Recueil des actes administratifs

n° 522

Tome 1/3

REUNION DE 2019
Commission permanente du 2 décembre 2019

COMMISSION PERMANENTE DU 2 décembre 2019

SOMMAIRE

Tome 1/3

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

19_0101_08 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 7

19_0102_09 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 74

19_0103_07 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques 421

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

19_0201_08 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 430

19_0202_08 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 440

19_0203_08 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises 445

19_0204_08 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 454

19_0205_08 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité .. 475

19_0206_08 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 481

19_0207_08 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire 509

19_0208_08 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime 519

19_0209_17 Développer le système portuaire – Tous ports 552

Tome 2/3

19_0209_18 Développer le système portuaire – Port de Lorient 697

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

19_DELS_05 Modification de l'arrêté conjoint portant définition des districts de recrutement des élèves des lycées publics des Côtes d'Armor 921

19_0301_08 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 944

19_0302_08 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées 975

19_0303 Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

19_0303_ET_08 Etudes 1008

19_0303_FCT_08 Fonctionnement 1020

19_0303_INV_08 Investissement 1029

19_0303_PATR_08 Patrimoine 1036

19_0303_TRX_08 Travaux 1038

19_0304_08 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés ... 1050

19_0306_08 Améliorer les équipements dans les lycées publics 1071

19_0307_08 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 1077

19_0308_07 Développer le numérique éducatif 1084

19_0309_08 Assurer le fonctionnement des lycées publics 1086

19_0310_06 Participer au fonctionnement des établissements privés 1107

19_0311_08 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 1109

19_0312_08 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises 1158

19_0314_07 Assurer les formations sanitaires et sociales 1167

19_0315_08 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 1171

19_0316_09 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales 1180

19_0317_08 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 1121

19_0318_09 Développer les langues de Bretagne 1229

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

19_0401_10 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 1240

Tome 3/3

19_0402_10 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants 1376

19_0403_11 Moderniser les aéroports à vocation régionale 1478

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

19_0501_07 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 1484

19_0502_08 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 1513

19_0503_09 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 1525

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

19_0601_08 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 1566

19_0602_08 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 1580

19_0603_08 Développer le sport en région 1595

19_0604 Révéler et valoriser le patrimoine

19_0604_08 *Rapport général* 1617

19_0604_D2_06 *Inventaire* 1626

19_0605_08 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 1628

19_0606_07 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes 1639

19_0607_08 Développer les actions européennes et internationales 1704

19_0608_07 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne 1711

Fonds de gestion des crédits européens

19_1130_08 Programme FEAMP 2014-2020 1732

Autres dépenses

19_9000_11 et 12 Patrimoine et logistique 1739

19_9002_02 Développer le système d'information en appui des politiques régionales 1744

19_9003_06 Fonds d'Intervention Régional 1761

19_9011_04 et 05 Développement des conditions de travail et des compétences 1766

19_9012_16, 17 et 18 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées 1774

19_9020_04 et 05 Ressources et expertises 1799

19_9023_06 Mouvements financiers divers 1829

COMMISSION PERMANENTE DU 2 décembre 2019

SOMMAIRE

Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la Solidarité territoriale

19_0101_08 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés ……..…. 7

19_0102_09 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales …… 74

19_0103_07 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques …….. 421

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

REGION BRETAGNE

19_0101_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le Groupe Rassemblement National vote contre les 3 opérations au titre du renouvellement urbain (Opérations n°19004685, 19006082 et 19006192), s'abstient sur les 33 opérations au titre du « Soutien aux priorités partagées de développement des territoires » et s'abstient sur les 8 aides aux Conseils de développement.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 4 843 594 € pour le financement des 42 opérations figurant en annexe ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 860 036 € pour le financement des 22 opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

Hors décisions d'attribution :

Au titre de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes de Bretagne » :

- **d'APPROUVER** la répartition des aides et des engagements des partenaires du dispositif sur les 42 projets d'attractivité de centres retenus en phase travaux ;
- **d'APPROUVER** la modification dans le protocole sur le plan d'action du centre-bourg d'Arzano et d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant qui en découle.

Au titre des contrats de partenariat :

– **d'APPROUVER** la modification de répartition de l'enveloppe du contrat de partenariat du Pays de Vannes et d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant qui en découle tel que :

Architecture du contrat de partenariat	Dotation initiale (2017-2020)	Variation proposée	Nouvelle dotation proposée
Priorité 1 : Soutenir notre économie et accompagner ses mutations	1 100 000 €	-33 %	735 000 €
Priorité 2 : Répondre aux dynamiques démographiques en maintenant notre qualité de vie	2 600 000 €	+ 10 %	2 865 000 €
Priorité 3 : S'engager dans la transition énergétique et préserver notre cadre de vie	1 136 246 €	+ 6 %	1 1 98 958 €
Axe Rééquilibrage territorial : Renforcer et mailler les pôles pour un développement plus équilibré du Pays	1 650 000 €	+ 6 %	1 750 000 €
Axe services collectifs essentiels	1 621 561 €	-4 %	1 558 849 €
TOTAL DOTATION	**8 107 807 €**		**8 107 807 €**

– **d'APPROUVER** la modification de répartition de l'enveloppe du contrat de partenariat du Pays de Pontivy et d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant qui en découle tel que :

Architecture du contrat de partenariat	Dotation initiale (2017-2020)	Variation proposée	Nouvelle dotation proposée
Priorité 1 : Accompagner le développement économique	840 000 €	-12%	740 318 €
Priorité 2 : Engager la transition énergétique	1 112 000 €	-45%	616 865 €
Priorité 3 : Renforcer l'attractivité du territoire	2 025 604 €	30%	2 635 923 €
Axe « Rééquilibrage territorial » : réinvestir les cœurs de bourgs	450 000 €	-15 %	382 500 €
Axe services collectifs essentiels	608 002 €	+ 9 %	660 000 €
TOTAL DOTATION	**5 035 606 €**		**5 035 606 €**

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

– **d'APPROUVER** la modification de répartition de l'enveloppe du contrat de partenariat du **Pays du Centre Ouest Bretagne** et d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant qui en découle tel que :

Architecture du contrat de partenariat	Dotation initiale (2017-2020)	Variation proposée	Nouvelle dotation proposée
Priorité 1 : Renouveler l'attractivité du bassin de vie et d'emplois	633 476 €	- 81 %	120 602 €
Priorité 2 : Faire du Centre Ouest Bretagne un éco territoire qui tend vers l'autosuffisance énergétique	150 000 €	- 16 %	126 630 €
Priorité 3 : Faire de l'identité, du tourisme et de la culture un facteur de cohésion	2 000 000 €	+ 27%	2 548 600 €
Axe Réequilibrage territorial: Améliorer l'attractivité résidentielle et le dynamisme des centres-bourgs et des petites villes du Centre Ouest Bretagne	2 550 000 €	- 1 %	2 537 644 €
Axe services collectifs essentiels	1 333 369 €	0 %	1 333 369 €
TOTAL DOTATION	**6 666 845 €**		**6 666 845 €**

– **d'APPROUVER** la modification de répartition de l'enveloppe du contrat de partenariat du **Pays de Guingamp** et d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant qui en découle tel que :

Architecture du contrat de partenariat	Dotation initiale (suite à ajustement voté CP 9 juillet 2018)	Variation proposée	Nouvelle dotation proposée
Priorité 1 : Favoriser l'accessibilité et l'attractivité économique du Pays de Guingamp, pour un territoire durable	670 000 €	+75 %	1 174 461 €
Priorité 2 : Une identité au service du développement rural et maritime	1 855 844 €	+2%	1 900 645 €
Priorité 3 : Promouvoir l'attractivité résidentielle du territoire	1 927 249 €	-24 %	1 470 049 €
Axe services collectifs essentiels	913 273 €	-10 %	821 211 €
TOTAL DOTATION	**5 366 366 €**		**5 366 366 €**

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CA DU PAYS DE SAINT MALO AGGLOMERATION 35260 CANCALE	19003025	PAYS DE SAINT MALO - Construction du centre aqualudique à Saint-Jouan-des-Guérêts (éligible au 06/03/2018)	27 252 689,00	3,67	1000 000,00
C DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU 29401 LANDIVISIAU	19002271	PAYS DE MORLAIX - Le Manège: Création d'une halle sportive et culturelle à l'Equipôle du Pays de Landivisiau à Plougourvest (éligible au 04/09/2018)	1 360 860,00	18,37	250 000,00
COMMUNE DE OUESSANT 29242 ILE D OUESSANT	19006172	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - Rénovation et amélioration énergétique de l'auberge de jeunesse (éligible au 23/11/2017)*	492 697,00	36,06	177 667,00
COMMUNE DE PLOUFRAGAN 22440 PLOUFRAGAN	19007125	PAYS DE SAINT BRIEUC - Aménagement urbain du quartier de l'Iroise - Tranche 2 (éligible au 02/05/2019)	1 194 488,00	10,46	125 000,00
COMMUNE DE PLOUFRAGAN 22440 PLOUFRAGAN	19005429	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Aménagement urbain du quartier de l'Iroise - Tranche 1 (éligible au 02/05/2019)	1 204 825,00	8,30	100 000,00
COMMUNE DE PLOUGRESCANT 22820 PLOUGRESCANT	19000812	LANNION TREGOR - Aménagement urbain du bourg (éligible au 11/07/2016)	1 037 632,00	9,64	100 000,00
ESPACIL HABITAT SA HLM 35000 RENNES	19002011	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Construction de 8 logements locatifs sociaux en coeur de bourg à Guichen (éligible au 22/11/2017)	727 150,00	13,75	100 000,00
COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC 22810 PLOUNEVEZ-MOEDEC	18007495	LANNION TREGOR - Aménagement urbain du bourg - rue Jean-Baptiste Le Corre et rue Jean Moulin (éligible au 16/03/2017)	879 131,00	10,81	95 035,00
ESPACIL HABITAT SA HLM 35000 RENNES	19007573	PAYS DE LORIENT - Réhabilitation thermique de 26 logements locatifs sociaux de la Résidence "Square de Lanveur" à Lorient (éligible au 05/07/2016)*	818 333,00	10,87	88 947,00
COMMUNE DE SAINT JEAN TROLIMON 29120 SAINT JEAN TROLIMON	19006041	PAYS DE CORNOUAILLE - Aménagement urbain du centre-bourg (éligible au 24/06/2016)*	496 486,00	16,74	83 098,00
GUEMENE SUR SCORFF 56160 GUEMENE-SUR-SCORFF	19007260	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Aménagement d'un jardin intergénérationnel (éligible au 08/03/2019)*	372 524,00	19,38	72 200,00
CC LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE 35340 LIFFRE	19007288	PAYS DE RENNES - Création d'un arrêt de connexion intermodale à Saint-Aubin du Cormier (éligible au 15/04/2019)	433 277,00	16,16	70 000,00
COMMUNE DE TREMEREUC 22490 TREMEREUC	19000580	PAYS DE SAINT MALO - Aménagement et sécurisation de liaisons douces (éligible au 12/03/2018)	251 295,00	20,30	51 025,00
COMMUNE DE PLUMELIN 56500 PLUMELIN	19004984	PAYS DE PONTIVY - Construction d'une halle marchande et d'une salle associative en coeur de bourg (éligible au 17/11/2017) *	290 288,00	17,22	50 000,00
COMMUNE DE HOEDIC 56170 HOEDIC	19004785	PAYS D'AURAY - Construction de deux logements locatifs sociaux (éligible au 24/07/2017)*	430 043,00	10,62	45 685,00
COMMUNE DE SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER 29410 SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER	19008228	PAYS DE MORLAIX - Rénovation et aménagement d'un bâtiment en salle d'exposition (éligible au 19/11/2018)*	150 996,00	29,63	44 736,00
COMMUNE DE SAINT MAYEUX 22320 SAINT-MAYEUX	19000108	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - Démolition/Construction de 2 logements sociaux - 5 place du centre (éligible au 21/12/2017) *	266 594,00	15,54	41 435,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
COMMUNE D ILE TUDY 29980 ILE TUDY	19006034	PAYS DE CORNOUAILLE - Protection de la dune par la création d'une circulation douce (éligible au 02/03/2015)	202 769,00		
SAINT-GANT'EOLE CITOYEN 35550 SAINT GANTON	19006288	REDON AGGLOMERATION - Etudes pré-opérationnelles pour la construction d'un parc éolien à Saint-Ganton (éligible au 13/07/2018)	64 669,00	47,94	31 000,00
COMBLESSAC 35330 COMBLESSAC	19007258	PAYS DES VALLONS DE VILAINE - Acquisition de l'ancienne boulangerie pour permettre sa réouverture (éligible au 02/10/2018)	81 634,00	37,04	30 235,00
COMMUNE DE LE BONO 56400 LE BONO	19004466	PAYS DE VANNES - Création d'un city-stade, aire de jeu multisports (éligible au 05/11/2018)	114 425,00	26,22	30 000,00
GUINGAMP HABITAT OFFICE PUBLIC DE L HABITAT 22202 GUINGAMP	19003091	PAYS DE GUINGAMP - Construction de 6 logements sociaux en centre ville après démolition de l'ancien commissariat de Guingamp (éligible au 15/04/2016)	584 492,00	5,00	29 224,00
COMMUNE DE SAINT SEGAL 29590 SAINT-SEGAL	19003467	PAYS DE BREST - Acquisition-démolition en vue de la création de logements sociaux dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg (éligible au 31/05/2018)	227 479,00	10,00	22 747,00
PLUMAUGAT 22250 PLUMAUGAT	19004688	DINAN AGGLOMERATION - Création et aménagement d'un espace jeunes multi-activités (éligible au 04/12/2018)	40 072,00	50,00	20 036,00
COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT 22170 PLOUAGAT	18005704	PAYS DE GUINGAMP - Aménagement urbain des abords du « Petit Echo de la Mode » : tranches 2 et 3 (éligible au 24/02/2016)	334 088,00	5,99	20 000,00
COMMUNE DE LE SAINT 56110 LE SAINT	19006037	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Etude globale de revitalisation du centre-bourg (éligible au 17/11/2017)	50 000,00	18,00	9 000,00
COMMUNE DE BOURG BLANC 29860 BOURG-BLANC	19003445	PAYS DE BREST - Construction d'une salle de sport (éligible au 29/01/2018)*	2 031 954,00	9,84	200 000,00
COMMUNE DE PLONEVEZ DU FAOU 29530 PLONEVEZ DU FAOU	19005725	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Restructuration de l'école Jules Verne (éligible au 17/08/2018)*	1 381 710,00	14,47	200 000,00
ARVOR CINEMA ET CULTURE 35700 RENNES	19006760	PAYS DE RENNES - Aménagement du cinéma Arvor dans le cadre de sa relocalisation à Eurorennes (éligible au 14/06/2016)	3 500 000,00	3,86	135 000,00
COMMUNE DE GUISCRIFF 56560 GUISCRIFF	19006035	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Création d'une micro-crèche (éligible au 28/03/2018)*	531 842,00	20,49	109 000,00
ROI MORVAN COMMUNAUTE 56110 GOURIN	19006038	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Réhabilitation de l'accueil de loisirs sans hébergement - le manoir et la longère de Keraudrenic à Langonnet (éligible au 19/10/2018)*	519 647,00	20,98	109 000,00
COMMUNE DE PLOBANNALEC 29740 PLOBANNALEC LESCONIL	19006036	PAYS DE CORNOUAILLE - Restructuration - extension de l'école publique du Docteur Fleming (éligible au 18/04/2018)	1 756 298,00	5,69	100 000,00
COMMUNE DE PLONEVEZ PORZAY 29550 PLONEVEZ-PORZAY	19000658	PAYS DE BREST - Construction d'une maison de santé pluridiciplinaire (éligible au 28/02/2018)	743 332,00	13,45	100 000,00
COMMUNE DE QUERRIEN 29310 QUERRIEN	19006282	PAYS DE LORIENT - Réhabilitation de l'école (éligible au 25/04/2019)	584 000,00	17,12	100 000,00
COMMUNE DE TREGLONOU 29870 TREGLONOU	19003470	PAYS DE BREST - Construction d'une nouvelle salle polyvalente (éligible au 05/11/2018)	788 889,00	12,68	100 000,00
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION 29186 CONCARNEAU CEDEX	15002534	PAYS DE CORNOUAILLE - Construction d'une médiathèque communautaire à Tourc'h (éligible au 15/09/2014) (enveloppe 2014-2016)	782 270,00	8,95	70 000,00
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION 29186 CONCARNEAU CEDEX	19007084	PAYS DE CORNOUAILLE - Construction d'une médiathèque communautaire à Tourc'h (éligible au 15/09/2014) (enveloppe 2017-2020)	782 270,00	2,30	17 975,00
COMMUNE DE QUESSOY 22120 QUESSOY	18007527	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Création d'un city park (éligible au 13/02/2017)	50 344,00	24,83	12 500,00
RENNES METROPOLE 35207 RENNES	19004685	RENOUVELLEMENT URBAIN - Aménagement urbain de l'Avenue des Pays Bas - Le Blosne - Rennes (éligible au 10/07/2017)	1 479 776,00	22,96	339 804,00
COMMUNE DE PLOUFRAGAN 22440 PLOUFRAGAN	19006082	RENOUVELLEMENT URBAIN - Aménagement urbain du quartier Iroise - tranches 1 et 2 (éligible au 19/07/2019)	2 399 313,00	10,72	257 245,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
COMMUNE DE QUIMPER 29107 QUIMPER	19006192	RENOUVELLEMENT URBAIN - Construction d'un city-stade - Place du terrain blanc - Quartier de Kermoysan à Quimper (éligible au 22/07/2019)	150 622,00		
LANNION 22300 LANNION	19006841	DYNAMISME DU CENTRE VILLE - Création d'une liaison douce entre le centre-ville et le plateau de Ker-Uhel (éligible au 03/07/2017)	500 000,00	40,00	200 000,00

Total : 4 843 594,00

Nombre d'opérations : 42

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE 22600 LOUDEAC	18000347	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE - Etude de revitalisation des cœurs de bourgs - Phase 2 (éligible au 14/10/2016)	76 920,00	30,00	23 076,00
COMPAGNONS BATISSEURS ASSOCIATION REGION BRETAGNE 35000 RENNES	18006280	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Auto-réhabilitation accompagnée dans les quartiers « politique de la Ville » de St-Brieuc et Ploufragan et centre ville de St-Brieuc (Juillet 2018 à juin 2019)	131 888,00	11,65	15 363,00
ADESS PAYS DE BREST 29200 BREST	19004403	PAYS DE BREST - Expérimentation d'une Coopérative Territoriale de Restauration dans le quartier prioritaire de la politique de la ville Pontanezen à Brest (septembre 2018 à septembre 2019)	109 635,00	13,73	15 050,00
OFFICE CANTONAL SPORTS MONTAUBAN 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	19002777	PAYS DE BROCELIANDE - Sport santé - Edition 2 (Mars 2018/Sept 2019)	66 853,00	20,94	14 000,00
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	19007796	PAYS DE GUINGAMP - Création d'un évênement artistique - Visages de la ruralité - Phase 2 (éligible au 13/06/2017)	61 741,00	20,00	12 348,00
POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST 29200 BREST	19007158	PAYS DE BREST - Elaboration et mise en oeuvre du plan d'actions "mobilité durable" du Pays de Brest (avril 2019 à mars 2020)	56 410,00	21,00	11 846,00
DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	19001924	DINAN AGGLOMERATION - Concours "Etincelles" de création ou développement d'entreprises (éligible au 31/05/2016)	23 278,00	50,00	11 639,00

Total : 103 322,00

Nombre d'opérations : 7

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DINAN AGGLOMERATION 22100 DINAN	19007106	DINAN AGGLOMERATION - Soutien à l'ingénierie du Pays (année 2019)	Subvention forfaitaire	112 662,00
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY 56304 PONTIVY	19005253	PAYS DE PONTIVY - Soutien à l'ingénierie du Pays (année 2019)	Subvention forfaitaire	104 988,00
CA REDON AGGLOMERATION 35600 REDON	19007326	REDON AGGLOMERATION - Soutien à l'ingénierie du Pays (année 2019)	Subvention forfaitaire	104 830,00
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE SAINT BRIEUC 22035 SAINT-BRIEUC	19007329	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Soutien à l'ingénierie du Pays (année 2019)	Subvention forfaitaire	103 696,00
CA GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION 56000 VANNES	19007021	PAYS DE VANNES - Soutien à l'ingénierie du Pays (année 2019)	Subvention forfaitaire	85 841,00
SM DU PAYS DE RENNES 35000 RENNES	19006441	PAYS DE RENNES - Soutien à l'ingénierie du Pays (année 2019)	Subvention forfaitaire	73 504,00
CA GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION 56000 VANNES	19007217	PAYS DE VANNES - Soutien à l'animation du Conseil de développement (année 2019)	Subvention forfaitaire	25 000,00
LES ILES DU PONANT 56400 AURAY	19006180	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - Soutien à l'ingénierie prospective de l'AIP (année 2019)	Subvention forfaitaire	25 000,00
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE PLOERMEL - COEUR DE BRETAGNE 56805 PLOERMEL	19006343	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Soutien à l'animation du Conseil de développement (année 2019)	Subvention forfaitaire	25 000,00
POLE EQUIL TERR RURAL PAYS SAINT MALO 35400 SAINT MALO	19002541	PAYS DE SAINT-MALO - Soutien à l'animation du Conseil de développement (année 2019)	Subvention forfaitaire	25 000,00
POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST 29200 BREST	19007332	PAYS DE BREST - Soutien à l'animation du Conseil de développement (année 2019)	Subvention forfaitaire	25 000,00
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE PONTIVY 56304 PONTIVY	19005544	PAYS DE PONTIVY - Soutien à l'animation du Conseil de développement (année 2019)	Subvention forfaitaire	25 000,00
CA FOUGERES AGGLOMERATION 35133 LA SELLE EN LUITRE	19003033	PAYS DE FOUGERES - Soutien à l'animation du Conseil de développement (année 2019)	Subvention forfaitaire	8 693,00
CC LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE 35340 LIFFRE	19006709	PAYS DE RENNES - Soutien à l'animation du Conseil de développement de Liffré Cormier Communauté (année 2019)	Subvention forfaitaire	6 250,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE 35520 MONTREUIL-LE-GAST	19007327	PAYS DE RENNES - Soutien à l'animation du Conseil de développement du Val d'Ille d'Aubigné (année 2019)	Subvention forfaitaire	6 250,00

Total : 756 714,00

Nombre d'opérations : 15

Délibération n° : 19_0101_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

Finistère
Tél : 02 98 71 74 67
Fax: 02 98 717182
E-mail : mairie@arzano.fr

P R O J E T D ’A V E N’A N T
AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE
Sur le plan d’action du centre d’Arzano
Au titre de l’appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »
- cycle opérationnel

Vu le protocole signé le 11 juin 2018 entre les partenaires - l’Etat, la Région Bretagne, la Banque des Territoires, l’Etablissement Public Foncier de Bretagne, - et la commune d’Arzano ;
Vu la délibération n°19_0101_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 02/12/2019 **modifiant l’intitulé de l’opération n°4** du projet global de la commune d’Arzano et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant ;

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région », d’une part,

ET

La commune d’Arzano, représentée par Madame la Maire, Anne BORRY,
Ci-après désignée la commune

Il A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : l’opération n° 4 de l’article n°4 du protocole en date du 11 juin 2018 est modifié comme suit :

Le financement prévisionnel par opération et maîtrise d’ouvrage sont les suivants :

Libellé	Maîtrise(s) d’ouvrage	Coût prévisionnel	Aide(s) prévisionnelle(s)
Opération 4 Réhabilitation de l’étage de la cantine en dojo	Commune	350 000,00 € HT	Région : 100 000,00 €

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Rennes, le

La Maire,

Le Président du Conseil régional,

Anne BORRY

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

Annexe à la

Renforcer l'armature urbaine et rurale bretonne fondée sur les centralités

Éléments substantiels des protocoles cadre pour les travaux.

Les éléments substantiels de chacune des 42 conventions sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

- **Catégorie Bourgs : 26 plans d'action**

Commune	EPCI	Soutien financier des partenaires	Opérations inscrites dans le protocole	Engagements spécifiques de la Région sur ses compétences	Engagements de l'Etablissement Public Foncier et de Banque des Territoires
BRASPARTS	Monts d'Arrée Cté	Soutien global : **571 000 €** Région : **561 000 €**	**Opération 1 :** Animation du bourg Financement Etat **: 10 000 €** **Opération 2 :** Requalification des espaces publics Financement Région **: 501 000 €** **Opération 3 :** Acquisition et réhabilitation d'un commerce - place des Halles Financement Région **: 60 000 €**	La commune, l'EPCI et la Région, seront collectivement attentifs à l'articulation entre les choix qui seront opérés dans le cadre du plan d'action et la convention de développement économique conclue entre la Région et l'EPCI. Le dispositif Pass Commerce et artisanat pourrait être activé sous réserve des conditions d'éligibilité. La stratégie d'Inventaire adoptée par le Conseil régional en décembre 2018 appuie le développement d'opérations en faveur de la connaissance du patrimoine portées par les acteurs locaux et accompagnées par la Région au titre de sa compétence d'Inventaire. Ces opérations peuvent être accompagnées financièrement : * Sur les territoires labellisés (villes et pays d'art et d'histoire, petites cités de caractère, PNR…) * Dans le cadre d'Appels à Projets thématisés : AAP photothèque, AAP « participer à l'inventaire du	Une convention d'étude a été signée en septembre 2018.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

				patrimoine des ports », AAP sur le pan de bois. Ces AAP thématiques s'articulent avec des enquêtes régionales.	
BRETEIL	Montfort Cté	Soutien global : **457 000 €** Région : **223 400 €** Portage foncier	**<u>Opération 1</u> :** Acquisition de la propriété MASSARD (AC 8-10-14) et déconstruction d'annexes – îlot Sud Est n°01 Financement Région **: 40 000 €** **<u>Opération 2</u> :** Acquisition de la propriété JEHANNIN (AC 11) par l'EPFB - îlot Sud Est n°01 Financement Région **: 36 000 €** **<u>Opération 3</u> :** Dévoiement de la RD 68 - îlot Sud Est n°01 Financement Région **: 44 000 €** **<u>Opération 4</u> :** Acquisition de la propriété AD 26 par l'EPFB - îlot Binôme Financement Région **: 48 400 €** **<u>Opération 5</u> :** Travaux d'aménagement bâtiments et déconstruction îlot Binôme Financement Etat **: 193 600 €** **<u>Opération 6</u> :** Acquisition de la propriété dite du Presbytère (AC 4-7-183) et déconstruction d'annexes – îlot Presbytère Financement Région **: 55 000 €** **<u>Opération 7</u> :** Travaux d'aménagement paysager de la zone humide au cœur de l'îlot central Financement Etat **: 40 000 €**	Afin de créer, de développer et de pérenniser les structures de l'ESS ainsi que l'emploi local et d'impulser l'innovation sociale sur les territoires au service des bretons et des bretonnes, la Région propose des outils d'accueil et d'accompagnement (pôles ESS, TAG BZH, Coopératives d'activité et d'emplois) et des outils d'ingénierie financière pour chaque étape des projets notamment via France Active Bretagne, Bretagne capital solidaire, les cigales… La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tels que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics) et les Conseils en Energie Partagée (CEP). L'Agence Bretonne de la biodiversité, soutenue par l'Agence Française de la Biodiversité et la Région Bretagne, opérationnelle à compter de 2020, pourra, avec ses partenaires, fournir un appui technique au porteur de projet pour que ses réalisations contribuent à	Une convention d'étude a été signée en décembre 2017. L'EPF détient aujourd'hui quasiment l'intégralité du foncier conventionné (Presbytère + abords). La commune souhaite racheter le foncier du Presbytère prochainement. Le tiers lieu serait accueilli sur ce site dans le cadre d'une opération mixte avec logements.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

				la reconquête de la biodiversité (zone humide). La Région peut être mobilisée pour accompagner la collectivité et mener à bien son projet, en cohérence avec ses engagements en faveur d'une mobilité durable et de la promotion de l'intermodalité.	
COMMANA	CC du Pays de Landivisiau	Soutien global : **262 000 €** Région : **100 800 €**	**<u>Opération 1</u> :** Réhabilitation de la "Maison du milieu" Financement Etat **: 45 200 €** **<u>Opération 2</u> :** Aménagement du bourg Financement Région **: 46 800 €** **<u>Opération 3</u> :** Réhabilitation de la « maison Le Saint » en mairie du 21ème siècle Financement Région **: 54 000 €** **<u>Opération 4</u> :** Création d'un gîte dans l'ancienne poste Financement Etat **: 116 000 €**	La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tels que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics) et les Conseils en Energie Partagée (CEP). La stratégie d'Inventaire adoptée par le Conseil régional en décembre 2018 appuie le développement d'opérations en faveur de la connaissance du patrimoine portées par les acteurs locaux et accompagnées par la région au titre de sa compétence d'Inventaire. Ces opérations peuvent être accompagnées financièrement : * Sur les territoires labellisés (villes et pays d'art et d'histoire, petites cités de caractère, PNR…) * Dans le cadre d'Appels à Projets thématisés. L'approche patrimoniale constitue un puissant levier d'action pour les	L'EPF a été sollicité sur un bien bâti A1632 que la commune souhaitait démolir pour réaliser un équipement public, il n'a donc pas donné lieu à une convention opérationnelle.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

				territoires. C'est pourquoi, le Conseil régional a choisi d'encourager et de soutenir les cités labellisées de Bretagne (Communes du patrimoine rural de Bretagne, Petites Cités de Caractère et Villes d'Art et d'Histoire de Bretagne et Villes Historiques) qui œuvrent pour la restauration et la valorisation touristique de leurs patrimoines. La commune de Commana bénéficiant du label "Commune du patrimoine rural de Bretagne" pourra, en application des modalités d'intervention en vigueur lors du dépôt du ou des dossiers de demande de subvention, obtenir un soutien régional pour des travaux d'esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux publics et privés visibles de la voie publique et inscrits dans le Plan d'Aménagement Patrimonial de la commune en cours de validité. Un soutien pourra également être accordé pour les opérations de restauration ou de réhabilitation de monuments patrimoniaux publics protégés ou non protégés.	
EVRAN	Dinan Agglomération	Soutien global **: 614 000 €** Région : **450 000 €**	**<u>Opération 1</u> :** Animation / pilotage / ingénierie / participation Financement Etat **: 50 000 €** **<u>Opération 2</u> :** Espaces publics / Halles / Mobilités Financement Région **: 450 000 €** **<u>Opération 3</u> :** Transition énergétique – Prise en compte des dépenses relatives au réseau de chaleur et chaudière bois Financement Etat **: 114 000 €**	La Région peut être mobilisée pour accompagner la collectivité et mener à bien son projet, en cohérence avec ses engagements en faveur d'une mobilité durable et de la promotion de l'intermodalité.	Après une convention d'étude (avril 2018), deux conventions opérationnelles ont été approuvées : l'une sur un ensemble bâti rue de Beaumanoir (Bureau du 18/06/2019), l'autre pour l'acquisition de l'ancienne supérette « Huit à 8 » (Bureau du 24/09/2019) en lien avec l'opération n°2 retenue à l'AAC et en dérogation aux critères habituels (espace public et commerce).

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

GUISCRIFF	Roi Morvan Communauté	Soutien global : **207 000 €** Région : **57 000 €**	**Opération 1 :** Ilot de l'Ermitage - Foyer des jeunes travailleurs et local commercial Financement Etat **: 150 000 €** **Opération 2 :** Aménagement du cœur de bourg Financement Région **: 57 000 €**		Une convention opérationnelle a été approuvée au Bureau du 24/09/2019 pour l'acquisition de l'ancien Presbytère afin de développer un projet mixte.
HILLION	St Brieuc Armor Agglo	Soutien global : **500 000 €** Région : **390 000 €** Portage foncier	**Opération 1 :** Travaux d'aménagement pour redynamiser le bourg de Saint René Financement Région **: 380 000 €** **Opération 2 :** Travaux d'aménagement de la Maison des Arts Financement Etat **: 110 000 €** **Opération 3 :** Travaux d'aménagement d'un jardin pédagogique et thérapeutique sensoriel Financement Région **: 10 000 €**	La commune, l'EPCI et la Région, seront collectivement attentifs à l'articulation entre les choix qui seront opérés dans le cadre du plan d'action et la convention de développement économique conclue entre la Région et l'EPCI. Le dispositif Pass Commerce et artisanat pourrait être activé sous réserve des conditions d'éligibilité.	
LA VRAIE CROIX	Questembert Cté	Soutien global : **700 000 €** Région : **350 000 €** Portage foncier	**Opération 1 :** Opération de renouvellement urbain "îlot Jehanno" et maison "Le cadre" Financement Etat **: 350 000 €** Financement Région : **350 000 €**	La commune, l'EPCI et la Région, seront collectivement attentifs à l'articulation entre les choix qui seront opérés dans le cadre du plan d'action et la convention de développement économique conclue entre la Région et l'EPCI. Le dispositif Pass Commerce et artisanat pourrait être activé sous réserve des conditions d'éligibilité.	Une convention opérationnelle a été engagée dès 2014 sur le centre-bourg. L'EPF a été associé à l'étude complémentaire. La maîtrise foncière a été obtenue et les biens sont en cours de portage sur l'îlot Jehanno.
LANGOUET	CC du Val d'Ille-Aubigné	Soutien global : **211 000 €** Région : **107 448 €**	**Opération 1 :** Tiers lieu du potager et de la frugalité partagés / Réhabilitation selon la démarche C2C Financement Etat **: 101 052 €** **Opération 2 :** 2 logements + 1 logement d'artiste / logements associés à la réhabilitation Financement Région **: 107 448 €** **Opération 3 :** Frontages - aménagements paysagers Financement Etat **: 2 500 €**	La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tels que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics), les Conseils en Energie Partagée (CEP) et la Plate-forme locale de rénovation de l'habitat.	Une convention opérationnelle a été signé le 15/07/2019 sur l'ancienne forge. Le délai d'acquisition de l'ancienne forge est incertain, la négociation foncière reste à mener.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

LE JUCH	Douarnenez Cté	Soutien global : **380 000 €** Région : **283 200 €**	**<u>Opération 1</u> :** Rénovation commerce et habitat en cœur de bourg : Acquisition et mise en sécurité Financement Région **: 28 200 €** **<u>Opération 2</u> :** Rénovation commerce et habitat en cœur de bourg : Rénovation du commerce (bâtiment A) et aménagement des espaces publics Financement Région **: 76 000 €** **<u>Opération 3</u> :** Rénovation commerce et habitat en cœur de bourg : Création de logements (bâtiment B) Financement Région **: 110 000 €** **<u>Opération 4</u> :** Valorisation du patrimoine : Chemin d'interprétation Financement Etat **: 3 010 €** **<u>Opération 5</u> :** Valorisation du patrimoine : Valorisation de l'église Financement Etat**: 31 500 €** **<u>Opération 6</u> :** Valorisation du patrimoine : Visite virtuelle de l'église Financement Etat**: 5 600 €** **<u>Opération 7</u> :** Valorisation du patrimoine : Mise en valeur de la colline du Château Financement Etat **: 20 870 €** **<u>Opération 8</u> :** Aménagement du cadre de vie : Aménagement de la peupleraie Financement Région **: 18 000 €** **<u>Opération 9</u> :** Réinventer les mobilités : Electromobilité partagée - Part investissement Financement Etat **: 30 320 €** **<u>Opération 10</u> :** Réinventer les mobilités : Développement du vélo Financement Etat **: 5 500 €** **<u>Opération 11</u> :** Faciliter le développement d'activité – Création d'une salle de formation-réunion dont l'axe principal sera l'inclusion numérique pour la SAS La Cour du Juch Financement Région **: 51 000 €**	Afin de créer, de développer et de pérenniser les structures de l'ESS ainsi que l'emploi local et d'impulser l'innovation sociale sur les territoires au service des bretons et des bretonnes, la Région propose des outils d'accueil et d'accompagnement (pôles ESS, TAG BZH, Coopératives d'activité et d'emplois) et des outils d'ingénierie financière pour chaque étape des projets notamment via France Active Bretagne, Bretagne capital solidaire, les cigales… Dans le cadre de la politique régionale de valorisation du patrimoine et en application des modalités d'intervention en vigueur lors du dépôt du dossier de demande de subvention, un soutien régional pourra être apporté aux travaux de restauration ou de valorisation du patrimoine de la commune.	Une convention opérationnelle a été signée le 23/05/2019. L'acquisition est réalisée.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

LE SAINT	Roi Morvan Cté	Soutien global : **619 000 €** Région : **287 266 €** Portage foncier	**Opération 1 :** Ajuster les espaces publics Financement Région **: 11 900 €** **Opération 2 :** Rendre lisible et praticable le tour du bourg Financement Région **: 36 191 €** **Opération 3 :** Une nouvelle vie pour la boulangerie – Investissement Financement Etat**: 153 750 €** **Opération 4 :** Une nouvelle vie pour la boulangerie – recrutement innovant d'un boulanger Financement Etat **: 13 000 €** **Opération 5 :** Une nouvelle vitrine pour la maison Le Marec / Phase 1 - Maison Le Marec Financement Etat **: 102 484 €** **Opération 6 :** Optimiser les terrains communaux avec des petits logements intergénérationnels Financement Région **: 127 175 €** **Opération 7 :** Un local associatif polyvalent porté par les chasseurs Financement Région **: 17 000 €** **Opération 8 :** Roi Morvan, Terre de Cheval Financement Etat **: 28 500 €** **Opération 9** : Implantation de la compagnie Panik ! Financement Région **: 95 000 €** **Opération 10 :** AMO – chargé de mission revitalisation En lien avec une ou plusieurs autres communes Financement Etat **: 34 000 €**	La commune, l'EPCI et la Région, seront collectivement attentifs à l'articulation entre les choix qui seront opérés dans le cadre du plan d'action et la convention de développement économique conclue entre la Région et l'EPCI. Le dispositif Pass Commerce et artisanat pourrait être activé sous réserve des conditions d'éligibilité. Le Conseil régional sera attentif, dans le cadre de sa politique culturelle, à l'implantation de la compagnie Panik sur le territoire. La direction de la culture pourrait proposer un accompagnement dans l'aide à l'installation de la compagnie, en fonction des besoins exprimés.	Après une première convention de veille foncière, une convention opérationnelle a été signée le 14/06/2019 (bien Le Marrec et écoquartier), en lien avec les opérations retenues. Les estimations travaux ont été faites et les acquisitions pourraient être réalisées rapidement.
LOCTUDY	CC du Pays de Bigouden sud	Soutien global : **500 000 €** Région : **255 000 €** Portage foncier	**Opération 1 :** Interface ville port Financement Région **: 105 000 €** **Opération 2 :** Mobilités douces Financement Etat **: 20 000 €** **Opération 3 :** Halle commerciale Financement Etat **: 70 000 €** **Opération 4 :** Tiers-lieux d'activité Financement Etat **: 15 000 €** **Opération 5 :** Foodlab Financement Région **: 80 000 €** **Opération 6 :** Centre culturel	La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics).	Une première convention opérationnelle a été signée le 22/03/2019 sur la glacière (opération 7). L'acquisition et la déconstruction ont été réalisées. Une deuxième convention opérationnelle a été signée sur le secteur Sébastien Guiziou (bâtiment CODEC).

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

			Financement Etat **: 80 000 €** **Opération 7 :** La Glacière, nouvelle offre d'habitat en centre bourg Financement Région **: 70 000 €** **Opération 8 :** AMO Financement Etat **: 60 000 €**	L'approche patrimoniale constitue un puissant levier d'action pour les territoires. C'est pourquoi, le Conseil régional sera attentif à la réalisation des travaux de restauration et de valorisation de la conserverie Le Gall.	
MAURON	Ploërmel Cté	Soutien global : **700 000 €** Région : **440 000 €**	**Opération 1 :** Point info et halle multifonctions Financement Etat **: 200 000 €** **Opération 2 :** Commerce et logements - 15 place de l'Eglise Financement Région **: 75 000 €** **Opération 3 :** Aménagement de la place de l'Eglise Financement Région **: 15 000 €** **Opération 4 :** Abords de la halle Financement Région **: 25 000 €** **Opération 5 :** Aménagement de la place haute (secteur ouest) Financement Région **: 223 000 €** **Opération 6 :** Place de marché et aire de stationnement Financement Région **: 87 000 €** **Opération 7 :** Jardin et jeux pour enfants Financement Etat **: 60 000 €** **Opération 8 :** Logement école Felix Bellamy Financement Région **: 15 000 €**	La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics). La commune, l'EPCI et la Région, seront collectivement attentifs à l'articulation entre les choix qui seront opérés dans le cadre du plan d'action et la convention de développement économique conclue entre la Région et l'EPCI. Le dispositif Pass Commerce et artisanat pourrait être activé sous réserve des conditions d'éligibilité.	Une sollicitation de la commune a été menée auprès de l'EPF pour l'aménagement et la densification d'un vaste cœur d'îlot – Rue du Plessix. L'EPF avait financé la réalisation d'un plan guide en 2015. Ce secteur avait fait l'objet d'une esquisse d'aménagement. La commune a pris contact avec le CAUE pour reprendre cette esquisse et établir un premier bilan de l'opération. Selon les résultats de ces études et leur impact financier, une CO pourrait être conclue en 2020, pour accompagner le passage à l'opérationnel.
NOYAL-MUZILLAC	CC Arc Sud Bretagne	Soutien global : **657 000 € Région : 207 580€** Portage foncier	**Opération 1 :** Commerces et logements site ADMR – bâtiment A exclusivement Financement Région **: 125 000 €** **Opération 2 :** Médiathèque, petite enfance et logements site presbytère Financement Etat **: 335 000 €** **Opération 3 :** La colonne verte : aménagement participatif de la venelle de Beaufort Financement Etat **: 39 420 €** **Opération 4 :** Acquisitions et projets communaux pour du logement Financement Région **: 62 580 €**	La Région peut être mobilisée pour accompagner la collectivité et mener à bien son projet, en cohérence avec ses engagements en faveur d'une mobilité durable et de la promotion de l'intermodalité (plan de mobilité rurale à l'échelle de l'EPCI). La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition	Une convention opérationnelle a été signée le 29/05/2019 sur la place de la bascule, en lien avec une opération du projet de centre.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

			<u>Opération 5</u> : Espaces publics : place de l'église et liaisons douces Financement Région **: 20 000 €** **<u>Opération 6</u> :** Marketing territorial bourg Financement Etat **: 15 000 €** **<u>Opération 7</u> :** Chef d'orchestre du projet de bourg en lien avec une ou plusieurs autres communes Financement Etat**: 60 000 €**	écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics). L'Agence Bretonne de la biodiversité, soutenue par l'Agence Française de la Biodiversité et la Région Bretagne, opérationnelle à compter de 2020, pourra, avec ses partenaires, fournir un appui technique au porteur de projet pour que ses réalisations contribuent à la reconquête de la biodiversité (colonne verte). La commune, l'EPCI et la Région, seront collectivement attentifs à l'articulation entre les choix qui seront opérés dans le cadre du plan d'action et la convention de développement économique conclue entre la Région et l'EPCI. Le dispositif Pass Commerce et artisanat pourrait être activé sous réserve des conditions d'éligibilité. L'approche patrimoniale constitue un puissant levier d'action pour les territoires. C'est pourquoi, le Conseil régional a choisi d'encourager et de soutenir les cités labellisées de Bretagne (Communes du patrimoine rural de Bretagne, Petites Cités de Caractère et Villes d'Art et d'Histoire de Bretagne et Villes Historiques) qui œuvrent pour la restauration et la valorisation touristique de leurs	

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

				patrimoines. La commune de Noyal-Muzillac bénéficiant du label "Commune du patrimoine rural de Bretagne" pourra, en application des modalités d'intervention en vigueur lors du dépôt du ou des dossiers de demande de subvention, obtenir un soutien régional pour des travaux d'esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux publics et privés visibles de la voie publique et inscrits dans le Plan d'Aménagement Patrimonial de la commune en cours de validité.	
PIPRIAC	Redon Agglo	Soutien global : **700 000 €** Région : **40 000 €** Portage foncier	**<u>Opération 1</u> :** Réalisation d'un espace socio-culturel tiers lieu à l'îlot de la Minoterie - Hypothèse 2 : Variante – Espace socio-culturel sans la salle multifonctions Financement Etat **: 650 000 €** **<u>Opération 2</u> :** Réalisation de logements et commerces à l'îlot de la Minoterie : recherche d'investisseurs Financement Etat **: 10 000 €** **<u>Opération 3</u> :** Construction de logements sociaux place Colonel Abel Vallaud Financement Région **: 40 000 €**		Une convention opérationnelle est en cours sur l'ancien bar qui est désormais acquis. Les échanges se poursuivent avec l'EPF pour réaliser des logements sur le site à l'échelle du projet du centre.
PLOEUC-L'HERMITAGE	St Brieuc Armor Agglo	Soutien global : **600 000 €** Région : **304 500 €**	**<u>Opération 1</u> :** "La Gaveline" Requalification multimodale Financement Région **: 304 500 €** **<u>Opération 2</u> :** Déménagement de l'Ecole de musique communautaire et création d'un tiers lieu culturel Financement Etat **: 160 000 €** **<u>Opération 3</u> :** Véhicules automobiles électriques en auto partage Financement Etat **: 38 750 €** **<u>Opération 4</u> :** Relocalisation d'un boulodrome en centralité	La Région peut être mobilisée pour accompagner la collectivité et mener à bien son projet, en cohérence avec ses engagements en faveur d'une mobilité durable et de la promotion de l'intermodalité. La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en	Une convention opérationnelle a été signée le 06/06/219 sur l'ancienne école. La commune a sollicité l'EPF pour une acquisition permettant de réaliser la relocalisation du boulodrome et créer des logements sociaux. Cette opération est en cours d'analyse.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

			Financement Etat **: 50 000 €** **<u>Opération 5</u> :** Ingénierie d'animation du projet de centralité et études complémentaires Financement Etat **: 46 750 €**	œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants telle que la Plate-forme locale de rénovation de l'habitat (acquisitions - rénovation clé en main par exemple).	
PLOUEZOC'H	Morlaix Cé	Soutien global : **700 000 €** Région : **300 000 €**	**<u>Opération 1</u> :** Maison de santé pluridisciplinaire Financement Etat **: 200 000 €** **<u>Opération 2</u> :** Maison d'Assistantes Maternelles Financement Etat **: 200 000 €** **<u>Opération 3</u> :** Aménagements extérieurs hors dépenses parvis de l'église et dépenses divers Financement Région **: 300 000 €**	La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics).	L'EPF a été associé à l'étude sur l'attractivité du centre en 2018. La Commune n'a pas exprimé de besoin de portage foncier mais va privilégier la réutilisation du foncier communal.
PLOUGONVEN	Morlaix Cté	Soutien global : **450 000 €** Région : **200 000 €**	**<u>Opération 1</u> :** Renforcer l'identité attractive et la convivialité du centre bourg – Hors dépenses dont le commencement interviendrait après 2021 Financement Région **: 200 000 €** **<u>Opération 2</u> :** Réhabiliter le cœur de bourg : opération pilote "l'îlot Lécuyer" - Hors dépenses dont le commencement interviendrait après 2021 Financement Etat **: 200 000 €** **<u>Opération 3</u> :** Découvrir l'identité du bourg Financement Etat **: 50 000 €**	La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics). L'approche patrimoniale constitue un puissant levier d'action pour les territoires. C'est pourquoi, le Conseil régional a choisi d'encourager et de soutenir les cités labellisées de Bretagne (Communes du patrimoine rural de Bretagne, Petites Cités de Caractère et Villes d'Art et d'Histoire de Bretagne et Villes Historiques) qui œuvrent pour la restauration et la	Une convention opérationnelle est en cours sur le lotissement Moulin Vert. Le foncier a été acquis et cédé à la Commune. Une convention opérationnelle sur le secteur îlot Centre-bourg (partie Nord) est prévue en 2019 (sollicitation maître d'œuvre en cours).

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

				valorisation touristique de leurs patrimoines. La commune de Plougonven bénéficiant du label "Commune du patrimoine rural de Bretagne" pourra, en application des modalités d'intervention en vigueur lors du dépôt du ou des dossiers de demande de subvention, obtenir un soutien régional pour des travaux d'esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux publics et privés visibles de la voie publique et inscrits dans le Plan d'Aménagement Patrimonial de la commune en cours de validité. Un soutien pourra également être accordé pour les opérations de restauration ou de réhabilitation de monuments patrimoniaux publics protégés ou non protégés.	
PLOURHAN	St Brieuc Armor Agglo	Soutien global : **500 000 €** Région : **400 000 €**	**<u>Opération 1</u> :** Un bourg à cultiver et à densifier : habiter un logement innovant à la campagne, une réalité - site de la ferme Financement Région **: 400 000 €** **<u>Opération 2</u> :** Un bourg relié et apaisé : place au piéton en cœur de bourg, l'îlot mairie-église réinventé Financement Etat**: 100 000 €**	Dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements dans la transformation et / ou la vente directe de produits agricoles à la ferme, la Région peut apporter un soutien directement aux exploitants agricoles porteur de projets. Dans le cadre de son engagement pour réussir le « Bien manger pour tous », la Région a identifié un axe de travail autour de la distribution par les circuits courts, les circuits locaux et les circuits de distribution responsables.	A ce jour, l'EPF n'a pas été sollicité.
PLUMAUGAT	Dinan Agglo	Soutien global : **662 000 €** Région : **295 000 €**	**<u>Opération 1</u> :** Aménagement du Parc des Hirondelles Financement Etat **: 12 000 €** **<u>Opération 2</u> :** Bibliothèque Financement Région **: 76 850 €** **<u>Opération 3</u> :** Salle socio-culturelle	La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la	Une convention opérationnelle a été signée le 18/10/2018 sur l'îlot rue de Caulnes, à restructurer. L'EPF a été associé à l'étude préalable.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

		Portage foncier	Financement Etat **: 350 000 €** **Opération 4 :** Biodiversité / Nature en ville Financement Région **: 20 000 €** **Opération 5 :** Création d'une liaison entre le lotissement et le centre bourg Financement Région **: 74 150 €** **Opération 6 :** Remembrement urbain (aménagement foncier / démolition / dépollution / allotissement) Financement Région **: 124 000 €** **Opération 7 :** Valorisation du bâti existant en habitat Financement Etat **: 5 000 €**	Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics). L'Agence Bretonne de la biodiversité, soutenue par l'Agence Française de la Biodiversité et la Région Bretagne, opérationnelle à compter de 2020, pourra, avec ses partenaires, fournir un appui technique au porteur de projet pour que ses réalisations contribuent à la reconquête de la biodiversité (biodiversité / nature en ville).	
PLUMELIAU-BIEUZY	Centre Morbihan Communauté	Soutien global : **700 000 €** Région : **309 000 €**	**Opération 1 :** Le Pôle culturel Financement Etat **: 185 000 €** **Opération 2 :** La construction d'une halle commerciale Financement Etat **: 85 000 €** **Opération 3 :** Le pôle associatif et des solidarités Financement Etat **: 65 000 €** **Opération 4 :** Logements locatifs séniors et espace de co-working Financement Région **: 50 000 €** **Opération 5 :** La construction de logements locatifs sociaux Financement Région **: 35 000 €** **Opération 6 :** La création de liaisons douces Nord/Sud Financement Région **: 15 000 €** **Opération 7 :** Parcours d'art et valorisation touristique Financement Etat **: 30 000 €** **Opération 8 :** La restructuration de la rue centrale Financement Région **: 209 000 €** **Opération 9 :** Communication - site web participatif Financement Etat **: 6 000 €** **Opération 10 :** Poste de chargé de projet - ingénierie de projet Financement Etat **: 20 000 €**	Le Conseil régional est attentif, dans le cadre de sa politique culturelle, au projet « arts dans les chapelles » mené sur le territoire. La création d'un lieu dédié à l'art contemporain pourrait être accompagnée dans le cadre de la politique culturelle, en fonction des besoins exprimés. La stratégie d'Inventaire adoptée par le Conseil régional en décembre 2018 appuie le développement d'opérations en faveur de la connaissance du patrimoine portées par les acteurs locaux et accompagnées par la région au titre de sa compétence d'Inventaire. Ces opérations peuvent être accompagnées financièrement : * Sur les territoires labellisés (villes et pays d'art et d'histoire, petites cités de caractère, PNR…) * Dans le cadre d'Appels à Projets thématisés	Une convention opérationnelle a été signée le 29/08/2019 sur le secteur rue des Fontaines.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

				La commune, l'EPCI et la Région, seront collectivement attentifs à l'articulation entre les choix qui seront opérés dans le cadre du plan d'action et la convention de développement économique conclue entre la Région et l'EPCI. Le dispositif Pass Commerce et artisanat pourrait être activé sous réserve des conditions d'éligibilité.	
POULDERGAT	Douarnenez Cté	Soutien global : **460 000 €** Région : **338 468 €** Portage foncier	**Opération 1 :** La résidence Saint-Ergat Financement Région **: 109 241 €** **Opération 2 :** Le pôle culturel Financement Etat **: 31 532 €** Financement Région : **58 468 €** **Opération 3 :** Le lotissement de Kermovan Financement Région **: 60 000 €** **Opération 4 :** L'embellissement et la colorisation des façades Financement Etat **: 20 000 €** **Opération 5 :** La veille stratégique commerciale Financement Etat **: 42 000 €** **Opération 6 :** L'aménagement paysager des espaces publics Financement Région **: 84 759 €** **Opération 7 :** Le projet d'électromobilité Financement Région **: 26 000 €** **Opération 8 :** AMO en lien avec Le Juch Financement Etat **: 28 000 €**	La Région peut être mobilisée pour accompagner la collectivité et mener à bien son projet, en cohérence avec ses engagements en faveur d'une mobilité durable et de la promotion de l'intermodalité.	Une convention opérationnelle a été signée avec l'EPF, le 05/04/2019 : un bien reste à acquérir en lien avec une opération du projet du centre (le reste est déjà propriété communale), la démolition de l'ensemble a été estimée par l'EPF et un maître d'œuvre.
SAINT CARADEC	Loudéac Cté Bretagne Centre	Soutien global : **601 000 €** Région : **396 544 €** Portage foncier	**Opération 1 :** Réhabiliter un îlot en centre bourg Financement Etat **: 164 456 €** **Opération 2 :** Acquérir un terrain en centre bourg et créer 7 maisons à caractère social Financement Région **: 50 000 €** **Opération 3 :** Logements Résidence Relais Financement Région **: 326 544 €** **Opération 4 :** Sécuriser la rue Anne de Bretagne Financement Région **: 20 000 €**	La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants telle que la Plate-forme locale de rénovation de l'habitat.	Une convention opérationnelle a été approuvée au Bureau du 18/06/2019 sur le secteur du Cheval noir. Une deuxième convention est en préparation sur le secteur Kercado.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

			Date prévisionnelle de commencement : 01/01/2018 **<u>Opération 5</u> :** Créer un cheminement découverte patrimoine et nature Financement Etat **: 20 000 €** **<u>Opération 6</u> :** Réaliser des expositions évènementielles de plein air Financement Etat **: 20 000 €**		
ST GEORGES DE REINTEMBAULT	Fougères Agglo	Soutien global : **285 000 €** Région : **114 680 €** Portage foncier	**<u>Opération 1</u> :** Reprise du bar des sports : un nouveau bar tabac restaurant sur la commune Financement Etat**: 58 053 €** **<u>Opération 2</u> :** Travailler les domanialités de l'îlot Temples/Bocage Financement Région **: 76 840 €** **<u>Opération 3</u> :** Les Ajoncs d'or, futur Tiers lieu Financement Etat **: 48 550 €** **<u>Opération 4</u> :** Valoriser les abords du cinéma Julien Maunoir Financement Etat **: 31 717 €** **<u>Opération 5</u> :** Créer une signalétique, du mobilier urbain et des micro-aménagements paysagers attractifs Financement Région **: 37 840 €** **<u>Opération 6</u> :** "Habiter le lieu" : inviter la culture au cœur du projet pour valoriser la rencontre Financement Etat **: 32 000 €**	L'approche patrimoniale constitue un puissant levier d'action pour les territoires. C'est pourquoi, le Conseil régional a choisi d'encourager et de soutenir les cités labellisées de Bretagne (Communes du patrimoine rural de Bretagne, Petites Cités de Caractère et Villes d'Art et d'Histoire de Bretagne et Villes Historiques) qui œuvrent pour la restauration et la valorisation touristique de leurs patrimoines. La commune de Saint Georges de Reintembault bénéficiant du label "Commune du patrimoine rural de Bretagne", pourra en application des modalités d'intervention en vigueur lors du dépôt du ou des dossiers de demande de subvention, obtenir un soutien régional pour les travaux d'esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux publics et privés visibles de la voie publique et inscrits dans le Plan d'Aménagement Patrimonial de la commune en cours de validité. Le Conseil régional est attentif, dans le cadre de sa politique culturelle, à l'accompagnement de la compagnie « Théâtre à l'envers ».	Une Convention opérationnelle a été signée le 09/07/2019, les premières acquisitions devraient être conclues rapidement.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

				Afin de créer, de développer et de pérenniser les structures de l'ESS ainsi que l'emploi local et d'impulser l'innovation sociale sur les territoires au service des bretons et des bretonnes, la Région propose des outils d'accueil et d'accompagnement (pôles ESS, TAG BZH, Coopératives d'activité et d'emplois) et des outils d'ingénierie financière pour chaque étape des projets notamment via France Active Bretagne, Bretagne capital solidaire, les cigales…	
STE ANNE D'AURAY	CC Auray Quiberon Terre Atlantique	Soutien global : **700 000 €** Région : **75 000 €** Portage foncier	**Opération 1 :** Création de logements aidés durables en cœur de ville Financement Région **: 25 000 €** **Opération 2 :** Requalification et dynamisation des espaces publics du centre Financement Etat **: 285 000 €** **Opération 3 :** Acquisition d'un foncier bâti en vue de réaliser un espace multifonctionnel Financement Région **: 50 000 €** **Opération 4 :** Aménagement d'un parc intergénérationnel Financement Etat **: 70 000 €** **Opération 5 :** Création d'une place de marché, espace d'animation, d'un point de départ et de convergence pour les activités d'itinérance Financement Etat **: 270 000 €**	La commune, l'EPCI et la Région, seront collectivement attentifs à l'articulation entre les choix qui seront opérés dans le cadre du plan d'action et la convention de développement économique conclue entre la Région et l'EPCI. Le dispositif Pass Commerce et artisanat pourrait être activé sous réserve des conditions d'éligibilité. La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics). Le Conseil régional est attentif, dans le cadre de sa politique culturelle, à l'accompagnement du projet sur les arts sacrés mené sur le territoire. La	Une convention a été résiliée en 2016 sur le cœur de ville, les acquisitions ayant été faites directement par le bailleur social.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

				direction de la culture pourrait proposer un accompagnement dans l'aide à l'installation de la coopérative Equilibres, en fonction des besoins exprimés.	
TOURC'H	Concarneau Cornouaille Agglo	Soutien global : **700 000 €** Région : **190 000 €** Portage foncier	**<u>Opération 1</u> :** Cœur de bourg - Mairie poste Financement Etat **: 150 000 €** **<u>Opération 2</u> :** Cœur de bourg - Verger citoyen-préau Financement Etat **: 50 000 €** **<u>Opération 3</u> :** Cœur de bourg - Café crêperie Financement Etat **: 115 000 €** **<u>Opération 4</u> :** Cœur de bourg - Boulangerie Financement Etat **: 60 000 €** **<u>Opération 5</u> :** Cœur de bourg - Place centrale Financement Etat **90 000 €** **<u>Opération 6</u> :** 4 logements sociaux - rue de la Gare Financement Région **: 90 000 €** **<u>Opération 7</u> :** 9 petits lots libres- rue de la Gare Financement Région **: 30 000 €** **<u>Opération 8</u> :** 4 logements sociaux (boulangerie) Financement Région **: 50 000 €** **<u>Opération 9</u> :** 15 logements adaptés Espace May Financement Région **: 20 000 €** **<u>Opération 10</u> :** AMO et animation Financement Etat **: 45 000 €**	La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics).	Une convention opérationnelle a été approuvée au Bureau du 30/04/2019 sur la parcelle May (opération 9). Les acquisitions sont en cours via l'EPF, l'opération devrait être engagée en 2020.
TREBEURDEN	Lannion Tregor Cté	Soutien global : **550 000 €** Région : **324 000 €** Portage foncier	**<u>Opération 1</u> :** Création d'un bâtiment multiservices Financement Etat **: 226 000 €** **<u>Opération 2</u> :** Réhabilitation du bâtiment de "La Poste" en vue d'accueillir des activités commerciales et associatives Financement Région **: 74 000 €** **<u>Opération 3</u> :** Aménagement des espaces publics Financement Région **: 118 000 €** **<u>Opération 4</u> :** Aménagement de la rue des plages Financement Région **: 132 000 €**	La commune, l'EPCI et la Région, seront collectivement attentifs à l'articulation entre les choix qui seront opérés dans le cadre du plan d'action et la convention de développement économique conclue entre la Région et l'EPCI. Le dispositif Pass Commerce et artisanat pourrait être activé sous réserve des conditions d'éligibilité. La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en	Une convention opérationnelle a été approuvée sur le Centre de vacances Philippe Joppé au Bureau du 18/06/2019 (expérimentation tourisme social en lien avec l'école de voile et le centre de plongée).

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

				œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tels que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics) et les Conseils en Energie Partagée (CEP).	

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

- **Catégorie Villes : 16 plans d'action**

Commune	EPCI	Soutien financier des partenaires (Région, Etat, CDC et EPF)	Opérations inscrites dans le protocole	Engagement spécifique de la Région sur ses compétences	Engagements de l'Etablissement Public Foncier et de la Caisse des Dépôts
CANCALE	St Malo Agglo	Soutien global : **1 000 000 €** Région : **529 935 €**	**Opération 1 :** Réalisation du nouvel équipement culturel et associatif Financement Etat**: 315 000 €** **Opération 2 :** Extension et modernisation du Musée Financement Région **: 135 000 €** **Opération 3 :** Halle du marché-Halle gourmande Financement Etat **: 155 065 €** **Opération 4 :** Aménagement VRD au cœur historique – hors aménagement du théâtre de verdure Financement Région **: 394 935 €**	Le Conseil régional est attentif, dans le cadre de sa politique culturelle, à l'accompagnement de l'association « les bordées de cancale ». L'extension et la modernisation du Musée des chants de marin permettra de conforter et de transmettre ce patrimoine riche. La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics). Dans le cadre de la politique régionale de valorisation du patrimoine et en application des modalités d'intervention en vigueur lors du dépôt du dossier de demande de subvention, un soutien régional pourra être apporté aux travaux de restauration menés sur le bâtiment accueillant le musée. La stratégie d'Inventaire adoptée par le Conseil régional en décembre 2018 appuie le développement d'opérations en faveur de la connaissance du patrimoine portées par les	Une Convention opérationnelle est préexistante (janvier 2015) sur l'ancien hôpital, dont le foncier est maîtrisé par l'EPF, et dont la démolition en cours de finalisation. L'extension du périmètre au CCAS voisin a été réalisée par avenant. Les opérations du projet du centre sont toutes situées sur l'emprise de l'ancien hôpital ou à proximité immédiate.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

				acteurs locaux et accompagnées par la région au titre de sa compétence d'Inventaire. Ces opérations peuvent être accompagnées financièrement : * Sur les territoires labellisés (villes et pays d'art et d'histoire, petites cités de caractère, PNR…) * Dans le cadre d'Appels à Projets thématisés : AAP photothèque, **AAP « participer à l'inventaire du patrimoine des ports »**, AAP sur le pan de bois. Ces AAP thématiques s'articulent avec des enquêtes régionales.	
DINAN	Dinan Agglo	Soutien global : **940 000 €** Région : **88 075 €** Portage foncier	**Opération 1 :** Rénovation de l'habitat privé : campagne de communication et permanence Financement Etat **: 7 200 €** **Opération 2 :** Création d'une maison de santé pluridisciplinaire Financement Etat **: 215 650 €** **Opération 3 :** Installation de jeux pour enfants Financement Etat **: 507 500 €** **Opération 4 :** Acquisition de la halle de la gare Financement Région **: 88 075 €** Financement Etat **: 60 325 €** **Opération 5 :** Evénements autour de la mobilité Financement Etat **: 14 250 €** **Opération 4 :** Manager Centre-ville - Organisation d'ateliers de démocratie participative pour la place Saint-Sauveur et la halle Financement Etat**: 47 000 €**	La stratégie d'Inventaire adoptée par le Conseil régional en décembre 2018 appuie le développement d'opérations en faveur de la connaissance du patrimoine portées par les acteurs locaux et accompagnées par la région au titre de sa compétence d'Inventaire. Ces opérations peuvent être accompagnées financièrement : * Sur les territoires labellisés (villes et pays d'art et d'histoire, petites cités de caractère, PNR…) * Dans le cadre d'Appels à Projets thématisés. La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics).	Deux conventions opérationnelles sont existantes sur la ville de Dinan (Rue Châteaubriand signée le 29/11/2017 et Promenade Fontaine des Eaux signée le 09/07/2018).

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

FOUGERES	Fougères Agglomération	Soutien global : **500 000 €** Région : **500 000 €**	**<u>Opération 1</u> :** Equipement jeunesse « Maison des jeunes » (sauf si VEFA) Financement Région **: 200 000 €** *Date prévisionnelle de commencement : 01/01/2018* **<u>Opération 2</u> :** Aménagement de l'espace public Financement Région **: 300 000 €** *Date prévisionnelle de commencement : 01/01/2018*	La Région peut être mobilisée pour accompagner la collectivité et mener à bien son projet, en cohérence avec ses engagements en faveur d'une mobilité durable et de la promotion de l'intermodalité. La création, le déplacement et le financement d'une gare régionale et d'arrêts interurbains/scolaires devra être conditionnée par la validation de la Région qui en analysera la faisabilité technique en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés". La stratégie d'Inventaire adoptée par le Conseil régional en décembre 2018 appuie le développement d'opérations en faveur de la connaissance du patrimoine portées par les acteurs locaux et accompagnées par la région au titre de sa compétence d'Inventaire. Ces opérations peuvent être accompagnées financièrement : * Sur les territoires labellisés (villes et pays d'art et d'histoire, petites cités de caractère, PNR…) * Dans le cadre d'Appels à Projets thématisés La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics).	La Commune n'a pas sollicité de portage foncier. L'Etat soutient le projet de dynamisation du centre-ville, de la commune et son EPCI, dans le cadre du plan Action cœur de ville. Les soutiens financiers déjà acquis dans ce cadre sont rappelés dans le protocole de partenariat.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

LAMBALLE-ARMOR	Lamballe Terre et Mer	Soutien global : **1 300 000 €** Région : **610 248 €** Portage foncier	**Opération 1 :** Aménagement autour et place du champ de foire Financement Etat **: 439 752 €** **Opération 2 :** Rénovation et requalification urbaine secteur rue du Val et du bourg Hurel - Parking des Tanneurs - Friches ex-garage Renault Financement Région **: 610 248 €** **Opération 3 :** Parcours scénographique du haras Financement Etat **: 250 000 €**	La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tels que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics) et la Plate-forme de rénovation de l'habitat.	Une convention opérationnelle est en projet sur l'ancien collège G. Tery (chiffrage en cours). Une convention opérationnelle a été signée le 02/05/2018, sur le secteur de l'opération 2 du projet de centre, l'EPF devrait acquérir prochainement l'ancien garage.
LANNILIS	CC du Pays des Abers	Soutien global : **330 000 €** Région : **240 000 €** Portage foncier	**Opération 1 :** Aménagement de la zone de Keravel en vue de la construction de logements et de locaux pour les associations Financement Région **: 40 000 €** **Opération 2 :** Rénovation du secteur « Allée Verte » : démolition de hangar et maisons anciennes, construction de logements, pérennisation du commerce type « superette » et création d'un espace de « télétravail » ou « co-working » Financement Région **: 200 000 €** **Opération 3 :** Centralisation de l'office de tourisme – Acquisition rénovation de bâti Financement Etat **: 40 000 €** **Opération 4 :** Création d'une boutique à l'essai - Acquisition rénovation de bâti Financement Etat **: 50 000 €**	La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics).	Une convention opérationnelle a été signée le 04/06/2019 sur le secteur de l'Allée verte (opération 2). Une autre sollicitation sur le site Keravel/ATD (opération 1) pourrait donner lieu prochainement à une nouvelle convention opérationnelle, afin d'acquérir le site auprès du Département.
LE PALAIS	CC de Belle-Ile-en-Mer	Soutien global : **800 000 €** Région : **244 700 €** Portage foncier	**Opération 1 :** Revalorisation de la Chapelle Saint Sébastien (ancienne maison de marin) Financement Etat **: 540 000 €** **Opération 2 :** Réhabilitation du 42 avenue Carnot – 6 à 8 logements dédiés à des jeunes actifs et actifs saisonniers Financement Région **: 70 000 €** **Opération 3 :** Requalification de la Place de l'Hôtel de ville Financement Région **: 94 700 €** **Opération 4 :** Aménagement de l'avenue Carnot Financement Région **: 80 000 €** **Opération 5 :** Concertation et animation du projet Financement Etat **: 15 300 €**	La Région peut être mobilisée pour accompagner la collectivité et mener à bien son projet, en cohérence avec ses engagements en faveur d'une mobilité durable et de la promotion de l'intermodalité. La création, le déplacement et le financement d'une gare régionale et d'arrêts interurbains/scolaires devra être conditionnée par la validation de la Région qui en analysera la faisabilité technique en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés".	La Commune n'a pas sollicité de portage foncier.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

				La Région, au titre de sa politique du tourisme, accompagne l'EPCI dans l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs et Le Palais est la principale porte d'entrée de ce territoire. Dans le cadre du dispositif "site d'exception », la Région soutient l'EPCI dans la création d'une offre autour de la peinture et de la rénovation de l'espace nature - musée Sarah Bernard notamment. La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants telle que la Plate-forme de rénovation de l'habitat.	
LESNEVEN	CC Lesneven Côte des Légendes	Soutien global : **1 100 000 €** Région : **680 000 €** Portage foncier	**<u>Opération 1</u> :** Aménagement d'une coulée verte Parcou et place de la Résistance Financement Etat : **200 000 €** **<u>Opération 2</u> :** Réaménagement place Foch - rue de Jérusalem - rue du Four Financement Etat **: 220 000 €** **<u>Opération 3</u> :** Réalisation d'une résidence pour personnes âgées autonomes (rue de Poulbriant) Financement Région **: 330 000 €** **<u>Opération 4</u> :** Réhabilitation de la Galerie Duchesse Anne Financement Région **: 50 000 €** **<u>Opération 5</u> :** Réalisation d'une opération immobilière et d'aménagement - Sacré Cœur Financement Région **: 300 000 €**	La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics).	Un portage de l'EPF sur le projet du sacré cœur (opération 5) est en cours, impliquant le respect des critères de la convention opérationnelle signée le 22/08/2014. Sur la galerie Duchesse Anne une convention opérationnelle a été signée le 20/07/2017, les négociations commencent.
LORIENT	Lorient Agglo	Soutien global : **500 000 €** Région :	**<u>Opération 1</u> :** Rénovation thermique et mise en couleur d'un immeuble emblématique du parc social et qui marque l'entrée au centre-ville : Les Echasses Financement Région : **150 000 €**	Le Conseil régional est attentif, dans le cadre de sa politique culturelle, à l'accompagnement du pôle cinéma avec le projet « j'ai vu un documentaire ».	La Banque des territoires envisage un co-financement de l'étude portant sur le projet de « Cinéma enrichi – Art et essai » à hauteur de 20 000 € TTC. Il

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

		500 000 € Portage foncier	**<u>Opération 2</u> :** Aménagement d'une magistrale piétonne dans le centre-ville de Lorient Financement Région **: 220 000 €** **<u>Opération 3</u> :** Implanter un espace d'animation couvert au centre-ville de Lorient : Identification d'un lieu, définition d'un mode de construction portant une réflexion sur la transition énergétique, construction et proposition d'un mode de gestion innovant Financement Région **: 100 000 €** **<u>Opération 4</u> :** Smart City : Voyage numérique au cœur du patrimoine lorientais – part investissement Financement Région **: 15 000 €** **<u>Opération 5</u> :** La photographie en cœur de ville : 2 projets associatifs : Galerie Le Lieu et Lorient Compagnie des Commerces – part investissement Financement Région **: 15 000 €**	La stratégie d'Inventaire adoptée par le Conseil régional en décembre 2018 appuie le développement d'opérations en faveur de la connaissance du patrimoine portées par les acteurs locaux et accompagnées par la région au titre de sa compétence d'Inventaire. Ces opérations peuvent être accompagnées financièrement : * Sur les territoires labellisés (villes et pays d'art et d'histoire, petites cités de caractère, PNR…) * Dans le cadre d'Appels à Projets thématisés : AAP photothèque, AAP « participer à l'inventaire du patrimoine des ports », AAP sur le pan de bois. Ces AAP thématiques s'articulent avec des enquêtes régionales.	s'agit de favoriser le passage en phase d'exécution du projet. Cette étude permettra d'aborder la faisabilité du montage de l'équipement correspondant. Des conventions opérationnelles avec l'Etablissement public foncier ont été signées le 14/12/2011 sur le secteur gare et le 24 janvier 2013, sur le secteur Bodelio (24/01/2013), les projets sont en cours. L'Etat soutient le projet de dynamisation du centre-ville, de la commune et son EPCI, dans le cadre du plan Action cœur de ville. Les soutiens financiers déjà acquis dans ce cadre sont rappelés dans le protocole de partenariat.
LOUDEAC	Loudéac Cté Bretagne Centre	Soutien global : **850 000 €** Région : **834 000 €** Portage foncier	**<u>Opération 1</u> :** Aménagement îlot de la poste - reconversion de friches Financement Région : **834 000 €** **<u>Opération 2</u> :** Redynamisation du tissu commercial - la ville connectée Financement Etat **: 12 000 €** **<u>Opération 3</u> :** Redynamisation du tissu commercial - traitement des portes de ville / venelles Financement Etat **: 4 000 €**	La Région peut être mobilisée pour accompagner la collectivité et mener à bien son projet, en cohérence avec ses engagements en faveur d'une mobilité durable et de la promotion de l'intermodalité. La création, le déplacement et le financement d'une gare régionale et d'arrêts interurbains/scolaires devra être conditionnée par la validation de la Région qui en analysera la faisabilité technique en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés".	Le projet de centre fait suite à une étude accompagnée par l'EPF, ainsi qu'à une convention de veille foncière. Sur l'îlot de la poste, le foncier est maîtrisé par l'EPCI. Sur le secteur gare, il n'existe pas de convention opérationnelle, à ce stade.
PAIMPOL	Guingamp Paimpol Agglo	Soutien global : **1 200 000 €** Région : **561 500 €**	**<u>Opération 1</u> :** Coordinateur de l'opération de redynamisation du centre-ville Financement Etat : **46 500 €** *Date prévisionnelle de commencement : 01/01/2018* **<u>Opération 2</u> :** Dessinons Paimpol en 2040	La Région peut être mobilisée pour accompagner la collectivité et mener à bien son projet, en cohérence avec ses engagements en faveur d'une mobilité	La Banque des territoires envisage un co-financement de l'étude urbaine portant sur la Place de Bretagne, à hauteur de 16 500 € TTC. Il s'agit de

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

		Portage foncier	Financement Etat **: 18 000 €** *Date prévisionnelle de commencement : 01/01/2018* **Opération 3 :** Revitalisation du bâti ancien en centre-ville Financement Etat **: 25 000 €** *Date prévisionnelle de commencement : 01/01/2018* **Opération 4 :** Boutique Tremplin Financement Région : **31 500 €** *Date prévisionnelle de commencement : 01/01/2018* **Opération 5 :** Création d'une AMP - Acquisition de terres - point de vente en centre-ville Financement Région **: 75 000 €** *Date prévisionnelle de commencement : 01/01/2018* **Opération 6 :** Reconversion d'une friche portuaire - Etude de programmation urbaine Mole - Four à chaux Financement Etat **: 35 000 €** *Date prévisionnelle de commencement : 01/01/2018* **Opération 7 :** Schéma directeur des modes actifs Financement Etat : **25 000 €** *Date prévisionnelle de commencement : 01/01/2018* **Opération 8 :** Réaménagement du quai de Kernoa - mise en valeur du patrimoine architectural de la cité portuaire Financement Etat **: 429 000 €** *Date prévisionnelle de commencement : 01/01/2018* **Opération 9 :** Passerelle déversoir - mise en valeur du patrimoine architectural de la cité portuaire - sécurisation des cheminements piétons Financement Région **: 160 000 €** *Date prévisionnelle de commencement : 01/01/2018* **Opération 10 :** Aménagement de la promenade éphémère - Digue du champ de foire Financement Etat : **60 000 €** *Date prévisionnelle de commencement : 01/01/2018* **Opération 11 :** Aménagement du square de la vieille tour Financement Région **: 25 000 €** *Date prévisionnelle de commencement : 01/01/2018*	durable et de la promotion de l'intermodalité. La création, le déplacement et le financement d'une gare régionale et d'arrêts interurbains/scolaires devra être conditionnée par la validation de la Région qui en analysera la faisabilité technique en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés". La stratégie d'Inventaire adoptée par le Conseil régional en décembre 2018 appuie le développement d'opérations en faveur de la connaissance du patrimoine portées par les acteurs locaux et accompagnées par la région au titre de sa compétence d'Inventaire. Ces opérations peuvent être accompagnées financièrement : * Sur les territoires labellisés (villes et pays d'art et d'histoire, petites cités de caractère, PNR…) * Dans le cadre d'Appels A Projets thématisés : AAP photothèque, **AAP « participer à l'inventaire du patrimoine des ports »**, AAP sur le pan de bois. Ces AAP thématiques s'articulent avec des enquêtes régionales. Dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements dans la transformation et / ou la vente directe de produits agricoles à la ferme, la Région peut apporter un soutien directement aux exploitants agricoles porteur de projets. Dans le cadre de son engagement pour réussir le « Bien manger pour tous », la	favoriser le passage en phase d'exécution du projet. La Commune n'a pas sollicité de portage foncier.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

			Opération 12 : Requalification de la rue des Huit Patriotes depuis Courcy - piétonisation du parcours marchand Financement Région **: 270 000 €**	Région a identifié un axe de travail autour de la distribution par les circuits courts, les circuits locaux et les circuits de distribution responsables.	
PLELAN LE GRAND	CC de Brocéliande	Soutien global : **460 000 €** Région : **400 000 €** Portage foncier	**Opération 1 :** Déconstruction et viabilisation de la parcelle du centre social en vue de la construction de 10 logements sociaux Financement Région **: 85 000 €** **Opération 2 :** Construction de 10 logements en renouvellement urbain site requalifié du centre-social Financement Région **: 30 000 €** **Opération 3 :** Acquisition d'une parcelle bâtie pour construire des logements et des cellules commerciales site de la Maison Blanche Financement Région **: 177 120 €** **Opération 4 :** Acquisition d'une parcelle bâtie pour conforter les actions sur le commerce et l'animation site de la rue nationale Financement Région **: 30 000 €** **Opération 5 :** Densification du « centre historique » autour du Presbytère Financement Région : **33 880 €** **Opération 6 :** Expérimenter des aménagements de stationnement et d'espaces publics - Abords du Vélodrome Financement Région **: 8 000 €** **Opération 7 :** Acquérir et installer du mobilier urbain pour favoriser les déplacements doux et la convivialité - Action transversale et multi-sites Financement Région **: 36 000 €** **Opération 8 :** Ingénierie interne et mutualisée Financement Etat **: 60 000 €**		Les dépenses d'acquisition et de démolition ont déjà été estimées par l'EPF suite à la visite des biens. Deux conventions opérationnelles ont été approuvées au Bureau du 24/09/2019 : le secteur Rue Nationale (en dérogation aux critères habituels d'agissant d'un projet d'espace d'animation commerciale) et le site de la Maison Blanche.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

PLOERMEL	Ploërmel Cté	Soutien global : **1 300 000 €** Région : **530 411 €** Portage foncier	**Opération 1 :** Place du marché, un lieu de convivialité au cœur de la cité Financement Etat : **220 000 €** **Opération 2 :** Organiser l'offre en stationnements pour réduire les déplacements motorisés en centre-ville Financement Région **: 30 800 €** **Opération 3 :** Aménagement de la voie centrale, colonne vertébrale du nouveau centre-ville étendu Financement Région **: 170 479 €** **Opération 4 :** Aménagement de boucles piétonnes, rendre le centre-ville aux piétons Financement Région : **329 132 €** **Opération 5 :** Aménager la place de l'Eglise et la place d'Armes, un espace convivial protégé Financement Etat **: 386 869 €** **Opération 6 :** Aménager le centre historique, un patrimoine à valoriser Financement Etat : **102 720 €** **Opération 7 :** Coordination du programme de dynamisation, pour une conduite partagée des opérations Financement Etat **: 60 000 €**	La Région peut être mobilisée pour accompagner la collectivité et mener à bien son projet, en cohérence avec ses engagements en faveur d'une mobilité durable et de la promotion de l'intermodalité. La création, le déplacement et le financement d'une gare régionale et d'arrêts interurbains/scolaires devra être conditionnée par la validation de la Région qui en analysera la faisabilité technique en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés". La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics).	L'EPF a accompagné l'étude d'attractivité du centre. L'EPF a été sollicité sur le secteur gare pour un nouvel accompagnement portant sur de potentielles friches d'activités. Celles-ci pourraient donner lieu à une convention opérationnelle.
QUIMPERLE	Quimperlé Cté	Soutien global : **1 300 000 €** Région : **732 387 €** Portage foncier	**Opération 1 :** Plan Local de Déplacement communal – Aménagement d'une zone 30 en hyper centre Financement Etat **: 50 000 €** **Opération 2 :** Abords de la MSAP et centre départemental d'action sociale – Aménagement des espaces extérieurs Financement Région **: 130 000 €** **Opération 3 :** Construction d'un conservatoire de Musique et de Danse – requalification des espaces publics Financement Etat **: 517 613 €** Financement Région : **181 943 €** **Opération 4 :** Projet d'habitat inclusif – Résidence Leuriou Financement Région : **225 819 €**	La stratégie d'Inventaire adoptée par le Conseil régional en décembre 2018 appuie le développement d'opérations en faveur de la connaissance du patrimoine portées par les acteurs locaux et accompagnées par la région au titre de sa compétence d'Inventaire. Ces opérations peuvent être accompagnées financièrement : * Sur les territoires labellisés (villes et pays d'art et d'histoire, petites cités de caractère, PNR…) * Dans le cadre d'Appels à Projets thématisés.	Une convention opérationnelle a été signée en juillet 2017 sur l'îlot Saint-Yves / Pont-Aven, proche de la gare. Un portage foncier est sollicité sur deux sites complémentaires (friche d'une ancienne fonderie et ancien garage).

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

			<u>Opération 5</u> : Place Hervo – Opération de renouvellement urbain Financement Région **: 194 625 €**		
RETIERS	CC de la Roche aux Fées	Soutien global : **945 000 €** Région : **460 000 €** Portage foncier	**<u>Opération 1</u> :** Densification du secteur Auguste Pavie Financement Région **: 200 000 €** **<u>Opération 2</u> :** Prolongement des espaces publics centraux pour créer du lien avec le centre-ville Financement Région **: 260 000 €** **<u>Opération 3</u> :** Le développement d'un « village de Services » au sein de la maison de service communautaire Financement Etat **: 260 000 €** **<u>Opération 4</u> :** Un lien social renforcé par de nouveaux lieux de vie associatifs Financement Etat : **80 000 €** **<u>Opération 5</u> :** Aménagement du parc écologique du ruisseau de Sainte-Croix Financement Etat **: 145 000 €**	L'Agence Bretonne de la biodiversité, soutenue par l'Agence Française de la Biodiversité et la Région Bretagne, opérationnelle à compter de 2020, pourra, avec ses partenaires, fournir un appui technique au porteur de projet pour que ses réalisations contribuent à la reconquête de la biodiversité (parc écologique).	Une convention opérationnelle a été signée le 29/03/2017, avec un avenant en juin 2019, sur le secteur Pavie. L'EPF a accompagné l'étude pré-opérationnelle. Les acquisitions ont débuté. Un travail est en cours avec la commune pour affiner la stratégie foncière.
SENE	Vannes Agglo	Soutien global : **250 000 €**	**<u>Opération 1</u> :** La Maison des habitants (Centre social) Financement Etat **: 250 000 €**	La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics).	Une Convention opérationnelle est préexistante sur le Cœur de Poulfanc (2011), avec un avenant en 2019, concernant la réduction du périmètre au foncier acquis et en portage par l'EPF.
TREGUIER	Lannion Trégor Communauté	Soutien global : **945 000 €** Région : **88 744 €** Portage foncier	**<u>Opération 1</u> :** Création d'une école de musique dans l'ancien couvent des Sœurs du Christ Financement Etat **: 457 073 €** **<u>Opération 2</u> :** Création d'une médiathèque-ludothèque dans l'ancien couvent des Sœurs du Christ Financement Etat **: 214 569 €** **<u>Opération 3</u> :** Aménagement du parc de l'ancien couvent des Sœurs du Christ Financement Etat **: 160 614 €**	La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics).	L'EPF a accompagné la réalisation d'un plan urbain stratégique. La Commune n'a pas sollicité de portage foncier.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

			<u>Opération 4</u> : Création de logements sociaux dans l'ancien couvent des Sœurs du Chris Financement Région : **88 744 €** **<u>Opération 5</u> :** Réalisation d'un schéma directeur pour l'aménagement du quai Guézennec et études pour l'aménagement d'une cale d'accostage et de mise à l'eau Financement Etat **: 24 000 €**	L'approche patrimoniale constitue un puissant levier d'action pour les territoires. C'est pourquoi, le Conseil régional a choisi d'encourager et de soutenir les cités labellisées de Bretagne (Communes du patrimoine rural de Bretagne, Petites Cités de Caractère et Villes d'Art et d'Histoire de Bretagne et Villes Historiques) qui œuvrent pour la restauration et la valorisation touristique de leurs patrimoines. La commune de Tréguier bénéficiant du label "Petite Cité de Caractère", pourra en application des modalités d'intervention en vigueur lors du dépôt du ou des dossiers de demande de subvention, obtenir un soutien régional pour les travaux d'esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux publics et privés visibles de la voie publique et inscrits dans le Plan d'Aménagement Patrimonial de la commune en cours de validité. La stratégie d'Inventaire adoptée par le Conseil régional en décembre 2018 appuie le développement d'opérations en faveur de la connaissance du patrimoine portées par les acteurs locaux et accompagnées par la région au titre de sa compétence d'Inventaire. Ces opérations peuvent être accompagnées financièrement : * Sur les territoires labellisés (villes et pays d'art et d'histoire, petites cités de caractère, PNR…) * Dans le cadre d'Appels A Projets thématisés.	

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

Annexe à la

Renforcer l'armature urbaine et rurale bretonne fondée sur les centralités

Éléments substantiels des protocoles cadre pour les travaux.

Les éléments substantiels de chacune des 42 conventions sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

- **Catégorie Bourgs : 26 plans d'action**

Commune	EPCI	Soutien financier des partenaires	Opérations inscrites dans le protocole	Engagements spécifiques de la Région sur ses compétences	Engagements de l'Etablissement Public Foncier et de Banque des Territoires
BRASPARTS	Monts d'Arrée Cté	Soutien global : **571 000 €** Région : **561 000 €**	**Opération 1 :** Animation du bourg Financement Etat **: 10 000 €** **Opération 2 :** Requalification des espaces publics Financement Région **: 501 000 €** **Opération 3 :** Acquisition et réhabilitation d'un commerce - place des Halles Financement Région **: 60 000 €**	La commune, l'EPCI et la Région, seront collectivement attentifs à l'articulation entre les choix qui seront opérés dans le cadre du plan d'action et la convention de développement économique conclue entre la Région et l'EPCI. Le dispositif Pass Commerce et artisanat pourrait être activé sous réserve des conditions d'éligibilité. La stratégie d'Inventaire adoptée par le Conseil régional en décembre 2018 appuie le développement d'opérations en faveur de la connaissance du patrimoine portées par les acteurs locaux et accompagnées par la Région au titre de sa compétence d'Inventaire. Ces opérations peuvent être accompagnées financièrement : * Sur les territoires labellisés (villes et pays d'art et d'histoire, petites cités de caractère, PNR…) * Dans le cadre d'Appels à Projets thématisés : AAP photothèque, AAP « participer à l'inventaire du	Une convention d'étude a été signée en septembre 2018.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

				patrimoine des ports », AAP sur le pan de bois. Ces AAP thématiques s'articulent avec des enquêtes régionales.	
BRETEIL	Montfort Cté	Soutien global : **457 000 €** Région : **223 400 €** Portage foncier	**<u>Opération 1</u> :** Acquisition de la propriété MASSARD (AC 8-10-14) et déconstruction d'annexes – îlot Sud Est n°01 Financement Région **: 40 000 €** **<u>Opération 2</u> :** Acquisition de la propriété JEHANNIN (AC 11) par l'EPFB - îlot Sud Est n°01 Financement Région **: 36 000 €** **<u>Opération 3</u> :** Dévoiement de la RD 68 - îlot Sud Est n°01 Financement Région **: 44 000 €** **<u>Opération 4</u> :** Acquisition de la propriété AD 26 par l'EPFB - îlot Binôme Financement Région **: 48 400 €** **<u>Opération 5</u> :** Travaux d'aménagement bâtiments et déconstruction îlot Binôme Financement Etat **: 193 600 €** **<u>Opération 6</u> :** Acquisition de la propriété dite du Presbytère (AC 4-7-183) et déconstruction d'annexes – îlot Presbytère Financement Région **: 55 000 €** **<u>Opération 7</u> :** Travaux d'aménagement paysager de la zone humide au cœur de l'îlot central Financement Etat **: 40 000 €**	Afin de créer, de développer et de pérenniser les structures de l'ESS ainsi que l'emploi local et d'impulser l'innovation sociale sur les territoires au service des bretons et des bretonnes, la Région propose des outils d'accueil et d'accompagnement (pôles ESS, TAG BZH, Coopératives d'activité et d'emplois) et des outils d'ingénierie financière pour chaque étape des projets notamment via France Active Bretagne, Bretagne capital solidaire, les cigales… La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tels que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics) et les Conseils en Energie Partagée (CEP). L'Agence Bretonne de la biodiversité, soutenue par l'Agence Française de la Biodiversité et la Région Bretagne, opérationnelle à compter de 2020, pourra, avec ses partenaires, fournir un appui technique au porteur de projet pour que ses réalisations contribuent à	Une convention d'étude a été signée en décembre 2017. L'EPF détient aujourd'hui quasiment l'intégralité du foncier conventionné (Presbytère + abords). La commune souhaite racheter le foncier du Presbytère prochainement. Le tiers lieu serait accueilli sur ce site dans le cadre d'une opération mixte avec logements.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

				la reconquête de la biodiversité (zone humide). La Région peut être mobilisée pour accompagner la collectivité et mener à bien son projet, en cohérence avec ses engagements en faveur d'une mobilité durable et de la promotion de l'intermodalité.	
COMMANA	CC du Pays de Landivisiau	Soutien global : **262 000 €** Région : **100 800 €**	**Opération 1 :** Réhabilitation de la "Maison du milieu" Financement Etat **: 45 200 €** **Opération 2 :** Aménagement du bourg Financement Région **: 46 800 €** **Opération 3 :** Réhabilitation de la « maison Le Saint » en mairie du 21ème siècle Financement Région **: 54 000 €** **Opération 4 :** Création d'un gîte dans l'ancienne poste Financement Etat **: 116 000 €**	La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tels que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics) et les Conseils en Energie Partagée (CEP). La stratégie d'Inventaire adoptée par le Conseil régional en décembre 2018 appuie le développement d'opérations en faveur de la connaissance du patrimoine portées par les acteurs locaux et accompagnées par la région au titre de sa compétence d'Inventaire. Ces opérations peuvent être accompagnées financièrement : * Sur les territoires labellisés (villes et pays d'art et d'histoire, petites cités de caractère, PNR…) * Dans le cadre d'Appels à Projets thématisés. L'approche patrimoniale constitue un puissant levier d'action pour les	L'EPF a été sollicité sur un bien bâti A1632 que la commune souhaitait démolir pour réaliser un équipement public, il n'a donc pas donné lieu à une convention opérationnelle.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

				territoires. C'est pourquoi, le Conseil régional a choisi d'encourager et de soutenir les cités labellisées de Bretagne (Communes du patrimoine rural de Bretagne, Petites Cités de Caractère et Villes d'Art et d'Histoire de Bretagne et Villes Historiques) qui œuvrent pour la restauration et la valorisation touristique de leurs patrimoines. La commune de Commana bénéficiant du label "Commune du patrimoine rural de Bretagne" pourra, en application des modalités d'intervention en vigueur lors du dépôt du ou des dossiers de demande de subvention, obtenir un soutien régional pour des travaux d'esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux publics et privés visibles de la voie publique et inscrits dans le Plan d'Aménagement Patrimonial de la commune en cours de validité. Un soutien pourra également être accordé pour les opérations de restauration ou de réhabilitation de monuments patrimoniaux publics protégés ou non protégés.	
EVRAN	Dinan Agglomération	Soutien global **:** **614 000 €** Région : **450 000 €**	**<u>Opération 1</u> :** Animation / pilotage / ingénierie / participation Financement Etat **: 50 000 €** **<u>Opération 2</u> :** Espaces publics / Halles / Mobilités Financement Région **: 450 000 €** **<u>Opération 3</u> :** Transition énergétique – Prise en compte des dépenses relatives au réseau de chaleur et chaudière bois Financement Etat **: 114 000 €**	La Région peut être mobilisée pour accompagner la collectivité et mener à bien son projet, en cohérence avec ses engagements en faveur d'une mobilité durable et de la promotion de l'intermodalité.	Après une convention d'étude (avril 2018), deux conventions opérationnelles ont été approuvées : l'une sur un ensemble bâti rue de Beaumanoir (Bureau du 18/06/2019), l'autre pour l'acquisition de l'ancienne supérette « Huit à 8 » (Bureau du 24/09/2019) en lien avec l'opération n°2 retenue à l'AAC et en dérogation aux critères habituels (espace public et commerce).

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

GUISCRIFF	Roi Morvan Communauté	Soutien global : **207 000 €** Région : **150 000 €**	**Opération 1 :** Ilot de l'Ermitage - Foyer des jeunes travailleurs et local commercial Financement Etat **: 150 000 €** **Opération 2 :** Aménagement du cœur de bourg Financement Région **: 57 000 €**		Une convention opérationnelle a été approuvée au Bureau du 24/09/2019 pour l'acquisition de l'ancien Presbytère afin de développer un projet mixte.
HILLION	St Brieuc Armor Agglo	Soutien global : **500 000 €** Région : **390 000 €** Portage foncier	**Opération 1 :** Travaux d'aménagement pour redynamiser le bourg de Saint René Financement Région **: 380 000 €** **Opération 2 :** Travaux d'aménagement de la Maison des Arts Financement Etat **: 110 000 €** **Opération 3 :** Travaux d'aménagement d'un jardin pédagogique et thérapeutique sensoriel Financement Région **: 10 000 €**	La commune, l'EPCI et la Région, seront collectivement attentifs à l'articulation entre les choix qui seront opérés dans le cadre du plan d'action et la convention de développement économique conclue entre la Région et l'EPCI. Le dispositif Pass Commerce et artisanat pourrait être activé sous réserve des conditions d'éligibilité.	
LA VRAIE CROIX	Questembert Cté	Soutien global : **700 000 €** Région : **350 000 €** Portage foncier	**Opération 1 :** Opération de renouvellement urbain "îlot Jehanno" et maison "Le cadre" Financement Etat **: 350 000 €** Financement Région : **350 000 €**	La commune, l'EPCI et la Région, seront collectivement attentifs à l'articulation entre les choix qui seront opérés dans le cadre du plan d'action et la convention de développement économique conclue entre la Région et l'EPCI. Le dispositif Pass Commerce et artisanat pourrait être activé sous réserve des conditions d'éligibilité.	Une convention opérationnelle a été engagée dès 2014 sur le centre-bourg. L'EPF a été associé à l'étude complémentaire. La maîtrise foncière a été obtenue et les biens sont en cours de portage sur l'îlot Jehanno.
LANGOUET	CC du Val d'Ille-Aubigné	Soutien global : **211 000 €** Région : **107 448 €**	**Opération 1 :** Tiers lieu du potager et de la frugalité partagés / Réhabilitation selon la démarche C2C Financement Etat **: 101 052 €** **Opération 2 :** 2 logements + 1 logement d'artiste / logements associés à la réhabilitation Financement Région **: 107 448 €** **Opération 3 :** Frontages - aménagements paysagers Financement Etat **: 2 500 €**	La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tels que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics), les Conseils en Energie Partagée (CEP) et la Plate-forme locale de rénovation de l'habitat.	Une convention opérationnelle a été signé le 15/07/2019 sur l'ancienne forge. Le délai d'acquisition de l'ancienne forge est incertain, la négociation foncière reste à mener.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

LE JUCH	Douarnenez Cté	Soutien global : **380 000 €** Région : **283 200 €**	**<u>Opération 1</u> :** Rénovation commerce et habitat en cœur de bourg : Acquisition et mise en sécurité Financement Région **: 28 200 €** **<u>Opération 2</u> :** Rénovation commerce et habitat en cœur de bourg : Rénovation du commerce (bâtiment A) et aménagement des espaces publics Financement Région **: 76 000 €** **<u>Opération 3</u> :** Rénovation commerce et habitat en cœur de bourg : Création de logements (bâtiment B) Financement Région **: 110 000 €** **<u>Opération 4</u> :** Valorisation du patrimoine : Chemin d'interprétation Financement Etat **: 3 010 €** **<u>Opération 5</u> :** Valorisation du patrimoine : Valorisation de l'église Financement Etat**: 31 500 €** **<u>Opération 6</u> :** Valorisation du patrimoine : Visite virtuelle de l'église Financement Etat**: 5 600 €** **<u>Opération 7</u> :** Valorisation du patrimoine : Mise en valeur de la colline du Château Financement Etat **: 20 870 €** **<u>Opération 8</u> :** Aménagement du cadre de vie : Aménagement de la peupleraie Financement Région **: 18 000 €** **<u>Opération 9</u> :** Réinventer les mobilités : Electromobilité partagée - Part investissement Financement Etat **: 30 320 €** **<u>Opération 10</u> :** Réinventer les mobilités : Développement du vélo Financement Etat **: 5 500 €** **<u>Opération 11</u> :** Faciliter le développement d'activité – Création d'une salle de formation-réunion dont l'axe principal sera l'inclusion numérique pour la SAS La Cour du Juch Financement Région **: 51 000 €**	Afin de créer, de développer et de pérenniser les structures de l'ESS ainsi que l'emploi local et d'impulser l'innovation sociale sur les territoires au service des bretons et des bretonnes, la Région propose des outils d'accueil et d'accompagnement (pôles ESS, TAG BZH, Coopératives d'activité et d'emplois) et des outils d'ingénierie financière pour chaque étape des projets notamment via France Active Bretagne, Bretagne capital solidaire, les cigales… Dans le cadre de la politique régionale de valorisation du patrimoine et en application des modalités d'intervention en vigueur lors du dépôt du dossier de demande de subvention, un soutien régional pourra être apporté aux travaux de restauration ou de valorisation du patrimoine de la commune.	Une convention opérationnelle a été signée le 23/05/2019. L'acquisition est réalisée.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

LE SAINT	Roi Morvan Cté	Soutien global : **619 000 €** Région : **287 266 €** Portage foncier	**Opération 1 :** Ajuster les espaces publics Financement Région **: 11 900 €** **Opération 2 :** Rendre lisible et praticable le tour du bourg Financement Région **: 36 191 €** **Opération 3 :** Une nouvelle vie pour la boulangerie – Investissement Financement Etat**: 153 750 €** **Opération 4 :** Une nouvelle vie pour la boulangerie – recrutement innovant d'un boulanger Financement Etat **: 13 000 €** **Opération 5 :** Une nouvelle vitrine pour la maison Le Marec / Phase 1 - Maison Le Marec Financement Etat **: 102 484 €** **Opération 6 :** Optimiser les terrains communaux avec des petits logements intergénérationnels Financement Région **: 127 175 €** **Opération 7 :** Un local associatif polyvalent porté par les chasseurs Financement Région **: 17 000 €** **Opération 8 :** Roi Morvan, Terre de Cheval Financement Etat **: 28 500 €** **Opération 9** : Implantation de la compagnie Panik ! Financement Région **: 95 000 €** **Opération 10 :** AMO – chargé de mission revitalisation En lien avec une ou plusieurs autres communes Financement Etat **: 34 000 €**	La commune, l'EPCI et la Région, seront collectivement attentifs à l'articulation entre les choix qui seront opérés dans le cadre du plan d'action et la convention de développement économique conclue entre la Région et l'EPCI. Le dispositif Pass Commerce et artisanat pourrait être activé sous réserve des conditions d'éligibilité. Le Conseil régional sera attentif, dans le cadre de sa politique culturelle, à l'implantation de la compagnie Panik sur le territoire. La direction de la culture pourrait proposer un accompagnement dans l'aide à l'installation de la compagnie, en fonction des besoins exprimés.	Après une première convention de veille foncière, une convention opérationnelle a été signée le 14/06/2019 (bien Le Marrec et écoquartier), en lien avec les opérations retenues. Les estimations travaux ont été faites et les acquisitions pourraient être réalisées rapidement.
LOCTUDY	CC du Pays de Bigouden sud	Soutien global : **500 000 €** Région : **255 000 €** Portage foncier	**Opération 1 :** Interface ville port Financement Région **: 105 000 €** **Opération 2 :** Mobilités douces Financement Etat **: 20 000 €** **Opération 3 :** Halle commerciale Financement Etat **: 70 000 €** **Opération 4 :** Tiers-lieux d'activité Financement Etat **: 15 000 €** **Opération 5 :** Foodlab Financement Région **: 80 000 €** **Opération 6 :** Centre culturel	La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics).	Une première convention opérationnelle a été signée le 22/03/2019 sur la glacière (opération 7). L'acquisition et la déconstruction ont été réalisées. Une deuxième convention opérationnelle a été signée sur le secteur Sébastien Guiziou (bâtiment CODEC).

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

			Financement Etat **: 80 000 €** **Opération 7 :** La Glacière, nouvelle offre d'habitat en centre bourg Financement Région **: 70 000 €** **Opération 8 :** AMO Financement Etat **: 60 000 €**	L'approche patrimoniale constitue un puissant levier d'action pour les territoires. C'est pourquoi, le Conseil régional sera attentif à la réalisation des travaux de restauration et de valorisation de la conserverie Le Gall.	
MAURON	Ploërmel Cté	Soutien global : **700 000 €** Région : **440 000 €**	**Opération 1 :** Point info et halle multifonctions Financement Etat **: 200 000 €** **Opération 2 :** Commerce et logements - 15 place de l'Eglise Financement Région **: 75 000 €** **Opération 3 :** Aménagement de la place de l'Eglise Financement Région **: 15 000 €** **Opération 4 :** Abords de la halle Financement Région **: 25 000 €** **Opération 5 :** Aménagement de la place haute (secteur ouest) Financement Région **: 223 000 €** **Opération 6 :** Place de marché et aire de stationnement Financement Région **: 87 000 €** **Opération 7 :** Jardin et jeux pour enfants Financement Etat **: 60 000 €** **Opération 8 :** Logement école Felix Bellamy Financement Région **: 15 000 €**	La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics). La commune, l'EPCI et la Région, seront collectivement attentifs à l'articulation entre les choix qui seront opérés dans le cadre du plan d'action et la convention de développement économique conclue entre la Région et l'EPCI. Le dispositif Pass Commerce et artisanat pourrait être activé sous réserve des conditions d'éligibilité.	Une sollicitation de la commune a été menée auprès de l'EPF pour l'aménagement et la densification d'un vaste cœur d'îlot – Rue du Plessix. L'EPF avait financé la réalisation d'un plan guide en 2015. Ce secteur avait fait l'objet d'une esquisse d'aménagement. La commune a pris contact avec le CAUE pour reprendre cette esquisse et établir un premier bilan de l'opération. Selon les résultats de ces études et leur impact financier, une CO pourrait être conclue en 2020, pour accompagner le passage à l'opérationnel.
NOYAL-MUZILLAC	CC Arc Sud Bretagne	Soutien global : **657 000 € Région : 207 580€** Portage foncier	**Opération 1 :** Commerces et logements site ADMR – bâtiment A exclusivement Financement Région **: 125 000 €** **Opération 2 :** Médiathèque, petite enfance et logements site presbytère Financement Etat **: 335 000 €** **Opération 3 :** La colonne verte : aménagement participatif de la venelle de Beaufort Financement Etat **: 39 420 €** **Opération 4 :** Acquisitions et projets communaux pour du logement Financement Région **: 62 580 €**	La Région peut être mobilisée pour accompagner la collectivité et mener à bien son projet, en cohérence avec ses engagements en faveur d'une mobilité durable et de la promotion de l'intermodalité (plan de mobilité rurale à l'échelle de l'EPCI). La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition	Une convention opérationnelle a été signée le 29/05/2019 sur la place de la bascule, en lien avec une opération du projet de centre.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

			<u>Opération 5</u> : Espaces publics : place de l'église et liaisons douces Financement Région **: 20 000 €** **<u>Opération 6</u> :** Marketing territorial bourg Financement Etat **: 15 000 €** **<u>Opération 7</u> :** Chef d'orchestre du projet de bourg en lien avec une ou plusieurs autres communes Financement Etat**: 60 000 €**	écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics). L'Agence Bretonne de la biodiversité, soutenue par l'Agence Française de la Biodiversité et la Région Bretagne, opérationnelle à compter de 2020, pourra, avec ses partenaires, fournir un appui technique au porteur de projet pour que ses réalisations contribuent à la reconquête de la biodiversité (colonne verte). La commune, l'EPCI et la Région, seront collectivement attentifs à l'articulation entre les choix qui seront opérés dans le cadre du plan d'action et la convention de développement économique conclue entre la Région et l'EPCI. Le dispositif Pass Commerce et artisanat pourrait être activé sous réserve des conditions d'éligibilité. L'approche patrimoniale constitue un puissant levier d'action pour les territoires. C'est pourquoi, le Conseil régional a choisi d'encourager et de soutenir les cités labellisées de Bretagne (Communes du patrimoine rural de Bretagne, Petites Cités de Caractère et Villes d'Art et d'Histoire de Bretagne et Villes Historiques) qui œuvrent pour la restauration et la valorisation touristique de leurs	

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

				patrimoines. La commune de Noyal-Muzillac bénéficiant du label "Commune du patrimoine rural de Bretagne" pourra, en application des modalités d'intervention en vigueur lors du dépôt du ou des dossiers de demande de subvention, obtenir un soutien régional pour des travaux d'esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux publics et privés visibles de la voie publique et inscrits dans le Plan d'Aménagement Patrimonial de la commune en cours de validité.	
PIPRIAC	Redon Agglo	Soutien global : **700 000 €** Région : **40 000 €** Portage foncier	**<u>Opération 1</u> :** Réalisation d'un espace socio-culturel tiers lieu à l'îlot de la Minoterie - Hypothèse 2 : Variante – Espace socio-culturel sans la salle multifonctions Financement Etat **: 650 000 €** **<u>Opération 2</u> :** Réalisation de logements et commerces à l'îlot de la Minoterie : recherche d'investisseurs Financement Etat **: 10 000 €** **<u>Opération 3</u> :** Construction de logements sociaux place Colonel Abel Vallaud Financement Région **: 40 000 €**		Une convention opérationnelle est en cours sur l'ancien bar qui est désormais acquis. Les échanges se poursuivent avec l'EPF pour réaliser des logements sur le site à l'échelle du projet du centre.
PLOEUC-L'HERMITAGE	St Brieuc Armor Agglo	Soutien global : **600 000 €** Région : **304 500 €**	**<u>Opération 1</u> :** "La Gaveline" Requalification multimodale Financement Région **: 304 500 €** **<u>Opération 2</u> :** Déménagement de l'Ecole de musique communautaire et création d'un tiers lieu culturel Financement Etat **: 160 000 €** **<u>Opération 3</u> :** Véhicules automobiles électriques en auto partage Financement Etat **: 38 750 €** **<u>Opération 4</u> :** Relocalisation d'un boulodrome en centralité	La Région peut être mobilisée pour accompagner la collectivité et mener à bien son projet, en cohérence avec ses engagements en faveur d'une mobilité durable et de la promotion de l'intermodalité. La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en	Une convention opérationnelle a été signée le 06/06/219 sur l'ancienne école. La commune a sollicité l'EPF pour une acquisition permettant de réaliser la relocalisation du boulodrome et créer des logements sociaux. Cette opération est en cours d'analyse.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

			Financement Etat **: 50 000 €** **Opération 5 :** Ingénierie d'animation du projet de centralité et études complémentaires Financement Etat **: 46 750 €**	œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants telle que la Plate-forme locale de rénovation de l'habitat (acquisitions - rénovation clé en main par exemple).	
PLOUEZOC'H	Morlaix Cé	Soutien global : **700 000 €** Région : **300 000 €**	**Opération 1 :** Maison de santé pluridisciplinaire Financement Etat **: 200 000 €** **Opération 2 :** Maison d'Assistantes Maternelles Financement Etat **: 200 000 €** **Opération 3 :** Aménagements extérieurs hors dépenses parvis de l'église et dépenses divers Financement Région **: 300 000 €**	La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics).	L'EPF a été associé à l'étude sur l'attractivité du centre en 2018. La Commune n'a pas exprimé de besoin de portage foncier mais va privilégier la réutilisation du foncier communal.
PLOUGONVEN	Morlaix Cté	Soutien global : **450 000 €** Région : **200 000 €**	**Opération 1 :** Renforcer l'identité attractive et la convivialité du centre bourg – Hors dépenses dont le commencement interviendrait après 2021 Financement Région **: 200 000 €** **Opération 2 :** Réhabiliter le cœur de bourg : opération pilote "l'îlot Lécuyer" - Hors dépenses dont le commencement interviendrait après 2021 Financement Etat **: 200 000 €** **Opération 3 :** Découvrir l'identité du bourg Financement Etat **: 50 000 €**	La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics). L'approche patrimoniale constitue un puissant levier d'action pour les territoires. C'est pourquoi, le Conseil régional a choisi d'encourager et de soutenir les cités labellisées de Bretagne (Communes du patrimoine rural de Bretagne, Petites Cités de Caractère et Villes d'Art et d'Histoire de Bretagne et Villes Historiques) qui œuvrent pour la restauration et la	Une convention opérationnelle est en cours sur le lotissement Moulin Vert. Le foncier a été acquis et cédé à la Commune. Une convention opérationnelle sur le secteur îlot Centre-bourg (partie Nord) est prévue en 2019 (sollicitation maître d'œuvre en cours).

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

				valorisation touristique de leurs patrimoines. La commune de Plougonven bénéficiant du label "Commune du patrimoine rural de Bretagne" pourra, en application des modalités d'intervention en vigueur lors du dépôt du ou des dossiers de demande de subvention, obtenir un soutien régional pour des travaux d'esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux publics et privés visibles de la voie publique et inscrits dans le Plan d'Aménagement Patrimonial de la commune en cours de validité. Un soutien pourra également être accordé pour les opérations de restauration ou de réhabilitation de monuments patrimoniaux publics protégés ou non protégés.	
PLOURHAN	St Brieuc Armor Agglo	Soutien global : **500 000 €** Région : **400 000 €**	**<u>Opération 1</u> :** Un bourg à cultiver et à densifier : habiter un logement innovant à la campagne, une réalité - site de la ferme Financement Région **: 400 000 €** **<u>Opération 2</u> :** Un bourg relié et apaisé : place au piéton en cœur de bourg, l'îlot mairie-église réinventé Financement Etat**: 100 000 €**	Dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements dans la transformation et / ou la vente directe de produits agricoles à la ferme, la Région peut apporter un soutien directement aux exploitants agricoles porteur de projets. Dans le cadre de son engagement pour réussir le « Bien manger pour tous », la Région a identifié un axe de travail autour de la distribution par les circuits courts, les circuits locaux et les circuits de distribution responsables.	A ce jour, l'EPF n'a pas été sollicité.
PLUMAUGAT	Dinan Agglo	Soutien global : **662 000 €** Région : **295 000 €**	**<u>Opération 1</u> :** Aménagement du Parc des Hirondelles Financement Etat **: 12 000 €** **<u>Opération 2</u> :** Bibliothèque Financement Région **: 76 850 €** **<u>Opération 3</u> :** Salle socio-culturelle	La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la	Une convention opérationnelle a été signée le 18/10/2018 sur l'îlot rue de Caulnes, à restructurer. L'EPF a été associé à l'étude préalable.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

		Portage foncier	Financement Etat **: 350 000 €** **Opération 4 :** Biodiversité / Nature en ville Financement Région **: 20 000 €** **Opération 5 :** Création d'une liaison entre le lotissement et le centre bourg Financement Région **: 74 150 €** **Opération 6 :** Remembrement urbain (aménagement foncier / démolition / dépollution / allotissement) Financement Région **: 124 000 €** **Opération 7 :** Valorisation du bâti existant en habitat Financement Etat **: 5 000 €**	Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics). L'Agence Bretonne de la biodiversité, soutenue par l'Agence Française de la Biodiversité et la Région Bretagne, opérationnelle à compter de 2020, pourra, avec ses partenaires, fournir un appui technique au porteur de projet pour que ses réalisations contribuent à la reconquête de la biodiversité (biodiversité / nature en ville).	
PLUMELIAU-BIEUZY	Centre Morbihan Communauté	Soutien global : **700 000 €** Région : **309 000 €**	**Opération 1 :** Le Pôle culturel Financement Etat **: 185 000 €** **Opération 2 :** La construction d'une halle commerciale Financement Etat **: 85 000 €** **Opération 3 :** Le pôle associatif et des solidarités Financement Etat **: 65 000 €** **Opération 4 :** Logements locatifs séniors et espace de co-working Financement Région **: 50 000 €** **Opération 5 :** La construction de logements locatifs sociaux Financement Région **: 35 000 €** **Opération 6 :** La création de liaisons douces Nord/Sud Financement Région **: 15 000 €** **Opération 7 :** Parcours d'art et valorisation touristique Financement Etat **: 30 000 €** **Opération 8 :** La restructuration de la rue centrale Financement Région **: 209 000 €** **Opération 9 :** Communication - site web participatif Financement Etat **: 6 000 €** **Opération 10 :** Poste de chargé de projet - ingénierie de projet Financement Etat **: 20 000 €**	Le Conseil régional est attentif, dans le cadre de sa politique culturelle, au projet « arts dans les chapelles » mené sur le territoire. La création d'un lieu dédié à l'art contemporain pourrait être accompagnée dans le cadre de la politique culturelle, en fonction des besoins exprimés. La stratégie d'Inventaire adoptée par le Conseil régional en décembre 2018 appuie le développement d'opérations en faveur de la connaissance du patrimoine portées par les acteurs locaux et accompagnées par la région au titre de sa compétence d'Inventaire. Ces opérations peuvent être accompagnées financièrement : * Sur les territoires labellisés (villes et pays d'art et d'histoire, petites cités de caractère, PNR…) * Dans le cadre d'Appels à Projets thématisés	Une convention opérationnelle a été signée le 29/08/2019 sur le secteur rue des Fontaines.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

				La commune, l'EPCI et la Région, seront collectivement attentifs à l'articulation entre les choix qui seront opérés dans le cadre du plan d'action et la convention de développement économique conclue entre la Région et l'EPCI. Le dispositif Pass Commerce et artisanat pourrait être activé sous réserve des conditions d'éligibilité.	
POULDERGAT	Douarnenez Cté	Soutien global : **460 000 €** Région : **310 000 €** Portage foncier	**Opération 1 :** La résidence Saint-Ergat Financement Région **: 109 241 €** **Opération 2 :** Le pôle culturel Financement Etat **: 31 532 €** Financement Région : **58 468 €** **Opération 3 :** Le lotissement de Kermovan Financement Région **: 60 000 €** **Opération 4 :** L'embellissement et la colorisation des façades Financement Etat **: 20 000 €** **Opération 5 :** La veille stratégique commerciale Financement Etat **: 42 000 €** **Opération 6 :** L'aménagement paysager des espaces publics Financement Région **: 84 759 €** **Opération 7 :** Le projet d'électromobilité Financement Région **: 26 000 €** **Opération 8 :** AMO en lien avec Le Juch Financement Etat **: 28 000 €**	La Région peut être mobilisée pour accompagner la collectivité et mener à bien son projet, en cohérence avec ses engagements en faveur d'une mobilité durable et de la promotion de l'intermodalité.	Une convention opérationnelle a été signée avec l'EPF, le 05/04/2019 : un bien reste à acquérir en lien avec une opération du projet du centre (le reste est déjà propriété communale), la démolition de l'ensemble a été estimée par l'EPF et un maître d'œuvre.
SAINT CARADEC	Loudéac Cté Bretagne Centre	Soutien global : **601 000 €** Région : **396 544 €** Portage foncier	**Opération 1 :** Réhabiliter un îlot en centre bourg Financement Etat **: 164 456 €** **Opération 2 :** Acquérir un terrain en centre bourg et créer 7 maisons à caractère social Financement Région **: 50 000 €** **Opération 3 :** Logements Résidence Relais Financement Région **: 326 544 €** **Opération 4 :** Sécuriser la rue Anne de Bretagne Financement Région **: 20 000 €**	La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants telle que la Plate-forme locale de rénovation de l'habitat.	Une convention opérationnelle a été approuvée au Bureau du 18/06/2019 sur le secteur du Cheval noir. Une deuxième convention est en préparation sur le secteur Kercado.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

			Date prévisionnelle de commencement : 01/01/2018 **<u>Opération 5</u> :** Créer un cheminement découverte patrimoine et nature Financement Etat **: 20 000 €** **<u>Opération 6</u> :** Réaliser des expositions évènementielles de plein air Financement Etat **: 20 000 €**		
ST GEORGES DE REINTEMBAULT	Fougères Agglo	Soutien global : **285 000 €** Région : **114 680 €** Portage foncier	**<u>Opération 1</u> :** Reprise du bar des sports : un nouveau bar tabac restaurant sur la commune Financement Etat**: 58 053 €** **<u>Opération 2</u> :** Travailler les domanialités de l'îlot Temples/Bocage Financement Région **: 76 840 €** **<u>Opération 3</u> :** Les Ajoncs d'or, futur Tiers lieu Financement Etat **: 48 550 €** **<u>Opération 4</u> :** Valoriser les abords du cinéma Julien Maunoir Financement Etat **: 31 717 €** **<u>Opération 5</u> :** Créer une signalétique, du mobilier urbain et des micro-aménagements paysagers attractifs Financement Région **: 37 840 €** **<u>Opération 6</u> :** "Habiter le lieu" : inviter la culture au cœur du projet pour valoriser la rencontre Financement Etat **: 32 000 €**	L'approche patrimoniale constitue un puissant levier d'action pour les territoires. C'est pourquoi, le Conseil régional a choisi d'encourager et de soutenir les cités labellisées de Bretagne (Communes du patrimoine rural de Bretagne, Petites Cités de Caractère et Villes d'Art et d'Histoire de Bretagne et Villes Historiques) qui œuvrent pour la restauration et la valorisation touristique de leurs patrimoines. La commune de Saint Georges de Reintembault bénéficiant du label "Commune du patrimoine rural de Bretagne", pourra en application des modalités d'intervention en vigueur lors du dépôt du ou des dossiers de demande de subvention, obtenir un soutien régional pour les travaux d'esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux publics et privés visibles de la voie publique et inscrits dans le Plan d'Aménagement Patrimonial de la commune en cours de validité. Le Conseil régional est attentif, dans le cadre de sa politique culturelle, à l'accompagnement de la compagnie « Théâtre à l'envers ».	Une Convention opérationnelle a été signée le 09/07/2019, les premières acquisitions devraient être conclues rapidement.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

				Afin de créer, de développer et de pérenniser les structures de l'ESS ainsi que l'emploi local et d'impulser l'innovation sociale sur les territoires au service des bretons et des bretonnes, la Région propose des outils d'accueil et d'accompagnement (pôles ESS, TAG BZH, Coopératives d'activité et d'emplois) et des outils d'ingénierie financière pour chaque étape des projets notamment via France Active Bretagne, Bretagne capital solidaire, les cigales…	
STE ANNE D'AURAY	CC Auray Quiberon Terre Atlantique	Soutien global : **700 000 €** Région : **75 000 €** Portage foncier	**Opération 1 :** Création de logements aidés durables en cœur de ville Financement Région **: 25 000 €** **Opération 2 :** Requalification et dynamisation des espaces publics du centre Financement Etat **: 285 000 €** **Opération 3 :** Acquisition d'un foncier bâti en vue de réaliser un espace multifonctionnel Financement Région **: 50 000 €** **Opération 4 :** Aménagement d'un parc intergénérationnel Financement Etat **: 70 000 €** **Opération 5 :** Création d'une place de marché, espace d'animation, d'un point de départ et de convergence pour les activités d'itinérance Financement Etat **: 270 000 €**	La commune, l'EPCI et la Région, seront collectivement attentifs à l'articulation entre les choix qui seront opérés dans le cadre du plan d'action et la convention de développement économique conclue entre la Région et l'EPCI. Le dispositif Pass Commerce et artisanat pourrait être activé sous réserve des conditions d'éligibilité. La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics). Le Conseil régional est attentif, dans le cadre de sa politique culturelle, à l'accompagnement du projet sur les arts sacrés mené sur le territoire. La	Une convention a été résiliée en 2016 sur le cœur de ville, les acquisitions ayant été faites directement par le bailleur social.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

				direction de la culture pourrait proposer un accompagnement dans l'aide à l'installation de la coopérative Equilibres, en fonction des besoins exprimés.	
TOURC'H	Concarneau Cornouaille Agglo	Soutien global : **700 000 €** Région : **190 000 €** Portage foncier	**<u>Opération 1</u> :** Cœur de bourg - Mairie poste Financement Etat **: 150 000 €** **<u>Opération 2</u> :** Cœur de bourg - Verger citoyen-préau Financement Etat **: 50 000 €** **<u>Opération 3</u> :** Cœur de bourg - Café crêperie Financement Etat **: 115 000 €** **<u>Opération 4</u> :** Cœur de bourg - Boulangerie Financement Etat **: 60 000 €** **<u>Opération 5</u> :** Cœur de bourg - Place centrale Financement Etat **90 000 €** **<u>Opération 6</u> :** 4 logements sociaux - rue de la Gare Financement Région **: 90 000 €** **<u>Opération 7</u> :** 9 petits lots libres- rue de la Gare Financement Région **: 30 000 €** **<u>Opération 8</u> :** 4 logements sociaux (boulangerie) Financement Région **: 50 000 €** **<u>Opération 9</u> :** 15 logements adaptés Espace May Financement Région **: 20 000 €** **<u>Opération 10</u> :** AMO et animation Financement Etat **: 45 000 €**	La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics).	Une convention opérationnelle a été approuvée au Bureau du 30/04/2019 sur la parcelle May (opération 9). Les acquisitions sont en cours via l'EPF, l'opération devrait être engagée en 2020.
TREBEURDEN	Lannion Tregor Cté	Soutien global : **550 000 €** Région : **324 000 €** Portage foncier	**<u>Opération 1</u> :** Création d'un bâtiment multiservices Financement Etat **: 226 000 €** **<u>Opération 2</u> :** Réhabilitation du bâtiment de "La Poste" en vue d'accueillir des activités commerciales et associatives Financement Région **: 74 000 €** **<u>Opération 3</u> :** Aménagement des espaces publics Financement Région **: 118 000 €** **<u>Opération 4</u> :** Aménagement de la rue des plages Financement Région **: 132 000 €**	La commune, l'EPCI et la Région, seront collectivement attentifs à l'articulation entre les choix qui seront opérés dans le cadre du plan d'action et la convention de développement économique conclue entre la Région et l'EPCI. Le dispositif Pass Commerce et artisanat pourrait être activé sous réserve des conditions d'éligibilité. La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en	Une convention opérationnelle a été approuvée sur le Centre de vacances Philippe Joppé au Bureau du 18/06/2019 (expérimentation tourisme social en lien avec l'école de voile et le centre de plongée).

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

				œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tels que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics) et les Conseils en Energie Partagée (CEP).	

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

- **Catégorie Villes : 16 plans d'action**

Commune	EPCI	Soutien financier des partenaires (Région, Etat, CDC et EPF)	Opérations inscrites dans le protocole	Engagement spécifique de la Région sur ses compétences	Engagements de l'Etablissement Public Foncier et de la Caisse des Dépôts
CANCALE	St Malo Agglo	Soutien global : **1 000 000 €** Région : **529 935 €**	**Opération 1 :** Réalisation du nouvel équipement culturel et associatif Financement Etat**: 315 000 €** **Opération 2 :** Extension et modernisation du Musée Financement Région **: 135 000 €** **Opération 3 :** Halle du marché-Halle gourmande Financement Etat **: 155 065 €** **Opération 4 :** Aménagement VRD au cœur historique – hors aménagement du théâtre de verdure Financement Région **: 394 935 €**	Le Conseil régional est attentif, dans le cadre de sa politique culturelle, à l'accompagnement de l'association « les bordées de cancale ». L'extension et la modernisation du Musée des chants de marin permettra de conforter et de transmettre ce patrimoine riche. La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics). Dans le cadre de la politique régionale de valorisation du patrimoine et en application des modalités d'intervention en vigueur lors du dépôt du dossier de demande de subvention, un soutien régional pourra être apporté aux travaux de restauration menés sur le bâtiment accueillant le musée. La stratégie d'Inventaire adoptée par le Conseil régional en décembre 2018 appuie le développement d'opérations en faveur de la connaissance du patrimoine portées par les	Une Convention opérationnelle est préexistante (janvier 2015) sur l'ancien hôpital, dont le foncier est maîtrisé par l'EPF, et dont la démolition en cours de finalisation. L'extension du périmètre au CCAS voisin a été réalisée par avenant. Les opérations du projet du centre sont toutes situées sur l'emprise de l'ancien hôpital ou à proximité immédiate.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

				acteurs locaux et accompagnées par la région au titre de sa compétence d'Inventaire. Ces opérations peuvent être accompagnées financièrement : * Sur les territoires labellisés (villes et pays d'art et d'histoire, petites cités de caractère, PNR…) * Dans le cadre d'Appels à Projets thématisés : AAP photothèque, **AAP « participer à l'inventaire du patrimoine des ports »**, AAP sur le pan de bois. Ces AAP thématiques s'articulent avec des enquêtes régionales.	
DINAN	Dinan Agglo	Soutien global : **940 000 €** Région : **88 075 €** Portage foncier	**Opération 1 :** Rénovation de l'habitat privé : campagne de communication et permanence Financement Etat **: 7 200 €** **Opération 2 :** Création d'une maison de santé pluridisciplinaire Financement Etat **: 215 650 €** **Opération 3 :** Installation de jeux pour enfants Financement Etat **: 507 500 €** **Opération 4 :** Acquisition de la halle de la gare Financement Région **: 88 075 €** Financement Etat **: 60 325 €** **Opération 5 :** Evénements autour de la mobilité Financement Etat **: 14 250 €** **Opération 4 :** Manager Centre-ville - Organisation d'ateliers de démocratie participative pour la place Saint-Sauveur et la halle Financement Etat**: 47 000 €**	La stratégie d'Inventaire adoptée par le Conseil régional en décembre 2018 appuie le développement d'opérations en faveur de la connaissance du patrimoine portées par les acteurs locaux et accompagnées par la région au titre de sa compétence d'Inventaire. Ces opérations peuvent être accompagnées financièrement : * Sur les territoires labellisés (villes et pays d'art et d'histoire, petites cités de caractère, PNR…) * Dans le cadre d'Appels à Projets thématisés. La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics).	Deux conventions opérationnelles sont existantes sur la ville de Dinan (Rue Châteaubriand signée le 29/11/2017 et Promenade Fontaine des Eaux signée le 09/07/2018).

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

FOUGERES	Fougères Agglomération	Soutien global : **500 000 €** Région : **500 000 €**	**<u>Opération 1</u> :** Equipement jeunesse « Maison des jeunes » (sauf si VEFA) Financement Région **: 200 000 €** *Date prévisionnelle de commencement : 01/01/2018* **<u>Opération 2</u> :** Aménagement de l'espace public Financement Région **: 300 000 €** *Date prévisionnelle de commencement : 01/01/2018*	La Région peut être mobilisée pour accompagner la collectivité et mener à bien son projet, en cohérence avec ses engagements en faveur d'une mobilité durable et de la promotion de l'intermodalité. La création, le déplacement et le financement d'une gare régionale et d'arrêts interurbains/scolaires devra être conditionnée par la validation de la Région qui en analysera la faisabilité technique en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés". La stratégie d'Inventaire adoptée par le Conseil régional en décembre 2018 appuie le développement d'opérations en faveur de la connaissance du patrimoine portées par les acteurs locaux et accompagnées par la région au titre de sa compétence d'Inventaire. Ces opérations peuvent être accompagnées financièrement : * Sur les territoires labellisés (villes et pays d'art et d'histoire, petites cités de caractère, PNR…) * Dans le cadre d'Appels à Projets thématisés La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics).	La Commune n'a pas sollicité de portage foncier. L'Etat soutient le projet de dynamisation du centre-ville, de la commune et son EPCI, dans le cadre du plan Action cœur de ville. Les soutiens financiers déjà acquis dans ce cadre sont rappelés dans le protocole de partenariat.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

LAMBALLE-ARMOR	Lamballe Terre et Mer	Soutien global : **1 300 000 €** Région : **610 248 €** Portage foncier	**Opération 1 :** Aménagement autour et place du champ de foire Financement Etat **: 439 752 €** **Opération 2 :** Rénovation et requalification urbaine secteur rue du Val et du bourg Hurel - Parking des Tanneurs - Friches ex-garage Renault Financement Région **: 610 248 €** **Opération 3 :** Parcours scénographique du haras Financement Etat **: 250 000 €**	La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tels que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics) et la Plate-forme de rénovation de l'habitat.	Une convention opérationnelle est en projet sur l'ancien collège G. Tery (chiffrage en cours). Une convention opérationnelle a été signée le 02/05/2018, sur le secteur de l'opération 2 du projet de centre, l'EPF devrait acquérir prochainement l'ancien garage.
LANNILIS	CC du Pays des Abers	Soutien global : **330 000 €** Région : **240 000 €** Portage foncier	**Opération 1 :** Aménagement de la zone de Keravel en vue de la construction de logements et de locaux pour les associations Financement Région **: 40 000 €** **Opération 2 :** Rénovation du secteur « Allée Verte » : démolition de hangar et maisons anciennes, construction de logements, pérennisation du commerce type « superette » et création d'un espace de « télétravail » ou « co-working » Financement Région **: 200 000 €** **Opération 3 :** Centralisation de l'office de tourisme – Acquisition rénovation de bâti Financement Etat **: 40 000 €** **Opération 4 :** Création d'une boutique à l'essai - Acquisition rénovation de bâti Financement Etat **: 50 000 €**	La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics).	Une convention opérationnelle a été signée le 04/06/2019 sur le secteur de l'Allée verte (opération 2). Une autre sollicitation sur le site Keravel/ATD (opération 1) pourrait donner lieu prochainement à une nouvelle convention opérationnelle, afin d'acquérir le site auprès du Département.
LE PALAIS	CC de Belle-Ile-en-Mer	Soutien global : **800 000 €** Région : **244 700 €** Portage foncier	**Opération 1 :** Revalorisation de la Chapelle Saint Sébastien (ancienne maison de marin) Financement Etat **: 540 000 €** **Opération 2 :** Réhabilitation du 42 avenue Carnot – 6 à 8 logements dédiés à des jeunes actifs et actifs saisonniers Financement Région **: 70 000 €** **Opération 3 :** Requalification de la Place de l'Hôtel de ville Financement Région **: 94 700 €** **Opération 4 :** Aménagement de l'avenue Carnot Financement Région **: 80 000 €** **Opération 5 :** Concertation et animation du projet Financement Etat **: 15 300 €**	La Région peut être mobilisée pour accompagner la collectivité et mener à bien son projet, en cohérence avec ses engagements en faveur d'une mobilité durable et de la promotion de l'intermodalité. La création, le déplacement et le financement d'une gare régionale et d'arrêts interurbains/scolaires devra être conditionnée par la validation de la Région qui en analysera la faisabilité technique en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés".	La Commune n'a pas sollicité de portage foncier.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

				La Région, au titre de sa politique du tourisme, accompagne l'EPCI dans l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs et Le Palais est la principale porte d'entrée de ce territoire. Dans le cadre du dispositif "site d'exception », la Région soutient l'EPCI dans la création d'une offre autour de la peinture et de la rénovation de l'espace nature - musée Sarah Bernard notamment. La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants telle que la Plate-forme de rénovation de l'habitat.	
LESNEVEN	CC Lesneven Côte des Légendes	Soutien global : **1 100 000 €** Région : **680 000 €** Portage foncier	**<u>Opération 1</u> :** Aménagement d'une coulée verte Parcou et place de la Résistance Financement Etat : **200 000 €** **<u>Opération 2</u> :** Réaménagement place Foch - rue de Jérusalem - rue du Four Financement Etat **: 220 000 €** **<u>Opération 3</u> :** Réalisation d'une résidence pour personnes âgées autonomes (rue de Poulbriant) Financement Région **: 330 000 €** **<u>Opération 4</u> :** Réhabilitation de la Galerie Duchesse Anne Financement Région **: 50 000 €** **<u>Opération 5</u> :** Réalisation d'une opération immobilière et d'aménagement - Sacré Cœur Financement Région **: 300 000 €**	La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics).	Un portage de l'EPF sur le projet du sacré cœur (opération 5) est en cours, impliquant le respect des critères de la convention opérationnelle signée le 22/08/2014. Sur la galerie Duchesse Anne une convention opérationnelle a été signée le 20/07/2017, les négociations commencent.
LORIENT	Lorient Agglo	Soutien global : **500 000 €** Région :	**<u>Opération 1</u> :** Rénovation thermique et mise en couleur d'un immeuble emblématique du parc social et qui marque l'entrée au centre-ville : Les Echasses Financement Région : **150 000 €**	Le Conseil régional est attentif, dans le cadre de sa politique culturelle, à l'accompagnement du pôle cinéma avec le projet « j'ai vu un documentaire ».	La Banque des territoires envisage un co-financement de l'étude portant sur le projet de « Cinéma enrichi – Art et essai » à hauteur de 20 000 € TTC. Il

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

		500 000 € Portage foncier	**<u>Opération 2</u> :** Aménagement d'une magistrale piétonne dans le centre-ville de Lorient Financement Région **: 220 000 €** **<u>Opération 3</u> :** Implanter un espace d'animation couvert au centre-ville de Lorient : Identification d'un lieu, définition d'un mode de construction portant une réflexion sur la transition énergétique, construction et proposition d'un mode de gestion innovant Financement Région **: 100 000 €** **<u>Opération 4</u> :** Smart City : Voyage numérique au cœur du patrimoine lorientais – part investissement Financement Région **: 15 000 €** **<u>Opération 5</u> :** La photographie en cœur de ville : 2 projets associatifs : Galerie Le Lieu et Lorient Compagnie des Commerces – part investissement Financement Région **: 15 000 €**	La stratégie d'Inventaire adoptée par le Conseil régional en décembre 2018 appuie le développement d'opérations en faveur de la connaissance du patrimoine portées par les acteurs locaux et accompagnées par la région au titre de sa compétence d'Inventaire. Ces opérations peuvent être accompagnées financièrement : * Sur les territoires labellisés (villes et pays d'art et d'histoire, petites cités de caractère, PNR…) * Dans le cadre d'Appels à Projets thématisés : AAP photothèque, AAP « participer à l'inventaire du patrimoine des ports », AAP sur le pan de bois. Ces AAP thématiques s'articulent avec des enquêtes régionales.	s'agit de favoriser le passage en phase d'exécution du projet. Cette étude permettra d'aborder la faisabilité du montage de l'équipement correspondant. Des conventions opérationnelles avec l'Etablissement public foncier ont été signées le 14/12/2011 sur le secteur gare et le 24 janvier 2013, sur le secteur Bodelio (24/01/2013), les projets sont en cours. L'Etat soutient le projet de dynamisation du centre-ville, de la commune et son EPCI, dans le cadre du plan Action cœur de ville. Les soutiens financiers déjà acquis dans ce cadre sont rappelés dans le protocole de partenariat.
LOUDEAC	Loudéac Cté Bretagne Centre	Soutien global : **850 000 €** Région : **834 000 €** Portage foncier	**<u>Opération 1</u> :** Aménagement îlot de la poste - reconversion de friches Financement Région : **834 000 €** **<u>Opération 2</u> :** Redynamisation du tissu commercial - la ville connectée Financement Etat **: 12 000 €** **<u>Opération 3</u> :** Redynamisation du tissu commercial - traitement des portes de ville / venelles Financement Etat **: 4 000 €**	La Région peut être mobilisée pour accompagner la collectivité et mener à bien son projet, en cohérence avec ses engagements en faveur d'une mobilité durable et de la promotion de l'intermodalité. La création, le déplacement et le financement d'une gare régionale et d'arrêts interurbains/scolaires devra être conditionnée par la validation de la Région qui en analysera la faisabilité technique en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés".	Le projet de centre fait suite à une étude accompagnée par l'EPF, ainsi qu'à une convention de veille foncière. Sur l'îlot de la poste, le foncier est maîtrisé par l'EPCI. Sur le secteur gare, il n'existe pas de convention opérationnelle, à ce stade.
PAIMPOL	Guingamp Paimpol Agglo	Soutien global : **1 200 000 €** Région : **561 500 €**	**<u>Opération 1</u> :** Coordinateur de l'opération de redynamisation du centre-ville Financement Etat : **46 500 €** *Date prévisionnelle de commencement : 01/01/2018* **<u>Opération 2</u> :** Dessinons Paimpol en 2040	La Région peut être mobilisée pour accompagner la collectivité et mener à bien son projet, en cohérence avec ses engagements en faveur d'une mobilité	La Banque des territoires envisage un co-financement de l'étude urbaine portant sur la Place de Bretagne, à hauteur de 16 500 € TTC. Il s'agit de

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

		Portage foncier	Financement Etat **: 18 000 €** *Date prévisionnelle de commencement : 01/01/2018* **Opération 3 :** Revitalisation du bâti ancien en centre-ville Financement Etat **: 25 000 €** *Date prévisionnelle de commencement : 01/01/2018* **Opération 4 :** Boutique Tremplin Financement Région : **31 500 €** *Date prévisionnelle de commencement : 01/01/2018* **Opération 5 :** Création d'une AMP - Acquisition de terres - point de vente en centre-ville Financement Région **: 75 000 €** *Date prévisionnelle de commencement : 01/01/2018* **Opération 6 :** Reconversion d'une friche portuaire - Etude de programmation urbaine Mole - Four à chaux Financement Etat **: 35 000 €** *Date prévisionnelle de commencement : 01/01/2018* **Opération 7 :** Schéma directeur des modes actifs Financement Etat : **25 000 €** *Date prévisionnelle de commencement : 01/01/2018* **Opération 8 :** Réaménagement du quai de Kernoa - mise en valeur du patrimoine architectural de la cité portuaire Financement Etat **: 429 000 €** *Date prévisionnelle de commencement : 01/01/2018* **Opération 9 :** Passerelle déversoir - mise en valeur du patrimoine architectural de la cité portuaire - sécurisation des cheminements piétons Financement Région **: 160 000 €** *Date prévisionnelle de commencement : 01/01/2018* **Opération 10 :** Aménagement de la promenade éphémère - Digue du champ de foire Financement Etat : **60 000 €** *Date prévisionnelle de commencement : 01/01/2018* **Opération 11 :** Aménagement du square de la vieille tour Financement Région **: 25 000 €** *Date prévisionnelle de commencement : 01/01/2018*	durable et de la promotion de l'intermodalité. La création, le déplacement et le financement d'une gare régionale et d'arrêts interurbains/scolaires devra être conditionnée par la validation de la Région qui en analysera la faisabilité technique en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés". La stratégie d'Inventaire adoptée par le Conseil régional en décembre 2018 appuie le développement d'opérations en faveur de la connaissance du patrimoine portées par les acteurs locaux et accompagnées par la région au titre de sa compétence d'Inventaire. Ces opérations peuvent être accompagnées financièrement : * Sur les territoires labellisés (villes et pays d'art et d'histoire, petites cités de caractère, PNR…) * Dans le cadre d'Appels A Projets thématisés : AAP photothèque, **AAP « participer à l'inventaire du patrimoine des ports »**, AAP sur le pan de bois. Ces AAP thématiques s'articulent avec des enquêtes régionales. Dans le cadre du dispositif de soutien aux investissements dans la transformation et / ou la vente directe de produits agricoles à la ferme, la Région peut apporter un soutien directement aux exploitants agricoles porteur de projets. Dans le cadre de son engagement pour réussir le « Bien manger pour tous », la	favoriser le passage en phase d'exécution du projet. La Commune n'a pas sollicité de portage foncier.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

			Opération 12 : Requalification de la rue des Huit Patriotes depuis Courcy - piétonisation du parcours marchand Financement Région **: 270 000 €**	Région a identifié un axe de travail autour de la distribution par les circuits courts, les circuits locaux et les circuits de distribution responsables.	
PLELAN LE GRAND	CC de Brocéliande	Soutien global : **460 000 €** Région : **400 000 €** Portage foncier	**Opération 1 :** Déconstruction et viabilisation de la parcelle du centre social en vue de la construction de 10 logements sociaux Financement Région **: 85 000 €** **Opération 2 :** Construction de 10 logements en renouvellement urbain site requalifié du centre-social Financement Région **: 30 000 €** **Opération 3 :** Acquisition d'une parcelle bâtie pour construire des logements et des cellules commerciales site de la Maison Blanche Financement Région **: 177 120 €** **Opération 4 :** Acquisition d'une parcelle bâtie pour conforter les actions sur le commerce et l'animation site de la rue nationale Financement Région **: 30 000 €** **Opération 5 :** Densification du « centre historique » autour du Presbytère Financement Région : **33 880 €** **Opération 6 :** Expérimenter des aménagements de stationnement et d'espaces publics - Abords du Vélodrome Financement Région **: 8 000 €** **Opération 7 :** Acquérir et installer du mobilier urbain pour favoriser les déplacements doux et la convivialité - Action transversale et multi-sites Financement Région **: 36 000 €** **Opération 8 :** Ingénierie interne et mutualisée Financement Etat **: 60 000 €**		Les dépenses d'acquisition et de démolition ont déjà été estimées par l'EPF suite à la visite des biens. Deux conventions opérationnelles ont été approuvées au Bureau du 24/09/2019 : le secteur Rue Nationale (en dérogation aux critères habituels d'agissant d'un projet d'espace d'animation commerciale) et le site de la Maison Blanche.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

PLOERMEL	Ploërmel Cté	Soutien global : **1 300 000 €** Région : **530 411 €** Portage foncier	**Opération 1 :** Place du marché, un lieu de convivialité au cœur de la cité Financement Etat : **220 000 €** **Opération 2 :** Organiser l'offre en stationnements pour réduire les déplacements motorisés en centre-ville Financement Région **: 30 800 €** **Opération 3 :** Aménagement de la voie centrale, colonne vertébrale du nouveau centre-ville étendu Financement Région **: 170 479 €** **Opération 4 :** Aménagement de boucles piétonnes, rendre le centre-ville aux piétons Financement Région : **329 132 €** **Opération 5 :** Aménager la place de l'Eglise et la place d'Armes, un espace convivial protégé Financement Etat **: 386 869 €** **Opération 6 :** Aménager le centre historique, un patrimoine à valoriser Financement Etat : **102 720 €** **Opération 7 :** Coordination du programme de dynamisation, pour une conduite partagée des opérations Financement Etat **: 60 000 €**	La Région peut être mobilisée pour accompagner la collectivité et mener à bien son projet, en cohérence avec ses engagements en faveur d'une mobilité durable et de la promotion de l'intermodalité. La création, le déplacement et le financement d'une gare régionale et d'arrêts interurbains/scolaires devra être conditionnée par la validation de la Région qui en analysera la faisabilité technique en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés". La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics).	L'EPF a accompagné l'étude d'attractivité du centre. L'EPF a été sollicité sur le secteur gare pour un nouvel accompagnement portant sur de potentielles friches d'activités. Celles-ci pourraient donner lieu à une convention opérationnelle.
QUIMPERLE	Quimperlé Cté	Soutien global : **1 300 000 €** Région : **732 387 €** Portage foncier	**Opération 1 :** Plan Local de Déplacement communal – Aménagement d'une zone 30 en hyper centre Financement Etat **: 50 000 €** **Opération 2 :** Abords de la MSAP et centre départemental d'action sociale – Aménagement des espaces extérieurs Financement Région **: 130 000 €** **Opération 3 :** Construction d'un conservatoire de Musique et de Danse – requalification des espaces publics Financement Etat **: 517 613 €** Financement Région : **181 943 €** **Opération 4 :** Projet d'habitat inclusif – Résidence Leuriou Financement Région : **225 819 €**	La stratégie d'Inventaire adoptée par le Conseil régional en décembre 2018 appuie le développement d'opérations en faveur de la connaissance du patrimoine portées par les acteurs locaux et accompagnées par la région au titre de sa compétence d'Inventaire. Ces opérations peuvent être accompagnées financièrement : * Sur les territoires labellisés (villes et pays d'art et d'histoire, petites cités de caractère, PNR…) * Dans le cadre d'Appels à Projets thématisés.	Une convention opérationnelle a été signée en juillet 2017 sur l'îlot Saint-Yves / Pont-Aven, proche de la gare. Un portage foncier est sollicité sur deux sites complémentaires (friche d'une ancienne fonderie et ancien garage).

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

			Opération 5 : Place Hervo – Opération de renouvellement urbain Financement Région **: 194 625 €**		
RETIERS	CC de la Roche aux Fées	Soutien global : **945 000 €** Région : **460 000 €** Portage foncier	**Opération 1 :** Densification du secteur Auguste Pavie Financement Région **: 200 000 €** **Opération 2 :** Prolongement des espaces publics centraux pour créer du lien avec le centre-ville Financement Région **: 260 000 €** **Opération 3 :** Le développement d'un « village de Services » au sein de la maison de service communautaire Financement Etat **: 260 000 €** **Opération 4 :** Un lien social renforcé par de nouveaux lieux de vie associatifs Financement Etat : **80 000 €** **Opération 5 :** Aménagement du parc écologique du ruisseau de Sainte-Croix Financement Etat **: 145 000 €**	L'Agence Bretonne de la biodiversité, soutenue par l'Agence Française de la Biodiversité et la Région Bretagne, opérationnelle à compter de 2020, pourra, avec ses partenaires, fournir un appui technique au porteur de projet pour que ses réalisations contribuent à la reconquête de la biodiversité (parc écologique).	Une convention opérationnelle a été signée le 29/03/2017, avec un avenant en juin 2019, sur le secteur Pavie. L'EPF a accompagné l'étude pré-opérationnelle. Les acquisitions ont débuté. Un travail est en cours avec la commune pour affiner la stratégie foncière.
SENE	Vannes Agglo	Soutien global : **250 000 €**	**Opération 1 :** La Maison des habitants (Centre social) Financement Etat **: 250 000 €**	La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics).	Une Convention opérationnelle est préexistante sur le Cœur de Poulfanc (2011), avec un avenant en 2019, concernant la réduction du périmètre au foncier acquis et en portage par l'EPF.
TREGUIER	Lannion Trégor Communauté	Soutien global : **945 000 €** Région : **88 744 €** Portage foncier	**Opération 1 :** Création d'une école de musique dans l'ancien couvent des Sœurs du Christ Financement Etat **: 457 073 €** **Opération 2 :** Création d'une médiathèque-ludothèque dans l'ancien couvent des Sœurs du Christ Financement Etat **: 214 569 €** **Opération 3 :** Aménagement du parc de l'ancien couvent des Sœurs du Christ Financement Etat **: 160 614 €**	La Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité est en charge de la mise en œuvre des stratégies de transition écologique et énergétique au sein de la Région Bretagne. Elle peut renseigner la collectivité sur les dispositifs existants tel que l'Appel à Projets Bâtiments Performants (équipements publics).	L'EPF a accompagné la réalisation d'un plan urbain stratégique. La Commune n'a pas sollicité de portage foncier.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0101_08-DE

			<u>Opération 4</u> : Création de logements sociaux dans l'ancien couvent des Sœurs du Chris Financement Région : **88 744 €** **<u>Opération 5</u> :** Réalisation d'un schéma directeur pour l'aménagement du quai Guézennec et études pour l'aménagement d'une cale d'accostage et de mise à l'eau Financement Etat **: 24 000 €**	L'approche patrimoniale constitue un puissant levier d'action pour les territoires. C'est pourquoi, le Conseil régional a choisi d'encourager et de soutenir les cités labellisées de Bretagne (Communes du patrimoine rural de Bretagne, Petites Cités de Caractère et Villes d'Art et d'Histoire de Bretagne et Villes Historiques) qui œuvrent pour la restauration et la valorisation touristique de leurs patrimoines. La commune de Tréguier bénéficiant du label "Petite Cité de Caractère", pourra en application des modalités d'intervention en vigueur lors du dépôt du ou des dossiers de demande de subvention, obtenir un soutien régional pour les travaux d'esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux publics et privés visibles de la voie publique et inscrits dans le Plan d'Aménagement Patrimonial de la commune en cours de validité. La stratégie d'Inventaire adoptée par le Conseil régional en décembre 2018 appuie le développement d'opérations en faveur de la connaissance du patrimoine portées par les acteurs locaux et accompagnées par la région au titre de sa compétence d'Inventaire. Ces opérations peuvent être accompagnées financièrement : * Sur les territoires labellisés (villes et pays d'art et d'histoire, petites cités de caractère, PNR…) * Dans le cadre d'Appels A Projets thématisés.	

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

REGION BRETAGNE

19_0102_09

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 0102 – Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la région Bretagne à RENNES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le Groupe Rassemblement National vote contre l'aide à la chaire « Territoires et mutations de l'action publique pour l'année universitaire 2019-2020 » (Opération n°19008288), contre la subvention à We ker (Opération n°19008046), contre la subvention au Studio Canard pour « Le Canard réfractaire Média populaire du 22 » (Opération n°19008085)

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **238 120,00 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- **de MODIFIER** le montant de la dépense subventionnable pour l'opération n° 18007327 ;
- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 au contrat local de santé du Pays de Brocéliande 2019 et d'AUTORISER le Président à le signer ;
- **d'APPROUVER** les termes du contrat local de santé du Pays de Morlaix 2020 – 2024 et d'AUTORISER le Président à le signer ;
- **d'APPROUVER** les termes du contrat local de santé de Lannion Trégor 2019 – 2023 et d'AUTORISER le Président à le signer ;
- **d'APPROUVER** les termes du contrat local de santé de Loudéac Communauté Bretagne Centre 2020-2024 et d'AUTORISER le Président à le signer ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Création de modules de formation en ligne sur la santé environnementale ;

- **d'APPROUVER** les termes de la Convention d'étude expérimentale avec l'alliance inter-métropolitaine Loire-Bretagne et d'AUTORISER le Président à la signer

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CA REDON AGGLOMERATION 35600 REDON	19008030	StarTerr Santé 2019 Aide à l'élaboration d'un diagnostic local de santé	10 000,00	50,00	5 000,00
CIAS LANNION TREGOR COMMUNAUTE 22300 LANNION	19008039	StarTerr Santé 2019 Aide à l'élaboration du diagnostic local santé-environnement	10 000,00	50,00	5 000,00
ALLIANCE INTERMETROPOLITAINE LOIRE BRETAGNE 35600 REDON	19007994	Etude expérimentale sur la mise en réseau intermétropolitaine	299 001,80	16,72	50 000,00

Total : 60 000,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 19_0102_09

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
INSEE DIRECTION GENERALE 35000 RENNES	18007330	Projection des effectifs lycéens en Bretagne	18_0102_08	03/12/18	10 000,00	20 000,00	50,00	3 000,00	13 000,00

Total : 3 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19008287	Frais liés aux consultations et enquête publiques du SRADDET	Achat / Prestation	100 000,00
IEP RENNES 35700 RENNES	19008288	Soutien à la Chaire territoires et mutations de l'action publique pour l'année universitaire 2019 - 2020	Subvention forfaitaire	25 000,00
BRETAGNE PROSPECTIVE 35011 RENNES	19008286	Soutien au programme d'actions 2020	Subvention globale	10 000,00
S. J. 35220 CHATEAUBOURG	19008122	Accélérateur d'initiatives jeunes Soutien au projet : "LOKAPERO"	Subvention forfaitaire	2 400,00
H. M. 56200 LA GACILLY	19008110	Accélérateur d'initiatives jeunes Soutien au projet : "L'éthiquette"	Subvention forfaitaire	2 100,00
B. B. 35450 DOURDAIN	19008111	Accélérateur d'initiatives jeunes Soutien au projet : "QR Export, faites parler vos produits"	Subvention forfaitaire	1 950,00
B. A. 29200 BREST	19008097	Accélérateur d'initiatives jeunes Soutien au projet : "Album Arthur Rêvé"	Subvention forfaitaire	1 500,00
M. M. 56100 LORIENT	19008118	Accélérateur d'initiatives jeunes Soutien au projet : "Manon et ses céramiques"	Subvention forfaitaire	1 500,00
S. L. 22190 PLERIN	19008117	Accélérateur d'initiatives jeunes Soutien au projet : "Plastic Lab"	Subvention forfaitaire	1 260,00
Le studio canard 22140 BRELIDY	19008085	Accélérateur d'initiatives jeunes Soutien au projet : "Le canard réfractaire Média populaire du 22"	Subvention forfaitaire	1 050,00
R. A. 35380 PLELAN LE GRAND	19008113	Accélérateur d'initiatives jeunes Soutien au projet : "L' impasse"	Subvention forfaitaire	760,00
L'EDEN DES THES 29510 LANGOLEN	19008114	Accélérateur d'initiatives jeunes Soutien au projet : "L'Eden des Thés"	Subvention forfaitaire	600,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST CEDEX 3	19008081	Mise en place d'un secrétariat à l'orientation professionnelle et à la démographie médicale pour l'année universitaire 2019 - 2020	Subvention forfaitaire	15 000,00
ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE 35000 RENNES	19008049	Organisation de 2 séminaires sur la prévention des violences sexistes en festival par le collectif Orange Bleue	Subvention forfaitaire	4 000,00
ASSOCIATION UNIS-CITE 75018 PARIS	19008151	Corres'Santé 2019 Accueil de 5 volontaires en service civique	Subvention forfaitaire	4 000,00
WE KER 35102 RENNES	19008046	Corres'Santé 2019 Accueil de 5 volontaires en service civique	Subvention forfaitaire	4 000,00

Total : 175 120,00

Nombre d'opérations : 16

Délibération n° : 19_0102_09

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 2 décembre 2019
Modification de la dépense subventionnable

Programme P00102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre 935 DIRAM/SCODYT

Décision initiale		Opération		Bénéficiaire - Nom Code Postal Ville	Dépense subventionnable (en euros)		Taux	Montant de la subvention (en euros)
N°	Date	N°	Objet		Nouveau Montant	Au lieu de		
18_0102_08	03/12/2018	18007327	Soutien à la Chaire territoires et mutations de l'action publique de Sciences Po Rennes pour l'année 2018 - 2019	IEP de Rennes (Institut d'études politique)	140 500 € TTC	315 652 € TTC	21,35 %	30 000 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

AVENANT N°1
CONTRAT LOCAL DE SANTE
DU PAYS DE BROCELIANDE
2019

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Conformément à l'article 9 du Contrat Local de Santé du Pays de Brocéliande

signé le 11 juillet 2017 et sur accord des signataires de l'article 2, un avenant à ce contrat est établi.

Le présent avenant est conclu entre :

Le Pays de Brocéliande, représenté par son Président Monsieur Joseph LE LEZ

L'Agence Régionale de Santé de Bretagne, représentée par le Directeur Général par intérim Monsieur Stéphane MULLIEZ

Dans le cadre de la signature du présent avenant, les Collectivités régionales et départementales ainsi que les autres institutions et partenaires signataires du Contrat Local de Santé 2017-2020 du Pays de Brocéliande ont été sollicités.[1]

VU le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1434-2, L.1434-17, L.1435-1

VU l'adoption du Projet Régional de Santé en date du 29 juin 2018 pour la Bretagne

VU le Contrat Local de Santé du Pays de Brocéliande signé le 11 juillet 2017 et notamment l'article 9

VU l'avis du Comité de Pilotage du Contrat en date du 10 Octobre 2019

VU la délibération du Conseil Syndical en date du […] approuvant et validant la signature du présent avenant

Il est convenu ce qui suit :

Au regard de l'importance des actions du CLS et de la nécessité de les poursuivre, la durée du contrat est modifiée dans son article 6 comme suit :

ARTICLE 6 : DUREE DU CLS

Le Contrat Local de Santé (CLS) du Pays de Brocéliande est prolongé de 24 mois. Il prendra fin le 11 juillet 2022.

[1] *Cf. Institutions et partenaires sollicités pour la signature en page 4.*

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

L'avenant de prolongation est ainsi l'opportunité d'actualiser le contenu du CLS 2017-2020 du Pays de Brocéliande au regard des évolutions du territoire et de la doctrine régionale de l'ARS Bretagne. Par conséquent, le préambule du CLS, dans son TITRE 1 est modifié comme suit :

TITRE 1 : CADRE GÉNÉRAL DU CONTRAT

Le Contrat local de santé du Pays de Brocéliande s'inscrit dans la déclinaison des priorités et objectifs du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne ***2018-2022*** ainsi que des orientations partagées à l'échelle du territoire avec l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 1 : LES APPROCHES

- **Approche d'universalisme proportionné** : intervenir sur l'ensemble de la population en tenant compte des populations prioritaires
- **Approche transversale et globale :** agir sur l'ensemble des déterminants
- **Approche multi-partenariale et intersectorielle** : décloisonner les secteurs et faire de ces collaborations une force locale
- **Approche locale :** veiller à une cohérence dans les orientations notamment en privilégiant l'existant et la proximité

ARTICLE 1-1 : LES AXES STRATEGIQUES REFLETANT LES PRIORITES DU PRS 2018-2022

- **La promotion de la santé** : actions de prévention et de promotion de la santé sur les déterminants de santé individuels et collectifs (dont santé-environnement)
- **L'accès aux soins de premier recours et développement de l'exercice coordonné**
- **L'accompagnement des populations vulnérables et de leurs aidants** : accès aux accompagnements et aux soins, accès aux droits et place dans la cité, inclusion, coordination des soins et des parcours
- **L'innovation et la participation citoyenne** : action(s) dont le contenu et la mise en œuvre seront, sur la durée du CLS, définis et réalisés avec la participation directe des habitants

Au regard de la prolongation du Contrat Local de Santé du Pays de Brocéliande jusqu'au 11 juillet 2022, et comme prévu par l'article 9 du CLS, il convient d'intégrer au sein du CLS une nouvelle action relative à l'axe stratégique «L'Innovation et la participation citoyenne »

ARTICLE 6 : PRESENTATION SYNTHETIQUE DES THEMATIQUES, OBJECTIFS ET FICHES ACTION RETENUS

Le contrat intègre une nouvelle fiche action qui est annexée au présent avenant.

Action 19.3: Action participative citoyenne en lien avec le réseau Sport Santé Bien-Être

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

À Montauban-de-Bretagne, le

Le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande

Joseph LE LEZ

L'ARS Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Les partenaires signataires

Le Conseil régional de Bretagne

Loig CHESNAIS GIRARD

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

L'association nationale de Prévention en Alcoologie en Addictologie 35

Marie-Cécile COURCHAY

L'Inter-pôles des professionnels de santé libéraux du Pays de Brocéliande

Antoine DUPONT

La Caisse Retraite et Santé Au Travail Bretagne

Patrick LEROUX

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Ille-et-Vilaine

Didier GILBERT

L'Inspection Académique d'Ille-et-Vilaine

Christian WILLHELM

La Maison Associative de la Santé

Huguette LE GALL

La Mutualité France Bretagne

Jean-Pierre PRIOUL

La Mutualité Sociale Agricole Portes de Bretagne

Didier LE PIMPEC

La Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Michèle KIRRY

Le Réseau Ville-Hôpital Addictions 35

Brigitte MIARD

L'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux Bretagne

Nikan MOHTADI

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Contrat local de santé
Pays de Morlaix

2020-2024

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

PRÉAMBULE

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Morlaix et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne s'engagent avec leurs partenaires dans le déploiement d'un Contrat Local de Santé (CLS) afin de mieux répondre ensemble aux enjeux de santé de la population, en articulant les différentes composantes du système de santé régional : la promotion et la prévention de la santé, les soins ambulatoires et hospitaliers, l'accompagnement médico-social.

Les Contrats Locaux de Santé visent en effet à mettre en cohérence les démarches locales de santé avec les priorités du Projet Régional de Santé.

Les élus du Pays de Morlaix ont fait le choix, en 2018, d'initier un travail d'état des lieux en matière de santé sur le territoire. Préalable indispensable à la réalisation du CLS, il a permis de mieux connaître les besoins des habitants et des professionnels qui y répondent. Élaboré en grande partie à partir des retours de professionnels de terrain, il a constitué un point de départ pour composer et construire les actions du contrat local de santé.

Ce diagnostic local de santé a mobilisé de nombreux acteurs locaux (élus, professionnels, bénévoles et usagers) et a permis d'identifier six thématiques, en lien avec la réalité des territoires qui composent le Pays de Morlaix :

- accès aux soins, et accès aux soins des personnes en situation de précarité,
- santé mentale,
- prévention et promotion de la santé,
- accompagnement du vieillissement de la population,
- santé environnement,
- interconnaissance des acteurs.

Ces thématiques, déclinées en axes stratégiques, ont permis aux partenaires des groupes de travail d'élaborer des pistes d'actions concrètes, répondant aux enjeux de santé repérés.

La dynamique engagée depuis la phase d'élaboration du diagnostic et la mobilisation des partenaires lors des groupes de travail ont favorisé les échanges et la concertation, permettant de fédérer autour des problématiques du territoire.

Le Contrat local de santé constitue une véritable opportunité lorsque les partenaires trouvent un intérêt à agir ensemble. La démarche participative d'élaboration du CLS suscite une plus grande appropriation et adhésion des acteurs aux objectifs et actions à mettre en œuvre.

La population, les professionnels et les institutions doivent trouver dans ce dispositif un cadre commun d'intervention garantissant une lisibilité et stabilité des actions engagées au service de l'amélioration de l'état de santé des populations sur la période du contrat.

Les actions engagées feront l'objet d'un suivi régulier, notamment financier, permettant de faire évoluer le contrat pour atteindre les objectifs fixés.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

SOMMAIRE

préambule.....2

Introduction.....4

Contexte réglementaire.....4

Contexte du contrat et caractéristiques du territoire.....5

L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat.....8

Le Contrat local de santé.....15

Article 1 – Objet du contrat.....15

Article 2 - Périmètre géographique du contrat.....16

Article 3 - Parties signataires.....16

Article 4 - Partenaires.....16

Article 5 – Gouvernance.....16

Article 6 – Suivi et évaluation du contrat.....17

Article 7 – Durée et révision du contrat.....18

SIGNATURES.....18

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

INTRODUCTION

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

◦ Rappel du cadre réglementaire

Les contrats locaux de santé sont définis de manière légale par deux articles du code de la santé publique :

- L'article L1434-2 qui indique que les objectifs du schéma régional de santé *« peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L. 3221-2 ou par **les contrats locaux de santé** définis à l'article L. 1434-10 »*.

- L'article L1434-10 qui dispose : « *la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de **contrats locaux de santé** conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social* ».

◦ Le CLS, outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée

Le contrat local de santé est un outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée. Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet Régional de Santé, en favorisant une meilleure coordination des politiques publiques, des financements et des acteurs. Cette démarche s'inscrit aussi dans les orientations de la stratégie nationale de santé et constitue un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Les CLS permettent donc de :

- Partager des objectifs de santé entre une collectivité et l'agence régionale de santé ;
- Faire partager les priorités de santé par les citoyens d'une collectivité et les associer à la définition des politiques ;
- Affiner et compléter le diagnostic local de santé grâce aux outils d'observation mis en place par la collectivité et faire remonter les besoins et les demandes des concitoyens ;
- Bénéficier de la connaissance que les élus ont de la population, des réseaux associatifs et professionnels, de la réalité des quartiers pour améliorer l'efficacité des actions en santé, notamment de prévention ;
- Mieux prendre en compte et réduire les inégalités d'accès à la prévention ou aux soins ;
- Soutenir la collectivité dans sa volonté de prendre en compte la santé dans toutes les politiques conduites par le territoire en développant des stratégies cohérentes et coordonnées de mise en œuvre d'activités visant un même objectif de santé. Pour exemples : en matière de lutte contre l'obésité (information, formation, actions sur la restauration collective, actions sur l'offre et l'accès à l'activité physique, etc.), logements, déplacements, loisirs et culture ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

CONTEXTE DU CONTRAT ET CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE

Le Pays de Morlaix est un vaste territoire qui comprend 59 communes, regroupées en trois intercommunalités (EPCI).

Structuré en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), le Pays de Morlaix est le fruit d'un renforcement des coopérations et des solidarités locales.

Depuis 2008, Morlaix Communauté a fait preuve d'un réel dynamisme en matière de santé et a engagé de nombreuses actions via son Atelier Santé Ville dans le cadre du CUCS (mise en place d'actions de prévention et de promotion de la santé sur les quartiers prioritaires de Morlaix, création d'un groupe de travail sur la santé mentale en 2010). Dans la continuité, Morlaix Communauté a élaboré un Contrat local de santé en partenariat avec l'ARS jusqu'en 2016 (signature d'un contrat de 3 ans de 2012 à 2014 puis de deux avenants d'une année).

En mai 2018, le conseil de développement du Pays de Morlaix, moteur sur ces questions de santé et désireux d'initier une réflexion à l'échelle du Pays, réalise une étude de préfiguration pour la mise en place d'un contrat local de santé à l'échelle du Pays. Cette étude avait pour objectif d'effectuer un état des lieux du territoire, de rencontrer et recenser les professionnels pouvant prendre part à l'élaboration du diagnostic et à la définition des thématiques principales. Plusieurs rencontres avec les élus ont permis de sensibiliser les élus et les partenaires à cet outil pour dégager une approche territoriale des questions de santé, notamment sur le parcours de santé et de promotion et prévention de la santé. Cette première réflexion reflète la coopération et les liens étroits qui ont toujours eu lieu entre le Pays de Morlaix et le Conseil de développement.

C'est en septembre 2018 que les élus du Pays de Morlaix s'engagent véritablement dans la démarche d'un Contrat Local de Santé (CLS). Cette nouvelle démarche de contractualisation en santé menée à l'échelle du Pays de Morlaix a permis de mobiliser les acteurs des trois EPCI autour d'une stratégie de santé commune et un plan d'actions à l'échelle du Pays de Morlaix.

- **Caractéristiques géographiques et démographiques**

Le Pays de Morlaix est un territoire rassemblant plus de 128 000 habitants pour 59 communes réunies au sein de 3 intercommunalités : Morlaix Communauté, Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et Haut-Léon Communauté. Le territoire s'étend sur 1328 km².

Sur ce bassin de vie, les habitants ont accès aux équipements et services : services aux particuliers, commerce, enseignement, santé, sports, loisirs et culture, transports.

La répartition des habitants sur le territoire est assez inégale. La densité du Pays de Morlaix (96,8) est plus faible que celle observée en France (117, 7) et en Bretagne (120,4). La plus forte densité se trouve sur les communes littorales et villes centres (Landivisiau, Saint-Pol-de-Léon, Morlaix).

L'ensemble des EPCI présente une évolution relativement stable de leur population à l'exception de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau qui connait une légère augmentation (+1.3%).

Le Pays de Morlaix connait un indice de vieillissement de la population élevé par rapport à la région bretonne. Les personnes de 75 ans et plus représentent 11.3% de la population (Bretagne : 10.5% en 2014). Des disparités entre EPCI existent avec le Haut Léon Communauté qui connaît une population vieillissante (indice de vieillissement 121.2) comparativement à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (61.6). Une projection démographique qui accentue ce phénomène de vieillissement de la population est annoncée sur le Pays de Morlaix : légère baisse des 0-20 ans et une augmentation des 70 ans et plus, à l'horizon 2050.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

- **Caractéristiques socio-économiques**

Les indicateurs socio-économiques sont plutôt défavorables mais des disparités existent entre EPCI:

-Le Pays de Morlaix connaît un taux de pauvreté supérieur à la moyenne départementale (11.1% contre 10,3% dans le Finistère).

-Le taux de chômage pour la population des 15 ans ou plus est de 8.4 % sur le Pays de Morlaix. Ce taux est légèrement supérieur à la moyenne régionale (7%).

-Concernant la structure de la population, une plus grande représentativité d'agriculteurs exploitants, d'artisans, d'ouvriers et de retraités s'observe comparativement à la région Bretagne. Une plus faible proportion de cadres, de professions intellectuelles et de professions intermédiaires est à relever.

-La ville Centre Morlaix concentre un certain nombre d'indicateurs de santé défavorables (poids des allocataires CAF dont les ressources sont constituées à 50% ou 100%, taux de chômage élevé (19.9%) notamment chez les jeunes, part des bénéficiaires CMU-C parmi les consommants RG – 13,1%).

- **Constats sur l'état de santé**

Les indicateurs de mortalité indique que le Pays de Morlaix présente un état de santé défavorable vis à vis de la moyenne nationale chez les hommes comme chez les femmes (Mortalité prématurée pour les deux sexes IC=126/ Bretagne IC=111). La mortalité prématurée évitable est supérieure à la moyenne nationale et régionale (IC = 156 pour le Pays de Morlaix/IC=130).Les principales causes de cet d'écart sont principalement liés aux comportements à risques : les suicides, l'alcoolisme, la consommation de tabac.

La part des bénéficiaires en ALD est légèrement supérieure à la moyenne bretonne.

Le taux de mortalité par suicide en 2009-2015 dans le Pays de Morlaix est l'un des plus élevés en Bretagne. (le taux standardisé sur le Pays de Morlaix est de 28 pour 100 000 habitants). Le taux standardisé de recours à hospitalisation en courts séjours est le même pour la Région comme Le Pays de Morlaix (144).

Une population active exposée aux accidents du travail et aux maladies professionnelles avec des données supérieures à la moyenne nationale.

- **Offre de soins et médico-sociale**

Selon le zonage publié en 2018 par l'ARS Bretagne, le Pays de Morlaix se compose majoritairement de zones d'action complémentaire. Le Pays de Morlaix connaît une densité de médecins généralistes inférieure (78.4) à la moyenne bretonne (91.7). À noter aussi que 29% des médecins généralistes du Pays de Morlaix en activité sont âgés de 60 ans et plus. Le nombre moyen d'actes par médecin généraliste est supérieur à la moyenne nationale (200 actes en plus en 2017 par médecins). La densité des chirurgiens-dentistes et des orthophonistes inférieure à la moyenne régionale. Un quart des chirurgiens-dentistes en activité à 55 ans et plus en 2017. La densité des infirmiers est supérieure à la moyenne régionale.

L'offre de médecine spécialisée inférieure à la moyenne régionale pour de nombreuses spécialités (dermatologie, pédiatrie, ophtalmologie, etc.). Ce manque de spécialistes engendre des délais d'attente et de prise en charge très longs.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Le temps d'accès à un service des urgences est inférieur à 30 minutes pour toutes les communes du Pays. Le Centre Hospitalier du Pays de Morlaix assure la prise en charge en urgences.

Le recours aux soins est relativement homogène entre les EPCI du Pays de Morlaix et proche du niveau départemental. Néanmoins des disparités sont notables pour les consultations dentaires et gynécologiques où la part des bénéficiaires sans consultation pendant les 24 derniers mois est supérieure à la moyenne départementale.

L'offre en second recours et en prévention est riche et diversifiée, mais concentrée sur Morlaix Communauté, posant la problématique d'accès aux soins pour les personnes isolées, en situation de précarité en termes de transports, d'informations,…

L'offre médico-sociale pour personnes âgées et personnes handicapées avec :

- Un taux d'équipement en hébergement permanent en EHPAD supérieur à la moyenne bretonne
- Un manque de structures pour l'accueil des adultes en situation de handicap notamment les personnes vieillissantes.

De nombreuses dynamiques de réseaux existent sur le territoire notamment sur le territoire de Morlaix Communauté sur des thématiques variées (santé des jeunes, prévention du suicide, etc.)

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

L'ARTICULATION DU CLS AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES PORTÉES PAR LES SIGNATAIRES DU CONTRAT

- **Les priorités de l'Agence régionale de santé**

Le projet régional de santé adopté le 29 juin 2018 fait reposer la politique de santé bretonne sur sept orientations stratégiques :

- Prévenir les atteintes prématurées à la santé et à la qualité de vie ;
- Garantir l'accès à une offre de santé adaptée et de qualité au plus près du domicile ;
- Faciliter les parcours de soins, de santé et de vie par une organisation plus coordonnée ;
- Renforcer la qualité et la pertinence des prises en charge ;
- Développer la performance et l'innovation du système de santé ;
- Mieux préparer le système de santé aux évènements exceptionnels ;
- Construire et mettre en œuvre ensemble la politique de santé régionale.

Du fait de la combinaison fréquente de différents déterminants de santé, dont l'environnement, les objectifs du PRS s'inscrivent également dans le cadre du Programme régional santé environnement 2017-2021. Celui-ci, signé le 4 juillet 2017, donne la priorité aux actions engagées à l'échelle des territoires. **La réduction des inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé ainsi que l'amélioration de la visibilité et la territorialisation des initiatives sont les nouvelles ambitions portées par le PRSE3**.

L'Agence régionale de santé a souhaité cibler prioritairement les objectifs du PRS 2 pouvant trouver une mise en œuvre partenariale au sein des territoires via les CLS.

Sont ainsi retenus **4 axes stratégiques, prenant en compte un objectif transversal de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé** :

- **La promotion de la santé** : les actions de prévention et de promotion de la santé sur les déterminants de santé individuels et collectifs (dont santé-environnement) ;
- **L'accès aux soins de premier recours** et le développement de l'exercice coordonné ;
- **Les populations vulnérables et leurs aidants** : l'accès aux accompagnements et aux soins, l'accès aux droits et la place dans la cité, l'inclusion, la coordination des soins et des parcours ;
- **L'innovation et la participation citoyenne** : les action(s) dont le contenu et la mise en œuvre seront, sur la durée du CLS, définis et réalisés avec la participation directe des habitants.

Pour des questions de clarification des rôles, la coordination des soins et des parcours peut faire l'objet d'actions dans un CLS, dans la mesure où celles-ci sont en cohérence avec les dispositifs développés sur les territoires et leurs feuilles de route (MAIA, MDPH, PTSM, CPTS, PTA…). Le principe d'un CLS n'est pas en effet d'installer ses propres instances de régulation des parcours qui doublonneraient avec les dispositifs territoriaux existants. Les CLS n'ont pas vocation à définir :

- Des objectifs « internes » aux établissements : performance, pertinence, qualité, sécurité…
- Des objectifs de programmation de l'offre sanitaire et médico-sociale.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

- **Les priorités du Pays de Morlaix et de ses intercommunalités**

Les élus du Pays de Morlaix ont souhaité porter une politique locale de santé formalisée dans le cadre de ce contrat. L'objectif des élus est de décliner les politiques nationales, régionales et départementales de la façon la plus efficiente sur le territoire. Cinq priorités déterminées par les partenaires ont été retenues par les élus. Tout d'abord, renforcer l'accès aux soins. Accompagner les personnes les plus vulnérables et les personnes vieillissantes est un enjeu fort également au vu de la situation socio-démographique du territoire. De plus, on observe une dynamique de prévention et de promotion de la santé, déjà bien présente grâce aux nombreux partenaires, mais il faut la renforcer notamment autour des conduites addictives. Un vrai intérêt est de développer un environnement favorable à la santé. Enfin le cinquième et dernier enjeu est l'information nécessaire à tous en matière de dispositifs et d'initiatives. Le CLS a vocation à coordonner, valoriser et favoriser l'interconnaissance.

L'engagement du Pays de Morlaix se traduit par le portage et coportage de 16 actions majoritairement sur la prévention et l'accès aux soins.

- **Les priorités de la Région Bretagne**

La Région Bretagne est fortement engagée en faveur de la santé des bretons et des bretonnes avec l'ambition d'améliorer la qualité de vie sur le territoire.

Elle prend une part active dans la co-construction de la politique de santé en Région, notamment par la participation aux instances de démocratie en santé et aux contrats locaux de santé.

La Région mobilise ainsi toutes ses politiques afin d'agir sur l'ensemble des déterminants de la santé et d'apporter des réponses de proximité, adaptées aux réalités locales et aux besoins de chacun et chacune. Elle intervient notamment en matière de :

- Développement économique pour soutenir la recherche scientifique, développer la télé-santé et la silver économie

- D'amélioration des conditions de travail en luttant notamment contre les troubles musculo-squelettiques ;

- Formation initiale et continue pour développer l'éducation à la santé et doter la Bretagne des professionnel.le.s de santé dont elle a besoin

Compétente en matière d'environnement et cadre de vie, elle est aussi particulièrement investie dans la promotion de la santé-environnementale et co-pilote la mise en œuvre du troisième Plan Régional Santé-Environnement aux côtés de l'Etat et l'Agence Régionale de Santé.

La Région Bretagne mène également une politique volontariste en matière de santé publique afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Renouvelées en 2017, ses orientations en la matière s'articulent autour de trois axes complémentaires :

- Permettre aux jeunes d'être acteurs et actrices de leur santé, en renforçant l'éducation à la santé, en garantissant un accès équitable à la santé pour toutes et tous et en réduisant les risques en milieu festif. Dans cet objectif, elle soutient notamment les projets éducatifs mis en œuvre par les établissements scolaires et contribue au développement de la prévention par les pairs auprès des lycéen·ne·nes et des jeunes en insertion.

- Contribuer à garantir l'accès aux soins de premier recours pour l'ensemble de la population bretonne, par de nouvelles mesures de soutien aux différentes formes d'organisation des soins, d'accompagnement de l'exercice coordonné et de renforcement de l'attractivité des territoires pour les jeunes professionnel.le.s de santé.

- Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de santé au plus près des besoins sur les territoires, en soutenant l'observation en santé, en s'engageant en faveur

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

de l'ingénierie en santé et en renforçant son partenariat avec les territoires les plus fragiles.

C'est sur la base de ces orientations que la Région Bretagne s'engage à apporter son soutien à la mise en œuvre de réponses aux enjeux de santé du territoire du Pays de Morlaix, en tant que signataire du Contrat Local de santé. Son intervention, précisée dans les fiches-actions du CLS, reposera sur la mobilisation de l'ensemble des dispositifs qu'elle porte.

- **Les priorités du Conseil Départemental du Finistère**

Le projet départemental 2016-2021 fixe comme premier engagement la construction « d'un Finistère solidaire et inclusif », avec une action de solidarité qui s'inscrit dans le sens « du respect des choix et des libertés, de l'innovation sociale et de la recherche de l'autonomie de chacune et de chacun ».

Dans le cadre de ce projet, le Conseil départemental inscrit le développement et l'appui aux politiques volontaristes de prévention, notamment dans les domaines du « bien vieillir sur le territoire » et « être jeune sur le territoire ».

Le département, acteur de la solidarité au quotidien et à tous les âges de la vie, est concerné par les questions de santé.

Le Code de la Santé publique (article L1423-1) prévoit une responsabilité du Conseil départemental en matière de protection sanitaire de la famille et de l'enfance. Le même code précise que cette compétence est exercée sous l'autorité et la responsabilité du président du Conseil départemental, par le service départemental de protection maternelle et infantile, qui est dirigé par un médecin et comprend des personnels qualifiés notamment dans les domaines médical, paramédical, social et psychologique. Les exigences de qualification professionnelle de ces personnels sont fixées par voie réglementaire.

Le Conseil départemental permet un accès aux droits, une orientation et un accompagnement des personnes les plus fragiles notamment dans leurs démarches de soins au sein des Centres départementaux d'action sociale. Il favorise aussi l'accès aux soins et à la santé des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Le département prend en compte les effets du vieillissement dans ses politiques afin d'assurer à chaque Finistérien un environnement attentif aux enjeux de l'avancée en âge et de permettre à chacun de vieillir actif et citoyen.

La prévention santé est ainsi présente dans toutes les politiques départementales. Elle est inscrite comme un enjeu d'amélioration de la continuité des parcours et du projet de vie des personnes accompagnées.

- **Les priorités de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)**

L'Assurance Maladie protège durablement la santé de chacun, dans sa vie personnelle ou professionnelle. Concrètement, elle prend en charge, tout au long de la vie des assurés, leurs soins quels que soient leurs ressources, leur situation ou leur état de santé. Elle garantit ainsi un accès universel aux droits et elle permet l'accès aux soins.

Elle agit également en amont de la maladie et de ses complications, avec une offre de prévention sans cesse enrichie. Elle joue par ailleurs un rôle de régulateur du système de santé, cherchant à concilier la meilleure qualité des soins et le meilleur coût, à travers des analyses et des actions sur le terrain. Pour améliorer l'efficacité du système, elle travaille avec les professionnels et les établissements de santé, les entreprises et tous les acteurs concernés.

Les priorités de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Finistère sont celles définies dans la Convention d'Objectifs et de Gestion. En effet, comme le prévoit le Code de la sécurité sociale,

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

l'État a conclu avec la Caisse nationale d'Assurance Maladie une convention d'objectifs et de gestion (COG) couvrant la période 2018-2022. Les priorités de la CPAM sont ainsi notamment de :

- Renforcer l'accès au système de soins en luttant contre les facteurs d'inégalités d'accès aux soins en poursuivant notamment :

  - l'accompagnement d'un nombre croissant d'assurés confrontés à des renoncements des soins via les plateformes dédiées,

  - le développement de l'exercice coordonné (avec des outils de comme le DMP par exemple) et le recours croissant à la télémédecine.

- Contribuer à la transformation et à l'efficience de notre système de santé en renforçant les actions de prévention, en lien avec les partenaires sur ce sujet, notamment en termes de lutte contre le tabagisme, première cause de décès évitables en France et en favorisant la vaccination, le dépistage organisé des cancers et la prévention buccodentaire pour les enfants et les jeunes.

- **Les priorités de la Mutualité sociale Agricole d'Armorique (MSA d'Armorique)**

Interlocuteur unique des exploitants, employeurs, salariés et retraités agricoles, la MSA gère pour ses adhérents tous les domaines de leur protection sociale : la santé, la famille, la retraite ainsi que les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Dans le prolongement de ces missions, elle met en œuvre des politiques de prévention et promotion de la santé, d'action sanitaire et sociale et de santé sécurité au travail.

Concernant la prévention et promotion de la santé :

- la MSA s'implique dans les actions pilotées par l'état : les campagnes de vaccination, les actions bucco-dentaires, les campagnes de dépistage des cancers, le sevrage tabagique…

- sur le plan institutionnel, elle propose à ses ressortissants des bilans de prévention santé « les « Instants Santé » à destination des adultes, des jeunes et des personnes en situation de précarité. Elle développe également des actions en lien avec les programmes nationaux et /ou régionaux. C'est le cas en particulier des plans institutionnels de prévention du suicide et nutrition santé et activité physique, de la prévention des maladies cardio-vasculaires et des actions du Bien Vieillir dans le cadre de l'association inter-régimes « Pour Bien Vieillir Bretagne »,

- enfin, elle soutient la généralisation de l'exercice coordonné des acteurs du sanitaires, médicaux sociaux et sociaux impulsée par « Ma santé 2022 » et accompagne la création de Communauté Professionnelles Territoriale de Santé dans les territoires ruraux.

Son plan d'action sanitaire et sociale

L'accompagnement et les actions de la MSA d'Armorique s'inscrivent dans les 3 axes majeurs suivants :

- la vie sociale et familiale afin d'accompagner les exploitants et les salariés agricoles confrontés à des événements qui les fragilisent : exploitants en difficulté, familles confrontées au deuil …

- la vie professionnelle pour contribuer au maintien dans l'emploi et à la reconversion professionnelle des exploitants et salariés confrontés à des problèmes de santé avec une répercussion dans leur travail : aide au maintien dans l'emploi, accompagnement des salariés ou des exploitants en arrêt de travail, aide au répit…

- les seniors afin de soutenir les personnes âgées à domicile, de mener des actions pour le « Bien Vieillir » et de lutter contre l'isolement.

Ces actions peuvent être déclinées de manière individuelle ou collective.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

La MSA accompagne également les populations des territoires ruraux et participe au développement local sur les thèmes de la parentalité, l'accueil du jeune enfant, la médiation familiale et le soutien des initiatives portées par les jeunes en milieu rural.

Dans le cadre de la Santé et sécurité au travail, la MSA met en œuvre des actions de prévention des risques professionnelles au sein des entreprises relevant du régime agricole. Un plan national de santé et sécurité au travail définit les priorités d'action pour 5 ans. Parmi ces priorités figurent les risques psycho-sociaux, les troubles musculo-squelettiques et les risques chimiques. Des actions sont également construites en fonction des problématiques locales telles que la maladie de Lyme.

Acteur des territoires ruraux, pour mettre en œuvre ses actions la MSA d'Armorique s'appuie sur ses ressources internes (médecins-conseil, médecins du travail, infirmiers de prévention et de santé-sécurité au travail, travailleurs sociaux, animateurs de l'échelon local et conseillers de prévention des risques professionnels) et sur son réseau de délégués MSA, élus par ses assurés tous les cinq ans, et répartis sur l'ensemble des départements des Côtes d'Armor et du Finistère.

- **Les priorités de l'État**

Le Préfet du Finistère co-pilote avec la présidente du Conseil Départemental l'élaboration du schéma d'amélioration de l'accès aux services au public approuvé en 2017. L'Agence régionale de santé est un partenaire privilégié de l'élaboration des schémas, au sein desquels les enjeux relatifs à la santé et à l'offre de soins occupent une place primordiale.

Afin d'accompagner les collectivités et de répondre aux besoins des territoires, l'État en Bretagne a fait de l'accès aux services au public un axe prioritaire du volet territorial du contrat de plan État-Région 2015-2020. L'objectif est de soutenir des innovations et expérimentations, notamment en lien avec la transition numérique, mais aussi de financer des équipements publics pour mutualiser et conforter l'offre de services dans les territoires fragiles. Les moyens du FNADT (fonds national d'aménagement et de développement des territoires) et de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) sont mobilisés pour la réussite de ces projets. Dans le champ de la santé, le développement de la télémédecine et la création de maisons de santé pluriprofessionnelles sont particulièrement visés.

Par ailleurs, la direction départementale de la cohésion sociale est compétente en matière de politiques de cohésion sociale et de politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative et à l'éducation populaire. Elle met en œuvre ces politiques, sous l'autorité du Préfet de département et en étroite coordination avec la DRJSCS et notamment celles relatives à la prévention et à la lutte contre les exclusions, à la protection des personnes vulnérables, à l'insertion sociale des personnes handicapées, aux actions sociales de la politique de la ville, aux fonctions sociales du logement, à la lutte contre les discriminations, à la promotion de l'égalité des chances et aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes. Dans le département du Finistère, elle est aussi chargée de l'intégration des populations immigrées, de l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile et de l'identification et de la prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations les plus vulnérables et à la lutte contre les toxicomanies et les dépendances (à travers la MILDECA). Elle est également chargée du pilotage, avec le conseil départemental et la CAF, du schéma territorial des services aux familles.

Les objectifs du présent contrat local de santé doivent s'articuler avec ces politiques, de manière territorialisée, notamment dans les domaines de la prévention et la lutte contre les exclusions, de la lutte contre les drogues et les toxicomanies, de la prise en compte des besoins des familles, etc…

Enfin, l'État joue un rôle important en matière d'aménagement du territoire et veille aux grands enjeux de cohésion et d'égalité des territoires, qu'ils soient littoraux, urbains ou ruraux, en apportant notamment son soutien aux territoires les plus fragiles ou les plus singuliers. Dans ce contexte, le Préfet arrête les périmètres des schémas de cohérence territoriale, participe à leur

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

élaboration et les valide. À ce titre, les politiques d'aménagement du territoire peuvent rejoindre les politiques de santé pilotées par l'ARS.

- **Les priorités de la CARSAT**

En cours de rédaction et validation

- **Les priorités du Centre Hospitalier Pays de Morlaix**

En cours de rédaction

- **Les priorités de la Fondation ILDYS**

La mission principale de la Fondation ILDYS est de développer une logique globale, au regard des parcours de vie, des parcours de santé, des filières de soins mais aussi d'accompagnement de l'ensemble des usagers, du plus petit au plus âgé, dans les secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires. Sa volonté est de s'inscrire comme un véritable interlocuteur des autres acteurs du territoire, privilégiant la complémentarité plutôt que la concurrence. Afin de mener à bien cette mission, la Fondation s'engage sur des notions d'accompagnement, de respect, d'entreprise et véhicule des valeurs fortes d'humanisme, de solidarité, d'efficience et d'éthique. Les ambitions premières de la Fondation sont d'approfondir la démocratie en santé et en cohésion sociale, de participer à la structuration des parcours de santé. La Fondation ildys par ses interventions diversifiées dans les champs du soin et de l'accompagnement, de la petite enfance au grand âge, contribue au repérage des besoins de santé et d'accompagnement de la population du territoire. Elle veille à dispenser une palette de soins et de services accessible au plus grand nombre. Elle est consciente de son rôle économique sur le territoire et veille à tisser des liens avec les acteurs de proximité

Dans son projet stratégique, la Fondation ILDYS s'est engagée à :

ACCOMPAGNER - Les usagers, les patients, les proches aidants : En œuvrant auprès des plus démunis ; en privilégiant la cohérence des parcours de vie, de santé de la personne ; en accompagnant la personne jusqu'à la fin de vie dans le respect de ses volontés, de sa dignité ; en développant des nouveaux modes d'hébergement ; en développant de nouveaux modes d'accompagnement répondant à l'évolution de leurs besoins et attentes ; en développant des soins pour les enfants, les adultes, les personnes âgées dans le respect de leurs droits, de leur environnement familial, socioprofessionnel, de leur intimité et de leurs croyances ; en accompagnant les proches aidants, en leur apportant information, formation, soutien psychologique ; - Les salariés dans leurs démarches d'évolutions professionnelles afin de pouvoir mieux répondre aux évolutions techniques de nos métiers, aux besoins de la population et entretenir une dynamique forte avec un sentiment d'appartenance à l'entreprise renforcé. - Les bénévoles œuvrant au profit de la Fondation afin qu'ils s'inscrivent pleinement dans le développement du projet institutionnel en complémentarité des professionnels, dans le respect des personnes accueillies.

RESPECTER - La relation à l'autre en développant la primauté de la personne avant toute autre considération et en inscrivant les relations humaines dans le principe de respect absolu de toute personne quels que soient sa position, son âge, son handicap, son origine, ses croyances. - La démarche contractuelle qui engage la Fondation et ses services avec ses partenaires, dans le cadre de ses conventions et de son implication dans le développement des filières de soins et d'accompagnement, ses salariés dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et de formation continue conformément à la règlementation, les usagers, les patients et leurs familles dans le cadre de contrat de soins et d'accompagnement, du contrat de séjour et projet de vie conformes aux règles élémentaires de qualité et de bientraitance, les proches aidants, dans le *cadre de l'accompagnement des personnes fragilisées par la maladie ou le risque de perte d'autonomie, pour les soutenir, les former, les reconnaitre dans leur action.*

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ENTREPRENDRE - Des démarches innovantes, notamment en recherche, pour améliorer la qualité de la prise en charge des patients et des usagers, pour accompagner les proches aidants, pour s'adapter à l'évolution des besoins de la population (hébergement, nutrition...). - De nouveaux dispositifs d'accompagnement et d'organisation en valorisant le professionnalisme des salariés, l'engagement des bénévoles, la place des proches aidants et créer ainsi de la richesse sur son territoire. - Des partenariats efficients avec les acteurs de proximité. - Des activités de prestations de services, complémentaires aux activités cœur de métier, pour valoriser les compétences des professionnels et concourir au développement du territoire.

C'est en s'appuyant sur ces orientations et en partageant l'ambition d'agir avec les acteurs du territoire que la Fondation ILDYS s'engage à soutenir le Contrat Local de Santé du Pays de Morlaix 2020 – 2024

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L.1435-1 ;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de Bretagne ;

Vu la délibération du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Morlaix n°…. en date du ….. 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Morlaix Communauté n°…. en date du … 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau n°… en date du …. 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Haut Léon Communauté n°… en date du … 2019 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n°19_0102_09 en date du 2 décembre 2019,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental n°…. en date du …. 2019 ;

Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Les signataires du présent contrat approuvent un programme d'actions en faveur de la santé des habitants. Ce programme sera mis en œuvre sur le territoire du Pays de Morlaix et des intercommunalités qui le composent et s'inscrit dans les thèmes suivants :

- **L'accès aux soins** ;
- **La promotion de la santé** ;
- **Les populations vulnérables et leurs aidants** ;
- **L'innovation et la participation citoyenne**.

Les fiches-actions du contrat local de santé précisent les engagements des signataires et partenaires selon leurs compétences respectives sur la durée du contrat.

Les actions du CLS retenues répondent de manière transversale aux principes suivants :

- Expérimentation, mutualisation et transférabilité : expérimenter une action sur un territoire, l'évaluer, la diffuser sur tout ou partie de l'ensemble du Pays,
- Amélioration de la collaboration intersectorielle et interterritoriale,
- Structuration et équilibre des actions en santé : couverture et continuité,
- Amélioration de la connaissance des enjeux de santé et de la capacitation des acteurs.

D'autres fiches-actions pourront compléter le CLS par avenant et après accord des signataires lors de sa révision.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ARTICLE 2 - PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DU CONTRAT

Le périmètre géographique retenu est celui du territoire du Pays de Morlaix et des intercommunalités qui le composent.

ARTICLE 3 - PARTIES SIGNATAIRES

Le présent contrat est conclu entre :

- L'Agence régionale de santé de Bretagne, représentée par son Directeur général par intérim, Monsieur Stéphane MULLIEZ
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Morlaix, représenté par son président, M. Nicolas FLOCH,
- Morlaix Communauté représentée par son président, Monsieur Thierry PIRIOU
- la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, représentée par son président, M. Albert MOYSAN,
- Haut Léon Communauté, représentée par son président, M. Nicolas FLOCH,
- la Préfecture du Finistère, représentée par le Sous-Préfet de Morlaix, M. Gilbert MANCIET
- le Conseil Régional de Bretagne, représenté par son président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD
- le Conseil Départemental du Finistère, représenté par sa présidente, Mme Nathalie SARRABEZOLLES et la conseillère départementale, Mme Joëlle HUON
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Finistère, représentée par son directeur, M. Hugues BARDOUX,
- La Mutualité Sociale Agricole d'Armorique, représentée par son président, M. Bernard SIMON,
- La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail Bretagne, représentée par son directeur, M. Laurent JALADEAU,
- Le Centre Hospitalier du Pays de Morlaix représentée par le Directeur général, Mme Ariane BENARD
- La Fondation ILDYS représentée par le Directeur général, Mme Hélène BLAIZE

ARTICLE 4 - PARTENAIRES

Les partenaires au présent contrat sont identifiés dans les fiches actions et s'engagent dans le portage ou le partenariat d'une ou plusieurs actions.

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE

6.1 Le comité de pilotage (COPIL), est l'instance de décision quant au contenu du contrat et de ses fiches-actions. Il valide les propositions d'avenants avant signature. Il effectue l'articulation avec les cadres de travail spécifiques des contractants.

Il est composé des signataires du contrat. Il est co-présidé par un représentant du DG de l'ARS et un élu représentant le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Morlaix.

Le COPIL effectue le suivi du contrat local de santé et est à ce titre, responsable du déroulement de ses actions.

6.2 Le comité technique (COTECH) traduit de manière concrète la stratégie du comité de pilotage élargi. Il prépare les décisions du COPIL et les met en œuvre.

Le pilotage du COTECH est assuré par la chef de projet du CLS à la délégation départementale de l'ARS et la mission d'ingénierie santé portée par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Morlaix. Le COTECH est une instance composée d'une équipe opérationnelle constituée des référents techniques des EPCI.

6.3. L'instance d'animation: Elle se réunit autant de fois que nécessaire. A pour but l'interconnaissance entre les acteurs et d'échanger sur l'avancement des fiches actions. Elle est composée des pilotes des fiches actions.

6.4 Les référents :

Pour l'Agence Régionale de Santé :
Le Directeur de la Délégation Départementale du Finistère est désigné comme Directeur de Projet CLS du Pays de Morlaix. Il sera accompagné technique par un chargé de mission, chef de projet CLS du Pays de Morlaix.
Ils seront les interlocuteurs privilégiés du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Morlaix et seront chargés de faire le lien au sein de l'ARS sur les différentes actions du CLS, et les travaux conduits par le Conseil Territorial de Santé.

Pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Morlaix :
Le suivi du CLS est dévolu à l'élu délégué à la Santé. Il sera accompagné techniquement par la Mission d'ingénierie santé.

Pour le Conseil Régional
Le suivi du contrat local de santé est assuré par le.la conseiller.ère régional.e référent.e pour le Pays, en lien avec le.la conseiller.ère régional.e délégué.e à la santé et à la silver économie.
Il. Il.Elle sera accompagné.e techniquement par le.la chef.fe de projet Politique régionale de santé.

Pour le Conseil Départemental
Le suivi du contrat local de santé est assuré par un conseiller départemental du Conseil départemental du Finistère. Il sera accompagné techniquement par le directeur à la DTAS du Pays de Morlaix.

Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Le suivi du contrat local de santé est assuré par la Sous-Directrice Gestion du Risque de la CPAM29 ou son représentant.

Pour la MSA d'Armorique
Le suivi du contrat local de santé est assuré par la responsable du service prévention santé de la MSA d'Armorique et l'élue MSA désignée pour le suivi du CLS du Pays de Morlaix

Pour la CARSAT Bretagne
Le suivi du contrat local de santé est assuré par le chargé de prévention sociale du Finistère.

Pour le Centre Hospitalier du Pays de Morlaix
Le suivi du contrat local de santé est assuré XXX ….

Pour la Fondation ILDYS
Le suivi du contrat local de santé est assuré par XXX

ARTICLE 6 – SUIVI ET ÉVALUATION DU CONTRAT

Le présent contrat fait l'objet d'un suivi annuel par le comité de pilotage. Ce suivi est préparé par le comité technique.

Le présent contrat fera l'objet d'une évaluation qui débutera durant la dernière année de validité. L'opportunité d'un renouvellement sera examinée par le COPIL au regard des résultats de cette évaluation.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ARTICLE 7 – DURÉE ET RÉVISION DU CONTRAT

Le contrat local de santé est signé pour une durée de 5 ans.

Il pourra faire l'objet de révisions par avenant, nécessitant l'accord des signataires du présent contrat.

SIGNATURES

À MORLAIX, le **22 janvier 2020**

Pour le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Morlaix,
Le Président,

Nicolas FLOCH

Pour l'Agence régionale de santé de Bretagne,
Le Directeur général par intérim,

Stéphane MULLIEZ

Pour Morlaix Communauté,
Le Président,

Thierry PIRIOU

Pour la Préfecture du Finistère,
Le Sous-Préfet de Morlaix,

Gilbert MANCIET

Pour Haut Léon Communauté
Le Président,

Nicolas FLOCH

Pour le Conseil Régional de Bretagne,
Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

Albert MOYSAN

Pour le Conseil Régional de Bretagne,
Pour le Président,
Le conseiller régional,

Pour le Centre Hospitalier du Pays de Morlaix,
Le Directeur général,

Ariane BENARD

Pour le Conseil Départemental du Finistère,
La Présidente,

Nathalie SARRABEZOLLES

Pour la Fondation ILDYS
Le Directeur général,

Hélène BLAIZE

Pour le Conseil Départemental du Finistère,
Pour la Présidente,
La conseillère départementale,

Joëlle HUON

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
du Finistère,
Le Directeur,

Hugues BARDOUX

Pour la MSA d'Armorique
Le Président

Bernard SIMON

Pour la CARSAT Bretagne,
Le Directeur

Laurent JALADEAU

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Fiches-actions

Contrat local de santé

Pays de Morlaix

2020-2024

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

SOMMAIRE

AXE 1 : PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE.....5

Problématique.....6

Constats partagés.....6

Enjeux prioritaires du territoire.....7

Synthèse des objectifs et actions de l'AXE 1.....7

Agir dès le plus jeune âge et tout au long de la vie

Action 1 : Développer les compétences psychosociales et des actions de soutien à la parentalité.8

Action 2 : Favoriser la pratique d'une activité physique et sportive sur le territoire.....10

Action 3 : Sensibiliser au "mieux manger, gâcher moins".....12

Action 4 : Développer des actions de prévention des comportements à risques.....15

Action 5 : Améliorer la prévention et l'information sur les violences conjugales et la prise en charge des victimes.....17

Action 6 : Mener une réflexion sur la santé physique et mentale au travail sur le Pays de Morlaix 19

Action 7 : Sensibiliser les habitants aux gestes de premiers secours.....21

Agir sur les déterminants de santé

Action 8 : Informer et sensibiliser les élus sur les déterminants et priorités de santé.....22

Action 9 : Élaborer un diagnostic partagé pour définir les enjeux et un plan d'action santé-environnement.....24

Action 10 : Faciliter la mobilité et renforcer le lien social.....26

Favoriser l'interconnaissance des acteurs et renforcer les partenariats

Action 11 : Créer un réseau Jeunesse à l'échelle du Pays de Morlaix.....28

Action 12 : Favoriser une communication commune des actions locales et des campagnes nationales.....30

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Action 13 : Renforcer le partenariat en proposant des actions de remobilisation pour les personnes fragilisées 31

AXE 2 : ACCES AUX SOINS DE PREMIER RECOURS ET DEVELOPPEMENT DE L'EXERCICE COORDONNE.....33

Problématique.....34

Constats partagés.....35

Enjeux prioritaires du territoire.....35

Synthèse des objectifs et actions de l'AXE 2.....36

Créer un environnement favorable à l'accueil des futurs professionnels de santé sur le territoire

Action 14 : Contribuer aux travaux d'identification des facteurs d'attractivité professionnelle menés par le secrétariat à l'orientation professionnelle et à la démographie médicale.....37

Action 15 : Offrir des possibilités d'hébergement territoriales pour les étudiants en santé.....39

Action 16 : Rendre le territoire du Pays de Morlaix plus attractif et développer des conditions d'accueil favorables pour les professionnels.....40

Accompagner et soutenir l'installation des profs de santé libéraux sur le territoire

Action 17 : Informer et accompagner l'élaboration des projets d'exercice Coordonné.....41

Action 18 : Favoriser la coordination des acteurs en organisant des temps de partage et d'échange entre professionnels du territoire.....43

Favoriser l'accès et le recours aux soins

Action 19 : Expérimenter le bus "bucco-dentaire" pour l'accès aux soins.....45

Action 20 : Informer sur la plate-forme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé (PFIDASS).....47

Action 21 : Faciliter le recours aux soins en développant la télémedecine dans le médical et para-médical.....49

AXE 3 : ACCOMPAGNEMENT DES POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS 51

Problématique.....52

Constats partagés.....52

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Enjeux prioritaires du territoire.....53

Synthèse des objectifs et actions de l'AXE 3.....53

Favoriser l'accès aux droits de tous et lutter contre la stigmatisation

Action 22 : Favoriser l'accès aux droits des personnes et des aidants.....54

Action 23 : Organiser des temps d'information et développer des expérimentations visant à déstigmatiser le handicap auprès de la population.....56

Accompagner les populations vulnérables dans leur parcours de vie et de santé

Action 24 : Prévenir la perte d'autonomie des personnes agées en favorisant le repérage et l'orientation des personnes en fragilité et en risque de perte d'autonomie.....58

Action 25 : Mener une réflexion sur l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes 60

Action 26 : Créér un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) à l'échelle du Pays de Morlaix.....62

Soutenir et accompagner les aidants

Action 27 : Accompagner les aidants en favorisant les actions de prévention et de répit.....64

AXE 4 : INNOVATION ET PARTICIPATION CITOYENNE.....66

Problématique.....67

Constats partagés.....67

Enjeux prioritaires du territoire.....67

Synthèse des objectifs et actions de l'AXE 2.....68

Promouvoir la participation des usagers et favoriser la parole citoyenne

Action 28 : Faire un état des lieux et engager une réflexion sur le thème « participation citoyenne et démarche en santé ».....69

Action 29 : Participation des élus MSA représentants de la population agricole et rurale dans la mise en place d'actions de santé.....71

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

AXE 1: PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

PROBLÉMATIQUE

Aujourd'hui, « Les français sont globalement en bonne santé mais toujours marqués par des inégalités sociales et territoriales importantes dès le plus jeune âge »[1]. En vingt ans, les français ont gagné quatre années de vie. Mais cette progression ralentit ces cinq dernières années. L'espérance de vie dans notre pays est l'une des meilleures au monde. Pourtant, l'espérance de vie sans incapacité est plus faible que dans d'autres pays européens. La présence d'inégalités sociales et territoriales de mortalité, de morbidité et de qualité de vie reste importante.

La promotion de la santé vise à agir sur les déterminants de la santé et la réduction des inégalités sociales de santé. En effet, la santé repose sur un ensemble de déterminants : biologiques (âge sexe, patrimoine génétique), comportementaux (liés au mode de vie : alimentation, activité physique, consommation de tabac et d'alcool…) environnementaux (qualité de l'air, de l'eau, des sols, conditions de logement ou de travail..) socio-économiques (revenus, protection sociale…) liés au système de santé (accès aux soins, qualité des soins..). Ces déterminants n'agissent pas isolément : c'est la combinaison de leurs effets qui influe sur l'état de santé.

Le diagnostic partagé met en exergue l'état de santé du Pays de Morlaix qui connaît un taux de mortalité prématurée et évitable important. Quatre facteurs de risque sont particulièrement identifiés comme générateurs de mortalité prématurée et évitable : tabac, alcool, alimentation, activité physique. Les acteurs du Pays souhaitent s'investir dans la mise en œuvre d'actions de prévention et de promotion de la santé. Il s'agira de proposer des actions visant à adopter des comportements plus favorables à la santé en privilégiant une alimentation équilibrée, en luttant contre les addictions (tabac, alcool, drogues), en développant l'activité physique et en agissant pour un environnement sain (qualité de l'air, de l'eau, de l'habitat…). La prévention est donc un outil important permettant d'intervenir le plus tôt possible et tout au long de la vie, sur les facteurs de risque, ainsi que sur les déterminants socio-environnementaux.

La promotion de la santé et la prévention constituent le premier axe de la Stratégie nationale de santé 2018 – 2022 du Gouvernement. Le cadre d'orientation stratégique de l'ARS fait également de la promotion de la santé un enjeu majeur pour agir sur les déterminants de la santé. Il s'agit non seulement d'éviter que l'environnement global de l'individu soit porteur de risques pour sa santé, mais également que celui-ci devienne favorable à la vie en bonne santé. Il convient également de permettre à l'individu et à son entourage d'acquérir lui-même les moyens de mener une vie en bonne santé.

CONSTATS PARTAGÉS

- Les indicateurs de santé sont défavorables sur le territoire : taux de mortalité prématurée évitable supérieur au niveau régional (suicides, conduites addictives).
- Méconnaissance des actions, des dispositifs et des acteurs existants sur le territoire par les publics et par les professionnels (besoin d'une culture commune et de mise en réseau).
- Déséquilibre territorial en matière d'accès à la prévention : en majorité, les structures de prévention se situent sur Morlaix Communauté.
- Les questions de santé sont liées au cadre de vie (aux questions environnementales) mais aussi aux comportements individuels (alimentation, activité physique).

1 Santé publique France, Rapport 2017, "Etat de santé de la population en France".

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

- Les habitants doivent être acteurs de leur propre santé (renforcer les actions d'éducation à la santé)
- Nécessité d'agir dès le plus jeune âge
- S'intéresser à la santé des travailleurs : inciter les employeurs à mener des actions de prévention
- Outiller les professionnels en favorisant les temps de formations et d'informations sur les priorités de santé

ENJEUX PRIORITAIRES DU TERRITOIRE

- Agir dès le plus jeune âge et tout au long de la vie
- Agir sur les déterminants de santé
- Favoriser l'interconnaissance des acteurs et renforcer les partenariats

SYNTHÈSE DES OBJECTIFS ET ACTIONS DE L'AXE 1

Action 1	Développer les compétences psychosociales et renforcer le soutien à la parentalité
Action 2	Favoriser la pratique d'une activité physique et sportive
Action 3	Sensibiliser au "mieux manger, gâcher moins"
Action 4	Développer des actions de prévention des comportements à risques
Action 5	Améliorer la prévention et l'information sur les violences conjugales et la prise en charge des victimes
Action 6	Mener une réflexion sur la santé physique et mentale au travail sur le Pays de Morlaix
Action 7	Sensibiliser les habitants aux gestes de premiers secours
Action 8	Informer et sensibiliser les élus sur les déterminants et priorités de santé et intégrer la santé dans les politiques
Action 9	Élaborer un diagnostic partagé pour définir les enjeux et un plan d'action santé environnement
Action 10	Faciliter la mobilité et renforcer le lien social
Action 11	Créer un réseau jeunesse à l'échelle du Pays de Morlaix
Action 12	Favoriser une communication commune des actions locales et des campagnes d'information nationales
Action 13	Renforcer le partenariat en proposant des actions de remobilisation pour les personnes fragilisées

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 1 : DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES ET DES ACTIONS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Axe 1	PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ		
Objectif 1	Agir dès le plus jeune âge et tout au long de la vie		
Action	Développer les compétences psychosociales et renforcer le soutien à la parentalité		
Contexte	La stratégie nationale de santé met l'accent sur la prévention et la promotion de la santé dès le plus jeune âge et cette priorité a été reprise dans le Projet régional de santé de Bretagne. Comme le précise le Haut conseil de santé publique, *« la période de l'enfance et de la jeunesse est un moment clef, essentiel pour agir sur les déterminants de santé […]. Ce sont des périodes fondamentales durant lesquelles le rapport à la santé se construit, les conditions et les comportements favorables à la santé se mettent en place, la plasticité et l'engagement dans l'apprentissage sont tels que l'impact potentiel d'actions, d'éducation pour la santé et de promotion de la santé agissant sur les conditions de vie, les situations sociales et économiques et les normes sociales, pourrait être à son maximum. »* Sur le Pays de Morlaix, plusieurs initiatives existent comme les interventions de l'ANPAA en milieu scolaire ou l'expérimentation du Conseil départemental du dispositif "Petits pas Grands pas". Pour les partenaires présents dans les groupes de travail, prévenir dès le plus jeune âge est une préconisation. Les acteurs ont proposé de développer des démarches autour de l'éducation et de la promotion de la santé, des compétences psychosociales, notamment dans le cadre scolaire et/ou périscolaire. Cette action dans le CLS permettrait également de soutenir les parents dans leur rôle de parents et les accompagner tout au long de leur parcours.		
Description de l'action	- Développer des actions en milieu scolaire et hors scolaire. - Former, accompagner les professionnels au concept et aux actions relatives aux compétences psychosociales secondaires. -Le dispositif Petits pas Grands Pas -Mener des actions de soutien à la parentalité dès la grossesse.		
Pilote de l'action	-Conseil départemental : *sous réserve de validation du pilotage*	Partenaire(s)	Éducation Nationale, Conseil départemental du Finistère (PMI et CDAS), REAPP, CAF, RPAM, Luska, IREPS, Don Bosco, Fondation Massé Trévidy, Fondation Ildys(Pôle social), LAEP, EPCI, Centres sociaux, MSA, PETR Pays de Morlaix, Parentel, PAEJ, CHPM (maternité), MSA
Public(s) visé(s)	Enfants, parents, professionnels de la petite enfance	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Morlaix
Calendrier prévisionnel	Tout au long de l'année	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	-Les interventions en crèches de la MSA -PRS 2018-2022 Thématique « Agir en faveur de la santé

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

			périnatale, des enfants, des adolescents et des jeunes adultes » -Schéma enfance, famille, jeunesse 2017-2020 -démarche Jeunes en Ttrance Morlaix Communauté
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Temps d'animation, formation et communication		
	<u>Financeurs sollicités</u> ARS,CPOM ANPAA, CPOM IREPS, MILDECA, Fonds Actions Addictions, Fondation de France, Conseil départemental		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	- Le nombre de professionnels formés -L'avis des professionnels via un questionnaire - L'adhésion des parents : le nombre d'actions et de personnes participant aux actions - Le nombre d'actions auprès des jeunes et le nombre de jeunes concernés		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 2 : FAVORISER LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE SUR LE TERRITOIRE

Axe 1	PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ		
Objectif 1	Agir dès le plus jeune âge et tout au long de sa vie		
Action	Favoriser la pratique d'une activité physique et sportive sur le territoire		
Contexte	Aujourd'hui, l'évolution de notre société est marquée par une forte augmentation de la sédentarité compte-tenu de la tertiarisation des emplois, de l'augmentation des déplacements en voiture, de l'essor du numérique... Depuis 2012, l'inactivité physique est devenue la première cause de mortalité évitable dans le monde, responsable de plus de décès que le tabagisme. Le plan régional Sport Santé Bien-Être 2018-2022 envisage l'activité physique et sportive comme outil de santé, tant pour lutter contre la sédentarité à tous les âges de la vie et dans tous les milieux, que comme thérapeutique non médicamenteuse dans la prévention et le traitement des pathologies chroniques. L'objectif est donc de parvenir à ce que le plus grand nombre de personnes intègre la pratique d'une activité physique ou sportive dans leur quotidien, de manière régulière et durable. Plusieurs enjeux ont émergé des rencontres avec les partenaires du territoire : notamment permettre aux personnes de se remobiliser sur leur santé en renforçant l'accompagnement (y compris physique) vers les soins. Les bienfaits d'une activité physique adaptée pour les patients porteurs d'une maladie chronique sont reconnus. De nombreuses associations proposent de l'activité physique et sportive sur le Pays de Morlaix et une Maison Sport Santé a ouvert en 2018. Elle regroupe trois types d'activités (la médecine préventive, la médecine du sport et le sport sur ordonnance).		
Description de l'action	• Soutenir les actions de la Maison Sport Santé -Mobiliser les médecins sur la prescription d'une activité physique adaptée. -Inciter les clubs et associations sportives à développer les activités Sport santé (formation et adhésion à la charte SSBE) -Informer sur les activités physiques adaptées et promouvoir leur prescription. • Développer un environnement favorable à une pratique d'activité physique -Renforcer le soutien aux structures qui développent les actions de prévention participatives de proximité avec les publics. -Communiquer sur les actions existantes et favoriser leur accès. -Sensibiliser le grand public aux bénéfices de l'activité physique. -Prendre en compte les activités physiques et sportives dans le parcours éducatif des élèves.		
Pilote de l'action	PETR Pays de Morlaix et CHPM	Partenaire(s)	Médecins, Éducation nationale, Centres sociaux, PMI, Vas-y, Orpam, CAF, EPCI, ALSH, structures d'aides à domicile, Association Sentier-vous

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

			bien, Éducateurs sportifs, Associations sportives Établissements de santé, entreprises, Fondation Ildys (Pôles sanitaire et médico-social, dispositif Vas Y),MSA, CHPM (CSAPA),
Public(s) visé(s)	Patients en ALD et grand public	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Morlaix
Calendrier prévisionnel	Début de l'action en 2020	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Plan régional sport santé bien être (SSBE)
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> À estimer		
	<u>Financeurs sollicités</u> Morlaix Communauté, Conseil départemental du Finistère, ARS, CPAM, Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et Haut Léon Communauté, PETR Pays de Morlaix		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	-Nombre de séances d'activité physique adaptée proposées -Nombre d'actions en milieu scolaire		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 3 : SENSIBILISER AU "MIEUX MANGER, GÂCHER MOINS"

Axe 1	PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ		
Objectif 1	Agir dès le plus jeune âge et tout au long de sa vie		
Action	Sensibiliser au "mieux manger, gâcher moins"		
Contexte	Le comité syndical du Pays de Morlaix a décidé en janvier 2018 de mener le projet « manger mieux et gâcher moins ». Ce projet a pour objet d'identifier puis d'aider à structurer l'offre et la demande en produits locaux des cantines des écoles primaires du territoire. Une première phase d'expérimentation sera lancée fin 2019 afin d'accompagner une trentaine de cantines. Les étapes du projet « mieux manger pour moins gâcher » sont: - étape 1 : diagnostic de la provenance des repas servis aux enfants. - étape 2 : préconisations (si besoin) au regard des capacités des producteurs locaux (lien avec la chambre d'agriculture et le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du département). - en parallèle, sensibiliser les équipes pédagogiques afin qu'elles s'appuient sur ce projet pour intégrer dans leur programme d'apprentissage un volet sur l'alimentation et la nutrition. -étape 3 : diagnostic du gaspillage et préconisation sur le grammage des portions servies afin d'éviter le gaspillage alimentaire. En parallèle, les acteurs souhaitent soutenir les actions existantes. En effet, sur le Pays de Morlaix, plusieurs associations, structures, communes proposent des actions concernant la nutrition : ateliers cuisine, conférences, etc.		
Description de l'action	-Développer une réflexion sur le développement cognitif et l'alimentation. -Renforcer le soutien aux structures qui développent les actions de prévention participatives de proximité sur le long terme avec les publics. -Communiquer sur les actions existantes et favoriser leur accès. -Mener des actions en milieu scolaire et hors milieu scolaire sur la nutrition. -Étendre l'expérimentation "manger mieux et gâcher moins" initiée par le PETR à l'ensemble du territoire du Pays.		
Pilote de l'action	PETR Pays de Morlaix	Partenaire(s)	Communes, Conseil départemental du Finistère, CPIE Ulamir, Conseil de développement, Chambre Régionale d'agriculture, Maison de l'Agriculture Biologique 29, Associations, Établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux, professionnels de santé, Éducation nationale, Mutualité Française de Bretagne, EPCI, Défi Santé Nutrition, MSA, CPAM

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

<table>
<tr><td>Public(s) visé(s)</td><td>-Les scolaires par l'intermédiaire des équipes pédagogiques des écoles participantes (sensibilisation à l'intérêt de consommer des produits locaux).
-les équipes de cuisine des cantines scolaires participantes (accompagnement dans leur stratégie d'approvisionnement local et de réduction du gaspillage).</td><td>Territoire(s) concerné(s)</td><td>Pays de Morlaix</td></tr>
<tr><td>Calendrier prévisionnel</td><td><u>Expérimentation</u>

- Sept/Oct 2019 : construction du projet avec les différents partenaires, communication auprès de communautés de communes et des écoles

- Novembre 2019 : recensement des cantines scolaires qui participent au projet

- Janvier 2020 : début de l'accompagnement des restaurations scolaires participantes (première phase du projet alimentaire : diagnostic des cantines scolaires et préconisations)

Tout au long du CLS pour les autres actions</td><td>Liens avec d’autres projets ou plans d’actions</td><td>Programme National Nutrition Santé du Ministère de la santé

Plan régional santé bien être 2018-2022

Projet alimentaire territorial du Finistère 2016-2021

Actions alimentation et petite enfance sur la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Financement/budge</td><td colspan="3"><u>Coût prévisionnel</u>
Phase expérimentation : 40 000 EUROS
Temps d’animation, communication</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Financeurs sollicités</u>
LEADER, PETR Pays de Morlaix, EPCI, communes</td></tr>
<tr><td>Dispositif de suivi:
- Outils
- Indicateurs de suivi</td><td colspan="3">- nombre de cantines et structures bénéficiaires du projet
- pourcentage d’aliments issus du système productif local
- évolution de l’état sanitaire des enfants (via les visites médicales en milieu scolaire)</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

	- évolution du poids du gaspillage alimentaire - Nombre d'actions en milieu scolaire - Soutien aux actions

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 4 : DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PRÉVENTION DES COMPORTEMENTS À RISQUES

Axe 1	PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ		
Objectif 1	Agir dès le plus jeune âge et tout au long de sa vie		
Action	Développer des actions de prévention des comportements à risques		
Contexte	La prévention des conduites addictives est un enjeu du territoire. Les indicateurs de mortalité indiquent que le Pays de Morlaix présente un état de santé défavorable vis-à-vis de la moyenne nationale chez les hommes comme chez les femmes. La mortalité prématurée évitable est supérieure à la moyenne nationale et régionale. Les principales causes sont liées aux comportements à risques : suicide, alcoolisme et consommation de tabac. Les acteurs du territoire souhaitent s'investir sur ces sujets prégnants sur le territoire comme les conduites addictives (alcool, tabac, jeux) mais aussi sur les conduites à risques (mésusage des réseaux sociaux, vie affective et sexuelle, etc). Des actions de sensibilisation et de formation seront proposées aux professionnels et habitants du territoire au cours des cinq prochaines années.		
Description de l'action	- Recensement des actions et des partenaires proposant des actions liées aux comportements à risques. - Formation, accompagnement des professionnels de l'Éducation nationale pour une inscription d'actions dans les projets d'établissement. - Actions collectives auprès de tous les publics. - Actions de RDR (Réduction Des Risques). - Formation des acteurs de territoire (professionnels élus, grand public). - S'appuyer sur les opérations nationales pour impulser des dynamiques de travail localement (ex : Moi(s) sans tabac).		
Pilote de l'action	CHPM et PETR Pays de Morlaix	Partenaire(s)	CPAM, PAEJ, Parentel, Éducation nationale, MSA, ANPAA, CIDFF Liberté couleurs, orange bleue Planning familial, Région, EPCI, CLSPD, Centre de planification, l'Amical du Nid, PIJ, CISPD, Ligue contre le cancer, CHPM (service tabacologie, addictologie), IREPS, Fondation Ildys (centre de santé), Les Promeneurs du net, CIDFF
Public(s) visé(s)	Tout public	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Morlaix
Calendrier prévisionnel		Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Schéma enfance, famille, jeunesse 2017-2020 PRS 2018-2022 Thématique « Agir en faveur de la santé périnatale, des enfants, des adolescents et des jeunes

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

			adultes »
Financement/budget	Coût prévisionnel Temps de travail technique, animation, communication et évaluation Prestations extérieures (formation, animation) Matériel, création d'outils		
	Financeurs sollicités ARS, MILDECA, Fonds de lutte contre les addictions, Le programme régional de lutte contre le tabac Bretagne		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	-Nombre d'établissements accompagnés -Nombre d'actions de prévention menées -Nombres de personnes sensibilisées (professionnels, grand public)		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 5 : AMÉLIORER LA PRÉVENTION ET L'INFORMATION SUR LES VIOLENCES CONJUGALES ET LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES

Axe 1	PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ		
Objectif 1	Agir dès le plus jeune âge et tout au long de sa vie		
Action	Améliorer la prévention et l'information sur les violences conjugales et la prise en charge des victimes		
Contexte	De nombreux professionnel.le.s sont confronté.e.s aux violences conjugales dans leurs missions. Dès les premières rencontres organisées dans le cadre de l'élaboration du Contrat Local de Santé, cette thématique, toujours prégnante, a été citée par les acteurs. Au niveau national, en 2018, un 1er plan de lutte contre les violences conjugales et la création d'une plateforme de signalement en ligne ont été institués. Le premier Grenelle des violences conjugales a été lancé en septembre 2019. A l'échelle départementale, une commission départementale d'action contre les violences conjugales réunit l'ensemble des acteurs concernés (services de l'État, collectivités, organismes publics, associations). Elle met en œuvre la politique de lutte contre les violences faites aux femmes. De nombreuses actions sont menées. C'est dans ce cadre général, qu'une fiche action est dédiée aux violences conjugales.		
Description de l'action	- Faciliter le repérage et l'orientation par les professionnel.le.s . - Favoriser l'accompagnement vers le dépôt de plainte, en particulier au sein des établissements de santé. - Diffuser de l'information sur les campagnes nationales, les outils départementaux (plaquettes, fiches ressources, formations) - S'inscrire dans la démarche des Conseils de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD, CLSPD) du territoire.		
Pilote de l'action	PETR Pays de Morlaix et collectivités territoriales	Partenaire(s)	Élus locaux,DDCS, EPCI,CISPD, CLSP, CIDFF, Associations, familles et proches de victimes, avocats, Établissements et professionnels de santé, du logement, forces de l'ordre, ….
Public(s) visé(s)	Les professionnel.le.s et les structures susceptibles de recevoir des personnes victimes de violences	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Morlaix
Calendrier prévisionnel	Début 2020	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	- Plans d'actions de la commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes - actions menées dans les CI(L)SPD

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Financement/budget	Coût prévisionnel:
	Financeurs sollicités :
Dispositif de suivi: - Outils -Indicateurs de suivi	- Nombre de partenaires mobilisés

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 6 : MENER UNE RÉFLEXION SUR LA SANTÉ PHYSIQUE ET MENTALE AU TRAVAIL SUR LE PAYS DE MORLAIX

Axe 1	PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ		
Objectif 1	Agir dès le plus jeune âge et tout au long de sa vie		
Action	Mener une réflexion sur la santé physique et mentale au travail		
Contexte	Le Pays de Morlaix souhaite répondre à la demande des participants des groupes de travail mais également aux priorités régionales en traitant la thématique de la santé au travail. Le conseil de développement du Pays de Morlaix, qui désirait impulser une réflexion sur la thématique, va associer différents acteurs du territoire pour mobiliser à l'échelle du Pays de Morlaix et recueillir des données quantitatives et qualitatives, peu nombreuses actuellement. La santé physique (TMS, etc) des salariés ainsi que la santé mentale (burn out, ...) seront traitées dans le cadre de ce travail. En 2013, le Pays de Morlaix fait partie des zones d'emplois de Bretagne avec un taux de fréquence d'accidents du travail importante. Il y a 27,1 accidents pour un million d'heures travaillées. Sur les TMS, l'industrie agroalimentaire et le commerce sont touchés ; deux secteurs fortement représentés sur le Pays de Morlaix. (Données extraites du diagnostic santé du Pays de Morlaix). Aujourd'hui, le nombre de bénéficiaires d'un arrêt de travail indemnisé ou non en accidents du travail ou de maladies professionnelle est important sur la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, comparativement au nombre d'habitants, par rapport aux autres EPCI.		
Description de l'action	1) Mener une concertation sur le sujet de la santé au travail avec la réalisation d'un diagnostic et la création d'un groupe de travail. 2) Proposer des réunions d'information présentant l'offre existante : - à tous les employeurs - aux professionnels indépendants 3) Présenter une offre complémentaire répondant aux enjeux du diagnostic - à tous les employeurs -aux indépendants Exemples: Label qualité de vie au travail, etc		
Pilote de l'action	Conseil de développement du Pays de Morlaix	Partenaire(s)	DIRECCTE Médecine du travail, Caisses de sécurité sociale, MSA, entreprises, Établissements de santé, RAPT, Chambres consulaires, Resam, Cap santé, EPCI, Pôle emploi, EPCI, ARACT, SST, PETR Pays de Morlaix, Syndicats
Public(s) visé(s)	Employeurs et professionnels indépendants	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Morlaix
Calendrier prévisionnel	-1er semestre 2020: Réalisation du	Liens avec d'autres projets	Plan régional de Santé au travail PRS

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

	diagnostic et création du groupe de travail -2ème semestre 2020: Réunions d'information -2021-2022: Proposition de l'offre complémentaire	ou plans d'actions	
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Diagnostic, animation, mise en oeuvre		
	<u>Financeurs sollicités</u> DIRECCTE, Région, Leader		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	<u>Outils</u>: Comptes rendus du groupe de travail <u>Indicateurs de suivi:</u> - Nombre de professionnels aux rencontres - Nombre de récompenses attribuées dans le cadre du LABEL		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 7 : SENSIBILISER LES HABITANTS AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS

Axe 1	PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ		
Objectif 1	Agir dès le plus jeune âge et tout au long de sa vie		
Action	Sensibiliser les habitants aux gestes de premiers secours		
Contexte	Plusieurs études montrent un manque de sensibilisation et une méconnaissance des gestes de premiers secours. Dans l'objectif de la stratégie nationale de santé de l'État, 80 % de la population doit être formée aux gestes de premiers secours d'ici 2022. Le citoyen est acteur de la prévention. Sur le Pays de Morlaix, plusieurs acteurs proposent la formation PSC1 : certaines communes, la Croix blanche, la Croix Rouge, le Resam (2 formations par an). Afin de sensibiliser et de former le plus grand nombre de personnes, le PETR souhaite être une source d'information privilégiée.		
Description de l'action	-Recencer les actions existantes sur le Pays de Morlaix. -Mobiliser les partenaires et sensibiliser les citoyens aux gestes de premiers secours à l'échelle Pays(proposition de formation). -Informer sur l'offre proposée par l'UBO sur la prévention aux gestes qui sauvent		
Pilote de l'action	PETR Pays de Morlaix et Communes	Partenaire(s)	Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Croix Rouge, Structures et équipements de quartiers, les écoles et les collectivités territoriales, le Resam, Association La Croix Blanche, La fondation Ildys (espace de prévention santé au travail), Etablissements de santé, UBO
Public(s) visé(s)	Tout public	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Morlaix
Calendrier prévisionnel	Sur la période de mise en oeuvre du CLS: une formation tous les seconds semestres	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	PRS 2018-2022 Thématique « Lutter contre les inégalités de santé en agissant sur les déterminants et en développant la promotion de la santé » Formations existantes sur certaines communes
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Entre 50 et 65 euros par personne pour une journée de formation		
	<u>Financeurs sollicités</u> PETR Pays de Morlaix, Communes		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	-Nombre de personnes sensibilisées. -Questionnaire retour sur la formation possible		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 8 : INFORMER ET SENSIBILISER LES ÉLUS SUR LES DÉTERMINANTS ET PRIORITÉS DE SANTÉ

Axe 1	PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ		
Objectif 1	Agir dès le plus jeune âge et tout au long de sa vie		
Action	Informer et sensibiliser les élus sur les déterminants et priorités de santé		
Contexte	Les travaux des EPCI du Pays de Morlaix autour de la planification et l'aménagement (Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),…), la mobilité, le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) représentent l'occasion d'intégrer les enjeux de santé dans les documents et plans d'urbanisme et autres projets de compétence communautaire. De plus, les élus, non spécialistes dans plusieurs domaines liés à la santé (addictions, santé mentale, accès aux soins etc.) sont sollicités pour intervenir lors des situations difficiles et souvent en urgence. Ils expriment des difficultés en matière d'accompagnement des personnes et de leur entourage face aux problématiques rencontrées sur leurs communes et manquent d'information en matière de prévention.		
Description de l'action	Informer les élus des projets engagés et les sensibiliser aux déterminants de santé - Définition des déterminants de santé. - Appropriation des principaux programmes de santé publique : comment agir en faveur de la santé de la population à travers les différentes politiques. - Intégrer l'enjeu santé dans les missions du Pays de Morlaix, dans les documents d'urbanisme (PLUi, SCOT, …) comme préconisé par la Haute Autorité de la Santé. -Participation dans le cadre des actions du CLS (CLSM, Plan d'action Santé-environnement, etc.)		
Pilote de l'action	PETR Pays de Morlaix et EPCI	Partenaire(s)	ARS, EPCI, Communes, Région Bretagne IREPS, Fabrique des territoires + Élus, santé et territoires (à solliciter), Association des Maires de France (AMF) (à solliciter)
Public(s) visé(s)	Élus sur le Pays de Morlaix	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Morlaix
Calendrier prévisionnel	Début de l'action en 2021 1 formation par an proposée aux élus	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	PRS 2018-2022 Thématique « Lutter contre les inégalités de santé en agissant sur les déterminants et en développant la promotion de la santé »
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Animation formation. Possibilité de prestations extérieures		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

	Financeurs sollicités ARS (CPOM IREPS), État, Région Bretagne et collectivités territoriales
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Outils : - Questionnaire d'évaluation Indicateurs: - Nombre d'acteurs impliqués, - Nombre de rencontres et d'actions - Satisfaction des participants, adaptation de l'action aux attentes - Intégration des enjeux de santé dans les politiques locales (plans, documents d'urbanisme, etc.)

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 9 : ÉLABORER UN DIAGNOSTIC PARTAGÉ POUR DÉFINIR LES ENJEUX ET UN PLAN D'ACTION SANTÉ-ENVIRONNEMENT

Axe 1	PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ
Objectif 2	Agir sur les déterminants de santé
Action	Élaborer un diagnostic partagé pour définir les enjeux et un plan d'action santé-environnement
Contexte	L'environnement est un déterminant majeur de la santé. Les conditions de vie notamment environnementales ont des incidences sur les inégalités sociales de santé. Le PRSE3 fixe les axes stratégiques dans le domaine pour la région Bretagne Dans ce cadre, les enjeux de santé environnement sont intégrés à la nouvelle démarche des Contrats Locaux de Santé sur les territoires. La démarche de diagnostic devait initialement s'effectuer sur la période d'élaboration du CLS mais au regard des contraintes de calendrier, le comité de pilotage a décidé de reporter l'élaboration du diagnostic santé environnement et l'élaboration d'actions en inscrivant une fiche action spécifique sur ce thème. L'Union Régionale des CPIE de Bretagne a répondu à l'appel à projet de l'ARS "PRSE 2019" avec l'objectif d'accompagner des expérimentations sur les territoires engageant un diagnostic Santé / Environnement à la mise en oeuvre de leurs actions. Pour 2019, trois territoires d'expérimentation sont identifés par les acteurs régionaux: Pays de Ploermel, Pays de Brest et Pays de Morlaix; les CPIE interviennent sur Ploermel et Morlaix. Ces travaux sont menés dans le cadre du GO2 du PRSE, avec l'ARS, l'IREPS, l'ORS et les CPIE, avec l'appui du CNFPT, l'ARIC et BRUDED.
Description de l'action	Le PETR Pays de Morlaix va mettre en œuvre l'action : - Création d'une gouvernance pour mener à bien le projet - Réalisation d'un diagnostic - Définition des priorités de santé publique - Construction du programme d'actions - Lancement et mise en œuvre du programme - Évaluation Réalisés par un collectif ORS - IREPS - CPIE, associé à une personne ressource locale (la chargée de mission CLS) et avec l'appui du CNFPT, de l'ARIC et de BRUDED pour faciliter l'accès des élus au projet. Ces accompagnements seront composés de plusieurs phases: - une phase 1 de sensibilisation des acteurs locaux aux notions, enjeux, méthodes, exemples d'actions menées par des collectivités territoriales, en santé-environnement - une phase 2 d'accompagnement à la réalisation d'un diagnostic territorial local en SE

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

<table>
<tr><td></td><td colspan="3">- une phase 3 d'accompagnement à la définition des objectifs et à l'écriture du plan d'action local</td></tr>
<tr><td>Pilote de l'action</td><td>PETR Pays de Morlaix, ULAMIR-CPIE Pays de Morlaix-Trégor</td><td>Partenaire(s)</td><td>IREPS, Région Bretagne, ORSB, EPCI, Services de l'État, Mutuelles, ARS MSA, Mutualité Française Bretagne</td></tr>
<tr><td>Public(s) visé(s)</td><td>Professionnels, habitants, élus</td><td>Territoire(s) concerné(s)</td><td>Pays de Morlaix</td></tr>
<tr><td>Calendrier prévisionnel</td><td><u>-Septembre-octobre 2019:</u>
Mobilisations des acteurs avec des entretiens collectifs et individuels
<u>- Décembre 2019:</u>
½ journées de sensibilisation des acteurs
<u>- 2020:</u>
Réalisation du diagnostic
<u>2020-2021</u>:
Programme d'actions</td><td>Liens avec d'autres projets ou plans d'actions</td><td>PCAET
PRSE 2017-2021 Objectif 1 « observer, améliorer les connaissances, s'approprier les données pour agir de manières adaptée aux réalités des publics et des territoires bretons »</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Financement/budget</td><td colspan="3"><u>Coût prévisionnel</u>
Pays de Morlaix: Animation, rédaction du diagnostic, rédaction du plan d'actions et du tableau de bord, communication.
Contribution ORSB à définir</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Financeurs sollicités</u>
ARS
EPCI - Région Bretagne – DREAL-PETR Pays de Morlaix</td></tr>
<tr><td>Dispositif de suivi:
- Outils
- Indicateurs de suivi</td><td colspan="3"><u>Outils</u> : compte-rendu des rencontres
<u>Évaluation</u> : - Production effective des livrables : rapport de diagnostic, tableau de bord du Pays, plan d'actions - Évaluation qualitative de la dynamique partenariale générée (critères : couverture et participation territoriale, adhésion des acteurs mobilisés au diagnostic et plan d'action, satisfaction des acteurs et partenaires impliqués, développement des partenariats)</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 10 : FACILITER LA MOBILITÉ ET RENFORCER LE LIEN SOCIAL

Axe 1	PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ		
Objectif 2	Agir sur les déterminants de santé		
Action	Faciliter la mobilité et renforcer le lien social		
Contexte	Le Pays de Morlaix est un territoire rural connaissant des difficultés d'accès au droit commun pour les publics vulnérables. Les déplacements nécessitent souvent un véhicule personnel. Or le Pays se caractérise par une population vieillissante . L'indice de vieillissement de la population est élevé (98 contre 85.9 en Bretagne). Dans le cadre des particularités de territoire nommées, les acteurs indiquent qu'il est parfois difficile d'amener le public vers les soins et notent également un fort sentiment d'isolement social. De plus, suite aux constats des groupes de travail et au diagnostic, il a été identifié que l'offre de service se situe principalement en zone urbaine et sur Morlaix Communauté.		
Description de l'	-État des lieux de l'existant en lien avec le diagnostic santé, le travail des groupes de travail (reprendre les constats, préconisations) et avec les partenaires. -Identifier les acteurs et les actions déjà menées. -Impulser une dynamique entre les services et acteurs de la mobilité et de la santé. -Proposer des actions favorisant l'« Aller vers » et la mobilité sur les territoires correspondants. Expérimentation sur certains territoires.		
Pilote de l'action	MSA	Partenaire(s)	Conseil départemental du Finistère, MSAP CAF,CPAM, Établissements de santé, AUB santé, ART mobilité, CLIC, associations, professionnels travaillant auprès des personnes isolées, ARS, PETR Pays de Morlaix, EPCI, Fondation Ildys (Vas-y)
Public(s) visé(s)	Population isolée, en milieu rural	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Morlaix
Calendrier prévisionnel	État des lieux : année 2020 Années suivantes 2021-2024 : propositions d'actions et expérimentation)	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Schéma départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des services au Public Chèques sortir plus MSA

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> En fonction des actions
	<u>Financeurs sollicités</u> État, Conseil départemental du Finistère, appels à projet.
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Indicateurs quantitatifs : - Nombre d'habitants ayant bénéficié des nouvelles propositions - Nombre d'actions Indicateur qualitatif : - Mise en évidence des besoins en réponse au diagnostic

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 11 : CRÉER UN RÉSEAU JEUNESSE À L'ÉCHELLE DU PAYS DE MORLAIX

Axe 1	PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ		
Objectif 3	Favoriser l'interconnaissance des acteurs et renforcer les partenariats		
Action	Créer un réseau jeunesse à l'échelle du Pays de Morlaix		
Contexte	Sur Morlaix Communauté, un collectif dénommé "Entrefête" existe. Il est en veille aujourd'hui mais a mené de nombreuses actions en milieux festifs par exemple. Des réseaux de partenaires interviennent sur le Pays de Morlaix à différentes échelles et sur des thématiques variées : prévention du suicide, santé des jeunes, santé /précarité. Au cours des travaux préparatoires à la mise en œuvre du CLS, les échanges entre partenaires ont permis de souligner l'intérêt de l'interconnaissance et du travail partenarial pour prévenir les conduites à risques des jeunes et promouvoir des comportements favorables à leur bonne santé. La mise en place d'un réseau permettra d'assurer une meilleure cohérence des actions engagées sur le Pays, mais aussi d'instituer une régularité dans les rencontres, les échanges et les réflexions.		
Description de l'action	-Identifier les acteurs de référence pour la composition du réseau en se laissant la possibilité de l'adapter en fonction des thèmes et/ou publics abordés. - Identifier les objectifs du réseau et ses règles de fonctionnement (fréquence de réunion et gouvernance). - Identifier et proposer des démarches innovantes. - Informer sur les dispositifs et outils existants et favoriser la coopération entre les acteurs. - Organiser des formations pluridisciplinaires en lien avec les priorités de santé pour les professionnels et des réunions d'échanges de pratiques		
Pilote de l'action	PETR Pays de Morlaix et EPCI	Partenaire(s)	ALSH, PIJ, MJC, FJT, Mission Locale, EPCI, CAF, Resam, Parentel, Éducation Nationale, Point santé, Conseil départemental du Finistère, associations, CHPM , PAEJ, CJC
Public(s) visé(s)	Professionnels	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Morlaix
Calendrier prévisionnel	Création en 2020 Durée: tout au long du CLS	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	PRS 2018-2022 Thématique « Agir en faveur de la santé périnatale, des enfants, des adolescents et des jeunes

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

			adultes » Schéma départemental enfance, famille, jeunesse 2017-2020 Stratégie Nationale en Santé Plan priorité jeunesse Convention Territoriale Globale des EPCI Plan de mobilisation pour la jeunesse bretonne Région Bretagne
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Temps de réunions Temps de coordination		
	<u>Financeurs sollicités</u> DDCS, CAF, MSA, Conseil départemental 29, ARS via CPOM des structures partenaires, PETR Pays de Morlaix		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Nombre de réunions Nombre de participants au réseau Nombre de temps forts réalisés (soirée grand public, session de formation, atelier, etc.) Nombre de documents produits Nombre de formations pluridisciplinaires et nombre de participants		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 12 : FAVORISER UNE COMMUNICATION COMMUNE DES ACTIONS LOCALES ET DES CAMPAGNES NATIONALES

Axe 1	PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ		
Objectif 3	Favoriser l'interconnaissance des acteurs et renforcer les partenariats		
Action	Favoriser une communication commune des actions locales et des campagnes d'information nationales		
Contexte	Les campagnes d'information ont lieu toute l'année. Malgré les diffusions, plusieurs études montrent un manque de sensibilisation et une méconnaissance des procédures de dépistage. D'où la nécessité de relayer les campagnes d'information. Cette fiche action va permettre de renforcer la visibilité des actions des partenaires à l'échelle du Pays de Morlaix.		
Description de l'action	- Relayer les actions de formation, de communication et de sensibilisation menées sur le territoire. - Créer un partenariat avec la presse. - Inscrire systématiquement les informations concernant les actions à diffuser lors des instances et réunions partenariales.		
Pilote de l'action	PETR Pays de Morlaix	Partenaire(s)	CPAM, ARS, ADEC et tous les partenaires du territoire
Public(s) visé(s)	Tout public	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Morlaix
Calendrier prévisionnel	Tout au long du CLS	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	PRS 2018-2022 Thématique « Lutter contre les inégalités de santé en agissant sur les déterminants et en développant la promotion de la santé » Programme régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS)
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Temps de travail d'animation, formation et communication Outils de communication et diffusion de l'information		
	<u>Financeurs sollicités</u> ARS		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	-Nombre d'actions de sensibilisation réalisées auprès de la population et des professionnels dans le cadre des campagnes nationales -Nombre et types de partenaires mobilisés.		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 13 : RENFORCER LE PARTENARIAT EN PROPOSANT DES ACTIONS DE REMOBILISATION POUR LES PERSONNES FRAGILISÉES

Axe 1	PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ		
Objectif 3	Favoriser l'interconnaissance des acteurs et renforcer les partenariats		
Action	Renforcer le partenariat en proposant des actions de remobilisation pour les personnes fragilisées		
Contexte	Plusieurs partenaires du territoire accompagnent les personnes en situation de précarité à travers de multiples dispositifs et actions: actions collectives de remobilisation sociale, chantiers d'insertion, accompagnements individuels aux soins et aux droits. Le public rencontré est, ou a été, confronté à des situations et évènements qui ont un impact défavorable sur la santé. Ces circonstances font que la santé passe au second plan, conduisant à un moindre recours aux soins et des difficultés à aller vers des actions de prévention. Les acteurs du territoire font état de ces difficultés. Il s'agit de développer des actions, avec les publics, qui renforcent leurs compétences et leur pouvoir d'agir sur leur santé en favorisant des approches ludiques et non performatives tout en prenant en compte les professionnels. L'idée de faciliter les liens entre les dispositifs et favoriser les partenariats.		
Description de l'action	Dans un premier temps: -Former les professionnels avec une approche innovante des problématiques de santé préventives (approche systémique santé environnementale: prendre en compte les conditions de vie ….) Dans un second temps: - Mise en place d'actions de santé préventives coordonnées à destination des publics en situation de précarité (projet passerelle sport santé , etc...).		
Pilote de l'action	Sentier vous bien, PASS et Point santé	Partenaire(s)	Les partenaires des différents champs incrits dans le territoire
Public(s) visé(s)	Les professionnels travaillant avec les publics en situation de précarité	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Morlaix
Calendrier prévisionnel	Tout au long du CLS -Phase de formation dès le début du CLS (2020) -Mise en place des actions vers le public (2021)	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	PRS 2018-2022 Thématique « Améliorer le parcours de santé des personnes en situation de précarité et d'exclusion »

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Temps de travail d'animation, formation et communication Outils de communication et diffusion de l'information
	<u>Financeurs sollicités</u> Conseil départemental du Finistère, ARS, Fondation de France, Mutuelles, autres
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Axe 1: -Nombre de professionnels formés -Nombre de structures partenariales touchées -Réponses aux attentes des professionnels Axe 2: -Nombre d'actions -Prise de conscience et réponse aux problématiques de santé -Facilitation pour les professionnels à monter des actions face à la complexité des problématiques

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

AXE 2: ACCÈS AUX SOINS DE PREMIER RECOURS ET DÉVELOPPEMENT DE L'EXERCICE COORDONNÉ

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

PROBLÉMATIQUE

La santé touche le quotidien de l'ensemble des français qui doivent pouvoir y accéder de manière égalitaire quels que soient leur origine sociale, leur niveau de revenus, leur lieu de résidence.

Un des grands enjeux de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé est d'assurer aux usagers un égal accès à des soins de qualité à travers une meilleure organisation des soins de proximité. Ces soins de proximité sont assurés en première intention par l'offre de soins ambulatoire, qu'elle soit libérale ou salariée (professions médicales et paramédicales, centres de soins et de santé…), en collaboration avec les établissements de santé, publics et privés, les structures médico-sociales et sociales.

Les missions de l'offre ambulatoire, en particulier celles du médecin généraliste, dépassent la prise en charge curative des patients : prévention, orientation du patient dans le système de santé, coordination des soins, coopération avec les professionnels intervenant auprès du patient.

Le besoin de soins évolue compte tenu de l'allongement de l'espérance de vie, du développement des maladies chroniques, de l'enjeu du maintien à domicile, de la multiplication des intervenants dans le parcours de santé.

Sur le Pays de Morlaix, la démographie médicale décroît constamment depuis 10 ans puisque le nombre de praticiens installés était de 114 en 2009 et de 101 en 2018 tandis que la part de patients souffrant d'affections de longue durée augmente de manière constante sur la même période.

Il en est de même pour la démographie des chirurgiens-dentistes puisque 65 praticiens étaient installés en 2009 et 53 en 2018 , entraînant une augmentation du nombre d'actes par praticien et des difficultés d'accès aux soins de chirurgie-dentaire pour une partie de la population du territoire.

C'est pourquoi, afin de répondre à ces enjeux d'évolution des prises en charge et de maintien d'une offre de soins de premier recours accessible à tous leurs concitoyens, les élus locaux du Pays de Morlaix ont décidé de se saisir de la problématique de l'organisation des soins.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

CONSTATS PARTAGÉS

- Le Pays de Morlaix se compose majoritairement de zones d'action complémentaire. La densité de médecins généralistes est inférieure (78.4) à la moyenne bretonne (91.7). À noter aussi que 29% des médecins généralistes du Pays de Morlaix en activité sont âgés de 60 ans et plus. Le nombre moyen d'actes par médecin généraliste est supérieur à la moyenne nationale (200 actes en plus en 2017 par médecins). La densité des chirurgiens-dentistes et des orthophonistes est inférieure à la moyenne régionale.

- L'offre de médecine spécialisée est inférieure à la moyenne régionale pour de nombreuses spécialités (dermatologie, pédiatrie, ophtalmologie, etc.). Ce qui engendre des délais de rendez-vous relativement longs pour avoir une consultation de médecine spécialisée.

- La mobilisation des professionnels de santé libéraux dans les groupes de travail dans le cadre de la démarche d'élaboration du contrat local de santé est relativement faible. Il conviendra de les interroger tout au long de la mise en œuvre, sur leurs attentes.

- Les activités de soins sont variées sur le territoire et réalisées par plusieurs établissements de santé.

- La ruralité qui caractérise le Pays de Morlaix entraîne des problématiques de mobilité et des inégalités territoriales d'accès aux soins.

- Sur le Pays de Morlaix, des structures coordonnées existent (MSP de Lanmeur, Plougonven/Plourin-lès-Morlaix, Sizun) et d'autres projets sont en cours ; sources d'attractivité pour l'installation de professionnels de santé sur le territoire.

- Favoriser les liens entre les professionnels du sanitaire social et médico-social du territoire est souhaité par les acteurs.

ENJEUX PRIORITAIRES DU TERRITOIRE

- Créer un environnement favorable à l'accueil des futurs professionnels de santé sur le territoire
- Accompagner et soutenir l'installation des professionnels de santé libéraux sur le territoire
- Favoriser l'accès et le recours aux soins

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

SYNTHÈSE DES OBJECTIFS ET ACTIONS DE L'AXE 2

Action 14	Contribuer aux travaux d'identification des facteurs d'attractivité professionnelle menés par le secrétariat à l'orientation professionnelle et à la démographie médicale
Action 15	Offrir des possibilités d'hébergement territoriales pour les étudiants en santé
Action 16	Rendre le territoire du Pays de Morlaix plus attractif et développer des conditions d'accueil favorables pour les professionnels
Action 17	Informer et accompagner l'élaboration des projets d'exercice coordonné
Action 18	Favoriser la coordination des acteurs en organisant des temps de partage et d'échange entre professionnels du territoire
Action 19	Expérimenter le bus "bucco-dentaire" pour l'accès aux soins
Action 20	Informer sur la Plateforme d'Intervention Départementale pour l'Accès aux soins et à la santé (PFIDASS)
Action 21	Faciliter le recours aux soins en développant la télémédecine dans le médical et paramédical

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 14 : CONTRIBUER AUX TRAVAUX D'IDENTIFICATION DES FACTEURS D'ATTRACTIVITÉ PROFESSIONNELLE MENÉS PAR LE SECRÉTARIAT À L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE ET À LA DÉMOGRAPHIE MÉDICALE

Axe 2	ACCÈS AUX SOINS DE 1ER RECOURS ET DÉVELOPPEMENT DE L'EXERCICE COORDONNÉ		
Objectif 1	Créer un environnement favorable à l'accueil des futurs professionnels de santé du territoire		
Action	Contribuer aux travaux d'identification des facteurs d'attractivité professionnelle menés par le secrétariat à l'orientation professionnelle et à la démographie médicale		
Contexte	L'Unité de Formation et de Recherche de Médecine et des Sciences de la Santé (UFR MSS) de Brest affirme son rôle contributeur au développement du territoire finistérien par l'organisation d'une formation médicale de qualité adaptée aux besoins du territoire. Elle se doit ainsi de préparer les futurs professionnels à des exercices variés sur divers territoires intégrant des démarches pluridisciplinaires et en complémentarité entre les métiers. Cette initiative s'inscrit en continuité de la volonté de la conférence des doyens de médecine d'articuler des grands ensembles de santé avec tous les acteurs de soins, y compris le secteur ambulatoire via une cellule « initiative territoriale ». Elle repose notamment sur la mise en place d'un secrétariat à l'orientation professionnelle et à la démographie médicale, interface permanente entre la faculté de médecine, son territoire d'influence et l'ARS permettant d'intégrer la réflexion sur les besoins des territoires de rayonnement de la faculté de médecine, dans l'élaboration des projets d'installation des étudiants-futurs professionnels.		
Description de l'action	-Faire du Pôle d'équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix l'interlocuteur unique du secrétariat à l'orientation professionnelle et à la démographie médicale, pour l'ensemble des EPCI du Pays. -Soutenir la Faculté de Médecine dans la création d'une interface avec les élus pour intégrer les besoins du territoire Pays de Morlaix dans l'accompagnement des étudiants lors de l'élaboration du projet professionnel. -Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des élus sur les modalités d'installation des nouveaux professionnels et développement par ces derniers des modalités d'accueil des stagiaires.		
Pilote de l'action	PETR Pays de Morlaix	Partenaire(s)	UBO, ARS, Région Bretagne, chaque EPCI du Pays de Morlaix, CLS Pays de Brest, Fédérations, URPS, L'ordre des médecins, Établissements de santé
Public(s) visé(s)	Professionnels élus et étudiants en santé	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Morlaix
Calendrier prévisionnel	Début de l'action à la rentrée 2020 et tout au long du CLS	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	PRS 2018-2022 Thématique « Accompagner les évolutions organisationnelles des professionnels de santé pour améliorer la réponse de proximité »

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Financement/budget	Coût prévisionnel -Secrétariat à l'orientation professionnelle et à la démographie médicale Participation de l'ARS (intervention, à la demande, du cadre en charge de l'offre de soins ambulatoire)
	Financeurs sollicités ARS, Région Bretagne
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Outils : - Compte-rendu des rencontres indicateurs de suivi : - Nombre de contributions par an

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 15 : OFFRIR DES POSSIBILITÉS D'HÉBERGEMENT TERRITORIALES POUR LES ÉTUDIANTS EN SANTÉ

Axe 2	ACCÈS AUX SOINS DE 1ER RECOURS ET DÉVELOPPEMENT DE L'EXERCICE COORDONNÉ		
Objectif 1	Créer un environnement favorable à l'accueil des futurs professionnels de santé du territoire		
Action	Offrir des possibilités d'hébergement territoriales pour les étudiants en santé		
Contexte	Le Pays de Morlaix possède comme seul institut de formation en Santé, l'IFSI à Morlaix. Les autres organismes de formations initiales dans le domaine de la médecine: facultés de médecine, CHRU et des autres formations en matière de santé (Kinésithérapie, etc…) se situent à Brest ou à Rennes, des sites éloignés de notre territoire. Le Centre de santé de la Fondation Ildys à Roscoff propose quelques hébergements. Afin d'être un territoire attractif pour les étudiants effectuant leurs stages en santé sur le Pays de Morlaix, les conditions d'accueil et d'hébergement doivent être développées. En lien avec l'UBO, l'IFSI et les syndicats des internes et étudiants en santé, le CHPM et les collectivités du territoire souhaitent proposer des solutions d'hébergement territorial en santé afin de fidéliser les futurs professionnels de santé sur le territoire.		
Description de l'action	-Recenser les projets en cours ou à venir -Proposer des solutions d'hébergement		
Pilote de l'action	CHPM Collectivités territoriales, PETR Pays de Morlaix	Partenaire(s)	ARS, Établissements d'enseignements, syndicat étudiants, Établissements sanitaires, médico-sociaux, bailleurs sociaux, lieux d'exercice coordonné, offices de tourisme
Public(s) visé(s)	Externes et internes médecine UBO Étudiants en santé	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Morlaix
Calendrier prévisionnel	2022	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	PRS 2018-2022
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> -Achat éventuel et réhabilitation de biens immobiliers -Participation à la maintenance et aux coûts d'entretien afin de limiter le montant des loyers		
	<u>Financeurs sollicités</u> Etat, Région, Collectivités territoriales		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	-Nombre de places d'hébergement proposées -Nombre d'étudiants en santé accueillis sur le territoire		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 16 : RENDRE LE TERRITOIRE DU PAYS DE MORLAIX PLUS ATTRACTIF ET DÉVELOPPER DES CONDITIONS D'ACCUEIL FAVORABLES POUR LES PROFESSIONNELS

Axe 2	ACCÈS AUX SOINS DE 1ER RECOURS ET DÉVELOPPEMENT DE L'EXERCICE COORDONNÉ		
Objectif 1	Créer un environnement favorable à l'accueil des futurs professionnels de santé du territoire		
Action	Rendre le territoire du Pays de Morlaix plus attractif et développer des conditions d'accueil favorables pour les futurs professionnels		
Contexte	Le Pays de Morlaix connaît un déficit de professionnels de santé sur son territoire. La densité de médecins généralistes est inférieure (78.4) à la moyenne bretonne (91.7). Tout comme la densité des chirurgiens-dentistes et des orthophonistes. De plus, une baisse des professionnels de santé est à prévoir dans les années à venir. 29% des médecins généralistes du Pays de Morlaix sont âgés de 60 ans et plus. Il est donc important de travailler sur l'attractivité du territoire et la favoriser auprès des étudiants en santé et les professionnels de santé.		
Description de l'action	- Créer un Pass étudiant: culture, patrimoine, mobilité, sport afin de faciliter le passage des étudiants sur le territoire (via des vidéos et internet). Ce projet s'inscrit en lien avec l'idée du Conseil de développement du Pays de Morlaix, d'un Campus de territoire. - Favoriser l'augmentation du nombre de maîtres de stage en médecine générale et médecine spécialisée. (Interroger les professionnels et étudiants :audit sur attentes et besoins). - Favoriser la conciliation vie professionnelle et vie personnelle (réflexion sur les modes de gardes, faciliter l'installation professionnelle du conjoint).		
Pilote de l'action	EPCI et PETR Pays de Morlaix	Partenaire(s)	Instituts de formations, structures, professionnels de santé, office de tourisme, Caf, URPS
Public(s) visé(s)	Professionnels de santé et étudiants en santé	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Morlaix
Calendrier prévisionnel	Travail avec les professionnels de santé libéraux au 1er semestre 2020 Actions tout au long CLS	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Convention Territoriale Globale des EPCI
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Pass étudiant (EPCI, Pays) Communication et coordination Temps de travail audit maîtrise de stage		
	<u>Financeurs sollicités</u>		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	-Réunions coopératives sur l'attractivité -Evolution des maîtrises de stage en 2020 et en 2024. -Nombre de supports réalisés/actions menées visant à favoriser l'attractivité du territoire auprès des futurs professionnels		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 17 : INFORMER ET ACCOMPAGNER L'ÉLABORATION DES PROJETS D'EXERCICE COORDONNÉ

Axe 2	ACCÈS AUX SOINS DE 1ER RECOURS ET DÉVELOPPEMENT DE L'EXERCICE COORDONNÉ		
Objectif 2	Accompagner et soutenir l'installation des professionnels de santé libéraux sur le territoire		
Action	Informer et accompagner l'élaboration des projets d'exercice coordonné		
Contexte	29% des médecins généralistes du Pays de Morlaix sont âgés de 60 ans et plus, en conséquence plusieurs départs de médecins sont annoncés dans les années à venir. Selon le zonage médecins élaboré en 2018, le territoire se compose majoritairement de zones d'action complémentaire. Les territoires concernés peuvent ainsi bénéficier de certaines mesures visant à favoriser l'installation de médecins. Les modes d'exercice regroupé qui existent aujourd'hui permettent de sortir de l'isolement et de développer des complémentarités ente professionnels. Le développement, l'incitation et le soutien à ce type de projets est un levier pour assurer une bonne dynamique sur le territoire qui participe à y maintenir et attirer des professionnels de santé. Plusieurs projets de regroupement de professionnels sont en cours en 2019/2020. (Taulé/Henvic/Locquénolé, Plouézoc'h, Plougasnou). Des modes d'exercice coordonné déjà développés sur le territoire (Maisons de santé, Centres de santé) peuvent être des références.		
Description de l'action	-Mettre en contact les équipes porteuses de projet de MSP entre elles. -Communiquer sur les outils cartographiques disponibles (Rezone, Cartosanté, Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé) destinés aux professionnels de santé. -Favoriser la communication sur l'exercice coordonné via un support vidéo. -Partager les besoins de création de projets pour un maillage sur l'ensemble du territoire. -Organiser des temps de rencontre entre professionnels, élus. -Informer, orienter et accompagner méthodologiquement à l'élaboration du projet, des élus et des professionnels souhaitant se mobiliser dans l'élaboration d'un projet d'exercice collectif.		
Pilote de l'action	ARS et PETR Pays de Morlaix	Partenaire(s)	Porteurs de projets Professionnels de santé, établissements médico-sociaux, sociaux et de santé, Élus locaux , Région Bretagne, EPCI, URPS, MSA, CPAM, ESSORT,
Public(s) visé(s)	Professionnels de santé libéraux, étudiants, élus	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Morlaix
Calendrier prévisionnel	Tout au long de la durée du CLS	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	PRS 2018-2022 Thématique « Accompagner les évolutions organisationnelles des professionnels de santé pour améliorer la réponse de proximité »

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Temps de recherche et animation de partenariats, communication Logistique : organisation d'événements
	<u>Financeurs sollicités</u> ARS, Etat, Contrat de partenariat Pays Région, Leader
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	<u>Outil</u> – Compte-rendu des rencontres <u>Critères/indicateurs</u> - Adhésion des professionnels et des élus à la démarche (rapport nombre participants/nombre total des professionnels invités) - Satisfaction des partenaires concernant l'action (nombre de partenaires exprimant leur satisfaction) - Participation des professionnels et des élus aux échanges (nature des échanges, propositions d'amélioration émises, etc.).

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 18 : FAVORISER LA COORDINATION DES ACTEURS EN ORGANISANT DES TEMPS DE PARTAGE ET D'ÉCHANGE ENTRE PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE

Axe 2	ACCÈS AUX SOINS DE 1ER RECOURS ET DÉVELOPPEMENT DE L'EXERCICE COORDONNÉ		
Objectif 2	Accompagner et soutenir l'installation des professionnels de santé libéraux sur le territoire		
Action	Favoriser la coordination des acteurs en organisant des temps de partage et d'échange entre professionnels du territoire		
Contexte	Lors des échanges dans le cadre du diagnostic santé du Pays de Morlaix et des groupes de travail à l'élaboration du CLS, l'ensemble des professionnels a fait remonter son souhait de travailler ensemble rappelant qu'un temps de concertation n'était pas suffisant. Sur le Pays de Morlaix, des structures coordonnées existent (MSP de Lanmeur, Plougonven/Plourin-lès-Morlaix, Sizun, centres de santé, etc) mais les professionnels constatent de manière générale le besoin d'échanger et de connaître les missions de chacun. Tout l'enjeu de cette fiche action est de favoriser et impulser la coordination entre tous les acteurs du territoire pour faciliter le parcours du patient.		
Description de l'action	-Recenser et communiquer sur l'existant -Organiser des portes ouvertes pour les professionnels de santé, médico-sociaux et sociaux. -Informer les professionnels et établissements des nouvelles installations en libérales. -Communiquer sur les outils partagés. -Partager les pratiques: organisation de temps d'information, stages d'immersion entre professionnels. • Mettre en œuvre des soirées thématiques de santé entre professionnels • Expérimentation de "Vis ma vie 2 professionnels": un stage en immersion croisée entre professionnels du sanitaire, social et médico-social, visant à découvrir le métier de l'autre et appréhender ses fonctions. -Favoriser les coordinations entre les secteurs du sanitaire, social et médico-social. -Programmer une journée d'information pour les étudiants et les professionnels type "Forum de la santé". -Communiquer et informer sur la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)		
Pilote de l'action	PETR Pays de Morlaix	Partenaire(s)	ARS, Professionnels santé libéraux, ESMS, acteurs de la prévention et promotion de la santé, Région Bretagne, État, EPCI MSA, IREPS, Conseil départemental du Finistère, CPAM, PTA
Public(s) visé(s)	Professionnels du sanitaire, médico-social, social, étudiants	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Morlaix

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Calendrier prévisionnel	Tout au long du CLS: 2020-2024	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	PRS 2018-2022
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> journée annuelle d'information professionnels de santé /étudiants (coût projet : 2500 euros) Temps d'ingénierie		
	<u>Financeurs sollicités</u> ARS, Région Bretagne, EPCI, Fédérations		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	-Nombre d'évènements organisés -Nombre de participants -les coordinations entre les secteurs du sanitaire, social et médico- social.		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 19: EXPÉRIMENTER LE BUS "BUCCO-DENTAIRE" POUR L'ACCÈS AUX SOINS

Axe 2	ACCÈS AUX SOINS DE 1ER RECOURS ET DÉVELOPPEMENT DE L'EXERCICE COORDONNÉ		
Objectif 3	Favoriser l'accès et le recours aux soins		
Action	Expérimenter le bus "bucco-dentaire" pour l'accès aux soins		
Contexte	Le Pays de Morlaix est touché par un phénomène de désertification médicale. En offre de soin libérale, le territoire est sous doté en chirurgiens-dentistes (41,1 pour 100 000 habitants en 2018) . En Bretagne, c'est 54 chirurgiens dentistes pour 100 000 habitants). La population locale est confrontée à des problèmes d'accès aux soins, et cette situation est même accentuée pour les personnes en situation de handicap et pour les personnes âgées dépendantes qui ont des difficultés de mobilité. L'accessibilité aux soins dentaires des personnes en grande dépendance est une réelle problématique et est très souvent négligée, préoccupante et source de maux généraux plus importants. Validé par le comité national de l'innovation en santé, le projet d'expérimentation d'une durée de 5 ans, porté par la fondation ILDYS, propose un service de dépistage et de soins bucco-dentaires mobiles "bus dentaire", à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le département du Finistère.		
Description de l'action	Améliorer l'état de santé des résidents personnes âgées et personnes handicapées et diminuer des hospitalisations dues à un motif odonto-stomatologique ou à une pathologie influencée par la mauvaise santé dentaire et l'absence de soins bucco-dentaires. • un temps de prévention et bilan fondé sur la formation des personnels dans les structures et sur la téléconsultation. • un temps de prise en charge (soins), avec une intervention dans les structures (FAM, IME, EHPAD, MAS) des chirurgiens-dentistes avec un bus mobile aménagé.		
Pilote de l'action	Fondation Ildys	Partenaire(s)	CHRU de Brest (UFR Odontologie, service odontologie), Réseau Soins Dentaires Spécifiques Bretagne, UFSBD Finsitère, FNADEPA 29, Conseil départemental Ordre des chirurgiens, dentistes, URPS Bretagne, APF France Handicap, PETR Pays de Morlaix Professionnels libéraux Mutuelles, Conseil départamental 29, Don Bosco, Papillons Blancs, Handidactique, ARS
Public(s) visé(s)	Personnes âgées, personnes handicapées	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Morlaix

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Calendrier prévisionnel	2020-2025	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	
Financement/budget	Coût prévisionnel financement de 674 800 euros sur 5 ans		
	Financeurs sollicités ARS Appel à expérimentation		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	-Nombre de professionnels intervenus -Nombre de stagiaires -Nombre de patients vus en consultations		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 20 : INFORMER SUR LA PLATE-FORME D'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'ACCÈS AUX SOINS ET À LA SANTÉ (PFIDASS)

Axe 2	ACCÈS AUX SOINS DE 1ER RECOURS ET DÉVELOPPEMENT DE L'EXERCICE COORDONNÉ		
Objectif 3	Favoriser l'accès et le recours aux soins		
Action	Informer sur la Plate-Forme d'intervention Départementale pour l'Accès aux Soins et à la Santé (PFIDASS)		
Contexte	Selon une étude menée auprès de 71 CPAM en France par l'Observatoire des non recours aux droits et aux services (Odenore), plus d'un quart des assurés interrogés dans les accueils de l'Assurance Maladie seraient concernés par des situations de renoncement aux soins. Une étude récente, menée sur le département du Finistère, établit un taux de 23,6% de personnes déclarant renoncer à un soin. Afin d'agir plus particulièrement sur ce phénomène, la CPAM déploie aujourd'hui un nouveau dispositif de lutte contre le renoncement aux soins : la Plateforme d'Interventions Départementale pour l'Accès aux Soins et à la Santé (PFIDASS). Ce dispositif induit une nouvelle approche qui va au-devant des personnes qui méconnaîtraient leurs droits administratifs et les démarches à accomplir. Cela implique de repérer, en partenariat étroit avec les autres acteurs de la santé et du social, les personnes qui rencontreraient des difficultés pour accéder aux soins. Les conseillers accès aux soins de cette plateforme proposent alors aux assurés détectés un accompagnement personnalisé dans les démarches d'accès aux droits, mais aussi dans leur parcours de soins, jusqu'à la réalisation effective des soins.Les conseillers travaillent en étroite collaboration avec le service social de la Carsat, les antennes du centre d'examen de santé (CES) et le service médical. Les relais sont ainsi facilités, il en est de même avec les différents travailleurs sociaux en fonction de la problématique de l'assuré.		
Description de l'action	Réunion d'information		
Pilote de l'action	CPAM	Partenaire(s)	
Public(s) visé(s)	Professionnels de santé libéraux, établissements de santé et socio-médicaux, élus, travailleurs sociaux, bénévoles d'association…	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Morlaix

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Calendrier prévisionnel	2020	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u>		
	<u>Financeurs sollicités</u> La Cpam peut participer à l'envoi du mailing d'invitation, à la conception des supports (affiche, carton d'invitation), à la réalisation et l'exploitation du questionnaire d'évaluation de la réunion.		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	▪ Taux de participation (inscrits/invités) ▪ Taux de satisfaction (questionnaire d'évaluation)		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 21 : FACILITER LE RECOURS AUX SOINS EN DÉVELOPPANT LA TÉLÉMEDECINE DANS LE MÉDICAL ET PARA-MÉDICAL

Axe 2	ACCÈS AUX SOINS DE 1ER RECOURS ET DÉVELOPPEMENT DE L'EXERCICE COORDONNÉ		
Objectif	Réduire les inégalités d'accès aux soins et de fracture numérique		
Action	Faciliter le recours aux soins en développant la télémedecine dans le médical et para médical		
Contexte	Le Pays de Morlaix connaît une problématique en termes de démographie médicale mais également de mobilité liée à sa ruralité. Au sein de certaines structures comme les EHPAD, la téléconsultation est déjà mise en œuvre épargnant ainsi des transports qui génèrent pour ce type de public de la fatigue et de l'angoisse. L'objectif est de développer la télémédecine plus généralement pour tous les publics et dans différents lieux. Cette fiche action fait le lien avec la fiche action 19 « Expérimenter le bus bucco-dentaire pour l'accès aux soins ». La télémédecine fait partie de l'expérimentation. D'autres structures ont pour projet d'utiliser la télémédecine pour éviter ou espacer les consultations auprès du spécialiste (AUB Santé).		
Description de l'action	Dans le cadre de la phase d'installation du projet Télémédecine porté par le CHPM et la Fondation Ildys, établissements requis, il est proposé des consultations "plaies et escarres", "gériatrique", "Bilan hypertonie déformante", "Grand appareillage " à destination de 5 EHPAD, établissements requérants. Le projet, dans sa phase initiale, concerne 783 lits d'EHPAD. Au-delà, les EHPAD partenaires du projet s'engagent à être des centres de ressources relais pour les établissements, les services d'aide à domicile, les professionnels de santé de leur territoire, en mettant notamment à disposition leurs équipements. Le projet s'appuie sur un dispositif informatique léger constitué d'une station de visioconférence avec double écran, dotée d'une caméra haute définition mobile (pour les examens de précision, notamment les plaies) dans chacun des EHPAD. L'établissement doit également avoir accès à une messagerie sécurisée. Le projet inclut également l'entourage du patient autour de sa prise en charge (personne de confiance ou référent familial), comme c'est fréquemment le cas en consultation traditionnelle. Ce dernier peut transmettre des informations utiles à la prise en charge et en retour bénéficier de conseils de prise en charge de la part des professionnels. Le développement de la téléconsultation, télé expertise est à soutenir.		
Pilote de l'action	CHPM et Fondation Ildys	Partenaire(s)	Établissements de santé, AUB santé nord Finistère, PTA, Professionnels de santé, MAIA,CPAM, Élus

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Public(s) visé(s)	Public vulnérable et isolé, non mobile	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Morlaix
Calendrier prévisionnel	1er semestre 2020	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	PRS 2018-2022 Thématique « Accompagner les évolutions organisationnelles des professionnels de santé pour améliorer la réponse de proximité »
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> 24 000 euros pour les 5 EHPAD concernés		
	<u>Financeurs sollicités</u> Appel à projet ARS		
Dispositif de suivi: - Outils -Indicateurs de suivi	Nombre de consultations de télémédecine Type de consultations (spécialités accessibles en téléconsultation)		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

AXE 3 : ACCOMPAGNEMENT DES POPULATIONS VULNÉRABLES ET LEURS AIDANTS

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

PROBLÉMATIQUE

Être vulnérable, c'est être exposé à des facteurs de risque (personnels, sociaux, environnementaux), qui mettent à l'épreuve un certain nombre de ressources détenues par des individus, des groupes et des communautés sur un territoire.[2]
L'état de santé des populations vulnérables est globalement plus dégradé que celui des populations plus avantagées. L'existence d'un lien entre l'état de santé d'un individu et sa position sociale est désormais bien documentée et définit les inégalités sociales de santé comme « toute relation entre la santé et l'appartenance à une catégorie sociale »[3].

L'amélioration des parcours suppose que l'ensemble des acteurs passent d'une logique d'intervention sectorielle à une approche globale des besoins de la personne et des interventions. Les pratiques des professionnels et les politiques d'intervention doivent donc appréhender l'ensemble des besoins de la personne.

La volonté des acteurs du Pays de Morlaix, est de densifier les propositions et de mailler les dispositifs et actions qui œuvrent pour accompagner les personnes les plus vulnérables dans le champ du handicap et les actions de destigmatisation, dans le champ du vieillissement. Les aidants sont un public que les partenaires ont souhaités intégrer pleinement dans les actions. En effet, la participation de l'aidant à l'accompagnement d'un proche en perte d'autonomie a de multiples conséquences sur l'aidant lui-même ainsi que sur sa vie quotidienne (mode de vie, vie professionnelle mais surtout la santé).

L'objectif du Contrat Local de Santé est de favoriser l'accès aux accompagnements et aux soins, l'accès aux droits et la participation à la vie dans la cité, l'inclusion et la coordination des soins et des parcours.

CONSTATS PARTAGÉS

- Le Pays de Morlaix connaît un taux de pauvreté supérieur à la moyenne départementale (11.1% contre 10,3% dans le Finistère).
- Les personnes porteuses de handicap font l'objet de discrimination dans l'accès et le maintien à l'emploi (avoir une approche plus inclusive des personnes en situation de handicap) mais aussi dans l'accès aux services (écoles, structures petite enfance). De manière plus générale, faire évoluer les représentations sur le handicap.
- Manque de places pour personne en situation de handicap (jeunes après 18 ans, jeunes atteints de la maladie d'Alzheimer).
- La perte d'autonomie n'est pas suffisamment anticipée chez les personnes âgées (éviter les situations de rupture).
- Épuisement de l'aidant : renforcer les actions de soutien auprès des aidants
- Difficulté des intervenants du domicile dans l'accompagnement des personnes ayant des troubles psychiques voire psychiatriques.

2La santé des populations vulnérables/ ADAM Christophe, FAUCHERRE Vincent, MICHELETTI Pierre, et al. Ellipses marketing, 03/2017. 412 p.
3La réduction des inégalités sociales de santé : un objectif prioritaire des systèmes de santé. Saint Denis : INPES, 2010.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ENJEUX PRIORITAIRES DU TERRITOIRE

- Favoriser l'accès aux droits de tous et lutter contre la stigmatisation
- Accompagner les populations vulnérables dans leur parcours de vie et de santé
- Soutenir et accompagner les aidants

SYNTHÈSE DES OBJECTIFS ET ACTIONS DE L'AXE 3

Action 22	Favoriser l'accès aux droits des personnes et des aidants
Action 23	Organiser des temps d'information et développer des expérimentations visant à dé-stigmatiser le handicap auprès de la population
Action 24	Prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées en favorisant le repérage et l'orientation des personnes en fragilité et en risque de perte d'autonomie
Action 25	Mener une réflexion sur l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes
Action 26	Créer un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) à l'échelle du Pays de Morlaix
Action 27	Accompagner les aidants en favorisant les actions de prévention et de répit

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 22 : FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS DES PERSONNES ET DES AIDANTS

Axe 3	ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VULNÉRABLES ET LEURS AIDANTS		
Objectif 1	Favoriser l'accès aux droits de tous et lutter contre la stigmatisation		
Action	Favoriser l'accès aux droits des personnes et des aidants		
Contexte	Les professionnels des champs sanitaire, médico-social et social font état du manque de liens et de visibilité des dispositifs et des difficultés à travailler sur l'accès aux droits. L'accès aux droits et aux biens essentiels est une garantie constitutionnelle accordée à tout citoyen. Il est du ressort des collectivités de garantir ce droit notamment pour les personnes les plus vulnérables. La connaissance des dispositifs, l'accès à l'information par les professionnels, l'interconnaissance des acteurs locaux et de leurs missions respectives sont des points essentiels à développer pour favoriser l'accès aux droits des populations et fluidifier les parcours. Dans cette fiche action l'objectif est de diminuer les inégalités sociales d'accès à l'information, à la prévention, aux droits.		
Description de l'action	-Donner accès à l'information et aux droits . -Renforcer l'accès aux outils numériques avec des ateliers. -Retravailler les points d'accueil pour l'accompagnement des personnes n'ayant pas de connaissances numériques. -Lien avec les Maisons des services au public du territoire .		
Pilote de l'action	Collectivités territoriales (EPCI) Conseil départemental : *sous réserve de validation du copilotage*	Partenaire(s)	PETR Pays de Morlaix, PTA, Professionnels de santé, Aides à domicile Conseil départemental du Finistère, Établissements de santé, AUB Santé Nord Finistère, PASS, Point Santé, ESMS, Associations de représentants d'usagers, CAF, CPAM, Fondation Ildys (dispositif Vas y), EPCI, ASEPT Bretagne, Goupil
Public(s) visé(s)	Publics en situation de vulnérabilité Professionnels	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Morlaix
Calendrier prévisionnel	Tout au long du CLS	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	PRS 2018-2022 PRAPS Chantier « Structurer une offre spécialisée au service des personnes les plus démunies » RAPT Projets de cohésion sociale des EPCI (Contrat Territorial

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

			Global) Stratégie numérique du Pays de Morlaix
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u>		
	<u>Financeurs sollicités</u>		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	-Nombre et type de partenaires participant à la réflexion. -Nombre de réunions organisées. -Nombre et types d'actions mises en œuvre, nombre et types de participants à ces actions.		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 23 : ORGANISER DES TEMPS D'INFORMATION ET DÉVELOPPER DES EXPÉRIMENTATIONS VISANT À DÉ-STIGMATISER LE HANDICAP AUPRÈS DE LA POPULATION

Axe 3	ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VULNÉRABLES ET LEURS AIDANTS
Objectif 1	Favoriser l'accès aux droits de tous et lutter contre la stigmatisation
Action	Organiser des temps d'information et développer des expérimentations visant à dé-stigmatiser le handicap auprès de la population
Contexte	Les échanges dans le cadre des groupes de travail sur « l'accompagnement des personnes vulnérables et leurs aidants » ont mis en avant la nécessité de faire évoluer les représentations sur le handicap. Sur le territoire, le centre social Ti an oll à Plourin-lès-Morlaix accueille dans son centre de loisirs, des enfants en situation de handicap et depuis 2015, propose des soirées à destination des parents d'enfant en situation de handicap : « soirées Handiscussion ». Ces soirées sont des espaces d'échange et de réflexion entre parents animées par un professionnel du centre social et un intervenant. D'autres associations et structures interviennent auprès de ces publics. Les familles disent avoir un besoin fort de lieux pour échanger, partager leurs difficultés et souffler. Des malles pédagogiques sont mises à disposition sur le territoire. Il s'agit d'un support pédagogique pour les équipes d'animation pour sensibiliser au handicap et proposer du matériel adapté. Le but de cette fiche action est de valoriser et développer les actions existantes pour lutter contre les discriminations des personnes porteuses de handicap.
Description de l'action	<u>Volet 1</u> : - Développer l'accès aux loisirs et aux modes de garde (centre de loisirs éducatifs, activités sportives…) pour favoriser l'intégration des enfants en situation de handicap dans le milieu ordinaire. Cela passe par des formations des équipes éducatives de façon à développer le nombre de places en structures ordinaires, à améliorer les échanges avec les familles des enfants concernés et la communication avec les autres enfants et les familles… - Proposer des espaces d'échange et de réflexion entre parents autour de questionnements liés aux difficultés qu'ils rencontrent (soirées Handiscussion). - Développer le réseau de professionnels pour réfléchir à comment mieux accueillir les enfants en situation de handicap et leurs familles. <u>Volet 2</u> : - Favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. -Favoriser les partenariats entre usagers, familles, professionnels du soin et du médico-social. - Communiquer sur des actions qui fonctionnent en matière d'intégration des personnes handicapées et les valoriser. - Permettre l'accès aux outils de communication pour favoriser l'expression des personnes en situation de handicap (exemple: diffusion de vidéos de témoignage sur les réseaux sociaux).

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Pilote de l'action	Centre social Ti an oll pour le volet 1 pour le volet 2 – Conseil départemental : *sous réserve de validation du pilotage*	Partenaire(s)	Unafam, Gem, Centres sociaux, Cap emploi, Genêts d'or, Ty Caroline, MDPH, CLPM, EPCI, CAF, CPAMPCPE, Collectif anti-capacitiste du Pays de Morlaix, Fondation Ildys, autres associations (Fissa Autisme,)
Public(s) visé(s)	Enfants/ Parents Adultes	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Morlaix
Calendrier prévisionnel	<u>Calendrier volet 1</u> : 2020: Identification des partenaires du champ du handicap sur le Pays de Morlaix Soutien aux actions en cours 2021: Création d'une coordination partagée à l'échelle Pays 2022-2024: Actions <u>Calendrier volet 2:</u> A définir	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Schéma départemental PAPH
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> 19 000 euros sur la durée du CLS (Temps de travail et budget de fonctionnement) – pour le volet 1		
	<u>Financeurs sollicités</u> Appels à projets		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	-Nombre d'enfants et familles touchés -Nombre de structures ALSH avec ouverture de places -Répartition des places à l'échelle du Pays de Morlaix en 2024 -Retours des familles -Retours du public concerné		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 24 : PRÉVENIR LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGÉES EN FAVORISANT LE REPÉRAGE ET L'ORIENTATION DES PERSONNES EN FRAGILITÉ ET EN RISQUE DE PERTE D'AUTONOMIE

Axe 3	ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VULNÉRABLES ET LEURS AIDANTS		
Objectif 2	Accompagner les populations vulnérables dans leur parcours de vie		
Action	Prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées en favorisant le repérage et l'orientation des personnes en fragilité et en risque de perte d'autonomie		
Contexte	Le Pays de Morlaix est un territoire rural connaissant des difficultés d'accès au droit commun pour les publics vulnérables. Un indice de vieillissement de la population élevé (98 contre 85.9 en Bretagne) est une particularité du territoire. Les plus de 60 ans représentent près de 30% de la population. 39,7% des personnes âgées de 75 ans et plus vivent seules à domicile en 2014 (39,2 % en Bretagne). Le but est d'éviter les situations de rupture. Dans la cadre de sa feuille de route, la MAIA, méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie, a pour mission d'accompagner les parcours de vie.		
Description de l'action	-Favoriser le repérage et l'orientation par les accueillants de 1er niveau (centres sociaux, mairies, etc.) et améliorer la connaissance des outils existants (site internet, guide, etc.) des personnes fragiles (qui ne sont pas rentrées dans les dispositifs). -Soutenir les professionnels dans leurs missions. -Renforcer le partage d'information entre professionnels (Gwalenn). -Poursuivre le travail d'interconnaissance entre professionnels pour faciliter l'orientation (comité parcours).		
Pilote de l'action	Appui Santé Nord Finistère – CLIC MAIA PTA	Partenaire(s)	Organismes de formations, Médecins, Communes, CCAS, SDIS, Associations de solidarité, MSA, CARSAT, MFB, ORPAM, CHPM, AUB Santé, Conseil départemental du Finistère (APA, CDAS), Pôle santé des rives du Jarlot, Centre de Prévention Bien Vieillir Agirc-Arrco.
Public(s) visé(s	Professionnels	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Morlaix
Calendrier prévisionnel		Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	PRS 2018-2022 Thématique « Prévenir et accompagner la perte d'autonomie de la personne âgée »

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

			Schéma départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des services au Public, Schéma Départemental Personnes Âgées, Feuille de route MAIA « favoriser le repérage et signalement des situations de vulnérabilité et à risque de maltraitance au domicile » PRS 2 -thème 9 « prévenir et accompagner la perte d'autonomie de la personne âgée » favoriser le repérage précoce de la fragilité – expérimentation par le pôle santé des rives du Jarlot
Financement/budget	Coût prévisionnel		
	Financeurs sollicités		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Nombre d'actions de formations au repérage de la fragilité Nombre de professionnels formés		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 25 : MENER UNE RÉFLEXION SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES

Axe 3	ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VULNÉRABLES ET LEURS AIDANTS		
Objectif 2	Accompagner les populations vulnérables dans leur parcours de vie		
Action	Mener une réflexion sur l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes		
Contexte	Les acteurs du Pays de Morlaix font état de la nécessité de tenir compte du vieillissement des personnes en situation de handicap. Situation à laquelle s'ajoute la fin de certains accompagnements, ce qui peut nuire à la santé de ces personnes. Les acteurs constatent un interstice non couvert entre la prise en charge en ESAT et l'entrée en unité PHV en EHPAD, Il existe une problématique de l'accueil des personnes handicapées qui se cumule avec un manque de liens entre les structures (cloisonnement). L'ESAT de Morlaix a travaillé sur ce sujet avec son public depuis plusieurs années et peut proposer son expérience pour étendre leurs outils, etc.		
Description de l'action	-Recenser les difficultés et points de ruptures pour une lisibilité sur le parcours de vie des personnes handicapées vieillissantes accompagnées. -Lancer une démarche intersectorielle sur le Pays de Morlaix (groupe de travail). -Action de suivi de la santé des personnes en situation de handicap retraitées d'Esat s'appuyant sur une action conjointe des professionnels. -Réflexion sur l'habitat partagé quelque soit le handicap en identifiant les offres d'hébergements adaptés pour ce type de public.		
Pilote de l'action	Les Genêts d'or	Partenaire(s)	Carsat, ARS, Conseil départemental du Finistère, MDPH,acteurs intervenant auprès de personnes en situation de handicap (Établissements sanitaires, médico-sociaux, PCPE, etc), HAD AUB Santé, EPCI, CLIC, Don Bosco, associations
Public(s) visé(s)	Professionnels en lien avec les personnes vieillissantes en situation de handicap	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Morlaix
Calendrier prévisionnel	1er semestre 2020 : Recencement des difficultés 2ème semestre 2020 : Lancement de la démarche avec le	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Schéma Départemental PAPH

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

	groupe de travail avec la mise en place d'outils		
Financement/budget	Coût prévisionnel Convivialité, outils de communication		
	Financeurs sollicités Appel à projet		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	- Nombre de professionnels impliqués - Nombre d'actions réalisées - Nombre de structures institutionnelles médicosociales impliquées		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 26 : CRÉÉR UN CONSEIL LOCAL EN SANTÉ MENTALE (CLSM) À L'ÉCHELLE DU PAYS DE MORLAIX

Axe 3	PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ
Objectif 2	Accompagner les population vulnérables dans leur parcours de vie
Action	Créer un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) à l'échelle du Pays de Morlaix
Contexte	Créé lors du Contrat Local de Morlaix Communauté, le Conseil Local en Santé Mentale (CLSM), comme plateforme de concertation et de coordination, a permis de développer de nombreuses dynamiques sur l'EPCI. Un des réseaux existant encore aujourd'hui est le Groupe de prévention du suicide avec des professionnels variés: structures hospitalières et structures de soin, structures d'insertion, structures du médico-social, MSA, association de thérapie familiale, associations de patients, CDAS, PAEJ, (avec des cadres de santé, médecins, infirmiers, psychologues, travailleurs sociaux, Etat). La MFB porte et anime depuis une dizaine d'années des réseaux de prévention du suicide en Bretagne. Dans le cadre de l'élaboration du CLS à l'échelle Pays, un besoin a été exprimé, sur le territoire, de rassembler les partenaires concernés. Les indicateurs de mortalité indiquent que le Pays de Morlaix présente un étant de santé défavorable vis à vis de la moyenne nationale chez les hommes comme chez les femmes. La mortalité prématurée évitable est supérieure à la moyenne nationale et régionale. Une des principales causes est liée aux comportements à risques comme le suicide. Le Pays de Morlaix connaît un taux de mortalité par suicide en 2009-2015 parmi les plus élevés de Bretagne. (le taux standardisé sur le Pays de Morlaix est de 28 pour 100 000 habitants 24,3 pour 100 000 en Bretagne). De plus, il n'y a pas de psychiatre libéral sur le Pays de Morlaix.
Description de l'action	Mettre en place le CLSM à l'échelle Pays : - Créer une gouvernance (groupes de travail thématiques) et un document de cadrage. - Renforcer les coopérations et l'interconnaissance entre le social, le médico-social et le sanitaire pour une meilleure prise en charge. - Développer la prévention de la santé mentale - Développer les formations sur les compétences psychosociales pour les professionnels (éducatifs, animation, etc). - Développer les formations sur la prise en compte de la santé mentale (UBO) - Déstigmatiser le handicap psychique. - Faire le lien avec le Projet Territorial en Santé du Finistère (travaux en cours d'élaboration à l'échelle du département).

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Pilote de l'action	Pays de Morlaix, CHPM	Partenaire(s)	MFB, Conseil départemental du Finistère, associations, SDIS, gendarmerie, ESMS, Associations, Établissements d'enseignement, professionnels de santé, EPCI
Public(s) visé(s)	Élus, associations des patients et professionnels du champ de la santé mentale	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Morlaix
Calendrier prévisionnel	Tout a long du CLS	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	PRS 2018-2022 Thématique « Développer une politique en santé mentale, partenariale et territoriale » PTSM du Finistère Schéma départemental des services aux familles du Finistère Schéma enfance, famille, jeunesse 2017-2020
Financement/budget	Coût prévisionnel : Temps animation, coordination, communication, formations, convivialité, prestations, logistique		
	Financeurs sollicités : PETR Pays de Morlaix, ARS, Appels à projet		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Outils : - Compte-rendu de rencontres Indicateurs : - Nombre de rencontres des différents groupes - Nombre de structures qui participent - Productions réalisées (conférences, outils, dispositifs, animations, etc.) - Nombre de formations dispensées aux professionnels, diversité des participants - Nombre d'actions de sensibilisation grand public menées - Programme des Semaines d'Information sur la Santé Mentale - Nombre de réponses aux différentes sollicitations (présentations du CLSM, groupe de travail régional ARS, comité de pilotage PTSM)		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 27 : ACCOMPAGNER LES AIDANTS EN FAVORISANT LES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE RÉPIT

Axe 3	ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VULNÉRABLES ET LEURS AIDANTS		
Objectif 3	Soutenir et accompagner les aidants		
Action	Accompagner les aidants en favorisant les actions de prévention et de répit		
Contexte	Selon la Charte Européenne de l'Aidant Familial, l'aidant familial est « la personne non professionnelle qui vient en aide à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne. Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non et peut prendre plusieurs formes, notamment : nursing, soins, accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, démarches administratives, coordination, vigilance permanente, soutien psychologique, communication, activités domestiques, …". La Charte aborde l'importance du rôle de ces personnes et de la reconnaissance attribuée. Pour pallier l'épuisement des aidants, des dispositifs d'accompagnement de la personne aidée existent, tels que les accueils de jours et les hébergements temporaires. Toutefois, leur taux de fréquentation est faible au regard des problématiques d'épuisement existantes. Un travail départemental est actuellement en cours en faveur des personnes handicapées. Le précédent schéma départemental 2013-2018 se terminant. Sur le Pays de Morlaix, des séjours de répits aidants-aidés sont proposés par la Fondation Ildys (séjours à Roscoff avec un accompagnement d'un professionnel sur 6 jours). De plus, la Fondation Ildys a répondu à l'appel à candidature concernant la mise en œuvre de suppléance à domicile du proche aidant et de séjour de répit aidants-aidés. Il s'agit de l'intégrer aux actions proposées.		
Description de l'action	- Repérer les besoins: Travailler sur un répertoire de ressources mobilisables sur le territoire et actualiser le guide des aidants élaboré par la MSA et le GCSMS du Pays de Morlaix -Travailler sur l'épuisement et le burn out des aidants et des parents en proposant des temps de répit (accueil de jour, place d'urgence pour Ehpad ou crèches lien avec la fiche action 23). La fondation Ildys propose deux prestations de relayage : • Le relayage de l'aidant directement à domicile, • Les séjours de répit aidant/aidé. Proposer un programme d'activités culturelles à destination des accompagnants des personnes malades ou dépendantes - Mobiliser les acteurs sur le repérage et l'orientation de l'aidant qui peut être parfois dans le déni de ses problèmes. - Développer et faire connaître les groupes de parole.		
Pilote de l'action		Partenaire(s)	Les partenaires du champ du social, médicosocial et sanitaire, représentants des usagers, associations de

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

	La Fondation Ildys		familles Structures d'aide à domicile : ESMS, PCPE, Carsat, MSA, MAIA, CLIC, représentants des usagers, Conseil départemental du Finistère, Maison de l'aidant, Parentâge, AUB santé
Public(s) visé(s)	Aidants confrontés à la perte d'autonomie d'un proche	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Morlaix
Calendrier prévisionnel	2020-2021 : Expérimentation 2022-2024 : Continuer le travail engagé sur l'accompagnement des aidants	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Schéma départemental PAPH PRS 2018-2022 Thématique « Prévenir et accompagner la perte d'autonomie de la personne âgée »
Financement/budget	Coût prévisionnel		
	Financeurs sollicités ARS, CD29		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Outils : -Création d'outils -Pour le relayage : • Nombre de contrats d'accompagnement • Nombre de jours d'accompagnement, • Nombre de personnes accompagnées dans l'urgence, • Nombre d'hospitalisations de la personne aidée évitées en cas d'hospitalisation du Proche Aidant -Autres dispositifs Indicateurs de suivi: -Résultats questionnaire de satisfaction		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

AXE 4: INNOVATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

PROBLÉMATIQUE

La finalité de la promotion de la santé, comme définie par l'OMS (Charte d'Ottawa, 1986) est de favoriser chez les individus « davantage de maîtrise de leur propre santé et davantage des moyens de l'améliorer ».

La participation citoyenne aux politiques de santé est un levier essentiel pour faire changer le regard des institutions sur les problématiques individuelles ou collectives, concevoir des dispositifs et des modes d'intervention plus cohérents et efficaces, et développer la capacité d'agir individuelle des personnes.

Les processus participatifs favorisent le développement des solidarités et la capacité à agir de la population. Les effets positifs des démarches de participation[4] sont notamment de :

- Favoriser la prise de conscience des problématiques locales et faciliter la compréhension des enjeux en santé, assurer une meilleure adéquation entre l'offre, les besoins et demandes en santé
- Faire évoluer les représentations dans un territoire, tant du côté des professionnels que des personnes concernées. Le développement des outils de démocratie participative permet de développer une culture commune.
- Stimuler l'innovation en apportant des solutions et un regard nouveau ; favoriser une approche pluri-professionnelle.

Ce nouvel axe s'inscrit dans le cadre des orientations de la stratégie nationale de santé sur l'implication et l'accompagnement des patients, des aidants et de leurs représentants dans l'organisation, l'évolution et le fonctionnement de notre système de santé.

Les acteurs du Pays de Morlaix souhaitent mener des actions visant à favoriser la participation des usagers et la parole citoyenne en impliquant les habitants dans la mise en place de projets autour de la santé mais aussi en confortant la place de l'usager dans les structures du territoire.

CONSTATS PARTAGÉS

- L'usager peut être acteur de son parcours et participer aux instances de décisions

- La parole de l'usager est à favoriser

- Le rôle des représentants des usagers reste méconnu

ENJEUX PRIORITAIRES DU TERRITOIRE

- Promouvoir la participation des usagers et favoriser la parole citoyenne

4 https://solidarites-sante.gouv.fr/
DGCS / boîte à outils participation /préparer la démarche de participation

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

SYNTHÈSE DES OBJECTIFS ET ACTIONS DE L'AXE 2

Action 28	Faire un état des lieux et engager une réflexion sur le thème "participation citoyenne et démarche en santé"
Action 29	Participation des élus MSA, représentants de la population agricole et rurale, dans la mise en place d'actions de santé

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 28 : FAIRE UN ÉTAT DES LIEUX ET ENGAGER UNE RÉFLEXION SUR LE THÈME « PARTICIPATION CITOYENNE ET DÉMARCHE EN SANTÉ »

Axe 4	INNOVATION ET PARTICIPATION CITOYENNE		
Objectif 1	Promouvoir la participation des usagers et favoriser la parole citoyenne		
Action	Faire un état des lieux et engager une réflexion sur le thème "Participation citoyenne et démarche en santé"		
Contexte	Auparavant traité en transversal dans les ateliers du CLS du 10 janvier 2019, l'axe « innovation et participation citoyenne » du Contrat Local de Santé est travaillé de manière partagée. Ce nouvel axe vise à associer les habitants dans la mise en œuvre d'actions, sur les priorités de santé définies par les acteurs du territoire, sur une durée de 5 ans. Il s'agit de favoriser la parole des citoyens sur les questions de santé et de les impliquer dans les actions pour une meilleure appropriation de la démarche. Les droits tels qu'ils découlent de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen sont repris dans les lois relatives à la santé, et complétés (information claire et loyale, codécision et anticipation des volontés, accès au dossier médical, réclamation et dédommagement). Dans le code de l'action sociale et des familles, un décret de 2004 a institué les conseils de la vie sociale et aux autres formes de participation. Ce type d'instances de démocratie permet aux usagers des structures de donner leur avis et de faire des propositions. L'expression du citoyen, habitant d'un quartier, résident d'une structure, est à valoriser. Des initiatives sur le territoire existent et méritent d'être soutenues et valoriser (cafés seniors, actions menées par les centres sociaux) car ils visent à favoriser la parole citoyenne. Un premier travail de recensement des actions menées localement est à réaliser, dans la perspective de multiplier voire renforcer ces initiatives participatives).		
Description de l'action	-Création d'un groupe de travail technique pour définir la thématique, définir la méthode, produire des données. -Lister les ressources du territoire incluant la participation des citoyens. -Mettre en place des actions et expérimentations, soutenir et valoriser les expériences. -Changer le regard des professionnels sur le patient : renforcer la place de l'usager dans la gouvernance, et dans la mise en œuvre de projets (architecturaux, formation des professionnels). -Favoriser des rencontres des représentants d'usager des structures du territoire (partage des bonnes pratiques). -Promouvoir le rôle du représentant des usagers et du patient expert		
Pilote de l'action	PETR Pays de Morlaix, Conseil de développement Pays de Morlaix	Partenaire(s)	EPCI, Centres sociaux, associations, représentants d'usagers, habitants, GEM,BVE 29, EHPAD, Foyers, structures d'intervention, CDAS, CCAS, Mairies,

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

			Établissements de santé
Public(s) visé(s)	Acteurs du territoire	Territoire(s) concerné(s)	Pays de Morlaix
Calendrier prévisionnel	2021-2024	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	PRS 2018-2022 Thématique « mobiliser l'usager comme acteur en santé »
Financement/budget	Coût prévisionnel Ingénieurie, communication, et autre à définir		
	Financeurs sollicités ARS, PETR Pays de Morlaix		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Outils : - Compte-rendu des rencontres Indicateurs : -Nombre d'acteurs rencontres et nombre d'actions repérées -Nombre d'actions menées -Retours des participants		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 29 : PARTICIPATION DES ÉLUS MSA REPRÉSENTANTS DE LA POPULATION AGRICOLE ET RURALE DANS LA MISE EN PLACE D'ACTIONS DE SANTÉ

Axe 4	INNOVATION ET PARTICIPATION CITOYENNE
Objectif 1	Promouvoir la participation des usagers et favoriser la parole
Action	Participation des élus MSA représentants de la population agricole et rurale dans la mise en place d'actions de santé
Contexte	La Mutualité Sociale Agricole est le deuxième régime de protection sociale en France qui couvre l'ensemble de la population agricole et des ayants droits : exploitants, salariés (d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre. La MSA a deux spécificités : - **son guichet unique :** elle gère l'ensemble des branches de la sécurité sociale pour ses ressortissants à savoir non seulement la maladie, la famille, la vieillesse, ainsi que les accidents du travail et les maladies professionnelles, mais également le recouvrement. En plus du versement des prestations, elle assure donc la collecte et le contrôle des cotisations sociales dues par les employeurs de main-d'œuvre et les exploitants agricoles. Elle prend également en charge la médecine du travail et mène des actions de prévention des risques professionnels. Elle poursuit une politique d'action sanitaire et sociale adaptée aux populations vivant sur les territoires ruraux. Cette organisation en guichet unique permet à la MSA de connaître l'ensemble des besoins de ses ressortissants. - **son réseau d'élus :** la MSA s'appuie sur un système démocratique. Tous les 5 ans, les exploitants, entreprises et salariés agricoles élisent leurs représentants sur les territoires. En 2018, plus de 800 hommes et femmes forme le réseau de proximité de la MSA d'Armorique sur les départements du Finistère et des Côtes d'Armor. Ils sont ancrés sur les territoires sur lesquels ils vivent, connaissent les spécificités, les enjeux et les évolutions du milieu agricole et rural qui les entourent. Leur rôle est d'une part d'être un relais entre les assurés et la MSA, et d'autre part de se mobiliser pour les intérêts des assurés du monde agricole. Ils contribuent à la mise en œuvre des politiques MSA en repérant les besoins et les problématiques propres au territoire et en développant des actions adaptées.
Description de l'action	Mise en œuvre d'actions de prévention santé - Définition d'une thématique selon les besoins identifiés par les élus MSA sur le territoire - Sollicitation des partenaires et des intervenants - Réunion préparatoire pour la mise en œuvre de l'action

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

<table>
<tr><td></td><td colspan="3">- Communication dans la presse locale et via les supports de communication de l'ensemble des partenaires.
- Format d'actions proposées : conférence, réunion d'information, forum, formation, théâtre interactif, pièce de théâtre…
- Exemple de thématiques : la nutrition et l'équilibre alimentaire, maladie cardio-vasculaires et AVC, les gestes qui sauvent, le stress, prévention du diabète, sensibilisation au dépistage des cancers, prévention du suicide, Être heureux se cultiver, la prévention des conduites addictives, l'aide aux aidants, la mobilité,…</td></tr>
<tr><td>Pilote de l'action</td><td colspan="3">MSA d'Armorique</td></tr>
<tr><td>Partenaire(s)</td><td colspan="3">Communautés de communes, communes, CCAS, CLIC, Pour Bien Vieillir Bretagne, CARSAT, CPAM, IREPS…</td></tr>
<tr><td>Public(s) visé(s)</td><td>Grand public ; une attention particulière est portée à la population agricole et rurale.</td><td>Territoire(s) concerné(s)</td><td>Pays de Morlaix</td></tr>
<tr><td>Calendrier prévisionnel</td><td>Une action par an sur un des territoires - thématique à définir</td><td>Liens avec d'autres projets ou plans d'actions</td><td></td></tr>
<tr><td>Financement/Moyens de l'action</td><td colspan="3">Moyens de l'action
Coordination générale : services Actions sur les territoires de la MSA d'Armorique
Animations : acteurs MSA d'Armorique, acteurs externes du champ de la prévention, de la promotion de la santé.
Moyens matériels : mise à disposition/réservation de salles, prêt de matériel
Moyens en communication : moyens de communication de la MSA d'Armorique (site internet, emailing, affiche, flyer, presse), de tous les partenaires, conférence de presse avec les partenaires.</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="3"><u>Financements à mobiliser</u>
MSA d'Armorique/ARS/Partenaires</td></tr>
<tr><td>Dispositif de suivi :
-Outils
-Indicateurs de suivi</td><td colspan="3"><u>Outils</u> : Questionnaire de satisfaction diffusé auprès des participants
Critères/indicateurs
-Taux de participation de chaque action
-Nombre d'actions proposées
-Diversité des formats d'actions proposées
-Pluralité des lieux où se déroulent les animations</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Contrat local de santé Lannion-Trégor

2019-2023

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

PREAMBULE

Permettre à chaque habitant et habitante du Trégor d'être et de rester en bonne santé tout au long de la vie est un défi et une responsabilité collective des acteurs du territoire : professionnels de santé, institutions, élus, et bien sûr, usagers.

A travers le Contrat Local de Santé, l'ARS Bretagne et Lannion-Trégor Communauté saisissent l'opportunité de travailler conjointement en faveur de la réduction des inégalités territoriales, sociales et environnementales de santé. Ce choix s'inscrit pleinement dans les orientations du Projet Régional de Santé 2018-2022 et du Projet de Territoire 2017-2020 en faveur d'une plus grande solidarité et égalité devant la santé, tant physique que psychique.

Cet engagement s'inscrit logiquement dans la poursuite de l'investissement politique du territoire en matière de santé :

- Dès 2005, par le biais de l'animation territoriale de santé dont la mission consiste à favoriser la prise en compte de la santé dans les politiques locales, impulser de nouveaux projets et accompagner l'intervention des acteurs de terrain en matière de prévention et promotion de la santé ;

- Dès 2012, à travers les travaux du premier Contrat Local de Santé, aboutissant à sa signature 16 septembre 2015, dans l'objectif de promouvoir une approche décloisonnée des politiques de santé ;

- Dès 2017, suite à la dissolution du Pays du Trégor-Goëlo, via la création de la Commission Santé du CIAS définissant la stratégie communautaire en matière de santé ;

- A travers la gestion immobilière des trois maisons de santé pluri-professionnelles du territoire basées à Cavan, Le Vieux-Marché et Pleumeur-Gautier ;

Au cours de l'année 2019, dans le cadre du Contrat Local de Santé de seconde génération, plus de 200 partenaires locaux se sont rencontrés, ont débattu, ont construit ensemble les priorités de santé de notre territoire, en cohérence avec le diagnostic actualisé et les orientations des politiques publiques œuvrant dans ce domaine et/ou ayant un impact sur la santé.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Concrètement, le territoire se dote ainsi d'un outil ambitieux capable de fédérer les partenaires autour de problématiques communes. Car, si les travaux menés ont permis d'identifier et de valoriser les dynamiques existantes, ils ont également permis de repérer les difficultés et les manques, et de proposer de premiers éléments de réponse aux besoins identifiés.

Cette feuille de route définie pour la période 2019-2023 s'est fixée 20 actions phares s'inscrivant dans une programmation thématique : accès aux soins de premier recours, santé mentale et risque suicidaire, bien-être des jeunes, santé environnementale, inclusion des personnes en situation de handicap, vieillissement de la population, etc. sont quelques-uns des défis qui nous attendent.

En lien avec le Comité de Pilotage Stratégique et les équipes de l'ARS Bretagne, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Lannion-Trégor Communauté sera désormais chargé de coordonner sa mise en œuvre, de garantir la concrétisation des actions en lien avec les pilotes identifiés, de repérer l'évolution de problématiques, mais aussi de poursuivre, sans tarder, la création d'un schéma directeur, visant à impulser, à l'échelle de l'agglomération, une dynamique en faveur de l'offre de soins accessible et équitable pour tous.

Nous remercions les signataires de ce Contrat Local de Santé 2019-2023 : le Département des Côtes d'Armor, la Préfecture des Côtes d'Armor, la Région Bretagne, la CPAM des Côtes d'Armor, la CARSAT Bretagne, la MSA d'Armorique, l'Education Nationale et la CAF des Côtes d'Armor, pour leur engagement à nos côtés et leur précieux investissement sur notre territoire.

Nous remercions également vivement tous les acteurs du territoire pour leur implication déterminée, signe fort de l'intérêt porté au Contrat Local de Santé et de notre envie commune d'agir en faveur de la santé de tous les bretons, dans ce cadre de vie remarquable du Trégor.

Stéphane MULLIEZ

Directeur général par intérim de l'ARS Bretagne

Joël LE JEUNE

Président du CIAS de Lannion-Trégor Communauté

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

SOMMAIRE

Préambule 2

Introduction 5

Contexte réglementaire 5

Contexte du contrat et caractéristiques du territoire 6

L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat 25

Le Contrat local de santé 34

Article 1 – Objet du contrat 34

Article 2 - Périmètre géographique du contrat 34

Article 3 - Parties signataires 35

Article 4 - Partenaires 36

Article 5 – Gouvernance 36

Article 6 – Suivi et évaluation du contrat 38

Article 7 – Durée et révision du contrat 38

SIGNATURES 39

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

INTRODUCTION

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Rappel du cadre réglementaire

Les contrats locaux de santé sont définis de manière légale par deux articles du code de la santé publique :

- L'article L1434-2 qui indique que les objectifs du schéma régional de santé *« peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L. 3221-2 ou par **les contrats locaux de santé** définis à l'article L. 1434-10 »*.

- L'article L1434-10 qui dispose : *« la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de **contrats locaux de santé** conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social »*.

Le CLS, outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée

Le contrat local de santé est un outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée. Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet Régional de Santé, en favorisant une meilleure coordination des politiques publiques, des financements et des acteurs. Cette démarche s'inscrit aussi dans les orientations de la stratégie nationale de santé et constitue un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Les CLS permettent donc de :

- Partager des objectifs de santé entre une collectivité et l'agence régionale de santé ;
- Faire partager les priorités de santé par les citoyens d'une collectivité et les associer à la définition des politiques ;
- Affiner et compléter le diagnostic local de santé grâce aux outils d'observation mis en place par la collectivité et faire remonter les besoins et les demandes des concitoyens ;
- Bénéficier de la connaissance qu'a la commune de la population, des réseaux associatifs et professionnels, de la réalité des quartiers pour améliorer l'efficacité des actions en santé, notamment de prévention ;
- Mieux prendre en compte et réduire les inégalités d'accès à la prévention ou aux soins ;
- Soutenir la collectivité dans sa volonté de prendre en compte la santé dans toutes les politiques conduites par le territoire en développant des stratégies cohérentes et coordonnées de mise en œuvre d'activités visant un même objectif de santé, pour exemples, en matière de lutte contre l'obésité (information, formation, actions sur la restauration collective, actions sur l'offre et l'accès à l'activité physique, etc.), logements, déplacements, loisirs et culture ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

CONTEXTE DU CONTRAT ET CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

Contexte du contrat

Lannion-Trégor Communauté bénéficie d'un engagement politique fort en faveur de la santé de sa population. Cet engagement se traduit dès 2005 par le portage de l'animation territoriale de santé par le Pays du Trégor-Goëlo[1] puis, dès 2012, par le lancement des travaux pour contractualiser le premier Contrat Local de Santé du territoire. La signature interviendra le 16 septembre 2015, lançant officiellement les travaux (37 actions) pour la période 2015-2018.

En 2018, Lannion-Trégor Communauté réalise l'évaluation de ce premier Contrat Local de Santé. Le bilan réalisé a permis de conforter l'intérêt d'un tel outil pour le territoire. L'évaluation réalisée à partir d'enquêtes a permis d'identifier des forces et des points de vigilance :

Les forces du contrat local de santé 2015-2018

- La valorisation de l'engagement de la collectivité en faveur de l'amélioration de l'état de santé de la population sur son territoire ;
- Le décloisonnement et les rencontres interprofessionnelles ;
- La réalisation d'un diagnostic partagé en santé ;
- La mise en œuvre concrète du contrat à travers des actions transversales au plus près de la population ;
- La création d'un espace stratégique d'échanges avec les institutions publiques impliquées sur les questions de santé.

Les points de vigilance

- La quantité d'axes de travail et d'actions trop importante pour la période du contrat ;
- La baisse de la mobilisation partenariale, liée notamment à un turn-over important sur 3 ans des professionnels engagés initialement et à la non-identification systématique du porteur de l'action ;
- La perte de lisibilité dans la durée, due notamment au manque de lien avec les autres politiques des signataires ;
- L'absence de certaines institutions et/ou partenaires ;
- La difficulté d'évaluer l'impact du contrat local de santé sur l'amélioration de l'état de santé de la population.

Méthode d'élaboration

Les travaux se sont déroulés de janvier à novembre 2019, afin d'aboutir le 13 décembre 2019 à la signature du nouveau Contrat Local de Santé de Lannion-Trégor. Afin de garantir le principe de co-construction du CLS, plus de 200 acteurs locaux ont pris part aux travaux :

- Diagnostic partagé en santé
- Rencontres individuelles avec une vingtaine d'acteurs
- Groupes de travail thématiques
- Validation régulière de l'avancée des travaux lors des instances dédiées et au sein du CIAS de Lannion-Trégor Communauté.

[1] Dispositif ATS porté par le Pays du Trégor-Goëlo jusqu'en 2016 puis intégré au sein de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

- Calendrier des instances CLS et instances du CIAS

Date	Instance	Objet
24/01/2019	COPIL CLS	Bilan 2015-2018 et présentation des principes directeurs de la contractualisation en vue d'un potentiel second CLS
25/02/2019	Commission Santé du CIAS	Avis favorable à la contractualisation d'un nouveau CLS
13/03/2019	Commission Permanente du CIAS	Avis favorable à un nouveau CLS
29/03/2019	COPIL stratégique CLS	Présentation des premiers éléments de diagnostic et présentation de la méthode
10/04/2019	Conseil d'Administration du CIAS	Le Conseil d'Administration du CIAS, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la contractualisation d'un nouveau CLS à l'échelle de Lannion-Trégor Communauté pour la période 2019-2023
13/05/2019	Signature de la lettre de cadrage entre l'ARS Bretagne et le CIAS de Lannion-Trégor Communauté	
18/06/2019	COPIL stratégique CLS	Restitution des travaux des groupes de travail thématiques et détermination des actions prioritaires du territoire à travailler collectivement
22/10/2019	Commission Permanente du CIAS	Avis favorable émis sur l'adoption du Contrat Local de Santé
04/11/2019	Conseil d'Administration du CIAS	Délibération sur l'adoption du Contrat Local de Santé 2019-2023
29/11/2019	COPIL stratégique CLS	Derniers amendements et identification des actions phares qui permettront de communiquer sur les travaux auprès de la population
02/12/2019	Commission Santé du CIAS	Bilan 2019 et feuille de route 2020
13/12/2019	Signature du CLS Lannion-Trégor	

- Le diagnostic partagé en santé

Le diagnostic de santé partagé se base sur le recueil quantitatif des données disponibles à l'échelle du territoire étudié. Lorsque cela est possible, ces données sont comparées avec l'échelle départementale, régionale et nationale. Ces données visent à mieux connaître la population du territoire (démographie, densité de la population, indice de jeunesse, taux d'emploi, taux de pauvreté, etc.), son état de santé (mortalité, morbidité, déterminants comportementaux de santé, etc.) et à identifier ses fragilités (vieillissement de la population, affections longue durée, mortalité prématurée, etc.).

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Le diagnostic donne à voir l'offre de santé disponible sur le territoire, spécifiée par thématique :

- Offre hospitalière
- Offre ambulatoire
- Offre de prévention
- Offre médico-sociale
- Offre sociale
- Dispositifs de coordination

Le diagnostic s'est appuyé sur les travaux menés par d'autres acteurs à une échelle différente, comme par exemple, le Projet Territorial en Santé Mentale (PTSM) ou les tables tactiques de la MAIA de Cap Santé Armor Ouest.

Le diagnostic confirme que, malgré une réelle dynamique territoriale, les indicateurs de santé, et plus particulièrement les déterminants de santé, restent dans une position défavorable comparativement à la Bretagne ou à la France (voir ci-dessous). Ce diagnostic a conforté l'engagement du CIAS de Lannion-Trégor Communauté en faveur du renouvellement d'un Contrat Local de Santé.

- La Commission Santé

La Commission Santé du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Lannion-Trégor Communauté a été créée au 1er janvier 2017, après la dissolution du Pays de Trégor-Goëlo. Elle est composée de 36 membres dont 34 élus, 1 représentant de Cap Santé Armor Ouest et 1 représentant du Conseil de Développement.

Réunis au sein de la Commission Santé, les élus du territoire ont souhaité définir une feuille de route cohérente avec les besoins de la population en matière de santé. En février 2019, sous l'impulsion d'André LE MOAL, Conseiller Communautaire en charge de la Santé et Président de la Commission Santé, 7 élus ont été identifiés pour être un relai privilégié dans la déclinaison de la stratégie communautaire en matière de santé au plus près des territoires.

La première mission qui leur a été confiée concerne la démographie médicale. Pour cela, les élus référents santé sont allés à la rencontre des médecins sur le territoire pour comprendre leurs attentes, repérer les freins à l'installation de leurs confrères/consœurs et identifier les atouts de notre territoire en matière de santé.

Dates des rencontres avec les médecins par pôle de proximité

Animées par Monsieur André LE MOAL, Conseiller Communautaire en charge de la santé		
Pôle de proximité	**Elu référent santé du pôle**	**Date de la rencontre**
Pôle de Cavan	Madame Anne-Marie LE MEUR	25/04/2019
Pôle de Tréguier	Madame Marie-Pierre BODIN	06/05/2019
Pôle de Lézardrieux	Monsieur Pierrick GOURONNEC	09/05/2019
Pôle de Perros-Guirec	Monsieur Alain COIC	14/05/2019

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Pôle de Plestin-Les-Grèves	Madame Marie-Josée LE CORRE	27/05/2019
Pôle de Plouaret	Monsieur Gérard KERNEC	28/05/2019
Pôle de Lannion	Monsieur Paul LE BIHAN	05/06/2019

Ces rencontres ont permis de rencontrer 29 médecins généralistes, 3 chirurgiens-dentistes, 13 professionnels paramédicaux et 3 internes en médecine, soit 36% des médecins installés sur le territoire.

- Les rencontres individuelles

Une vingtaine de partenaires ont été rencontrés pour mieux les connaître, repérer leurs atouts et leurs besoins et identifier les collaborations possibles dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Le Bon Cap	AMISEP	Fondation Bon Sauveur
Centre Hospitalier de Tréguier	Centre Hospitalier de Lannion-Trestel	CARSAT Bretagne
IREPS	Conseil de Développement de Lannion-Trégor Communauté	Mutualité Française Bretagne
Communauté de Communes de Morlaix	Pays de Guingamp	SIEL BLEU
Lannion-Trégor Solidarités	Cap Santé Armor Ouest	Handi-cap 22
Région Bretagne	Coordinatrice SISA Le Vieux Marché et Cavan	Coordinatrice Maison de Services au Public
LTC Habitat / PCAET / Politiques contractuelles et territoriales / Environnement / Tourisme / Economie		
CIAS Petite Enfance, Enfance, Jeunesse / Cohésion sociale / Accompagnement des personnes âgées		

- Les réunions thématiques

A partir de l'évaluation du précédent contrat local de santé 2015-2018, des rencontres individuelles avec les partenaires, des dynamiques collectives mises en place et des priorités de santé des signataires, le Comité de Pilotage a validé, le 29/03/2019, les grandes thématiques de travail s'inscrivant en cohérence avec les axes communs à l'ensemble des CLS, permettant ainsi la création de 7 groupes de travail :

Axe 1 : Promotion de la santé

- Santé mentale et risque suicidaire
- Bien-être et la santé des jeunes

Axe 2 : Accès aux soins de premier recours

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

- Démographie médicale

Axe 3 : Accompagnement des populations vulnérables et de leurs aidants

- Inclusion des personnes en situation de handicap
- Perte d'autonomie de la personne âgée
- Parcours de santé des personnes en situation de précarité et d'exclusion

Axe 4 : Innovation et participation citoyenne

- Environnement favorable à la santé

Les premiers éléments de diagnostic sont présentés aux acteurs en réunions thématiques afin que ceux-ci puissent les amender et les abonder. En sus, les échanges avec les acteurs du territoire ont pour objectif d'apporter une vision qualitative du diagnostic.

A l'issue des réunions thématiques, les acteurs sont invités à identifier les manques, les lacunes et les dynamiques susceptibles de se concrétiser en actions innovantes pour le territoire. Le diagnostic et les propositions d'actions sont ensuite présentées au Comité de Pilotage Stratégique du contrat local de santé chargé de valider les orientations en cohérence avec les différentes politiques publiques des partenaires.

7 groupes de travail ont été réunis de façon à affiner précisément le diagnostic. Les rencontres se sont tenues d'avril à septembre 2019. Les 7 thématiques retenues couvrent l'intégralité des champs liés à la santé et ont été validés dans la lettre de cadrage co-signée par le Président de Lannion-Trégor Communauté et le Directeur Général de l'ARS Bretagne.

Axe	**Axe 1 : Promotion de la santé**		**Axe 2 : Accès aux soins de premier recours**	
Thématique	**Santé mentale et risque suicidaire**	**Bien-être et la santé des jeunes**	**Démographie médicale**	
Nombre de rencontres	2	3	9 + 6 réunions préparatoires avec les élus référents santé	
Nombre d'acteurs ayant participé au diagnostic	21	16	97	
Axe	**Axe 3 : Accompagnement des populations vulnérables et de leurs aidants**			**Axe 4 : Innovation et participation citoyenne**
Thématique	**Inclusion des personnes en situation de handicap**	**Perte d'autonomie de la personnes âgée**	**Parcours de santé des personnes en situation de précarité et d'exclusion**	**Environnement favorable à la santé**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Nombre de rencontres	2	2	1	2
Nombre d'acteurs ayant participé au diagnostic	13	37	14	10 Diagnostic à réaliser dans le cadre du CLS

- **Caractéristiques géographiques et démographiques**

Lannion-Trégor Communauté est une communauté d'agglomération regroupant 57 communes et abritant 100 135 habitants en 2015, soit une densité de 110,7 habitants/km².

Le territoire se structure en sept pôles territoriaux majeurs, Lannion, Perros-Guirec, Plestin-Les-Grèves, Plouaret, Cavan, Tréguier et Lézardrieux, qui revêtent chacun leurs spécificités. En effet, le territoire intercommunal est très contrasté : il est à la fois rural, littoral et urbain.

L'analyse à l'échelle communale met en évidence une forte disparité de situations au sein du groupement. Une seule commune (sur 57) a une population proche de 20 000 habitants : Lannion qui concentre 20 % de la population du territoire, devant Perros-Guirec (7 %). Les 5 autres communes les plus peuplées, 3 000 à 4 004 habitants, sont proches de Lannion et regroupent 18 % de la population.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Le vieillissement de la population de Lannion-Trégor Communauté est l'un des premiers défis auquel doit faire face l'agglomération. En effet, avec une moyenne d'âge de 45,7 ans en 2014 (44,1 ans en 2009), la population de Lannion-Trégor Communauté est de près de deux ans plus âgée que celle des Côtes d'Armor (43,8 ans contre 42,7) et de 4 ans de plus que la moyenne bretonne (+ 5 ans par rapport à la France métropolitaine).

A contrario, l'indice de jeunesse est plus faible (0,62) qu'aux plans départemental, régional et national et a diminué par rapport à 2008 de 0,10 point comme en France et en Bretagne.

Les territoires les plus « jeunes » sont majoritairement localisés à l'est de Lannion. Les communes de Lanmérin, Mantallot, Berhet, Coatascorn et Troguéry ont les indices de jeunesse les plus élevés ; avec 29 % ou plus de la population ayant moins de 20 ans.

A l'inverse, les communes caractérisées par des populations âgées sont localisées plus particulièrement sur le littoral et dans le sud et l'ouest du territoire. Le poids des personnes de plus de 60 ans est supérieur à 40 % pour 13 communes, le taux étant supérieur à 45 % pour Trélévern, Pleubian, Lézardrieux, Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves et Tréguier.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

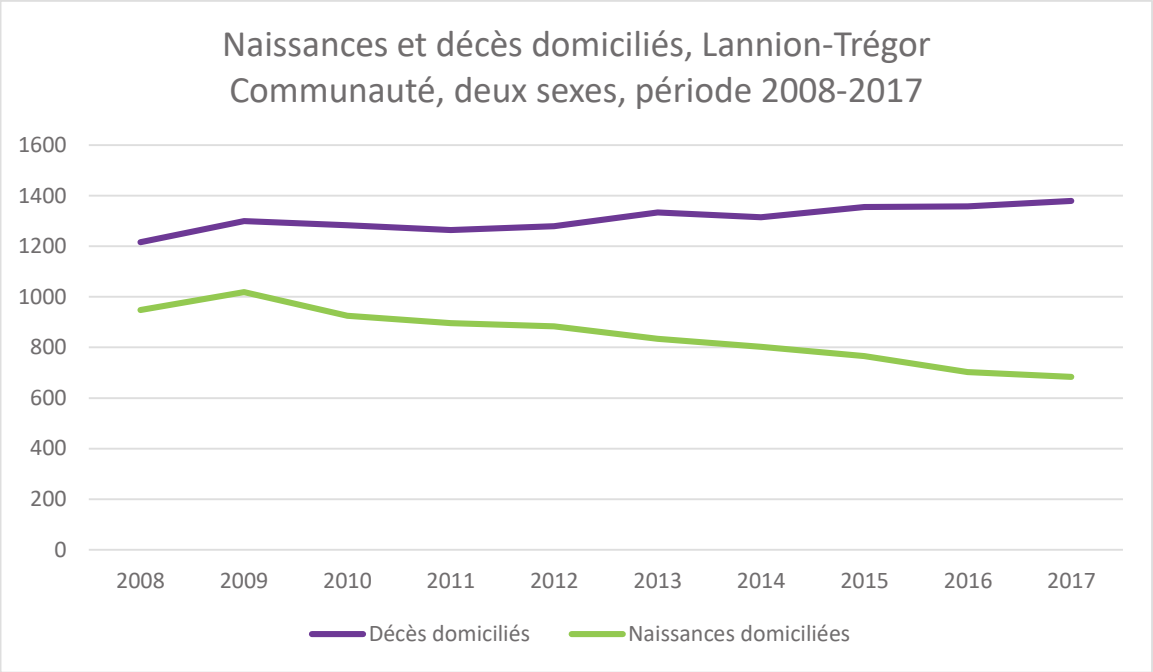

Toutes les données sont en géographie au 01/01/2018.
Source : Insee, statistiques de l'état civil.

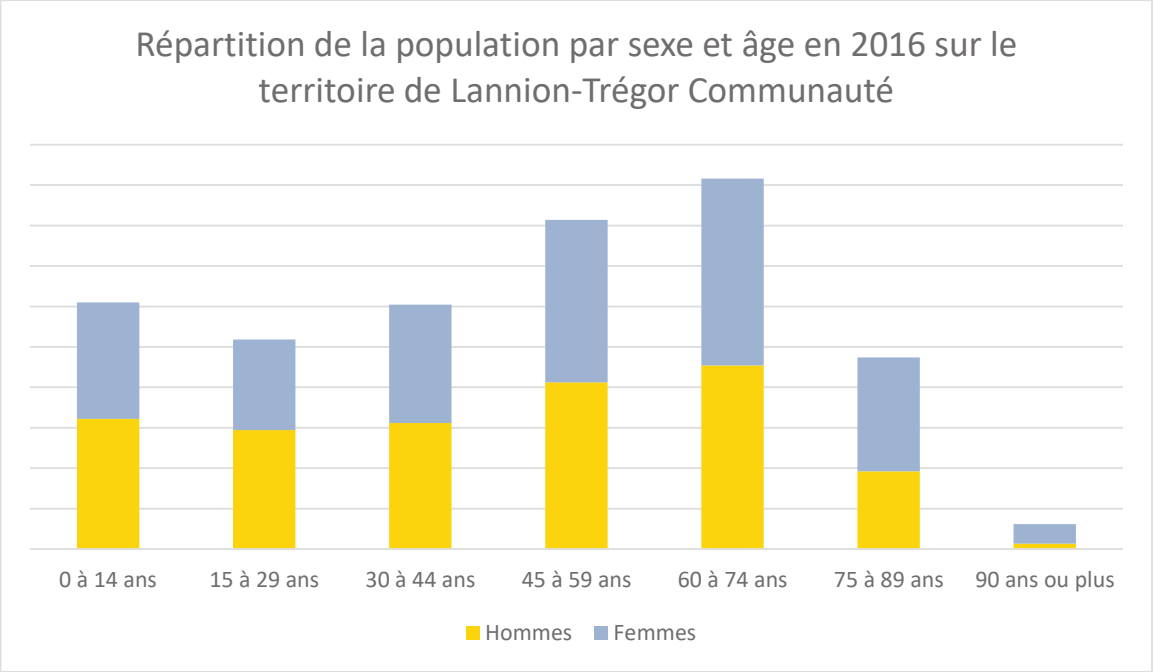

Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

Caractéristiques socio-économiques

La situation familiale, les revenus, la profession exercée... sont autant de déterminants de l'état de santé de la population. Ils contribuent fortement aux disparités de santé et influencent le recours aux soins d'une population.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

- Ménage

Entre 2011 et 2016, sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, le nombre de familles monoparentales a augmenté, passant de 2 950 familles à 3 250. En 2016, les familles monoparentales représentent 11,4 % des familles du territoire. Sur la même période, la part des personnes vivant seules a augmenté de 2,1 points.

	2016	**%**	**2011**	**%**
Ensemble	28 552	100	28 832	100
Couples avec enfant(s)	9 776	34,2	10 443	36,2
Familles monoparentales	3 250	11,4	2 950	10,2
Hommes seuls avec enfants	672	2,4	666	2,3
Femmes seules avec enfants	2 578	9	2 284	7,9
Couples sans enfant	15 526	54,4	15 439	53,5

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2019.

- Emploi

Le territoire de Lannion-Trégor Communauté présente une surreprésentation des cadres et professions intellectuelles supérieures (17,0 % contre 10,8 % en moyenne sur le département). Le poids des artisans, commerçants et chefs d'entreprise (9,3 %) est également supérieur à celui enregistré au niveau départemental (8,1 %). A l'inverse, la part des ouvriers (18,9 %) est beaucoup moins élevée (Côtes d'Armor : 25,7 %).

Comparativement aux Côtes d'Armor et à la Bretagne, le territoire de Lannion-Trégor Communauté se caractérise par une forte spécialisation dans trois secteurs : l'information et la communication, la fabrication d'équipements électriques, électroniques et informatiques et, dans une moindre mesure, l'hébergement-restauration. Le poids de l'agriculture, comparable à celui des Côtes d'Armor, est également plus élevé que celui de la Bretagne.

Cependant, ces chiffres ne doivent pas masquer une inégalité salariale forte entre les femmes et les hommes particulièrement accentuée chez les professions intellectuelles supérieures, les chefs d'entreprises salariés et les cadres.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Ecart de salaire net horaire moyen total des femmes par rapport à celui des hommes selon la catégorie socioprofessionnelle en 2015

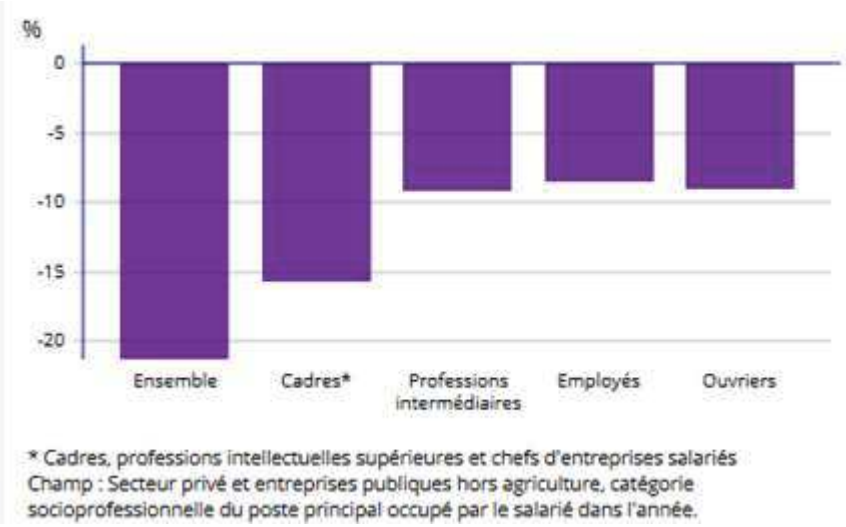

Source : Insee, DADS – fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2016.

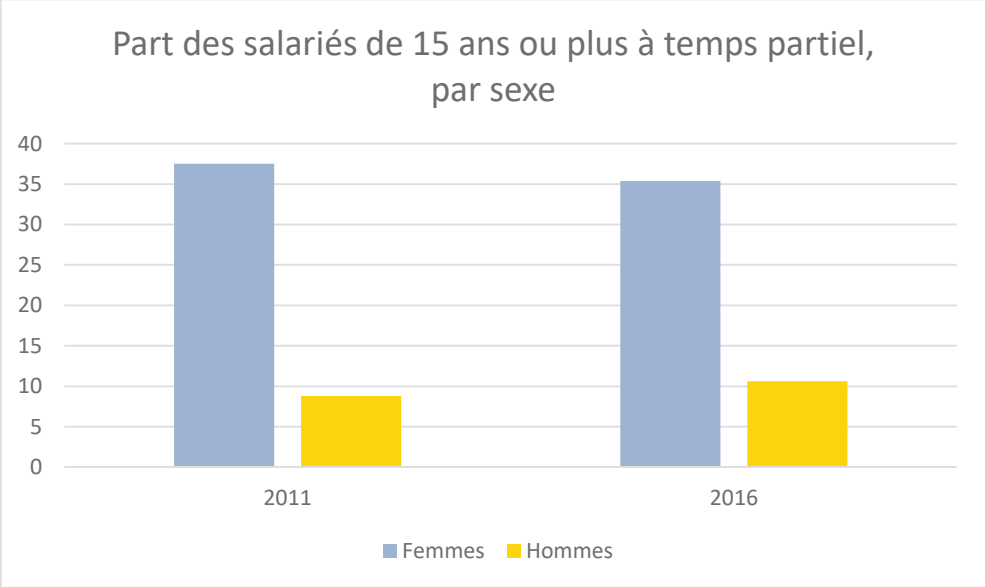

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

- Chômage

Avec 7 804 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (données brutes) au 31 décembre 2017, Lannion Trégor Communauté regroupe 15,7 % des 49 681 demandeurs d'emploi du département. Entre 2016 et 2017, le nombre de demandeurs d'emploi a progressé de 103 personnes soit + 1,3 %, hausse nettement inférieure à la moyenne enregistrée au niveau Côtes d'Armor (+ 2,5 %).

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

2 942 offres d'emplois ont été collectées par Pôle Emploi sur le territoire au cours de l'année 2017, ce qui représente 10 % des offres collectées sur l'ensemble du département.

52 % des demandeurs d'emploi sont des femmes. Cette proportion est un peu moins élevée que celle enregistrée au niveau départemental (53,3 %). Les jeunes de moins de 25 ans au chômage (1 020 personnes) représentent 13 % des demandeurs d'emploi de catégories A, B, C. Cette proportion est inférieure à celle enregistrée au niveau départemental (14,5 %). Après l'embellie enregistrée en 2016 au niveau du chômage des jeunes (- 9,9 % sur l'EPCI, - 7,1 % sur les Côtes d'Armor), le nombre de demandeurs d'emploi âgés de moins de 25 ans est reparti à la hausse en 2017, aussi bien sur le territoire (+ 1,8 %) que sur le département (+ 1,2 %).

La situation des seniors au chômage (soit 2 211 personnes de 50 ans et plus) s'est fortement dégradée en 2017 (+ 4,5 %), cette progression est presque aussi forte que celle observée sur l'ensemble du département (+ 4,9 %). 28,3 % des demandeurs d'emploi sont des seniors (contre 26 % au niveau départemental). 3 528 personnes sont au chômage depuis plus d'un an, soit 45,2 % des demandeurs d'emploi. Leur nombre a progressé de 3,3 % entre 2016 et 2017, cette hausse est du même ordre que celle du département (+ 3,6 %).

Sur les 57 communes de l'agglomération, la commune de Lannion regroupe à elle seule 23,4 % des demandeurs d'emploi, soit 1 827 personnes. Trois autres communes réunissent près de 15 % des chômeurs : Perros-Guirec (560), Trébeurden (303) et Pleumeur-Bodou (294).

Taux de chômage des 15 - 64 ans[2] 2015					
Côtes d'Armor	Tréguier	Lannion	Perros-Guirec	Plouaret	Plestin-Les-Grèves
12 %	17,3 %	16,7 %	14,6 %	11,4 %	15,5 %

Population de 15 à 65 ans par type d'activité

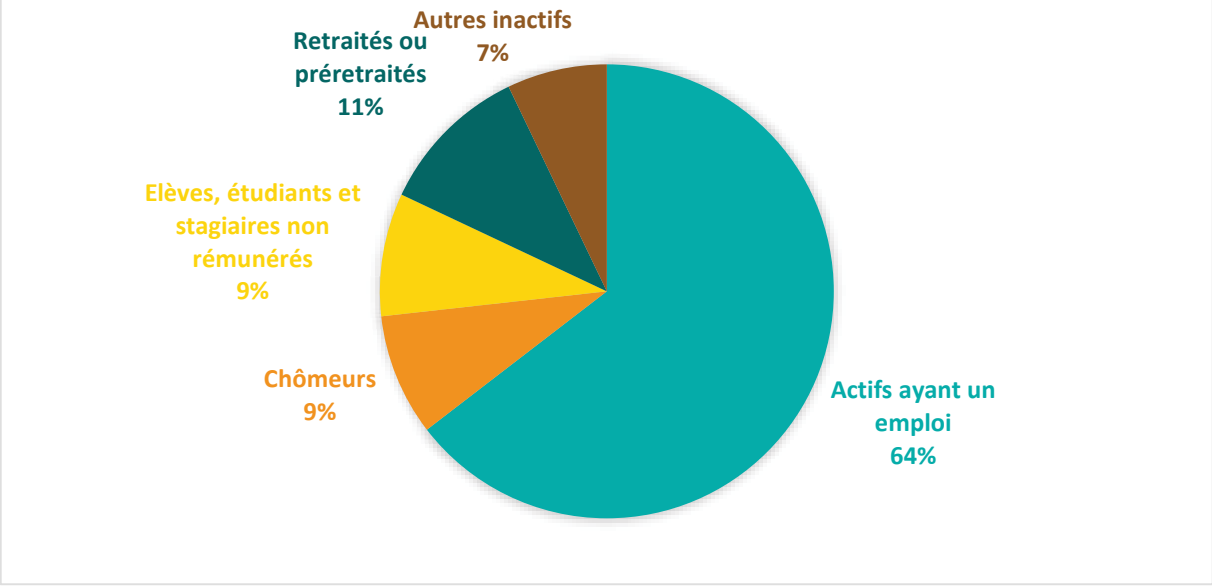

Source : Insee, RP2016 exploitation principale, géographie au 01/01/2019.

[2] Au sens du recensement

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

- Pauvreté

En France métropolitaine, le seuil de pauvreté officiel, correspondant à 60 % du niveau de vie observé, est de 1 015 € par mois en 2015. Toutes les personnes qui vivent dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur à ce seuil sont considérées comme pauvres.

Sur le territoire, de fortes disparités existent. Ainsi, c'est sur Tréguier et Lannion que le taux de pauvreté est le plus élevé (16 % et 13,5 %). Il est, en effet, habituel de retrouver dans un environnement urbain les publics les plus fragiles (en particulier les familles monoparentales et les personnes seules), de par la présence du logement social et des services adaptés. Pour autant, les habitants des communes de Plouaret et de Plestin-Les-Grèves sont également relativement exposés au risque de pauvreté avec des taux estimés à, respectivement, 13,4 % et 10,1 %.

Taux de pauvreté 2015							
France	Bretagne	Côtes d'Armor	Tréguier	Lannion	Perros-Guirec	Plouaret	Plestin-Les-Grèves
14,2 %	11,2 %	12,1 %	16 %	13,5 %	9,1 %	13,4 %	10,1 %

Source : Insee

En 2012, le taux de pauvreté de Lannion-Trégor Communauté atteint 24,6 % au sein des ménages locataires, contre 7 % au sein des propriétaires. Parmi les 15 000 ménages connus par la CAF, on recense en 2014, environ 1 585 allocataires dont les ressources dépendent intégralement des prestations sociales : ils représentent 11 % des allocataires. Les prestations CAF représentent 50 % ou plus des ressources pour 20 % des allocataires de Lannion-Trégor Communauté (environ 2 970 allocataires).

Niveau de vie médian mensuel par unité de consommation				
	Lannion-Trégor Communauté[3]	Côtes d'Armor	Bretagne	France
2012	-	1 612 euros	1 650 euros	1 645 euros
2016	1 731 euros	1 690 euros	1 728,5 euros	1 734 euros

Source : Insee, Filosofi 2012 (géographie au 01/01/2013) et Filosofi 2016 (géographie au 01/01/2019)

[3] Au 1er janvier 2013, 5 intercommunalités (Beg ar C'hra, Centre Trégor, Haut-Trégor, Presqu'île de Lézardrieux, Lannion-Trégor Agglomération) et 1 commune (Perros-Guirec) composent le territoire communautaire actuel.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Cartographie du niveau de vie médian mensuel par unité de consommation, en 2012

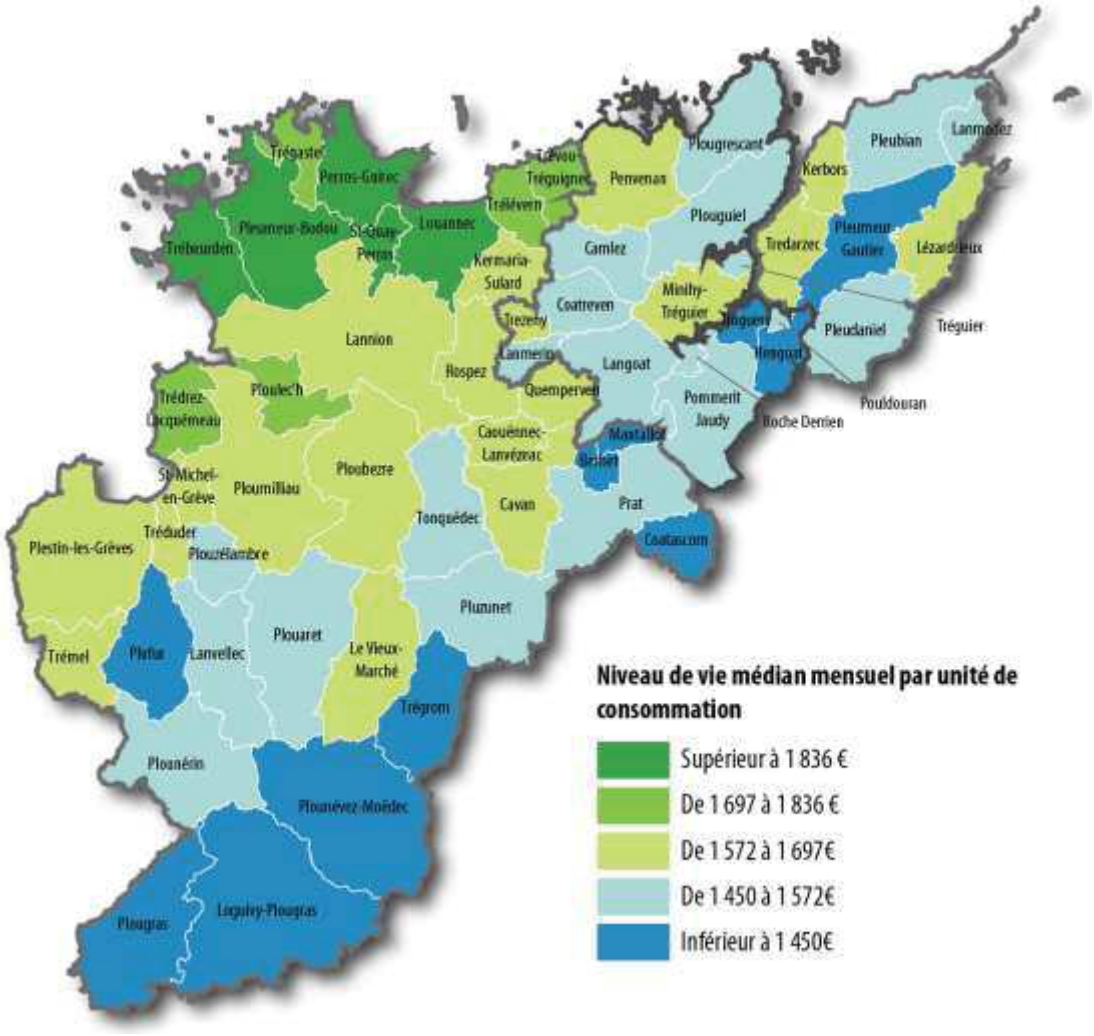

Source : Insee, Filosofi 2012, exploitation Compas (Portrait de territoire - Diagnostic intercommunal - octobre 2016)

- Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Sur le territoire, elle concerne les quartiers Ar Santé-Les Fontaines et Ker Uhel, situés à Lannion. Cette politique globale agit sur tous les pans du droit commun en déployant des projets locaux tant au niveau de l'emploi, de l'éducation, de l'amélioration du cadre de vie, de l'accès à la culture et à la santé ou encore du développement économique.

Le Contrat de Ville 2015-2022, cadre d'action de la politique de la ville, est animé et coordonné par la Responsable de la Cohésion Sociale du CIAS, en partenariat avec la Ville de Lannion. Un des axes de travail

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

concerne spécifiquement la santé : « Soutenir et faciliter l'accès aux soins ».

Constats épidémiologiques

L'espérance de vie dans notre pays est l'une des meilleures au monde. Pourtant, la mortalité prématurée demeure encore trop élevée, tout comme les inégalités de mortalité et de morbidité : entre hommes et femmes, entre territoires et entre groupes sociaux. A mesure que les conditions de vie s'altèrent, en termes de logement, de travail, ou encore d'éducation, le risque de mortalité et de morbidité s'accroît.

L'indice comparatif de mortalité (ICM) permet de comparer la situation d'un territoire (région, département, EPCI, etc.) par rapport à la France en éliminant les effets dus aux différences de la structure par âge des populations. La moyenne française est égale à 100, un ICM de 110 signifie une mortalité supérieure de 10 % par rapport à la référence nationale, un ICM de 88 indique une mortalité inférieure de 12 % à cette même référence.

La mortalité générale concerne l'ensemble des décès, femmes et hommes, tous âges confondus. La mortalité prématurée concerne les décès avant l'âge de 65 ans. La mortalité prématurée évitable, c'est la part des décès liés à des pratiques ou des comportements individuels néfastes pour la santé (consommation d'alcool, de tabac, de drogues, suicide, SIDA, accidents de la circulation). Cet indicateur est notamment le reflet des marges de manœuvre dont dispose la collectivité et les individus pour agir en faveur de la santé.

Indice comparatif de mortalité, deux sexes, période 2009-2013

	Lannion-Trégor Communauté	Bretagne	France
Mortalité générale	114	106	100
Mortalité prématurée	123	111	100
Mortalité prématurée évitable	151	130	100

Source : Inserm CépiDc, Insee, exploitation ORS Bretagne

Indice comparatif de nouvelles admissions en ALD, deux sexes, période 2009-2013

	Lannion-Trégor Communauté	Bretagne	France
Cancer des voies aérodigestives supérieures	124	114	100
Cancer de la trachée, des bronches et du poumon	96	88	100
Accident vasculaire cérébral invalidant	104	112	100
Maladie coronaire	93	95	100

Source : Cnamts, MSA, RSI, Insee, exploitation ORS Bretagne

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

L'ORSB et l'ARS Bretagne présentent dans l'édition 2019, un « Atlas des pathologies à l'échelle des EPCI » permettant de les positionner par rapport aux moyennes régionales et nationales. Il convient néanmoins de conserver à l'esprit que l'étude ne permet pas d'identifier tous les patients atteints par une pathologie mais seulement ceux dont le recours aux soins permet d'identifier cette pathologie, quand ce recours peut être repéré dans le SNDS (Système national des données de santé).

Le territoire de Lannion-Trégor Communauté ne se différencie pas significativement de la moyenne bretonne concernant les pathologies suivantes :

- Diabète
- Maladies cardio-neurovasculaires
- Maladies psychiatriques
- Maladies coronaires chroniques
- Traitement antihypertenseur (avec ou sans pathologies)
- Traitements antidépresseurs et traitements régulateurs de l'humeur (avec ou sans pathologies)

Cependant, concernant les pathologies ci-après, le territoire présente des taux standardisés de prévalence supérieurs à la moyenne bretonne :

- Maladies neurodégénératives
- Maladies respiratoires chroniques (hors mucoviscidose)
- Traitements anxiolytiques
- Traitements hypnotiques

Maladies neurodégénératives

Les maladies neurodégénératives représentent une cause majeure de dépendance et ont un impact important sur la qualité de vie des personnes atteintes ainsi que sur celle de leurs proches et de leurs aidants. Du fait du vieillissement progressif de la population et de l'absence de traitements curatifs, le nombre de personnes souffrant de maladies neurodégénératives devrait croître de manière régulière dans les années à venir et le poids de ces maladies augmenter inévitablement.

Le territoire de Lannion-Trégor Communauté est caractérisé par un taux de prévalence supérieur à la moyenne bretonne et à la moyenne nationale.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

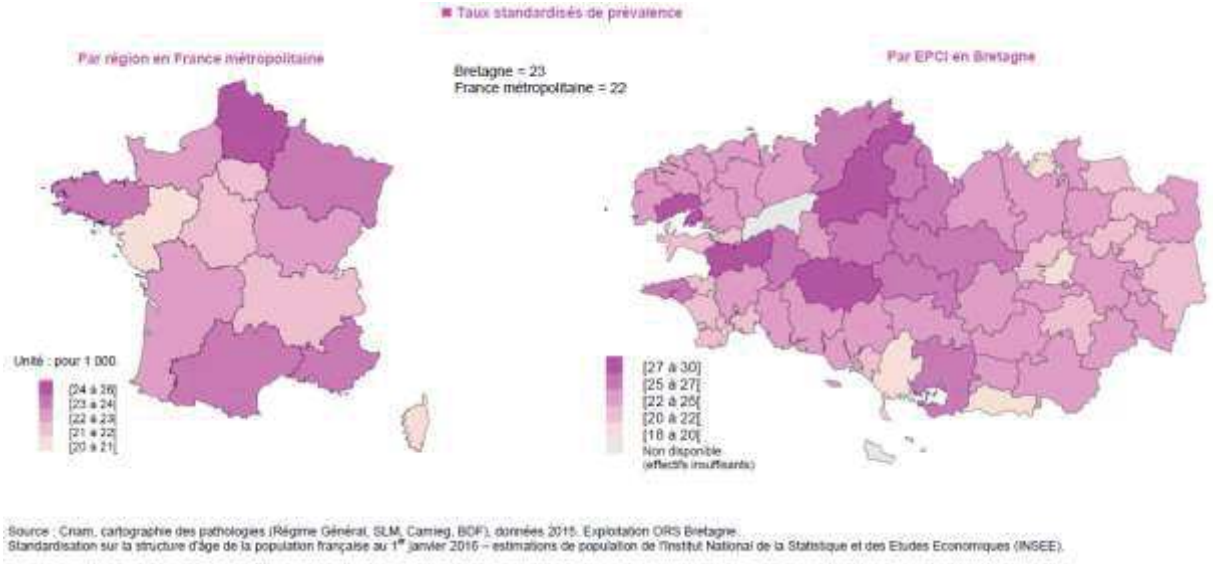

Source : Cnam, cartographie des pathologies (Régime Général, SLM, Camieg, BDF), données 2015. Exploitation ORS Bretagne.
Standardisation sur la structure d'âge de la population française au 1er janvier 2016 – estimations de population de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

A noter : l'étude de l'ORSB porte sur l'analyse de toutes les maladies neurodégénératives. Les plus fréquentes sont les démences (maladie d'Alzheimer inclus) et la maladie de Parkinson, la sclérose en plaque, la paraplégie, la myopathie et la myasthénie et l'épilepsie.

- Déterminants comportementaux de santé : tabac et alcool

Le tabac constitue la principale cause de décès liée au cancer en France. Il favorise de manière significative de nombreux cancers : poumon, cavité buccale, pharynx, larynx, pancréas, vessie, reins, cavité nasale, sinus, œsophage, estomac, foie, col de l'utérus, leucémie myéloïde, côlon-rectum, ovaire et sein. Il est estimé actuellement que chaque année en France, 38 000 décès par cancer sont imputables au tabac chez les hommes (soit près de la moitié des décès masculins par cancer) et 6 000 chez les femmes (9 % des décès féminins par cancer).

La consommation de boissons alcoolisées apparaît en France comme la deuxième cause de mortalité évitable par cancer après le tabac. Une étude publiée en mai 2013 a estimé qu'en 2009 la consommation d'alcool était responsable de plus de 15 000 décès par cancer (soit 9,5 % de la mortalité par cancer, 12 % pour les hommes et 6 % pour les femmes). Elle augmente le risque des cancers de la cavité buccale, du pharynx, du larynx, de l'œsophage, du côlon-rectum, du sein et du foie.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

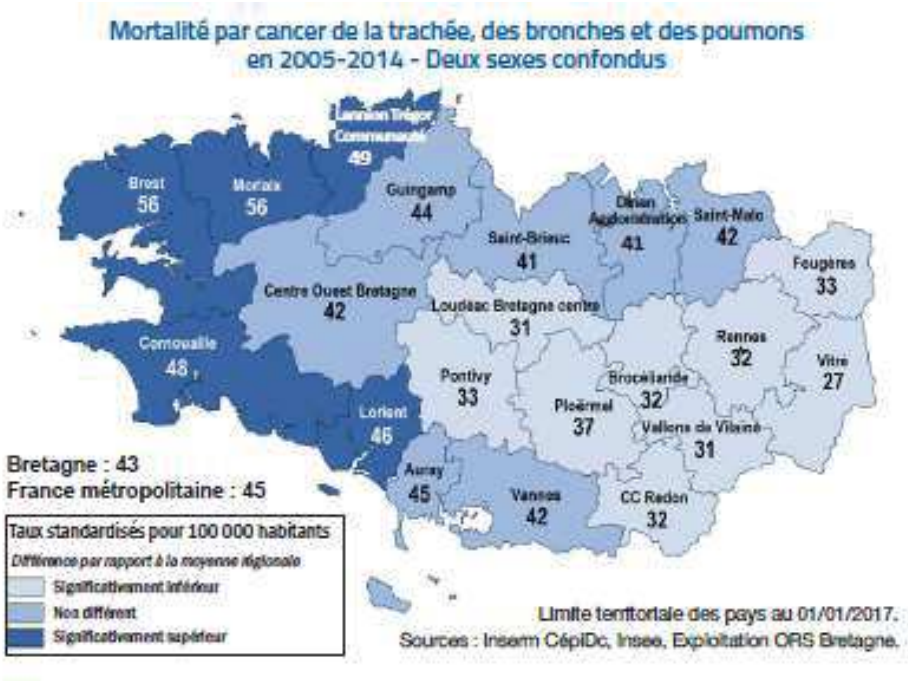

Dans le rapport « Les cancers en Bretagne », conjointement réalisé par l'ARS Bretagne et l'ORBS, paru en novembre 2015, les données d'incidence et de mortalité permettent de constater des évolutions encourageantes :

- Baisse de 14 % de la mortalité globale par cancer sur la dernière décennie ;
- Diminution récente des cancers de la trachée, des bronches et du poumon pour les hommes ;
- Premiers signes d'une diminution de l'incidence et de la mortalité du cancer du sein ;
- Taux de participation aux dépistages organisés du cancer du sein et du cancer colorectal bien supérieurs à la moyenne nationale ;
- Positionnement favorable dans la pratique du dépistage individuel du cancer du col de l'utérus.

Ces constats ne doivent toutefois pas masquer la position encore défavorable de la région par rapport à la situation nationale pour la mortalité des hommes quelles que soient les localisations cancéreuses ou par la forte progression du cancer de la trachée, des bronches et du poumon pour les femmes, touchant de façon significative le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Indice comparatif de mortalité, deux sexes, période 2009-2013

	Lannion-Trégor Communauté	Bretagne	France
Alcool	157	136	100
Tabac	124	111	100
Accident de la circulation	91	97	100
Suicide	207	162	100

Source : Inserm CépiDc, Insee, exploitation ORS Bretagne

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

- Suicide : des données qui restent préoccupantes

En France, un décès sur 50 est un suicide, et on estime qu'une personne sera confrontée, sur une période de quarante ans, au décès par suicide d'une à trois personnes de son entourage immédiat[4]. Alors que la France bénéficie d'une espérance de vie élevée, son taux de suicide est parmi les plus hauts en Europe.

Le territoire se caractérise par un taux de mortalité et de morbidité hospitalière significativement supérieure à la moyenne régionale. La Bretagne, elle-même, présente un taux de suicide bien supérieur à la moyenne nationale. La population prise en charge, sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, est très majoritairement jeune :

- 81 % des hommes ont moins de 55 ans ;
- 73 % des femmes ont moins de 55 ans.

Les femmes y sont les plus nombreuses comparativement à la structure de la population : 59 % des prises en charge.

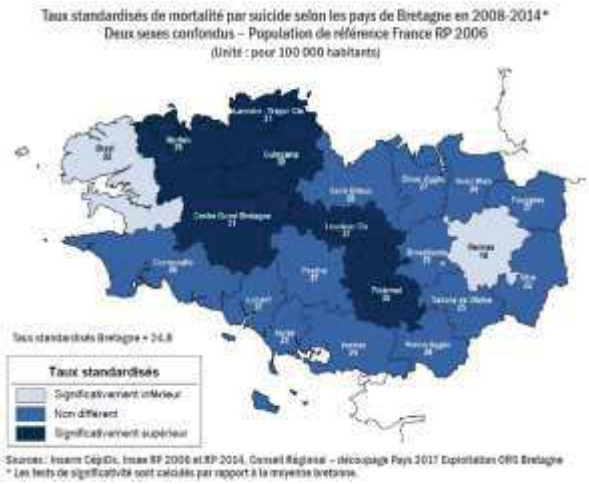

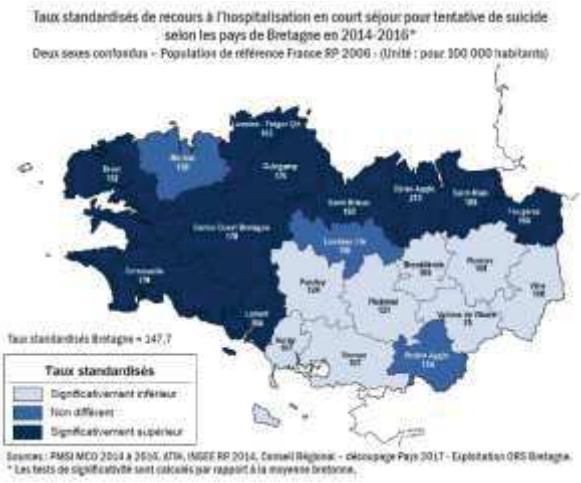

Depuis 1999, sur son territoire d'intervention (Lannion/Paimpol/Guingamp), la Fondation Bon Sauveur déploie des actions de prévention innovantes, efficaces et pertinentes, ayant permis une baisse significative des tentatives de suicide mais qui reste, cependant, insuffisante :

- En 2000 : ~ 750 tentatives de suicide / an
- En 2018 : ~ 450 tentatives de suicide / an

Source : Phénomène suicidaire en Bretagne - ORSB - Actualisation janvier 2019.

[4] Baudelot C. et Establet R., 2006, Suicide - l'envers de notre monde, Paris, Seuil.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

En résumé

- Un territoire contrasté, à la fois rural, littoral et urbain
- Un vieillissement global de la population (population âgée de plus de 2 ans par rapport aux Côtes d'Armor, de plus de 4 ans par rapport à la Bretagne, de plus de 5 ans par rapport à la France métropolitaine), touchant particulièrement la zone littorale
- Une mortalité prématurée évitable qui reste préoccupante, liée à des déterminants comportementaux de santé défavorables : tabac, alcool, suicide
- Un recours aux soins inférieur (médecin généraliste et médecin spécialiste) par rapport à la région Bretagne
- Une inégalité salariale forte entre femmes et hommes
- Un taux de pauvreté supérieur aux moyennes costarmoricaine et bretonne sur les communes de Tréguier, Lannion et Plouaret
- Deux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville situés à Lannion

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

L'ARTICULATION DU CLS AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES PORTEES PAR LES SIGNATAIRES DU CONTRAT

Les priorités de l'Agence régionale de santé

Le projet régional de santé adopté le 29 juin 2018 fait reposer la politique de santé bretonne sur sept orientations stratégiques :

- Prévenir les atteintes prématurées à la santé et à la qualité de vie ;
- Garantir l'accès à une offre de santé adaptée et de qualité au plus près du domicile ;
- Faciliter les parcours de soins, de santé et de vie par une organisation plus coordonnée ;
- Renforcer la qualité et la pertinence des prises en charge ;
- Développer la performance et l'innovation du système de santé ;
- Mieux préparer le système de santé aux évènements exceptionnels ;
- Construire et mettre en œuvre ensemble la politique de santé régionale.

Du fait de la combinaison fréquente de différents déterminants de santé, dont l'environnement, les objectifs du PRS s'inscrivent également dans le cadre du Programme régional santé environnement 2017-2021. Celui-ci, signé le 4 juillet 2017, donne la priorité aux actions engagées à l'échelle des territoires. **La réduction des inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé ainsi que l'amélioration de la visibilité et la territorialisation des initiatives sont les nouvelles ambitions portées par le PRSE3**.

L'Agence régionale de santé a souhaité cibler prioritairement les objectifs du PRS 2 pouvant trouver une mise en œuvre partenariale au sein des territoires via les CLS.

Sont ainsi retenus **4 axes stratégiques, prenant en compte un objectif transversal de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé** :

- **La promotion de la santé** : les actions de prévention et de promotion de la santé sur les déterminants de santé individuels et collectifs (dont santé-environnement) ;
- **L'accès aux soins de premier recours** et le développement de l'exercice coordonné ;
- **Les populations vulnérables et leurs aidants** : l'accès aux accompagnements et aux soins, l'accès aux droits et la place dans la cité, l'inclusion, la coordination des soins et des parcours ;
- **L'innovation et la participation citoyenne** : les action(s) dont le contenu et la mise en œuvre seront, sur la durée du CLS, définis et réalisés avec la participation directe des habitants.

Pour des questions de clarification des rôles, la coordination des soins et des parcours peut faire l'objet d'actions dans un CLS, dans la mesure où celles-ci sont en cohérence avec les dispositifs développés sur les territoires et leurs feuilles de route (MAIA, MDPH, PTSM, CPTS, PTA…). Le principe d'un CLS n'est pas en effet d'installer ses propres instances de régulation des parcours qui doublonneraient avec les dispositifs territoriaux existants.

Les CLS n'ont pas vocation à définir :

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

- Des objectifs « internes » aux établissements : performance, pertinence, qualité, sécurité…
- Des objectifs de programmation de l'offre sanitaire et médico-sociale.

Les priorités du CIAS de Lannion-Trégor Communauté

L'animation territoriale de santé

Le territoire de Lannion-Trégor Communauté est fortement engagé depuis 2005 en faveur d'une politique de santé publique active et dynamique à travers l'animation territoriale de santé[5] visant, in fine, à réduire les inégalités de santé sur le territoire.

En plus de 10 ans, à partir d'un réseau d'acteurs et de partenaires locaux, l'animatrice territoriale de santé a déployé de nombreux projets sur la thématique de la prévention et de la promotion de la santé : prévention du suicide, nutrition, addictions des jeunes, compétences psycho-sociales, parentalité, violences envers les femmes, santé mentale, etc.

Cependant, compte tenu d'indicateurs de santé défavorables (taux de mortalité prématurée liée à l'alcool, au tabac et au suicide élevés), du vieillissement de la population, de la présence de quartiers prioritaires de la Politique de la ville et d'un indice de qualité environnementale globale défavorable, une vision plus globale des problématiques de santé rencontrées par la population et une mobilisation de leviers complémentaires se sont imposées.

C'est pourquoi le territoire de Lannion-Trégor Communauté a été l'un des premiers à s'engager dans la contractualisation d'un contrat local de santé (CLS) à l'échelle de la Bretagne et le premier sur le territoire de démocratie en santé d'Armor.

En effet, dès 2013, les élus du territoire, l'ARS Bretagne et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor lancent une grande concertation participative afin d'aboutir à la signature du premier contrat local de santé 2015-2018 du territoire, le 16 septembre 2015.

Le bilan réalisé, à l'issue de ce premier CLS, a permis de conforter l'intérêt d'un tel outil pour le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Le Projet de Territoire 2017-2020 de Lannion-Trégor Communauté

Le Projet de Territoire, adopté par le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté le 22 juin 2017, fixe un ensemble de défis à relever, d'objectifs stratégiques à atteindre et d'actions à mettre en œuvre. Ainsi, le défi n°3 « Vivre solidaires » porte sur les thématiques fondamentales de solidarité, de bien-être et de santé.

La formalisation d'un nouveau contrat local de santé s'inscrit donc en cohérence avec le Projet de Territoire. Il s'agit, en effet, d'une opportunité réelle de mettre en musique les différents chantiers prévus dans le Projet de Territoire 2017-2020 en impliquant des acteurs et partenaires locaux, territoriaux et régionaux.

A travers un engagement contractuel, entre l'ARS Bretagne et Lannion-Trégor Communauté, le nouveau contrat local de santé se veut le point de rencontre entre l'engagement des élus de la collectivité, souhaitant faire reconnaître leurs dynamiques, et une démarche de l'ARS en vue de décliner localement les priorités du Projet Régional de Santé (PRS) et de favoriser la coordination des politiques publiques.

[5] Dispositif ATS porté par le Pays du Trégor-Goëlo jusqu'en 2016 puis intégré au sein de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Défi 3 : Vivre solidaires

Objectif 3.1 :	Mettre en œuvre une politique de l'habitat et de l'aménagement urbain équilibrée et solidaire
Objectif 3.2 :	Anticiper et accompagner le vieillissement
Objectif 3.3 :	Répondre aux besoins des familles et favoriser la proximité des services Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse
Objectif 3.4 :	Favoriser la proximité des services de santé
Objectif 3.5 :	Animer le réseau des Maisons de Services Au Public
Objectif 3.6 :	Développer les différentes formes de pratiques culturelles et sportives

- La démographie médicale

En outre, face aux enjeux de démographie médicale de plus en plus prégnants sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, la réalisation d'un diagnostic de l'offre ambulatoire sur le territoire et des dispositifs d'incitation à l'installation des médecins généralistes s'est imposée. A partir d'un constat partagé, en 2018, entre les élus et la Direction du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), quatre axes de travail ont été identifiés en vue d'alimenter les réflexions et actions à poser dans le cadre du prochain contrat local de santé :

- Proposer un large choix de conditions d'exercice,
- Accompagner le développement de la télémédecine, au sein des maisons de santé pluri-disciplinaires et au domicile des personnes,
- Soutenir les maîtres de stage dans leur politique d'accueil des internes, en facilitant l'accès au logement pour ces stagiaires,
- Mener une campagne d'accueil et de promotion auprès de médecins qui envisagent d'exercer sur le territoire.

Cette réflexion s'inscrit en cohérence avec le schéma régional de santé 2018-2023 de l'ARS Bretagne qui prévoit de « conforter la démographie des professionnels de santé pour garantir l'accès aux soins ». Cette priorisation se décline à l'échelle des contrats locaux de santé qui prévoient un axe de travail dédié à « l'accès aux soins de premier recours et le développement de l'exercice coordonné ».

Cette dynamique s'inscrit pleinement dans la co-construction partenariale de projets avec la médecine de ville, les centres hospitaliers du territoire et les usagers du système de santé.

- **Les priorités du Conseil Départemental des Côtes d'Armor**

Chef de file de l'action sociale et médico-sociale depuis la loi du 13 août 2004, le Département est chargé de définir la politique d'action sociale et médico-sociale et de veiller à la cohérence des actions menées sur son territoire par les différents acteurs (État, collectivités territoriales, associations, organismes divers...) en assurant leur coordination et en valorisant les ressources locales.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Les politiques des Solidarité Départementales sont mises en œuvre pour accompagner en proximité et tout au long de leur vie les costarmoricains. Rénovées, elles proposent un service public « partout et pour tous » en prenant appui sur son schéma socle, le Schéma des Solidarités 2017-2021 regroupant dans un document unique les schémas départementaux de l'Action Sociale, de l'Enfance-Famille, de l'Autonomie, de l'Insertion et du Logement.

Le schéma départemental de l'Action sociale priorise 5 orientations transversales et ce, après un important travail en concertation avec les partenaires :

- Repérer les situations de fragilité,
- Informer, orienter, simplifier et renforcer l'accès aux droits,
- Prévenir les situations de vulnérabilité afin d'agir en amont du cumul de difficultés,
- Accompagner les personnes à tous âges de la vie afin d'agir aux côtés des plus fragiles,
- Coordonner et coopérer afin d'apporter une réponse globale.

Ce dernier axe développe notamment l'engagement de participer au rapprochement entre secteur social et secteur sanitaire. Action qui vise à proposer la mise en place d'outils communs de coordination dans le cadre des CTS et CLS afin d'assurer la simplification et la continuité des parcours et des accompagnements dans une approche globale de la personne.

En complément de ces dispositifs innovants pour tous les acteurs en présence, les notions de parcours de vie, de territoire, de participation citoyenne sont au cœur du Schéma des Solidarités 2017-2021 qui promeut la concertation, les coopérations, les articulations sur tous les champs de la santé et une lisibilité accrue de l'offre pour l'usager.

Parallèlement, les Contrats départementaux de Territoire portés par le Département sont aussi des outils au service d'une politique territoriale intercommunale ouverte aux champs de la santé, de la solidarité comme leviers indispensables de développement local et social.

Signataire du Contrat Local de Santé, le Département des Côtes d'Armor s'engage par sa participation à la gouvernance et aux instances techniques, en faveur d'une complémentarité et d'une efficience accrue de nos politiques respectives autour d'objectifs communs.

Les priorités de la Région Bretagne

La Région Bretagne est fortement engagée en faveur de la santé des bretons et des bretonnes avec l'ambition d'améliorer la qualité de vie sur le territoire.

Elle prend une part active dans la co-construction de la politique de santé en Région, notamment par la participation aux instances de démocratie en santé et aux contrats locaux de santé.

La Région mobilise ainsi toutes ses politiques afin d'agir sur l'ensemble des déterminants de la santé et d'apporter des réponses de proximité, adaptées aux réalités locales et aux besoins de chacun et chacune. Elle intervient notamment en matière de :

- Développement économique pour soutenir la recherche scientifique, développer la télé-santé et la silver économie ;
- D'amélioration des conditions de travail en luttant notamment contre les troubles musculo-squelettiques ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

- Formation initiale et continue pour développer l'éducation à la santé et doter la Bretagne des professionnel.le.s de santé dont elle a besoin.

Compétente en matière d'environnement et cadre de vie, elle est aussi particulièrement investie dans la promotion de la santé-environnementale et co-pilote la mise en œuvre du troisième Plan Régional Santé-Environnement aux côtés de l'Etat et l'Agence Régionale de Santé.

La Région Bretagne mène également une politique volontariste en matière de santé publique afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Renouvelées en 2017, ses orientations en la matière s'articulent autour de trois axes complémentaires :

- Permettre aux jeunes d'être acteurs et actrices de leur santé, en renforçant l'éducation à la santé, en garantissant un accès équitable à la santé pour toutes et tous et en réduisant les risques en milieu festif. Dans cet objectif, elle soutient notamment les projets éducatifs mis en œuvre par les établissements scolaires et contribue au développement de la prévention par les pairs auprès des lycéen·ne·nes et des jeunes en insertion ;

- Contribuer à garantir l'accès aux soins de premier recours pour l'ensemble de la population bretonne, par de nouvelles mesures de soutien aux différentes formes d'organisation des soins, d'accompagnement de l'exercice coordonné et de renforcement de l'attractivité des territoires pour les jeunes professionnel.le.s de santé ;

- Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de santé au plus près des besoins sur les territoires, en soutenant l'observation en santé, en s'engageant en faveur de l'ingénierie en santé et en renforçant son partenariat avec les territoires les plus fragiles.

C'est sur la base de ces orientations que la Région Bretagne s'engage à apporter son soutien à la mise en œuvre de réponses aux enjeux de santé du territoire de Lannion Trégor Communauté, en tant que signataire du Contrat Local de santé. Son intervention, précisée dans les fiches-actions du CLS, reposera sur la mobilisation de l'ensemble des dispositifs qu'elle porte.

Les priorités de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

La DDCS met en œuvre les politiques de l'Etat en matière de cohésion sociale et de politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative et à l'éducation populaire qui portent sur :

- La prévention et la lutte contre les exclusions, la protection des personnes vulnérables, l'insertion sociale des personnes handicapées, les actions sociales de la politique de la ville, les fonctions sociales du logement, la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances ;

- Le droit des femmes et l'égalité entre les hommes et les femmes : L'inspection et le contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux ;

- Le développement et l'accompagnement de la vie associative, le bénévolat et le volontariat ainsi qu'à la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie ;

- La promotion et le contrôle des activités physiques et sportives, le développement maîtrisé des sports de nature, la prévention des incivilités et la lutte contre la violence dans le sport ;

- L'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ;

- Le contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

La DDCS est également chargée de l'intégration des populations immigrées et de l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile.

Les priorités de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Côtes d'Armor

Dans le cadre des Contrats Locaux de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Côtes-d'Armor inscrit sa démarche partenariale autour :

- Du développement et du renforcement des différentes formes d'exercices coordonnés entre professionnels de santé (MSP, Centres de santé, CPTS)

- De la mise en œuvre d'actions de prévention :
  - Contre les addictions (tabac, alcool, cannabis …)
  - Pour les dépistages (cancers : sein, col de l'utérus, colorectal ; bucco-dentaire - M'T Dents ; …)
  - En s'appuyant notamment sur les Examens de Prévention en Santé (EPS) proposés par son Centre d'Examens de Santé (CES)

Les priorités de la Carsat Bretagne

La démarche du Contrat local de santé permet à la Carsat Bretagne de contribuer à la réalisation d'actions visant à améliorer la qualité de vie, l'accompagnement et l'état de santé des personnes âgées de Lannion Trégor.

L'engagement de la Carsat s'inscrit dans le cadre des orientations 2018-2022 de l'assurance retraite sur les axes :

- Habitat et parcours résidentiel

- Actions collectives de prévention et de maintien du lien social

- Offres de services de proximité

Au regard des axes stratégiques du contrat local de santé, la Carsat s'impliquera sur l'axe 3, « L'accompagnement des populations vulnérables et leurs aidants » :

- Objectif : Prévenir et accompagner la perte d'autonomie de la personne âgée
- Action : Coordonner et planifier sur l'ensemble du territoire les actions collectives à destination des personnes âgées autonomes.

La Carsat Bretagne participera en fonction de ses possibilités aux instances de pilotage du contrat, aux groupes de travail et à la mise en œuvre des actions en lien avec ses orientations.

Les priorités de Mutualité Sociale Agricole d'Armorique

Interlocuteur unique des exploitants, employeurs, salariés et retraités agricoles, la MSA gère pour ses adhérents tous les domaines de leur protection sociale : la santé, la famille, la retraite ainsi que les accidents du travail et les maladies professionnelles. Dans le prolongement de ces missions, elle met en œuvre des politiques de prévention et promotion de la santé, d'action sanitaire et sociale et de santé sécurité au travail.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

- **La prévention et promotion de la santé**

La MSA s'implique dans les actions pilotées par l'état : les campagnes de vaccination, les actions bucco-dentaires, les campagnes de dépistage des cancers, le sevrage tabagique…

Sur le plan institutionnel, elle propose à ses ressortissants des bilans de prévention santé « les « Instants Santé » à destination des adultes, des jeunes et des personnes en situation de précarité. Elle développe également des actions en lien avec les programmes nationaux et /ou régionaux. C'est le cas en particulier des plans institutionnels de prévention du suicide et nutrition santé et activité physique, de la prévention des maladies cardio-vasculaires et des actions du Bien Vieillir dans le cadre de l'association inter-régimes « Pour Bien Vieillir Bretagne ».

Enfin, elle soutient la généralisation de l'exercice coordonné des acteurs du sanitaires, médicaux sociaux et sociaux impulsée par « Ma santé 2022 » et accompagne la création de Communauté Professionnelles Territoriale de Santé dans les territoires ruraux.

- **Son plan d'action sanitaire et sociale**

L'accompagnement et les actions de la MSA d'Armorique s'inscrivent dans les 3 axes majeurs suivants :

- La vie sociale et familiale afin d'accompagner les exploitants et les salariés agricoles confrontés à des événements qui les fragilisent : exploitants en difficulté, familles confrontées au deuil …
- La vie professionnelle pour contribuer au maintien dans l'emploi et à la reconversion professionnelle des exploitants et salariés confrontés à des problèmes de santé avec une répercussion dans leur travail : aide au maintien dans l'emploi, accompagnement des salariés ou des exploitants en arrêt de travail, aide au répit…
- Les seniors afin de soutenir les personnes âgées à domicile, de mener des actions pour le « Bien Vieillir » et de lutter contre l'isolement.

Ces actions peuvent être déclinées de manière individuelle ou collective.

La MSA accompagne également les populations des territoires ruraux et participe au développement local sur les thèmes de la parentalité, l'accueil du jeune enfant, la médiation familiale et le soutien des initiatives portées par les jeunes en milieu rural.

- **La Santé et sécurité au travail**

La MSA met en œuvre des actions de prévention des risques professionnelles au sein des entreprises relevant du régime agricole. Un plan national de santé et sécurité au travail définit les priorités d'action pour 5 ans. Parmi ces priorités figurent les risques psycho-sociaux, les troubles musculo-squelettiques et les risques chimiques. Des actions sont également construites en fonction des problématiques locales telles que la maladie de Lyme.

- **Acteur des territoires ruraux**

Pour mettre en œuvre ses actions la MSA d'Armorique s'appuie sur ses ressources internes (médecins-conseil, médecins du travail, infirmiers de prévention et de santé-sécurité au travail, travailleurs sociaux, animateurs de l'échelon local et conseillers de prévention des risques professionnels) et sur son réseau de délégués MSA, élus par ses assurés tous les cinq ans, et répartis sur l'ensemble des départements des Côtes d'Armor et du Finistère.

- **Les priorités de l'Education Nationale**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

L'Education Nationale attache une grande attention à accompagner l'enseignement des connaissances par l'apprentissage de compétences transversales. Plusieurs « parcours éducatifs » sont mis en place dans ce sens :

- Parcours avenir (à partir de la 6ème, objectif construire son orientation)
- Parcours citoyen de l'élève (de l'école au lycée, pour permettre à l'élève de construire un jugement moral et critique)
- Parcours de l'éducation artistique et culturelle (de l'école au lycée, objectif favoriser l'accès égal à l'art de tous les élèves)
- Parcours éducatif de santé (de la maternelle au lycée, décliné ci-dessous)

- Le parcours éducatif de santé (circulaire 2016-008 du 28/01/2016)

Enjeu primordial au sein du système éducatif, la santé, dans ses dimensions physique, psychique, sociale et environnementale, est un élément essentiel de l'éducation de tous les enfants et adolescents. Elle constitue un facteur important de leur réussite éducative. La promotion de la santé en milieu scolaire constitue l'un des meilleurs leviers pour améliorer le bien-être et réduire les inégalités, en intervenant au moment où se développent les compétences et les connaissances utiles tout au long de la vie.

La mission de l'École en matière de santé consiste à :

- Faire acquérir à chaque élève les connaissances, les compétences et la culture lui permettant de prendre en charge sa propre santé de façon autonome et responsable en référence à la mission émancipatrice de l'école ; l'éducation à la santé est l'une des composantes de l'éducation à la citoyenneté ;

- Mettre en œuvre dans chaque école et dans chaque établissement des projets de prévention centrés sur les problématiques de santé, notamment celles susceptibles d'avoir un effet sur la réussite scolaire ;

- Créer un environnement scolaire favorable à la santé et à la réussite scolaire de tous les élèves.

Le parcours éducatif de santé :

- Structure l'action des établissements dans le cadre du projet d'école/d'établissement,
- S'appuie sur le socle commun de connaissances,
- S'inscrit dans le cadre du projet d'école,
- Constitue un des axes du CESC,
- Doit s'exprimer dans un document bref et explicite,
- S'appuie sur l'expérience des acteurs,
- S'appuie sur une démarche d'analyse (expertise des personnels sociaux et de santé),
- Peut prendre appui sur des objectifs nationaux/régionaux/départementaux (en Bretagne, particulièrement la prévention des addictions et la préservation de la santé mentale),
- A une visée opérationnelle,
- Prend en compte les élèves à besoins éducatifs particuliers (situation sociale, maladie, handicap).

Le parcours éducatif de santé comporte 3 axes :

- **APPPRENDRE** : Education à la santé (acquisition de compétences)

- **PREVENIR** : Prévention (problématiques de santé prioritaires)

- **PROTEGER** : Protection de la santé

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

- Climat scolaire favorable
- Amélioration de l'environnement
- Ressources potentielles, dont visites médicales et dépistages systématiques et à la demande.

La mise en œuvre du parcours éducatif de santé :

- À l'échelle de l'école
  - Mobilise l'ensemble de la communauté éducative (dont les personnels sociaux et de santé),
  - Est rédigé par les équipes d'école.

- À l'échelle des EPLE
  - Idem,
  - Est un des constituants du projet d'établissement et une composante essentielle du projet du CESC.

Il implique les partenaires : collectivités territoriales, acteurs du système de soin et de prévention, associations spécialisées en promotion de la santé.

- Les Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC)

Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté, dans chaque établissement du second degré, définit chaque année, en sus des éléments composants le parcours éducatif de santé, des actions de prévention envers des problématiques prégnantes locales. La prévention des addictions, l'éducation à la sexualité, la prévention routière, les compétences psychosociales… sont des thèmes fréquemment abordés. Des partenaires institutionnels ou non aident les équipes pédagogiques à monter ces formations (ANPAA, IREPS, Ligue contre le cancer, …)

Existent aussi les CESC académique et départemental, chargés de définir les priorités régionales ou départementales, et de conseiller les CESC locaux sur les sujets à aborder prioritairement.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

LE CONTRAT LOCAL DE SANTE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L.1435-1 ;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de Bretagne ;

Vu la délibération en date du 30 octobre 2019 du Conseil d'Administration du CIAS de Lannion-Trégor Communauté ;

Vu la délibération en date du 25 novembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n°19_0102_09 en date du 2 décembre 2019.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Les signataires du présent contrat s'engagent à mettre en œuvre sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté des actions en faveur de la santé des habitants, s'inscrivant dans les axes suivants :

- **La promotion de la santé** ;
- **L'accès aux soins de premier recours** ;
- **Les populations vulnérables et leurs aidants** ;
- **L'innovation et la participation citoyenne**.

Les fiches-actions du contrat local de santé précisent les engagements des signataires et partenaires sur la durée du contrat.

ARTICLE 2 - PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT

Le périmètre géographique retenu est celui du territoire de Lannion-Trégor Communauté. Il s'agit d'un territoire étendu, de 919 km², couvrant 57 communes rurales, littorales et urbaines et présentant des réalités différentes. C'est pourquoi, sous l'égide du.de la conseiller.ère communautaire chargé.e de la santé, et de la Commission Santé du CIAS, 7 élus « référents santé » sont identifiés pour être un relai privilégié dans la déclinaison de la stratégie communautaire en matière de santé au plus près des territoires :

- Pôle de Lannion
- Pôle de Perros-Guirec
- Pôle de Plestin-Les-Grèves
- Pôle de Plouaret
- Pôle de Cavan

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

- Pôle de Tréguier
- Pôle de Lézardrieux

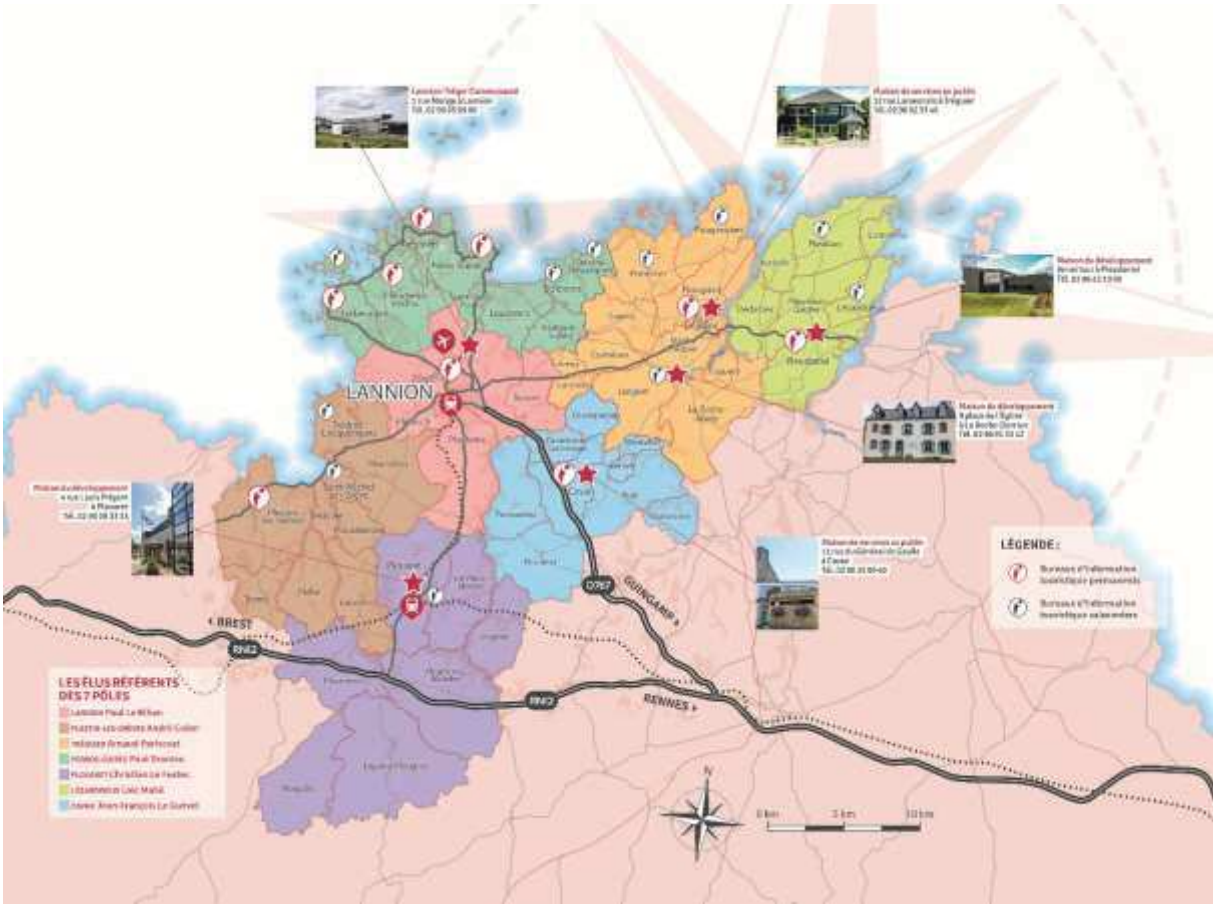

ARTICLE 3 - PARTIES SIGNATAIRES

Le présent contrat est conclu entre :

- L'Agence régionale de santé de Bretagne, représentée par son Directeur général par intérim, M. Stéphane MULLIEZ ;
- Le CIAS de Lannion-Trégor Communauté, représenté par son Président, M. Joël LE JEUNE ;
- Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, représenté par son Président, M. Alain CADEC ;
- Le Conseil Régional de Bretagne, représenté par son Président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD ;
- La Préfecture des Côtes d'Armor, représentée par son Préfet, M. Yves LE BRETON ;
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Côtes d'Armor, représentée par sa Directrice, Mme Elodie POULLIN ;
- La Direction des services départementaux de l'éducation nationale, représentée par son Directeur, M. Philippe KOSZYK ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

- La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail de Bretagne, représentée par son Directeur, M. Laurent JALADEAU ;
- La Mutualité Sociale Agricole d'Armorique, représentée par son Président, M. Bernard SIMON.

ARTICLE 4 - PARTENAIRES

Les partenaires au présent contrat sont identifiés dans les fiches actions et s'engagent dans le portage ou le partenariat d'une ou plusieurs actions de ces actions.

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE

6.1 Le comité de pilotage (COPIL), est l'instance de décision quant au contenu du contrat et de ses fiches-actions. Il valide les propositions d'avenants avant signature. Il effectue l'articulation avec les cadres de travail spécifiques des contractants.

Il est composé des signataires du contrat. Il est co-présidé par un représentant du DG de l'ARS et un élu représentant la collectivité signataire.

Le COPIL effectue le suivi du contrat local de santé et est à ce titre, responsable du déroulement de ses actions.

6.2 Le comité technique (COTECH) traduit de manière concrète la stratégie du comité de pilotage élargi. Il prépare les décisions du COPIL et les met en œuvre.

Le pilotage du COTECH est assuré par le chef de projet du CLS à la délégation départementale de l'ARS, en lien avec un représentant de la collectivité signataire. Le COTECH est une équipe opérationnelle constituée de représentants des principaux signataires du CLS.

6.3 Les référents :

Pour l'Agence régionale de santé :

Directeur de projet : Annick VIVIER, Directrice de la Délégation Départementale des Côtes d'Armor

Chefs de projet : Marie GESTIN, Responsable du département Animation Territoriale et Adjointe de la Directrice

Dounia DIARD, Chargée de mission CLS

Pour le CIAS de Lannion-Trégor Communauté :

Elu référent : André LE MOAL, Conseiller communautaire en charge de la Santé

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Référente : Morgane MARTY, Chargée de mission Santé

Pour le Conseil Départemental des Côtes d'Armor :

Elus référents : Monsieur Alain CADEC

Madame MICHEL

Référent : Olivier POULIN, chargé de mission

Pour le Conseil Régional de Bretagne :

Elu.e référent.e : Conseiller.ère régional.e référent.e pour le Pays, en lien avec le.la conseiller.ère régional.e délégué.e à la santé et à la silver économie

Référent.e : Le.la chef.fe de projet Politique régionale de santé

Pour la Sous-Préfecture de Lannion :

Référente : Béatrice LE DREAN, Responsable du Pôle Cohésion Sociale

Pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

Référente : Cécile DENIS, Conseillère Technique en Service Social

Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :

Référent : Romain TRILLARD, Responsable du développement et de la coordination des nouvelles stratégies de prévention

Pour la Direction des services départementaux de l'éducation nationale :

Référente : Docteur Marie-Bernadette HAUTIER, Médecin conseiller technique départemental

Pour la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail de Bretagne :

Référente : Béatrice BIDET, Chargée de prévention sociale

Pour la Mutualité Sociale Agricole d'Armorique :

Référent politique : Kévin Guilcher, Elu MSA.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Référent administratif : Virginie Le Guirec, Responsable du service prévention santé

ARTICLE 6 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Le présent contrat fait l'objet d'un suivi annuel par le comité de pilotage. Ce suivi est préparé par le comité technique.

Le présent contrat fera l'objet d'une évaluation qui débutera durant la dernière année de validité. L'opportunité d'un renouvellement sera examinée par le COPIL au regard des résultats de cette évaluation.

ARTICLE 7 – DUREE ET REVISION DU CONTRAT

Le contrat local de santé est signé pour une durée de 5 ans.

Il pourra faire l'objet de révisions par avenant, nécessitant l'accord des signataires du présent contrat.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

SIGNATURES

A Lannion, le 13/12/2019

Pour le CIAS de Lannion-Trégor Communauté, Le Président, Joël LE JEUNE	Pour l'Agence régionale de santé de Bretagne, Le Directeur général par intérim, Stéphane MULLIEZ
Pour le Conseil départemental des Côtes d'Armor, Le Président, Alain CADEC	Pour la Préfecture des Côtes d'Armor, Le Préfet, Yves LE BRETON
Pour le Conseil régional de Bretagne, Le Président, Loïg CHESNAIS-GIRARD	Pour le Conseil Régional de Bretagne, La Conseillère régionale déléguée à la santé et à la silver économie, Anne TROALEN
Pour la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, Le Directeur, Philippe KOSZYK	Pour la CPAM, La Directrice, Elodie POULLIN
Pour la MSA d'Armorique, Le Président, Bernard SIMON	Pour la CARSAT Bretagne, Le Directeur, Laurent JALADEAU

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Fiches-actions

Contrat local de santé Lannion-Trégor

2019-2023

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

SOMMAIRE

Axe 1 : Promotion de la santé 4

Objectif 1 : Développer une politique en santé mentale, partenariale et territoriale 11

Action 1.1 : Renforcer le lien Ville/Hôpital en santé mentale 15

Action 1.2 : Faire des Semaines d'Informations sur la Santé Mentale un temps fort du territoire 17

Action 1.3 : La postvention, une urgence de santé territoriale : pour un dispositif de veille et d'écoute active des personnes endeuillées par suicide 19

Objectif 2 : Promouvoir le bien-être et la santé des jeunes 21

Action 2.1 : Informer les jeunes du Pôle de Tréguier sur les dispositifs d'aides qui les concernent 27

Action 2.2 : Promouvoir l'hygiène bucco-dentaire auprès des enfants 29

Action 2.3 : Développer les compétences psycho-sociales des enfants à travers la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement des parents 31

Action 2.4 : Mettre en place des actions collectives dans le cadre du mois sans tabac 33

Action 2.5 : Proposer des ateliers culinaires à l'attention des jeunes lors de la semaine du goût 35

Action 2.6 : Sensibiliser les jeunes de 14 à 20 ans aux risques auditifs liés à l'écoute des musiques amplifiées 37

Action 2.7 : Lutter contre l'alcoolisation des jeunes 39

Axe 2 : Accès aux soins de premier recours 41

Objectif 1 : Favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire 48

Action 1.1 : Mettre en place un schéma directeur de l'offre de soins 53

Action 1.2 : Identifier, valoriser et faire connaitre les atouts du territoire 55

Action 1.3 : Proposer un temps d'accueil et de présentation des ressources du territoire 57

Action 1.4 : Accompagner le/la conjoint.e du médecin dans sa recherche d'emploi 60

Axe 3 : Populations vulnérables et leurs aidants 62

Objectif 1 : Encourager l'inclusion des personnes en situation de handicap 66

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Action 1.1 : Former les élus au repérage des personnes handicapées vieillissantes à domicile 71

Action 1.2 : Soutenir les projets en faveur de l'accompagnement et de l'inclusion des enfants en siuation de handicap dès le plus jeune âge....73

Objectif 2 : Prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées 75

Action 2.1 : Coordonner et planifier sur l'ensemble du territoire les actions collectives à destination des personnes âgées autonomes....81

Axe 4 : Innovation et participation citoyenne.... 83

Objectif 1 : Garantir la participation citoyenne lors de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé 86

Action 1.1 : Encourager la mise en œuvre de dispositifs de participation citoyenne dans le cadre du Contrat Local de Santé....86

Objectif 2 : Agir pour un environnement favorable à la santé....88

Action 2.1 : Réaliser un diagnostic en santé environnementale en y associant la population et principalement les jeunes 90

Action 2.2 : Mettre en œuvre, avec les citoyens, une action en santé environnementale issue des travaux du diagnostic....92

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

AXE 1 : PROMOTION DE LA SANTE

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

PROBLEMATIQUE

Le territoire de Lannion-Trégor Communauté est fortement engagé depuis 2005 en faveur d'une politique de santé publique active et dynamique à travers l'animation territoriale de santé[1] visant, in fine, à réduire les inégalités de santé sur le territoire.

En plus de 10 ans, à partir d'un réseau d'acteurs et de partenaires locaux, l'animatrice territoriale de santé a déployé de nombreux projets sur la thématique de la prévention et de la promotion de la santé : prévention des souffrances psychiques, nutrition, addictions des jeunes, compétences psycho-sociales, parentalité, violences envers les femmes, santé mentale, etc.

L'intégration de la mission santé au sein de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté, au 1er janvier 2017, a permis de renforcer les liens avec les autres politiques intercommunales :

- Le Centre Intercommunal de prévention de la délinquance (CISPD)

Le Contrat Local de Sécurité est un plan local d'actions de prévention de la délinquance animé par un coordonnateur du CIAS et prévoit des actions autour des violences faites aux femmes et de la prévention des addictions à destination des jeunes :

- Axe 1 : Connaître la situation locale pour mieux la traiter
- Axe 2 : Répondre aux situations de délinquance et d'incivilité
- Axe 3 : Améliorer l'accès aux droits et l'aide aux victimes
- Axe 4 : Prévenir la récidive et accompagner les publics vulnérables
- Axe 5 : Prévenir les facteurs de passage à l'acte
- Axe 6 : Soutenir les parents sur leur fonction éducative

- La politique de la Ville

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Sur le territoire, elle concerne les quartiers Ar Santé-Les Fontaines et Ker Uhel, situés à Lannion. Cette politique globale agit sur tous les pans du droit commun en déployant des projets locaux tant au niveau de l'emploi, de l'éducation, de l'amélioration du cadre de vie, de l'accès à la culture et à la santé ou encore du développement économique.

Le Contrat de Ville 2015-2022, cadre d'action de la politique de la ville, est animé et coordonné par la Responsable de la Cohésion Sociale du CIAS, en partenariat avec la Ville de Lannion. Un des axes de travail concerne spécifiquement la santé : « Soutenir et faciliter l'accès aux soins ».

Par conséquent, ces axes de travail n'ont généralement pas été repris, dans les actions du nouveau Contrat Local de Santé 2019-2023, sauf dans le cas où le Contrat Local de Santé est susceptible d'apporter une plus-value aux politiques existantes. En effet, une vigilance particulière a été apportée pour capitaliser sur les dynamiques actuelles et positionner le Contrat Local de Santé en complémentarité. Les liens seront assurés à travers des temps de travail commun entre la chargée de mission santé du CIAS et la Responsable de la Cohésion Sociale du CIAS, sous la supervision de la Directrice Générale du CIAS, garante de la stratégie globale.

L'évaluation du précédent Contrat Local de Santé 2015-2018 a permis de mettre en avant une mobilisation importante des acteurs sur la thématique « Promotion de la santé », en lien avec le travail d'animation territoriale de santé :

[1] Dispositif ATS porté par le Pays du Trégor-Goëlo jusqu'en 2016 puis intégré au sein de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

- Prévenir les souffrances psychiques et renforcer la prévention du suicide : 6 actions
- Prévenir les conduites addictives : 9 actions.

Au total, ce sont 73% des actions en lien avec la Promotion de la santé qui ont été réalisées ou engagées sur la période 2015-2018.

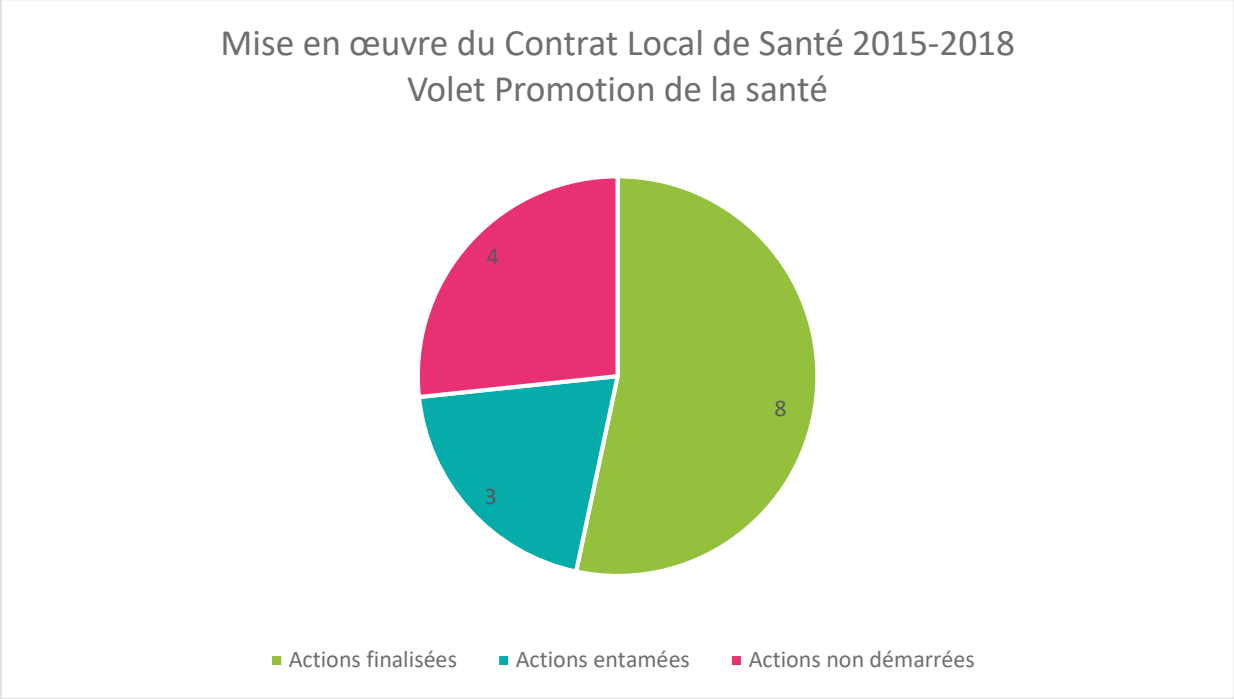

Si l'on peut se réjouir des dynamiques mises en place depuis plus de 10 ans, force est de constater que celles-ci restent fragiles, menaçant parfois de s'interrompre devant la difficulté de mobiliser des moyens humains et financiers à long terme.

Dans le rapport « Les cancers en Bretagne », conjointement réalisé par l'ARS Bretagne et l'ORBS, paru en novembre 2015, les données d'incidence et de mortalité permettent de constater des évolutions encourageantes :

- Baisse de 14 % de la mortalité globale par cancer sur la dernière décennie ;
- Diminution récente des cancers de la trachée, des bronches et du poumon pour les hommes ;
- Premiers signes d'une diminution de l'incidence et de la mortalité du cancer du sein ;
- Taux de participation aux dépistages organisés du cancer du sein et du cancer colorectal bien supérieurs à la moyenne nationale ;
- Positionnement favorable dans la pratique du dépistage individuel du cancer du col de l'utérus.

Ces constats ne doivent toutefois pas masquer la position encore défavorable de la région par rapport à la situation nationale pour la mortalité des hommes quelles que soient les localisations cancéreuses ou par la forte progression du cancer de la trachée, des bronches et du poumon pour les femmes, touchant de façon significative le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Indice comparatif de mortalité, deux sexes, période 2009-2013

	Lannion-Trégor Communauté	Bretagne	France

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Mortalité générale	114	106	100
Mortalité prématurée	123	111	100
Mortalité prématurée évitable	151	130	100

Source : Inserm CépiDc, Insee, exploitation ORS Bretagne

De même, le territoire présente une situation défavorable liée à des comportements à risque : alcool, tabac, suicide.

Indice comparatif de mortalité, deux sexes, période 2009-2013

	Lannion-Trégor Communauté	Bretagne	France
Alcool	157	136	100
Tabac	124	111	100
Accident de la circulation	91	97	100
Suicide	207	162	100

Source : Inserm CépiDc, Insee, exploitation ORS Bretagne

CONSTATS PARTAGES

Malgré la dynamique engagée depuis de nombreuses années, les acteurs ont pu identifier des axes de travail nécessitant une impulsion territoriale.

En cohérence avec les attentes des signataires, les données épidémiologiques, le résultat de l'évaluation du Contrat Local de Santé 2015-2018 et les dynamiques territoriales existantes, deux objectifs prioritaires, en Promotion de la santé, ont été identifiés dans le cadre du diagnostic :

- Développer une politique en santé mentale, partenariale et territoriale,
- Promouvoir le bien-être et la santé des jeunes.

Comme indiqué précédemment, un volet spécifique du CISPD est dédié à la prévention des addictions à destination des jeunes, par conséquent, une vigilance accrue a été nécessaire pour éviter les doublons et la mobilisation redondante des partenaires. C'est pourquoi, sur cette thématique, la priorité a été donnée à la lutte contre l'alcoolisation des jeunes et à la prévention et l'accompagnement à l'arrêt du tabac. En effet, le diagnostic a permis de mettre en évidence le besoin d'interconnaissance des acteurs sur ce thème, leur envie de travailler collectivement et l'inexistence de d'actions partenariales et transversales associées (tabac) ou le besoin de réactiver une dynamique partenariale et locale et de la diffuser à l'ensemble de l'intercommunalité (alcool).

Par ailleurs, au cours des différentes réunions visant la construction du Contrat Local de Santé 2019-2023, les acteurs du territoire (professionnels, élus, associations de famille) ont mis en exergue les attentes fortes vis-à-vis de la création d'une Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité (EMPP) sur le

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

territoire. Ce besoin ne fera pas l'objet d'une fiche-action car il ne relève pas du champ d'un Contrat Local de Santé mais le manque a été exprimé vivement.

Le travail des équipes "psychiatrie et précarité" est d'aller au-devant des personnes en situation de précarité et d'exclusion, quels que soient les lieux où leurs besoins s'expriment ou sont repérés, afin de faciliter la prévention, le repérage précoce et l'accès aux soins.

L'ARS Bretagne, en collaboration avec les EMPP de la région, a élaboré un rapport d'activité standardisé intégrant le référentiel national de la circulaire du 23 novembre 2005 relative à la prise en charge des besoins en santé mentale des personnes en situation de précarité et d'exclusion et à la mise en œuvre d'équipes mobiles spécialisées en psychiatrie.

Ce rapport, paru en octobre 2018, précise les périmètres d'intervention des 8 EMPP de la région. Le territoire de Lannion-Trégor Communauté, malgré ses données épidémiologiques défavorables, n'est pas couvert par ce dispositif.

Le besoin de mettre en place une EMPP sur le territoire avait déjà émergé lors de la construction du diagnostic territorial du précédent Contrat Local de Santé (2015-2018) et fait l'objet de plusieurs rencontres entre les élus et le Directeur général de l'ARS Bretagne, Monsieur Gautron et la Directrice de la Délégation Départementale des Côtes d'Armor, Madame Vivier, précisant un accord de principe au déploiement d'une EMPP sur le territoire. Le calendrier de mise en œuvre n'avait cependant pas été précisé.

Les acteurs ont réaffirmé le besoin de travailler de concert afin d'associer prise en charge et accompagnement des personnes ayant des pathologies de santé mentale afin de favoriser les conditions de réussite du travail des professionnels qui les entourent.

Huit équipes mobiles de psychiatrie-précarité en Bretagne

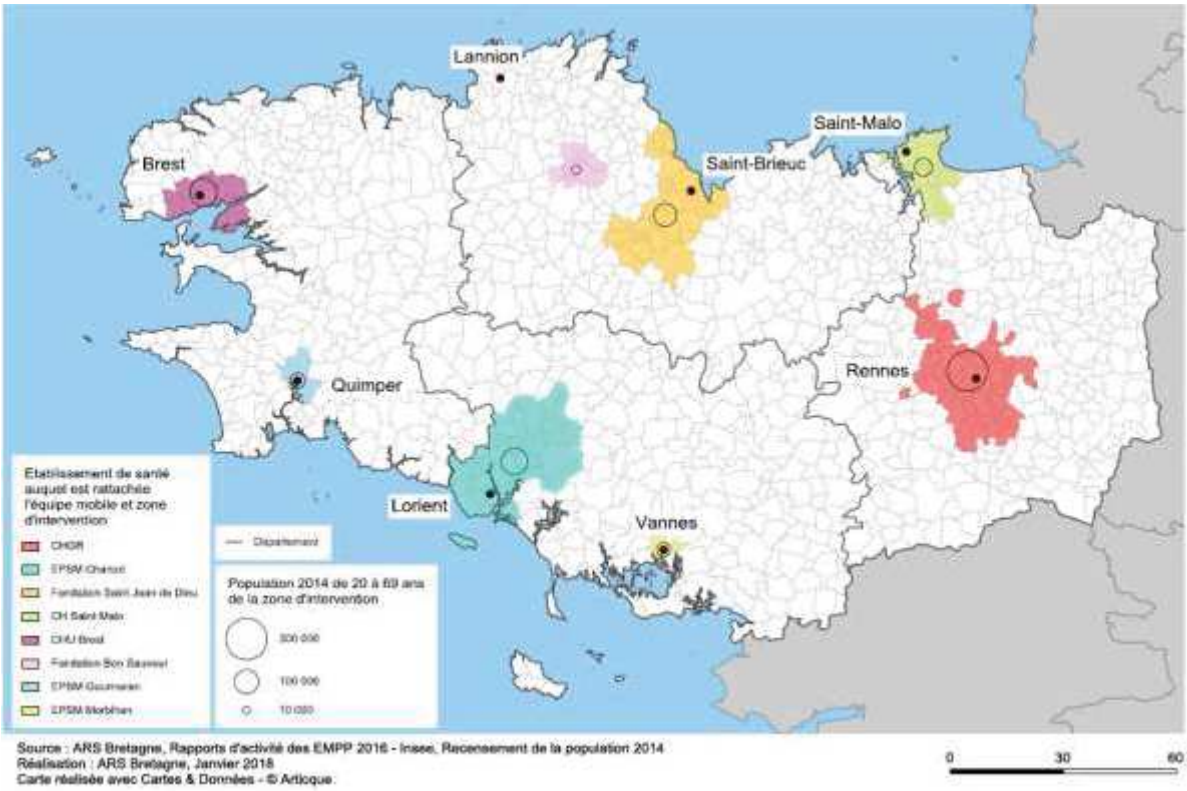

Source : ARS Bretagne, Rapports d'activité des EMPP 2016 - Insee, Recensement de la population 2014
Réalisation : ARS Bretagne, Janvier 2018
Carte réalisée avec Cartes & Données - © Articque

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Source : FOCUS de l'ARS Bretagne, n°10 - 8 Equipes mobiles de psychiatrie précarité en Bretagne - Octobre 2018

D'autre part, les acteurs ont pu mettre en avant les difficultés rencontrées dans l'accompagnement des jeunes migrants. En effet, Les mineurs non accompagnés ont, souvent, vécu des traumatismes et possèdent une langue et des codes culturels et sociaux différents qui ne facilitent pas leur accompagnement par des professionnels peu formés à ces questions. Ces constats n'ont cependant pas permis d'aboutir à la création d'une fiche-action car les acteurs ont jugé qu'il ne relevait pas de leurs compétences et du rôle du Contrat Local de Santé de créer des dispositifs d'accompagnement supplémentaires.

ENJEUX PRIORITAIRES DU TERRITOIRE

- Développer une politique en santé mentale, partenariale et territoriale
- Promouvoir le bien-être et la santé des jeunes

SYNTHESE DES OBJECTIFS ET ACTIONS DE L'AXE 1

Objectif 1 : Développer une politique en santé mentale, partenariale et territoriale	
Action 1.1	Renforcer le lien ville/hôpital en santé mentale
Action 1.2	Faire des Semaines d'Informations sur la Santé Mentale un temps fort du territoire
Action 1.3	La postvention, une urgence de santé territoriale : pour un dispositif de veille et d'écoute active des personnes endeuillées par suicide
Objectif 2 : Promouvoir le bien-être et la santé des jeunes	
Action 2.1	Informer les jeunes du Pôle de Tréguier sur les dispositifs d'aides qui les concernent
Action 2.2	Promouvoir l'hygiène bucco-dentaire auprès des enfants
Action 2.3	Développer les compétences psycho-sociales des enfants à travers la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement des parents
Action 2.4	Mettre en place des actions collectives dans le cadre du Mois Sans Tabac
Action 2.5	Proposer des ateliers culinaires à l'attention des jeunes lors de la Semaine du Goût
Action 2.6	Sensibiliser les jeunes de 14 à 20 ans aux risques auditifs liés à l'écoute des musiques amplifiées

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Action 2.7	Lutter contre l'alcoolisation des jeunes

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

OBJECTIF 1 : DEVELOPPER UNE POLITIQUE EN SANTE MENTALE, PARTENARIALE ET TERRITORIALE

PROBLEMATIQUE

La santé mentale fait l'objet d'un large éventail d'activités qui relèvent directement ou indirectement du "bien-être", tel qu'il figure dans la définition de la santé établie par l'OMS comme étant "un état de complet bien-être physique, mental et social, et [qui] ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité".

Ainsi, la santé mentale englobe la promotion du bien-être, l'éducation à la santé, la prévention des troubles mentaux, le traitement et la réadaptation des personnes atteintes de ces troubles.

L'OMS estime qu'une personne sur cinq vivra au cours de sa vie un trouble psychique. Défi pour le système de santé, les troubles psychiques mettent également à l'épreuve notre cohésion sociale. Recouvrant des réalités très diverses, ces troubles sont en effet une cause importante d'incapacité, d'isolement et d'exclusion. (Source : Organisation Mondiale de la Santé)

La crise suicidaire est un état de trouble psychique aigu, caractérisé par la présence de comportements ou d'idées suicidaires, de plus en plus marqués et envahissants. L'état de détresse est tel que le suicide est perçu comme un moyen de cesser la souffrance. La mort apparaît progressivement comme la seule issue à cet état de crise. La personne ne veut pas mourir, elle veut arrêter de souffrir.

Les idées suicidaires sont un signal d'alarme qui précède la tentative de suicide : elles peuvent déboucher sur un passage à l'acte. Pour prévenir ce risque et aider la personne à surmonter la crise, il est essentiel de repérer les signes de détresse qu'elle peut manifester. La crise suicidaire est temporaire et réversible en l'absence de passage à l'acte. (Source : Assurance maladie - ameli.fr)

Le territoire de Lannion-Trégor se caractérise par un taux de mortalité et de morbidité hospitalière significativement supérieure à la moyenne régionale. La Bretagne, elle-même, présente un taux de suicide bien supérieur à la moyenne nationale, qui est l'une des plus élevées d'Europe.

La population prise en charge, sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, est très majoritairement jeune ; les femmes y sont les plus nombreuses comparativement à la structure de la population (59 % des prises en charge) :

- 81 % des hommes ont moins de 55 ans ;
- 73 % des femmes ont moins de 55 ans.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

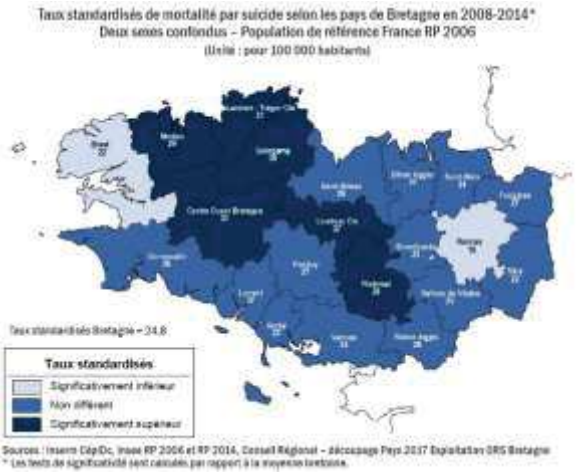

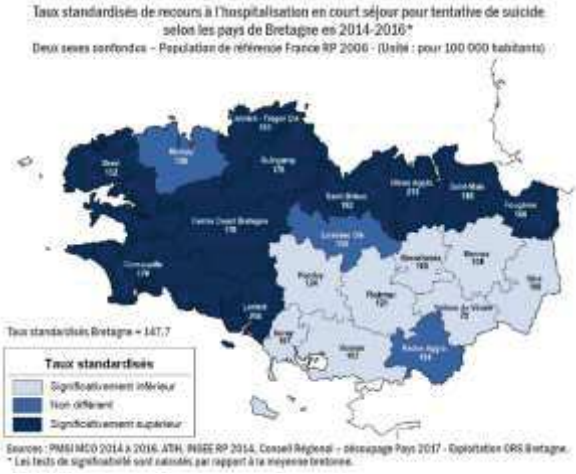

Il ressort donc un besoin de fort de poursuivre les dynamiques partenariales visant l'accompagnement, le soutien et l'amélioration du parcours en santé mentale des personnes.

CONSTATS PARTAGES

A l'échelle du département des Côtes d'Armor, les acteurs se sont réunis de mars à juin 2018 pour réaliser un diagnostic partagé en santé mentale. La feuille de route 2019-2024 est actuellement en cours de réalisation et s'articule avec les travaux du Contrat Local de Santé.

Le diagnostic a permis de mettre en avant les forces et les points de rupture sur les thématiques suivantes :

- Le repérage précoce des troubles psychiques, l'accès au diagnostic, aux soins et aux accompagnements
- Les parcours de santé et de vie de qualité et sans ruptures
- L'accès aux soins somatiques adaptés
- La prévention et la prise en charge des situations de crise et d'urgence
- Le respect et la promotion des droits des personnes présentant des troubles psychiques et la lutte contre la stigmatisation
- L'action sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux

Ainsi que les leviers possibles :

- Aller vers
- Développer les sensibilisations grand public, les informations et les formations pluri-professionnelles
- Simplifier l'offre
- Sécuriser les parcours en améliorant les liens entre les secteurs
- Renforcer le respect des choix et des droits des personnes et de leur entourage
- Développer la prévention et promouvoir le bien-être

L'objectif du Contrat Local de Santé de Lannion-Trégor n'est pas de refaire le travail engagé mais bien d'identifier les spécificités territoriales propres au territoire afin d'en retirer les priorités sur les questions de santé mentale et du risque suicidaire. L'accès aux soins, pas exclusivement psychiatriques d'ailleurs, et la prise en compte de la souffrance suite au décès d'un proche par suicide ont particulièrement animés les échanges. Trois priorités ont été retenues :

- Les soins en santé mentale y compris les soins sans consentement ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

- La promotion de la santé mentale ;
- La postvention.

- L'accès aux soins psychiatriques

Les acteurs du social ont mis en exergue les difficultés importantes qu'ils rencontrent dans l'accompagnement de leur public, lorsque celui-ci, et il semble que ce soit de plus en plus le cas, présente des besoins de soins psychiatriques. La question se pose tout particulièrement lors des situations extrêmes nécessitant des soins sans consentement. L'obtention d'un certificat médical via le médecin généraliste se revèle, la plupart du temps, particulièrement difficile à obtenir et dans certaines situations empêche la mise en place de la procédure. C'est pourquoi, les acteurs proposent de favoriser le lien entre la médecine ambulatoire et les services de la Fondation Bon Sauveur. Ce lien pourra prendre différentes formes selon les opportunités : actions de formation, d'information, présence renforcée des CMP dans les structures d'exercice coordonné, etc.

- Les Semaines d'Information sur la Santé Mentale

L'inscription des Semaines d'Information sur la Santé Mentale dans le cadre du Contrat Local de Santé vise à soutenir et valoriser la dynamique partenariale engagée depuis 2016. Si plusieurs acteurs s'engagent chaque année dans ce projet : le CCAS de Lannion, la Fondation Bon Sauveur, Domicile Action Trégor, l'UNAFAM, le Centre Social L'Horizon, l'AMISEP, le portage de l'action reste fragile. L'engagement du CIAS de Lannion-Trégor Communauté a pour objectif d'assurer la pérennité de cette action phare en faveur de la promotion de la santé mentale sur le territoire et s'inscrit en cohérence avec les orientations du PTSM.

- La prévention du suicide et la postvention

Un besoin fort d'accompagnement des acteurs non spécialistes de la question suicidaire est ressorti des échanges, notamment un besoin de formation au repérage de la crise suicidaire. Or, il s'avère que des formations existent déjà : elles sont proposées par la Fondation Bon Sauveur. Si les acteurs ont, dans un premier temps, proposé de mieux faire connaître cette offre de formation, l'action n'a pas été retenue car les inscriptions sont systématiquement complètes, des listes d'attente existent et la Fondation Bon Sauveur n'a pas la possibilité, à ce jour, de proposer davantage de créneaux de formation. Une attention particulière est néanmoins envisagée à l'attention des forces de l'ordre pour leur proposer une sensibilisation spécifique.

Par ailleurs, sur le territoire, une priorité d'action partenariale et collective pouvant ensuite essaimer à plus grande échelle s'est imposée : la postvention. En effet, si de nombreuses actions, dont certaines particulièrement novatrices se mettent en place en matière de prévention du suicide, la postvention ne fait pas l'objet de programmation spécifique. Or, les études estiment que chaque suicide touche directement de cinq à dix personnes et que le risque suicidaire s'accroît chez les personnes ayant connu le suicide d'un proche.

En octobre 2007, la Préfecture de Région Bretagne faisait paraitre le référentiel postvention, qui précise le cadre général d'intervention en postvention en 4 axes :

- Informer, sensibiliser (les élus, les professionnels, le grand public) à la prise en compte de cette problématique ;
- Repérer les situations de suicide et informer l'entourage et la famille ;
- Offrir un accompagnement satisfaisant ;
- Clarifier l'activité des associations (formation, encadrement).

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

A partir de ce référentiel et des acteurs associatifs et professionnels impliqués sur la question suicidaire, le Contrat Local de Santé a l'ambition de soutenir le déploiement d'un dispositif de veille, d'écoute active, d'information et de formation en lien avec tous les partenaires, notamment intervenants de premiers secours souvent démunis face aux familles.

- Les actions non retenues dans le cadre du Contrat Local de Santé

- Créer un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie sur le territoire

Ce projet doit faire l'objet d'une réflexion entre les différents financeurs du poste : Etat/Département/Collectivités locales. Le Contrat Local de Santé, même s'il a mis en avant ce besoin des professionnels de terrain, n'est pas l'outil retenu pour son éventuel déploiement.

- Réaliser une étude de préfiguration pour la création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

L'intérêt du territoire pour la préfiguration d'un CLSM est réel mais la réalisation de cette étude nécessite des moyens humains et financiers non identifiés à ce jour. De plus, les acteurs de terrain ont suggéré que l'Equipe Mobile de Précarité Psychiatrie soit une étape préliminaire à la constitution d'un CLSM afin de permettre la création de nouvelles réponses conjointes et innovantes dans les champs de la santé mentale, du social et du logement.

- Faire connaître les formations en lien avec la prévention du suicide

Les formations proposées sont toujours complètes et l'augmentation de l'offre de sessions de formation n'est pas prévue à ce jour. Une plus grande visibilité de l'offre conduirait donc à davantage de refus et une liste d'attente accrue. Cependant, un fléchage des publics à former prioritairement est engagé, permettant notamment une formation personnalisée vis-à-vis des forces de l'ordre.

OBJECTIFS A ATTEINDRE

- Renforcer les relations entre la médecine de ville et la psychiatrie
- Soutenir les dynamiques existantes en promotion de la santé mentale
- Créer un dispositif de veille et d'écoute à destination des personnes endeuillées par suicide

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 1.1 : RENFORCER LE LIEN VILLE/HOPITAL EN SANTE MENTALE

Axe 1	PROMOTION DE LA SANTE		
Objectif	Développer une politique en santé mentale, partenariale et territoriale		
Action	Renforcer le lien ville/hôpital en santé mentale		
Contexte	En cas de problématique médicale, le lieu naturel de consultation pour les patients est le cabinet de médecine générale. Les médecins généralistes sont les interlocuteurs de premier recours pour les patients. Ils peuvent être confrontés à de nombreuses situations : - Au mal être et à la souffrance psychique ; - A la dépression voire à la crise suicidaire de patients qu'ils prennent en charge ; - Aux soins sans consentement. Pour certains de ces patients, l'accès au dispositif de prise en charge par des spécialistes en santé mentale apparait difficile, par méconnaissance ou réticence. Ainsi, proposer des consultations « avancées », c'est-à-dire des consultations d'infirmiers du CMP de secteur et/ou de psychiatre permet un meilleur accès aux soins psychiatriques car cette proximité favorise le confort du patient (éviter les temps de trajet, coûts liés à celui-ci...) mais également permet une première prise en charge en psychiatrie en évitant au patient de se déplacer sur un lieu ayant une connotation « psychiatrie ». Cet argument est important puisqu'un nombre important de personne refuse d'accéder aux soins psychiatriques du fait de la stigmatisation liée à cette discipline médicale. De plus, en proposant ces consultations au sein des structures d'exercice collectif et coordonné, l'articulation est plus facile entre professionnels généralistes et professionnels spécialisés en santé mentale (rencontres, transmissions...). Cela permet de sécuriser les professionnels de soins primaires qui peuvent demander un avis spécialisé. Cela renforce les coopérations territoriales au profit d'une amélioration du parcours de soins des patients.		
Description de l'action	En cohérence avec les travaux du PTSM, l'action consiste à développer les consultations de santé mentale de proximité en favorisant la présence des infirmiers de CMP au sein des structures d'exercice coordonné du territoire. En parallèle, des temps d'information et de formation sur la santé mentale et les soins sans consentement pourront être proposés à destination des acteurs de la santé.		
Pilote de l'action	La Fondation Bon Sauveur	Partenaire(s)	Structures d'exercice coordonné URPS Centre Hospitalier de Lannion-Trestel Ordre des Médecins Cap Santé

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

			Armor Ouest CIAS
Public(s) visé(s)	Professionnels de santé libéraux	Territoire(s) concerné(s)	Territoire d'intervention de la Fondation Bon Sauveur
Calendrier prévisionnel	A poursuivre pendant la durée du CLS	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	CLS Pays de Guingamp Conférence des Présidents de CME de CHS PTSM
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Loyer et coût humain par site Temps de formation et d'information		
	<u>Financeurs sollicités</u> Fondation Bon Sauveur – Lannion-Trégor Communauté		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Nombre de professionnels ayant bénéficié d'une information sur la santé mentale et les soins sans consentement Mise en place des consultations avancées Nombre de primo-consultants		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 1.2 : FAIRE DES SEMAINES D'INFORMATIONS SUR LA SANTE MENTALE UN TEMPS FORT DU TERRITOIRE

Axe 1	PROMOTION DE LA SANTE		
Objectif	Développer une politique en santé mentale, partenariale et territoriale		
Action	Faire des Semaines d'Informations sur la Santé Mentale un temps fort du territoire		
Contexte	La Bretagne a fait de la prise en charge de la santé mentale, un véritable enjeu de santé publique. Orientée vers une approche positive, la promotion de la santé mentale vise à agir sur les déterminants afin d'accroître la santé mentale positive. Parmi les stratégies générales pouvant être menées pour promouvoir la santé mentale, le dispositif des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) est un moment privilégié pour réaliser des actions de promotion. Ces semaines sont l'occasion de construire des projets en partenariat et de parler de la santé mentale avec l'ensemble de la population. En quelques points, les SISM permettent de : - Rassembler et sensibiliser le public aux questions et sur les différentes approches de la santé mentale - Aider au développement des réseaux de solidarité, de réflexion et de soin en santé mentale - Faire connaître les lieux, les moyens et les personnes pouvant apporter un soutien ou une information de proximité.		
Description de l'action	Le territoire participe depuis 2016 aux SISM, ce qui a permis la création d'un collectif et la mise en œuvre annuelle d'un programme d'actions partenariales. Chaque année, de nombreuses actions sont réalisées par les acteurs locaux démontrant leur réel investissement sur ce champ souvent complexe à aborder. Le Contrat local de santé, par cette fiche action, entend soutenir et intégrer l'ensemble des acteurs dans cette démarche de promotion pour tendre à une nouvelle vision de la santé mentale et favoriser les collaborations intersectorielles dans ce champ.		
Pilote de l'action	CIAS	Partenaire(s)	UNAFAM Fondation Bon Sauveur CCAS de Lannion AMISEP-Kerlann Centre Social L'Horizon Domicile Action Trégor Le Bon Cap Nombreux partenaires différents selon la thématique abordée

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Public(s) visé(s)	Grand public Professionnels	Territoire(s) concerné(s)	Lannion-Trégor Communauté
Calendrier prévisionnel	Mars 2020 Mars 2021 Mars 2022 Mars 2023	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Dynamique nationale SISM Coordination PTSM
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> 3 000 euros * 4 = 12 000 euros		
	<u>Financeurs sollicités</u> ARS Bretagne - Lannion Trégor Communauté		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Taux de participation aux évènements Questionnaire de satisfaction		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 1.3 : LA POSTVENTION, UNE URGENCE DE SANTE TERRITORIALE : POUR UN DISPOSITIF DE VEILLE ET D'ECOUTE ACTIVE DES PERSONNES ENDEUILLEES PAR SUICIDE

Axe 1	PROMOTION DE LA SANTE		
Objectif	Développer une politique en santé mentale, partenariale et territoriale		
Action	Mettre en place un dispositif collectif et partenarial identifié pour les personnes endeuillées par le décès d'un proche par suicide		
Contexte	La postvention suite à un suicide correspond aux actions de soutien, d'aide et de soin mises en place auprès des personnes ou groupes touchés de près ou de loin par cet évènement. C'est un ensemble d'actions qui vise à limiter l'effet de contagion et de mimétisme par suicide, auprès de personnes fragilisées par le suicide, ou déjà en situation de vulnérabilité. L'observation du phénomène suicidaire en Bretagne, réalisée par l'ORSB, met en lumière la situation défavorable du territoire, présentant une surmortalité par suicide. C'est pourquoi, le territoire, sous l'impulsion de la Fondation Bon Sauveur, déploie, depuis plusieurs années, des actions en faveur de la prévention du suicide. Cependant, en état de choc ou de sidération, encombrés par la honte et la culpabilité, en manque de ressources identifiées et dédiées, les personnes endeuillées par suicide ne bénéficient que rarement d'une aide sur notre territoire. Les professionnels, les élus politiques, les intervenants en premières intentions et en premiers secours, expriment une absence de relais spécialisés sur notre territoire pour orienter avec prévenance les personnes endeuillées qu'ils rencontrent.		
Description de l'action	Création d'un dispositif dédié permettant la veille et l'accompagnement de la personne endeuillée dans un parcours de soutien : - Identification des personnes endeuillées par suicide par les partenaires de première intervention et déclenchement d'une veille même si la personne ne demande pas d'aide ; - Remise d'un document ressources par les intervenants (forces de l'ordre, SAMU, élus, etc.) ; - Rappel téléphonique, à moyen terme, par la Cellule prévention suicide de la Fondation Bon Sauveur des personnes endeuillées et présentation des structures ressources et proposition de consultation ; - Proposition d'un temps de consultation individuelle ou familiale avec la Cellule prévention suicide ; - Orientation vers un groupe de parole co-animé par un professionnel de la Cellule prévention suicide et bénévoles du secteur associatif.		
Pilote de l'action	Fondation Bon Sauveur	Partenaire(s)	Elus JALMALV Jonathan Pierre Vivante

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

			URPS Forces de l'ordre Pompes funèbres Pompiers SAMU MSA Mutualité Française Bretagne Médecins traitants CMP
Public(s) visé(s)	Personnes endeuillées par suicide	Territoire(s) concerné(s)	Lannion-Trégor Communauté Pays de Guingamp
Calendrier prévisionnel	Selon financement	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Référentiel postvention PTSM
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Supports de communication Création du dispositif Temps humain dédié		
	<u>Financeurs sollicités</u> MSA - ARS Bretagne - Lannion-Trégor Communauté - Pays de Guingamp – Fondation Bon Sauveur – Pompes Funèbres		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Mise en place du dispositif Nombre de personnes endeuillées ayant été identifié par le dispositif Nombre de personnes endeuillées ayant bénéficié de consultations individuelles Nombre de personnes endeuillées ayant rejoint un groupe collectif		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

OBJECTIF 2 : PROMOUVOIR LE BIEN-ETRE ET LA SANTE DES JEUNES

PROBLEMATIQUE

Dans le nouveau Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022, l'ARS Bretagne souhaite développer une approche nouvelle de la politique de santé régionale depuis la périnatalité jusqu'à la promotion du bien-être des enfants, adolescents et jeunes adultes (de 0 à 25 ans).

Comme le précise le Haut conseil de santé publique, «la période de l'enfance et de la jeunesse est un moment clef, essentiel pour agir sur les déterminants de santé [...]. Ce sont des périodes fondamentales durant lesquelles le rapport à la santé se construit, les conditions et les comportements favorables à la santé se mettent en place, la plasticité et l'engagement dans l'apprentissage sont tels que l'impact potentiel d'actions, d'éducation pour la santé et de promotion de la santé agissant sur les conditions de vie, les situations sociales et économiques et les normes sociales, pourrait être à son maximum.»

Le précédent Contrat Local de Santé 2015-2018 n'avait pas opté pour l'approche populationnelle. Par conséquent, il n'y avait pas eu de groupe de travail spécifique à la question du bien-être et de la santé des jeunes. Pour ce second Contrat Local de Santé, les acteurs ont été nombreux à se mobiliser sur la thématique, preuve de l'intérêt porté à cette question sur le territoire.

Le groupe de travail qui s'est réuni sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, dans le cadre du Contrat Local de Santé, a été invité à définir ses priorités de travail et la cible de ses actions. Au vue de l'offre d'accompagnement existante et des constats pointés dans le diagnostic, le groupe a focalisé ses projets, nutrition, santé bucco-dentaire, compétences psychosociales, addictions, information, vers les tranches d'âge 6 - 12 ans et/ou 12 - 25 ans.

La carte ci-après « Taux de recours à la contraception d'urgence dans les établissements publics de l'enseignement secondaire selon les pays de Bretagne » montre, au cours de l'année 2011-2012, que le territoire présente un taux de recours significativement plus élevé que la moyenne régionale. Au sein du territoire communautaire, en 2019, les acteurs ont identifié sur le Pôle de Tréguier, des inégalités sociales et territoriales de suivi et d'accès à la santé sexuelle, liées notamment aux problématiques de mobilité et de précarité de la population.

Ainsi, les acteurs ont mis en évidence le besoin de renforcer la présence du Centre de Planification, en permettant notamment aux jeunes filles et aux jeunes femmes du territoire de Tréguier d'accéder en proximité aux consultations sans rendez-vous, comme c'était le cas jusqu'en 1998. Si le besoin a été mis au jour dans le cadre du Contrat Local de Santé, les partenaires concernés (Département des Côtes d'Armor, Centre Hospitalier de Lannion et Centre Hospitalier de Tréguier) se sont saisis du projet avec énergie afin de permettre l'ouverture d'une permanence du Centre de Planification sur Tréguier dès octobre 2019. Par conséquent, ce projet ne fera pas l'objet d'une fiche action. Il serait cependant intéressant d'envisager une évaluation de ce projet pour connaître les retentissements sur la prise en charge des jeunes femmes sur ce territoire et les impacts en matière d'éducation à la santé sexuelle.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Taux de recours à la contraception d'urgence dans les établissements publics de l'enseignement secondaire selon les pays de Bretagne

Année scolaire 2011-2012

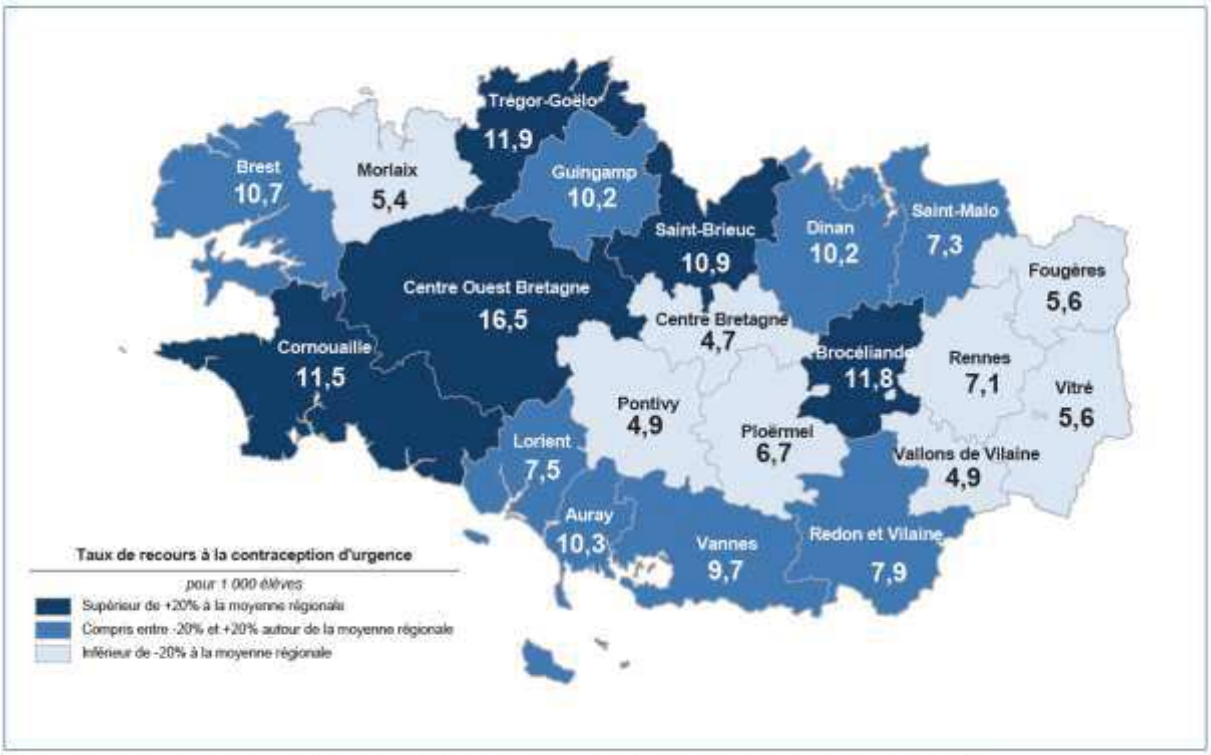

Source : Académie de Rennes – Recueil statistique infirmier et Service Statistiques (SE3P), exploitation ORS Bretagne

Source : Tableau de bord de la vie affective et sexuelle en Bretagne - ORSB 2013

CONSTATS PARTAGES

Les actions proposées montrent un intérêt toujours fort pour les dynamiques de réduction des risques dans l'objectif de favoriser les comportements favorables à la santé dès le plus jeune âge et, in fine, d'améliorer la qualité de vie et de la prolonger.

Ainsi, la nécessité de travailler plus avant sur les déterminants comportementaux de la santé s'est imposée. Les acteurs ont mis en avant le besoin de travailler dès le plus jeune âge sur le développement des compétences psychosociales. En effet, ce travail éducatif permet d'anticiper la prévention des comportements à risques futurs, notamment à l'adolescence, en consolidant les facteurs de protection : grâce au développement d'une bonne estime de soi, la capacité à résister à la pression du groupe, l'acquisition de compétences relationnelles pour faire face aux conflits, l'apprentissage de la gestion de ses émotions.

Les actions proposées par les acteurs ont l'ambition de doter les enfants et les jeunes de ressources internes et externes favorables à la prise en compte de leur santé.

- Mieux faire connaître les aides, services, dispositifs, associations à destination des jeunes

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Le diagnostic a permis d'identifier un déficit d'information des jeunes sur le pôle de Tréguier depuis la fermeture du Point Information Jeunesse. En parallèle, le diagnostic a identifié une réponse transposable à partir de l'initiative de la Ville de Lannion : le forum lycéen proposé chaque année aux élèves de seconde du lycée Félix Le Dantec. L'action s'inscrit donc dans une logique d'égalité territoriale de santé et de diffusion des bonnes pratiques.

- Sensibiliser les jeunes de 14 à 20 ans aux risques auditifs liés à l'écoute des musiques amplifiées

Depuis 2006, la Mutualité Française Bretagne propose un outil de prévention des risques auditifs à destination des jeunes : le concert pédagogique « Peace and Lobe ». De nombreux territoires bretons ont accueilli ce concert mais pas le Trégor, qui ne s'était pas, jusqu'alors, saisi de cette thématique de prévention. Dans le cadre du Contrat Local de Santé, les acteurs ont investi la thématique et jugé pertinent de renforcer la démarche de prévention proposée par ailleurs, notamment dans le cadre de la malle de prév'.

Cependant, le repositionnement des missions de la Mutualité Française Bretagne sur d'autres publics conduit à l'arrêt du portage de cette action au 1er janvier 2020. La reprise du projet devrait être assuré par un nouveau partenaire à compter de 2021. Le territoire étudie les possibilités de proposer ce concert pédagogique dès 2020, sans garantie de financement pour le mettre en œuvre, à ce jour.

- Promouvoir et accompagner l'hygiène bucco-dentaire auprès des enfants

Les données sur la prévention bucco-dentaire sont particulièrement étayées ; l'origine sociale des parents étant souvent un indicateur majeur dans l'accès aux soins dentaires de l'enfant. La Ville de Lannion s'est particulièrement saisie de cette question pour combattre les inégalités sociales de santé en matière de santé bucco-dentaire. Cette initiative répond aux constats faits par la Mission Locale qui accompagne des jeunes vers leur insertion professionnelle et qui a identifié des problématiques majeures de santé bucco-dentaire.

L'objectif de l'action est de promouvoir la santé bucco-dentaire auprès des enfants en complément des dispositifs existants : information en milieu scolaire, programme M'T Dents, et de favoriser la diffusion des bonnes pratiques à l'ensemble du territoire.

- Développer les compétences psycho-sociales des enfants à travers la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement des parents

Le développement des compétences psychosociales des enfants est une priorité réaffirmée du territoire. En effet, une dynamique partenariale avait déjà émergé sur cette thématique lors du précédent Contrat Local de Santé 2015-2018. Les acteurs ont manifesté leur intérêt à poursuivre le travail enclenché, via la formation notamment, en cohérence avec les actions déjà portées par l'IREPS.

D'après l'OMS, les compétences psychosociales sont la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adoptant un comportement approprié et positif à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement.

Si les compétences psychosociales peuvent-être améliorées tout au long de la vie et avoir ainsi des conséquences bénéfiques sur la santé globale d'un individu, plus elles sont travaillées chez des sujets jeunes, plus les bénéfices sont positifs. Travailler ces compétences dès l'enfance et l'adolescence constitue donc un enjeu majeur en éducation pour la santé. En outre, l'accompagnement et l'implication des parents, premiers acteurs de la santé de leur enfant, sont également une préoccupation des acteurs de la parentalité.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

- Mettre en place des actions collectives dans le cadre du Mois Sans Tabac (novembre)

Si plusieurs structures locales portent des projets d'accompagnement à l'arrêt du tabac, les travaux du Contrat Local de Santé ont permis de mettre en avant le besoin d'interconnaissance des acteurs sur cette thématique. En outre, le rapport publié en 2017 par la DREES et SPF sur « L'état de santé de la population en France » rappelle que la Bretagne présente toujours une surmortalité pour les pathologies pour lesquelles la consommation de tabac est un facteur de risque important : 5 200 décès annuels en moyenne, soit 14 décès par jour et de fortes inégalités territoriales en défaveur de la partie occidentale de la région. De plus, La consommation de tabac en Bretagne pose deux particularités :

- Une consommation supérieure chez les jeunes (66,5 % contre 59 % au niveau national) ;
- Une consommation supérieure chez les femmes avec une forte proportion de fumeuses avant la grossesse (45 % vs 30 % au niveau national) et une plus forte proportion de femmes déclarant fumer pendant la grossesse (28 % vs 16%).

Afin de fédérer les acteurs locaux et de construire des projets partenariaux, l'inscription de cette nouvelle priorité de prévention et promotion de la santé souhaite s'appuyer sur la campagne nationale « Mois sans tabac » pour gagner en visibilité auprès de la population.

- Proposer des actions d'éducation à la nutrition dans le cadre de la Semaine du Goût

L'alimentation et l'activité physique sont deux facteurs-clés de protection de la santé. Une alimentation variée et équilibrée, combinée à une activité physique régulière quotidienne, contribue à une bonne santé physique (limitation de la prise de poids, amélioration de la qualité du sommeil, renforcement du système cardio-vasculaire, préservation du capital osseux, réduction du risque de cancer, etc.) et psychique (lutte contre le stress, l'anxiété, la dépression, etc.). Sur le territoire, l'offre proposée en activité physique est riche et récompensée : la Ville de Lannion a remporté, en 2014, le « Challenge de la ville la plus sportive de France » de l'Equipe, dans la catégorie des villes de moins de 20 000 habitants. Ce challenge est un concours dont les critères prennent en compte la population, le nombre de licenciés, les résultats, les installations sportives, les efforts de communication et d'information, etc.

A contrario, l'alimentation n'est pas un poste de dépenses prioritaire chez les jeunes : plus d'un sur quatre est prêt à sacrifier la qualité et la quantité de son alimentation au profit de son habillement (31%) ou de la téléphonie mobile (25%).

L'objectif de l'action est de s'appuyer sur la dynamique partenariale existante dans le cadre de la Semaine du Goût pour développer des ateliers nutrition à destination des jeunes.

- Lutter contre l'alcoolisation des jeunes

Le tableau de bord des addictions en Bretagne, réalisé en 2017 par l'Observatoire Régional de la Santé (ORSB) de Bretagne, présente une situation défavorable de la Bretagne comparativement à la France :

- Expérimentation de l'ivresse alcoolique : plus précoce en Bretagne (15 ans) ;
- Accessibilité à l'alcool perçue comme plus facile en Bretagne qu'en France par les lycéens ;
- Usage régulier d'alcool et des consommations ponctuelles importantes supérieurs en Bretagne qu'en France chez les jeunes de 17 ans ;
- Des ivresses régulières 2 fois plus répandues chez les jeunes Bretons de 17 ans.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

La consommation de boissons alcoolisées apparaît en France comme la deuxième cause de mortalité évitable par cancer après le tabac. Une étude publiée en mai 2013 a estimé qu'en 2009 la consommation d'alcool était responsable de plus de 15 000 décès par cancer (soit 9,5 % de la mortalité par cancer, 12 % pour les hommes et 6 % pour les femmes). Elle augmente le risque des cancers de la cavité buccale, du pharynx, du larynx, de l'œsophage, du côlon-rectum, du sein et du foie.

De plus, l'indice comparatif de mortalité liée à l'alcool, en population générale, pour la période 2009-2013, est significativement supérieur sur le territoire de Lannion-Trégor comparativement à la Bretagne et à la France.

Indice comparatif de mortalité, deux sexes, période 2009-2013

	Lannion-Trégor Communauté	Bretagne	France
Alcool	157	136	100

Source : Inserm CépiDc, Insee, exploitation ORS Bretagne

Compte tenu de ces données partagées avec les acteurs dans le cadre du diagnostic et du besoin fort de réactivation des travaux soulevé par la Sous-préfecture de Lannion, il est apparu nécessaire de renforcer la dynamique portée par le CISPD et par la Police de Sécurité du Quotidien du Commissariat de Police de Lannion, en inscrivant la lutte contre l'alcoolisation des jeunes comme une priorité forte du territoire.

- Les actions non retenues dans le cadre du Contrat Local de Santé

- Faciliter l'accès au Centre de Planification des jeunes du territoire de Tréguier

Une présence hebdomadaire, sans rendez-vous, sur Tréguier, du Centre de Planification existait avant 1998. Compte tenu des éléments présentés dans le diagnostic : forte présence jeune sur ce territoire, précarité, difficultés de déplacement de la population, le besoin de mettre en place une permanence sur Tréguier s'est fait, à nouveau, fortement ressentir. L'utilité d'une fiche-action n'est pas retenue car les acteurs concernés, principalement le Département des Côtes d'Armor, le Centre Hospitalier de Lannion-Trestel et le Centre Hospitalier de Tréguier ont travaillé conjointement tout au long de l'année 2019 pour permettre la présence du Centre de Planification et d'Education Familiale sur Tréguier dès le mois d'octobre 2019.

- Encourager la communication par les pairs en matière d'alimentation

Les membres du COPIL stratégique propose d'inclure cette piste de travail dans le cadre de l'action sur la nutrition déjà retenue.

- Encourager les circuits courts en matière d'aide alimentaire

Le Contrat Local de Santé n'est pas retenu comme levier sur cette action

- Permettre la desserte par les transports en commun des centres d'aide alimentaire

Le Contrat Local de Santé n'est pas retenu comme levier sur cette action qui relève d'une politique de transport de l'agglomération.

- Accompagner la restauration collective vers une alimentation diversifiée et locale de qualité

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Dans le cadre de la loi EGalim d'octobre 2018, le service Environnement de Lannion-Trégor Communauté travaille d'ores et déjà sur la formation des cuisiniers.ières des cantines collectives (EHPAD, restauration scolaire, etc.). Il s'agit de les accompagner dans une démarche de changement et de favoriser la prise en compte de notions relatives à la santé dans leur formation continue.

- Proposer une mutuelle collective à l'échelle de l'agglomération

Des mutuelles collectives sont déjà proposées sur certaines communes de l'agglomération. Le CIAS envisage également de proposer une offre à l'échelle communautaire. Cependant, ce projet ne fait pas l'objet d'un travail partenarial spécifique, il n'est donc pas retenu dans le cadre du Contrat Local de Santé.

OBJECTIFS A ATTEINDRE

- Informer les jeunes sur les dispositifs d'aide qui les concernent
- Promouvoir l'hygiène bucco-dentaire auprès des enfants
- Développer les compétences psycho-sociales des enfants à travers la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement des parents
- Mettre en place des actions collectives dans le cadre du mois sans tabac
- Proposer des ateliers culinaires à l'attention des jeunes lors de la Semaine du goût
- Sensibiliser les jeunes de 14 à 20 ans aux risques auditifs liés à l'écoute des musiques amplifiées
- Lutter contre l'alcoolisation des jeunes

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 2.1 : INFORMER LES JEUNES DU POLE DE TREGUIER SUR LES DISPOSITIFS D'AIDES QUI LES CONCERNENT

Axe 1	PROMOTION DE LA SANTE		
Objectif	Promouvoir le bien-être et la santé des jeunes		
Action	Informer les jeunes du pôle de Tréguier sur les dispositifs d'aides qui les concernent		
Contexte	Une enquête menée en 2017 par les élu.e.s du Conseil régional des jeunes auprès de leurs pairs a montré que près de moitié des jeunes interrogé.e.s ne pense pas être suffisamment informée sur les questions de santé. Ce constat est également partagé par les professionnels œuvrant sur le territoire, parmi lesquels le PAEJ, déjà mobilisé sur cette question avec la Maison de Services Au Public (MSAP) de Tréguier. Le besoin est d'autant plus important sur le territoire de Tréguier depuis la fermeture du Point Information Jeunesse en 2017.		
Description de l'action	Chaque année, en début de seconde, les élèves du lycée Félix Le Dantec de Lannion bénéficient d'une information large sur les dispositifs susceptibles de les intéresser. De nombreux partenaires sont présents : associations sportives, Point information jeunesse, Promeneur du net, PAEJ, etc. L'action consiste à essaimer l'initiative de la Ville de Lannion et à reproduire avec les partenaires de la Ville de Tréguier, un forum lycéen à destination des élèves de seconde du pôle de Tréguier afin de les informer sur les ressources disponibles sur ce territoire. Création d'un groupe de travail.		
Pilote de l'action	CIAS	Partenaire(s)	Lycée Savina CFA Pommerit-Jaudy PAEJ Ville de Lannion Ville de Tréguier (service des sports) Réseau des PIJ CSAPA Centre de planification et d'éducation familiale Conseil Départemental des Côtes d'Armor (MDD) MSAP de Tréguier Service Transport de LTC
Public(s) visé(s)	Jeunes de seconde	Territoire(s) concerné(s)	Pôle de Tréguier

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Calendrier prévisionnel	Rentrée septembre 2020 / 2021 /2022	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Forum Lycéens du lycée Félix Le Dantec Groupe de travail partenarial piloté par la MSAP de Tréguier
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Coût supporté par les partenaires		
	<u>Financeurs sollicités</u> Pas de financement sollicité		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Mise en place de l'action sur le pôle de Tréguier et sa pérennisation. Nombre de jeunes touchés lors du forum Questionnaire auprès des jeunes pour évaluer l'intérêt du forum et les solliciter sur leurs besoins lors du forum et après (besoin d'un support papier sur les structures ressources ou d'une application web, etc.)		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 2.2 : PROMOUVOIR L'HYGIENE BUCCO-DENTAIRE AUPRES DES ENFANTS

Axe 1	PROMOTION DE LA SANTE		
Objectif	Promouvoir le bien-être et la santé des jeunes		
Action	Promouvoir l'hygiène bucco-dentaire auprès des enfants		
Contexte	C'est dès le plus jeune âge et pour toute la vie que se construit la santé bucco-dentaire. Les bonnes habitudes d'hygiène dentaire et la détection d'éventuelles caries permettent de garder des dents saines longtemps. Cela évite également de nombreux problèmes dentaires, parfois longs et coûteux, à l'âge adulte. Malgré des programmes de prévention ambitieux et performants comme M'T Dents, la DREES pointe que les inégalités sociales de recours aux soins bucco-dentaires demeurent, impactant principalement les enfants d'ouvriers et d'employés.		
Description de l'action	L'objectif est de renforcer les dynamiques de prévention portées dans les écoles, par l'éducation nationale auprès des élèves, notamment dans le cadre de partenariat avec la CPAM des Côtes d'Armor dans une logique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. L'action consiste à essaimer l'initiative de la Ville de Lannion qui a mis en place le brossage de dents des enfants, qui déjeunent à la cantine, sur la pause du midi. Une brosse à dents, un dentifrice et un gobelet sont fournis pour l'année. Le brossage des dents est supervisé par du personnel communal. Création d'un groupe de travail pour promouvoir l'action auprès des élus et des techniciens des 56 autres communes du territoire, en tenant compte des spécificités communales et à partir de supports communicationnels à définir et créer préalablement (présentation, vidéo, autres supports). Accompagnement des communes volontaires dans la mise en œuvre organisationnelle de ce brossage de dents.		
Pilote de l'action	CIAS	Partenaire(s)	Ville de Lannion Ensemble des communes CPAM MSA Education Nationale Parents
Public(s) visé(s)	Enfants à partir de la Grande Section Chaque tranche d'âge, compte environ 1 300 élèves scolarisés	Territoire(s) concerné(s)	Lannion-Trégor Communauté

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Calendrier prévisionnel	Première phase de déploiement pour septembre 2021	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	M'T Dents
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Campagne d'information et de promotion à organiser à destination des élus et des techniciens. Kit de brossage de dents : 2,20 euros/kit (brosse et dentifrice adapté à l'âge de l'enfant) Accompagnement des communes volontaires pour étudier les modalités organisationnelles de mise en œuvre (profil du professionnel : assistant.e. socio-éducatif ou animateur.trice). Coût total estimé du projet sur 3 ans : 25 000 euros		
	<u>Financeurs sollicités</u> Familles - Laboratoires (via pharmacie) - CPAM des Côtes d'Armor – MSA d'Armorique - ARS Bretagne - Communes - Lannion-Trégor Communauté		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Nombre de communes sensibilisées au projet Nombre de communes ayant sollicité un accompagnement organisationnel Nombre d'écoles ayant mis en place le brossage de dents sur la pause repas Nombre d'enfants bénéficiant d'un brossage de dents après le repas du midi Evolution du taux de participation au programme M'T Dents sur le territoire		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 2.3 : DEVELOPPER LES COMPETENCES PSYCHO-SOCIALES DES ENFANTS A TRAVERS LA SENSIBILISATION, LA MOBILISATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

Axe 1	PROMOTION DE LA SANTE		
Objectif	Promouvoir le bien-être et la santé des jeunes		
Action	Développer les compétences psycho-sociales des enfants à travers la formation des professionnels et des parents		
Contexte	D'après l'OMS, les compétences psychosociales sont la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adoptant un comportement approprié et positif à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement. Si les compétences psychosociales peuvent-être améliorées tout au long de la vie et avoir ainsi des conséquences bénéfiques sur la santé globale d'un individu, plus elles sont travaillées chez des sujets jeunes, plus les bénéfices sont positifs. Travailler ces compétences dès l'enfance et l'adolescence constitue donc un enjeu majeur en éducation pour la santé. Premier acteur de la santé globale de leur enfant, les parents sont parfois dépourvus et peu informés des ressources qu'ils peuvent mobiliser pour accompagner leur enfant dans l'acquisition de compétences psycho-sociales ; concept qui leur est souvent inconnu.		
Description de l'action	De nombreux professionnels gravitent autour de la sphère familiale : professionnels des services petite enfance, enfance, jeunesse, TISF, thérapeutes familiaux, assistants sociaux, etc. Ils sont souvent identifiés, par les parents, comme des partenaires fiables et aidants auprès de leurs enfants. Forte de ce constat et de cette confiance établie, l'action propose de former ces acteurs de la parentalité à la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement des parents dans le développement des compétences psycho-sociales de leurs enfants.		
Pilote de l'action	CIAS	Partenaire(s)	CAF IREPS ANPAA CIAS Services enfance jeunesse Domicile Action Trégor Le Gué CCAS de Lannion Fondation Bon Sauveur (thérapeutes familiaux) CD 22 MSA d'Armorique

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Public(s) visé(s)	Acteurs autour de la parentalité	Territoire(s) concerné(s)	Lannion-Trégor Communauté
Calendrier prévisionnel	2020 – 2021 - 2022	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	MILDECA
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Formation de 12 personnes sur 3 journées (2 + 1 à distance) : 3 600 euros Objectif : formation de 70 professionnels du territoire, soit ~22 000 euros		
	<u>Financeurs sollicités</u> MILDECA - ARS Bretagne - CAF des Côtes d'Armor - MSA d'Armorique		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Nombre de professionnels formés Satisfaction des participants à la formation (questionnaire de satisfaction) Questionnaire d'évaluation à moyen terme : - Nombre de professionnels ayant modifié leurs pratiques professionnelles - Nombre d'actions collectives organisées		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 2.4 : METTRE EN PLACE DES ACTIONS COLLECTIVES DANS LE CADRE DU MOIS SANS TABAC

Axe 1	PROMOTION DE LA SANTE		
Objectif	Promouvoir le bien-être et la santé des jeunes		
Action	Mettre en place des actions collectives dans le cadre du Mois sans Tabac		
Contexte	La consommation de tabac en Bretagne pose deux particularités : - Une consommation supérieure chez les jeunes (66,5 % contre 59 % au niveau national) ; - Une consommation supérieure chez les femmes avec une forte proportion de fumeuses avant la grossesse (45 % vs 30 % au niveau national) et une plus forte proportion de femmes déclarant fumer pendant la grossesse (28 % vs 16%). Or, le rapport publié en 2017 par la DREES et SPF sur « L'état de santé de la population en France » rappelle que la Bretagne présente toujours une surmortalité pour les pathologies pour lesquelles la consommation de tabac est un facteur de risque important : 5 200 décès annuels en moyenne, soir 14 décès par jour et de fortes inégalités territoriales en défaveur de la partie occidentale de la région.		
Description de l'action	Inspiré de « Stoptober » (campagne anglaise d'aide à l'arrêt du tabac), il s'agit, pour les fumeurs-ses, de relever ensemble le défi d'un mois sans tabac, en bénéficiant de conseils, du soutien et des encouragements indispensables au maintien de leur motivation. L'objet de l'action est de créer une dynamique partenariale forte sur le territoire afin de mener collectivement des actions dans le cadre du Mois Sans Tabac. Une attention particulière sera portée vers les jeunes en associant des partenaires susceptibles de relayer les messages de prévention ou de les mobiliser. Pour cela, un groupe de travail territorial sera créé. Le projet devra prévoir des actions de recrutement, de visibilité et une démarche plus globale d'accompagnement (consultations individuelles, ateliers collectifs, conseils simples d'incitation à l'arrêt du tabac, rappel des aides existantes, orientation vers des acteurs ou des structures de prise en charge…)		
Pilote de l'action	CIAS	Partenaire(s)	Centre Hospitalier de Lannion-Trestel Polyclinique du Trégor CAARUD CSAPA CJC La Ligue contre le Cancer IFSI IFAS Mission Locale

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

			PIJ service enfance jeunesse Education nationale ANPAA CPAM MSA Foyer de jeunes travailleurs Service Santé SIMPPS de Rennes 1 MDJA
Public(s) visé(s)	Fumeurs et fumeuses du territoire et plus particulièrement les jeunes	Territoire(s) concerné(s)	Lannion-Trégor Communauté
Calendrier prévisionnel	Novembre 2020, 2021, 2022	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Mois Sans Tabac
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> 3 000 euros 3 000*3 = 9 000 euros		
	<u>Financeurs sollicités</u> CPAM des Côtes d'Armor – ARS Bretagne – MILDECA		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Mise en place d'un groupe de travail partenarial Le nombre de personnes sensibilisées Le nombre de personnes s'engageant/s'inscrivant à l'opération Le nombre de professionnels recrutés pour les actions d'accompagnement Le nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement dans leur sevrage tabagique Le nombre de personnes ayant bénéficié d'une prescription et/ou d'une remise de substituts nicotiniques		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 2.5 : PROPOSER DES ATELIERS CULINAIRES A L'ATTENTION DES JEUNES LORS DE LA SEMAINE DU GOUT

Axe 1	PROMOTION DE LA SANTE		
Objectif	Promouvoir le bien-être et la santé des jeunes		
Action	Proposer des ateliers culinaires à l'attention des jeunes lors de la Semaine du Goût		
Contexte	L'alimentation et l'activité physique sont deux facteurs-clés de protection de la santé. Une alimentation variée et équilibrée, combinée à une activité physique régulière quotidienne, contribue à une bonne santé physique (limitation de la prise de poids, amélioration de la qualité du sommeil, renforcement du système cardio-vasculaire, préservation du capital osseux, réduction du risque de cancer, etc.) et psychique (lutte contre le stress, l'anxiété, la dépression, etc.). Or, l'alimentation n'est pas un poste de dépenses prioritaire chez les jeunes : plus d'un sur quatre est prêt à sacrifier la qualité et la quantité de son alimentation au profit de son habillement (31%) ou de la téléphonie mobile (25%).		
Description de l'action	Un collectif territorial organise des animations dans le cadre de la Semaine du Goût sur le territoire. L'objectif de l'action est de s'inscrire dans cette dynamique pour proposer aux jeunes des ateliers visant à leur transmettre les clés pour manger sainement, en respectant leur contrainte de temps (de préparation du repas) et de budget. Il s'agit de les doter d'outils pratiques et simples pour améliorer la qualité de leur alimentation.		
Pilote de l'action	Ville de Lannion	Partenaire(s)	Domicile Action Trégor Centre social L'Horizon Centre Saint-Elivet Conseil Départemental des Côtes d'Armor MSA Banque alimentaire Soroptimist Lions Club CCAS de Perros-Guirec IREPS La Ligue contre le cancer Mission Locale Ouest Côtes d'Armor Associations étudiantes Service Santé SIMPPS Rennes 1 Cité du goût et des saveurs

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Public(s) visé(s)	Etudiants, apprentis et jeunes majeurs	Territoire(s) concerné(s)	Lannion
Calendrier prévisionnel	Lors de la Semaine du Goût 2020 - 2021 - 2022	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Semaine du Goût PNNS Petit gourmand deviendra grand Croquez la vie en famille
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> 3000* 3 = 9000 euros		
	<u>Financeurs sollicités</u> ARS Bretagne – Région Bretagne		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Nombre de jeunes ayant bénéficié de l'action Satisfaction des participants		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 2.6 : SENSIBILISER LES JEUNES DE 14 A 20 ANS AUX RISQUES AUDITIFS LIES A L'ECOUTE DES MUSIQUES AMPLIFIEES

Axe 1	PROMOTION DE LA SANTE		
Objectif	Promouvoir le bien-être et la santé des jeunes		
Action	Sensibiliser les jeunes de 14 à 20 ans aux risques auditifs liés à l'écoute des musiques amplifiées		
Contexte	Peace & Lobe est un dispositif pédagogique qui a pour but de sensibiliser les adolescents aux risques auditifs liés à l'écoute et à la pratique des musiques amplifiées. Centré autour d'un spectacle multiforme (musique, théâtre, vidéo), Peace & Lobe est destiné à un public scolaire (de la quatrième à la terminale) qui se veut proposer un comportement responsable pour une bonne gestion de son "capital auditif". La sortie en concert, en discothèque, l'écoute nomade (casque, écouteurs), etc., sont autant de pratiques qui peuvent favoriser des traumatismes auditifs irréversibles qu'il est pourtant simple d'éviter. Ce dispositif est proposé en Bretagne depuis 2006 sans jamais avoir été déployé sur le Trégor.		
Description de l'action	Illustré de manière humoristique et dynamique, le spectacle aborde les volumes sonores à travers l'histoire des courants musicaux et des technologies. Est ensuite expliqué le fonctionnement de l'oreille et de ses limites pour finir sur les messages de prévention pour conserver son audition ; il est précédé en classe d'une phase d'initiation et de découverte des thématiques abordées. Par conséquent, ce projet nécessite un travail partenarial préalable important avec les équipes pédagogiques et professorales des collèges et lycées, avant son déploiement via un groupe de travail dédié.		
Pilote de l'action	CIAS	Partenaire(s)	Etablissements scolaires : collèges et lycées Mission locale
Public(s) visé(s)	Jeunes de 14 à 20 ans	Territoire(s) concerné(s)	Lannion-Trégor Communauté
Calendrier prévisionnel	2020 et 2022 Objectif de deux sessions : l'une à Lannion, l'autre à Tréguier	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> 15 000 euros incluant 3 concerts d'une capacité chacun de 250 jeunes, soit environ 750 jeunes sensibilisés, le transport, la location de la salle de spectacle équipée et adaptée à ce type de prestation, les droits SACEM
	<u>Financeurs sollicités</u> Lannion-Trégor Communauté – Région Bretagne – ARS Bretagne – Etablissements scolaires (collèges et lycées)
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Nombre de session mise en œuvre sur le territoire pendant la durée du Contrat Local de Santé Nombre d'établissements concernés Nombre de jeunes ayant été sensibilisés

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 2.7 : LUTTER CONTRE L'ALCOOLISATION DES JEUNES

Axe 1	PROMOTION DE LA SANTE
Objectif	Promouvoir le bien-être et la santé des jeunes
Action	Lutter contre l'alcoolisation des jeunes
Contexte	Le tableau de bord des addictions en Bretagne, réalisé en 2017 par l'Observatoire Régional de la Santé (ORSB) de Bretagne, présente une situation défavorable de la Bretagne comparativement à la France : - Expérimentation de l'ivresse alcoolique : plus précoce en Bretagne (15 ans) ; - Accessibilité à l'alcool perçue comme plus facile en Bretagne qu'en France par les lycéens ; - Usage régulier d'alcool et des consommations ponctuelles importantes supérieurs en Bretagne qu'en France chez les jeunes de 17 ans ; - Des ivresses régulières 2 fois plus répandues chez les jeunes Bretons de 17 ans. En outre, la consommation de boissons alcoolisées apparaît en France comme la deuxième cause de mortalité évitable par cancer après le tabac. Une étude publiée en mai 2013 a estimé qu'en 2009 la consommation d'alcool était responsable de plus de 15 000 décès par cancer (soit 9,5 % de la mortalité par cancer, 12 % pour les hommes et 6 % pour les femmes). Elle augmente le risque des cancers de la cavité buccale, du pharynx, du larynx, de l'œsophage, du côlon-rectum, du sein et du foie. De plus, l'indice comparatif de mortalité liée à l'alcool, en population générale, pour la période 2009-2013, est significativement supérieur sur le territoire de Lannion-Trégor (157) comparativement à la Bretagne (136) et à la France (100). Sur le territoire, les acteurs font le constat de rassemblement de jeunes très alcoolisés le jeudi soir dans le centre-ville de Lannion. Ce phénomène semble s'accentuer depuis la rentrée 2019. De plus, un besoin de coordination en amont des soirées organisées entre les organisateurs, les établissements universitaires, la police nationale, etc. se fait ressentir.
Description de l'action	En lien avec les travaux existants, mise en place d'une dynamique intercommunale visant : - L'organisation de réunions de coordination avant les manifestations festives (organisateurs d'évènements festifs, associations d'étudiants, police nationale et municipale, ville de Lannion, etc.) - La réactivation d'une charte d'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans avec les responsables de petites et moyennes surfaces - La réactivation d'une charte de débit de boisson temporaire pour associations : outil de prévention mis à disposition des communes - La relance de la charte vie nocturne avec les bars et établissements de nuit : alcool, nuisances sonores, horaires de fermeture

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Pilote de l'action	CIAS	Partenaire(s)	Sous-préfecture de Lannion Police et gendarmerie Etablissements secondaires et universitaires Associations d'étudiants Ville de Lannion
Public(s) visé(s)	Jeunes	Territoire(s) concerné(s)	Lannion-Trégor Communauté
Calendrier prévisionnel	Durant toute la durée du CLS	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Malle de Prev' CISPD Police de Sécurité du Quotidien du Commissariat de Police de Lannion
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> A préciser		
	<u>Financeurs sollicités</u> MILDECA - ARS Bretagne		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Mise en place des différentes chartes à l'échelle intercommunale, selon les spécificités des pôles Création d'un temps de concertation et de coordination dédié aux manifestations festives étudiantes		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

AXE 2 : ACCES AUX SOINS DE PREMIER RECOURS

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

PROBLEMATIQUE

Le 19 juillet 2018, la Commission d'Enquête sur « L'égal accès aux soins des Français sur l'ensemble du territoire et sur l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre pour lutter contre la désertification médicale en milieu rural et urbain » rendait son rapport.

Celui-ci a mis en exergue des difficultés d'accès aux soins, qui s'aggravent sur l'ensemble du territoire, liées à la présence de médecins en nombre insuffisant et diversement répartis sur le territoire. Le rapport pointe également l'inadéquation entre le nombre de médecins et les évolutions populationnelles nécessitant des besoins de santé grandissant : vieillissement de la population entrainant une consommation de soins accrue liées notamment à la prise en charge des affections chroniques dans un contexte de progrès diagnostique et thérapeutique.

En avril 2018, un sondage BVA pour la Fondation April a mis en lumière des statistiques concernant le renoncement aux soins, confirmant que l'accès aux soins est difficile pour une partie des Français :

- Près d'un tiers des Français estiment qu'il est difficile d'avoir accès à des soins médicaux et à des professionnels de santé (34%).

Le renoncement aux soins concerne une large majorité de Français, en particulier du fait de délais d'attente trop longs :

- Plus de 7 Français sur 10 ont renoncé au moins une fois à se soigner, quelle que soit la raison : une problématique plus fréquente parmi les jeunes, les étudiants et les salariés de petites entreprises.
- Si certains Français ont fait l'impasse sur des soins ou consultations, c'est avant tout du fait de délais d'attente trop longs pour obtenir un rendez-vous (51%), puis de l'impossibilité de trouver un médecin en dehors des horaires standards (39%) ou du fait du refus de prendre de nouveaux patients (38%). Les ruraux sont particulièrement touchés par ces difficultés.
- Un tiers des Français déclarent avoir déjà renoncé à se soigner par manque de moyens financiers (33%), une raison qui concerne notamment les jeunes (30%) et les personnes qui n'ont pas de complémentaire santé (46%). Il demeure également des inégalités entre entreprises sur ce sujet, les salariés d'entreprises de 50 à 249 salariés apparaissant moins bien couverts.
- Face à la difficulté rencontrée, plus des deux tiers des Français concernés ont abandonné l'idée de s'adresser à un professionnel de santé (68%). 51% d'entre eux ont renoncé à se soigner et 27% ont pratiqué l'automédication (notamment les 18-24 ans : 45%).

Le dentiste et le médecin généraliste sont les principaux professionnels de santé que les Français renoncent à consulter :

- Interrogés sur les professionnels de santé ou les soins auxquels ils ont renoncé, les Français citent avant tout le dentiste (31%) et le médecin généraliste (31%), devant les prothèses dentaires (28%) et les équipements optiques (25%).
- Des résultats particulièrement significatifs chez les étudiants, 49% d'entre eux ont renoncé à une consultation chez le médecin généraliste (18 points de plus que la moyenne).

Source : BVA Group

Ces données nationales ont été enrichies par la grande enquête lancée entre décembre 2018 et février 2019 par le Conseil Territorial de Santé d'Armor, instance de démocratie en santé. L'objectif de cette enquête était d'identifier les préoccupations principales de la population en matière de santé (priorités liées à l'environnement, au cadre de vie et ce qui est de l'ordre du sanitaire) afin de prioriser

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

les thématiques à traiter lors des débats publics. Les réponses obtenues montrent que les difficultés d'accès aux soins généralistes et spécialistes en proximité et dans des délais raisonnables préoccupent les habitants et habitantes du territoire. C'est pourquoi, une soirée-débat sur ce thème est organisée par le CTS d'Armor le 12 novembre 2019 à Lannion.

Il convient de noter que cette problématique nationale semble néanmoins affecter d'une moindre manière la Bretagne ; cependant, cela ne doit pas cacher de fortes disparités départementales. Ainsi, le département des Côtes d'Armor a vu le nombre de médecins généralistes en activité régulière décroître significativement sur la période 2010 à 2018, tandis que les autres départements bretons présentaient une hausse sensible de leurs effectifs.

Variation 2010 - 2018 des effectifs de médecins généralistes en activité régulière (%)

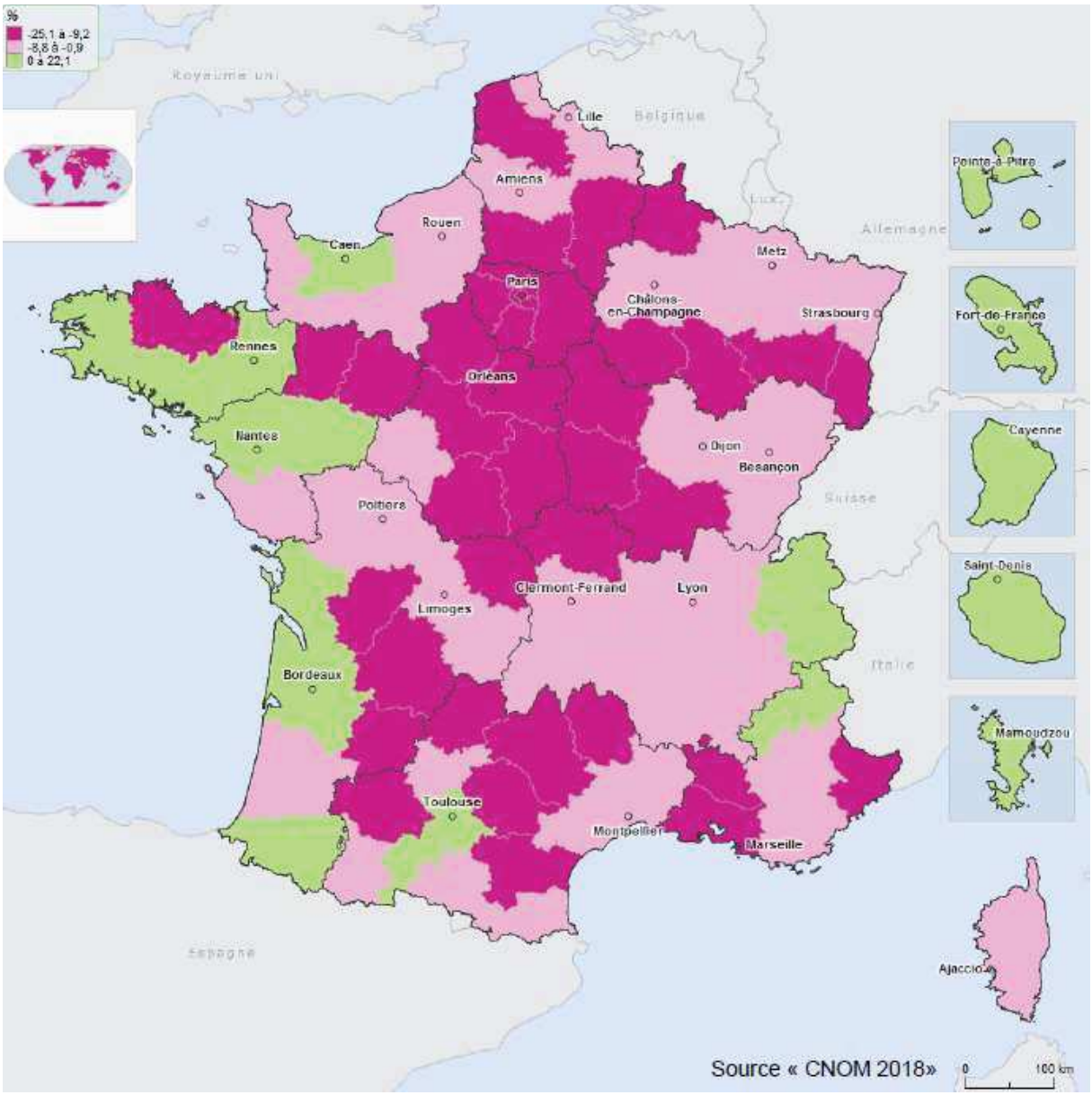

Source : Conseil National de l'Ordre des Médecins - Atlas de la démographie médicale - Situation au 1er janvier 2018

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

C'est pourquoi, le Département des Côtes d'Armor, conscient des difficultés rencontrées par les territoires costarmoricains en matière d'offre de soins, souhaite s'engager, à leurs côtés, en faveur d'une démarche partenariale concertée sur les questions de démographie médicale. A ce titre, il crée, fin 2019, le « Comité partenarial sur la démographie médicale », associant EPCI, AMF, Centre Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM), Centres Hospitaliers, Facultés de médecine, ARS Bretagne, CPAM 22, médecine libérale, usagers.

CONSTATS PARTAGES

En juin 2018, l'ARS Bretagne actualisait la carte du zonage médecin. Cette cartographie permet d'avoir une vision prospective de la démographie médicale sur un territoire, de flécher des mesures favorisant l'installation ou le maintien des professionnels de santé et constitue un outil d'aide à la détermination des politiques publiques de soutien et d'accompagnement des professionnels de santé (ARS, Etat, Assurance Maladie, Collectivités). Ainsi, cette cartographie détermine le niveau des aides auxquelles les territoires peuvent prétendre dans le cadre de l'installation de médecins. Ce nouveau découpage accroît de manière significative la part de la population résidant sur des zones éligibles à la totalité des aides : elle passe de 5 à 10 %.

Les communes de l'agglomération ne sont pas situées en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) ; de prime abord, cette nouvelle cartographie a été ressentie négativement dans certaines communes, exprimant un décalage avec la réalité de terrain.

Pourtant, cela signifie que, même si certaines situations sont fragiles, les critères d'activité, de temps d'accès au praticien et le recours aux soins sont relativement satisfaisantes, au regard des critères ARS. Cet indicateur permet d'envisager, dans de bonnes conditions, l'accueil de nouveaux médecins généralistes, dont l'un des critères de choix à l'installation est la présence d'autres médecins. En effet, la présence de confrères et consœurs facilite le travail en réseau, l'entraide et l'organisation d'une permanence des soins, notamment pendant les congés.

C'est donc en s'appuyant sur les médecins généralistes déjà implantés sur le territoire de Lannion-Trégor que celui-ci envisage de faire la différence. En effet, ce sont eux qui en parlent le mieux, qui connaissent ses forces et ses points d'amélioration. Ils peuvent donc être à la fois les acteurs du mouvement et les ambassadeurs de Lannion-Trégor. C'est pourquoi, tout au long des travaux visant l'élaboration du Contrat Local de Santé, l'avis et la concertation avec les médecins libéraux ont été recherchés.

En outre, les professionnels paramédicaux libéraux rencontrés dans le cadre de ces travaux ont insisté sur le besoin de renforcer la présence médicale sur le territoire. Selon le code de la santé publique, les professionnels paramédicaux sont des auxiliaires médicaux. En ce sens, ils agissent sur prescription médicale, leurs actes étant prescrits par le médecin. Le médecin traitant est donc le pivot de la prise en charge de proximité, maillon essentiel dans le parcours du patient. En parallèle, les difficultés de recrutement médical et non médical concernent également les établissements sanitaires et médico-sociaux du territoire.

C'est donc en cohérence avec ces constats et demandes que Lannion-Trégor Communauté s'inscrit en faveur de l'attractivité médicale du territoire à travers des actions innovantes et répondant aux besoins soulevés.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Zonage médecin actualisé en juin 2018

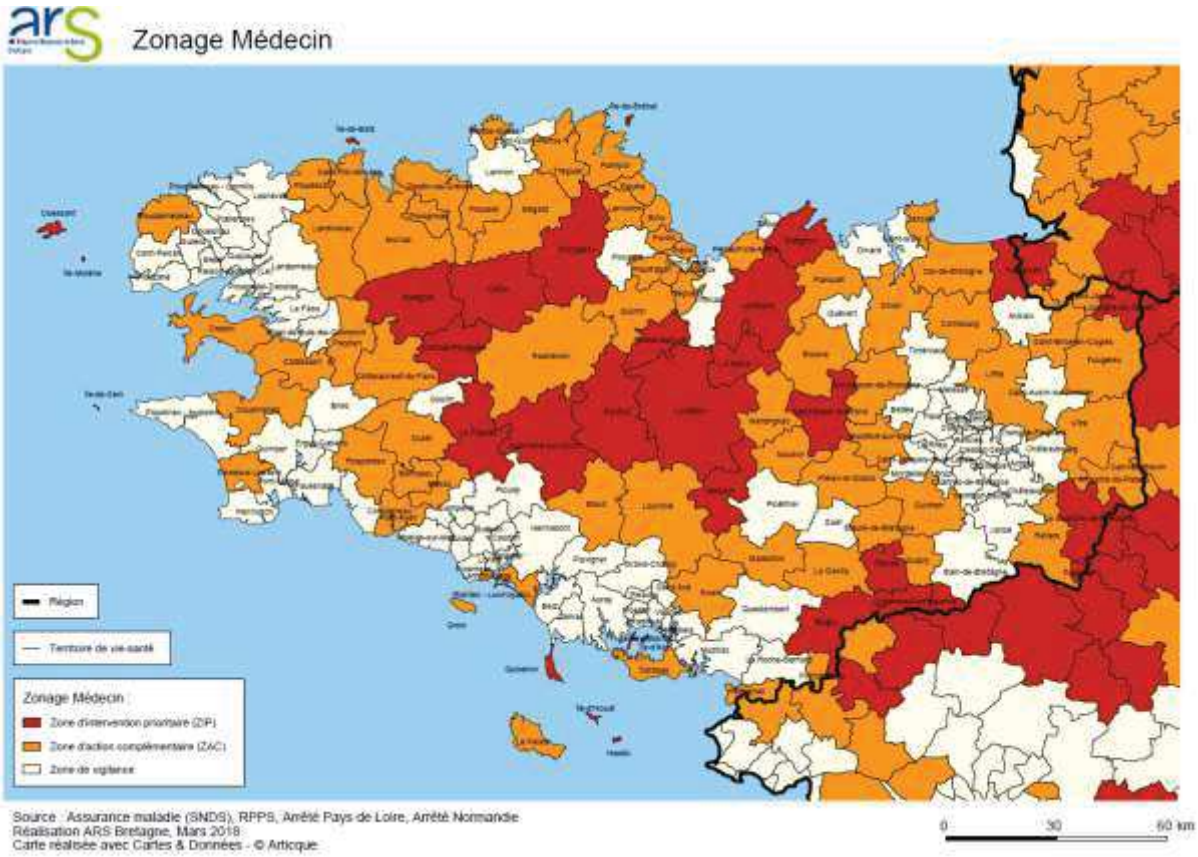

Source : ARS Bretagne

Qualification des territoires de vie-santé, par commune de LTC - juin 2018

Berhet	Zone d'action complémentaire (ZAC)
Camlez	
Cavan	
Coatascorn	
Coatréven	
Kerbors	
Langoat	
Lanmodez	
Lanvellec	
Lézardrieux	
Loguivy-Plougras	
Mantallot	
Minihy-Tréguier	
Perros-Guirec	
Plestin-Les-Grèves	
Pleubian	
Pleudaniel	
Pleumeur-Bodou	
Pleumeur-Gautier	
Plouaret	
Plougras	

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Plougrescant	
Plouguiel	
Plounérin	
Plounévez-Moédec	
Plouzélambre	
Plufur	
Pluzunet	
Prat	
La Roche-Jaudy	
Trédarzec	
Tréduder	
Trégastel	
Trégrom	
Tréguier	
Trémel	
Troguéry	
Soit 38 communes /57 = 67% du territoire se trouve en zone d'action complémentaire (susceptible d'obtenir certaines aides de l'ARS et des collectivités)	
Caouënnec-Lanvézéac	Zone de vigilance
Kermaria-Sulard	
Lanmérin	
Lannion	
Louannec	
Ploubezre	
Ploulec'h	
Ploumilliau	
Quemperven	
Rospez	
Saint-Michel-en-Grève	
Saint-Quay-Perros	
Tonquédec	
Trébeurden	
Trédrez-Locquémeau	
Trélévern	
Trézény	
Soit 19 communes /57 = 33% du territoire se trouve en zone de vigilance (non éligible aux aides à l'installation mais éligible aux accompagnements par l'ARS et la CPAM s'agissant des projets d'exercice coordonné)	

Le soutien financier à l'installation ne semble pas être un critère prédominant pour les jeunes médecins. Ceux-ci privilégient d'autres critères :

- Les conditions de vie et d'exercice sur le territoire, soit l'attractivité du territoire ;
- L'exercice collectif entre médecins ;
- La location des murs ;
- La diversité de l'exercice professionnel (prévention, éducation thérapeutique, hypnose, échographie, etc.) ;
- La formation continue ;
- L'appui d'un secrétariat efficace ;
- Le lien ville/hôpital de qualité permettant d'obtenir des réponses rapides pour leurs patients.

L'enjeu consiste peut-être davantage à faire connaître les atouts du territoire et les possibilités d'installation pour gagner en lisibilité et visibilité.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ENJEUX PRIORITAIRES DU TERRITOIRE

- Permettre à chaque habitant.e du Trégor d'accéder à un médecin traitant en proximité
- Renforcer l'attractivité médicale du territoire
- Favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire

SYNTHESE DES OBJECTIFS ET ACTIONS DE L'AXE 2

Objectif 1 : Favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire	
Action 1.1	Mettre en place un schéma directeur de l'offre de soins
Action 1.2	Identifier, valoriser et faire connaître les atouts du territoire
Action 1.3	Proposer un temps d'accueil et de présentation des ressources du territoire
Action 1.4	Accompagner le/la conjoint.e du médecin dans sa recherche d'emploi sur le territoire

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

OBJECTIF 1 : FAVORISER L'INSTALLATION DE NOUVEAUX PROFESSIONNELS DE SANTE SUR LE TERRITOIRE

PROBLEMATIQUE

Les élus du territoire sont régulièrement interpellés par la population concernant les difficultés à accéder aux soins, notamment à un médecin traitant. C'est pourquoi, la Commission Santé du CIAS de Lannion-Trégor Communauté a défini, en 2018, une feuille de route visant à développer l'attractivité du territoire :

- Axe 1 : Proposer un large choix de conditions d'exercice
- Axe 2 : Accompagner le développement de la télémédecine, au sein des maisons de santé pluri-professionnelles et au domicile des personnes
- Axe 3 : Soutenir les maîtres de stage dans leur politique d'accueil des internes, en facilitant l'accès au logement pour ces stagiaires
- Axe 4 : Mener une campagne d'accueil et de promotion auprès des médecins qui envisagent d'exercer sur le territoire

Afin de valider et décliner cette feuille de route au plus près des territoires, la Commission Santé du CIAS a identifié 7 élus référents santé par pôle de proximité :

Pôle de Lannion	Pôle de Perros-Guirec	Pôle de Plouaret	Pôle de Plestin-Les-Grèves
Pôle de Cavan	Pôle de Tréguier	Pôle de Lézardrieux	

Les élus référents santé sont les interlocuteurs privilégiés faisant le lien entre les professionnels de santé du pôle, les équipes administratives de Lannion-Trégor Communauté et la population. Au-delà des questions de démographie médicale, ils participent à impulser une dynamique en santé sur leur pôle (facilitateur à la mise en place d'actions de prévention de la perte d'autonomie, soutien au déploiement d'actions de prévention du suicide, etc.). Globalement, ce sont des relais privilégiés dans la déclinaison de la stratégie communautaire en matière de santé au plus près des territoires.

Les élus ont cherché à comprendre les leviers et les freins à l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire. Parmi les déterminants à l'installation, plusieurs éléments ressortent :

- Proximité familiale
- Importance du lieu de travail du/de la conjoint.e
- Présence d'autres médecins : travail en réseau, entraide, permanence des soins

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

- Equilibre horaire vie professionnelle/vie familiale
- Connaissance du territoire (acquise notamment pendant l'internat)
- Lien Ville/Hôpital

▪ Les modes d'exercice collectifs et coordonnés

Répondant au besoin de ne plus travailler seul.e, les modes d'exercice collectifs et coordonnés développés sur le territoire sont un atout indéniable.

- **Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)**

Les maisons de santé ont été introduites dans le code de la santé publique en 2007 (loi de financement de la sécurité sociale du 19 décembre 2007) pour ouvrir aux professionnels libéraux un mode d'exercice coordonné.

Il s'agit d'une structure de proximité avec une équipe constituée de professionnels médicaux et paramédicaux et, le cas échéant, de pharmaciens. Elle assure des activités de soins sans hébergement et peut participer à des actions de santé publique ainsi qu'à des actions de prévention et d'éducation pour la santé et à des actions sociales. L'action d'une MSP s'inscrit dans le cadre d'un "projet de santé", établi à partir d'un diagnostic du territoire et qui témoigne d'un exercice coordonné entre tous les professionnels de santé de la structure, ou associés à ses activités. Les professionnels de santé d'une MSP exercent à titre libéral ; ils peuvent être regroupés physiquement ou non sur un même lieu. Ce mode d'exercice rencontre un succès certain notamment auprès des jeunes professionnels qui s'installent.

Les avantages d'un exercice en structure de santé pluri-professionnelle :

- Pour les professionnels de santé : exercice coordonné pour la prise en charge des patients, échanges interprofessionnels facilités, souplesse dans l'organisation et la gestion, mutualisation des moyens, rémunération spécifique s'ajoutant à la rémunération à l'acte.

- Pour les patients : une offre de soins de proximité, un lieu de prise en charge globale, une continuité des soins tout au long de l'année, un parcours de soins simplifié.

Sur le territoire, 3 maisons de santé pluriprofessionnelles sont structurées :

MSP	Cavan	Pleumeur-Gautier	Le Vieux-Marché

- **Communauté Professionnelle Territoriale De Santé (CPTS)**

Créées par la loi de Modernisation du système de santé de 2016, les Communautés Professionnelles Territoriales De Santé (CPTS) constituent un nouveau cadre et une opportunité pour faire évoluer les pratiques professionnelles sur les territoires, au service du développement de la prise en charge ambulatoire et de l'amélioration du parcours coordonné du patient.

La CPTS constitue un cadre de coopération des acteurs de santé à l'échelle d'un territoire. À l'initiative des professionnels de santé libéraux, elle organise les liens avec les acteurs hospitaliers, médico-sociaux et sociaux. Cette communauté permet ainsi de mieux répondre aux besoins de santé d'un territoire et concourt à l'amélioration des prises en charge de la population.

Un projet de Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) émerge sur le littoral perrosien à partir d'un collectif de professionnels de santé. Une réunion de présentation est organisée

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

le 1er octobre 2019 à l'initiative de Madame Didelot, Ostéopathe et Kinésithérapeute. Les professionnels s'engagent dans une phase de pré-projet de santé d'une durée de 1 an.

- **Centre de santé**

Les Centres de santé sont régis par l'ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé. Les centres de santé sont soit mono-professionnels, soit pluri-professionnels. Les professionnels de santé y sont salariés et les centres de santé sont tenus de pratiquer le tiers payant.

Les centres de santé sont avant tout des structures sanitaires de proximité : l'article L.6323-1 du code de la santé publique (CSP) le rappelle et confirme les centres dans leur mission première : la dispensation de soins de premier recours. Pour autant, les centres peuvent également dispenser des soins de second recours. Cette notion de « soins » doit s'entendre au sens large : il s'agit de prévention, de diagnostic et de soins qui sont autant d'activités qu'en principe le centre de santé doit pratiquer indissociablement. Il peut cependant être dérogé à ce principe, un centre pouvant ne pratiquer que des activités de diagnostic, comme par exemple des activités de radiologie ; en revanche, il n'est pas possible, pour un centre, de ne mener que des activités de prévention ou que des activités de soins : prévention et soin sont strictement indissociables.

La Mutualité Française Côtes d'Armor est gestionnaire de deux centres de santé dentaire sur le territoire : à Lannion et Le Vieux-Marché. La commune de Plounévez-Moëdec est gestionnaire d'un centre de santé médical communal depuis août 2019.

CENTRE DE SANTE	Médical	Dentaire	
	Plounévez-Moëdec Depuis août 2019	Le Vieux-Marché	Lannion

Répondant à l'aspiration d'une partie des jeunes professionnels, le salariat de médecins généralistes ambulatoires est une piste potentielle à explorer, dans les territoires les plus fragiles, en complémentarité avec l'offre libérale présente.

- <u>L'attractivité du territoire</u>

Situé à distance des deux facultés de médecine de Bretagne (Brest et Rennes), le territoire accueille peu d'internes entre 20 et 30 selon les semestres, dont environ 4 en médecine générale ambulatoire.

En cohérence avec « La charte pour l'accueil des étudiants en santé dans tous les territoires », signée le 22 mai 2019 durant le salon HopitalExpo de la FHF à l'occasion de la Paris Health Care Week par 18 représentants des étudiants en santé, des lieux de formation et d'accueil en stage et des collectivités locales, Lannion-Trégor Communauté est encouragée à faciliter les conditions d'accueil et d'accompagnement des étudiants pour favoriser la découverte et l'ancrage territorial.

En effet, les politiques territoriales incitatives par l'accompagnement facilitent l'installation des internes à la fin de leur formation. Cet accompagnement permet à l'interne de découvrir le territoire. Elle passe par exemple par :

- Un accueil des étudiants en début de stage,
- Une mise à disposition de logement sur place,
- Une mise en valeur du territoire, notamment l'offre culturelle et sportive, l'emploi (pour le conjoint), les équipements pour les enfants (écoles, garderies, accueils de loisirs, etc.)

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

- Une présentation des possibilités d'installations.

CONSTATS PARTAGES

Cette thématique mobilise particulièrement les élus et les professionnels inquiets de constater les difficultés d'accès aux soins, les ruptures de parcours et la fragilité des territoires non considérés comme prioritaires. 97 acteurs du territoire ont été écoutés, dont 32 médecins et 3 internes, à l'occasion de 9 rencontres organisées dans le cadre du diagnostic.

De nombreuses actions ont été proposées dans le cadre de cette thématique. Cependant, afin de construire une réponse adéquate et cohérente selon les pôles de proximité, le COPIL stratégique a retenu le projet de mettre en place un schéma directeur de l'offre de soins afin de poser les orientations stratégiques de manière prospective et définir les priorités en termes de réalisation des objectifs par pôle de proximité. Cette ambition doit cependant rappeler que la faisabilité des actions ne peut s'appuyer que sur une volonté des professionnels de santé eux-mêmes ; la collectivité ne faisant que proposer, promouvoir et encourager les conditions favorables à la concrétisation des objectifs partagés.

De plus, les réalités diffèrent selon les pôles ; les attentes des professionnels sont également plurielles. Plusieurs pistes de travail sont abordées. Elles devront faire l'objet d'une réflexion globale et d'une priorisation dans le cadre du schéma directeur. Elles devront également et surtout s'appuyer sur les volontés locales et venir en complémentarité des projets existants et/ou futurs.

Par conséquent, les pistes présentées ci-dessous sont des opportunités qu'il conviendra d'étudier et d'inscrire ou non dans les priorités d'actions du schéma directeur :

Créer une identité visuelle

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Organiser un séminaire d'accueil et d'intégration des internes et des médecins remplaçants	Accompagner le-la conjoint.e du médecin dans sa recherche d'emploi	Faire connaître les différents modèles et accompagner les projets en cours et à venir
Promouvoir la fonction de coordination auprès des maisons de santé	Identifier les créneaux de soins non-programmés en journée pour favoriser le lien ville-hôpital	Identifier les remplaçants intervenant sur le territoire afin de mettre en commun cette ressource et organiser un pool de remplacement
Promouvoir la télé-expertise et la télémédecine auprès des médecins généralistes	Rénover l'internat du centre hospitalier de Lannion-Trestel	Identifier et faire connaître les hébergements disponibles pour loger internes en stage ambulatoire et professionnels de santé remplaçants
Renforcer le maillage territorial en maîtres de stage	Proposer aux nouveaux professionnels installés et aux médecins remplaçants un temps d'accueil et de présentation des ressources du territoire	Identifier, valoriser et faire connaître les atouts médicaux et de qualité de vie du territoire

OBJECTIFS A ATTEINDRE

- Mettre en place un schéma directeur de l'offre de soins
- Identifier, valoriser et faire connaitre les atouts du territoire
- Proposer un temps d'accueil et de présentation des ressources du territoire
- Accompagner le/la conjoint.e du médecin dans sa recherche d'emploi

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 1.1 : METTRE EN PLACE UN SCHEMA DIRECTEUR DE L'OFFRE DE SOINS

Axe 2	ACCES AUX SOINS DE PREMIER RECOURS		
Objectif	Favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire		
Action	Mettre en place un schéma directeur de l'offre de soins		
Contexte	Les travaux menés dans le cadre du Contrat Local de Santé ont montré des dynamiques et attentes plurielles des professionnels, notamment médecins, en matière d'attractivité médicale. Selon les pôles, les besoins divergent ou se rejoignent. Or la collectivité n'a pas vocation à se substituer aux professionnels mais à s'inscrire en complémentarité pour impulser une dynamique favorable à l'installation de nouveaux professionnels de santé. Afin de définir ses priorités d'actions, en cohérence avec les attentes des médecins, des internes, des établissements de santé, des professionnels paramédicaux, des élus et des autres professionnels qui œuvrent dans le champ de la santé, le CIAS souhaite se doter d'un document cadre pour piloter son action.		
Description de l'action	Le schéma directeur décrit le processus de planification et de structuration pluriannuelle qui a pour but de définir et décliner les orientations stratégiques de l'offre de soins sur le territoire. Sur la base du diagnostic réalisé avec les acteurs en 2019, il formalise de manière opérationnelle et pragmatique, les trajectoires permettant d'atteindre les objectifs réalistes et réalisables dans le temps avec les moyens nécessaires, tout en tenant compte de la liberté d'installation qui prévaut dans le domaine médical. Il se décline par pôle de proximité pour prendre en compte les spécificités et volontés territoriales.		
Pilote de l'action	CIAS	Partenaire(s)	ARS Bretagne CPAM des Côtes d'Armor Département des Côtes d'Armor MSA d'Armorique Faculté de Brest URPS GPS Côte de Granit Rose MSP Le Vieux-Marché MSP Cavan MSP Pleumeur-Gautier Centre Hospitalier de Lannion-Trestel Centre Hospitalier de Tréguier

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

			Fondation Bon Sauveur Polyclinique du Trégor
Public(s) visé(s)	Professionnels de santé de premier et de second recours	Territoire(s) concerné(s)	Lannion-Trégor Communauté avec une déclinaison par pôles
Calendrier prévisionnel	2020	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Conseil Départemental des Côtes d'Armor : Comité partenarial sur la démographie médicale
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> 5 000 euros		
	<u>Financeurs sollicités</u> Lannion-Trégor Communauté - ARS Bretagne		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Validation d'un schéma directeur de l'offre de soins par le COPIL stratégique du Contrat Local de Santé		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 1.2 : IDENTIFIER, VALORISER ET FAIRE CONNAITRE LES ATOUTS DU TERRITOIRE

Axe 2	ACCES AUX SOINS DE PREMIER RECOURS		
Objectif	Favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire		
Action	Identifier, valoriser et faire connaître les atouts du territoire		
Contexte	Les études menées pour expliquer le phénomène d'inégalité de répartition de l'offre en médecine générale insistent sur l'évolution des mentalités et des aspirations des jeunes médecins qui souhaitent aujourd'hui concilier épanouissement personnel dans un cadre de vie de qualité pour eux-mêmes et pour leur famille : trouver un équilibre entre vie privée, familiale et professionnelle, maîtriser son temps de travail, exercer dans un cadre sécurisé, etc. En outre, des difficultés de recrutement touchent également les structures hospitalières. C'est donc collectivement, et en cohérence avec ces nouvelles attentes et priorités des professionnels, que le territoire souhaite mettre en avant ses atouts afin de se démarquer positivement.		
Description de l'action	Création d'un groupe de travail chargé de proposer des actions en faveur de l'attractivité médicale du territoire : 1/ Identifier les facteurs d'attractivité des territoires pour les jeunes médecins 2/ Établir une typologie des pôles en fonction de leur attractivité 3/ Identifier des pistes d'actions et des bonnes pratiques 4/ Engager des actions de communication (création d'une identité visuelle et déclinaison sur des supports de communication, annonces sur des sites spécialisés, participation à des colloques partenaires, etc.)		
Pilote de l'action	CIAS	Partenaire(s)	Faculté de Brest Centre Hospitalier de Lannion-Trestel Centre Hospitalier de Tréguier Polyclinique du Trégor Fondation Bon Sauveur Services Communication, Tourisme et Economie de LTC Maîtres de stage Universitaires URPS GPS Côte de Granit Rose MSP Le Vieux-Marché MSP Cavan

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

			MSP Pleumeur-Gautier
Public(s) visé(s)	Internes Médecins remplaçants Jeunes professionnels	Territoire(s) concerné(s)	Lannion-Trégor Communauté
Calendrier prévisionnel	Tout au long du CLS	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Charte d'accueil des étudiants en santé dans tous les territoires Conseil Départemental des Côtes d'Armor : Comité partenarial sur la démographie médicale
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> 15 000 euros		
	<u>Financeurs sollicités</u> Lannion-Trégor Communauté – Région Bretagne – Département des Côtes d'Armor – ARS Bretagne		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Nombre d'actions réalisées Nouvelles installations de médecins comptabilisées sur le territoire Evaluation de l'action auprès des professionnels déjà installés sur le territoire (ambulatoire et établissements sanitaires) pour apporter une dimension qualitative et mieux ressentir l'impact sur le terrain.		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 1.3 : PROPOSER UN TEMPS D'ACCUEIL ET DE PRESENTATION DES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Axe 2	ACCES AUX SOINS DE PREMIER RECOURS
Objectif	Favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire
Action	Proposer un temps d'accueil et de présentation des ressources du territoire
Contexte	Renforcer l'accès à la santé, aux médecins généralistes et spécialistes, est une priorité qui a été identifié de façon prégnante lors du diagnostic partagé en santé construit en 2019 dans le cadre du Contrat Local de Santé. A travers 7 rencontres de proximité en mai 2019, les élus de Lannion-Trégor Communauté sont allés à la rencontre des médecins installés sur le territoire, des médecins remplaçants, des internes et, selon les pôles, des professionnels paramédicaux pour identifier leurs attentes, les freins à l'installation et les atouts de notre territoire. Plusieurs facteurs favorisant l'installation de nouveaux professionnels sur un territoire ont été identifiés. Parmi ceux-ci, la connaissance du territoire acquise lors des stages. Cette connaissance reste cependant très partielle et nécessite un accompagnement spécifique. En outre, situé loin des Facultés de Médecine, le territoire de Lannion-Trégor Communauté peut être choisi par défaut, selon le rang de classement des internes. En effet, les internes disposent d'un logement à proximité de la Faculté de Brest ; se loger, pendant leur internat, pour une période de 6 mois à 1 an est contraignant et coûteux. C'est pourquoi, le territoire doit se démarquer, se rendre attractif et favoriser ainsi le choix du territoire comme lieu de stage privilégié et favoriser l'installation future des professionnels.
Description de l'action	L'action proposée vise à concevoir et à adopter, à l'échelle de l'agglomération, une communication cohérente visant les futurs professionnels de santé, principalement médecins. Formaliser l'accueil des potentiels futurs professionnels de santé, à travers le renforcement de la cohésion des acteurs et de l'esprit d'équipe autour de problématiques de santé du territoire est une approche originale et novatrice à mi-chemin entre la formation continue et le séminaire de motivation. A travers un accueil personnalisé, le territoire de Lannion-Trégor Communauté souhaite faire connaître les atouts professionnels et de qualité de vie de l'agglomération, dans le but final de favoriser les installations et ainsi renforcer l'accès aux soins de proximité pour la population. L'objectif de cette action de promotion du territoire vise à :

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

	- Créer les conditions favorables à l'accueil de nouveaux internes et nouveaux professionnels de santé ; - Promouvoir les ressources médicales spécifiques au territoire, définies par priorité, selon le diagnostic établi avec les partenaires en 2019 ; - Favoriser la mise en réseau des étudiants entre eux et avec les professionnels exerçant sur le territoire ; - Promouvoir les différents modes d'exercices collectifs et coordonnés existants sur le territoire.		
Pilote de l'action	CIAS	Partenaire(s)	Faculté de Brest Centres Hospitaliers de Lannion-Trestel Centre Hospitalier de Tréguier Fondation Bon Sauveur Médecins libéraux maîtres de stage Selon les thématiques abordées, acteurs du territoire : exemple : Cap Santé Armor Ouest, ASP du Trégor, CCAS de Lannion, etc. URPS MSP Le Vieux-Marché MSP Cavan MSP Pleumeur-Gautier GPS Côte de Granit Rose
Public(s) visé(s)	Internes réalisant leur internat sur le territoire Jeunes médecins installés Médecins remplaçants	Territoire(s) concerné(s)	Lannion-Trégor Communauté
Calendrier prévisionnel	Novembre 2019 Mai et novembre 2020 Mai 2021	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Charte d'accueil des étudiants en santé dans tous les territoires
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> 2 sessions par an en mai et en novembre, calée sur le démarrage de l'internat des étudiants 5 000 euros/session * 4 sessions = 20 000 euros Une évaluation en mai 2021 permettra de déterminer l'intérêt de poursuivre cette action pendant toute la durée du CLS ; en cas de succès, 4 à 5 sessions supplémentaires pourraient être organisées et solliciter un financement complémentaire.		
	<u>Financeurs sollicités</u> Région Bretagne – Lannion-Trégor Communauté		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Taux de participation Taux de satisfaction Questionnaire d'évaluation		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

	Nombre d'internes à effectuer leur internat sur le territoire (comparaison 2019-2023) Nouvelles installations de médecins comptabilisées sur le territoire

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 1.4 : ACCOMPAGNER LE/LA CONJOINT.E DU MEDECIN DANS SA RECHERCHE D'EMPLOI

Axe 2	ACCES AUX SOINS DE PREMIER RECOURS		
Objectif	Favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire		
Action	Accompagner le/la conjoint.e. du médecin dans sa recherche d'emploi sur le territoire		
Contexte	La direction Economie de Lannion-Trégor Communauté a identifié, avec ses partenaires, que la prise en compte de l'emploi du conjoint est, aujourd'hui, un des éléments importants dans le recrutement d'un collaborateur et donc dans le développement des entreprises du territoire. En effet, la difficulté pour le conjoint à trouver un emploi peut être un frein à la venue de nouveaux collaborateurs ; de même, les conjoints de collaborateurs recrutés par les entreprises locales se retrouvent, souvent, confrontés à l'absence de réseau social et professionnel et à la méconnaissance du tissu économique local, mettant en péril la fidélisation du collaborateur. Ce constat économique s'impose également dans le choix du territoire d'installation des médecins ; ceux-ci choisissent leur lieu de vie en prenant en compte leur lieu de travail et celui de leur conjoint.e. En outre, le lieu de travail du/de la conjoint.e est un critère déterminant, étant donné que le médecin peut s'installer où il/elle le souhaite.		
Description de l'action	Ce projet d'accompagnement individuel et personnalisé des conjoin.t.e.s des médecins est une démonstration opérationnelle d'une volonté de répondre concrètement aux freins à l'installation identifiés lors du diagnostic. Cet accompagnement spécifique sera piloté par la direction développement économique de Lannion-Trégor Communauté. Au sein de ce service, la personne référente pour cette action sera la chargée de projets Emploi. Cette action passera par la recherche, via un réseau public et privé adapté au profil du conjoint, par l'information des actions ou évènements thématiques du territoire pouvant aider à la recherche d'emploi ou de création d'activité sur le Trégor… Si besoin, une information complémentaire liée au cadre de vie (ex : sports, logement, petite enfance, etc.) pourra être proposée par les différents services de Lannion-Trégor Communauté.		
Pilote de l'action	Lannion-Trégor Communauté Direction Développement Economique	Partenaire(s)	Technopole Anticipa Pôle Emploi Mission locale Etc.
Public(s) visé(s)	Conjoint.e.s des médecins qui	Territoire(s) concerné(s)	Lannion-Trégor Communauté

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

	souhaitent s'installer sur le territoire		
Calendrier prévisionnel	En fonction des sollicitations	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Temps de travail de la Chargée de projets Emploi		
	<u>Financeurs sollicités</u> Lannion-Trégor Communauté		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Nombre de conjoint.e.s de médecins accompagné.e.s Nombre d'accompagnement vers l'emploi réussi Nombre de nouvelles installations liées à l'accompagnement du/de la conjoint.e		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

AXE 3 : POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

PROBLEMATIQUE

On entend par « populations vulnérables » des personnes étant dans une situation de fragilité persistante en termes de santé et/ou de pleine participation à la société. Ces deux effets se renforcent l'un l'autre, par exemple, la grande pauvreté engendre d'importants problèmes de santé ; de même que le handicap, la souffrance psychique, le grand âge, la maladie chronique… sont trop souvent cause d'isolement social.

On entend donc par « populations vulnérables et leurs aidants » : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, en situation de pauvreté ou de précarité, en situation de souffrance ou de handicap psychique, atteintes de maladies chroniques, en situation d'addiction… ainsi que leurs aidants.

Ces vulnérabilités ne sont pas exclusives et peuvent se cumuler pour certaines populations spécifiques : jeunes ou personnes âgées en situation complexe, personnes handicapées vieillissantes…

La situation sanitaire et sociale des populations vulnérables et de leurs aidants est un fort déterminant d'inégalités sociales et territoriales de santé.

Les inégalités sociales concernant les personnes vivant dans la précarité, la forte corrélation entre précarité et état de santé dégradé est aujourd'hui bien documentée. Cet effet se vérifie également pour les autres populations vulnérables. En effet le handicap, la souffrance psychique, les maladies chroniques, la dépendance, les addictions, agissent bien souvent comme de véritables trappes à précarité : coûts des traitements, d'un séjour en EHPAD, inemployabilité… De ce simple fait, ces vulnérabilités jouent un effet d'accélérateur des inégalités sociales de santé. Cet effet se constate également parfois de manière très directe sur les aidants eux-mêmes, et générer des inégalités de genre : femmes abandonnant leur emploi ou diminuant leur temps de travail pour aider à plein temps un conjoint malade, un parent dépendant, un enfant handicapé…

Les inégalités territoriales de santé. Il existe des territoires où certaines problématiques économiques, sociales ou épidémiologiques se rencontrent plus fréquemment qu'ailleurs : taux de pauvreté, de chômage, quartiers prioritaires de la politique de la ville, présence d'un type d'emploi plus accidentogène, vieillissement de la population, part plus élevée de l'alcoolisme, du tabagisme... Ces situations sont autant de facteurs accroissant les inégalités territoriales de santé à l'échelle d'une région.

On pourrait ajouter que les vulnérabilités constituent également un risque important de cumul de problèmes de santé. En d'autres termes, un problème de santé en attire fréquemment un autre. Un fumeur atteint de BPCO a de plus forte chances de contracter un cancer ; une personne obèse diabétique a de plus forte chances de déclarer l'apnée du sommeil, une personne âgée dépendante isolée a de plus fortes chances de connaître une dépression…

La particularité des populations vulnérables et, dans une moindre mesure, de leurs aidants, réside dans la chronicité de leur(s) difficultés(s) : il ne s'agit pas d'une maladie aiguë ou d'une blessure, mais d'une affection ou d'un état durable avec lequel il faut vivre. Pour affronter ces nouveaux défis, il faut développer à côté du système curatif, un ensemble de réponses qui constitue un continuum d'interventions visant à développer ou maintenir la santé de la population et à optimiser l'autonomie personnelle et sociale des individus.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Il s'agit donc à travers le Contrat Local de Santé de viser l'amélioration de la santé et du bien-être dans la population du territoire : actions d'information, de sensibilisation, d'accompagnement, de prévention, actions pour développer une société inclusive.

CONSTATS PARTAGES

Les éléments de diagnostic ont permis d'identifier trois thématiques de travail prioritaires au sein du territoire :

- L'inclusion des personnes en situation de handicap
- La perte d'autonomie de la personne âgée
- Le parcours de santé des personnes en situation de précarité et d'exclusion

Cependant, sur ce dernier volet « santé et précarité », le Contrat Local de Santé se heurte aux problématiques de calendrier, de portage et de financement.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR dispose que les SIAO « veillent à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique des personnes ou familles [...] ; [ils traitent] équitablement leurs demandes et [leur font] des propositions d'orientation adaptées à leurs besoins ». Outre la mise en conformité avec la loi, la nécessité de prendre en compte la dimension santé est également un constat partagé par les différents acteurs intervenant auprès des personnes en situation de précarité. La construction du volet santé du SIAO 22 a débuté en 2019, en lien avec la démarche régionale initiées par la DRJSCS dans laquelle s'inscrit l'ARS. Cette démarche s'inscrit également dans le cadre des travaux du PRAPS, du PTSM et des CLS en cours de construction. En effet, il apparait sur le territoire des Côtes-d'Armor un besoin de structurer l'évaluation et l'accompagnement santé des personnes faisant appel au SIAO. Dans cette optique, le Comité de pilotage départemental a acté fin 2018 le déploiement du volet santé. Ainsi, la DDCS a financé le recrutement d'une chargée de mission SIAO-Santé au niveau départemental sur un an pour dynamiser la structuration du volet santé du SIAO.

Cependant, au niveau infra départemental, aucun moyen supplémentaire n'a été identifié. Le portage de l'action à l'échelle du Contrat Local de Santé implique donc un engagement (ingénierie de projets, animation de réunions, etc.) à moyen constant. Or, les opérateurs locaux se sont déjà engagés à porter des actions du Projet Territorial de Santé Mentale et ne peuvent multiplier leurs souscriptions.

Par conséquent, les acteurs ont jugé qu'il était pertinent et prioritaire de poursuivre la formalisation de la feuille de route départementale, notamment en lien avec le PTSM et le PRAPS. En outre, s'ils le jugent opportun, ils se laissent la possibilité de proposer une déclinaison opérationnelle à l'échelle du territoire via le Contrat Local de Santé par voie d'avenant pendant sa période de mise en œuvre.

ENJEUX PRIORITAIRES DU TERRITOIRE

- Encourager l'inclusion des personnes en situation de handicap
- Prévenir la perte d'autonomie de la personne âgée
- Améliorer le parcours de santé des personnes en situation d'exclusion et de précarité

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

SYNTHESE DES OBJECTIFS ET ACTIONS DE L'AXE 2

Objectif 1 : Encourager l'inclusion des personnes en situation de handicap	
Action 1.1	Former les élus au repérage des personnes handicapées vieillissantes à domicile
Action 1.2	Soutenir et encourager les projets en faveur de l'accompagnement et de l'inclusion des enfants en situation de handicap dès le plus jeune âge
Objectif 2 : Prévenir la perte d'autonomie de la personne âgée	
Action 2.1	Coordonner et planifier sur l'ensemble du territoire les actions collectives à destination des personnes âgées autonomes

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

OBJECTIF 1 : ENCOURAGER L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

PROBLEMATIQUE

« L'accès à une vie sociale et citoyenne complète pour les personnes en situation de handicap et l'une des ambitions affichées par la loi de 2005. La mise en place du droit à la compensation du handicap y concoure en permettant à la personne handicapée de palier ses déficiences fonctionnelles grâce à l'octroi d'aides techniques, humaines, financières… De même, le Plan personnalisé de Compensation qui prend en compte le projet de vie de la personne permet le cas échéant de financer un accès aux loisirs, à la culture, au sport, aux vacances, etc.

L'insertion citoyenne et sociale des personnes en situation de handicap fait l'objet d'une partie spécifique, le titre VI « citoyenneté et participation à la vie sociale » dans la loi 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

S'agissant de l'inclusion citoyenne, ce titre inscrit dans la loi l'obligation d'accessibilité aux opérations de vote des personnes en situation de handicap. Elle reconnaît également la Langue des Signes française (LSF) comme une langue à part entière (article 75), répondant ainsi à une demande ancienne des associations de personnes en situation de handicap auditif. L'accès au service public pour les personnes en situation de handicap sensoriel (auditif ou visuel) est facilité par l'obligation faite aux services de l'Etat, des collectivités locales et territoriales et des organismes ou individus privés chargés d'une mission de service public, de proposer des moyens de traduction et de compréhension (traduction écrite simultanée ou visuelle par exemple). L'accessibilité du contenu des médias de grande écoute devient également obligatoire dans un délai de 5 ans à compter de la promulgation de la loi (article 74). Le texte prévoit également l'obligation d'une mise en accessibilité, de l'ensemble des Établissements recevant du public (commerces, écoles, services publics, lieux de culture, de loisirs …), des réseaux de transport collectif, Obligation de construire les logements accessibles, de réaliser des Plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Toutes ces obligations concourent à permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder à une vie sociale la plus complète possible. »

Source : mdph.fr

Dans les Côtes d'Armor, deux documents de référence précisent les ambitions en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap :

- **Le Contrat partenarial relatif au déploiement de la Réponse Accompagnée Pour Tous sur le département des Côtes d'Armor**

Il s'agit d'un dispositif destiné à mettre en œuvre des solutions d'accompagnement d'un enfant ou d'un adulte handicapé, afin d'éviter toute rupture dans son parcours. Il est conclu, pour une durée de 2 ans, le 28 septembre 2018 par les partenaires : ARS Bretagne / MDPH / Education Nationale /

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Département des Côtes d'Armor / CAF / Assurance Maladie / Enseignement catholique des Côtes d'Armor.

La démarche « Une réponse accompagnée pour tous » ambitionne que toute personne en situation de handicap puisse, quelles que soient la gravité ou la complexité de sa situation, bénéficier d'une réponse individualisée et accompagnée dans le temps lui permettant de s'inscrire dans un parcours conforme à son projet de vie à visée inclusive dans la cité dans ses différents aspects (inclusion scolaire, par le travail, pour le logement inclusif, pour les loisirs, les accueils de loisirs, garderie, sports…). Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mission pilotée au niveau national par Marie-Sophie Desaulle qui reprend les principes formulés par le rapport Piveteau du 20 juin 2014 et désormais généralisée au travers de l'article 89 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, et du décret n°2017-137 du 7 février 2017 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration des plans d'accompagnement globaux des personnes handicapées.

- **Le Schéma Départemental de Services Aux Familles**

Les objectifs et actions prévus dans le Schéma Départemental des Services Aux Familles visent au développement et à l'épanouissement de tous les enfants costarmoricains, ainsi qu'à l'accompagnement des parents dans leur fonction éducative.

Préfecture / Département des Côtes d'Armor / CAF / MSA / Education Nationale / ARS Bretagne / AMF / Familles Rurales / UDAF 22 / FEPEM / ADFAAM

La résorption des inégalités territoriales d'accès aux services des familles incluant l'accueil petite enfance et le soutien à la parentalité est une priorité du Gouvernement. Ce dernier, a annoncé en 2013, la mobilisation de moyens sans précédent pour développer ces services. Cet effort s'articule avec la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance locale en ce qui concerne les politiques « Petite enfance » et « Soutien à la parentalité » pour ainsi mieux les articuler et garantir la cohérence des interventions. Avant de généraliser cette organisation à l'ensemble du territoire français, 17 départements ont été retenus comme sites préfigurateurs dont le département des Côtes d'Armor. Les travaux, menés depuis fin 2013 sous l'égide du Préfet, ont été co-pilotés par le Conseil Général et la CAF et ont abouti à la signature d'un schéma le 9 octobre 2018 qui traduit les priorités dégagées, par l'ensemble des 11 partenaires associés à la démarche.

Cinq axes stratégiques ont été définis :

- Réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant tant sur les modes d'accueil individuel que collectif ;
- Répondre aux besoins spécifiques des familles et en particulier lorsqu'elles rencontrent des situations de vulnérabilité ;
- Réduire les inégalités éducatives pour les enfants des familles vulnérables ;
- Améliorer progressivement le maillage du territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité ;
- Développer l'information des familles et des acteurs locaux en matière d'accueil du jeune enfant et de l'accompagnement à la parentalité.

CONSTATS PARTAGES

Les pistes de travail autour de l'inclusion des personnes en situation de handicap sont nombreuses : accessibilité, sport, culture, vie affective et sexuelle, vacances, enfance, retraite, etc. Le groupe de travail a débattu autour de ces pistes de réflexion pour imaginer des projets ; ses propositions ont

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

surtout concerné l'inclusion dès l'enfance et l'anticipation du vieillissement des aidants naturels de la personne en situation de handicap.

- L'inclusion dès l'enfance, une priorité du territoire

Le Conseil de l'enfance et de l'adolescence du Haut Conseil de la famille de l'Enfance et de l'Age (HCFEA), considère, dans son rapport de juillet 2018, que l'accès de la petite enfance en situation de handicap de la naissance à l'âge de 6 ans, aux structures de droit commun, qu'il s'agisse des établissements qui accueillent des jeunes enfants et ceux destinés à leurs loisirs est un enjeu de société majeur, tout comme l'est l'accès de tous les enfants au milieu scolaire.

La Mission nationale Accueil de Loisirs et Handicap préconise, dans son Rapport de décembre 2018, 20 propositions pour l'accès des enfants en situation de handicap aux accueils de loisirs. La possibilité pour tous les enfants de grandir ensemble est un atout majeur pour construire une société d'adultes plus ouverte, plus solidaire, plus tolérante face à la différence, et plus citoyenne.

Source : Rapport HCFEA : Accueillir et scolariser les enfants en situation de handicap de la naissance à 6 ans et accompagner leur famille, du 5 juillet 2018.

Le territoire de Lannion-Trégor Communauté accueille près de 15% des enfants costarmoricains dont les familles perçoivent une Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Source : Diagnostic départemental handicap - CAF des Côtes d'Armor - 2012

En France, 63% des familles avec un enfant porteur de handicap souhaiteraient inscrire leur enfant en ALSH pendant les vacances scolaires mais seules 22% ont pu réellement y inscrire leur enfant, selon la Mission nationale « Accueils de loisirs et handicap », enquête Opinionway « Attentes des familles ayant un enfant en situation de handicap », juin 2018 – Rapport du défenseur des droits « De la naissance à 6 ans : au commencement des droits ».

Sur le territoire, des solutions existent en faveur de l'inclusion des enfants en situation de handicap dans le milieu scolaire. Elles seraient utilement complétées par d'autres dispositifs permettant de renforcer l'accueil des enfants dès le plus jeune âge et quel que soit leur handicap.

Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)

Le RASED a pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires des écoles primaires à la demande des enseignants. Le RASED comprend des enseignants spécialisés chargés des aides à dominante pédagogique ou à dominante rééducative et un psychologue scolaire.

A l'école primaire

Le territoire compte 6 ULIS de 12 places chacune :

- 4 ULIS-école basées à Lannion : Woas Wen, Ar Santé, Savidan-Morand et Saint-Joseph,
- 1 ULIS-école à l'école maternelle publique de Trélévern,
- 1 ULIS-école à l'école Anatole Le Braz de Tréguier,
- 1 hôpital de jour, école Pen Ar Ru à Lannion.

Au collège et au lycée

Le collège Yves Coppens, basé à Lannion, propose une classe d'ULIS.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) permettent l'accueil dans un collège ou un lycée d'un groupe d'élèves présentant le même type de handicap. Les ULIS accueillent des élèves qui peuvent bénéficier, dans le cadre d'un établissement scolaire du second degré, d'une scolarisation adaptée mais dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation dans une classe ordinaire. Les ULIS permettent la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS). L'orientation en ULIS est proposée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le collège Saint-Joseph, basé également à Lannion, propose une classe de SEGPA tout comme le collège Charles Le Goffic de Lannion.

La Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (S.E.G.P.A.) est intégrée au collège. Elle s'adresse aux élèves qui ne peuvent tirer profit d'un enseignement en classe ordinaire.

L'insertion des enfants en situation de handicap a été retenue comme la priorité du territoire dans le cadre de ce nouveau Contrat Local de Santé. L'accompagnement à la mise en place d'une unité d'enseignement en maternelle favorisant l'inclusion des enfants avec autisme a été particulièrement soutenue ; tout comme le repérage précoce et l'accompagnement des parents dès le plus jeune âge de leur enfant.

- Le repérage des personnes handicapées vieillissantes à domicile

Les professionnels du groupe de travail ont mis en lumière la méconnaissance de certaines situations conduisant à des prises en charge en urgence, souvent délétères pour la personne en situation de handicap. Il existe, sur le territoire, des personnes en situation de handicap vivant au domicile de leurs parents vieillissants. L'identification de ces personnes peut permettre d'anticiper leur future prise en charge, dans le cas, notamment, de l'hospitalisation, du passage en EHPAD ou du décès de l'aidant naturel.

Les élus ont été particulièrement identifiés comme pouvant être un relai d'information auprès de la famille et pouvant interpeller les services du Conseil Départemental des Côtes d'Armor (Maison du Département) pour éviter les ruptures de parcours. Une formation en ce sens est à imaginer et à construire avec les partenaires locaux.

- Les actions non retenues dans le cadre du Contrat Local de Santé

- Faire connaître les missions du Conseil Départemental des Côtes d'Armor (Maison du Département) aux professionnels du notariat et du milieu bancaire

Cet axe de travail ne nécessite pas la mise en place d'un groupe de travail partenarial dans le cadre du Contrat Local de Santé.

- Favoriser l'accès aux livres et à la lecture pour les personnes en situation de handicap

L'association des professionnels du livre du territoire aurait permis d'identifier s'il existe un besoin de synergie sur cette thématique et une volonté d'engager un travail collaboratif en ce sens. Cependant, à ce stade, il n'a pas été identifié de porteur pour engager le pilotage de ce projet.

- Favoriser l'accessibilité de l'information pour les personnes en situation de handicap

A ce jour, la plupart des établissements médico-sociaux du territoire ont engagé une réflexion pour simplifier les documents et informations à destination des personnes en situation de handicap qu'ils accompagnent. Ici, l'action visait à promouvoir l'accessibilité de l'information très largement en dehors du champ médico-social (restaurants, théâtres, centres hospitaliers, mairie, etc.) et à sensibiliser les professionnels à la question de l'accessibilité universelle et permettre la modification

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

des techniques de communication. Cependant, le portage de ce projet et le financement de celui-ci n'ont pas été pré-identifiés, ne permettant pas son inscription au Contrat Local de Santé.

OBJECTIFS A ATTEINDRE

- Former les élus au repérage des personnes handicapées vieillissantes à domicile
- Soutenir et encourager les projets en faveur de l'accompagnement et de l'inclusion des enfants en situation de handicap dès le plus jeune âge

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 1.1 : FORMER LES ELUS AU REPERAGE DES PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES A DOMICILE

Axe 3	POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS		
Objectif	Encourager l'inclusion des personnes en situation de handicap		
Action	Former les élus au repérage des personnes handicapées vieillissantes à domicile		
Contexte	Face au vieillissement des aidants naturels (parents) de la personne en situation de handicap, elle-même vieillissante et vivant à domicile, certaines situations non identifiées préalablement par les professionnels conduisent à une prise en charge en urgence, qui aurait pu être anticipée. Les élus connaissent leur population et les situations susceptibles de devenir préoccupantes. A ce titre, ils peuvent orienter et faire le lien avec les services adéquats avant d'atteindre une situation de rupture.		
Description de l'action	L'action consiste à sensibiliser les élus à la question du handicap vieillissant et à favoriser l'anticipation du vieillissement des aidants en mobilisant, avec l'accord des personnes, les services du Conseil Départemental des Côtes d'Armor (Maison du Département). Ce programme de formation est à construire ; il pourrait prévoir l'acquisition de : - Notions fondamentales sur le handicap et le vieillissement - Identification des problématiques liées au vieillissement de la personne en situation de handicap et de ses proches, vivant à domicile - Connaissance des structures ressources du territoire - Attitudes naturelles et savoir être face à la personne handicapée		
Pilote de l'action	Cap Santé Armor Ouest	Partenaire(s)	Conseil Départemental des Côtes d'Armor (MDD) LTS Handicap 22 CCAS CIAS
Public(s) visé(s)	Elus	Territoire(s) concerné(s)	Lannion-Trégor Communauté
Calendrier prévisionnel	2020	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	CLS du Pays de Guingamp
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Non évalué à ce jour		
	<u>Financeurs sollicités</u> Non identifié à ce jour		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Effectivité de la formation-sensibilisation Nombre d'élus ayant suivi la formation Taux de satisfaction des élus suite à la formation (questionnaire de satisfaction)

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 1.2 : SOUTENIR LES PROJETS EN FAVEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE L'INCLUSION DES ENFANTS EN SIUATION DE HANDICAP DES LE PLUS JEUNE AGE

Axe 3	POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS		
Objectif	Encourager l'inclusion des personnes en situation de handicap		
Action	Soutenir et encourager les projets en faveur de l'accompagnement et de l'inclusion des enfants en situation de handicap dès le plus jeune âge		
Contexte	En France, près de 40 000 enfants en difficulté et/ou en situation de handicap ne bénéficient pas aujourd'hui de l'accompagnement précoce qui leur offrirait toutes les chances de développement et favoriserait leur inclusion. En outre, le territoire ne dispose pas d'une offre complète permettant d'accueillir sur le temps scolaires, périscolaire et extra-scolaire tous les enfants en situation de handicap, quel que soit leur handicap, qui pourraient y prétendre.		
Description de l'action	Le territoire souhaite saisir les opportunités de renforcer l'accompagnement et l'inclusion des enfants porteurs de handicap, à travers (pistes non exhaustives) : - Les réponses aux appels à candidature (exemple : Répondre à l'appel à candidature pour l'ouverture d'une classe maternelle autisme) ; - La formation des professionnels des accueils de loisirs (périscolaire et extrascolaire) au handicap ; - La participation à la campagne de sensibilisation pour l'accompagnement précoce des enfants à risque de handicap ; - La formalisation d'une cellule pluri-professionnelle enfance/handicap.		
Pilote de l'action	CIAS	Partenaire(s)	Ville de Lannion ANECAMSP (comité de pilotage 22) CAMSP CMPEA Conseil Départemental des Côtes d'Armor (PMI) Handicap 22 AR GOUED Armor Santé SESSAD IME CAF des Côtes d'Armor
Public(s) visé(s)	Enfants en situation de handicap	Territoire(s) concerné(s)	Lannion-Trégor Communauté

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Calendrier prévisionnel	2020-2023	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Handicap Agir Tôt « L'accès aux loisirs pour tous » de la Ville de Lannion Projet éducatif du CIAS
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Non évalué à ce jour		
	<u>Financeurs sollicités</u> CAF des Côtes d'Armor - ARS Bretagne		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Ouverture effective d'une classe maternelle autisme et nombre d'enfants accueillis Nombre de professionnels (animateurs et directeurs) formés à l'accueil d'enfants en situation de handicap Taux de satisfaction des professionnels sur le contenu de la formation et son utilité dans leurs pratiques professionnelles Action d'information à destination des parents.		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

OBJECTIF 2 : PREVENIR LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES

PROBLEMATIQUE

Selon les projections de l'INSEE de 2017, en 2050, la Bretagne pourrait compter près de 4 millions d'habitants, soit 650 000 habitants de plus qu'en 2013. Entre 2013 et 2050, excepté en Ille-et-Vilaine, le solde naturel serait négatif et les flux migratoires seraient l'unique moteur de cette croissance démographique.

Les gains de population attendus en Bretagne concerneraient aux 4/5èmes des personnes de 65 ans et plus. Ainsi, le vieillissement de la population demeurerait une des caractéristiques démographiques principales de la région. Or, on peut dès à présent noter que le territoire de Lannion-Trégor Communauté présente une moyenne d'âge de 2 ans supérieure à celle des Côtes d'Armor et 4 ans de plus que la moyenne bretonne.

Ainsi, prenons l'exemple de Perros-Guirec, dont 20 % de la population (7 288 habitants) est âgée de plus de 75 ans (1 505 habitants, dont 157 âgés de plus de 90 ans). Cette commune présente également la part d'habitants âgés de plus de 60 ans la plus élevée du département :

Part des habitants de plus de 60 ans parmi la population totale	
Perros-Guirec	47 %
Département des Côtes d'Armor (moyenne)	26 %

Source : Données INSEE 2015

D'un point de vue intercommunal, les 13 communes les plus peuplées du territoire concentrent la population âgée. Les graphiques ci-dessous présentent une vision globale ainsi que la répartition par tranche d'âge de cette population : 60-74 ans / 75 ans ou plus.

Lannion, Perros-Guirec et Plestin-Les-Grèves accueillent, en valeur, le plus de personnes âgées de plus de 60 ans ; suivies par les communes de Pleumeur-Bodou, Penvénan et Pleubian. Si on se focalise sur la population âgée de plus de 75 ans, les trois mêmes communes se détachent (Lannion, Perros-Guirec et Plestin-Les-Grèves), suivies de Tréguier, Trébeurden et Penvénan.

En outre, l'Observatoire des fragilités détermine, à partir de plusieurs indicateurs (retraités du régime général exonérés de la CSG, retraités du régime général bénéficiaires du minimum vieillesse, retraités du régime général avec une pension de réversion) les territoires en situation de fragilité.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, 3 communes présentent un indice de fragilité maximal :

Tréguier	Plougras	Plounévez-Moédec

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Et 11 communes présentent un indice de fragilité significatif, parmi lesquelles on retrouve les communes de Plestin-Les-Grèves, Perros-Guirec et Penvénan :

Plestin-Les-Grèves	Penvénan	Perros-Guirec
Plouguiel	Plouaret	Plounérin
Loguivy-Plougras		Prat
Mantallot	Pleumeur-Gautier	Pleubian

Population âgée de plus de 60 ans dans les 13 communes les plus peuplées de Lannion-Trégor Communauté, en 2015

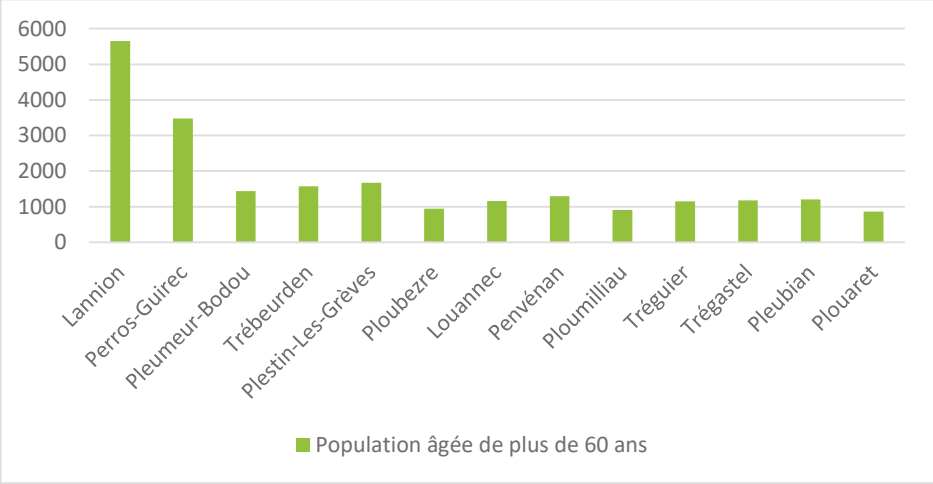

Source : Données INSEE 2015

Répartition de la population âgée de plus de 60 ans dans les 13 communes les plus peuplées de Lannion-Trégor Communauté en 2015

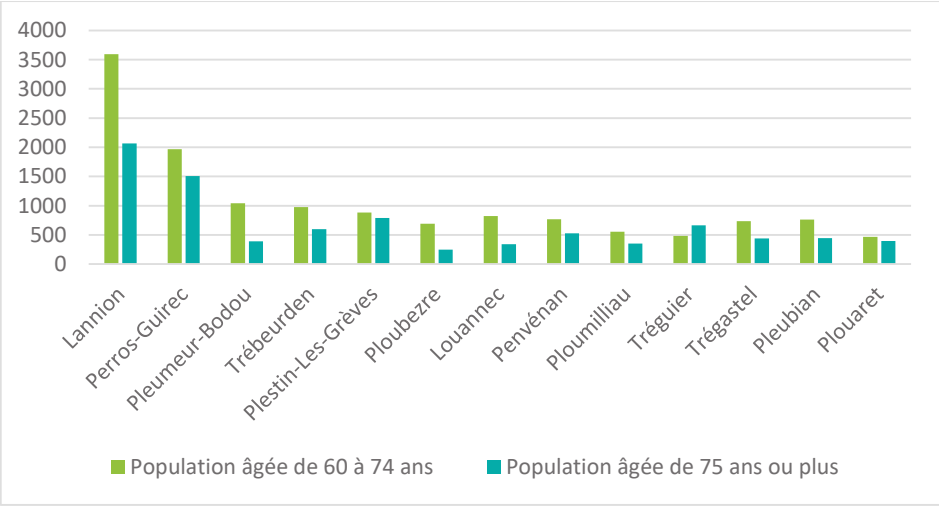

Source : Données INSEE 2015

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

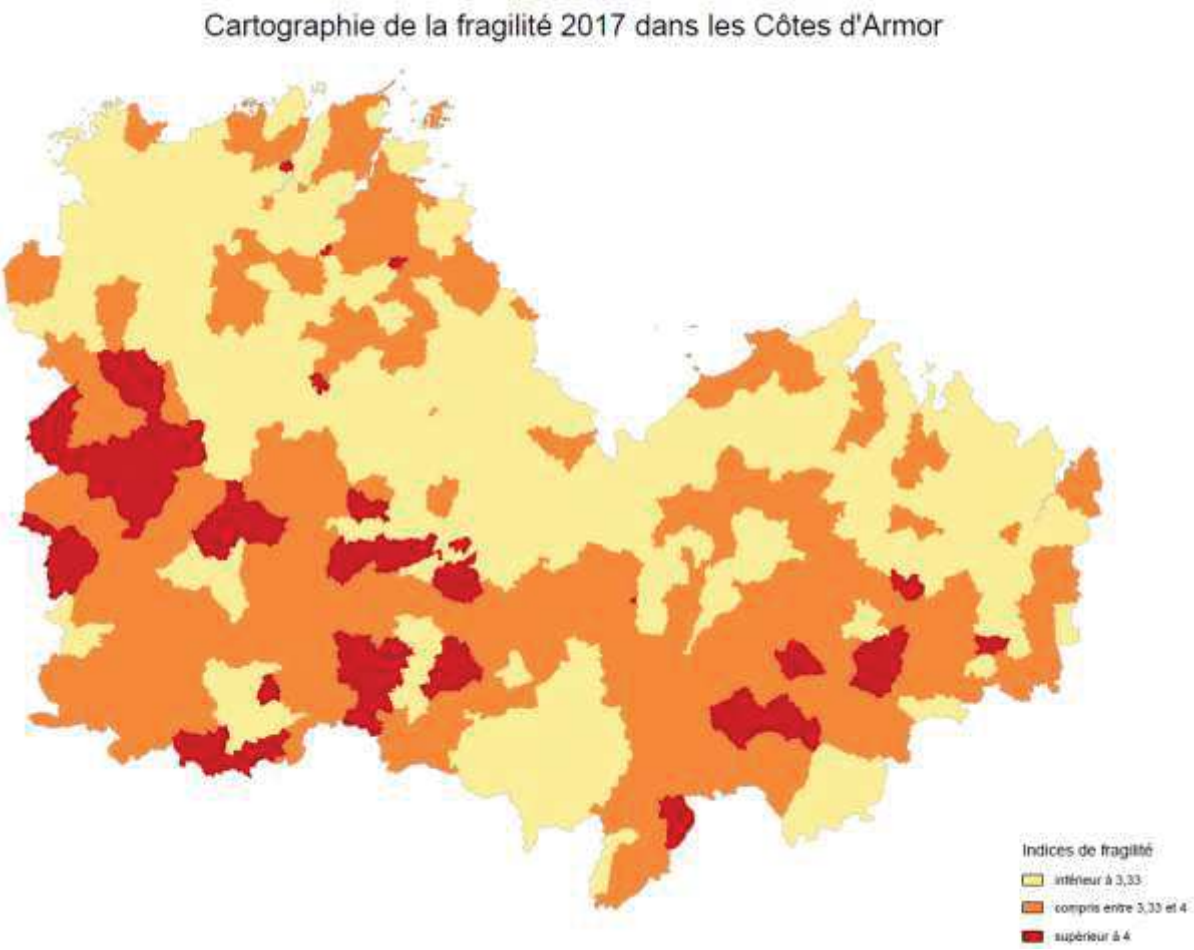

Source : Observatoire des fragilités - CARSAT Bretagne 2017

Au global, en sus des villes de Lannion, Perros-Guirec et Plestin-Les-Grèves, de nombreuses communes accueillent elles aussi une part significative de personnes âgées. En tout point du territoire, les questions d'autonomie et de dépendance se posent. Le vieillissement du territoire invite à engager une réflexion intercommunale afin de permettre à l'ensemble de cette population, quel que soit son lieu de résidence de bénéficier des mêmes actions en faveur de son autonomie et de la prolongation de sa durée de vie en bonne santé.

CONSTATS PARTAGES

Entre 2016 et 2018, 12 communes / 57 ont mis en place des ateliers proposés par « Pour vieillir Bretagne », soit 21 % des communes du territoire. Parmi celles-ci, seules 3 communes ont un indice de fragilité significatif (Tréguier, Plouaret et Loguivy-Plougras) ; les 9 autres communes ne présentent pas d'indice de fragilité particulièrement prégnant. Ce constat laisse supposer une inégalité territoriale d'accès aux actions de prévention entre les différents pôles du territoire.

Cependant, les actions de « Pour Bien vieillir Bretagne » ne constituent pas les seules actions de prévention à destination des personnes âgées déployées sur le territoire. En effet, certaines communes proposent des forums ou ateliers organisés par les CCAS, les EHPAD ou par des associations.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Les acteurs posent donc deux constats majeurs :

- La difficulté d'identifier l'ensemble des dynamiques existantes sur le territoire au vue de leur caractère ponctuel et de la pluralité des acteurs qui les déploient ;
- L'identification et la coordination des dynamiques ainsi que l'impulsion d'actions dans les territoires prioritaires nécessitent un temps de travail collectif et partenarial pour réduire les inégalités d'accès aux actions de prévention.

C'est pourquoi, les acteurs ont proposé de travailler collectivement en faveur d'une meilleure répartition des actions de prévention en soutenant particulièrement les territoires fragiles sur lesquels il n'y a pas encore de dynamique engagée. L'objectif est de permettre au territoire d'impulser les conditions favorables au maintien de l'autonomie des personnes âgées dans un principe d'équité territoriale.

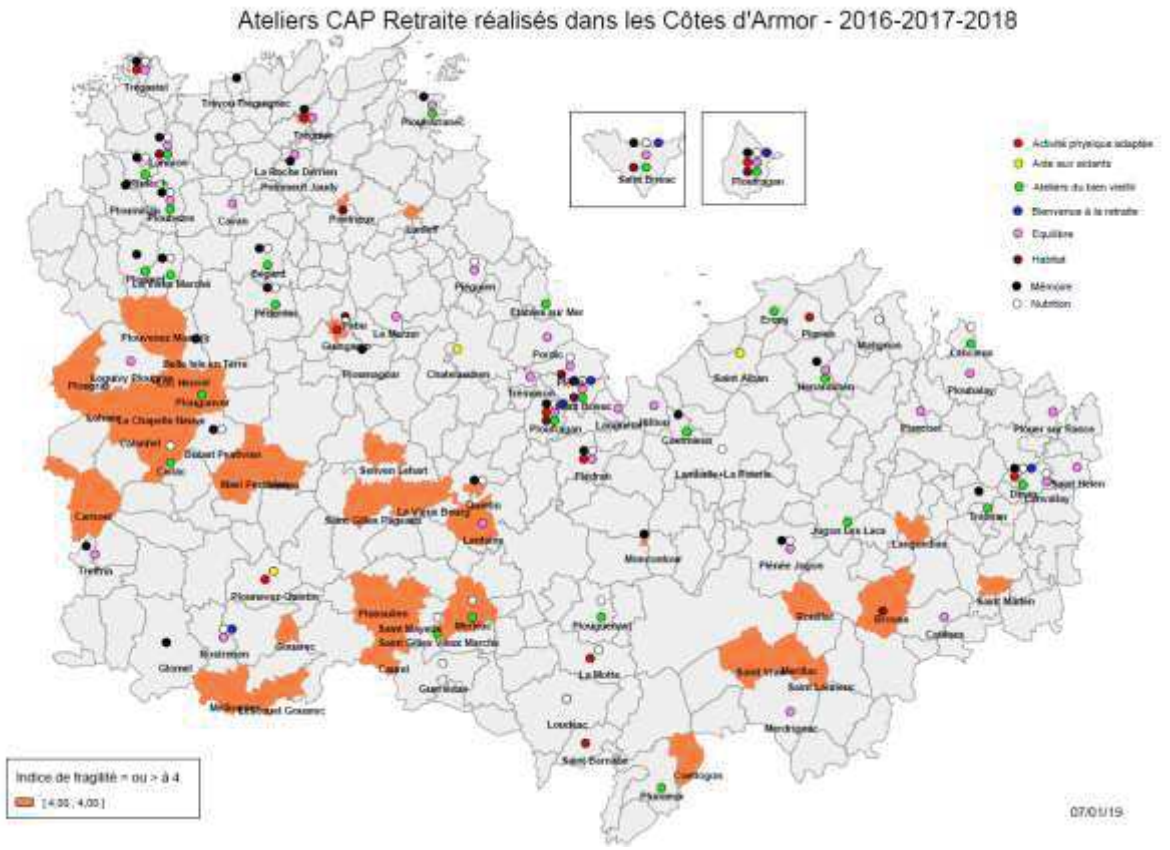

Par ailleurs, les acteurs ont mis en avant des besoins forts en matière d'augmentation de l'offre médico-sociale à destination des personnes âgées dépendantes. En effet, selon les taux d'équipement 2018 avec projection 2040 par Pays dans le département des Côtes d'Armor, le territoire de Lannion Trégor Communauté est à privilégier dans le cadre d'une augmentation de places d'hébergement permanent, dans le cadre d'une augmentation de places d'hébergement temporaire et dans le cadre d'une augmentation de places d'accueil de jour.

Cependant, ces constats ne se transformeront pas en fiche-action car il ne relève pas du Contrat Local de Santé de procéder à une programmation de l'offre médico-sociale.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

- Les actions non retenues dans le cadre du Contrat Local de Santé

- Contribuer à la promotion des métiers du soin et de l'accompagnement des personnes âgées en rejoignant les travaux départementaux

Les acteurs du groupe de travail ont mis en lumière les graves difficultés de recrutement qui touchent le secteur du soin et de l'accompagnement, notamment à domicile. Cependant, cette problématique fait déjà l'objet de travaux, au niveau départemental, pilotés par la Préfecture et au niveau régional, pilotés par l'ARS Bretagne. Plusieurs acteurs participant aux travaux du Contrat Local de Santé y sont associés. Par conséquent, et afin d'éviter tout doublon, il ne semble pas nécessaire d'inscrire l'action dans le cadre du Contrat Local de Santé.

- Soutenir les communes dans leur projet d'habitat alternatif à destination des personnes âgées en perte d'autonomie

Fortement engagée dans la politique du logement et de l'habitat, Lannion-Trégor Communauté a souhaité se doter pour les six prochaines années d'un document-cadre permettant la définition d'une stratégie d'actions concrète : le Programme Local de l'Habitat 2018-2023.

Ce Programme Local de l'Habitat, véritable feuille de route pour l'intercommunalité sur 6 ans, a été construit dans une démarche partenariale, avec l'ensemble des acteurs de l'habitat et des communes. La Communauté d'Agglomération a identifié cinq axes d'interventions, prenant en compte l'ensemble des besoins des populations actuelles et futures :

1. Placer le parc ancien au cœur du PLH ;
2. Conforter la place de l'habitat social ;
3. Répondre aux besoins des populations spécifiques ;
4. Avoir une politique foncière adaptée ;
5. Organiser la gouvernance et faire vivre le PLH ;

Par conséquent, l'inscription au sein du Contrat Local de Santé n'ajoute que peu de valeur ajoutée à ces travaux déjà menés par ailleurs. Cependant, en cas de besoin, les équipes internes LTC Habitat et Santé pourront poursuivre les échanges sur le sujet pour apporter plus de transversalité sur cette thématique.

- Encourager la domotique dans les nouveaux logements

Le porteur du projet n'est pas identifié.

- Permettre la mobilité pour motif médical et/ou pour rendre visite à un proche hospitalisé ou en structure médico-sociale hors du territoire et inversement

L'organisation du transport à la demande hors agglomération dépasse les compétences d'action de Lannion-Trégor Communauté. Une dérogation est sollicitée auprès de la Région Bretagne pour faciliter le transport vers les Centres Médico-Psychologiques de Bégard et Paimpol, selon les nouvelles zones d'intervention définies par la Fondation Bon Sauveur en septembre 2019, suite à la fermeture du site de Trédarzec. Il n'y a pas de projets de demande de dérogations supplémentaires pour d'autres motifs à ce jour.

- Construire un portail internet permettant de mettre en ligne les services proposés par le territoire et leurs actualités pour favoriser les parcours et le partage d'initiatives

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Ce projet ambitieux permettrait de clarifier le besoin d'informations des personnes âgées et/ou de leurs aidants. Cependant, la conception d'un tel outil, son alimentation régulière et surtout la mise à jour des données disponibles, peuvent à court terme poser des difficultés de mise en œuvre, faute de moyens dédiés.

OBJECTIFS A ATTEINDRE

- Des actions de prévention mieux réparties au sein des 7 pôles de proximité de Lannion-Trégor Communauté
- Une mobilisation et une dynamique impulsée au sein des communes jugées prioritaires par l'Observatoire des fragilités (14 /57)
- Un travail partenarial et organisé collectivement pour coordonner l'offre à destination des personnes âgées autonomes

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 2.1 : COORDONNER ET PLANIFIER SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE LES ACTIONS COLLECTIVES A DESTINATION DES PERSONNES AGEES AUTONOMES

Axe 3	POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS		
Objectif	Prévenir la perte d'autonomie de la personne âgée		
Action	Coordonner et planifier sur l'ensemble du territoire les actions collectives à destination des personnes âgées autonomes		
Contexte	Le diagnostic a permis de mettre en avant la difficulté à identifier l'ensemble de l'offre à destination des personnes âgées notamment en matière de prévention et de promotion de la santé. De plus, le diagnostic pose un regard biaisé : en effet, l'offre, ainsi présentée, semble abondante et diversifiée et donc, peut laisser supposer qu'elle couvre les besoins de la population ; or en réalité, cette offre est souvent ponctuelle, non pérenne, limitée géographiquement (souvent communale) et limitée en nombre (souvent 10 à 12 personnes bénéficient de l'action). D'autre part, les actions sont très inégalement réparties sur le territoire, et rarement sur les territoires les plus fragiles selon l'Observatoire des fragilités. Au vu de ce constat, les acteurs plébiscitent une coordination à l'échelle du territoire intercommunal pour réaliser une étude poussée des dynamiques existantes sur l'ensemble des 57 communes et pour mettre en place, une planification concertée de l'offre, visant à réduire les inégalités territoriales de santé.		
Description de l'action	Mise en place d'une dynamique de territoire à travers un groupe de travail partenarial et pérenne, dont les missions sont les suivantes : 1/ Identification de l'offre de services existante en matière de prévention à destination des personnes âgées à domicile par pôle (cartographie des services, diversité des actions, territoires couverts, etc.) 2/ Identification des décalages entre les besoins et l'offre 3/ Organisation, avec les opérateurs, d'une planification d'ateliers collectifs de prévention (chute, mémoire, sécurité routière, nutrition, etc.) 4/ Plan de communication ciblée en lien avec les opérateurs et les territoires concernés par l'action (canaux de distribution) 5/ Suivi, évaluation, réajustement et remise à jour de l'offre <u>Composition du groupe de travail</u> : CCAS, Conseil Départemental des Côtes d'Armor (MDD), CIAS, élus référents santé de la Commission Santé du CIAS, Equipe Mobile de Gériatrie des Centres Hospitaliers de Lannion-Trestel et de Tréguier, CARSAT, MSA, opérateurs.		
Pilote de l'action	CIAS	Partenaire(s)	Elus Conseil Départemental des Côtes d'Armor (MDD)

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

			CCAS Services d'aide et de soins à domicile publics et privés Résidences services Réseau UNA MSA d'Armorique
Public(s) visé(s)	Personnes âgées autonomes (GIR 6, 5 voire 4 selon les situations) vivant à domicile	Territoire(s) concerné(s)	Lannion-Trégor Communauté
Calendrier prévisionnel	En fonction des financements 2020 : recrutement du coordonnateur 2020 : fédérer les acteurs et engager le travail préparatoire et d'ingénierie avec les partenaires et les élus (env. 4 rencontres) 2021 : Planification et lancement du projet en routine 1 à 2 rencontres par an	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Conférence des financeurs Pour Bien Vieillir Bretagne Réseau UNA
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Coordination à hauteur de 0,5 ETP Mise en place de la dynamique partenariale à moyen constant des structures partenaires (temps humain). Les actions collectives sont financées par les Caisses de Retraite, par la Conférence de Financeurs (ou autres) et déployées par des opérateurs.		
	<u>Financeurs sollicités</u> Financement à hauteur de 25 000 euros par an pendant 3 ans (soit 75 000 euros) sollicité auprès de la Conférence des Financeurs, ARS, Pour Bien Vieillir Bretagne, MSA, etc.		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Nombre d'actions mises en place Réalisation d'action sur les communes prioritaires (indicateurs de fragilité définis par la CARSAT) Diversité des thématiques abordées Nombre de personnes ayant suivi les actions collectives Impact des actions menées (critères à préciser par le coordinateur)		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

AXE 4 : INNOVATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

PROBLEMATIQUE

L'enjeu de la participation est d'abord un enjeu démocratique et citoyen. Il s'agit de donner la parole à tous les citoyens et de reconnaître ces personnes comme actrices à part entière des politiques et des projets qui leur sont destinés. La participation citoyenne concourt à renouveler la démocratie : participer, ce n'est pas forcément rejoindre une instance de décision. Les appels à projets citoyens, les ateliers citoyens, les conseils de quartier sont autant de moyens par lesquels les citoyens peuvent prendre part au processus de décision dans le cadre des politiques publiques. Développer la participation citoyenne permet de renforcer l'efficacité des actions publiques en lui donnant plus de légitimité.

La participation citoyenne s'inscrit également dans une logique d'empowerment en améliorant la capacité des personnes à agir sur leur environnement et en leur apportant de nouvelles compétences dans un contexte de changement.

Les modalités de mise en œuvre de la participation citoyenne dépendent de nombreux facteurs, en particulier, des sujets, du périmètre, local ou national, et des objectifs recherchés, depuis l'écoute des usagers jusqu'à la co-construction de solutions. Elle peut être initiée par des membres de la société civile ou des décideurs.

Si certains types d'innovations démocratiques participent à promouvoir l'échange d'idées, d'autres, permettent aux citoyens d'influencer les prises de décisions politiques. Elle peut ainsi se traduire à plusieurs niveaux :

- La transmission d'informations : elle est le point de départ de toute démarche participative, pour permettre de débattre d'un sujet en prenant en compte son contexte, ses tenants et ses aboutissants. Elle n'est pas considérée comme un niveau de participation effective de par son niveau descendant,

- La concertation, la co-construction : elle permet la confrontation et l'échange d'arguments ainsi que l'explication des points de vue de chacun, en vue de mettre au point un projet commun (pouvoir de contribution, pouvoir d'élaboration),

- La consultation : elle permet l'expression d'un avis d'individus et/ou de groupes qui sera ou ne sera pas pris en considération par les décideurs. Le dialogue est ouvert aux réactions critiques et aux propositions des personnes face à un projet déjà construit,

- La participation à la décision : les personnes sont habilitées à participer à la prise de décisions. Elle peut être utilisée dans des dispositifs comme les budgets participatifs.

CONSTATS PARTAGES

Les processus participatifs favorisent le développement des solidarités et la capacité à agir de la population. Ils permettent notamment de :

- Faire changer le regard des habitants entre eux, sortir de l'isolement, renforcer le lien social en favorisant la cohésion de groupe ;
- Renforcer l'émancipation de la personne (« empowerment ») :

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

- Favoriser l'acquisition de nouvelles compétences, l'apprentissage mutuel grâce au partage des informations et des expériences, la capacité à participer à une réflexion de groupe avec un effet de distanciation par rapport aux problématiques personnelles,
- Renforcer l'estime de soi. Les temps d'échange et de réflexion sont valorisants à titre individuel,
- Rééquilibrer les pouvoirs, encourager la prise de responsabilité citoyenne, faire évoluer la relation soignant/soigné.

- Favoriser le changement : permettre l'appropriation durable d'habitudes de vie, d'une idée, d'un concept par une collectivité ;
- Améliorer la connaissance et l'acceptation de la place de chacun.

Agir en développant la participation des habitants contribue largement à la promotion de la santé et à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. En renforçant les aptitudes et les capacités des individus à agir sur leur propre santé on participe à la réduction des effets négatifs sur la santé des personnes et plus globalement sur la santé publique.

Si le volet détaillé ci-après concerne spécifiquement la santé-environnement, cela ne doit pas occulter la dynamique générale du Contrat Local de Santé qui associe à l'ensemble de ses travaux les représentants des usagers, les associations d'usagers du système de santé (ASP du Trégor, Unafam, Jonathan Pierre Vivante, JALMALV, Ligue contre le cancer, etc.) et des associations non ciblées sur la santé (Lions Club de Lannion, Lions Club de Perros-Guirec, Soroptimist, etc.) dans une logique de démocratie en santé et de participation de l'ensemble des acteurs. C'est pourquoi, une fiche-action est complètement dédiée à garantir la prise en compte de la participation citoyenne dans l'ensemble du Contrat Local de Santé.

ENJEUX PRIORITAIRES DU TERRITOIRE

- Garantir la participation citoyenne lors de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé
- Favoriser l'appropriation des enjeux de santé environnement par les citoyens du territoire en les associant au diagnostic et aux actions qui en découlent

SYNTHESE DES OBJECTIFS ET ACTIONS DE L'AXE 4

Objectif 1 : Garantir la participation citoyenne lors de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé	
Action 1.1	Encourager la mise en œuvre de dispositifs de participation citoyenne dans le cadre du Contrat Local de Santé
Objectif 2 : Agir pour un environnement favorable à la santé	
Action 2.1	Réaliser un diagnostic en santé environnementale en y associant ma population et principalement les jeunes
Action 2.2	Mettre en œuvre, avec les citoyens, une action en santé environnementale issue des travaux du diagnostic

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

OBJECTIF 1 : GARANTIR LA PARTICIPATION CITOYENNE LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

ACTION 1.1 : ENCOURAGER LA MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS DE PARTICIPATION CITOYENNE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Axe 4	INNOVATION ET PARTICIPATION CITOYENNE		
Objectif	Garantir la participation citoyenne lors de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé		
Action	Encourager la mise en œuvre de dispositifs de participation citoyenne dans le cadre du Contrat Local de Santé		
Contexte	La participation citoyenne aux politiques de santé est un levier essentiel pour concevoir des dispositifs et des modes d'intervention plus cohérents et efficaces, et développer la capacité d'agir individuelle des personnes. Agir en développant la participation des habitants contribue largement à la promotion de la santé et à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. L'enjeu de la participation est d'abord un enjeu démocratique et citoyen. Il s'agit d'offrir une place dans l'espace public à ceux qui en sont souvent exclus, de (re)donner la parole à tous les citoyens, et de reconnaitre ces personnes comme actrices à part entière des politiques et projets qui leur sont destinés.		
Description de l'action	Les démarches de participation citoyenne sont multiples et doivent être mobilisées en réponse à des objectifs opérationnels spécifiques, en tenant compte des publics visés ou à mobiliser (recherche ou non d'inclusion et de diversité), et des moyens à disposition (temporels et financiers). L'action consiste à définir pour chaque axe du Contrat Local de Santé les démarches adéquates pour favoriser la participation citoyenne, l'implication des citoyens et l'évaluation du dispositif mobilisé : - En amont : Préparer la démarche de participation. - Pendant : Suivre la démarche de participation. - Après : Evaluer la démarche de participation.		
Pilote de l'action	CIAS	Partenaire(s)	Conseil de Développement CESER Association d'usagers

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

			Groupes de travail associés à chaque axe du CLS
Public(s) visé(s)	Les habitants du territoire	Territoire(s) concerné(s)	Lannion-Trégor Communauté
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Non évalué à ce jour		
	<u>Financeurs sollicités</u> Non identifié à ce jour		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Association concrète des citoyens dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Local Santé		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

OBJECTIF 2 : AGIR POUR UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A LA SANTE

PROBLEMATIQUE

Le Plan Régional Santé Environnement Bretagne 2017-2021 prévoit dans son objectif 1 « Observer, améliorer les connaissances, s'approprier les données pour agir de manière adaptée aux réalités des publics et des territoires bretons », une action-cadre destinée à la réalisation de diagnostics territoriaux en santé environnement :

« Les diagnostics territoriaux en santé environnement sont des démarches d'analyse de situation donnant lieu à la concertation et destinées à fonder une programmation d'actions de santé. Ils se distinguent d'un simple état des lieux reposant sur la collecte et l'analyse des données disponibles pour un territoire donné, même si cet état des lieux constitue l'une des composantes majeures du diagnostic. Ils s'inscrivent par conséquent dans une démarche de projet de développement de territoire, autant sur le volet environnemental que socio-sanitaire.

Les niveau d'intervention se situe à l'échelon « infra départemental » et cible essentiellement des territoires relevant d'une autorité publique locale susceptible d'élaborer un projet collectif. La démarche a vocation à être portée par des collectivités territoriales engagées dans l'élaboration d'un projet de santé, en lien avec l'Agence régional de santé (ARS) dans la perspective par exemple de la mise en œuvre ou du renouvellement d'un Contrat Local de Santé (CLS).

Les communes ou leurs groupement (EPCI, pays, …), peuvent également s'engager dans ces démarches.

Ils ont pour objectifs principaux :

- D'améliorer la connaissance des expositions et des impacts sur la santé et d'identifier les priorités locales,
- De favoriser une mobilisation au sein du territoire autour des problématiques santé environnement,
- D'engager les acteurs (élus, professionnels, associations, porteurs de projets, habitants), dans une dynamique de projet de santé local avec prise en compte de la dimension environnementale. »

CONSTATS PARTAGES

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, il n'existe pas à ce jour de diagnostic en santé environnement. Pourtant certaines données présentées dans le cadre du diagnostic en santé mettent en avant des indicateurs défavorables pour le territoire :

- Habitat : parc potentiellement indigne

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

- Mortalité : plus élevée pour les cancers de la trachée, des bronches et des poumons

C'est pourquoi, le territoire s'est engagé à réaliser un diagnostic en santé environnement pour mieux identifier ses spécificités locales et ses priorités d'actions en la matière. Cet outil doit également permettre d'associer les questions de santé aux différents plans en cours ou à venir (ScoT, PCAET, etc.).

En outre, le Baromètre Santé Environnement en Bretagne précise, lors d'une enquête menée en 2014, que 7 Bretons sur 10 se déclarent sensibles ou très sensibles aux questions d'environnement Pour autant, l'enquête révèlent que les jeunes pensent moins souvent que la pollution des sols, l'air intérieur, les produits ménagers, de bricolage, de jardinage et les produits cosmétiques, la qualité des eaux de piscines, les incinérateurs et le bruit présentent un risque pour la santé.

Par conséquent, le Comité de Pilotage Stratégique du Contrat Local de Santé de Lannion-Trégor, sur proposition du groupe de travail, a validé la réalisation d'un diagnostic en santé environnement et la réalisation d'une ou de plusieurs actions issues du diagnostic associant les citoyens et plus particulièrement les jeunes.

OBJECTIFS A ATTEINDRE

- Identifier les points forts et les points de vigilance du territoire en matière de santé-environnement
- Associer les citoyens et particulièrement les jeunes au diagnostic et à la mise en œuvre des actions
- Appropriation des enjeux en santé-environnement par les acteurs locaux et les élus politiques

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 2.1 : REALISER UN DIAGNOSTIC EN SANTE ENVIRONNEMENTALE EN Y ASSOCIANT LA POPULATION ET PRINCIPALEMENT LES JEUNES

Axe 4	INNOVATION ET PARTICIPATION CITOYENNE		
Objectif	Agir pour un environnement favorable à la santé		
Action	Réaliser un diagnostic en santé environnementale en y associant la population et principalement les jeunes		
Contexte	La prise en compte des enjeux santé environnement dans les contrats locaux de santé et/ou au sein des collectivités territoriales est devenue essentielle et croissante. Les facteurs environnementaux sont, en effet, désormais considérés comme un déterminant de santé essentiel, susceptible d'impacter bon nombre de pathologies et par répercussion, la santé des populations résidentes.		
Description de l'action	Le diagnostic prévoit une double approche : - Quantitative à partir notamment d'indicateurs environnementaux issus du guide méthodologique de l'ORS Bretagne. Ces indicateurs environnementaux pourront par ailleurs être enrichis d'indicateurs sociaux et sanitaires en lien ou non avec les expositions environnementales. - Qualitative à partir d'entretiens à programmer avec les représentants institutionnels du territoire concerné ainsi qu'avec les acteurs locaux (élus, professionnels, associatifs, représentants de la population résidente). Ce diagnostic fera l'objet d'une approche participative associant la population et les particulièrement les jeunes. Les modalités de participation seront à préciser au démarrage des travaux.		
Pilote de l'action	CIAS	Partenaire(s)	Conseil de Développement ORSB Services LTC AMIH Service Santé SIMPPS de Rennes 1 Associations étudiantes Groupe de travail à constituer
Public(s) visé(s)	Sans objet	Territoire(s) concerné(s)	Lannion-Trégor Communauté

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Calendrier prévisionnel	2020 : partie quantitative 2021 : partie qualitative dans une démarche de participation citoyenne	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	PRSE 2017-2021 Guide méthodologique d'aide à la réalisation d'un diagnostic local en santé environnement
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> 21 200 euros		
	<u>Financeurs sollicités</u> ARS - Région Bretagne – Lannion-Trégor Communauté		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Production du diagnostic Nombre de citoyens associés au diagnostic		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 2.2 : METTRE EN ŒUVRE, AVEC LES CITOYENS, UNE ACTION EN SANTE ENVIRONNEMENTALE ISSUE DES TRAVAUX DU DIAGNOSTIC

Axe 4	INNOVATION ET PARTICIPATION CITOYENNE		
Objectif	Agir pour un environnement favorable à la santé		
Action	Mettre en œuvre, avec les citoyens, une action en santé environnementale issue des travaux du diagnostic		
Contexte	Le diagnostic en santé-environnement qui sera réalisé sur la période 2020-2021 prévoit des études-actions en direction de la population et en particulier des jeunes pour les sensibiliser à la démarche et recueillir des données qualitatives susceptibles d'enrichir le diagnostic (ex : conférence-débat, questionnaire, balade-santé, etc.).		
Description de l'action	Le diagnostic permettra de faire émerger une proposition de programmation d'actions susceptibles d'accompagner l'engagement de Lannion-Trégor Communauté en faveur de la santé-environnementale. L'objectif est de mettre en œuvre sur la période du Contrat Local de Santé au moins une action liée à la santé-environnement avec la participation des citoyens et plus particulièrement des jeunes.		
Pilote de l'action	CIAS	Partenaire(s)	Conseil de développement Services LTC AMIH Service Santé SIMPPS de Rennes 1 Associations étudiantes Groupe de travail à constituer
Public(s) visé(s)	A définir selon l'action retenue	Territoire(s) concerné(s)	Lannion-Trégor Communauté
Calendrier prévisionnel	2022	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> 10 000 euros		
	<u>Financeurs sollicités</u> ARS Bretagne - Région Bretagne – Lannion-Trégor Communauté		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Réalisation d'une action en lien avec la santé-environnement Nombre de citoyens associés à la réalisation de l'action Mobilisation citoyenne autour de l'action et participation des jeunes

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

PROJET DE CONVENTION D'ETUDE EXPERIMENTALE

DOCUMENT DE TRAVAIL 14/10/2019

Conclue entre :

1 – Alliance Inter-métropolitaine Loire-Bretagne (AILB), représentée par son Président, M. Jean-François MARY, domiciliée 3 Rue Charles Sillard à Redon, regroupant les 13 EPCI membres également cosignataires :

- **Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté, représentée par son Président, M. Joël SIELLER,**
- **Communauté de Communes, Bretagne Porte de Loire Communauté, représentée par son Président, M. Yvon MELLET,**
- **Communauté de Communes, Brocéliande, représentée par son Président, M. Bernard ETHORE,**
- **Communauté d'Agglomération, REDON Agglomération, représentée par son Président, M. Jean-François MARY,**
- **Communauté de Communes, Ploërmel Communauté, représentée par son Président, M. Patrick LE DIFFON,**
- **Communauté de Communes, Oust à Brocéliande, représentée par son Président, M. Jean-Luc BLEHER,**
- **Communauté de Communes, Questembert Communauté, représentée par sa Présidente, Mme Marie-Claude COSTA-RIBEIRO-GOMES,**
- **Communauté de Communes, Arc Sud Bretagne, représentée par son Président, M. Bruno LEBORGNE,**
- **Communauté de Communes, Pontchâteau / Saint-Gildas-des-Bois, représentée par sa Présidente, Mme Véronique MOYON,**
- **Communauté de Communes, Région de Blain, représentée par son Président, M. Gérard DRENO,**
- **Communauté de Communes, Région de Nozay, représentée par sa Présidente, Mme Claire THEVENIAU,**
- **Communauté de Communes, Châteaubriant / Derval, représentée par son Président, M. Alain HUNAULT,**
- **Communauté de Communes, Pays d'Ancenis, représentée par son Président, M. Jean-Michel TOBIE.**

2 – Conseil régional de Bretagne, représenté par son Président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, domicilié 283 Avenue du Général Patton à Rennes

3 – Conseil régional des Pays de la Loire, représentée par sa Présidente, Mme Christelle MORANCAIS, domicilié 1 Rue de la Loire à Nantes

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

4 – Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, représenté par la Ministre, Mme Jacqueline GOURAULT, domicilié 20 Avenue de Ségur à Paris

5 – Conseil Départemental de Loire-Atlantique, représenté par son Président, M. Philippe GROSVALET,

6 – Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, M. Jean-Luc CHENUT,

7 – Conseil Départemental de Morbihan, représenté par son Président, M. François GOULARD.

Préambule

Le 12 avril 2019, douze communautés de communes et une communauté d'agglomération situées entre les métropoles de Rennes, Angers, Nantes et les agglomérations de Saint-Nazaire (CARENE) et de Vannes (Golfe du Morbihan) se sont réunies au sein d'une association dénommée ALLIANCE INTER-METROPOLITAINE LOIRE BRETAGNE.

Cette entité représente environ 500 000 habitants répartis dans des intercommunalités de 15 000 à 70 000 habitants. Un réseau de petites villes maille ce territoire, aucune d'entre elles n'ayant une population supérieure à 15 000 habitants. Ces 13 intercommunalités, de dimension modeste, définissent des centralités de proximité dans un rayon de 10 à 30 kilomètres de leurs villes centres, mettant en évidence des sociétés de proximité en mouvement, mais davantage impactées que les zones urbaines voisines par des difficultés d'emploi, de pouvoir d'achat, d'éloignement des centres de décision majeurs ou de certains services.

Dans les statuts, approuvés le 12 avril 2019, les EPCI adhérents se fixent deux objectifs :

- **Construire un projet d'aménagement et de développement des territoires inter-métropolitains situés entre Rennes, Angers, Nantes, Saint-Nazaire et Vannes ;**
- **Promouvoir les dynamiques des territoires inter-métropolitains, selon une approche partenariale, avec l'ensemble des parties prenantes de l'aménagement du territoire : Etat, collectivités territoriales, monde économique, monde associatif.**

L'expérimentation territoriale inter-métropolitaine sera reliée à tous les chantiers majeurs et aux principaux défis qui en résultent : défi climatique (adaptation), défi environnemental (biodiversité), défi économique (redéploiement des activités d'avenir et prise en considération de la croissance verte), défi démographique (accueil de populations nouvelles), défi social (exercice des solidarités au bénéfice des plus fragiles).

Cette démarche de coopération volontaire étant engagée, le programme de travail de l'AILB s'appuiera sur le lancement d'une étude expérimentale (2019-2022), permettant d'approfondir la connaissance de ces territoires qui sont impactés par le développement et l'effet d'aspiration des métropoles, constatant aussi que ces EPCI peinent souvent, à la dimension du territoire inter-métropolitain et de leurs régions et départements respectifs, à exprimer leurs priorités collectives d'investissements ou de contractualisations.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Des réflexions, des projets, des coopérations pourront être conduits et développés en fonction des souhaits et attentes des EPCI, avec tout ou partie des EPCI qui composent l'AILB.

L'AILB se donne pour mission de conduire et de coordonner cette démarche expérimentale, objet de la présente convention ; elle participera activement aux efforts de l'Etat, des Régions et des Départements, en s'inscrivant dans les objectifs stratégiques définis par ces derniers :

- **Cohésion territoriale et prise en considération des Accords de Paris de 2015 (Etat – COP21)**
- **BREIZHCOP et réorientation à venir des politiques publiques qui en découlera (Conseil régional de Bretagne – SRADDET))**
- **Ma Région 2050 : Transition énergétique pour la croissance verte – Plan hydrogène Pays de la Loire (Conseil régional des Pays de la Loire – SRADDET)**
- **Programmes et contrats de solidarité territoriale (Départements – Equilibre des territoires)**

Au terme de cette étude expérimentale, l'AILB et les EPCI qui la composent devront avoir défini leur stratégie partagée et être en mesure de proposer un plan d'actions décennal 2022-2032 pour les territoires inter-métropolitains.

L'AILB n'a pas vocation à être maître d'ouvrage des travaux qui seront à réaliser ; elle sera par contre l'élément déclencheur et l'opérateur d'une étude définissant la stratégie d'un projet de territoire, contribuant à la recherche de nouveaux équilibres, à l'aménagement et au développement inter-métropolitains.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Article 1 – Objet de la convention d'étude expérimentale

La notion de « territoire inter-métropolitain » est aujourd'hui inexplorée. Les territoires de l'AILB constituent un terrain d'étude privilégié pour faire émerger les réalités fondamentales vécues par les habitants qui y résident et par ceux qui les fréquentent.

L'objet de l'étude expérimentale est d'abord d'acquérir une connaissance fondamentale et à visée opérationnelle des réalités exprimées, des besoins repérés et des solutions potentiellement attendues. Les élus communautaires des EPCI membres de l'AILB ont délibéré sur les perspectives prioritaires de coopération s'inscrivant dans les thématiques ci-dessous :

- **Mobilités décarbonées, approvisionnement en énergies renouvelables et évolution des infrastructures**
- **Couverture numérique et accélération compétitive des projets en cours dans le domaine digital**
- **Contribution au développement d'activités économiques porteuses d'avenir, valorisant les ressources territoriales ou en expérimentant de nouvelles**
- **Contribution au développement et à l'adaptation des compétences professionnelles aux nouveaux enjeux économiques par le biais de la formation secondaire et supérieure (Bac-3 à Bac+5, Apprentissage, Alternance…)**
- **Contribution collective et territorialisée à la transition écologique et environnementale, en particulier pour ce qui concerne la ressource en eau (quantité et qualité) ou la réduction des gaz à effet de serre (PCAET…)**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

- **Contribution à la mise en œuvre du plan d'actions lié à la Loi Agriculture et Alimentation**
- **Contribution à accueillir dans de bonnes conditions de nouvelles populations, avec une cible principale sur les jeunes générations qualifiées (ingénieurs, professions de santé, cadres du secteur tertiaire…), en agissant sur l'habitat, la santé, le développement du télétravail et l'accessibilité des services publics**
- **Valorisation et communication autour de ce qui contribue à renforcer l'attractivité des territoires inter-métropolitains : patrimoine naturel et culturel, évènementiels, savoir-faire, noyaux de compétences…**

Toutefois cette liste n'est pas exhaustive et a vocation à évoluer, notamment dans le cadre des discussions à venir avec l'Etat, les 2 Régions et les 3 Départements.

L'AILB mettra en œuvre tous les partenariats et dispositifs nécessaires à l'atteinte de ces objectifs, en s'appuyant notamment sur les réseaux de compétences existants ou émergents (Services de l'Etat, des Régions, des Départements, Agences d'urbanisme, Organismes de formation, Acteurs locaux identifiés…)

Ainsi la période expérimentale 2019-2022 doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- **renforcement de la diffusion et de la sensibilisation au déploiement des politiques publiques (Europe, Etat, Régions, Départements) ;**
- **développement des coopérations inter EPCI ;**
- **aide aux décisions des présidents d'EPCI et des conseils communautaires ;**
- **aide aux décisions des partenaires publics et privés associés à la démarche ;**
- **lancements de programmes-tests sur des thématiques prioritaires, permettant de rendre concrètes, dès la phase d'expérimentation, les premières coopérations inter EPCI ;**
- **aide à la planification territorialisée des investissements stratégiques ;**
- **émergence de la construction de nouvelles sociétés de proximité ;**
- **construction durable d'un écosystème productif et résidentiel.**

L'ensemble des propositions formulées permettra d'élaborer un plan d'actions décennal (2022-2032) qui pourra faire l'objet de contractualisations nationales, régionales, départementales, l'ensemble étant appuyé par des dispositifs européens mobilisables et par l'apport de tous les partenaires privés ou publics contributeurs à sa mise en œuvre.

DOCUMENT DE TRAVAIL

<u>Article 2 – Programme de travail</u>

S'appuyant sur les attendus et les conclusions du Rapport Parlementaire Viala-Césarini-Vuilletet, l'approche expérimentale sera matérialisée par une étude-action conduite sur la période qui court de novembre 2019 à octobre 2022, la maîtrise d'ouvrage en revenant à l'AILB, appuyée par des cofinancements annuels substantiels.

1 – Formation commune synthétisée (quelques demi-journées) aux évolutions attendues et à la méthodologie pour les principaux acteurs du projet (Présidents, Vice-présidents et DGS des EPCI, Présidents et Animateurs des Conseils de développement).

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

L'Etat, les deux Régions, les trois Départements et les Universités régionales apporteront leur expertise et leur ingénierie de formation.

2 – Auto-analyse synthétisée de l'état des 13 territoires communautaires concernés et dégagement des lignes de force de l'action attendue dans le cadre des projets de territoires existants (diagnostic stratégique). Les propositions remontées des territoires communautaires seront de deux ordres :

- **identification des 3 ou 4 axes stratégiques et sujets-clés qui conditionnent l'avenir, le développement et l'aménagement de leur territoire communautaire**
- **mise en avant des 3 ou 4 atouts majeurs ou ressources propres qui font ou feront la différence dans la valorisation territoriale future.**

Une prise en considération des éventuels ajustements nécessaires et une modification en conséquence des projets de territoire déjà définis pourront être examinés. L'Etat et les Régions, les Départements signataires, seront associés aux travaux mais la prise en mains de la démarche par les EPCI eux-mêmes est essentielle.

Au terme de cette auto-analyse, il sera possible de déterminer les trajectoires territoriales pour l'ensemble des EPCI membres de l'AILB.

3 – Réflexion des territoires inter-métropolitains sur la problématique du rapport aux métropoles et aux grandes agglomérations qui les entourent, afin de dégager, dans le dialogue mutuel et sur la base de la coopération inter-EPCI, les stratégies de différenciation et d'expérimentation futures, utiles à l'atteinte des objectifs et à l'évolution de l'action publique.

4 – Définition des objectifs partagés d'un projet d'aménagement et de développement inter-métropolitain, permettant de passer d'une vision datée de la « ruralité » à une perception d'avenir des territoires de « l'inter-métropoles ».

5 – Construction d'un espace de réflexion et d'échange permettant d'agir sur l'évolution des politiques publiques dans l'espace inter-métropolitain, en s'assurant que les ressources allouées soient en phase avec les projets porteurs d'avenir, incluant un rééquilibrage des moyens affectés au bénéfice des territoires de l'AILB.

6 – Elaboration négociée du plan d'actions décennal et détermination contractualisée des maîtrises d'ouvrage.

7 – Mise en œuvre des actions prioritaires définies en commun et validées.

8 – Contribution, par l'illustration concrète dans plusieurs champs thématiques testés, de l'ensemble « Régions/Départements/Territoires inter-métropolitains » à la définition des nouvelles politiques publiques dans le cadre national (Etat) et européen (Programmes d'aides communautaires).

Chaque séance de travail sera accompagnée de la production d'un document de restitution des échanges et des conclusions. Ces éléments synthétisés seront communiqués à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Article 3 – Méthodologie : compétences, temps et modalités de l'expérimentation

L'étude expérimentale aura aussi pour objet de construire sur les territoires inter-métropolitains un noyau de compétences pérenne et évolutif. C'est pourquoi l'option de départ n'est pas de déléguer cette mission à un cabinet externe mais d'internaliser la production attendue. Le recrutement en régie d'un « Coordonnateur de projet – Secrétaire général de l'AILB » et d'un « Animateur des programmes – Chargé de la communication » est demandé.

L'expérimentation sera accompagnée tout au long de son déroulement par un conseil scientifique permanent, animé par un Universitaire expérimenté.

L'implication des DGS et des Cadres aménageurs et développeurs au sein des collectivités-membres de l'AILB sera, en permanence, recherchée et sollicitée. Une Conférence trimestrielle des DGS sera instituée.

L'Assemblée plénière de l'AILB, comprenant les 13 Présidents d'EPCI des territoires inter-métropolitains, aura en charge la validation des différentes étapes de l'étude expérimentale. L'Etat, les Conseils régionaux de Bretagne et des Pays de la Loire, les Conseils départementaux de Loire-Atlantique, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, seront invités permanents de l'Assemblée plénière et participeront aux travaux engagés.

Cette étude expérimentale s'inscrit dans la prise en considération de l'interdépendance des territoires. Dès lors que la vision des enjeux sera considérée comme suffisante, des échanges interviendront avec les métropoles et les agglomérations qui les entourent. On peut considérer qu'une année de travail préalable sera nécessaire pour atteindre cette étape.

Un séminaire annuel de travail réunissant les signataires de la présente convention sera convoqué ; il permettra l'analyse de l'avancement de la démarche ainsi que la validation des orientations projetées.

Un rapport annuel d'étape et de synthèse sera produit et diffusé, tant aux signataires de la présente convention qu'aux partenaires privés et publics du projet. Il sera accessible en ligne.

Article 4 – Durée

La Convention d'étude expérimentale est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet au 1er novembre 2019 et sera close au 31 octobre 2022.

Article 5 – Communication

La présente convention d'étude expérimentale est signée dans une perspective d'adhésion de toutes les parties prenantes et, en particulier, des habitants des EPCI inter-métropolitains à un projet de territoire revisité et porteur de l'émergence de nouvelles sociétés locales mieux identifiées et mieux perçues.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Aussi chacun des signataires de la présente convention s'engage à diffuser par les moyens dont il dispose (sites internet, publications des collectivités, administrateurs de réseaux sociaux…) les perspectives et les résultats produits par cette étude expérimentale.

En outre l'AILB s'engage à mettre à la disposition de tous les acteurs et tous les médias les attendus et les conclusions des productions engagées.

Article 6 – Résultats attendus

Au terme de l'expérimentation (octobre 2022), sur chacun des sujets évoqués à l'article n°1, une vision pragmatique et éclairée devra permettre d'engager les signataires de la présente convention dans la mise en œuvre des politiques publiques coordonnées, visant l'équilibre et la cohésion territoriale sur l'ensemble du périmètre couvert par l'AILB.

La mise en œuvre contractualisée du plan d'actions décennal 2022-2032 pourra alors débuter selon des modalités qui auront été validées par l'ensemble des signataires.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Fait à ……

Le …… Décembre 2019

Alliance Inter-métropolitaine Loire Bretagne

Jean-François MARY

Conseil régional des Pays de la Loire

Christelle MORANCAIS

Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Conseil département d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Conseil départemental de Loire-Atlantique

Philippe GROSVALET

Conseil départemental du Morbihan

François GOULARD

Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales

Jacqueline GOURAULT

Ainsi que pour les 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents :

- **Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté, représentée par son Président, M. Joël SIELLER,**

- **Communauté de Communes, Bretagne Porte de Loire Communauté, représentée par son Président, M. Yvon MELLET,**

- **Communauté de Communes, Brocéliande, représentée par son Président, M. Bernard ETHORE,**

- **Communauté d'Agglomération, REDON Agglomération, représentée par son Président, M. Jean-François MARY,**

- **Communauté de Communes, Ploërmel Communauté, représentée par son Président, M. Patrick LE DIFFON,**

- **Communauté de Communes, Oust à Brocéliande, représentée par son Président, M. Jean-Luc BLEHER,**

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

- **Communauté de Communes, Questembert Communauté,**
  représentée par sa Présidente, Mme Marie-Claude COSTA-RIBEIRO-GOMES,

- **Communauté de Communes, Arc Sud Bretagne,**
  représentée par son Président, M. Bruno LEBORGNE,

- **Communauté de Communes, Pontchâteau / Saint-Gildas-des-Bois,**
  représentée par sa Présidente, Mme Véronique MOYON,

- **Communauté de Communes, Région de Blain,**
  représentée par son Président, M. Gérard DRENO,

- **Communauté de Communes, Région de Nozay,**
  représentée par sa Présidente, Mme Claire THEVENIAU,

- **Communauté de Communes, Châteaubriant / Derval,**
  représentée par son Président, M. Alain HUNAULT,

- **Communauté de Communes, Pays d'Ancenis,**
  représentée par son Président, M. Jean-Michel TOBIE

DOCUMENT DE TRAVAIL

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Convention constitutive de groupement de commandes

(article L. 2113-6 à L-2113-8 du code de la commande publique)

Marché public relatif à la **création de modules de formation en ligne sur la santé environnementale à destination des étudiants des instituts bretons de formations paramédicales »**

Entre les soussignés :

- L'Agence Régionale de Santé (ARS) ~~de~~ Bretagne, représentée par son Directeur général, Monsieur Stéphane MULLIEZ,

  Ci-après désignée « l'ARS Bretagne »,

  Et

- Le Conseil régional de Bretagne, représenté par son Président, Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017,

  Ci-après désigné « la Région Bretagne »,

Préambule et exposé des motifs

Le 3e Plan régional santé-environnement 2017-2021 (PRSE3) de Bretagne définit au plan local les orientations politiques en matière de santé et d'environnement. Fruits d'importants travaux de concertation, le PRSE 3 a été signé le 4 juillet 2017 par la Préfecture de la région Bretagne, la Région Bretagne et l'ARS Bretagne. Il est depuis co-piloté par ces trois structures.

Parmi les orientations du PRSE3 figure le développement de la formation initiale et continue en santé environnement des (futurs) professionnels de santé, qui sont à la fois une cible et un vecteur pour agir sur l'appropriation des enjeux santé environnement par la population.

L'attribution de ce projet à l'ARS Bretagne et à la Région Bretagne se justifie par :

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

- les compétences de l'ARS Bretagne en matière de gestion des professions de santé, et notamment de suivi pédagogique des instituts et écoles de formation (IFSI, IFAS, IFPEK, écoles de sages-femmes), et son implication dans le pilotage du PRSE3 ;
- les compétences de la Région Bretagne en matière de formations sanitaires et sociales et son implication dans le pilotage du PRSE3 ;
- les besoins de développer la santé environnementale dans les formations initiales des instituts de formation des futurs professionnels de santé ;
- les besoins exprimés par les instituts[1] de pouvoir disposer de modules de cours en ligne et considérant le peu de ressources en formation à distance sur le champ santé environnement[2] ;

Ceci étant exposé, l'ARS Bretagne et la Région Bretagne ont décidé de regrouper leurs besoins et leurs moyens dans un marché public commun et il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du groupement

Le groupement de commandes a pour unique et ponctuel objet la passation et l'exécution d'un marché public commun ayant pour objet la construction de modules de formation en ligne sur la santé environnementale destinés à la formation initiale des instituts de formations paramédicales (infirmiers, aides-soignants, ergothérapeutes, kinésithérapeutes et pédicures-podologues). Le groupement et la présente convention se placent dans le cadre du code de la commande publique relatif aux groupements de commandes.

Ce marché sera renouvelable chaque année, pour une durée totale de 3 ans. Il est estimé à 60 000 € TTC au total. Il prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Article 2 : Membres du groupement

Le groupement est constitué des deux signataires de la présente convention : l'ARS Bretagne et la Région Bretagne.

Article 3 : Missions des membres du groupement

L'ARS Bretagne est désignée comme membre coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est chargée de :

- Définir les besoins, en concertation avec les membres,
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- Elaborer l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- Réaliser l'analyse des candidatures et le jugement des offres,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Signer le marché public au nom des membres du groupement,
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne.
- Participer à la mise en œuvre du marché (3 réunions de travail minimum par module)

[1] Enquête en ligne réalisée par l'ARS auprès de l'ensemble des IFSI, IFAS et IFPEK de la région en 2018
[2] Recensement confié à l'EHESP en 2019

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Elle prend à sa charge les frais liés à la passation du marché.

La Région Bretagne, en qualité de membre du groupement est chargée de :

- Participer à la définition des besoins et l'élaboration du dossier de consultation, préalablement au lancement de la consultation,
- Relayer la publication de l'avis d'appel public à concurrence sur la plate-forme Mégalis Bretagne,
- Participer à l'analyse des candidatures et au jugement des offres,
- Informer le coordonnateur dans les meilleurs délais de toute difficulté dans l'exécution du marché sur son domaine de compétence.
- Participer à la mise en œuvre du marché (3 réunions de travail minimum par module)

Article 4: Dispositions financières

Le marché porte sur la construction de 6 modules, dont le financement sera réparti comme suit :

Modules et manuel pédagogique associé	**Financeur prévisionnel**	**Année prévisionnelle d'engagement juridique sous forme de bon de commande passé par le financeur**
Module introductif à la santé environnementale – partie 1 : la santé environnementale, de quoi parle-t-on ?	Région Bretagne	2019
Module introductif à la santé environnementale – partie 2 : en tant que professionnel.le de santé, en quoi suis-je concerné.e ?	ARS Bretagne	2020
Habitat-environnement intérieur	Région Bretagne	2020, sous réserve de la disponibilité des crédits
Eau	ARS Bretagne	2020, sous réserve de la disponibilité des crédits
Alimentation	Région Bretagne	2021, sous réserve de la disponibilité des crédits
Risques chimiques	ARS Bretagne	2021, sous réserve de la disponibilité des crédits

En application de cette répartition :

- les membres du groupement passeront chacun les commandes qui les concernent ;
- Le(s) prestataires adresseront leurs factures directement au membre du groupement concerné.

A titre indicatif, le marché public est estimé à 10 000 € TTC par module, tous les modules sont estimés avoir le même coût.

Article 5 : Durée du groupement

N'ayant pour seul objet que la passation et l'exécution du marché public cité à l'article 1 de la présente convention, le groupement est formé pour la durée d'exécution du marché. Il prendra effet à partir de

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

la signature de la présente convention et prendra fin au terme de l'exécution du marché public en question, soit 3 ans à compter de la signature dudit marché.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Article 7 : modifications de la convention

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient toutefois pas être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'avenants librement acceptés et dûment agréés par chacun des membres du groupement. Toute modification de la convention sera soumise préalablement à l'approbation de chacun des membres du groupement.

Article 8 : Disposition en cas de litige entre les membres du groupement

En cas de litige relatif à l'objet ou à l'application de la présente convention, les membres du groupement s'emploieront à le résoudre de manière amiable au cours d'une phase préalable de conciliation. À défaut d'accord, le tribunal administratif de Rennes sera saisi.

Article 9 : Capacité à ester en justice en cas de litige avec un tiers du groupement

Le membre coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement, après leur accord, pour tout litige relatif à la passation et à l'exécution du marché. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Fait en 2 exemplaires originaux de contenu et de forme identiques

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne	Le Président du Conseil régional de Bretagne
Fait à Rennes	Fait à Rennes
Le	Le
Signature	Signature

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

CONTRAT LOCAL DE SANTE

Loudéac Communauté Bretagne Centre

2020-2024

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

PREAMBULE

Le premier Contrat Local de Santé déployé sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC), animé entre 2015 et 2018, a montré que contractualiser des objectifs et mobiliser les partenaires d'un territoire autour de projets définis collectivement permet de s'engager, de mettre en forme et de déployer des actions concrètes.

C'est ainsi que LCBC, l'Agence Régionale de Santé, ainsi que les partenaires du territoire se sont réengagés sur la période 2020-2024 à travers la construction de ce second Contrat Local de Santé pour le territoire de Loudéac Communauté.

Le CLS permet aux territoires de déployer des projets spécifiques à leur environnement et de répondre très concrètement à des problématiques ciblées. En accord avec des plans nationaux et régionaux, ces problématiques viennent répondre à des besoins locaux. Une des fonctions principales du CLS est donc de décliner au niveau local des problématiques générales en les inscrivant dans un contexte bien spécifique. Il s'appuie sur différents supports pour tenter de répondre le plus justement aux besoins du territoire et de ses habitants : sur un diagnostic territorial de santé récemment actualisé (juin 2019), un diagnostic territorial santé-environnement (juin 2019), sur l'évaluation du précédent CLS (aout 2018), ainsi que sur des échanges et réunions d'acteurs de la santé du territoire, afin d'être au plus près des problématiques du terrain.

L'évaluation du premier CLS de LCBC a montré que son impact ne se limite pas aux dates entre lesquelles il se déploie. Il participe pleinement durant sa conception, durant son évaluation, et dans toutes les actions qui se pérennisent et s'installent, à la dynamisation d'un territoire du point de vue de la santé. Il s'agit aussi d'une communauté d'acteurs qui gagne en interconnaissance, en partage d'expériences et en visibilité des dispositifs existants sur un territoire donné, et ce à travers l'organisation d'évènements, de promotion ou de prévention sur différents thèmes liés à la santé.

Nous avons été attentifs, dans le cadre de l'élaboration du plan d'action de ce CLS, à l'importance de la complémentarité des fiches action entre elles, à la place et au bien-être des acteurs du territoire, et au fait que certaines de ces actions constituent une continuité pour des actions passées et pour une pérennisation au-delà de ce contrat.

Chaque fiche action a son objectif propre et amènera ses résultats et bénéfices, mais si elle rentre en cohérence avec les fiches action adjacentes, elle n'en sera que plus efficace. Le choix de ces fiches a ainsi cette ambition plus globale d'être très cohérent dans son ensemble et de permettre des apports mutuels entre les actions.

M. Olivier de CADEVILLE

Directeur général de l'ARS

M. Georges LE FRANC

Président Loudéac Communauté Bretagne Centre

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

SOMMAIRE

préambule **2**

Introduction **4**

Contexte réglementaire 4

Contexte du contrat et caractéristiques du territoire 5

L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat 9

Le Contrat local de santé **15**

Article 1 – Objet du contrat 15

Article 2 - Périmètre géographique du contrat 15

Article 3 - Parties signataires 15

Article 4 - Partenaires 16

Article 5 – Gouvernance 16

Article 6 – Suivi et évaluation du contrat 17

Article 7 – Durée et révision du contrat 17

SIGNATURES 18

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

INTRODUCTION

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Rappel du cadre réglementaire

Les contrats locaux de santé sont définis de manière légale par deux articles du code de la santé publique :

- L'article L1434-2 qui indique que les objectifs du schéma régional de santé « *peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L. 3221-2 ou par* ***les contrats locaux de santé*** *définis à l'article L. 1434-10* ».

- L'article L1434-10 qui dispose : « *la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de* ***contrats locaux de santé*** *conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social* ».

Le CLS, outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée

Le contrat local de santé est un outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée. Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet Régional de Santé, en favorisant une meilleure coordination des politiques publiques, des financements et des acteurs. Cette démarche s'inscrit aussi dans les orientations de la stratégie nationale de santé et constitue un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Les CLS permettent donc de :

- Partager des objectifs de santé entre une collectivité et l'agence régionale de santé ;
- Faire partager les priorités de santé par les citoyens d'une collectivité et les associer à la définition des politiques ;
- Affiner et compléter le diagnostic local de santé grâce aux outils d'observation mis en place par la collectivité et faire remonter les besoins et les demandes des concitoyens ;
- Bénéficier de la connaissance qu'a la commune de la population, des réseaux associatifs et professionnels, de la réalité des quartiers pour améliorer l'efficacité des actions en santé, notamment de prévention ;
- Mieux prendre en compte et réduire les inégalités d'accès à la prévention ou aux soins ;
- Soutenir la collectivité dans sa volonté de prendre en compte la santé dans toutes les politiques conduites par le territoire en développant des stratégies cohérentes et coordonnées de mise en œuvre d'activités visant un même objectif de santé, pour exemples, en matière de lutte contre l'obésité (information, formation, actions sur la restauration collective, actions sur l'offre et l'accès à l'activité physique, etc.), logements, déplacements, loisirs et culture ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

CONTEXTE DU CONTRAT ET CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

Le premier Contrat Local de Santé du territoire de Loudéac Communauté s'est déployé entre 2015 et 2018. Suite à l'évaluation de ce premier contrat, en août 2018, il est apparu pertinent d'une part de renouveler cette expérience en réactualisant les constats et objectifs sur le territoire, et d'autre part de poursuivre les actions mises en place, en maintenant la mobilisation des partenaires et des acteurs, en soutenant les dynamiques territoriales.

Suite à cette évaluation, un diagnostic territorial a été réalisé : il a eu pour objectif d'actualiser et de décrire la situation sanitaire et sociale du territoire de Loudéac Communauté ainsi que les attentes de la population et des professionnels. Ceci a permis d'identifier les forces et les faiblesses de ce territoire sur le plan des besoins de santé, de l'organisation des soins et de l'accompagnement des populations fragiles.

Ce diagnostic a représenté la démarche préalable avant les échanges avec les acteurs de terrains pour définir les objectifs prioritaires et les modalités d'action. Deux séries de groupes de travail ont été réalisées pour aborder des thématiques telles que la démographie médicale, la jeunesse du territoire, la question des addictions, de la santé mentale ou de la santé au travail. Les populations vulnérables également ont fait l'objet de groupes de travail et d'échanges pour aborder les questions autour du bien vieillir, du handicap, de la grande précarité. Ce sont tous ces échanges qui ont contribué à définir des priorités d'actions et des modalités pertinentes pour aboutir à la rédaction de ce second Contrat Local de Santé.

Caractéristiques géographiques et démographiques

Loudéac Communauté Bretagne Centre est une intercommunalité qui, depuis le 1er janvier 2019, regroupe 41 communes et s'étend sur 1 170 km2. Elle se situe dans la partie sud du département des Côtes-d'Armor, au croisement des zones d'influence de Saint-Brieuc au nord, de Pontivy au sud et dans une moindre mesure de Rennes à l'est.

Concernant les territoires de démocratie en santé, LCBC est située en majeure partie dans celui de Cœur de Breizh. Néanmoins, 6 communes sont situées dans le territoire d'Armor: Le Haut Corlay, Corlay, Saint Martin des Prés, Plussulien, Saint Mayeux et Le Mené.

Avec 51 352 habitants au 1er janvier 2016, LCBC fait partie des EPCI où la densité de population est parmi les plus faibles en Bretagne avec une moyenne de 44 habitants par km2. Cette densité de population n'est pas homogène sur le territoire où existent de fortes disparités communales. Une seule commune a une population proche de 10 000 habitants : Loudéac, avec 9 593 habitants, qui concentre 19 % de la population du territoire devant Le Mené, 12 %, avec 6 425 habitants.

Entre 2010 et 2015, LCBC enregistre une légère diminution de population : 43 habitants en moyenne par an, ce qui contraste avec la période précédente (1999-2010) qui connaissait une croissance plutôt marquée (+ 201 habitants par an). L'inversion de la tendance démographique enregistrée sur le territoire de LCBC est le résultat d'une diminution des excédents migratoires et d'un léger renforcement du déficit naturel.

Le territoire de LCBC est caractérisé par une population relativement âgée et vieillissante : la part des 60 ans et plus en 2015 représente 30,6 % de la population LCBC : c'est-à-dire 15 769 personnes (26,8% en Bretagne ; 24,6% en France – Source : INSEE).

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

La part des 75 ans ou plus, en 2015, représente quant à elle 6 946 habitants, soit 13,5%, contre 9,2% en moyenne en France métropolitaine. Cette tendance au vieillissement se poursuivra à l'horizon 2040, avec potentiellement 38 % de la population du territoire en 2040 qui sera âgée de plus de 60 ans (Source Insee/Côtes d'Armor).

Caractéristiques socio-économiques

Parmi la population âgée de 15 ans ou plus, en 2015 sur LCBC, les retraités (35,9% contre 30,9%), les ouvriers (20,8% contre 13,5%) et les agriculteurs (4,1% contre 1,2%) sont surreprésentés par rapport à la Bretagne. En revanche les cadres (2,9% contre 7,2%) et les professions intermédiaires (9,2% contre 13,6%) sont sous représentés.

On observe un taux de chômage en 2015 de 10,5%, relativement faible par rapport à la Bretagne (12%) et la France (13,7%), mais dont le nombre entre 2010 et 2015 a augmenté de plus de 30,3% avec 2 353 personnes comptabilisées en 2015. (547 personnes supplémentaires par rapport à 2010). Le territoire possède une proportion de personnes pas ou peu diplômées (37%) beaucoup plus élevée qu'en Bretagne (27%) et qu'en France métropolitaine (30,5%).

On y trouve une proportion (29%) un peu plus importante de diplômés des filières techniques (CAP-BEP) contre 27% en Bretagne et 24% en France et près de la moitié moins (16%) de diplômés de l'enseignement supérieur qu'en France ou qu'en Bretagne.

Le niveau de vie médian en 2015 est de 19 176€ en moyenne sur le territoire contre 20 511€ en Bretagne. Les ménages de LCBC ont globalement des revenus modestes et les plus aisés sont moins riches qu'en moyenne en France. Le taux de ménages fiscaux sous le seuil de pauvreté est également toujours élevé (18,3%), il représente 4 089 ménages en 2015 mais a diminué depuis 2011 où il était de 20,5%.

Réalisé par l'Insee en 2013, le portrait social des bassins de vie bretons, basé sur de multiples indicateurs, montre qu'au sein de la région, c'est dans le département des Côtes d'Armor que les différentes dimensions de difficultés sociales se concentrent le plus. Dans ce contexte, du fait de sa proximité avec des territoires en cours de périurbanisation et de son assise économique, LCBC apparait comme un territoire où les difficultés, bien que prégnantes, sont moins marquées que dans le centre Bretagne. Le territoire fait partie des bassins de vie ruraux qui connaissent un début de transition.

Constats épidémiologiques

Comme au niveau régional, l'espérance de vie sur le département des Côtes-d'Armor continue de progresser, mais elle reste inférieure à la moyenne régionale et nationale. Sur le département des Côtes-d'Armor, l'espérance de vie à la naissance, en 2016, est de 78 ans pour les hommes (Bretagne : 78,3 ans, France : 79,3 ans) et de 84,3 ans pour les femmes (Bretagne : 84,9, France : 85,3 ans) (Source INSEE).
Sur la période 2009-2013, le territoire de LCBC affiche un niveau de mortalité générale supérieur de +11%, à la moyenne nationale (comme en région où la surmortalité est, quant à elle, de +6%). Respectivement, sur le territoire de LCBC, la surmortalité atteint +8% pour les femmes et +11% pour les hommes.

Les taux standardisés de mortalité ne sont pas disponibles à l'échelle du territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre mais à l'échelle des territoires de démocratie en santé. Les maladies de

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

l'appareil circulatoire et les cancers représentent près de 54% des causes de décès des habitants du territoire.

Sur le territoire de démocratie en santé cœur de Breizh, les principales causes de mortalité (avec un taux de 1 796 décès pour 100 000 habitants sur la période 2011-2013) sont :

1. Les maladies de l'appareil circulatoire (31% des décès). La surmortalité est de 17 % pour les hommes et de 15% pour les femmes par rapport à la région.
2. Les cancers (24% des décès). La mortalité par cancers est proche des moyennes régionale et nationale, chez les hommes comme chez les femmes.
3. Les causes externes (dont suicides et accidents)

La surmortalité masculine par suicide est la plus élevée par rapport au niveau national, alors que le niveau de mortalité est proche du niveau régional.

Sur le territoire de démocratie en Santé d'Armor, les principales causes de mortalité (avec un taux de 1 737 décès pour 100 000 habitants sur la période 2011-2013) sont:
Les maladies de l'appareil circulatoire (28 % des décès). Une mortalité par maladies de l'appareil circulatoire proche des moyennes régionales.

Sur la période 2009-2013, pour les deux sexes confondus, le territoire de LCBC affiche une situation défavorable par rapport à la moyenne nationale avec une surmortalité prématurée[1] de +21% et une surmortalité prématurée évitable[2] de +40%.
Pour la période 2009-2013, comme ce qui est observé globalement sur l'ensemble de la région, le territoire LCBC est en situation très défavorable par rapport à la moyenne nationale, affichant une sur mortalité :
►par suicide (+149%),
►liée aux pathologies liées à l'alcool (+48%),
►liée aux pathologies liées au tabac (+11%).

En Bretagne, le suicide est une priorité régionale de santé constamment réaffirmée en raison d'une mortalité supérieure à la moyenne française (En 2014, le taux standardisé de mortalité par suicide en Bretagne est de 35,7 pour 100 000 habitants, contre 22,6 en France).
Pour la période 2009-2015, le territoire de LCBC est toujours particulièrement concerné avec le taux de mortalité standardisé par suicide le plus élevé de la région (36 pour 100 000 habitants).
Le taux standardisé de recours à l'hospitalisation en court séjour, deux sexes confondus, pour tentative de suicide sur LCBC est proche du taux breton avec 139 pour 100 000 habitants contre 144 en Bretagne.

En ce qui concerne la santé au travail, les troubles musculo-squelettiques (TMS) représentent en Bretagne 95% des maladies professionnelles reconnues (contre 87% en France). Parmi les TMS reconnus en Bretagne dans l'année 2013, 28% sont liés au canal carpien, 27% au coude, 24% à l'épaule et 11% au poignet.
Quel que soit le secteur d'activité considéré, la Bretagne est en situation défavorable avec des taux de fréquence quasi systématiquement supérieurs à ceux observés en France. Des conditions de travail plus défavorables pour les métiers les plus exposés et une meilleure connaissance de ces pathologies en Bretagne sont deux hypothèses pouvant être avancées pour expliquer cette spécificité.

[1] **Mortalité prématurée** : La mortalité prématurée correspond à l'ensemble des décès toutes causes confondues qui surviennent avant l'âge de 65 ans.
2 **Mortalité prématurée évitable** : La mortalité prématurée évitable correspond à l'ensemble des décès prématurés (qui surviennent avant l'âge de 65 ans) évitables liés aux pratiques de prévention primaire. C'est donc la part de la mortalité évitable liée à des pratiques ou des comportements individuels qualifiés de comportements à risque. Ces pratiques ou comportements incluent notamment la consommation d'alcool, de tabac, les accidents de la route, le sida et le suicide.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Enfin, d'autres déterminants comme ceux concernant les accidents de la vie courante, la nutrition et la prévalence de l'obésité, l'activité sportive ou les violences ont des conséquences sur la santé des personnes. Concernant les violences subies par exemple, les personnes ayant subies certains types de violence se déclarent en moins bonne santé que les autres, surtout en matière de Santé Mentale.

Offre de soins sur le territoire

La majeure partie du territoire de LCBC se trouve aujourd'hui en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), ainsi qu'en Zone d'Action Complémentaire (ZAC) en ce qui concerne son offre de soins.

Au 1er février 2019, 30 médecins généralistes (29 libéraux et 1 salarié en centre de santé) et 3 médecins spécialistes libéraux (2 radiologues et 1 Ophtalmologue) exercent sur le territoire de LCBC. Les densités médicales libérales se situent parmi les plus faibles de la région et sont nettement inférieures à celles observées en Bretagne, notamment chez les spécialistes. Sur trois spécialités parmi les plus fréquemment consultées, à savoir les pédiatres, psychiatres et gynécologues libéraux, aucun n'est présent sur le territoire de LCBC.

Même si cette densité en omnipraticiens était déjà inférieure à celle observée en Bretagne depuis plusieurs années, la situation s'est sérieusement aggravée ces dernières années sur LCBC mais aussi sur les collectivités voisinant notre territoire. En 2017 la densité d'omnipraticiens pour 10 000 habitants était de 6.6 habitants sur le territoire de LCBC, pour 6.4 sur le territoire de Pontivy, 5.3 sur le territoire de St Meen Le Grand, 5.7 sur le territoire de Lamballe. Sur cette même période la densité en omnipraticien pour 10 000 habitants était de 9.6 en Bretagne et de 9 en France (Source Carto S@nté- ARS).

Il existe deux maisons de Santé Pluridisciplinaires situées à Loudéac et Merdrignac. Il existe également deux Centre De Santé communaux : celui du Mené à Plessala et celui de la Chèze.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

L'ARTICULATION DU CLS AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES PORTEES PAR LES SIGNATAIRES DU CONTRAT

Les priorités de l'Agence régionale de santé

Le projet régional de santé adopté le 29 juin 2018 fait reposer la politique de santé bretonne sur sept orientations stratégiques :

- Prévenir les atteintes prématurées à la santé et à la qualité de vie ;
- Garantir l'accès à une offre de santé adaptée et de qualité au plus près du domicile ;
- Faciliter les parcours de soins, de santé et de vie par une organisation plus coordonnée ;
- Renforcer la qualité et la pertinence des prises en charge ;
- Développer la performance et l'innovation du système de santé ;
- Mieux préparer le système de santé aux évènements exceptionnels ;
- Construire et mettre en œuvre ensemble la politique de santé régionale.

Du fait de la combinaison fréquente de différents déterminants de santé, dont l'environnement, les objectifs du PRS s'inscrivent également dans le cadre du Programme régional santé environnement 2017-2021. Celui-ci, signé le 4 juillet 2017, donne la priorité aux actions engagées à l'échelle des territoires. **La réduction des inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé ainsi que l'amélioration de la visibilité et la territorialisation des initiatives sont les nouvelles ambitions portées par le PRSE3**.

L'Agence régionale de santé a souhaité cibler prioritairement les objectifs du PRS 2 pouvant trouver une mise en œuvre partenariale au sein des territoires via les CLS.

Sont ainsi retenus **4 axes stratégiques, prenant en compte un objectif transversal de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé** :

- **La promotion de la santé** : les actions de prévention et de promotion de la santé sur les déterminants de santé individuels et collectifs (dont santé-environnement) ;
- **L'accès aux soins de premier recours** et le développement de l'exercice coordonné ;
- **Les populations vulnérables et leurs aidants** : l'accès aux accompagnements et aux soins, l'accès aux droits et la place dans la cité, l'inclusion, la coordination des soins et des parcours ;
- **L'innovation et la participation citoyenne** : les action(s) dont le contenu et la mise en œuvre seront, sur la durée du CLS, définis et réalisés avec la participation directe des habitants.

Pour des questions de clarification des rôles, la coordination des soins et des parcours peut faire l'objet d'actions dans un CLS, dans la mesure où celles-ci sont en cohérence avec les dispositifs développés sur les territoires et leurs feuilles de route (MAIA, MDPH, PTSM, CPTS, PTA…). Le principe d'un CLS n'est pas en effet d'installer ses propres instances de régulation des parcours qui doublonneraient avec les dispositifs territoriaux existants.

Les CLS n'ont pas vocation à définir :

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

- Des objectifs « internes » aux établissements : performance, pertinence, qualité, sécurité…
- Des objectifs de programmation de l'offre sanitaire et médico-sociale.

Les priorités de Loudéac Communauté Bretagne Centre

La quasi-totalité du territoire de LCBC se situe en ZIP, une petite partie se situant en ZAC. La question de l'offre de soins de premier recours apparait donc comme prioritaire et le développement de l'exercice coordonné parait être un moyen de promouvoir le territoire et de développer la démographie médicale.

⇨ Il parait ainsi prioritaire d'accompagner les professionnels de santé dans leurs projets de santé et dans leurs installations. Leur proposer une animation et une coordination qui contribuera à une pratique coordonnée est une des prérogatives à une amélioration de la démographie médicale du territoire. LCBC entend donc développer une coordination de l'offre de services et de soins, avec en particulier un exercice coordonné des professionnels de santé, pour un territoire plus attractif en tant que territoire d'exercice mais aussi en tant que territoire de vie. Cela contribuera à une meilleure interconnaissance des professionnels du territoire pour une offre plus fluide et plus cohérente, ainsi qu'à lutter contre les ruptures de parcours.

Suite au diagnostic jeunesse réalisé par la MDJA des Côtes d'Armor, des actions en direction de la jeunesse ont été définies : il apparait prioritaire de travailler à la prévention des comportements à risques, particulièrement concernant la consommation d'alcool, de tabac et de drogues. Il s'agit également de développer et de favoriser le développement des compétences psychosociales afin de contribuer à un bien-être ou à un mieux-être chez les jeunes. Enfin, les questions de harcèlement, de santé affective et sexuelle seront également abordées. Le territoire entend également s'investir dans les questions de violences (intrafamiliales, harcèlement) sur le territoire ainsi que dans la promotion de la santé et du bien-être au travail.

Le diagnostic territorial de santé ainsi que les groupes de travail ont mis en évidence la nécessité de porter une attention particulière aux parcours de vie des personnes vulnérables et de prendre en considération les personnes dans leur globalité. Il s'agit ici de privilégier :

- La fluidité dans le parcours et l'accompagnement des populations vulnérables.
- Un repérage des personnes vulnérables les plus éloignées du système de santé.
- Une coordination des acteurs qui permettra d'optimiser les actions du territoire.

Enfin, il s'agira de promouvoir la santé-environnement et de construire un plan d'action en accord avec les priorités territoriales repérées dans le diagnostic local santé-environnement de LCBC.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Les priorités de la Région Bretagne

La Région Bretagne est fortement engagée en faveur de la santé des bretons et des bretonnes avec l'ambition d'améliorer la qualité de vie sur le territoire.

Elle prend une part active dans la co-construction de la politique de santé en Région, notamment par la participation aux instances de démocratie en santé et aux contrats locaux de santé.

La Région mobilise ainsi toutes ses politiques afin d'agir sur l'ensemble des déterminants de la santé et d'apporter des réponses de proximité, adaptées aux réalités locales et aux besoins de chacun et chacune. Elle intervient notamment en matière de:

- Développement économique pour soutenir la recherche scientifique, développer la télé-santé et la silver économie ;
- D'amélioration des conditions de travail en luttant notamment contre les troubles musculo-squelettiques ;
- Formation initiale et continue pour développer l'éducation à la santé et doter la Bretagne des professionnel.le.s de santé dont elle a besoin.

Compétente en matière d'environnement et cadre de vie, elle est aussi particulièrement investie dans la promotion de la santé-environnementale et co-pilote la mise en œuvre du troisième Plan Régional Santé-Environnement aux côtés de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé.

La Région Bretagne mène également une politique volontariste en matière de santé publique afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Renouvelées en 2017, ses orientations en la matière s'articulent autour de trois axes complémentaires :

- Permettre aux jeunes d'être acteurs et actrices de leur santé, en renforçant l'éducation à la santé, en garantissant un accès équitable à la santé pour toutes et tous et en réduisant les risques en milieu festif. Dans cet objectif, elle soutient notamment les projets éducatifs mis en œuvre par les établissements scolaires et contribue au développement de la prévention par les pairs auprès des lycéens·nes et des jeunes en insertion.
- Contribuer à garantir l'accès aux soins de premier recours pour l'ensemble de la population bretonne, par de nouvelles mesures de soutien aux différentes formes d'organisation des soins, d'accompagnement de l'exercice coordonné et de renforcement de l'attractivité des territoires pour les jeunes professionnel.le.s de santé.
- Accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de santé au plus près des besoins sur les territoires, en soutenant l'observation en santé, en s'engageant en faveur de l'ingénierie en santé et en renforçant son partenariat avec les territoires les plus fragiles.

C'est sur la base de ces orientations que la Région Bretagne s'engage à apporter son soutien à la mise en œuvre de réponses aux enjeux de santé du territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre, en tant que signataire du Contrat Local de santé. Son intervention, précisée dans les fiches-actions du CLS, reposera sur la mobilisation de l'ensemble des dispositifs qu'elle porte.

Les priorités de la MSA d'Armorique

Interlocuteur unique des exploitants, employeurs, salariés et retraités agricoles, la MSA gère pour ses adhérents tous les domaines de leur protection sociale : la santé, la famille, la retraite ainsi que les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Dans le prolongement de ces missions, elle met en œuvre des politiques de prévention et promotion de la santé, d'action sanitaire et sociale et de santé sécurité au travail.

Concernant la prévention et promotion de la santé :

- la MSA s'implique dans les actions pilotées par l'état : les campagnes de vaccination, les actions bucco-dentaires, les campagnes de dépistage des cancers, le sevrage tabagique…
- sur le plan institutionnel, elle propose à ses ressortissants des bilans de prévention santé « les « Instants Santé » à destination des adultes, des jeunes et des personnes en situation de précarité. Elle développe également des actions en lien avec les programmes nationaux et /ou régionaux. C'est le cas en particulier des plans institutionnels de prévention du suicide et nutrition santé et activité physique, de la prévention des maladies cardio-vasculaires et des actions du Bien Vieillir dans le cadre de l'association inter-régimes « Pour Bien Vieillir Bretagne »,
- enfin, elle soutient la généralisation de l'exercice coordonné des acteurs du sanitaires, médicaux sociaux et sociaux impulsée par « Ma santé 2022 » et accompagne la création de Communauté Professionnelles Territoriale de Santé dans les territoires ruraux.

Son plan d'action sanitaire et sociale

L'accompagnement et les actions de la MSA d'Armorique s'inscrivent dans les 3 axes majeurs suivants :

- **la vie sociale et familiale** afin d'accompagner les exploitants et les salariés agricoles confrontés à des événements qui les fragilisent : exploitants en difficulté, familles confrontées au deuil …
- **la vie professionnelle** pour contribuer au maintien dans l'emploi et à la reconversion professionnelle des exploitants et salariés confrontés à des problèmes de santé avec une répercussion dans leur travail : aide au maintien dans l'emploi, accompagnement des salariés ou des exploitants en arrêt de travail, aide au répit…
- **les seniors** afin de soutenir les personnes âgées à domicile, de mener des actions pour le « Bien Vieillir » et de lutter contre l'isolement.

Ces actions peuvent être déclinées de manière individuelle ou collective.

La MSA accompagne également les populations des territoires ruraux et participe au développement local sur les thèmes de la parentalité, l'accueil du jeune enfant, la médiation familiale et le soutien des initiatives portées par les jeunes en milieu rural.

Dans le cadre de la Santé et sécurité au travail, la MSA met en œuvre des actions de prévention des risques professionnelles au sein des entreprises relevant du régime agricole. Un plan national de santé et sécurité au travail définit les priorités d'action pour 5 ans. Parmi ces priorités figurent les risques psycho-sociaux, les troubles musculo-squelettiques et les risques chimiques. Des actions sont également construites en fonction des problématiques locales telles que la maladie de Lyme.

Acteur des territoires ruraux, pour mettre en œuvre ses actions la MSA d'Armorique s'appuie sur ses ressources internes (médecins-conseil, médecins du travail, infirmiers de prévention et de santé-sécurité au travail, travailleurs sociaux, animateurs de l'échelon local et conseillers de prévention des risques professionnels) et sur son réseau de délégués MSA, élus par ses assurés tous les cinq ans, et répartis sur l'ensemble des départements des Côtes d'Armor et du Finistère.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Les priorités de la CPAM 22

Dans le cadre des Contrats Locaux de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Côtes-d'Armor inscrit sa démarche partenariale autour :

- du développement et du renforcement des différentes formes d'exercices coordonnés entre professionnels de santé (MSP, Centres de santé, CPTS)
- de la mise en œuvre d'actions de prévention :
  - contre les addictions (tabac, alcool, cannabis …)
  - pour les dépistages (cancers : sein, col de l'utérus, colorectal ; bucco-dentaire - M'T Dents ; …)
  - en s'appuyant notamment sur les Examens de Prévention en Santé (EPS) proposés par son Centre d'Examens de Santé (CES)

Les priorités du département des Côtes d'Armor

Chef de file de l'action sociale et médico-sociale depuis la loi du 13 août 2004, le Département est chargé de définir la politique d'action sociale et médico-sociale et de veiller à la cohérence des actions menées sur son territoire par les différents acteurs (État, collectivités territoriales, associations, organismes divers...) en assurant leur coordination et en valorisant les ressources locales.

Les politiques des Solidarité Départementales sont mises en œuvre pour accompagner en proximité et tout au long de leur vie les costarmoricains. Rénovées, elles proposent un service public « partout et pour tous » en prenant appui sur son schéma socle, le Schéma des Solidarités 2017-2021 regroupant dans un document unique les schémas départementaux de l'Action Sociale, de l'Enfance-Famille, de l'Autonomie, de l'Insertion et du Logement.

Le schéma départemental de l'Action sociale priorise 5 orientations transversales et ce, après un important travail en concertation avec les partenaires :

- Repérer les situations de fragilité,
- Informer, orienter, simplifier et renforcer l'accès aux droits,
- Prévenir les situations de vulnérabilité afin d'agir en amont du cumul de difficultés,
- Accompagner les personnes à tous âges de la vie afin d'agir aux côtés des plus fragiles,
- Coordonner et coopérer afin d'apporter une réponse globale.

Ce dernier axe développe notamment l'engagement de participer au rapprochement entre secteur social et secteur sanitaire. Action qui vise à proposer la mise en place d'outils communs de coordination dans le cadre des CTS et CLS afin d'assurer la simplification et la continuité des parcours et des accompagnements dans une approche globale de la personne.

En complément de ces dispositifs innovants pour tous les acteurs en présence, les notions de parcours de vie, de territoire, de participation citoyenne sont au cœur du Schéma des Solidarités 2017-2021 qui promeut la concertation, les coopérations, les articulations sur tous les champs de la santé et une lisibilité accrue de l'offre pour l'usager.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Parallèlement, les Contrats départementaux de Territoire portés par le Département sont aussi des outils au service d'une politique territoriale intercommunale ouverte aux champs de la santé, de la solidarité comme leviers indispensables de développement local et social.

Signataire du Contrat Local de Santé, le Département des Côtes d'Armor s'engage par sa participation à la gouvernance et aux instances techniques, en faveur d'une complémentarité et d'une efficience accrue de nos politiques respectives autour d'objectifs communs.

- **Les priorités de l'Education Nationale**

- **Les priorités de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail Bretagne (Carsat)**

La démarche du Contrat local de santé permet à la Carsat Bretagne de contribuer à la réalisation d'actions visant à améliorer la qualité de vie, l'accompagnement et l'état de santé des personnes âgées de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

L'engagement de la Carsat s'inscrit dans le cadre des orientations 2018-2022 de l'assurance retraite sur les axes :

- Habitat et parcours résidentiel
- Actions collectives de prévention et de maintien du lien social
- Offres de services de proximité

Au regard des axes stratégiques du contrat local de santé, la Carsat s'impliquera sur :

- la fiche action n° 2.3 : Favoriser l'interconnaissance des services d'offre et de soins à destination des personnes âgées, personnes handicapées et des aidants à travers des évènements qui permettent les échanges, l'ouverture et l'aller vers.

La Carsat Bretagne participera en fonction de ses possibilités aux instances de pilotage du contrat, aux groupes de travail et à la mise en œuvre des actions en lien avec ses orientations.

- **Les priorités de la DIRECCTE**

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

LE CONTRAT LOCAL DE SANTE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L.1435-1 ;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de Bretagne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional n°19_0102_09 en date du 2 décembre 2019 ;

Vu la délibération …

Vu la délibération …

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Les signataires du présent contrat s'engagent à mettre en œuvre sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre des actions en faveur de la santé des habitants, s'inscrivant dans les axes suivants :

- **La promotion de la santé** ;
- **L'accès aux soins de premier recours** ;
- **Les populations vulnérables et leurs aidants** ;
- **L'innovation et la participation citoyenne**.

Les fiches-actions du contrat local de santé précisent les engagements des signataires et partenaires sur la durée du contrat.

ARTICLE 2 - PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU CONTRAT

Le périmètre géographique retenu est celui du territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

ARTICLE 3 - PARTIES SIGNATAIRES

Le présent contrat est conclu entre :

- L'Agence régionale de santé de Bretagne, représentée par son Directeur général, M. Olivier de CADEVILLE ;
- Loudéac Communauté Bretagne Centre, représentée par M. Georges LE FRANC ;
- La Préfecture des Côtes d'Armor, représentée par

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

- Le Conseil Régional de Bretagne, représenté par son Président, M. Loïg CHESNAIS-GIRARD ;
- Le Département des Côtes d'Armor, représentée par
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Côtes d'Armor, représentée par
- La DIRECCTE Bretagne, représentée par
- La Mutualité Sociale Agricole d'Armorique, représentée par
- La CARSAT Bretagne, représentée par
- La Direction Départementale de l'Education Nationale des Côtes d'Armor, représentée par

ARTICLE 4 - PARTENAIRES

Les partenaires au présent contrat sont identifiés dans les fiches actions et s'engagent dans le portage ou le partenariat d'une ou plusieurs actions de ces actions.

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE

6.1 Le comité de pilotage (COPIL), est l'instance de décision quant au contenu du contrat et de ses fiches-actions. Il valide les propositions d'avenants avant signature. Il effectue l'articulation avec les cadres de travail spécifiques des contractants.

Il est composé des signataires du contrat. Il est co-présidé par un représentant du DG de l'ARS et un élu représentant la collectivité signataire.

Le COPIL effectue le suivi du contrat local de santé et est à ce titre, responsable du déroulement de ses actions.

6.2 Le comité technique (COTECH) traduit de manière concrète la stratégie du comité de pilotage élargi. Il prépare les décisions du COPIL et les met en œuvre.

Le pilotage du COTECH est assuré par le chef de projet du CLS à la délégation départementale de l'ARS, en lien avec un représentant de la collectivité signataire. Le COTECH est une équipe opérationnelle constituée de représentants des principaux signataires du CLS.

6.3 Les référents :

Pour l'Agence régionale de santé :

Directeur de projet : Mme Annick VIVIER

Chefs de projet : Mme Dounia DIARD et Mme Marie GESTIN

Pour Loudéac Communauté Bretagne Centre:

Elus référents : M. Joseph SAUVE et Mme Evelyne GASPAILLARD

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Chargée de mission référent : Mme Anne-Lise LE HESRAN

Pour la Préfecture des Côtes d'Armor:

Pour la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Côtes d'Armor:

Pour le Conseil Régional de Bretagne :

Le suivi du contrat local de santé est assuré par le.la conseiller·ère régional·e référent·e pour le Pays, en lien avec le/la conseiller·ère régional·e délégué·e à la santé et à la silver économie.

Il/Elle sera accompagné·e techniquement par le/la chef·fe de projet Politique régionale de santé.

Pour le Conseil Départemental des Côtes d'Armor:

Elu référent : M. Alain CADEC / Mme MICHEL

Chargé de mission référent : M. Olivier POULIN

Pour la Caisse Assurance Retraite et Santé Au Travail Bretagne :

Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Côtes d'Armor :

Chargé de mission référent : M. Romain TRILLARD

Pour la Mutualité Sociale Agricole d'Armorique :

Chargée de mission référente : Mme Virginie LEGUIREC

ARTICLE 6 – SUIVI ET EVALUATION DU CONTRAT

Le présent contrat fait l'objet d'un suivi annuel par le comité de pilotage. Ce suivi est préparé par le comité technique.

Le présent contrat fera l'objet d'une évaluation qui débutera durant la dernière année de validité. L'opportunité d'un renouvellement sera examinée par le COPIL au regard des résultats de cette évaluation.

ARTICLE 7 – DUREE ET REVISION DU CONTRAT

Le contrat local de santé est signé pour une durée de 5 ans.

Il pourra faire l'objet de révisions par avenant, nécessitant l'accord des signataires du présent contrat.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

SIGNATURES

A Loudéac, le 21.01.2020

Le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre M. Georges Le Franc	Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne,
Pour le Conseil départemental des Côtes d'Armor, M. Mme XXX	Pour l'élu référent santé pour Loudéac Communauté Bretagne Centre M. Joseph Sauvé

Le représentant du Préfet du département des Côtes d'Armor, M. le sous-préfet de Dinan	Le Président du Conseil Régional
Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor	La CPAM des Côtes d'Armor
La DIRECCTE	La MSA d'Armorique

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

La CARSAT Bretagne	La Direction Départementale de l'Education Nationale des Côtes d'Armor

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Fiches-actions

Contrat Local de Santé

Loudéac Communauté Bretagne Centre

2020-2024

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

SOMMAIRE

Sommaire 2

Axe 1 : Prevention et promotion de la santé 4

Objectif 1 : Promouvoir la santé des jeunes sur le territoire 8

Action 1.1 : Développer les compétences psycho-sociales (CPS) chez les jeunes du territoire . 10

Action 1.2 : Mettre en place des actions de prévention des addictions à destination des jeunes du territoire 12

Action 1.3: Développer l'information et la sensibilisation aux questions de santé affective et sexuelle auprès des jeunes du territoire 15

Action 1.4 : Informer et sensibiliser le public jeune sur les dangers du cyber-harcèlement 18

Action 1.5 : Mettre en place un plan d'actions sur le territoire en termes de nutrition- activité physique- santé 20

Action 1.6 : Créer et animer un réseau d'acteurs du secteur jeunesse qui permette une meilleure interconnaissance et des actions coordonnées 23

Objectif 2 : Mieux cibler les problématiques de violences sur le territoire 25

Action : Recenser les besoins des professionnels et élaborer un plan d'actions sur la question des violences (intrafamiliales, harcèlement) sur le territoire 27

Objectif 3: Promouvoir la santé et le bien-être au travail 29

Action: Poursuivre les actions du CLS1 dans le développement de la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) et promouvoir le bien-être au travail auprès des entreprises du territoire 31

Objectif 4: Elaborer un plan d'action santé-environnement adapté au territoire 34

Action: En accord avec les priorités d'action mises en évidence par le diagnostic territorial santé-environnement, élaborer et mettre en œuvre un plan d'action en concertation avec les acteurs du territoire 36

Axe 2 : Acces aux soins de premier recours 38

Objectif: Renforcer l'offre de soins de premier recours sur le territoire 41

Action 1 : Accompagner le développement de l'exercice coordonné sur le territoire 43

Action 2 : Promouvoir le territoire en tant que territoire d'exercice et que territoire de vie auprès des internes et remplaçants en médecine générale et autres stagiaires paramédicaux 45

Action 3 : Promouvoir et développer une offre de télémédecine sur le territoire de LCBC 47

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Axe 3 : Populations vulnérables et leurs aidants 49

Objectif 1 : Proposer une prise en charge globale des personnes précaires, travailler à la continuité des parcours de soins 52

Objectif 2: Améliorer le parcours de vie des personnes 55

Action 2.1: Améliorer le parcours global des personnes en situation de handicap et de leurs aidants 57

Action 2.2 : Recenser l'offre de services et de soins à destination des personnes handicapées sur le territoire de LCBC 60

Action 2.3 : Favoriser l'interconnaissance des services d'offre et de soins à destination des personnes âgées, personnes handicapées et des aidants à travers des évènements qui permettent les échanges, l'ouverture et l'aller vers 63

Action 2.4 : Mettre en place des actions favorisant l'inclusion des personnes handicapées sur le territoire 66

Objectif 3 : Améliorer la réponse aux besoins en santé mentale de la population.....69

Action 3.1 : Maintenir et optimiser les actions du premier CLS en matière de prévention du suicide à travers le collectif Misaco 71

Action 3.2 : Développer l'interconnaissance et la participation citoyenne en ce qui concerne la santé mentale sur le territoire de LCBC : réfléchir aux modalités et conditions de la mise en place d'un CLSM 74

Axe 4 : Innovation et participation citoyenne..... 77

Objectif : Développer la participation citoyenne dans les projets de sante du territoire de LCBC 80

Liste des sigles utilisés..... 81

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

AXE 1 : PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

PROBLEMATIQUE

L'OMS définit la promotion de la santé comme ce qui peut permettre « aux gens d'améliorer la maîtrise de leur propre santé ». Cette démarche ne s'intéresse pas seulement au traitement et à la guérison mais encourage à favoriser et protéger la santé et la qualité de vie au niveau individuel, et ce en luttant contre les principales causes néfastes à la santé. La prévention fait notamment partie des actions possibles pour promouvoir la santé.

De même, « la santé de la population est largement déterminée par des facteurs extérieurs au système de soins (logement, quartier, revenus, éducation, relations sociales, travail, etc.) ce qui donne sens à l'intégration de la promotion de la santé dans toutes les politiques publiques. » (PRS 2018-2022). Elle comprend ainsi des interventions sociales et environnementales variées.

Dans ce cadre, elle doit être portée par 3 axes forts :

- Elle doit représenter un axe central de la politique gouvernementale. Les implications sanitaires des décisions prises doivent être considérées dans leur ensemble et priorité doit être donnée aux politiques favorisant la prévention en santé.
- Des connaissances et compétences doivent être acquises par les personnes afin qu'ils puissent faire les meilleurs choix en matière de santé (en termes de nourriture ou de services de soins par exemple), et il doit leur être donnée cette possibilité de faire ces choix.
- L'engagement des municipalités est essentiel pour un urbanisme sain et la mise en place de mesures de prévention dans les communautés et les établissements de soins de santé primaires.

CONSTATS PARTAGES

Loudéac Communauté Bretagne Centre (LCBC) possède des spécificités locales qui demandent des actions ciblées et adaptées :

→ Un territoire rural avec une problématique de mobilité à prendre en compte,

→ Un territoire caractérisé par une population relativement âgée et vieillissante,

→ Une espérance de vie sur le département des Côtes-d'Armor qui continue de progresser, mais qui reste inférieure à la moyenne régionale et nationale,

→ Une situation défavorable par rapport à la moyenne nationale avec une surmortalité prématurée de +21% et une surmortalité prématurée évitable de +40%,

→ Une situation très défavorable par rapport à la moyenne nationale, affichant une sur mortalité par suicide (+149%), une sur mortalité liée aux pathologies liées à l'alcool (+48%) et liée aux pathologies liées au tabac (+11%),

→ Une expérimentation et une consommation quotidienne parmi les plus précoces en France en ce qui concerne l'alcool, le tabac et le cannabis et autres drogues chez les adolescents bretons,

→ Une mise en évidence de l'impact sur la santé de déterminants comme les accidents de la vie courante, la nutrition et la prévalence de l'obésité, l'activité sportive ou les violences intrafamiliales,

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

→ Une surreprésentation d'emplois salariés dans l'agriculture et une industrie agroalimentaire plus importante qu'au niveau national,

→ Des troubles musculo-squelettiques (TMS) qui représentent en Bretagne 95% des maladies professionnelles reconnues (contre 87% en France),

→ Une part et un nombre de ménages, en 2010, en situation de vulnérabilité énergétique lié au coût du chauffage et des déplacements qui se trouve parmi les plus élevés de la région,

→ Un taux de prévalence de l'asthme significativement supérieur au taux de prévalence breton qui est de 28‰.

ENJEUX PRIORITAIRES DU TERRITOIRE

- Prévenir les comportements à risques auprès de la jeunesse du territoire, particulièrement concernant la consommation d'alcool, de tabac et de drogues. Développer et favoriser le développement des compétences psychosociales.
- Accompagner les professionnels du territoire vers un exercice complémentaire et une meilleure interconnaissance.
- Elaborer un plan d'actions sur la question des violences (intrafamiliales, harcèlement) sur le territoire.
- Promouvoir la santé et le bien-être au travail.
- Promouvoir la santé-environnement et construire un plan d'action en accord avec les priorités territoriales repérées dans le diagnostic local santé-environnement de LCBC.

SYNTHESE DES OBJECTIFS ET ACTIONS DE L'AXE 1

Objectif 1 : Promouvoir la santé des jeunes sur le territoire	
Action 1.1	Développer les compétences psycho-sociales (CPS) chez les jeunes du territoire
Action 1.2	Mettre en place des actions de prévention des addictions à destination des jeunes du territoire
Action 1.3	Développer l'information et la sensibilisation aux questions de santé affective et sexuelle auprès des jeunes du territoire
Action 1.4	Informer et sensibiliser le public jeune sur les dangers du cyber-harcèlement
Action 1.5	Mettre en place un plan d'actions sur le territoire en termes de nutrition-activité physique- santé
Action 1.6	Créer et animer un réseau d'acteurs du secteur jeunesse qui permette une meilleure interconnaissance et des actions coordonnées
Objectif 2 : Mieux cibler les problématiques de violences sur le territoire	
Action 2.1	Recenser les besoins des professionnels et élaborer un plan d'actions sur la question des violences (intrafamiliales, harcèlement) sur le territoire
Objectif 3 : Promouvoir la santé et le bien-être au travail	
Action 3.1	Poursuivre les actions du CLS1 dans le développement de la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) et promouvoir le bien-être au travail auprès des entreprises du territoire

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

	Objectif 4 : Elaborer un plan d'action santé-environnement adapté au territoire
Action 4.1	En accord avec les priorités d'action mises en évidence par le diagnostic territorial santé-environnement, élaborer et mettre en œuvre un plan d'action en concertation avec les acteurs du territoire

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

OBJECTIF 1 : PROMOUVOIR LA SANTE DES JEUNES SUR LE TERRITOIRE

PROBLEMATIQUE

En novembre 2016 a été lancé le plan d'action « bien-être et santé des jeunes ». Il fait suite au constat préoccupant, entre autres, selon lequel 10% des jeunes connaîtraient un épisode dépressif entre 16 et 25 ans.

Le diagnostic territorial de santé réalisé en amont de ce CLS, ainsi qu'un diagnostic santé-bien-être chez les jeunes réalisés par la MDJA 22 au printemps 2019 montrent qu'une attention particulière doit être portée à cette période clef qu'est l'adolescence. En plus des changements et problématiques que cette période implique, le territoire de LCBC comporte des spécificités à bien considérer afin de proposer des actions et projets adaptés aux besoins de sa jeunesse.

Il s'avère également qu'au-delà de la bonne santé, la notion de bien-être connait une place grandissante. Ces nouvelles notions sont à intégrer dans ces objectifs au sein des politiques éducatives, des politiques d'accès aux soins, des politiques de soutien aux familles et des politiques de la jeunesse.

Dans ce cadre ont été dégagés plusieurs objectifs prioritaires :

- D'un côté, les professionnels doivent être accompagnés pour mieux identifier les signes de mal être ou de souffrance des adolescents ou des jeunes adultes afin de les aider à répondre et faire face à ces situations.
- D'un autre côté, les jeunes doivent pouvoir trouver des orientations adaptées et fluides, avec des interventions précoces, des prises en charge diversifiées, avec une vigilance à la réduction des inégalités dans ce cadre.
- Enfin, une veille constante et partagée doit être effectuée sur ces problématiques et leurs évolutions.

Plusieurs principes viennent soutenir ce plan d'action :

- la pluralité des regards, entre l'école et les professionnels de la santé notamment,

- la prise en compte des potentialités de l'élève et de sa famille,

- la précocité des interventions,

- l'adaptation aux territoires.

CONSTATS PARTAGES

Le PRS Bretagne 2018-2022, à travers différentes enquêtes menées au niveau national, a mis en évidence une moindre préoccupation des jeunes pour leur santé ainsi qu'une moindre perception des risques. L'adolescence constitue par exemple une période d'affirmation de son identité sexuelle, période qui peut se montrer délicate à traverser. La stratégie nationale de santé sexuelle lancée en mars 2017 place d'ailleurs l'éducation à la sexualité des plus jeunes au cœur de leurs parcours éducatifs en santé.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Que ce soit en termes d'expérimentation précoce, de pratiques à risque ou de consommation, la région Bretagne est particulièrement concernée par des problématiques addictives (alcool, tabac, drogues) (enquête ESCAPAD 2017).

La confiance en soi et l'estime de soi sont des compétences à valoriser et à encourager en particulier auprès d'une jeunesse en recherche de repères. Ces compétences psycho-sociales viennent participer à ce bien-être recherché et à la mobilisation des bons outils et des ressources adaptées qui permettront au jeune de s'épanouir dans son environnement.

Enfin, à cheval entre prévention santé et promotion de la santé environnement, la question de l'éducation alimentaire promue par l'axe 2 du programme national alimentation de la Draaf est à aborder auprès des jeunes et des familles, et ce afin d'entamer des modifications des conduites alimentaires dans les cantines scolaires, mais aussi au sein des foyers. Ces recommandations doivent aller de pair avec la promotion d'une activité physique régulière conformément au 2ème plan régional sport santé bien-être relevant de l'ARS et de la DRJCS.

A ces objectifs doit s'ajouter une bonne coordination des professionnels et des familles dans l'accompagnement du jeune pour traverser cette période de construction de soi, dans le repérage d'un mal-être ou de troubles, dans la bonne posture à adopter.

En ce qui concerne spécifiquement le territoire de LCBC, les professionnels constatent une offre riche et diversifiée sur le territoire à destination des jeunes, mais soulignent un fort besoin d'interconnaissance et de coordination des acteurs dans les actions mises en place. Répondre à ce besoin permettra à terme d'optimiser les actions, de fluidifier les parcours des personnes, ainsi que de favoriser le bien-être des professionnels dans leur pratique.

OBJECTIFS A ATTEINDRE

- Prévenir les conduites addictives chez les jeunes et accompagner le développement des comportements favorables liés à l'activité physique, l'alimentation, l'estime de soi, la vie affective et sexuelle, etc.
- Mobiliser un réseau de partenaires autour des questions de nutrition – activité physique – santé sur le territoire et mettre en place un plan d'actions.
- Sensibiliser les jeunes, les professionnels ainsi que les familles aux questions de harcèlement (dans le cadre scolaire et sur les réseaux sociaux) afin de les réduire.
- Développer l'interconnaissance entre professionnels du territoire et proposer une offre coordonnée entre les différents acteurs.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 1.1 : DEVELOPPER LES COMPETENCES PSYCHO-SOCIALES (CPS) CHEZ LES JEUNES DU TERRITOIRE

Axe I	**PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE**
Objectif	Promouvoir la santé des jeunes sur le territoire
Action 1	Développer les compétences psycho-sociales (CPS) chez les jeunes du territoire
Contexte	« Dès l'enfance, le renforcement des CPS favorise le développement global (social, émotionnel, cognitif, physique), améliore les relations sociales, augmente le bien-être et contribue donc à diminuer les comportements défavorables à la santé et à augmenter les comportements favorables. Les CPS jouent aussi un rôle essentiel dans l'adaptation sociale et la réussite éducative. Chez les jeunes, le développement des CPS permet également de prévenir les comportements à risques et les comportements violents. Elles participent au développement d'une identité autonome » (définition IREPS). Différents acteurs du territoire ont relevé chez des jeunes des comportements à risques ou des fragilités qui sont révélateurs d'un mal-être qu'ils surmontent difficilement seuls. Ils ont également mis en évidence l'importance de moments privilégiés pour ouvrir le dialogue avec certains et le rôle déterminant que peut parfois jouer un adulte référent hors cadre familiale. Il existe déjà sur le territoire un réseau d'acteurs qui se mobilisent en faveur du repérage, de la prévention et de l'accompagnement des conduites à risques chez les jeunes. Le développement des CPS des jeunes fait partie d'une démarche globale qui permet de développer l'estime de soi, la confiance en soi, l'empathie, la capacité à gérer ses émotions, à s'affirmer, à prendre des décisions,… Ces déterminants sont indispensables à prendre en compte, dès le plus jeune âge, dans les programmes de prévention.
Description de l'action	- Identifier les besoins des professionnels (milieu scolaire 1er et 2nd degré, milieu péri-scolaire, structures jeunesse) pour la mise en œuvre de projets favorisant le développement des compétences psychosociales (besoins en matière d'information, de formation, d'accompagnement méthodologique, d'appui à l'animation, de documentation, d'outils mobilisables,…). - Promouvoir auprès de ces acteurs clés du territoire la notion de compétences psycho sociales et la diffusion d'outils pour la développer. - Détecter sur le territoire des structures ou des dispositifs déjà existants qui pourraient être des socles pertinents et efficaces pour ce type d'intervention. - Porter une attention particulière à la place et au rôle que peut avoir la parentalité dans le développement de ces compétences. ⇨ Cela permettra ainsi d'adopter la bonne posture, le bon vocabulaire, et de

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

<table>
<tr><td></td><td colspan="3">mettre en place des actions adaptées pour sensibiliser et informer au mieux, voire pour libérer la parole, en tenant compte de la pudeur de certains parents face à ces questions.

En fonction des besoins recensés et des acteurs mobilisés :
- Mettre en place des programmes favorisant le renforcement des compétences psychosociales (dans différents cadres et sous différents formats dans un premier temps, ce afin de déterminer les modalités d'action les plus pertinentes)
- Organiser des échanges avec les jeunes et les parents pour instaurer un dialogue autour des questions d'estime de soi, de confiance en soi, d'autonomie.</td></tr>
<tr><td>Pilote de l'action</td><td>IREPS</td><td>Partenaire(s)</td><td>MDJA
CIAS
PIJ
AHB
Etablissements scolaires
Périscolaire
Mission locale
CAF
ANPAA</td></tr>
<tr><td>Public(s) visé(s)</td><td>Jeunesse et parentalité, acteurs jeunesse</td><td>Territoire(s) concerné(s)</td><td>LCBC</td></tr>
<tr><td>Calendrier prévisionnel</td><td>2020: mobilisation des acteurs et documentation et réflexions sur les outils existants

2021 et suite: déploiements des premières actions et premières évaluations</td><td>Liens avec d'autres projets ou plans d'actions</td><td>PRS 2018-2022 Thématique « Agir en faveur de la santé périnatale, des enfants, des adolescents et des jeunes adultes »</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Financement/budget</td><td colspan="3"><u>Coût prévisionnel</u>

Coordination et animation + intervenants éventuels
Mise à disposition outils + formations IREPS</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Financeurs sollicités</u></td></tr>
<tr><td>Dispositif de suivi:
- Outils
- Indicateurs de suivi</td><td colspan="3">Mise à disposition de formations auprès des professionnels sur les CPS
Diffusion d'outils et d'informations sur le développement des CPS chez les jeunes
Nombre de jeunes touchés
Nombre de parents touchés
Thématiques abordées</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 1.2 : METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE PREVENTION DES ADDICTIONS A DESTINATION DES JEUNES DU TERRITOIRE

Axe 1	**PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE**
Objectif	Promouvoir la santé des jeunes sur le territoire
Action 2	Mettre en place des actions de prévention des addictions à destination des jeunes du territoire
Contexte	Selon l'enquête ESCAPAD 2017, la tendance régionale comme nationale des niveaux d'expérimentation et de consommation quotidienne d'alcool chez les jeunes de 17 ans est à la baisse. Cependant, en Bretagne plus d'un jeune sur cinq (21,8 %) déclare avoir connu au moins trois alcoolisations ponctuelles importantes au cours du mois précédent l'enquête, ce qui place la région parmi celles où cette pratique est la plus répandue. La Bretagne enregistre également les plus hauts niveaux du pays concernant l'expérimentation de l'alcool à 17 ans (93,7%, contre 85,7% en France). De même, la Bretagne enregistre les plus hauts niveaux du pays concernant l'usage quotidien du tabac à 17 ans (30,1%, contre 25,1% en France), et le niveau d'expérimentation du tabac à 17 ans en 2017(66.5% contre 59% en France). Enfin, il en est de même du niveau d'expérimentation du cannabis à 17 ans en 2017 (44,7% contre 39,1% en France), et du niveau d'expérimentation d'au moins une autre drogue illicite autre que le cannabis à 17 ans en 2017 (9,5% contre 6,8% en France). Différents dispositifs et actions existent déjà sur le territoire de LCBC en ce qui concerne la prévention des addictions et des comportements à risques liés au tabac, à l'alcool et aux drogues (programme tabado, Mois sans tabac, CPEF en établissement scolaire, CJC, Mission Locale, sensibilisation et aide à l'arrêt du tabac par la MSA…). Des actions de sensibilisation et de prévention ont également été mises en place dans le cadre du premier CLS de LCBC. Malgré cela, les niveaux de consommation de la région restent parmi les plus élevés en France, et les professionnels de l'EPCI constatent un manque d'interconnaissance et de communication autour de leurs actions. Ils appellent dans ce cadre à une meilleure articulation des dispositifs sur le territoire, ceci pour une optimisation des pratiques et pour un impact plus efficace.
Description de l'action	- Optimiser et harmoniser les actions du territoire et favoriser l'interconnaissance entre les acteurs, les fédérer, - privilégier la proximité géographique d'une part, et la rapidité de réponse d'autre part, - Favoriser la circulation de l'information et promouvoir l'existence d'un réseau comme source de réflexions et d'actions, - Créer un véritable réseau « santé-jeunesse » (fiche action 6) avec pour chaque secteur ou structure une personne référente. Cette personne assurera, pour ce qui concerne la question des addictions, la diffusion des informations, le

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

<table>
<tr><td></td><td colspan="3">développement de l'interconnaissance entre acteurs et de la connaissance des dispositifs au sein du territoire ainsi que les recours extérieurs existants,
- Concourir à favoriser une grande proximité lors des consultations jeunes consommateurs, à prendre en compte la souffrance psychique comme source, et ce dans un contexte français où certaines addictions peuvent être considérées comme une culture du bien-vivre, ainsi que comme une ressource économique non négligeable,
- Se rapprocher du vécu des personnes et intervenir sur ce qu'ils vivent : la bonne posture du professionnel ainsi que le développement de la pairaidance peuvent ainsi permettre de partir du discours des jeunes, de leur vécu et de leurs besoins pour leur fournir une réponse pertinente,
- Penser et développer avec les acteurs et la jeunesse du territoire un projet de pairaidance (avec le support du PIJ de Loudéac),
- Accompagner les parents et proches dans la remise en question des représentations autour de l'alcool et du tabac, les modifier,
- Questionner la culture et les pratiques aussi bien auprès de la jeunesse qu'auprès des adultes, et ce avec des professionnels et sans stigmatisation, pour permettre une prise de recul et une évolution de l'image qu'ils ont du tabac, de l'alcool. La parentalité a ici un rôle très important à jouer, et doit être accompagnée.</td></tr>
<tr><td>Pilote de l'action</td><td>LCBC/AHB</td><td>Partenaire(s)</td><td>MDJA
CIAS
PIJ
ANPAA
Mission Locale
Clubs sportifs
Infirmières scolaires
MSA
CAF
Région Bretagne</td></tr>
<tr><td>Public(s) visé(s)</td><td>Jeunesse</td><td>Territoire(s) concerné(s)</td><td>LCBC</td></tr>
<tr><td>Calendrier prévisionnel</td><td>1er semestre 2020: réflexion autour d'un réseau "santé-jeunesse" – mobilisation d'acteurs ressources et création d'un groupe de pairaidance.

2nd semestre 2020 puis suite : mise en place du projet de pairaidance, avec le soutien du réseau « santé-jeunesse ».</td><td>Liens avec d'autres projets ou plans d'actions</td><td>PRS 2018-2022
Thématique « Renforcer la prévention et adapter les interventions à la diversité des addictions »</td></tr>
<tr><td>Financement/budget</td><td colspan="3"><u>Coût prévisionnel</u></td></tr>
</table>

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

	Financeurs sollicités Mildeca – ARS Région Bretagne (prévention par les pairs Corres'Santé + soutien aux projets éducatifs des lycées)
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Mobilisation des acteurs, présences aux réunions Projets et réflexions issus de concertations partagées professionnels/ jeunes Participation active de jeunes aux projets mis en place Partenariats entre structures Evolution des pratiques

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 1.3: DEVELOPPER L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION AUX QUESTIONS DE SANTE AFFECTIVE ET SEXUELLE AUPRES DES JEUNES DU TERRITOIRE

Axe I	**PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE**
Objectif	Promouvoir la santé des jeunes sur le territoire
Action 3	Développer l'information et la sensibilisation aux questions de santé affective et sexuelle auprès des jeunes du territoire
Contexte	« La santé sexuelle est un état de bien-être physique, mental et social dans le domaine de la sexualité. Elle requiert une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles qui soient sources de plaisir et sans risque, libres de toute coercition, discrimination ou violence » (définition OMS). La Stratégie Nationale de Santé Sexuelle (SNSS) définie en 2017 est la référence pour le développement des actions sur la région. La Santé Sexuelle est une thématique sur laquelle l'ARS s'investit depuis plusieurs années, en lien avec d'autres partenaires institutionnels. Dans son rôle de déploiement des stratégies nationales, l'ARS a décliné, au niveau régional, la SNSS sortie en mars 2017. Déclinée en région Bretagne sous le terme Plan régional « Vie Affective et Sexuelle » (VAS), il s'inscrit dans le PRS 2018-2022 de l'ARS Bretagne de manière transversale. Sur le territoire de LCBC, la question de la santé sexuelle des jeunes est apparue comme problématique dans le discours de divers acteurs. Les acteurs constatent chez les jeunes une découverte d'images pornographiques de plus en plus précoce, avec une absence d'accompagnement qui amène une vision erronée de ce qu'est la sexualité, avec des comportements parfois inadaptés. Ils soulignent un besoin d'informations et de sensibilisation en ce qui concerne la protection, la contraception, mais aussi les questions de consentement et de respect ou encore les prises de risque, comme l'alcoolisation et la perte de contrôle. La question de l'hygiène a également été soulignée, notamment en ce qui concerne la gestion des menstruations par les jeunes femmes : entre la connaissance des recours possibles, et le cout que cela peut avoir, un travail d'information et de sensibilisation semble nécessaire. Différentes structures sont présentes sur le territoire et relais et sources d'actions sur ces questions-là (ouverture PIJ septembre 2019 (démarche hors les murs pour des thématique santé-prévention), Centre de planification, Mission Locale (thème récurrent dans entretiens/ateliers), actions dans les établissements scolaires…).

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

<table>
<tr><td></td><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td>Description de l'action</td><td colspan="3">- Réfléchir des actions en partenariat sur le territoire en ce qui concerne les questions de santé affective et sexuelle,
- Mobiliser les personnes ressources et les outils existants pour entamer des actions systématiques auprès des jeunes du territoire,
- Réaliser un premier état des lieux auprès des établissements scolaires pour recenser les interventions effectives d'infirmières ou du planning familial pour parler d'éducation à la sexualité auprès des élèves,
- Sensibiliser auprès de certains établissements semble également nécessaire pour valoriser ces interventions et les rendre systématiques, avec le message important à faire passer qu'il ne s'agit pas d'interdire mais plutôt d'accompagner, d'en parler, et d'apprendre à développer un avis critique,
- Solliciter les jeunes eux-mêmes pour participer à la construction de supports ou de discours adaptés et pertinents,
- Envisager un montage d'ateliers sur quelques jours, une « semaine sur la santé » à construire et à diffuser à travers des acteurs relais (établissements scolaires, Mission locale, Clubs sportifs, MDJA…).</td></tr>
<tr><td>Pilote de l'action</td><td>LCBC</td><td>Partenaire(s)</td><td>Centre de planification
CIAS
PIJ
MDJA
Education nationale
Clubs sportifs
Mission locale
AHB</td></tr>
<tr><td>Public(s) visé(s)</td><td>Adolescents et jeunes adultes</td><td>Territoire(s) concerné(s)</td><td>LCBC</td></tr>
<tr><td>Calendrier prévisionnel</td><td>1er semestre 2020: concertation et réflexion autour d'un plan d'actions, avec acteurs ressources et jeunes

2nd semestre 2020 et suite : 1ère mise en place d'actions</td><td>Liens avec d'autres projets ou plans d'actions</td><td>SNSS (2017-2030)

PRS 2 (2018-2022)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Financement/budget</td><td colspan="3"><u>Coût prévisionnel</u>

Temps de coordination et d'animation + intervenants</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Financeurs sollicités</u></td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

	ARS, CAF, Mutuelles
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Mobilisation des acteurs et des jeunes Ateliers et interventions mis en place Questionnaires d'évaluation des actions et interventions

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 1.4 : INFORMER ET SENSIBILISER LE PUBLIC JEUNE SUR LES DANGERS DU CYBER-HARCELEMENT

Axe I	**PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE**
Objectif	Promouvoir la santé des jeunes sur le territoire
Action 4	Informer et sensibiliser le public jeune sur les dangers du cyber-harcèlement
Contexte	La place des réseaux sociaux dans la vie quotidienne des jeunes aujourd'hui est de plus en plus importante. Si la question du harcèlement scolaire est à ce jour de mieux en mieux documentée, la question du cyber harcèlement se montre plus difficile à appréhender et à maitriser de par son caractère virtuel et permanent. Passées les barrières des structures ou établissements scolaires, les jeunes gens sont laissés à eux-mêmes et se laissent parfois submerger par des messages ou informations qu'ils ne maitrisent plus. Selon différents acteurs du territoire appartenant aussi bien à la police municipale qu'aux établissements scolaires ou de loisirs, une attention à la question du cyber harcèlement doit être portée, et plus largement à celle du numérique et des réseaux sociaux. L'utilisation du numérique induit un mode de fonctionnement particulier avec une culture de l'immédiateté, du « zapping » permanent, et d'un rapport à l'engagement qui n'est plus le même qu'il y a 10 ans, selon les professionnels. Rester vigilant et maintenir un dialogue autour de l'utilisation des réseaux sociaux et de ses dangers potentiels peut permettre de prévenir des situations problématiques ou de grande détresse.
Description de l'action	- Etablir un dialogue aussi bien auprès des professionnels que des jeunes et de leurs parents sur la question du cyber harcèlement, et plus largement sur la bonne utilisation des outils numériques et des réseaux sociaux, - Réaliser un état des lieux des interventions sur cette question avec les acteurs du secteur (police municipale, établissements scolaires, de loisir, jeunes eux-mêmes…) pour entamer une réflexion sur la bonne démarche et les bonnes actions à mettre en place, - Bien penser le rôle que les jeunes eux-mêmes doivent jouer dans la diffusion de ces messages. Au-delà d'une sensibilisation, il y a une réelle volonté de responsabilisation qui doit être portée par les acteurs, et dont les jeunes doivent se saisir. - Réaliser un travail de prise de recul avec eux afin de les aider à développer un regard critique et distancé sur des pratiques qui leurs sont quotidiennes. Cette participation des jeunes aux décisions et outils à mobiliser pour diffuser des messages de prévention est incontournable

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

	pour une démarche optimale. - Porter une attention particulière à la parentalité et au rôle qu'elle joue dans l'approche que la jeunesse a de ces outils. Il s'agit ici, sans aucun jugement, d'accompagner les parents dans le maintien d'un dialogue constant et bienveillant avec leurs enfants sur les pratiques autour du numérique.		
Pilote de l'action	LCBC	Partenaire(s)	Education nationale Etablissements scolaires Mission locale RPAM MDJA CIAS PIJ CAF
Public(s) visé(s)	Jeunesse et parentalité	Territoire(s) concerné(s)	LCBC
Calendrier prévisionnel	2020: mobilisation des acteurs et des jeunes pour de premiers temps de réflexion et d'échanges – mise en place d'un plan d'actions 2021 et suite : déploiement du plan d'action, mobilisation continue d'acteurs et de jeunes ressources	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	Plan d'actions de prévention contre le cyber harcèlement (ministère de l'éducation national)
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u>		
	<u>Financeurs sollicités</u>		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Mobilisation des acteurs Mobilisation des jeunes Mobilisation parentale Nombre d'ateliers de sensibilisation et d'informations organisés Public accueilli ou participant		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 1.5 : METTRE EN PLACE UN PLAN D'ACTIONS SUR LE TERRITOIRE EN TERMES DE NUTRITION- ACTIVITE PHYSIQUE- SANTE

Axe I	**PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE**
Objectif	Promouvoir la santé des jeunes sur le territoire
Action 5	Mettre en place un plan d'actions sur le territoire en termes de nutrition- activité physique- santé
Contexte	Les questions d'alimentation et d'activité physique font partie des déterminants liés aux comportements individuels qui apparaissent dans le cadre sanitaire, notamment ceux liés à la nutrition ou à la prévalence de l'obésité, et qui ont des conséquences sur la santé des personnes. Le Programme national nutrition santé (PNNS) est un plan de santé publique visant à améliorer l'état de santé de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition. Pour le PNNS, la nutrition s'entend comme l'équilibre entre les apports liés à l'alimentation et les dépenses occasionnées par l'activité physique. Le second plan régional Sport Santé Bien-Etre 2018-2022 en Bretagne "envisage l'activité physique et sportive comme un outil de santé, tant pour lutter contre la sédentarité à tous les âges de la vie et dans tous les milieux, que comme thérapeutique non médicamenteuse dans la prévention et le traitement des pathologies chroniques". Et au-delà de la nécessité de favoriser un équilibre, une attention doit également être portée sur la qualité des produits consommés. Des actions existent sur le territoire en termes de sensibilisation et d'éducation à une bonne alimentation (ateliers de la MSA par exemple), mais le diagnostic territorial de santé de Loudéac Communauté a montré que ces questions sont de plus en plus prégnantes, et que peu de données sont disponibles à l'échelle locale pour en comprendre les déterminants. Une meilleure connaissance de ces déterminants permettrait la mise en œuvre de projets de prévention complémentaires à ce qui existe déjà et adaptés aux spécificités du territoire.
Description de l'action	- Réaliser un travail de concertation d'acteurs en lien avec la jeunesse sur les questions de nutrition et d'activité physique, - Réaliser un état des lieux des cantines des établissements, des messages diffusés, des soins apportés à ces questions dans les structures et de l'image que la jeunesse se fait du « bon équilibre » entre alimentation et activité physique, - Recenser les pratiques et identifier les besoins/actions à mettre en place, - Entamer une réflexion auprès des professeurs d'EPS des établissements quant à la diffusion des messages et à leur réception et compréhension, - Porter une réelle attention à la qualité et la provenance des produits consommés : une réflexion doit être engagée avec les acteurs du territoire

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

<table>
<tr><td></td><td colspan="3">(cantines de collectivités mais aussi producteurs locaux) pour promouvoir les circuits courts et ne pas perdre de vue la question de la santé-environnement,
- Organiser des rencontres d'acteurs de la restauration collective du territoire pour des échanges de bonnes pratiques, pour travailler par exemple en lien avec les cantines des collectivités à une réflexion autour des repas servis,
- Favoriser le lien entre les différents partenaires impliqués dans la restauration collective et sensibiliser le personnel, les enfants et leurs familles à l'importance d'une alimentation équilibrée et variée, couplée à une activité physique régulière,
- S'appuyer sur l'ensemble des recommandations nationales et adapter les actions au territoire et au public visé.

Cette question de l'alimentation relève de la prévention et de la promotion de la santé, mais aussi des questions de santé-environnement. Il s'agit ici de repérer et de mobiliser sur le territoire les acteurs pouvant contribuer à apporter une alimentation plus saine à la jeunesse du territoire, et plus globalement à la population dans son ensemble.</td></tr>
<tr><td>Pilote de l'action</td><td>LCBC</td><td>Partenaire(s)</td><td>Professionnels scolaires et péri-scolaires
Cantines scolaires, restauration collective
Professeurs d'EPS, infirmières scolaires
Draaf Bretagne
MFB
MSA
IREPS
CPAM
Département
Région Bretagne
ARS</td></tr>
<tr><td>Public(s) visé(s)</td><td>Jeunesse et parents, acteurs de la restauration collective</td><td>Territoire(s) concerné(s)</td><td>LCBC</td></tr>
<tr><td>Calendrier prévisionnel</td><td>2020: état des lieux des pratiques en termes d'alimentation et activités physiques auprès des établissements accueillant des</td><td>Liens avec d'autres projets ou plans d'actions</td><td>PRS 2018-2022 Thématique « Agir en faveur de la santé périnatale, des enfants, des adolescents et des jeunes adultes »

PNNS – Stratégie Nationale de santé 2018-2022

Second plan régional Sport Santé Bien-être 2018-2022</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

	jeunes. 1er semestre 2021 : mise en place d'un plan d'actions 2nd semestre 2021 et suite : déploiement des actions et ateliers		Axe 2 du Programme National pour l'Alimentation de la Draaf Bretagne (l'éducation alimentaire de la jeunesse)
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Coordination et animation, intervenants		
	<u>Financeurs sollicités</u>		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Mobilisation des acteurs Ateliers et interventions mis en place Appropriation des interventions et modifications des pratiques		

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 1.6 : CREER ET ANIMER UN RESEAU D'ACTEURS DU SECTEUR JEUNESSE QUI PERMETTE UNE MEILLEURE INTERCONNAISSANCE ET DES ACTIONS COORDONNEES

Axe I	**PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE**		
Objectif	Promouvoir la santé des jeunes sur le territoire		
Action 6	Créer et animer un réseau d'acteurs du secteur jeunesse qui permette une meilleure interconnaissance et des actions coordonnées		
Contexte	Le diagnostic local de santé a montré un réseau riche en acteurs à destination des jeunes sur le territoire de Loudéac Communauté. Néanmoins, des échanges avec une partie de ces acteurs ont montré un constat général concernant le manque de coordination et de communication sur les actions existantes, notamment en termes de santé. Le manque d'interconnaissance, le besoin d'articulation sont des constats partagés qui poussent à s'interroger sur l'offre et les services du territoire et sur l'optimisation de ses actions.		
Description de l'action	- Créer un réseau d'acteurs solide qui soit représentatif de toutes les structures et instances proposant des actions à destination de la jeunesse sur le territoire, - Assurer à travers ce réseau une bonne diffusion et une bonne mobilisation des informations, des dispositifs et outils à destination de la jeunesse du territoire, - Favoriser l'interconnaissance des acteurs, ainsi que la possibilité d'un partage d'expériences qui permettra d'optimiser les actions de chacun et de mutualiser les moyens. La création et l'animation de ce réseau passera par plusieurs phases : 1- Organisation de rencontres préalables pour un repérage d'acteurs référents dans les différentes structures partenaires, pour une réflexion sur les modalités de mise en place du réseau d'acteurs, 2- Recensement d'outils possibles pour du partage d'informations et de pratiques, 3- Animation du réseau, temps d'échanges à coordonner, partage d'outils et d'expériences, priorisation et déploiement d'actions. Un retour qualitatif des acteurs lors d'une première évaluation après un an d'expérimentation permettra de recadrer et d'ajuster le fonctionnement et la dynamique de ce réseau.		
Pilote de l'action	LCBC/CIAS	Partenaire(s)	PIJ MDJA Mission Locale

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

			Etablissements scolaires Péri scolaire, accueils de loisir MSA Région Bretagne
Public(s) visé(s)	Professionnels jeunesse, scolaires et périscolaires.	Territoire(s) concerné(s)	LCBC
Calendrier prévisionnel	2020 : réunions des acteurs et construction d'un projet commun autour de l'offre du territoire 2021 : mise en place et animation du réseau autour du partage de connaissances et d'expériences 2022 : 1ère évaluation et recensement des besoins après un an de phase test	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Coordination et animation, copilotage chargée de mission santé et coordinatrice CIAS		
	<u>Financeurs sollicités</u>		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Rassemblements et réunions réalisées Nombre de participants Outils mis en place et mobilisés Résultats de l'évaluation		

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

OBJECTIF 2 : MIEUX CIBLER LES PROBLEMATIQUES DE VIOLENCES SUR LE TERRITOIRE

PROBLEMATIQUE

Les maltraitances et violences interpersonnelles sont aujourd'hui des phénomènes de société qui concernent la santé publique. La nature des actes violents est diverse et peut être physique, sexuelle, psychologique ou comporter privation et négligence, avec bien sûr toutes les associations possibles.

Lorsque cette problématique de santé publique est interrogée, les questions de coût et d'évitabilité se posent et doivent être déterminées. Il est possible d'évoquer les coûts directs, essentiellement ce qui relève des soins, mais aussi et surtout les coûts indirects, qui peuvent être l'absentéisme, le handicap, les séquelles, ainsi que la souffrance psychique ou le traumatisme.

Cette question des violences entre ainsi dans les priorités du Programme régionale de santé de Bretagne publié en juin 2018 : « Le repérage, la prévention et la prise en charge des carences, négligences et violences familiales, constituent par ailleurs un axe prioritaire, en lien avec le Plan national de lutte contre les violences faites aux enfants. Les professionnels hospitaliers, les professionnels de santé en ville, mais aussi les magistrats et professionnels de l'Education nationale ainsi que les services de Protection maternelle et infantile et de l'Aide sociale à l'enfance sont les acteurs pivots de ces interventions. Des initiatives seront prises pour favoriser ces échanges » (extrait PRS 2018-2022).

Le rapport mondial sur la violence et la santé publié par l'OMS en 2002 explique que l'approche de santé publique met également l'accent sur l'action collective : « Elle a démontré à maintes reprises que les efforts concertés de secteurs aussi divers que la santé, l'éducation, les services sociaux, la justice et la politique sont nécessaires pour résoudre ce que l'on estime généralement être des problèmes purement « médicaux ». Chaque secteur a un rôle important à jouer face au problème de la violence et les démarches de chacun peuvent, collectivement, contribuer à faire reculer considérablement la violence ».

Plus récemment, les constats réalisés et mis en évidence dans le cadre du grenelle contre les violences conjugales, la mobilisation des associations, ainsi que la prise de conscience collective de l'ampleur du phénomène des violences conjugales nous poussent à réfléchir et envisager des actions à mener dans ce sens.

CONSTATS PARTAGES

Le territoire de LCBC n'échappe pas aux problématiques des violences intrafamiliales et plus globalement des violences et maltraitances.

Les acteurs se sentent souvent très démunis face à des situations complexes qui relèvent également du psychique, du socio-économique, du culturel, du politique ou encore du religieux. L'approche de la violence par l'angle sanitaire est encore très récente, et les questions de la prise en charge et de l'accompagnement, de l'orientation, sont loin d'être maitrisées par les acteurs y

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

étant confrontés. Ce sont des pratiques qui apparaissent plus complexes à appréhender parce qu'elles sortent du cadre habituel des questions de prévention et de promotion de la santé.

Pourtant, selon l'OMS, dans son premier rapport mondial sur la violence et la santé publié en 2002, le constat est fait qu'au-delà des chiffres de la mortalité, les conséquences morbides de la violence, qu'elles soient physiques, sexuelles ou psychologiques, sont nombreuses et difficiles à recenser. La santé en tant qu'état de bien-être est ainsi compromise.

OBJECTIFS A ATTEINDRE

- Développer des connaissances épidémiologiques,
- repérer des situations de violences,
- améliorer la prise en charge et le suivi,
- organiser la prévention.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION : RECENSER LES BESOINS DES PROFESSIONNELS ET ELABORER UN PLAN D'ACTIONS SUR LA QUESTION DES VIOLENCES (INTRAFAMILIALES, HARCELEMENT) SUR LE TERRITOIRE

Axe I	**PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE**
Objectif	Mieux cibler les problématiques de violences sur le territoire
Action 7	Recenser les besoins des professionnels et élaborer un plan d'actions sur la question des violences (intrafamiliales, harcèlement) sur le territoire
Contexte	les violences, notamment intrafamiliales, subies par les personnes sont progressivement reconnues comme un déterminant majeur influant sur leur santé. Ces violences affectent profondément et durablement leur santé physique et mentale. Certaines violences ou certains publics sont d'autant plus difficiles à repérer que la frontière est mince entre violence et négligence et que cette notion demande des éclaircissements auprès des professionnels parfois démunis face à certaines situations (pour exemple les négligences ou maltraitances envers les seniors). Le diagnostic local de santé de Loudéac Communauté et les échanges avec divers professionnels confrontés à ces questions ont montré qu'il était difficile à l'heure actuelle de quantifier ces violences, d'autant plus qu'elles apparaissent variées, relativement nombreuses, et souvent difficilement détectables. De plus, les réponses, aides et accompagnements accordés à ces personnes semblent encore balbutiants, et la difficulté de prise en charge intrinsèque à ces situations rend l'approche délicate.
Description de l'action	En lien avec la fiche action 14, il s'agit ici d'une réflexion et d'une mobilisation d'acteurs en interdisciplinarités pour permettre un repérage de cas, parfois difficiles à détecter ou « invisibles », afin de pouvoir atteindre les personnes victimes de violences et de leur proposer un accompagnement et une orientation adaptés. Si les acteurs constatent une augmentation des violences intrafamiliales sur le territoire, ils soulignent aussi leurs difficultés à différents niveaux : - Au niveau du repérage des personnes nécessitant de l'aide, - Au niveau de la qualité de la prise en charge et des compétences associées, - Au niveau de l'orientation appropriée pour les personnes, et de leur mise à l'abri lorsque cela est nécessaire. ⇨ Penser une démarche de formation, en cohérence et concertation avec les besoins des acteurs de terrain, ⇨ Réaliser un recensement des structures et instances du territoire qui peuvent être relais dans la détection d'événements indésirables, ⇨ Penser un travail de mise en réseau, avec une interconnaissance indispensable entre les services de police et les services sociaux, pour

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

	éviter les ruptures dans les prises en charge et orienter au mieux les personnes.		
Pilote de l'action	LCBC/police municipale	Partenaire(s)	Police municipale Gendarmerie Services d'aides et de soins ADALEA MAIA CLIC Département Services d'aide et de soins
Public(s) visé(s)	Personnes victimes de violences	Territoire(s) concerné(s)	LCBC
Calendrier prévisionnel	2020: mobilisation des acteurs et état des lieux de l'existant et des besoins 2021 : mise en place de formations et d'actions	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u>		
	<u>Financeurs sollicités</u>		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Mobilisation des acteurs Réunions d'information et d'échanges Formations réalisées Mise en place d'outils d'interconnaissance Hausse des personnes orientées et prises en soins		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

OBJECTIF 3: PROMOUVOIR LA SANTE ET LE BIEN-ETRE AU TRAVAIL

PROBLEMATIQUE

Les conditions de travail ont un fort impact sur l'état de santé, ce dernier impactant lui-même les trajectoires professionnelles. Une attention particulière doit ainsi être portée au lien entre santé et travail, à la question de la maladie professionnelle, mais aussi à l'exposition aux facteurs de risques psycho-sociaux (RPS) et à la qualité de vie au travail.

La maladie professionnelle est une atteinte à la santé, contractée au travail, qui résulte d'une série d'événements à évolution lente auxquels on ne saurait assigner une origine et une date certaines. Ses symptômes apparaissent après une période de latence. Elle se distingue ainsi de l'accident du travail, provoqué par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines par le fait ou à l'occasion du travail. Les situations de burn/bore et brown out sont également de plus en plus signalées dans les contextes de travail et relèvent quant à elles d'un défaut d'épanouissement et de bien-être dans le cadre professionnel.

« Le rapport sur l'état de santé de la population en France précise que 61% des actifs occupés sont exposés à trois facteurs ou plus de RPS et 4% sont exposés aux six facteurs de risques : intensité et temps de travail, exigences émotionnelles, autonomie, rapports sociaux au travail, conflits de valeur, insécurité de la situation de travail. C'est parmi les employés non qualifiés que cette proportion est la plus élevée. Conformément au plan régional de santé au travail (PRST), il s'agit de faire en sorte que le réseau des acteurs de la prévention fasse réellement système au bénéfice de l'amélioration de la qualité de vie au travail et de la prévention pour le plus grand nombre. De même il est important que l'impact des actions menées par l'ensemble des acteurs contribue à renforcer la légitimité de l'intervention de chacun » (PRS 2018-2022).

Le plan régional santé travail 2016-2020 découle du Plan national Santé Travail dont les orientations sont définies par le COCT (conseil d'orientation des conditions de travail). Il recense des projets d'actions répondant à des problématiques repérées régionalement. Le PRS met notamment l'accent sur la nécessité de s'inscrire dans l'objectif opérationnel n°4 du PRST visant à améliorer la qualité de vie au travail, notamment pour lutter contre les risques psycho-sociaux et favoriser le bien-être au travail.

Enfin, des actions de prévention et de promotion de la santé au travail ont été réalisées dans le cadre du premier CLS de LCBC, qui s'est déployé entre 2015 et 2018. Elles se sont plus particulièrement consacrées à la prévention des TMS dans le cadre du programme PAMAL de Kiné Ouest Prévention. Il s'agit aujourd'hui d'évaluer leur impact et de poursuivre ces actions sur le territoire.

CONSTATS PARTAGES

Le diagnostic territorial de santé réalisé sur le territoire de LCBC a montré que la zone d'emploi de Loudéac fait partie des quatre zones d'emplois concentrant les taux de fréquence d'accident du travail (AT) les plus élevés de Bretagne avec 31 accidents pour un million d'heure travaillées avec Guingamp (33,1), Carhaix-Plouguer (29,7) et Lorient (29,1). Parmi la population âgée de 15 ans ou plus, en 2015 sur LCBC, les ouvriers (20,8% contre 13,5%) et les agriculteurs (4,1% contre 1,2%) sont surreprésentés par rapport à la Bretagne. En revanche, les cadres (2,9% contre 7,2%) et les professions intermédiaires (9,2% contre 13,6%) sont sous représentés.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

L'industrie agroalimentaire est le principal secteur à l'origine de troubles musculo-squelettiques (TMS). Ils représentent en Bretagne 95% des maladies professionnelles reconnues (contre 87% en France). Parmi les TMS reconnus en Bretagne dans l'année 2013, 28% sont liés au canal carpien, 27% au coude, 24% à l'épaule et 11% au poignet. Les TMS liés au rachis (7%) et aux membres inférieurs (3%) sont plus rares. Les salariés de 40 à 59 ans et les femmes sont plus souvent touchés par les TMS.

Entre 2015 et 2018, les actions réalisées dans le cadre du programme PAMAL pour prévenir les TMS ont permis d'amorcer une réflexion au sein d'entreprises et d'équipes sur la prévention des TMS et sur la nécessité de mettre en place de bonnes habitudes et des postures adaptées. Néanmoins, il peut être intéressant aujourd'hui d'aller évaluer l'impact de ces interventions et d'interroger les manières de les rendre efficaces sur le long terme pour, dans un second temps, les essaimer sur le territoire.

Enfin, si des données locales n'existent pas en ce qui concerne les difficultés psychiques et le mal-être au travail, on constate au niveau national une hausse significative des phénomènes de burn/bore et brown out. Une attention toute particulière est donc à développer sur les questions de bien-être et d'épanouissement au travail afin de prévenir ces situations.

OBJECTIFS A ATTEINDRE

- Mesurer l'impact des actions déjà entreprises sur le territoire,
- Promouvoir un environnement de travail favorable à la santé,
- Valoriser une culture de la prévention au travail, prévenir l'usure professionnelle et la pénibilité,
- Promouvoir la qualité de vie et le bien-être au travail,
- Travailler en partenariat avec la médecine du travail.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION: POURSUIVRE LES ACTIONS DU CLS1 DANS LE DEVELOPPEMENT DE LA PREVENTION DES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES (TMS) ET PROMOUVOIR LE BIEN-ETRE AU TRAVAIL AUPRES DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE

Axe I	**PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE**
Objectif	Promouvoir la santé et le bien-être au travail
Action 8	Poursuivre les actions du CLS1 dans le développement de la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) et promouvoir le bien-être au travail auprès des entreprises du territoire
Contexte	En Bretagne, la zone d'emploi de Loudéac fait partie des quatre zones d'emplois concentrant les taux de fréquence d'accident du travail (AT) les plus élevés de Bretagne avec 31 accidents pour un million d'heure travaillées avec Guingamp (33,1), Carhaix-Plouguer (29,7) et Lorient (29,1). Parmi la population âgée de 15 ans ou plus, en 2015 sur LCBC, les ouvriers (20,8% contre 13,5%) et les agriculteurs (4,1% contre 1,2%) sont surreprésentés par rapport à la Bretagne. La maladie professionnelle est une atteinte à la santé, contractée au travail, qui résulte d'une série d'événements à évolution lente auxquels on ne saurait assigner une origine et une date certaines. Ses symptômes apparaissent après une période de latence. Elle se distingue ainsi de l'accident du travail, provoqué par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines par le fait ou à l'occasion du travail. Les troubles musculo-squelettiques (TMS) représentent en Bretagne 95% des maladies professionnelles reconnues (contre 87% en France). Quel que soit le secteur d'activité considéré, la Bretagne est en situation défavorable avec des taux de fréquence quasi systématiquement supérieurs à ceux observés en France. L'industrie agroalimentaire est le principal secteur à l'origine de TMS. Les salariés de 40 à 59 ans et les femmes sont plus souvent touchés par les TMS. Dans le cadre du premier Contrat Local de Santé de LCBC déployé entre 2015 et 2018, suite à la définition de la *fiche action 4.1 « Développer des actions de prévention des TMS auprès des cadres et des salariés »,* des actions ont été entreprises pour dans le cadre du programme PAMAL (prévention TMS) en entreprise et des actions dans le cadre du programme Equilibr'âge (prévention des chutes des personnes âgées). La MSA également réalise déjà un travail de prévention auprès de ses adhérents en ce qui concerne les TMS et la question du bien-être dans le cadre professionnel.
Description de l'action	- Mieux mesurer l'impact des actions réalisées dans le cadre du 1er CLS de LCBC auprès des salariés et des entreprises en ce qui concerne la prévention des TMS,

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

	- Ajuster si besoin et poursuivre ces actions auprès des entreprises sur la prévention des TMS auprès des cadres et des salariés, diffuser les expériences positives et les mutualiser. Ces actions de prévention des TMS peuvent aussi permettre de développer des séances d'échauffement au sein des entreprises, - Former les salariés à la sécurité sur leurs postes de travail. Kiné Ouest Prévention propose des formations dans ce sens: formation TMS / PAMAL individualisé pour les salariés en risque d'inaptitude au poste, en reprise à mi-temps thérapeutique ou après absence de longue durée. - Travailler en lien avec les médecins du travail afin qu'ils ciblent mieux les publics prioritaires à travers des réunions de concertation. En termes de prévention, un volet à explorer et développer concerne le bien-être au travail et la prévention du burn out qui peut être lié à différents facteurs à détecter et prévenir (épuisement, pénibilité, poste inadapté, harcèlement au travail…). Un partenariat avec des médecins du travail permettra de développer ce volet.		
Pilote de l'action	LCBC	Partenaire(s)	MSA ARS CARSAT Kiné Ouest Prévention Services d'aide à domicile Médecine du travail
Public(s) visé(s)	Salariés du territoire	Territoire(s) concerné(s)	LCBC
Calendrier prévisionnel	2020: enquête et évaluation auprès des salariés et entreprises ayant bénéficié de premières actions de prévention. Construction d'un plan de prévention du burn out. 2021 et suite : renouvellement et essaimage de nouvelles actions de prévention (TMS et bien-être au travail).	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	3ème plan régional santé travail (2016-2020) Charte régionale RPS
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u>		
	<u>Financeurs sollicités</u> ARS, mise à disposition salles (LCBC) + formations (kiné ouest prévention) Région Bretagne		
Dispositif de suivi: - Outils	Rapport enquête bilan CLS 1		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

- Indicateurs de suivi	Nouvelles interventions et formations mises en œuvre Nombre de salariés bénéficiant d'actions de prévention Nombre de salariés souffrant de TMS Partenariat avec médecine du travail

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

OBJECTIF 4: ELABORER UN PLAN D'ACTION SANTE-ENVIRONNEMENT ADAPTE AU TERRITOIRE

PROBLEMATIQUE

Les liens entre la santé et l'environnement sont difficiles à analyser tant les domaines couverts sont potentiellement vastes et susceptibles d'interférer les uns avec les autres. Ils représentent pourtant un enjeu majeur dans les territoires.

D'après l'OMS, « la santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures. »

Il s'agit, pour prévenir, préserver et améliorer l'état de santé de la population, d'agir sur les facteurs environnementaux, ceci en améliorant la qualité des eaux, de l'air, des sols, en se protégeant du bruit, tant à l'extérieur que dans les espaces clos que sont les bâtiments, en améliorant la qualité de l'air intérieur et en luttant contre l'insalubrité, les expositions au plomb ou aux fibres d'amiante.

Dans le cadre de la rédaction de ce second Contrat Local de Santé du territoire de LCBC, un diagnostic territorial santé environnement a été réalisé. Ce diagnostic vient contribuer à l'analyse des besoins et des enjeux santé environnement présents sur ce territoire afin de faire ressortir des pistes et des préconisations adaptées aux spécificités du territoire et à ses priorités.

CONSTATS PARTAGES

→ Un secteur agricole premier émetteur d'oxydes d'azote, de PM10, de PM2,5 et d'ammoniac sur le territoire,

→ De forts risques forts allergiques d'exposition aux pollens sur le territoire (Bouleau, chêne et graminées notamment),

→ Un risque d'exposition au radon élevé est observé dans 30% des communes sur le territoire,

→ Un taux d'habitat indigne (7,5 %) proche de la moyenne départementale (7 %) mais au-dessus de la moyenne régionale (4,8 %).

→ Un territoire situé en tête de bassin versant de plusieurs cours d'eau et sensible aux pollutions.

→ Des réseaux d'assainissement non collectifs à créer ou à réhabiliter.

→ Les bruits induits par les infrastructures routières impactent les communes de Loudéac et Merdrignac. Ces infrastructures de catégories 3 sont donc susceptibles d'émettre des niveaux

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

sonores gênants pour plus de 80 % des personnes, et d'être à l'origine d'effets néfastes sur le sommeil.

→ La voiture, mode de transport dominant pour se rendre au travail (80 % des actifs du territoire).

→ Des espaces et connexions inter-milieux qui sont menacés actuellement par l'évolution des activités agricoles (retournement des prairies, drainage, élargissement de la trame bocagère, …), par la pollution et parfois aussi par l'urbanisation (coupure de connexion écologique notamment).

→ Evolution de l'activité agricole (disparition des petites exploitations, concentration et regroupement du parcellaire, régression de l'élevage et intensification des cultures).

→ Dégradation de la qualité des cours d'eau et des zones humides.

OBJECTIFS A ATTEINDRE

- Améliorer la connaissance de la situation par les différents partenaires et la connaissance mutuelle des différents acteurs.
- Entamer une démarche de sensibilisation auprès des élus du territoire ainsi que du grand public sur la question de la santé environnementale avec pour objectif la mise en place de dispositifs ainsi qu'une évolution des pratiques.
- Mobiliser les partenaires pour un travail commun vers une programmation d'actions.
- Lutter contre la précarité énergétique sur le territoire,
- Améliorer la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public relevant de la collectivité,
- Développer le conseil médical en environnement intérieur.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION: EN ACCORD AVEC LES PRIORITES D'ACTION MISES EN EVIDENCE PAR LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL SANTE-ENVIRONNEMENT, ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN D'ACTION EN CONCERTATION AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Axe I	**PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE**
Objectif	Elaborer un plan d'action santé-environnement adapté au territoire
Action 9	En accord avec les priorités d'action mises en évidence par le diagnostic territorial santé-environnement, élaborer et mettre en œuvre un plan d'action en concertation avec les acteurs du territoire
Contexte	La qualité de notre environnement est l'un des principaux déterminants de l'état de santé des populations. La qualité de l'air, de l'eau, du sol, des aliments, le niveau de radioactivité, du bruit sont autant des facteurs déterminés par l'action de l'homme qui vont influencer la survenue de nombreuses maladies. L'impact de ces facteurs sur la santé n'est pas le même pour tous les individus : en effet, à côté des inégalités sociales et territoriales, les inégalités environnementales vont contribuer à l'existence des disparités en matière de santé. L'intégration des enjeux de santé environnement aux CLS fait partie des orientations nationales du Plan National Santé Environnement (PNSE) et du PRSE concernant la réponse aux spécificités territoriales et à la création des partenariats avec les acteurs locaux. Suite à la réalisation d'un diagnostic territorial santé environnement entre janvier et juin 2019 sur le territoire de Loudéac Communauté, il est aujourd'hui possible d'orienter des actions relevant de certaines problématiques qui sont particulièrement ressorties.
Description de l'action	Plusieurs axes se dégagent particulièrement du diagnostic santé-environnement réalisé sur le territoire de LCBC. - la sensibilisation des élus aux enjeux santé-environnement, - les aspects de précarité énergétique sur le territoire, - l'amélioration de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public relevant de la collectivité, - le développement du conseil médical en environnement intérieur, - des actions de sensibilisation du grand public. Suite à la mobilisation d'acteurs associés à ces axes, il s'agira dans un premier temps de déterminer les leviers d'actions possibles et d'envisager un plan d'actions à mettre en place avec les acteurs du territoire. 1. Création d'une équipe projet : ARS, LCBC, ORSB, IREPS, Conseil de développement, acteurs locaux, …,

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

	2. Définition d'un plan d'actions associé aux problématiques repérées du territoire, 3. Mobilisation des acteurs ressources et déploiement des actions		
Pilote de l'action	LCBC/ARS	Partenaire(s)	ORSB IREPS DREAL Conseil de développement MSA Région Bretagne
Public(s) visé(s)	Élus, professionnels de santé, professionnels de l'environnement, population générale	Territoire(s) concerné(s)	LCBC
Calendrier prévisionnel	2020: élaboration d'un plan d'action avec acteurs associés 2021 et suite : déploiement du plan d'action	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	PRSE 2017-2021 Objectif 1 « observer, améliorer les connaissances, s'approprier les données pour agir de manières adaptée aux réalités des publics et des territoires bretons »
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u>		
	<u>Financeurs sollicités</u> ARS, Région Bretagne et EPCI		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Réunion des partenaires Production du plan d'action Évaluation qualitative de la dynamique partenariale générée et des actions entreprises: - couverture et participation territoriale, - adhésion des acteurs mobilisés au plan d'action, - satisfaction des acteurs et partenaires impliqués, - développement des partenariats.		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

AXE 2 : ACCES AUX SOINS DE PREMIER RECOURS

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

PROBLEMATIQUE

Le système de santé français connait depuis quelques années de grandes évolutions : ces changements sont en lien avec le vieillissement de la population, avec l'augmentation des maladies chroniques, mais aussi avec un rapport au corps et au professionnel de santé qui changent et qui nécessitent des adaptations telles que le développement de l'éducation thérapeutique du patient ou de la télémédecine par exemple…

On observe également une évolution de la pratique elle-même de la médecine, une évolution des modes de fonctionnement des cabinets avec une volonté de la majorité des praticiens de ne plus exercer de manière isolée. La coordination de l'offre est de plus en plus souhaitée et encouragée et divers dispositifs existent pour la faciliter : maisons de santé pluridisciplinaires, centres de santé, société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA), communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)…

Le développement de l'exercice coordonné vient contribuer à un mieux-être des médecins dans leur exercice ainsi qu'à l'attractivité du territoire pour de nouveaux professionnels de santé en projet d'installation et en recherche d'une pratique coordonnée et concertée.

A l'échelle d'un territoire, un exercice coordonné de manière efficace et pertinente bénéficie à plusieurs niveaux aux acteurs de santé ainsi qu'aux destinataires de l'offre de soins du territoire :

- Une meilleure interconnaissance des professionnels sur le territoire,
- Une facilitation du travail en équipe,
- Un partage d'expérience et d'information entre les professionnels de santé,
- Une complémentarité des pratiques,
- Des plages horaires plus larges améliorant la continuité des soins,
- Un plateau technique plus performant,
- L'optimisation du parcours de santé du patient,
- L'aboutissement de projets de santé (MSP, SISA, actions de santé publique, actions de prévention et éducation pour la santé, actions sociales),
- Le déploiement d'une CPTS,
- Une meilleure qualité de vie pour les professionnels.

Enfin, l'un des enjeux phare du plan Macron « ma santé 2022 » participe à la création de CPTS, qui visent à une bonne coordination ville hôpital. Sur le territoire essentiellement rural de LCBC, et dans le contexte de tension sur la démographie médicale, cette coordination est essentielle.

CONSTATS PARTAGES

Le territoire de LCBC présente entre autres deux problématiques fortes sur son territoire : les déserts médicaux et les questions de mobilité et donc d'accessibilité des services de soins. Cette question de la mobilité crée d'autant plus d'isolement que certaines personnes sont difficiles à repérer et à mobiliser. Il y a ici une forte nécessité de développer des actions qui relèvent de l'aller vers. Sont également en réflexion aujourd'hui les différents leviers à mobiliser pour promouvoir le territoire et favoriser l'installation de nouveaux médecins.

Au 1er février 2019, 30 médecins généralistes (29 libéraux et 1 salarié en centre de santé) et 3 médecins spécialistes libéraux (2 radiologues et 1 Ophtalmologue) exercent sur le territoire de LCBC. Les densités médicales libérales se situent parmi les plus faibles de la région et sont nettement inférieures à celles observées en Bretagne, notamment chez les spécialistes. Sur trois

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

spécialités parmi les plus fréquemment consultées, à savoir les pédiatres, psychiatres et gynécologues libéraux, aucune n'est présente sur le territoire de LCBC.

Les densités en infirmiers, en masseurs kinésithérapeutes, en orthophonistes, en chirurgiens-dentistes sont également inférieures aux moyennes régionales et nationales.

Il existe deux maisons de Santé Pluridisciplinaires situées à Loudéac et Merdrignac. Seule celle de Loudéac possède un projet de Santé reconnu par L'ARS mais aucune ne bénéficie de rémunération spécifique dans le cadre des conventionnements proposés par la CPAM et l'ARS. Il existe également deux Centre De Santé communaux : celui du Mené, à Plessala, et celui de la Chèze. Il n'existe pas de groupe qualité sur le territoire, ni de CPTS (Communauté professionnelle territoriale de Santé). Un projet de PTA (plateforme territoriale d'appui) est en cours à l'échelle du territoire de démocratie en santé Cœur de Breizh.

ENJEUX PRIORITAIRES DU TERRITOIRE

- Encourager et accompagner une meilleure coordination de l'offre de soins sur le territoire.
- Promouvoir le territoire de LCBC comme territoire de vie et d'exercice pour les professionnels de santé.
- S'adapter aux problématiques de mobilités qui caractérisent le territoire de LCBC et développer des solutions innovantes avec les professionnels et les usagers.

SYNTHESE DE L'OBJECTIF ET DES ACTIONS DE L'AXE 2

	Objectif : Renforcer l'offre de soins de premier recours sur le territoire
Action 1	Accompagner le développement de l'exercice coordonné sur le territoire
Action 2	Promouvoir le territoire en tant que territoire d'exercice et que territoire de vie auprès des internes et remplaçants en médecine générale et autres stagiaires paramédicaux
Action 3	Promouvoir et développer une offre de télémédecine sur le territoire de LCBC

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

OBJECTIF: RENFORCER L'OFFRE DE SOINS DE PREMIER RECOURS SUR LE TERRITOIRE

PROBLEMATIQUE

La majeure partie du territoire de LCBC se trouve aujourd'hui en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), ainsi qu'en Zone d'Action Complémentaire (ZAC) en ce qui concerne son offre de soins. Des dispositifs et aides à l'installation existent pour encourager et faciliter l'installation de nouveaux professionnels.

De plus, dans le cadre du premier Contrat Local de Santé (CLS) de LCBC déployé entre 2015 et 2018, des actions portant sur l'exercice coordonné et sur l'accompagnement des professionnels dans leurs projets de santé ont également été entamées (aide aux projets d'installation, réunions d'information sur l'exercice coordonné, réunion d'interconnaissance entre professionnels…).

Malgré cela, le territoire se trouve encore aujourd'hui en difficulté en ce qui concerne son offre de soins et sa démographie médicale. La multiplication des départs en retraite ainsi que la difficulté à accueillir de nouveaux professionnels de santé sur le territoire en font un territoire sous doté en offre de soins.

CONSTATS PARTAGES

LCBC est un territoire rural étendu où les questions de mobilités se posent dans tous les aspects de la vie de ses habitants.

Ce territoire est caractérisé par une population relativement âgée et vieillissante.
La part des 60 ans et plus en 2015 représente 30,6 % de la population LCBC : c'est-à-dire 15 769 personnes (26,8% en Bretagne ; 24,6% en France – Source : INSEE).

La part des 75 ans ou plus, en 2015, représente quant à elle 6 946 habitants, soit 13,5%, contre 9,2% en moyenne en France métropolitaine. Cette tendance au vieillissement se poursuivra à l'horizon 2040, avec potentiellement 38 % de la population du territoire en 2040 qui sera âgée de plus de 60 ans.

Il existe sur le territoire un réseau riche d'acteurs en lien avec la question de la santé. Un défaut de coordination de ces acteurs mène à une déperdition de compétences et d'énergies qui pourraient pourtant contribuer à une meilleure offre de soins et une harmonisation des actions en cours, ainsi qu'à une revalorisation du territoire en termes d'offre de soins.

Plusieurs dynamiques d'exercice coordonné sont amorcées et sont actuellement à divers stade de maturité. On comptabilise deux jeunes centres de santé (CDS) et 2 maisons de santé pluridisciplinaires labellisées.

A terme, la création de CPTS sera un excellent support pour un exercice bien coordonné sur le territoire. Enfin, l'offre publique hospitalière est également vue comme un levier pour accueillir des internes et ainsi faire découvrir le territoire de LCBC comme potentiel lieu d'installation.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

OBJECTIFS A ATTEINDRE

- Développer un exercice coordonné sur le territoire.
- Accueillir plus d'internes et multiplier les installations de jeunes médecins sur le territoire.
- Participer à résoudre les problématiques de désert médical et de mobilités à travers le développement de la télémédecine.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 1 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE L'EXERCICE COORDONNE SUR LE TERRITOIRE

Axe II	**ACCES AUX SOINS DE PREMIER RECOURS**
Objectif	Renforcer l'offre de soins de premier recours sur le territoire
Action 10	Accompagner le développement de l'exercice coordonné sur le territoire
Contexte	Le territoire de LCBC présente une démographie médicale fragile et instable. Sur 42 communes, 9 sont classées en Zones d'Action Complémentaires (ZAC) au regard du zonage médecins paru en juin 2018 et le restant, soit 33 en Zone d'Action Prioritaire (ZIP), traduisant de forte tension sur l'offre en médecine générale. Les médecins généralistes connaissent une activité soutenue sur l'ensemble du territoire. Sur le territoire de vie santé de Loudéac l'activité moyenne par médecin sur 2018 est de 6109 actes /an contre 4649 au niveau régional. Des initiatives d'exercice coordonné sont en cours de développement sur le territoire se situant à des stades de maturité différents. On comptabilise en juin 2019, 2 maisons de santé pluri professionnelles et deux centres de santé. Ces dispositifs nouveaux nécessitent une bonne information des professionnels de santé et la mise en place d'une dynamique de conduite de projet, ce qui n'est pas toujours facile dans le contexte de pénurie connue sur le territoire. Sous certaines conditions, des possibilités de financement existent pour assurer l'ingénierie et la conduite des projets médicaux en local, notamment, le positionnement de coordonnateurs de MSP ou CDS afin de soulager les professionnels de santé et de préserver le temps médical. La stratégie de transformation du système de santé définie dans Le plan « Ma santé 2022 » défini de nouvelles orientations dont la création des CPTS qui regroupent les professionnels de santé qui s'associent pour mieux répondre aux besoins de santé à l'échelle des territoires. Depuis février 2019, l'ARS Bretagne propose un accompagnement gradué à l'élaboration et la mise en œuvre des projets CPTS. Le dossier de candidature accessible sur le portail d'accueil des professionnels de santé (PAPS) de l'ARSB. Les dispositifs d'exercice coordonné sont reconnus pour renforcer l'attractivité du territoire auprès de jeunes médecins ou de médecins remplaçants.
Description de l'action	1- Informer les professionnels de santé et les élus sur les dispositifs d'exercice coordonné, identifier les porteurs d'initiatives sur le territoire et les accompagner dans leur(s) projet(s), 2- Proposer un poste partagé de coordonnateur pour assurer le soutien et

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

	l'animation des MSP et CDS déjà constitués (établir une fiche de poste, clarifier les modalités de recrutement et de financements du poste par voie de convention avec les gestionnaires de centre de santé et les gérants SISA), 3- Identifier un temps de coordination pour amorcer et préfigurer une CPTS sur un territoire à définir en lien étroit avec les professionnels de santé libéraux.		
Pilote de l'action	LCBC/ARS	Partenaire(s)	CPAM, Région Bretagne MSA
Public(s) visé(s)	Professionnels de santé libéraux, centres de santé	Territoire(s) concerné(s)	LCBC
Calendrier prévisionnel	1- Action en continue sur les 5 ans 2- 4ème trimestre 2019- 1er trimestre 2020 3- 2020-2024	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u> Coût chargé d'un coordonnateur durant une période d'amorçage Accompagnement à l'élaboration et la mise en œuvre des projets de santé des équipes : financement ARS		
	<u>Financeurs sollicités</u> ARS pour le financement de l'ingénierie de projet (MSP, CDS ou CPTS) CPAM pour le fonctionnement de l'exercice coordonné via les accords conventionnels relatifs aux Centres de santé et MSP et CPTS à venir Région Bretagne (investissement, crédits d'amorçage, AMI BoosTerr santé, ESSORT) LCBC Conseil départemental à solliciter		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	- Structuration effective de maisons de santé, centres de santé et CPTS - Qualité des projets de santé (questionnaires de satisfaction relatifs à l'exercice coordonné auprès des professionnels de santé libéraux) - Evolution de la démographie médicale		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 2 : PROMOUVOIR LE TERRITOIRE EN TANT QUE TERRITOIRE D'EXERCICE ET QUE TERRITOIRE DE VIE AUPRES DES INTERNES ET REMPLAÇANTS EN MEDECINE GENERALE ET AUTRES STAGIAIRES PARAMEDICAUX

Axe II	**ACCES AUX SOINS DE PREMIER RECOURS**
Objectif	Renforcer l'offre de soins de premier recours sur le territoire
Action 11	Promouvoir le territoire en tant que territoire d'exercice et que territoire de vie auprès des internes et remplaçants en médecine générale et autres stagiaires paramédicaux
Contexte	La majorité du territoire de Loudéac Communauté se trouve aujourd'hui en ZIP, le reste du territoire étant en ZAC. A ce contexte de tension, s'ajoute une faible attractivité du territoire qui attire peu les professionnels de santé en vue d'une installation. Ainsi que l'identifie l'enquête sur les déterminants à l'installation publiée par le CNOM en avril 2019, la qualité de l'environnement de travail, la possibilité de travailler en réseau de manière coordonnée, apparaissent comme des priorités et donc des leviers à l'installation pour les jeunes médecins ainsi que la qualité du cadre et du rythme de vie et leur équilibre familial. Dans ce contexte de démographie médicale et paramédicale fragile (zonage médecin, chirurgien-dentiste, kiné, orthophonistes…) du territoire de Loudéac communauté, ces facteurs clé doivent être pris en compte par les acteurs dans le cadre de la promotion du territoire. Le territoire de LCBC est un territoire rural à faire découvrir, avec ses offres de services (enseignement, culture, loisirs, emploi…) et son cadre de vie.
Description de l'action	1- L'organisation à chaque début de semestre d'une journée d'intégration à destination des internes et remplaçants du territoire (avec un double objectif : un temps professionnel pour connaitre les ressources médicales et paramédicales et un temps de découverte du territoire dans sa dimension lieu de vie). Il s'agira de définir un programme avec les maitres de stage et d'établir un calendrier. 2- Proposer des solutions de logement adaptées aux internes et remplaçants : recenser les logements individuels mis à disposition par les communes et réfléchir à une solution de colocation à leur proposer, pour favoriser un environnement convivial. 3- Définir une politique d'accompagnement des étudiants en médecine issus du territoire (ex bourse d'étude) ou étant accueillis sur le territoire dans le cadre

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

	de stages (indemnités logement). Proposer des conventions, à statuer avec la collectivité. Cf article L15118 du CGCT.		
Pilote de l'action	LCBC Maitres de stage	Partenaire(s)	communes Office du tourisme ESMS, établissements de santé du territoire UFR Médecine
Public(s) visé(s)	Internes et remplaçants, stagiaires des professions paramédicales	Territoire(s) concerné(s)	LCBC
Calendrier prévisionnel	1- Travail préparatoire 2019-2020: mise en œuvre Septembre 2020 2- Recensement dernier trimestre 2019 et proposition de logement 1er semestre 2020 3- 2020	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u>		
	<u>Financeurs sollicités</u> Mises à disposition salles, temps d'animation et de coordination Région Bretagne (AMI Booster Santé)		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	- Participation aux évènements organisés - Evolution de la démographie médicale et paramédicale		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 3 : PROMOUVOIR ET DEVELOPPER UNE OFFRE DE TELEMEDECINE SUR LE TERRITOIRE DE LCBC

Axe II	**ACCES AUX SOINS DE PREMIER RECOURS**		
Objectif	Renforcer l'offre de soins de premier recours sur le territoire		
Action 12	Promouvoir et développer une offre de télémédecine sur le territoire de LCBC		
Contexte	Le territoire de LCBC a une démographie médicale fragile, la majorité de son territoire étant définie en ZIP. La télémédecine peut apparaitre comme une réponse à certaines situations problématiques, notamment en EHPAD, du fait de carence de médecins référents. La thématique de la télémédecine était déjà présente dans le précédent CLS mais n'avait pas pu être traitée compte tenu des freins réglementaires et techniques. La téléconsultation est entrée dans le droit commun en septembre 2018, la télé expertise en janvier 2019 et un certain nombre de médecins sur le territoire seraient intéressés par son développement dans leur pratique (notamment en direction des EHPAD : gain de temps et paramédicaux sur site). Le plan « Ma santé 2022 », soutien quant à lui l'accélération du virage numérique et le développement d'actions innovantes dans ce registre. Plusieurs opérateurs sont identifiés afin de faciliter la mise en place de la télémédecine dans les cabinets et dans les structures.		
Description de l'action	3 actions peuvent être distinguées dans le cadre de la promotion et de la mise en place de l'outil de télémédecine : 1- Organiser une information pratique sur la télémédecine (téléconsultation, téléexpertise et télésurveillance) à destination des professionnels de santé du territoire et des EHPAD, et identifier les professionnels et structures intéressés. 2- Proposer un appui technique aux professionnels de santé et établissements qui souhaitent s'engager dans la démarche : choix des solutions de financements, mise en œuvre… 3- Organiser une information/sensibilisation du grand public : information ciblée dans les EHPAD, affichages salles d'attente des médecins, réunions, vidéos…		
Pilote de l'action	Chargée de mission santé LCBC	Partenaire(s)	ARS (service innovation en Santé et délégation territoriale CPAM

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

			GCS e-santé
Public(s) visé(s)	Professionnels de santé libéraux, centres de santé, EHPAD, grand public	Territoire(s) concerné(s)	LCBC
Calendrier prévisionnel	1- 1er trimestre 2020 2- 2ème et 3ème trimestre 2020 3- 4ème trimestre 2020	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u>		
	<u>Financeurs sollicités</u> LCBC pour réunions et temps forts CPAM et ARS pour équipements professionnels de santé libéraux et EHPAD CPAM pour flyers et affiches Région Bretagne (AMI Booster santé, contrat de partenariat)		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	- Nombre de personnes présentes aux réunions d'information - Nombre de professionnels de santé et d'EHPAD équipés au 21-12-2020 - Nombre de téléconsultation et télé expertise par an sur le territoire sur les 5 années du CLS		

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

AXE 3 : POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

PROBLEMATIQUE

Les déterminants sociaux de la santé sont les circonstances dans lesquelles les individus naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent ainsi que les systèmes mis en place pour faire face à la maladie, ces circonstances étant déterminées par plusieurs forces: l'économie, les politiques sociales et la politique (définition OMS). Ces déterminants sociaux peuvent renvoyer au logement, à l'alimentation, aux environnements de travail et de vie…, ils font partie des facteurs qui peuvent contribuer à des consultations tardives, à un renoncement ou à un non recours aux soins. Le niveau d'études, la situation professionnelle, le niveau de revenu ou le sexe peuvent ainsi avoir une nette influence sur la santé de l'individu.

Aujourd'hui en France, tout le monde n'a pas un accès équivalent au système de santé. Certaines populations se trouvent dans des situations les rendant particulièrement vulnérables : isolement géographique, familial ou social, précarité, méconnaissance du système de santé, difficultés liées à la barrière de la langue française ou du numérique. Depuis plusieurs années des politiques publiques ont été mises en place pour favoriser l'accès de tous au système de santé, mais des blocages persistent : difficulté de développer et de coordonner les actions sur les territoires, difficulté de connaître et d'accéder à ces populations par exemple (HAS, 2017).

A cela s'ajoute le fait que le terme de population vulnérable peut renvoyer à des populations ainsi qu'à des réalités extrêmement variables : population sans abri, chômeurs de longue durée, personnes âgées isolées, personnes handicapées…

CONSTATS PARTAGES

La démographie médicale et les questions de mobilité - et donc d'accessibilité des services de soins – sont deux problématiques prégnantes sur le territoire de LCBC.

LCBC est un territoire étendu et rural qui induit nécessairement des difficultés de mobilités pour une partie de sa population. Cette question de la mobilité crée d'autant plus d'isolement que certaines personnes sont difficiles à repérer et à mobiliser.

D'autres déterminants comme ceux concernant les accidents de la vie courante, la nutrition et la prévalence de l'obésité, l'activité sportive ou les violences ont des conséquences sur la santé des personnes. Concernant les violences subies par exemple, les personnes ayant subies certains types de violence se déclarent en moins bonne santé que les autres, surtout en matière de santé mentale.

Ces constats appellent à des actions en direction de ces populations fragilisées ou éloignées du système de santé, mais il est important de bien prendre en compte que les problématiques et les approches de santé publique sont différentes. Quel que soit leur effectif, elles ont en commun un état de santé dégradé par rapport à la moyenne de la population, un taux de mortalité prématuré élevé, et partagent des difficultés d'accès aux soins.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ENJEUX PRIORITAIRES DU TERRITOIRE

- La fluidité dans le parcours et l'accompagnement des populations vulnérables.
- Un repérage des personnes vulnérables les plus éloignées du système de santé.
- Une coordination des acteurs qui permettra d'optimiser les actions du territoire.

SYNTHESE DES OBJECTIFS ET ACTIONS DE L'AXE 3

	Objectif 1 : Proposer une prise en charge globale des personnes précaires, travailler à la continuité des parcours de soins
	Objectif 2 : Améliorer le parcours de vie des personnes
Action 2.1	Améliorer le parcours global des personnes en situation de handicap et de leurs aidants
Action 2.2	Recenser l'offre de services et de soins à destination des personnes handicapées sur le territoire de LCBC
Action 2.3	Favoriser l'interconnaissance des services d'offre et de soins à destination des personnes âgées, personnes handicapées et des aidants à travers des évènements qui permettent les échanges, l'ouverture et l'aller vers
Action 2.4	Mettre en place des actions favorisant l'inclusion des personnes handicapées sur le territoire
	Objectif 3 : Améliorer la réponse aux besoins en santé mentale de la population
Action 3.1	Maintenir et optimiser les actions du premier CLS en matière de prévention contre le suicide à travers le collectif Misaco
Action 3.2	Développer l'interconnaissance et la participation citoyenne en ce qui concerne la santé mentale sur le territoire de LCBC : réfléchir aux modalités et conditions de la mise en place d'un CLSM

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

OBJECTIF 1 : PROPOSER UNE PRISE EN CHARGE GLOBALE DES PERSONNES PRECAIRES, TRAVAILLER A LA CONTINUITE DES PARCOURS DE SOINS

PROBLEMATIQUE

Dans son dernier rapport, l'association Médecins du monde décrit et dénonce des conditions de vie qui ont un impact direct sur la santé des personnes.

Lors des consultations effectuées dans leurs dispensaires, les humanitaires ont constaté un retard d'accès aux soins dans un cas sur deux**,** retard qui diminue d'autant les chances d'être soigné. Les pathologies les plus fréquentes étaient digestives, respiratoires et ostéo-articulaires. Pour toutes ces personnes en situation de précarité ou de pauvreté, l'accès aux soins est particulièrement difficile, que ce soit pour des raisons financières, des problèmes d'isolement ou encore de transports (Médecins du Monde, rapport sur l'accès aux droits et aux soins des plus démunis, 16 octobre 2018).

L'Observatoire des inégalités, dans son premier *Rapport sur la pauvreté en France (2018)*, explique que « les concepts de « vulnérabilité » ou de « fragilité » ont l'intérêt de mettre l'accent sur l'instabilité des situations causées par un ensemble de critères (diplôme, statut d'emploi, revenus, santé, etc.). Ils révèlent des situations qui risquent de conduire à un basculement vers la pauvreté. Ce n'est plus la société qui met de côté une partie de la population, ce sont les individus qui, par leurs caractéristiques propres, sont fragiles, ne sont pas à même de se sortir de la pauvreté. »

Ces questions de santé et d'accès aux soins des personnes précaires sont à replacer dans le système de soins dans lequel elles s'inscrivent aujourd'hui : il est nécessaire de repenser cet accompagnement dans la globalité des parcours de vie et d'accompagnement de ces personnes. L'absence ou le renoncement aux soins, les retards de diagnostics, les difficultés d'accès, doivent être considérés au prisme du quotidien des personnes.

Dans ce contexte, il est important de pouvoir proposer un parcours de soins continu afin de favoriser la fluidité des parcours et le maintien du lien.

CONSTATS PARTAGES

Le territoire de LCBC possède une proportion de personnes pas ou peu diplômées (37%) beaucoup plus élevée qu'en Bretagne (27%) et qu'en France métropolitaine (30,5%). On y trouve une proportion (29%) un peu plus importante de diplômés des filières techniques (CAP-BEP) contre 27% en Bretagne et 24% en France et près de la moitié moins (16%) de diplômés de l'enseignement supérieur qu'en France ou qu'en Bretagne.

Le niveau de vie médian en 2015 est de 19 176€ en moyenne sur le territoire contre 20 511€ en Bretagne. Les ménages de LCBC ont globalement des revenus modestes et les plus aisés sont

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

moins riches qu'en moyenne en France. Enfin, la part et le nombre de ménages, en 2010, en situation de vulnérabilité énergétique lié au coût du chauffage et des déplacements se trouvait parmi les plus élevés de la région (source : Insee, SoeS, Anah).

Réalisé par l'Insee en 2013, le portrait social des bassins de vie bretons, basé sur de multiples indicateurs, montre qu'au sein de la région, c'est dans le département des Côtes d'Armor que les différentes dimensions de difficultés sociales se concentrent le plus. Dans ce contexte, du fait de sa proximité avec des territoires en cours de périurbanisation et de son assise économique, LCBC apparait comme un territoire où les difficultés, bien que prégnantes, sont moins marquées que dans le centre Bretagne. Le territoire fait partie des bassins de vie ruraux qui connaissent un début de transition.

Une thématique prioritaire apparue dans le cadre du diagnostic et des échanges avec les acteurs est celle du parcours de santé des personnes en situation de précarité et sur la nécessité de leur proposer une prise en charge globale, de travailler à la continuité des parcours de soins. Il apparait ainsi important de mieux coordonner les réponses santé social sur le territoire à partir des dispositifs existants.

Il existe actuellement sur le territoire de LCBC un accueil d'urgence à Loudéac, porté par le CCAS et géré en journée par la police municipale et par les bénévoles des associations caritatives les week-ends et les jours fériés. Les durées de séjour sont limitées à 2 nuits, renouvelable une fois, ce qui ne permet pas l'engagement dans des démarches de soins, du fait de nouvelles recherches de solutions d'hébergement sur d'autres territoires.

Des instances de coordination existent sur le territoire de LCBC (Carrefour Social, Commission d'Etude des Situation Préoccupantes, Concertation Pluri Partenariale de Territoire, Tables Tactiques MAIA, Handicap 22…) et interviennent dans le parcours de personnes en grande précarité.

Cependant, sur ce volet « santé et précarité », le Contrat Local de Santé se heurte à des problématiques de calendrier, de portage et de financement.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR stipule, entre autres, que le SIAO *doit « veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique des personnes ou familles, traiter équitablement leurs demandes et leur faire des propositions d'orientation adaptées à leurs besoins […]».* Outre la mise en conformité avec la loi, la nécessité de prendre en compte la dimension santé est également un constat partagé par les différents acteurs intervenant auprès des personnes en situation de précarité. Il apparait sur le territoire des Côtes d'Armor un besoin de structurer l'évaluation et l'accompagnement santé des personnes faisant appel au SIAO. Dans cette optique, le Comité de pilotage départemental a acté fin 2018 le déploiement du volet santé. Ainsi, la DDCS a financé le recrutement d'une chargée de mission SIAO-Santé au niveau départemental sur un an pour dynamiser la structuration du volet santé du SIAO.

Cependant, au niveau infra-départemental, aucun moyen supplémentaire n'a été identifié. Le portage de l'action à l'échelle du Contrat Local de Santé implique donc un engagement (ingénierie de projet, animation de réunions, etc.) à moyen constant. Or, les acteurs locaux se sont déjà engagés à porter d'autres actions. Les acteurs ont donc jugé qu'il était pertinent et prioritaire de poursuivre la formalisation de la feuille de route départementale, notamment en lien avec le PTSM et le PRAPS. Il sera par contre possible, s'ils le jugent opportun, de proposer une déclinaison opérationnelle à l'échelle du territoire via le Contrat Local de Santé par voie d'avenant pendant sa période de mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

OBJECTIFS A ATTEINDRE

- Améliorer l'évaluation santé et le suivi des personnes.
- Mettre en œuvre un véritable parcours de santé de la personne.
- Développer des partenariats pour une meilleure interconnaissance des professionnels et un décloisonnement des secteurs.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

OBJECTIF 2: AMELIORER LE PARCOURS DE VIE DES PERSONNES

PROBLEMATIQUE

Une des idées-clé du PRS2 est d' « Anticiper les ruptures dans la prise en charge de la personne en favorisant l'articulation des différentes interventions des professionnels ».

Ces questions de la bonne coordination de l'offre, de sa bonne articulation, et la nécessité d'une attention spécifique aux fréquentes ruptures de parcours sont aujourd'hui prégnantes.

« Les parcours, populationnels ou par pathologie, répondent sur un territoire donné aux enjeux d'articulation de l'offre sanitaire et sociale et des autres composantes nécessaires à une vie participative pour assurer, au plus près du milieu de vie des personnes, une prise en charge adaptée (le bon service par le bon professionnel au bon moment) au meilleur coût.

Le développement du grand âge et des maladies chroniques font aujourd'hui apparaître notre système de santé comme trop morcelé et trop exclusivement curatif. Il s'agit d'évoluer vers une approche plus globale de la personne intégrant prévention, soins, social, et reposant en conséquence sur l'intervention de plusieurs professionnels.

Une personne atteinte d'une maladie chronique, d'un handicap, ou confrontée au grand âge, doit pouvoir vivre au quotidien le mieux possible avec ses vulnérabilités. Elle doit donc être accompagnée dans les différents aspects de sa vie (évaluation de ses besoins, adaptation du domicile, coordination entre interventions soignantes, surveillance globale de l'état de santé, scolarité, participation de la personne au projet de santé et de vie …) sachant qu'il y a risque de rupture dans la prise en charge quand les soins se prodiguent sans prendre en compte les autres composantes de la vie du patient ». (Cadre d'orientation stratégique, PRS2).

CONSTATS PARTAGES

Le territoire de LCBC est caractérisé par une population relativement âgée et vieillissante. La part des 60 ans et plus en 2015 représente 30,6 % de la population LCBC : c'est-à-dire 15 769 personnes (26,8% en Bretagne ; 24,6% en France). La part des 75 ans ou plus, en 2015, représente quant à elle 6 946 habitants, soit 13,5%, contre 9,2% en moyenne en France métropolitaine (Source INSEE).

Les services à destination des personnes âgées MAIA, CLIC, SSIAD-SPASAD… sont nombreux mais semblent aujourd'hui se heurter à un manque d'interconnaissance et à la difficulté de passer le relais quand un service arrive aux limites de ses compétences ou capacités. Ce besoin d'échange et de meilleure connaissance des dispositifs du territoire amène à penser qu'une meilleure coordination dans un premier temps permettrait d'améliorer considérablement les parcours des personnes, ainsi que la pratique des professionnels.

En plus de cela, les personnes des aidants (familiaux, proches…) sont de plus en plus interpellés dans leurs rôles, et la place importante qu'ils occupent pousse les professionnels à mettre en place également des dispositifs à leur intention : ces démarches n'en sont qu'à leurs prémisses,

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

encourager les aidants à se faire aider ne va pas de soi mais différents évènements et dispositifs sur le territoire participent à cette dynamique pour préserver ces personnes, elles-aussi en besoin de soins.

Enfin, depuis 2015, le groupement associatif Handi-cap 22 s'est engagé dans la mise en place de pôles de services territoriaux.
Ce dispositif est piloté par une plate-forme de coordination départementale. Il s'inscrit dans l'esprit du rapport PIVETEAU "Zéro sans solution - Une réponse accompagnée pour tous" (Juin 2014), dont l'idée principale est "de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches". La Loi de Modernisation de notre Système de Santé, du 26 janvier 2016, rappelle également que tout travail doit se faire au service du parcours de vie et donc dans la transversalité sociale, médico-sociale, sanitaire et scolaire.

OBJECTIFS A ATTEINDRE

- Fluidifier les parcours des personnes (personnes âgées, en situation de handicap, ou personnes aidantes).
- Offrir une meilleure visibilité de l'offre de services et de soins sur le territoire.
- Décloisonner les services du territoire pour optimiser les actions.
- Promouvoir et favoriser l'inclusion des personnes handicapées.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 2.1: AMELIORER LE PARCOURS GLOBAL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET DE LEURS AIDANTS

Axe III	**POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS**
Objectif	Améliorer le parcours de vie des personnes
Action 13	Améliorer le parcours global des personnes en situation de handicap et de leurs aidants
Contexte	Suite à différents constats exprimés par les acteurs locaux durant la réalisation du diagnostic territorial de santé et la préparation de ce contrat local de santé, la problématique du parcours global des personnes en situation de handicap se pose sur le territoire. Des points de ruptures ont été mis en évidence par les acteurs à différentes étapes du parcours de vie des personnes. Il semble aujourd'hui important d'initier une réflexion autour du parcours des personnes en situation de handicap sur le territoire de LCBC, et notamment en ce qui concerne la question du bien vieillir. Les acteurs du territoire convergent vers l'idée de l'importance d'un soin particulier à considérer la personne dans sa globalité, à connaitre son parcours de vie et son environnement, et à ainsi l'accompagner d'autant mieux dans les étapes difficiles de son parcours. Les personnes des aidants ont également un rôle important à prendre en compte et sont des personnes qui nécessitent une aide à leur tour. La problématique de la « disparition » des aidants, à travers des dispositifs officieux et préoccupants doit être prise en compte. Ils sont selon les acteurs du secteur difficiles d'accès, d'une part à travers leur peu de disponibilité, mais surtout parce qu'ils éprouvent souvent des difficultés et/ou une culpabilité à déléguer ou à confier leur proche et à prendre le répit qui peut leur être proposé. Cet accompagnement est enfin parfois entravé par la méconnaissance, la multiplicité, ainsi que parfois la complexité des ressources et des dispositifs existant sur le territoire. Les fiches action envisagées avec les acteurs de ce secteur sur le territoire, et consacrées aux populations que représentent les personnes âgées, les personnes handicapées, ainsi que les aidants (fiches action 15-16-17 et 18), ont été réfléchies dans la volonté qu'elles se complètent les unes les autres et qu'elles puissent permettre une harmonisation globale des actions de ce secteur sur le territoire de LCBC.
Description de l'action	<u>A destination des personnes :</u> - Nécessité de recenser les difficultés, les points de ruptures dans le parcours de vie des personnes handicapées sur le territoire (enfance, vie professionnelle, retraite, vieillissement),

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

	- Identifier les ressources du territoire, les acteurs (établissements et services médico-sociaux, éducation nationale, logement, travail, santé etc), les services, les missions, les dynamiques engagées (objet de la fiche action 16), - Identifier des pistes d'actions permettant de répondre aux problématiques et de fluidifier les parcours, - Favoriser l'interconnaissance entre acteurs (établissements et services médico-sociaux, éducation nationale, logement, travail, santé etc) (objet de la fiche action 17). - Outiller et former les agents d'accueil à la bonne orientation (secrétariats de mairies etc.), centraliser l'information, mettre en évidence un minimum de « services repères ». ⇨ Orienter en évitant le plus possible que les personnes se heurtent à des réorientations multiples : bien informer les premiers accueillants. ⇨ Questionner les personnes concernées pour aboutir au bon format, pour favoriser l'appropriation de l'outil et garantir sa bonne utilisation. <u>A destination des aidants :</u> - Mener des actions afin de réussir à accéder aux aidants et à les sensibiliser, - Communiquer l'offre disponible de manière efficace et harmonisée, - Les y faire adhérer, - Placer la personne du point de vue de la famille, consacrer du temps au recueil de besoins, au temps donné aux familles, au partage de l'histoire de vie. ⇨ S'appliquer à un fil rouge et à une continuité, ⇨ Accompagner une personne dans son entièreté.

Pilote de l'action	LCBC-Handicap22	Partenaire(s)	CLIC MAIA MFB MSA Plateforme de répit
Public(s) visé(s)	Personnes handicapées, Aidants, Acteurs du secteur du handicap	Territoire(s) concerné(s)	LCBC
Calendrier prévisionnel	2020: recensement des besoins auprès des personnes, des familles et des structures, temps de réflexion et plan d'action	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

	2021 et suite : mise en place d'actions pour harmoniser les parcours, soulager les aidants		
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u>		
	<u>Financeurs sollicités</u>		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Mobilisation des acteurs, des personnes concernées et de leurs familles Progression de la réflexion sur un parcours plus cohérent, dégagement de pistes propositions concrètes, mises en place d'actions et évaluations progressives pour réajustements		

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 2.2 : RECENSER L'OFFRE DE SERVICES ET DE SOINS A DESTINATION DES PERSONNES HANDICAPEES SUR LE TERRITOIRE DE LCBC

Axe III	**POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS**
Objectif	Améliorer le parcours de vie des personnes
Action 14	Recenser l'offre de services et de soins à destination des personnes handicapées sur le territoire de LCBC
Contexte	Sur le territoire de LCBC, il existe 2 Instituts médico-éducatifs (un basé à Plémet et un basé à Loudeac) pour un total de 155 places en IME dont 3 pour enfants et adolescents polyhandicapés. Il existe également un Service d'Education et de Soins Spécialisés à domicile (SESSAD) à Loudéac qui intervient sur l'ensemble du territoire. En 2014, sur le territoire de LCBC, 433 adultes handicapés étaient pris en charge en structure médico-sociale pour adultes dont 246 en ESAT. Deux services d'accompagnement à domicile (SAVS) accompagnent les personnes jusque 60 ans. Après 60 ans, deux SSIAD pour personnes âgées ont des places dédiées (PH) aux personnes handicapées de plus de 60 ans. Il existe également deux foyers d'hébergement ayant une capacité de 57 places et un foyer de vie d'une capacité de 27 places dont 2 places FAM (Foyer d'accueil médicalisé). Il n'existe pas de Maison d'accueil spécialisée sur le territoire. Le territoire de LCBC est doté d'un maillage relativement riche en ce qui concerne l'accompagnement des personnes handicapées, mais une problématique qui apparait particulièrement selon les acteurs du secteur est la question de la bonne coordination de l'offre et la nécessité d'une attention spécifique aux fréquentes ruptures de parcours. Le manque de coordination et d'articulation entre les différents dispositifs peuvent mener à des difficultés ou des ruptures de parcours qui seraient évitées si une meilleure interconnaissance entre les acteurs existait.
Description de l'action	- Recenser les dispositifs et services existant sur le territoire et les territoires adjacents, - créer différents supports plus ou moins détaillées qui permettent l'acquisition rapide/fine/efficace d'informations afin de répondre de manière adéquate à un besoin, afin d'orienter de manière pertinente. - Créer un maillage solide qui permette une continuité dans les parcours des personnes. - Aller vers toutes les structures du territoire afin de récolter des informations systématiques qui viendront nourrir ce recensement et composer des documents de synthèse mis à disposition de tous (travail qualitatif, et ce à travers un référentiel sur le modèle de celui réalisé par la MAIA) - Bien articuler les ressources et favoriser la cohérence, la simplicité et la

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

<table>
<tr><td></td><td colspan="3">rapidité de lecture seront les priorités de ces documents. Un site internet actualisé serait également pertinent :

⇨ pour que les professionnels puissent orienter de manière adaptée, acquièrent une connaissance des ressources existantes,
⇨ Pour que les personnes trouvent l'information leur correspondant

Cette mutualisation des connaissances permettra également un repérage des zones blanches pour par la suite avoir une visibilité claire du territoire qui permettre une réflexion efficace.
Par la suite, cela permettra :
⇨ D'aller à la rencontre des acteurs déjà en place,
⇨ De rassembler les personnes,
⇨ D'optimiser ce qui existe déjà,
⇨ De mutualiser,
⇨ De décloisonner (CIAS, CLIC, associatif…).</td></tr>
<tr><td>Pilote de l'action</td><td>LCBC/Handicap22</td><td>Partenaire(s)</td><td>MAIA
MFB
CLIC
CIAS
IME
ESAT
FAM</td></tr>
<tr><td>Public(s) visé(s)</td><td>Acteurs du secteur du handicap sur le territoire
Usagers et aidants</td><td>Territoire(s) concerné(s)</td><td>LCBC</td></tr>
<tr><td>Calendrier prévisionnel</td><td>2020-2021: construction de la méthodologie et des documents de recensement

2022 : enquête sur les bénéfices perçus</td><td>Liens avec d'autres projets ou plans d'actions</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">Financement/budget</td><td colspan="3"><u>Coût prévisionnel</u></td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Financeurs sollicités</u>
ARS, département, CARSAT</td></tr>
<tr><td>Dispositif de suivi:
- Outils
- Indicateurs de suivi</td><td colspan="3">Mobilisation des acteurs
Construction de la méthodologie d'enquête</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

	Recensement et écriture de rapports plus ou moins détaillés en fonction des besoins Bénéfices perçus par les acteurs Meilleure interconnaissance des professionnels et parcours facilités des usagers

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 2.3 : FAVORISER L'INTERCONNAISSANCE DES SERVICES D'OFFRE ET DE SOINS A DESTINATION DES PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES ET DES AIDANTS A TRAVERS DES EVENEMENTS QUI PERMETTENT LES ECHANGES, L'OUVERTURE ET L'ALLER VERS

Axe III	**POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS**
Objectif	Améliorer le parcours de vie des personnes
Action 15	Favoriser l'interconnaissance des services d'offre et de soins à destination des personnes âgées, personnes handicapées et des aidants à travers des évènements qui permettent les échanges, l'ouverture et l'aller vers
Contexte	En continuité des fiches précédentes et pour venir renforcer leurs actions (enquête sur les points de rupture des parcours des personnes, création d'une documentation à laquelle se référer), un certain nombre de questions des acteurs du territoire viennent conforter le fait que l'interconnaissance entre structures et compétences mutuelles est un levier à la continuité et à la fluidité des parcours des personnes. Cette interconnaissance répondrait également à la nécessité de repérer les besoins en matière de prévention auprès des personnes âgées et d'avoir une meilleure visibilité des actions collectives à destination des personnes âgées sur l'ensemble du territoire. Se ressent dans les discours des professionnels le besoin de la création d'une culture/ d'une formation commune, d'une connaissance fine des différents services du territoire pour aller au-delà de la connaissance des sigles. - Comment aller vers les personnes isolées, difficiles à atteindre ? Qui est le mieux placé ? - Comment saisir les ressources du territoire ? - Comment et à qui passer le relais ? - Quels professionnels de santé sont accessibles aux personnes handicapées ? - Comment gérer la question de l'accueil des personnes handicapées vieillissantes et des relais possibles ? - Comment fonctionne le balluchonnage ? - Comment valoriser une initiative auprès des élus ? En plus de cette interconnaissance apparaissent des difficultés pour les professionnels à laisser faire d'autres, à déléguer, ceci en partie par méconnaissance. Cette difficulté à passer la main, même lorsque les limites des compétences sont atteintes soulève la question d'un travail de dépossession à faire, à amorcer, pour instaurer un lien de confiance.
Description de l'action	- Favoriser l'interconnaissance des acteurs en passant par des rencontres et

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

<table>
<tr><td></td><td colspan="3">échanges réguliers sur les pratiques et ressources possibles, mais aussi par l'ouverture vers l'autre et par l'aller vers.
- Organiser d'une part un événement annuel départemental fédérateur permettant de rassembler les acteurs locaux et d'organiser des ateliers, des moments de partages d'expériences et de pratiques, mais aussi en favorisant les rencontres, les moments off et conviviaux.
- Ouvrir les structures au grand public et aux autres professionnels du territoire a aussi été soulignée afin de désacraliser les lieux et de mettre des images sur des mots.
⇨ Ouvertures et rencontres qui pourront se réaliser le temps de semaines portes ouvertes et seront portées par des thèmes qui permettront un support d'échanges et d'idées.

- Déterminer une période propice et de mettre en place une coordination pour organiser un roulement entre les structures.
- Développer un plan de communication ainsi qu'un logo et les étayés par un partage des carnets d'adresses.

⇨ Réinventer les pratiques : ces moments d'ouverture et d'aller vers sont des opportunités de décloisonnement et de possibilités de ressources encore non exploitées.
⇨ Multiplier et élargir les modes de rencontres pour permettre une réponse plus large et non plus spécifiquement locale, avec en plus l'opportunité de valoriser des initiatives, autant auprès d'autres acteurs, qu'auprès des élus.
⇨ Envisager ces temps forts en cohérence avec un projet de temps de rencontres plus réguliers de ces mêmes acteurs, ceci dans le cadre de la Conférence Social de la MDD, sur le modèle du Carrefour Social.
⇨ Ces deux temps se montrent complémentaires dans leurs objectifs et permettront d'un côté des réunions régulières pour une veille des actualités et des échanges entre professionnels, et d'un autre un temps fort annuel plus global, avec par exemple des représentants des CVS pour favoriser la participation citoyenne et permettre un temps de rencontre entre professionnels et usagers ou aidants.

Ces événements et moments de rencontre permettront d'impulser une continuité, de construire un maillage. L'offre ainsi évoluera sur le territoire et pourra être adaptée aux réels besoins des personnes dans toutes les étapes de leurs parcours.</td></tr>
<tr><td>Pilote de l'action</td><td>LCBC</td><td>Partenaire(s)</td><td>CCAS
Handicap22
MAIA
CLIC
ADAPEI LES NOUELLES
MFB
Plateforme de répit
MSA
CARSAT</td></tr>
<tr><td>Public(s) visé(s)</td><td>Professionnels en lien avec personnes âgées, personnes handicapées, et aidants</td><td>Territoire(s) concerné(s)</td><td>LCBC</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Calendrier prévisionnel	2020 et suite possible: organisation du premier événement départemental pour dernier trimestre 2020. 2021 : mise en place d'une semaine de portes ouvertes dans les structures	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u>		
	<u>Financeurs sollicités</u> Mise à disposition salle Temps de coordination et d'animation LCBC Chargée de mission santé		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	Mobilisation des acteurs Mise en place des événements et participation des acteurs Questionnaires d'évaluation des événements organisés		

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 2.4 : METTRE EN PLACE DES ACTIONS FAVORISANT L'INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPEES SUR LE TERRITOIRE

Axe III	**POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS**
Objectif	Améliorer le parcours de vie des personnes
Action 16	Mettre en place des actions favorisant l'inclusion des personnes handicapées sur le territoire
Contexte	Depuis la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le handicap est défini comme toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant (art. L.114 CASF). Prise en charge par la solidarité nationale, la politique en faveur des citoyens handicapés a pour objectif de créer une société inclusive. Elle repose sur : • l'accès aux droits fondamentaux et le plein exercice de la citoyenneté (art. L.114-1 CASF), notamment par la prise en compte du handicap dans les politiques publiques sectorielles (santé, éducation, emploi, équipement, aménagement, transports, culture) ; • le droit à compensation des conséquences du handicap quels qu'en soient l'origine et la nature, ou l'âge et le mode de vie de la personne. Il s'agit de répondre aux besoins en matière d'accueil de la petite enfance, de scolarité, d'enseignement, d'éducation, d'insertion professionnelle, d'aménagements du domicile ou du cadre de travail nécessaires au plein exercice de la citoyenneté et de la capacité d'autonomie, du développement ou de l'aménagement de l'offre de service (art. L.114-1-1, L.114-2 CASF) De plus, la convention partenariale signée dans le cadre de la Réponse accompagnée pour tous (RAPT) (sept. 2018) vise à assurer un accompagnement individualisé aux personnes en situation de handicap, enfant ou adulte, confrontées à un risque de rupture de parcours. Le territoire de Loudéac Communauté est doté d'une offre de services et de soins riche en ce qui concerne le secteur du handicap. Néanmoins, la question de l'inclusion dans la cité se pose et de nombreuses opportunités sont à saisir en, ce qui concerne par exemple la petite enfance, la scolarité, l'enseignement, l'éducation, l'insertion professionnelle, l'aménagement du domicile ou le cadre de travail. Le CLS apparait donc ici comme une opportunité de décliner la RAPT au plus près des usagers du territoire.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

<table>
<tr><td>Description de l'action</td><td colspan="3">- Œuvrer à cette inclusion pour les personnes handicapées et de la favoriser à travers tous les âges et toutes les facettes de la vie (scolarité, loisirs, domicile, vie professionnelle....).
- Accompagner et faciliter l'inclusion scolaire dans le cadre périscolaire.
- Mobilisant les acteurs qui peuvent y jouer un rôle, ceci en facilitant les démarches et accessibilités, en mettant à disposition des locaux adaptés, et en maintenant en permanence un dialogue qui permettra une veille constante sur les moyens mis à disposition, sur les possibilités existantes et sur les opportunités qui se présentent.
- Promouvoir cette inclusion et la favoriser en accompagnant les professionnels dans cette démarche au travers d'un temps d'animation, de coordination, et de la mise à disposition d'outils et de locaux adaptés.</td></tr>
<tr><td>Pilote de l'action</td><td>LCBC</td><td>Partenaire(s)</td><td>Acteurs du handicap
Handicap22
ADAPEI LES NOUELLES
CCAS
CIAS
Plateforme de répit
CAF
Education nationale
UNAFAM</td></tr>
<tr><td>Public(s) visé(s)</td><td>Personnes en situation de handicap et leurs aidants</td><td>Territoire(s) concerné(s)</td><td>LCBC</td></tr>
<tr><td>Calendrier prévisionnel</td><td>2020: prise de contact avec les acteurs et recensement des actions possibles

2021 et suite : déploiement d'actions en partenariats avec acteurs</td><td>Liens avec d'autres projets ou plans d'actions</td><td>Convention partenariale RAPT (Sept 2018)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Financement/budget</td><td colspan="3"><u>Coût prévisionnel</u></td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Financeurs sollicités</u>

ARS, EPCI, département</td></tr>
<tr><td>Dispositif de suivi:</td><td colspan="3"></td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

- Outils - Indicateurs de suivi	Mobilisation des acteurs Nombre de dispositifs mis en place Nombre de bénéficiaires

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

OBJECTIF 3 : AMELIORER LA REPONSE AUX BESOINS EN SANTE MENTALE DE LA POPULATION

PROBLEMATIQUE

La promotion de la santé mentale englobe toutes les actions contribuant à améliorer la santé mentale des individus, c'est-à-dire, selon la définition de l'OMS, l'état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, et contribuer à la vie de la communauté.

Cette promotion est d'autant plus importante à réaliser en Bretagne et sur le territoire de LCBC qu'elle représente un enjeu face à un taux de suicide plus élevé qu'au niveau national, face à des expérimentations plus précoces et des consommations plus élevés d'alcool, de tabac et de toxiques chez les jeunes du territoire, ou face à des problématiques liées à la souffrance au travail, à la précarité ou à l'isolement d'une partie de la population.

Un conseil local en santé mentale (CLSM) peut représenter un levier qui permet la mise en place par la suite d'actions spécifiques en santé mentale. Les membres du CLSM ont pour rôle de cibler les thématiques ou les publics qui représentent une priorité sur leur territoire d'exercice et de vie. Cette intelligence collective permet des actions concrètes, innovantes et préventives. Il peut s'agir de créations de dispositifs, d'outils facilitant le travail des professionnels et permettant une prise en charge globale des personnes concernées. Une des missions du CLSM consiste à développer une prévention qui diminuerait l'apparition des troubles psychiques ou qui améliorerait l'accès aux soins. La lutte contre la stigmatisation et la modification des représentations sociales de la santé mentale sont aussi un axe fort.

Enfin, la participation des usagers apparait comme une priorité, pour les intégrer davantage dans les instances, dans les décisions et dans les projets qui en découlent. Ces projets doivent ainsi venir répondre à des besoins précis. Il est important de distinguer les projets pensés et mis en œuvre pour les professionnels (formation, interconnaissance etc.) et les projets pensés par et pour les usagers.

CONSTATS PARTAGES

En Bretagne, le suicide est une priorité régionale de santé constamment réaffirmée en raison d'une mortalité supérieure à la moyenne française (En 2014, le taux standardisé de mortalité par suicide en Bretagne est de 35,7 pour 100 000 habitants, contre 22,6 en France). Pour la période 2009-2015, le territoire de LCBC est toujours particulièrement concerné avec le taux de mortalité standardisé par suicide le plus élevé de la région (36 pour 100 000 habitants).

Le département des côtes d'Armor enregistre depuis 10 ans le taux standardisé de recours à l'hospitalisation en court séjour pour tentative de suicide le plus élevé de la région avec en 2017 un

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

taux de 156 pour les hommes (contre 124 en Bretagne) et de 214 pour les femmes (contre 165 en Bretagne) (unité pour 100 000 habitants).

Un travail de mise en réseau des professionnels autour de la prévention du suicide a déjà été bien engagé dans le cadre du premier CLS de LCBC (2015-2018), avec la création du collectif MISACO, autour de la souffrance psychique et du suicide. Ce collectif est Co-animé par l'animatrice territoriale de santé de LCBC et par la Mutualité Française Bretagne. Des formations au repérage de la crise suicidaire et à la postvention ont été mises en place à destination de professionnels de divers secteurs à des fins de sensibilisation. Des actions de prévention et d'accompagnement auprès du grand public ont également été mises en place afin de travailler sur les représentations sociales que véhicule la question du suicide.

Un enjeu important concernant la santé mentale est l'urgence à mettre fin aux discriminations qu'elle engendre et aux souffrances que cela génère. Le thème des semaines d'information en santé mentale (SISM) 2020 est justement celui des discriminations et sera l'occasion d'impulser une dynamique sur le territoire pour travailler à faire disparaitre les idées reçues et la méfiance que peut amener la notion de santé mentale.

Aujourd'hui sur le territoire de LCBC, en lien avec le PTSM22, un travail en commun est envisagé pour harmoniser les projets liés à la santé mentale sur le département, tels que la question de la sensibilisation ou celle de la destigmatisation de la psychiatrie, ou encore sur le repérage précoce des troubles psychiques.

OBJECTIFS A ATTEINDRE

- Maintenir une action soutenue en ce qui concerne la prévention du suicide.
- Développer l'interconnaissance et le partage d'expérience des acteurs en santé mentale du territoire.
- Réduire les discriminations et les stigmatisations liées à la santé mentale, modifier les représentations des personnes sur cette question.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 3.1 : MAINTENIR ET OPTIMISER LES ACTIONS DU PREMIER CLS EN MATIERE DE PREVENTION DU SUICIDE A TRAVERS LE COLLECTIF MISACO

Axe III	**POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS**
Objectif	Améliorer le parcours de vie des personnes
Action 17	Maintenir et optimiser les actions du premier CLS en matière de prévention du suicide à travers le collectif Misaco
Contexte	Le département des côtes d'Armor enregistre depuis 10 ans le taux standardisé de recours à l'hospitalisation en court séjour pour tentative de suicide le plus élevé de la région avec en 2017 un taux de 156 pour les hommes (contre 124 en Bretagne) et de 214 pour les femmes (contre 165 en Bretagne) (unité pour 100 000 habitants). La problématique du suicide sur le territoire de Loudéac Communauté reste bien réelle et considérable, en comparaison aux territoires voisins, malgré les actions mises en place. L'évaluation du dernier CLS (2015-2018) montre plusieurs actions et événements organisés dans ce sens de prévention : **Prévention de la souffrance psychique et du risque suicidaire** *(fiche action 3.3 « Mise en réseau des professionnels autour de la prévention du suicide)* ● Création d'un collectif MISACO permettant la mise en réseau d'acteurs notamment autour de la prévention du suicide Concrètement : ● Le collectif se réunit environ tous les 2 mois et compte plusieurs membres *(AHB, ADALEA, Mission Locale Centre Bretagne, Maison du Département, CLIC, GEM l'arbre de vie, MSA, Maison des Jeunes et des Adolescents 22, Centre Hospitalier Centre Bretagne, Pondiclic ,CIAS Loudéac Communauté Bretagne Centre etc.)* ● Création de la plaquette « *Ne restez pas seul(e)* » pour le grand public, élus et professionnels du territoire ● Organisation de plusieurs actions de prévention - Une soirée de sensibilisation au repérage de la crise suicidaire auprès des élus du Pays Centre Bretagne, le 30 novembre 2015 à Loudéac (32 participants) - Un ciné-débat sur la prévention du suicide chez les jeunes, le 13 octobre 2016 à Uzel (50 participants) - Un après-midi de sensibilisation *« La souffrance psychique chez les jeunes, parlons-en »*, le 30 novembre 2017 à Loudéac à destination des professionnels, élus et bénévoles (117 participants) - Une soirée *« ados-adultes gardons le contact ! »*, le 30 novembre 2017 à Loudéac à destination du grand public (32 participants) - Un spectacle intitulé *« Relou »* sur les relations parents-adolescents dans le cadre du collectif MISACO, le 21 mars 2018 à Uzel (60 personnes)

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

	- Un ciné-débat *« mal-être et suicide des agriculteurs »* (90 participants) - Un après-midi de sensibilisation à destination des professionnels sur la thématique *« les aidants : mieux les connaitre pour mieux les aider »* ● Et aussi l'organisation de sessions de formation « *Repérage de la souffrance psychique et de la crise suicidaire* » animées par 2 formateurs de l'association Hospitalière de Bretagne sur 3 jours (67 professionnels formés depuis 2016)		
Description de l'action	Malgré des chiffres qui tardent à baisser, les bénéfices de ces actions sont réels et les efforts réalisés se doivent d'être soutenus pour continuer d'œuvrer dans le sens d'une prévention efficace et humaine. Les résultats de telles actions demandent du temps avant d'être visibles. - Maintenir l'animation du collectif Misaco, portée par la MFB et par l'ATS de LCBC, - Mener une réflexion sur ses actions et sur l'impact qu'elles ont auprès des personnes et des acteurs du territoire. - Procéder à une évaluation qualitative de ses actions afin d'en optimiser le fonctionnement.		
Pilote de l'action	MFB/LCBC	Partenaire(s)	AHB CMP Lavergne MSA CLIC Mission Locale CHCB MDJA GEM ADALEA
Public(s) visé(s)	Tout public, professionnels de santé, du social et du médico-social	Territoire(s) concerné(s)	LCBC
Calendrier prévisionnel	Entre 8 et 10 réunions par an et un événement annuel sur un thème choisi à destination du grand public et des professionnels 2020 : une démarche d'évaluation qualitative des actions menées jusqu'à aujourd'hui	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u>
	<u>Financeurs sollicités</u> ARS, Mutualité Française Bretagne (qui finance déjà 1/3 du fonctionnement du collectif (temps de travail et actions))
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	- Maintien de la mobilisation autour des thèmes abordés et des événements organisés - Evaluation des soirées d'informations et de sensibilisation - Nombres de formations suivies et participants - Préconisations ressorties de l'évaluation qualitative

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

ACTION 3.2 : DEVELOPPER L'INTERCONNAISSANCE ET LA PARTICIPATION CITOYENNE EN CE QUI CONCERNE LA SANTE MENTALE SUR LE TERRITOIRE DE LCBC : REFLECHIR AUX MODALITES ET CONDITIONS DE LA MISE EN PLACE D'UN CLSM

Axe III	**POPULATIONS VULNERABLES ET LEURS AIDANTS**
Objectif	Améliorer la réponse aux besoins en santé mentale de la population
Action 18	Développer l'interconnaissance et la participation citoyenne en ce qui concerne la santé mentale sur le territoire de LCBC : réfléchir aux modalités et conditions de la mise en place d'un CLSM
Contexte	La question de la santé mentale aujourd'hui est encore difficile à aborder auprès du grand public, et les professionnels du secteur déplorent une stigmatisation toujours bien présente en ce qui concerne ces problématiques. Plusieurs facteurs participent à ce phénomène (manque de communication, cloisonnement du secteur…). Le CLSM est un outil qui permet d'impulser une dynamique, de mobiliser les acteurs, de construire un « contrat » dans le but de déployer des actions ensuite. Les membres du CLSM ciblent les thématiques ou les publics qui représentent une priorité. Cette intelligence collective permet des actions concrètes, innovantes et préventives. Il peut s'agir de créations de dispositifs, d'outils facilitant le travail des professionnels et permettant une prise en charge globale des personnes concernées. Une des missions du CLSM consiste à développer une prévention qui diminuerait l'apparition des troubles psychiques ou qui améliorerait l'accès aux soins. La lutte contre la stigmatisation est aussi un axe fort, ainsi que la promotion de la participation citoyenne, participation qui peut venir contribuer aux modifications des représentations sociales de la santé mentale. Les Semaines d'information en santé mentale (SISM) ont lieu chaque année au mois de mars et sont l'occasion d'aborder la question de la santé mentale à travers un thème spécifique et de le décliner pour proposer au grand public une approche de la santé mentale qui soit accessible. Ce temps fort est l'opportunité de véhiculer des messages forts et de rendre visibles des actions du territoire en ce qui concerne la santé mentale, mais on constate une difficulté sur LCBC à mobiliser un collectif d'acteurs autour de cet événement.
Description de l'action	- Recenser les acteurs sur le territoire qui pourraient se rattacher à un CLSM. A partir de ce premier regroupement pourraient se décliner des actions prioritaires telles que l'aide aux aidants, la pairaidance, les cas complexes, la destigmatisation, la participation citoyenne... - Assurer la dynamisation et la pérennisation du dispositif, d'un portage politique fort et d'un ancrage dans un maillage territorial solide.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

	⇨ Le CLSM permettra entre autres d'intégrer davantage les usagers dans les instances, particulièrement dans des projets concrets qui répondent à des besoins précis. ⇨ Cela apparait comme le meilleur moyen de valoriser l'expérience des usagers et de tisser des liens de confiance entre les usagers et les professionnels. Sur cette question, des actions de sensibilisation/préparation à la participation des usagers sont indispensables : - Clarifier et déterminer la place et le mode de représentation des usagers, afin de mettre en lumière quel type de participation est attendu et ses finalités. - Penser à des projets pour les usagers : important de distinguer les projets pensés et mis en œuvre pour les professionnels (formation, interconnaissance etc.) et les projets pensés par et pour les usagers. - Réfléchir aux conditions favorables à la participation : en termes de modalités pratiques pour permettre aux personnes concernées de se rendre aux réunions et groupes de travail. Cela implique également le besoin de réfléchir à des modalités de travail réellement transversales et horizontales qui donnent à tous la même possibilité de s'exprimer. - Faire du lien avec d'autres structures travaillant auprès du public, comme les Maisons de quartiers, les médiateurs socio-culturels, les GEM, les associations tutélaires et les ESAT. Enfin, une action spécifique sera consacrée à la mobilisation d'un collectif d'acteurs autour des SISM. Il s'agit de réfléchir de manière concertée à la meilleure approche possible pour que cet événement ait l'impact attendu et que les ateliers, conférences, et autres activités proposées, trouvent leur public et diffusent un message.		
Pilote de l'action	LCBC/AHB	Partenaire(s)	Misaco/MFB GEM AHB MSA
Public(s) visé(s)	Population du territoire, acteurs en santé mentale	Territoire(s) concerné(s)	LCBC
Calendrier prévisionnel	2020: engagement d'une réflexion concertée avec acteurs et population sur la pertinence d'un CLSM Avant mars 2020 : mobilisation des acteurs autour des SISM et réflexion	Liens avec d'autres projets ou plans d'actions	PTSM22 : 3.1 Sensibiliser les acteurs à la promotion de la santé

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

	autour du déroulé de cet événement et de la mobilisation nécessaire		
Financement/budget	<u>Coût prévisionnel</u>		
	<u>Financeurs sollicités</u>		
Dispositif de suivi: - Outils - Indicateurs de suivi	CLSM : Intérêt et mobilisation des acteurs Avancées dans la réflexion et dans les réunions de travail Engagement d'acteurs SISM : mobilisation des acteurs Retour réflexif sur SISM précédentes et évaluations Réflexion sur la forme que doivent prendre les futurs événements à organiser Participation aux SISM (2020-2024)		

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

AXE 4 : INNOVATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

PROBLEMATIQUE

« La santé est l'affaire de tous et la demande de participation à la réflexion sur les enjeux et à la définition des objectifs de la politique de santé régionale est forte. Aussi, il convient d'associer les usagers et leurs aidants comme les représentants des professionnels pour que chacun puisse être acteur de la santé au sein de la région. Cet axe d'évolution s'inscrit dans le cadre des orientations de la stratégie nationale de santé sur l'implication et l'accompagnement des patients, des aidants et de leurs représentants dans l'organisation, l'évolution et le fonctionnement de notre système de santé. Il répond aussi à différents chapitres de la loi d'adaptation de la société au vieillissement et de la loi de modernisation de notre système de santé, sur l'information en santé et sur la démocratie en santé.

Les patients et plus largement l'ensemble des usagers du système de santé sont les premiers bénéficiaires de la qualité des prises en charge. A ce titre et ainsi que le souligne la Haute autorité de santé (HAS), c'est l'intérêt et le rôle du patient qui doivent être à l'origine de la définition des orientations, des productions, des méthodes à l'œuvre dans le projet régional de santé et dans le système de santé. Pour tendre vers cet objectif, il faut encourager leur implication par une meilleure connaissance des droits, et le renforcement de leurs compétences. Il s'agit de mieux intégrer leur point de vue, de favoriser leur expression et la prise en compte de celle-ci par tous les acteurs de notre système de santé. Quatre chantiers sont ainsi identifiés : Promouvoir les droits individuels et la participation de l'usager. Renforcer la contribution de l'usager à l'amélioration de la qualité du système régional de santé. Renforcer le soutien aux aidants. Développer la participation des usagers et de leurs représentants au fonctionnement des instances du système de santé » (PRS2 2018-2022).

La participation citoyenne est un moyen pour un territoire donné d'impliquer ses acteurs, c'est-à-dire les citoyens, dans leurs prises de décisions, dans leur gestion, ou dans leurs actions. Cette participation peut se mettre en place à différents moments et à plusieurs niveaux (informer, consulter, concerter, collaborer ou co-décider) et elle peut se déployer dans la plupart des aspects de la vie de la communauté. Elle peut permettre de faire changer le regard des institutions sur les problématiques individuelles ou collectives, de concevoir des dispositifs et des modes d'intervention plus cohérents et efficaces, ou encore de développer la capacité d'agir individuelle des personnes.

CONSTATS PARTAGES

Les professionnels du territoire viennent souligner le fait qu'intégrer les usagers aux instances décisionnelles ainsi qu'au déploiement des projets apparait comme un moyen de valoriser leur expérience et de tisser des liens de confiance entre les usagers et les professionnels. Ainsi, en ce qui concerne la participation citoyenne, il est important aujourd'hui de clarifier et de déterminer la place et le mode de représentation des usagers, afin de mettre en lumière quel type de participation est attendu, et ses finalités.

Le Cadre d'orientation stratégique du PRS 2 vient souligner que « La participation réelle des usagers peut se heurter soit à la technicité des enjeux, soit à la difficulté d'expression des usagers eux-mêmes notamment dans le champ médico-social. Ce défi doit être relevé en développant la formation des représentants des usagers, et en encourageant les bonnes pratiques et les expériences innovantes au sein des établissements et services." Pour cela, il s'agit :

- d'une part de réfléchir aux conditions favorables à la participation : en termes de modalités pratiques pour permettre aux personnes concernées de se rendre aux réunions et groupes de travail. Cela

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

implique également le besoin de réfléchir à des modalités de travail réellement transversales et horizontales qui donnent à tous la même possibilité de s'exprimer.

- D'autre part de faire du lien avec d'autres structures travaillant auprès du public, comme les Maisons de quartiers, les médiateurs socio-culturels, les GEM, les associations tutélaires et les ESAT.

Adossé à Loudéac Communauté, le conseil de développement fait déjà figure de support à une participation citoyenne : c'est une instance de consultation et de proposition, sur les orientations majeures des politiques publiques locales. Des représentants bénévoles d'une trentaine d'associations sont là pour apporter leurs compétences aux élus, les aider notamment à anticiper certains projets. Le coordinateur de ce conseil de développement fait partie du comité de pilotage de ce CLS. C'est aussi le cas d'un représentant du CTS Cœur de Breizh.

Les personnes utilisatrices des systèmes sociaux ou de santé sont également particulièrement bien placées pour apporter leur expertise sur leur utilisation de ces services ou sur leur vécu. Le développement de l'éducation thérapeutique du patient depuis quelques années vient d'ailleurs alimenter cette dynamique.

En outre, une réunion tout public a été organisée sur le thème de la santé environnement en janvier 2019 afin de sensibiliser les personnes à ces questions. Ce type d'événement représente un premier pas vers une mobilisation ainsi qu'une participation citoyenne accrue.

ENJEUX PRIORITAIRES DU TERRITOIRE

- Encourager l'innovation et la participation citoyenne sur les projets du territoire.
- Renforcer l'efficacité de l'action publique en développant la participation citoyenne.
- Mobiliser l'usager comme acteur en santé.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

OBJECTIF : DEVELOPPER LA PARTICIPATION CITOYENNE DANS LES PROJETS DE SANTE DU TERRITOIRE DE LCBC

Sauf exceptions, la participation des citoyens peut s'exercer dans tous les aspects de la vie de la communauté si on leur donne la possibilité de l'intégrer. Ainsi, il a été décidé que cet objectif ne ferait pas l'objet d'une fiche action mais qu'il serait intégré quasi systématiquement dans chacune des fiches action de ce CLS.
Certains thèmes sont particulièrement propices à cette participation. Il s'agit aussi ici de réinventer les processus décisionnaires et d'envisager une autre forme de développement de projet avec les citoyens.

La participation citoyenne parait particulièrement intéressante et indiquée en ce qui concerne par exemple les actions de sensibilisation à destination des jeunes du territoire. Comme a pu le souligner un professionnel du secteur, il est primordial de partir de la parole du jeune pour développer une réponse la plus pertinente possible, qui réponde à son vécu, ses attentes, ses besoins. Ainsi, la participation des jeunes est systématiquement intégrée en ce qui concerne les actions qui seront réfléchies et mises en place sur les questions des addictions, de la santé sexuelle et affective, ou des bonnes pratiques autour des réseaux sociaux et du numérique (fiches action 1 à 6).

Les usagers des services à destinations des personnes âgées, personnes handicapées, ou leurs aidants, ont également toute légitimité à participer aux décisions et réflexions concernant cette problématique du territoire (fiches actions 15 à 18).

L'ensemble des actions a vocation à être mis en œuvre avec les usagers. Dans le cadre de leur déploiement, il s'agira de s'appuyer sur le conseil de développement pour y arriver.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

LISTE DES SIGLES UTILISÉS

AHB Association Hospitalière de Bretagne
ALD Affection de Longue Durée
ANPAA Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie
ARS Agence Régionale de Santé
ATS Animateur.trice territorial de santé
CAF Caisse d'Allocations Familiales
CARSAT Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail
CCAS Centre Communal d'Action Sociale
CHCB Centre Hospitalier Centre Bretagne
CD Conseil Départemental
CIAS Centre Intercommunal d'Action Sociale
CISPD Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CJC Consultations Jeunes Consommateurs
CLIC Centre Local d'Information et de Coordination
CLS Contrat Local de Santé
CLSM Conseil Local de Santé Mentale
CMP Centre Médico Psychologique
COPIL COmité de PILotage
CPAM Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPEF Centre de Planification et d'Éducation Familiale
CR Conseil Régional
CTS Conseil Territorial de Santé
DDCS Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DRAAF Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DRJCS directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
EHPAD Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
ESAT Etablissement et Service d'Aide par le Travail
EPCI Établissement Public de Coopération Intercommunale
GEM Groupe d'Entraide Mutuelle
HAD Hospitalisation À Domicile
HAS Haute Autorité de Santé
IFSI Institut de Formation en Soins Infirmiers
IREPS Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0102_09-DE

LCBC Loudéac Communauté Bretagne Centre

MAIA Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'Autonomie

MDJA Maison des Jeunes et des Adolescents

MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées

MSA Mutualité Sociale Agricole

MSAP Maison des Services Au Public

OMS Organisation Mondiale de la Santé

ORSB Observatoire Régional de la Santé Bretagne

PAEJ Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes

PIJ Point Information Jeunesse

PMI Protection Maternelle et Infantile

PNNS Programme National Nutrition Santé

PNSE Plan National Santé Environnement

PPS Prévention et Promotion de la Santé

PRAPS Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies

PRS Projet Régional de Santé

PRSE Plan Régional Santé Environnement

PTA Plateforme Territoriale d'Appui

PTSM Projet Territorial en Santé Mentale

SISM Semaines d'Informations sur la Santé Mentale

SPASAD Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile

SSIAD Service De Soins Infirmiers À Domicile

TMS Troubles Musculo-squelettiques

PROJET

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0103_07-DE

REGION BRETAGNE

19_0103_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 0103 – Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement

- **de PRENDRE ACTE** de la signature des avenants aux conventions ci-annexés annulant l'aide attribuée dans le cadre de l'axe 3 du projet BTHD menée par Mégalis Bretagne, cette action étant financée par le fonds de sécurisation ; et **d'AUTORISER** l'émission de titres de recettes à l'encontre de Mégalis Bretagne, pour le remboursement des sommes initialement perçues ;

- **de PROROGER** la date de fin de projet et le délai de validité de l'aide suivante :

Opération votée			Durée initiale du projet	Nouvelle durée du projet	Délai initial de validité de la subvention	Nouveau délai de validité de la subvention
Date vote initial	Bénéficiaire	Objet				
Délibération n° 17_0103_03 du 29 mai 2017	Robotseed 29 - Brest	Equipement de fabrication numérique pour activité de prototypage	18 mois (du 17/07/2017 au 16/01/2019)	30 mois (du 17/07/2017 au 16/01/2020)	24 mois (du 10/07/2017 au 09/07/2019)	36 mois (du 10/07/2017 au 09/07/2020)

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0103_07-DE

En section de fonctionnement

- **de PROROGER** la date de fin de projet et le délai de validité de l'aide suivante :

Opération votée			Durée initiale du projet	Nouvelle durée du projet	Délai initial de validité de la subvention	Nouveau délai de validité de la subvention
Date vote initial	Bénéficiaire	Objet				
Délibération n°16_0103_07 du 5 décembre 2016	Association de gestion du conservatoire national des arts et métiers (AGCNAM) 22 - Ploufragan	Mise en place de ressources et d'outils pédagogiques pour l'inclusion par l'AGCNAM	24 mois (du 31/10/2017 au 30/10/2019)	36 mois (du 31/10/2017 au 30/10/2020)	24 mois (du 31/10/2017 au 30/10/2019)	42 mois (du 31/10/2017 au 30/04/2021)

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0103_07-DE

Mégalis BRETAGNE

Syndicat mixte de coopération territoriale

AVENANT n°001 A LA CONVENTION n° 2016-34 DU PROJET « BRETAGNE TRES HAUT DEBIT » - FINANCEMENT DE L'OPERATION AXE 3 GARLAN - ZA DE LANGOLVAS

Vu la convention entre Mégalis Bretagne et la Région Bretagne relative à l'opération°17005938 en date du 11 octobre 2017 portant mise en place d'un « fonds de sécurisation et de développement du très Haut débit en Bretagne », servant notamment au financement des opérations relatives à l'« Axe 3 » du projet Bretagne Très Haut Débit,

Vu la convention entre la Région Bretagne, le Département du Finistère, Morlaix Agglomération et Mégalis Bretagne en date du 08 janvier 2018, n° 2016-34, spécifiant les modalités de financement du site pilote de « l'Axe 3 » à Garlan, sur la ZA de Langolvas,

Vu la délibération 2019-11 de Mégalis Bretagne, en date du 28 février 2019, relative aux avenants aux conventions « Axe 3 » portant sur le financement par la Région Bretagne,

IL A ETE CONCLU LE PRESENT AVENANT :

Article 1er

Les modifications suivantes sont apportées à la convention :

- Le préambule intègre que la part Région de 23% est versée dans le cadre du « fonds de sécurisation et de développement du très Haut débit en Bretagne »

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0103_07-DE

Article 2

La participation de la Région, soit un montant total de 29 726,69 €, a fait, conformément à l'article 5 de la convention, l'objet d'un premier acompte de 50%, soit un montant de 14 863,35 €, par l'émission d'un titre de recette n°10/2018. Compte tenu du mode de financement de la part Région à travers le « fonds de sécurisation et de développement du très Haut débit en Bretagne », ce titre sera annulé par une émission de mandat au compte 1312 et fera l'objet à ce titre d'un remboursement.

Article 3

Le reste de la convention initiale n° 2016-34 s'applique sans modifications.

Fait à Rennes, en 2 exemplaires, le

Signatures :

Pour Mégalis Bretagne

Le Président,
Loïg CHESNAIS GIRARD
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué,

Eric BERROCHE

Pour Morlaix Agglomération

Pour La Région Bretagne
Le Président,

Loïg CHESNAIS GIRARD

Pour le Département du Finistère

Pour la Présidente,
Armelle HURUGUEN

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0103_07-DE

Mégalis BRETAGNE
Syndicat mixte de coopération territoriale

MEGALIS BRETAGNE
COURRIER ARRIVÉ
30. SEP. 2019
N°

des Côtes d'Armor
17 SEP. 2019
Courrier

AVENANT n°001 A LA CONVENTION n° 2018-17 DU PROJET « BRETAGNE TRES HAUT DEBIT » – FINANCEMENT DE L'OPERATION AXE 3 TRESTEL

Vu la convention entre Mégalis Bretagne et la Région Bretagne relative à l'opération°17005938 en date du 11 octobre 2017 portant mise en place d'un « fonds de sécurisation et de développement du très Haut débit en Bretagne », servant notamment au financement des opérations relatives à l'« Axe 3 » du projet Bretagne Très Haut Débit,

Vu la convention entre la Région Bretagne, le Département des Côtes d'Armor, Lannion Trégor Communauté et Mégalis Bretagne en date du 24 septembre 2018, n° 2018-17, spécifiant les modalités de financement du site pilote de « l'Axe 3 » à Trestel,

Vu la délibération 2019-11 de Mégalis Bretagne, en date du 28 février 2019, relative aux avenants aux conventions « Axe 3 » portant sur le financement par la Région Bretagne,

IL A ETE CONCLU LE PRESENT AVENANT :

Article 1er

Les modifications suivantes sont apportées à la convention :

- Le préambule intègre que la part Région de 23% est versée dans le cadre du « fonds de sécurisation et de développement du très Haut débit en Bretagne »

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0103_07-DE

Article 2

La participation de la Région, soit un montant total de 63 914,06 €, a fait, conformément à l'article 5 de la convention, l'objet d'un premier acompte de 50%, soit un montant de 31 957,03 €, par l'émission d'un titre de recette n°131/2018. Compte tenu du mode de financement de la part Région à travers le « fonds de sécurisation et de développement du très Haut débit en Bretagne », ce titre sera annulé par une émission de mandat au compte 1312.

Article 3

Le reste de la convention initiale n° 2018-17 s'applique sans modifications.

Fait à Rennes, en 2 exemplaires, le 23/10/2019

Signatures :

Pour Mégalis Bretagne

Le Président,
Loïg CHESNAIS GIRARD
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué,

Eric [illegible]ERROCHE

Pour Lannion Trégor Communauté

LANNION-TREGOR COMMUNAUTÉ
Joël LE JEUNE
Président

Pour La Région Bretagne

Le Président,

Loïg CHESNAIS GIRARD

Pour le Département des Côtes d'Armor Le Président, Alain CADEC

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0103_07-DE

Mégalis BRETAGNE

Syndicat mixte de coopération territoriale

AVENANT n°001 A LA CONVENTION n° 2016-38 DU PROJET « BRETAGNE TRES HAUT DEBIT » – FINANCEMENT DE L'OPERATION AXE 3 BILLIERS DOMAINE DE ROCHEVILAINE

Vu la convention entre Mégalis Bretagne et la Région Bretagne relative à l'opération°17005938 en date du 11 octobre 2017 portant mise en place d'un « fonds de sécurisation et de développement du très Haut débit en Bretagne », servant notamment au financement des opérations relatives à l'« Axe 3 » du projet Bretagne Très Haut Débit,

Vu la convention entre la Région Bretagne, le Département du Morbihan, la Communauté de communes Arc Sud et Mégalis Bretagne en date du 15 juin 2017, n° 2016-38, spécifiant les modalités de financement du site pilote de « l'Axe 3 » à Billiers, le domaine de Rochevilaine,

Vu la délibération 2019-11 de Mégalis Bretagne, en date du 28 février 2019, relative aux avenants aux conventions « Axe 3 » portant sur le financement par la Région Bretagne,

IL A ETE CONCLU LE PRESENT AVENANT :

Article 1er

Les modifications suivantes sont apportées à la convention :

- Le préambule intègre que la part Région de 23% est versée dans le cadre du « fonds de sécurisation et de développement du très Haut débit en Bretagne »

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0103_07-DE

Article 2

La participation de la Région, soit un montant total de 18 312,23 €, a fait, conformément à l'article 5 de la convention, l'objet d'un premier acompte de 50%, soit un montant de 9 156,12 €, par l'émission d'un titre de recette n°74/2017. Compte tenu du mode de financement de la part Région à travers le « fonds de sécurisation et de développement du très Haut débit en Bretagne », ce titre sera annulé par une émission de mandat au compte 1312 et fera l'objet à ce titre d'un remboursement.

Article 3

Le reste de la convention initiale n° 2016-38 s'applique sans modifications.

Fait à Rennes, en 2 exemplaires, le 23/10/2019

Signatures :

Pour Mégalis Bretagne

Le Président,
Loïg CHESNAIS GIRARD
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué,

Eric BERROCHE

Pour la communauté de communes Arc Sud

Le Président
Bruno LE BORGNE

Pour La Région Bretagne
Le Président,

Loïg CHESNAIS GIRARD

Pour le Département du Morbihan
Le Président François Goulard

COMMISSION PERMANENTE DU 2 décembre 2019
SOMMAIRE

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

19_0201_08 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance …..…..….. 430

19_0202_08 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne ….. 440

19_0203_08 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises …... 445

19_0204_08 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises ……..……..…..… 454

19_0205_08 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité …. 475

19_0206_08 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques ……..……..…….. 481

19_0207_08 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire .……..…… 509

19_0208_08 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime ……..…….. 519

19_0209_17 et 18 Développer le système portuaire ……..…… 552

* *Pas de rapport pour le programme 209_PDB (Port de Brest)*

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0201_08-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime d'aide exempté de notification n° SA.43057 relatif à la méthode de calcul d'équivalent-subvention brut pour les aides accordées sous la forme de prêts à taux zéro, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégories n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime notifié N677a/2007 du 16 juillet 2008 relatif à la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n°16_0201_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de conventions-type relatives au financement des opérations relevant de ce programme ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0201_08-DE

- **de LANCER** l'appel à projets intitulé "**Expérimentation d'innovations numériques**" et **d'APPROUVER** les critères de cet appel à projets, listés ci-dessous :

Pour être éligibles, les projets devront :

- être opérés par un consortium composé a minima d'une PME implantée en Bretagne et d'au moins un expérimentateur permettant la mise en œuvre de la solution développée ;

- avoir une durée inférieure à 24 mois, comprenant une phase de développement, une phase d'expérimentation (4 mois minimum) et une phase d'évaluation de l'expérimentation ;

- avoir un budget supérieur à 50 K€ ;

- être accompagnés par une technopole bretonne, dans le cadre de sa mission régionale, en lien avec l'expertise du Pôle Images & Réseaux.

Le porteur du projet, appuyé par la technopole accompagnatrice, présentera son projet devant un comité de pré-sélection. Les projets proposés par le comité seront ensuite présentés pour décision à la Commission permanente d'ici mi 2020.

L'aide financière sera apportée au porteur du projet sous forme de subvention ou d'avance remboursable. Les subventions s'élèveront à maximum 35 % des dépenses éligibles, plafonnées à 50 000 € et les avances remboursables à un taux maximum de 50 % des dépenses éligibles plafonnées à 150 000 €.

Une aide pourra exceptionnellement être accordée aux expérimentateurs dans une limite de 35 % des dépenses éligibles et de 20 000 € par projet, sur la base de l'examen d'une argumentation précise de la demande d'aide démontrant son caractère incitatif.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **1 941 624 €** pour le financement des **7** opérations figurant en annexe (chapitre 909) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant n°8 à intervenir avec Bpifrance Régions et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 305 352 €** pour le financement des **10** opérations figurant en annexe (chapitre 939) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

- **d'EMETTRE** les titres de perception à titre provisionnel conformément au tableau suivant :

Dossier	Délibérations	Montant de l'aide	Montant versé	**Montant du titre à émettre**
MESURE SYSTEMS 3D Bruz (35) Dossier n°14005148 Objet : « Développement et industrialisation de machines de contrôle 3D très haute précision »	n°14_0212_08 du 30 octobre 2014 n°17_0201_06 du 25 septembre 2017 n°19_0201_01 du 8 février 2019	250 000 €	250 000 €	220 000 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0201_08-DE

ARGOS VR SYSTEMS Brest (29) Dossier n°18003832 Objet : « Mise au point d'un système de scans 3D industrialisable, modulaire, transportable et simple d'utilisation mixant différents types de capteurs facilement sourçables »	n°18_0201_06 du 24 septembre 2018	126 000 €	100 800 €	100 800 €
TAM Plougastel Daoulas (29) Dossier n°16005413 Objet : « Développement d'un système informatique innovant d'économie circulaire »	n°16_0201_07 du 5 décembre 2016 n°17_0201_08 du 4 décembre 2017	178 578 €	89 289 €	74 407,48 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0201_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
PHOTONICS BRETAGNE 22300 LANNION	19008109	Projet 2019 d'investissement (CPER) : Acquisition d'équipements pour le développement de fibres spéciales pour capteurs	787 000,00	27,41	215 712,00
SAMSON AGRO 29401 LANDIVISIAU	19004549	Développement de prototypes d'une nouvelle gamme de tonnes à lisier	1 634 854,00	25,00	408 713,00

Total : 624 425,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0201_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
PURECONTROL 35510 CESSON-SEVIGNE	19007064	Conception d'une solution d'intelligence artificielle en vue d'optimiser l'énergie dans les systèmes de gestion et de traitement de l'eau potable	Avance remboursable	177 334,00
HOALI 22950 TREGUEUX	19007613	Développement de la partie monitoring de l'activité des usagers de la plateforme HOALI	Avance remboursable	59 265,00
APPI 29000 QUIMPER	19006133	Recrutement d'un premier cadre commercial	Avance remboursable	42 600,00
BLUEBACK 35510 CESSON SEVIGNE	19005452	Création d'un poste de responsable commercial	Avance remboursable	38 000,00

Total : 317 199,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0201_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0201_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
BPIFRANCE REGIONS 94710 MAISONS-ALFORT	19000277	Fonds Régional d'Intervention en Bretagne - FRIB 2019	Subvention globale	19_0201_01	08/02/19	800 000,00	1 000 000,00	1 800 000,00

Total 1 000 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0201_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
PHOTONICS BRETAGNE 22300 LANNION	19008104	Projet de ressourcement LAGRIF	350 000,00	40,00	140 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST CEDEX 3	19007722	VALOPLAST : création de nouvelles filières de valorisation des déchets plastiques	119 375,00	80,00	95 500,00
ECO-ACTION-PLUS 29860 BOURG BLANC	19007718	VALOPLAST : création de nouvelles filières de valorisation des déchets plastiques	87 080,00	50,00	43 540,00
AQUILEX 35760 SAINT GREGOIRE	19007688	PHILEO : développement d'une solution logicielle métier qui vise à accompagner les collectivités de petite et moyenne taille vers une gestion efficiente de leurs services publics locaux d'eau et d'assainissement	100 000,00	50,00	50 000,00
VET-DESIGN 35850 LANGAN	19006439	Développement d'une fraise électrique diamantée innovante pour les soins dentaires des équidés	98 795,00	50,00	49 398,00
RENARD & MILLOT 35000 RENNES	19006813	SLEYES : dispositif de lunettes de presbytie pouvant être transformées en bracelet	95 000,00	50,00	47 500,00
NEW PACK 29500 ERGUE GABERIC	19006831	Développement d'une stickeuse automatique	69 364,00	50,00	34 682,00
BIENVENUE EN BRETAGNE 56400 AURAY	19007711	Développement d'une gamme biologique de cosmétiques et de parfums composée d'ingrédients bretons	9 665,00	80,00	7 732,00

Total : 468 352,00

Nombre d'opérations : 8

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0201_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0201_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19008417	Soutien aux actions d'animation et conseil en innovation (2ème semestre 2019) et aux actions de structuration des filières santé et biotechnologies 2019 menées par les CRITT ID2Santé et CBB Capbiotek, dans le cadre de Biotech Santé Bretagne (fusion)	Subvention globale	787 000,00
LOW-TECH LAB 29900 CONCARNEAU	19008025	Développement du Low-Tech Lab 2020 – La Nasa des Low-Tech / Accompagnement du développement d'innovation low-tech et diffusion en Bretagne	Subvention globale	50 000,00

Total : 837 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0201_08
437

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0201_08-DE

AVENANT N°8
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
FONDS REGIONAL D'INNOVATION
EN BRETAGNE (FRIB) DU 14 MARS 2013

Entre

La Région Bretagne,
SISE 283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES CEDEX 7,
représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,
dûment habilité à l'effet des présentes
Ci-après dénommée « Région »

D'une part,

et

Bpifrance Régions,
Société anonyme au capital de 4 800 000 €,
immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 319 997 466 ,
sise 27-31, avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons-Alfort Cedex,
représentée par son Directeur général Monsieur Arnaud CAUDOUX,
ci-après dénommée « Bpifrance Régions »

Agissant aux présentes tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de Bpifrance Financement, société anonyme au capital de 594 778 400 Euros , immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 320 252 489 , dont le siège social est à Maisons-Alfort, 27-31 avenue du Général Leclerc

D'autre part,

Ci-après désignées chacune individuellement « la partie » et collectivement « les parties ».

Vu l'article L1511.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°97-682 du 31 mai 1997 relatif à l'aide à l'innovation ;

Vu le régime d'Aide d'Etat N 408/2007 d'intervention d'OSEO (devenue Bpifrance Financement) en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation en date du 17 janvier 2008 ;

Vu l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation n°2014/C198/01 en date du 27 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014.

Vu la convention de partenariat Fonds Régional d'Innovation en Bretagne signée entre les parties le 14 mars 2013 et ses avenants n°1 (signé le 23 avril 2014), 2 (signé le 12 février 2015), 3 (signé le 15 juin 2015), 4 (signé le 22 avril 2016), 5 (signé le 10 avril 2017) 6 (signé le 28 mars 2018) et 7 (signé le 4 mars 2019) ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires du Conseil régional de Bretagne de l'exercice en cours ;

Vu la convention du 1er août 2019 entre l'Etat et Bpifrance Financement relative au Fonds d'innovation sociale 2 parue au Journal Officiel de la République Française du 13 octobre 2019 ;

Vu la délibération n°19_0201_08 de la Commission permanente du Conseil régional du 2 décembre 2019 attribuant une dotation annuelle complémentaire de 1 000 000 € à Bpifrance Régions, approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0201_08-DE

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Région et Bpifrance ont signé le 14 mars 2013 une convention de partenariat relative à la création d'un Fonds Régional pour l'Innovation en Bretagne (FRIB) pour mutualiser leurs actions et renforcer leur soutien en faveur de l'innovation et du transfert de technologie tout en améliorant la lisibilité et l'efficacité de l'ensemble du dispositif public de soutien à l'innovation.

En complément de la dotation annuelle sous forme de subvention, un dispositif de soutien en avances récupérables est engagé, en particulier pour la constitution d'un Fonds pour l'innovation sociale. Ce FISO a été mis en place et expérimenté dans six Régions par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et Bpifrance de 2015 à 2017 (FISO1).
Fort de cette expérimentation et de l'implication très forte de la Bretagne sur ces sujets d'innovation sociale, il est proposé d'engager le dispositif sur le territoire breton à compter de 2020.
Un complément d'affectation relatif à la constitution du Fonds pour l'innovation sociale (FISO2) en Bretagne sur 3 ans (2020-2022), est donc formalisé par cet avenant.
Un premier appel à projets sera lancé début 2020 en Bretagne à l'attention des porteurs d'initiatives socialement innovantes pour constituer un fonds de 2,8 M€ en avance récupérable mobilisable dès 2020.
Bpifrance viendra en co-financement à hauteur de 1,8 M€.

EN CONSEQUENCE DE QUOI IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DOTATION 2019 DU COMPARTIMENT AR FRIB

La Région souhaite poursuivre le partenariat engagé avec Bpifrance. A cette fin, la Région attribue une dotation nouvelle de 1 000 000 € au titre des avances récupérables (dont FISO2) ;

La dotation de 1 000 000 € sera versée comme suit :

- Par avance de 50 % à la signature du présent avenant, permettant le lancement de l'appel à projets FISO Bretagne.
- Par acomptes jusqu'au solde sur présentation d'une attestation de service fait établie par les services de la Région au vu des éléments présentant la consommation de la dotation du Fonds d'innovation sociale en Bretagne par Bpifrance.

La dotation de 1 000 000 € sera versée sur le compte de Bpifrance Régions n°30007999990650761500072 NATIXIS PARIS.

Le montant ci-dessus indiqué sera affecté comme suit :

- 0 € sur le compartiment SUB FRIB
- 1 000 000 € sur le compartiment AR FRIB (dont FISO Bretagne)
- 0 € Sur le compartiment PTZI FRIB

Le coefficient multiplicateur est fixé à 1,4 net de frais pour les compartiments AR et PTZI et à 0,95 net de frais pour le compartiment Subventions.

ARTICLE 2 – NON MODIFICATION DES AUTRES CLAUSES

Les autres clauses de la convention du 14 mars 2013 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Rennes, le
En deux (2) exemplaires originaux.

Pour la Région Bretagne
Le Président du Conseil Régional

Pour Bpifrance Régions
Le Directeur général

Arnaud CAUDOUX

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0202_08-DE

REGION BRETAGNE

19_0202_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 202 – Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019, sous la Présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement:

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 2 090 147 € pour le financement des opérations figurant en annexe et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

- **D'AUTORISER** Le lancement début 2020 de l'appel à projets intitulé "l'innovation collaborative au croisement des filières".

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 039 015 €pour le financement des opérations figurant en annexes et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions et l'avenant à intervenir avec les bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0202_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
PATISSERIES GOURMANDES SA 22600 LOUDEAC	19008405	ANTICIPA - Jumeau numérique pour la maîtrise des contaminations aéroportés en patisseries.	1 000 000,00	25,00	250 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	19008408	ANTICIPA - Jumeau numérique pour la maîtrise des contaminations aéroportés en patisseries.	184 241,00	100,00	184 241,00
IRSTEA 35044 RENNES	19008410	ANTICIPA - Jumeau numérique pour la maîtrise des contaminations aéroportés en patisseries.	162 896,00	100,00	162 896,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST CEDEX 3	19008411	ANTICIPA - Jumeau numérique pour la maîtrise des contaminations aéroportés en patisseries.	101 090,00	100,00	101 090,00
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE 35708 RENNES	19007676	AAP FEDER - ELEVAIR - Développement d'une nouvelle solution pour la gestion des émissions atmosphériques et olfactives pour des élevages moins polluants.	199 610,18	50,00	99 805,09
ASSERVA 22403 LAMBALLE	19007637	AAP FEDER - ELEVAIR - Développement d'une nouvelle solution pour la gestion des émissions atmosphériques et olfactives pour des élevages moins polluants.	364 496,50	22,50	82 011,71
AROMA CONSULT 35510 CESSON SEVIGNE	19007670	AAP FEDER - ELEVAIR - Développement d'une nouvelle solution pour la gestion des émissions atmosphériques et olfactives pour des élevages moins polluants.	162 110,00	45,00	72 949,50
ADRIA DEVELOPPEMENT 29196 QUIMPER	19008407	ANTICIPA - Jumeau numérique pour la maîtrise des contaminations aéroportés en patisseries.	113 258,00	50,00	56 629,00
SARIA INDUSTRIES 92586 CLICHY CEDEX	19007687	AAP FEDER - ELEVAIR - Développement d'une nouvelle solution pour la gestion des émissions atmosphériques et olfactives pour des élevages moins polluants.	140 103,01	25,00	35 025,75
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 29238 BREST	19007628	AAP FEDER - SUBSEE4D - Jumeau Numérique pour le Suivi en Exploitation des Éoliennes en 4D.	204 000,00	50,00	102 000,00
FRANCE ENERGIES MARINES 29280 PLOUZANE	19007597	AAP FEDER - SUBSEE4D - Jumeau Numérique pour le Suivi en Exploitation des Éoliennes en 4D.	241 400,00	22,50	54 315,00
SAS CERVVAL 29280 PLOUZANE	19007593	AAP FEDER - SUBSEE4D - Jumeau Numérique pour le Suivi en Exploitation des Éoliennes en 4D.	239 300,00	22,50	53 843,00
SAS ARIADNEXT 35510 CESSON SEVIGNE	19007587	FUI 25 - IDECYS+ : Nouvelle solution sécurisée d'identification numérique des entreprises en mode dématérialisé	1 304 004,00	24,05	313 666,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	19007581	AAP PME 2018-2019 - A-SKIJ - Développement de composants électroniques permettant le codage et décodage de données, et qui permettront d'optimiser la montée en débit depuis des cartes de génération commerciale	101 650,00	100,00	101 650,00
IRSTEA 35044 RENNES	19008041	AAP FEDER - BLUE : développer des indicateurs d'efficacité de biostimulants originaux permettant leurs évaluations techniques et leurs mises en marché.	127 006,00	100,00	127 006,00
BCF BRETAGNE CHIMIE FINE SNC 56140 PLEUCADEUC	19007995	AAP FEDER BLUE : développer des indicateurs d'efficacité de biostimulants originaux permettant leurs évaluations techniques et leurs mises en marché.	247 110,00	45,00	111 199,50

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0202_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
YTEK ENERGIES 29760 PENMARCH	19008028	AAP FEDER BLUE : développer des indicateurs d'efficacité de biostimulants originaux permettant leurs évaluations techniques et leurs mises en marché.	217 240,00		
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE 35708 RENNES	19008035	AAP FEDER - BLUE : développer des indicateurs d'efficacité de biostimulants originaux permettant leurs évaluations techniques et leurs mises en marché.	82 000,00	100,00	82 000,00

Total : 2 090 147,00

Nombre d'opérations : 18

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0202_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0202_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
INRA RENNES 35000 RENNES	19008213	PROLIFIC - PROduits Laitiers et Ingrédients Fermentés innovants pour des populations Cibles.	711 850,00	100,00	711 850,00
ACT FOOD BRETAGNE 29000 QUIMPER	19008152	Ressourcement 2019 du Tremplin Carnot AgriFood Transition.	880 773,00	24,98	220 000,00
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE 35069 RENNES	19008215	PROLIFIC - PROduits Laitiers et Ingrédients Fermentés innovants pour des populations Cibles.	56 800,00	100,00	56 800,00
NUTRINOE LES ENTREPRISES DE LA NUTRITION ANIMALE 35042 RENNES	19008067	Etude de faisabilité pour la mise en oeuvre du projet APITEC.	29 000,00	50,00	14 500,00

Total : 1 003 150,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0202_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
SA HEMARINA 29600 MORLAIX	18005035	AAP FEDER - HEMDENTAL CARE - Développement d'un transporteur d'oxygène sous forme de gel comme adjuvant au traitement des parodontites.	18_0202_06	03/12/18	93 308,00	574 100,00	22,50	35 865,00	129 173,00

Total : 35 865,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0202_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0203_08-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 2 décembre 2019

DELIBERATION

PROGRAMME 0203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les lignes directrices n°2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques ;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020, et plus particulièrement la mesure relative aux aides couvrant les coûts de prospection, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°16_0203_1 approuvant les termes de la convention-type du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0203_08-DE

DECIDE

I - OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

FONDS « Bretagne Reprise Initiative Transmission – BRIT »

- d'AFFECTER sur le montant de programme disponible un crédit de **400 000 €** au bénéfice de l'association Initiative Bretagne (dossier n°19007210) destiné à une dotation supplémentaire du fonds BRIT. Les crédits de paiement correspondant seront imputés au chapitre 909 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention d'apport entre la Région et l'Association Initiative Bretagne concernant la dotation du fonds « Bretagne Reprise Initiative Transmission » (annexe 1) ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer cette convention.

En section de fonctionnement :

Reconduction n°2 des marchés Pass Création

Après le transfert aux Régions, au 1er janvier 2017, de la compétence d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises des demandeurs d'emploi, la Région Bretagne a :

- en 2017, assuré la continuité du dispositif NACRE de l'Etat, sans modification, ainsi que le financement du programme régional historique d'accompagnement à la création-reprise,
- en 2018, signé 4 marchés départementaux d'un an, reconductibles 3 fois, pour le nouveau dispositif Pass Création, pour un montant total de :
  - 1 800 000 € en année 1,
  - 1 830 600 € en année 2, (indexation de 1,7 %)
  - 1 866 600 € en année 3 (indexation de 3,7% entre 2018 et 2020).

  permettant ainsi notamment qu'il y ait un maillage fin des points d'accueil en Bretagne (100 sites) pour les partenaires projet.

Ce dispositif permet la sécurisation de la création ou la reprise (accompagnement ante de structuration du projet et de structuration financière) ainsi que la pérennité et le développement de l'entreprise (accompagnement post sur 3 ans).

- d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **1 866 600 €** au financement des **4** opérations figurant en annexe.

- d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0203_08-DE

Annexe n°1 à la délibération de la Commission Permanente
n°19_0203_08

Fonds Bretagne Reprise Initiative Transmission « BRIT »

CONVENTION D'APPORT 2019

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ***;***
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-7 et R.1511-1 à 1511-3 ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°19_0203_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 décembre 2019 relative au programme n°203 intitulé « Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises » accordant un crédit de 400 000 € à Initiative Bretagne pour abonder le fonds BRIT, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
Vu la convention cadre relative au fonds BRIT entre la Région Bretagne, l'Etat, la Caisse des Dépôts et l'Association Initiative Bretagne en date du 17 septembre 2018.

Entre

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

et

L'Association « Initiative Bretagne », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est domicilié à Cap Entreprises 1, 30 avenue des Châtelets, 22 950 Trégueux, représentée par Béatrice Parmentier et Patricia Lasnier, agissant en qualité de Présidentes,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

L'Association a pour objet de favoriser l'initiative économique sur le territoire de la Bretagne. Elle regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics qui ont pour objectif de favoriser la reprise d'activités et d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part, de moyens financiers adaptés, d'autre part, de moyens techniques liés à l'accompagnement des porteurs de projets et au suivi des activités et des entreprises qu'ils auront soutenues. Elle assure une représentation régionale des plateformes France Initiative en Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0203_08-DE

La Région Bretagne, la Caisse des Dépôts et l'Association ont signé le 22 décembre 2006, un protocole d'accord fondateur du Fonds de prêts d'honneur Bretagne Reprise Initiative Transmission (BRIT), remplacé par un second protocole en 2008, puis par une convention cadre signée en 2012.
Une nouvelle convention-cadre (la convention cadre n°3) est venue se substituer à cette dernière protocole en 2018. Elle précise notamment les caractéristiques et modalités du Fonds de prêts d'honneur Bretagne Reprise Initiative Transmission (BRIT), les conditions de son utilisation par l'Association pour l'octroi de prêts d'honneur à des repreneurs d'activités ou d'entreprises, et les engagements pris par celle-ci dans ce cadre sur la période 2018-2020.

Pour mémoire, à la signature de la convention cadre n°3, le Fonds avait été doté par la Région, sur son volet général, à hauteur de 4 180 000 €. Il est prévu sur la période 2018-2020 une dotation complémentaire de 1 200 000 € conformément aux hypothèses du plan de financement pour répondre aux besoins mesurés à partir de l'activité des Associations de prêts d'honneur et à l'objectif de montée en puissance du Fonds. 400 000 € ont été versés en 2018. Compte tenu du niveau d'activité enregistré et de la mobilisation des partenaires publics et privés, la Région effectue une dotation complémentaire de 400 000 € au titre de 2019.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article I.- Apport – Versement - Utilisation

I.1 - Apport

La Région fait apport à l'Association, qui l'accepte, dans les conditions énoncées au présent contrat et ses annexes, et pour la durée ci-après définie à l'article VI, de la somme de 400 000 euros (quatre cent mille euros), afin que l'Association réalise des opérations de prêts d'honneur aux repreneurs d'activités ou d'entreprises dans les conditions définies et dans le respect des engagements pris par elle aux termes de la Convention-cadre et de la présente convention.

I.2 – Versement et modalités

Le versement de l'apport objet de la présente convention s'effectuera à la signature de la présente convention.
Le crédit de 400 000 euros sera imputé au budget de la Région au chapitre 909, programme n°203 (dossier n°19007210).

I.3 - Utilisation

L'apport visé à l'article I.1 devra être exclusivement utilisé par l'Association au financement de l'octroi de prêts d'honneur dans les conditions définies dans la Convention-cadre et dans le respect des engagements pris par l'Association aux termes de celle-ci, à l'exclusion de toute autre dépense, et en particulier, du paiement de tout frais de fonctionnement.
Les prêts d'honneur ainsi octroyés par l'Association devront impérativement comporter les caractéristiques (nature des prêts, bénéficiaires, montant minimum et maximum par bénéficiaire et par projet, durée), définies dans la Convention-cadre.

L'association s'engage à adosser les prêts d'honneur sur le règlement d'exemption (CE) N 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis* et à respecter l'ensemble des conditions fixées par ce règlement.
A ce titre, l'association s'engage notamment :

- à vérifier, avant l'octroi du prêt, le respect de plafond maximal d'aide (au maximum 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux) et les règles de cumul d'aides fixés par le règlement,
- à informer par écrit le bénéficiaire du montant en Equivalent Subvention Brute (ESB) du prêt accordé et de son caractère « de minimis », en faisant explicitement référence au règlement précité et en citant son titre et sa référence de publication au Journal Officiel de l'Union

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0203_08-DE

Européenne (règlement (CE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis).

La Région se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de son apport et en particulier le respect des règles définies au présent article, et pourra, dans cette perspective, demander à l'Association tout document ou justificatif.

Article II.- Compte spécifique

L'Association s'engage à porter sur un compte spécifique les dotations respectives du Fonds et toutes les opérations liées à la gestion des prêts.
Ce compte devra notamment être distinct du compte dédié au fonctionnement de l'Association conformément à ses engagements définis dans la Convention-cadre.
Il est déposé à la Caisse des Dépôts et Consignations sur le compte n°0000332353C.

Article III.- Règles comptables, activité et reporting

Durant la durée de validité de la Convention-cadre, l'Association transmettra à la Région :

1) Dans le délai d'un mois suivant la fin de chaque semestre (chaque semestre correspondant aux périodes du 1° janvier au 30 juin et du 1° juillet au 31 décembre), un état des prêts d'honneur octroyés dans le cadre des présentes, détaillant les nouveaux prêts consentis au cours de ce semestre,
2) Chaque année, au plus tard le 30 juin, le montant total des pertes réelles de l'année écoulée (créances au titre de prêts d'honneur définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours)
3) Chaque année, au plus tard le 30 juin, le taux de continuité des entreprises ayant bénéficié d'un prêt d'honneur,
4) Chaque année, au plus tard le 30 juin, l'actualisation des participations au Fonds,
5) Chaque année, au plus tard à la fin du mois suivant l'assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'Association, le procès-verbal de ladite assemblée, le compte de résultat, le bilan et l'annexe ainsi que le(s) rapport(s) du(des) commissaire(s) aux comptes.

Article IV.- Objectifs

L'Association s'engage à poursuivre les objectifs définis dans la Convention-cadre ainsi que les suivants :

- soutenir la reprise d'entreprises en accordant au minimum le nombre de prêts prévu dans le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 1 de la Convention-cadre.
- améliorer par un suivi efficace et régulier le taux de continuité à trois ans des créations soutenues ;
- mobiliser les ressources privées et publiques affichées dans le prévisionnel présenté dans la Convention -cadre.

Article V.- Reversement de la dotation

L'apport devra être restitué à la Région dans les cas suivants :

- dissolution de l'Association,
- dénonciation du contrat dans les conditions de la Convention-cadre,
- abandon de l'activité de prêts d'honneur ou exercice d'une activité de prêts non conforme à l'objet actuel de l'Association,
- non-transmission en temps voulu des pièces comptables visées à l'article III,
- non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent contrat et en particulier emploi des fonds non conforme à l'article I.3.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0203_08-DE

La restitution de l'apport, dans l'un des cas susvisés, s'effectuera dans les conditions ci-après :

- le montant de l'apport non utilisé devra être restitué immédiatement,
- le montant de l'apport utilisé pour l'octroi de prêts devra être restitué au fur et à mesure de leur remboursement par les bénéficiaires de prêts d'honneur.
- Le montant de la reprise sera diminué des sinistres constatés à la date à laquelle l'apport sera restitué à la Région. Il est expressément entendu, dans cette perspective :
- d'une part, que ne pourront être comptabilisées en tant que sinistres que les créances au titre de prêts d'honneur définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours,
- d'autre part, que l'imputation de tout sinistre sur le montant de la reprise ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant de l'apport objet du présent contrat, rapporté au montant global du Fonds de prêts à la date du sinistre concerné.

Article VI.– Durée et modalités de dénonciation

Le présent contrat restera en vigueur jusqu'à la restitution intégrale de l'ensemble des sommes dues par l'Association à la Région, au titre de la reprise ci-dessus définie à l'article V.

Chacune des parties peut dénoncer, à tout moment, le présent contrat, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois. En pareille hypothèse, l'apport fera l'objet d'une restitution à la Région, dans les conditions définies à l'article V qui, dans cette perspective, restera en vigueur entre les parties.

Article VII.- Evaluation

L'Association accepte que les modalités de réalisation de cette opération puissent donner lieu à une évaluation par la Région ou par tout organisme dûment mandaté par elle.

Article VIII.- Valorisation Communication

L'Association s'engage à mentionner l'apport de la Région dans les actions de communication et les publications relatives à la mise en œuvre du présent contrat conformément aux dispositions de la Convention-cadre.

Article IX.- Dispositions générales

IX.1 - Modification de la convention
Aucun document postérieur ni aucune modification de la convention qu'elle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

IX.2 - Nullité
Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la présente convention ni altérer la validité de ses autres dispositions.

IX.3 - Renonciation
Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la présente convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0203_08-DE

IX.4 - Domiciliation

Pour l'exécution du contrat, les parties déclarent élire domicile, pour l'Association et la Région en leurs sièges sus-indiqués.

IX.5 - Droit applicable et différends

La présente convention est régie par la loi française.
Toutes contestations et litiges survenant dans l'interprétation ou l'exécution du présent contrat seront soumis à la juridiction du tribunal administratif de Rennes.

Le Président du Conseil régional, les Présidentes de l'Association et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES, le ……
En trois exemplaires originaux.

Pour la Région	**Pour l'Association**
Le Président du Conseil régional	*Le Président*

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0203_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
INITIATIVE BRETAGNE 22950 TREGUEUX	19007210	Dotation du fonds BRIT pour l'année 2019	Participation	400 000,00

Total : 400 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 19_0203_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0203_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION BRETAGNE 35005 RENNES CEDEX	19007126	Accompagnement à la création et à la reprise des entreprises dans le cadre de la 3ème année du marché Pass Création n°2017-90602 - Lot n°1 - Ille-et-Vilaine	Achat / Prestation	559 980,00
BRETAGNE ACTIVE 35000 RENNES	19007129	Accompagnement à la création et à la reprise des entreprises dans le cadre de la 2ème année du marché Pass Création n°2017-90602 - Lot n°3 - Finistère	Achat / Prestation	503 982,00
ASS POUR DROIT A L INITIATIVE ECONOMIQUE 35200 RENNES	19007128	Accompagnement à la création et à la reprise des entreprises dans le cadre de la 3ème année du marché Pass Création n°2017-90602 - Lot n°2 - Morbihan	Achat / Prestation	429 318,00
BOUTIQUE DE GESTION COTES D'ARMOR 22200 GUINGAMP	19007131	Accompagnement à la création et à la reprise des entreprises dans le cadre de la 3ème année du marché Pass Création n°2017-90602 - Lot n°4 - Côtes d'Armor	Achat / Prestation	373 320,00

Total : 1 866 600,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0204_08-DE

REGION BRETAGNE

19_0204_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0204_08-DE

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Vu le réglement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le réglement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le régime cadre exempté n°42660, en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région et approuvant les termes des conventions types y afférents ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

I- OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **2 242 919.46 €** au financement des **20** opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **2 325 730.01 €** au financement des **20** opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0204_08-DE

III – SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissement :

- **de MODIFIER** l'échéancier de l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SA SCOP ACIERIES DE PLOËRMEL INDUSTRIE (API) à Ploërmel (56) Dossier n°16005358	449 800 €	20/03/2017	249 900 €	L'échéancier n°2 remplace l'échéancier n°1 Le montant de l'échéance passe de 15 618.75 € à 3 123.75 € pendant 12 mois et le délai de remboursement est prorogé jusqu'au 30/03/2024	Afin d'alléger temporairement la trésorerie de l'entreprise qui a pris du retard dans son programme de développement

- **de PROROGER** la date de fin de programme des entreprises suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Date de la décision	Date de fin programme	Fin de programme prorogée au	Motif
SAS EUGENE LAMBERT à Chauvigné (35) Dossier n°16006960	104 114 €	29/05/2017	28/09/2019	28/09/2021	PASS INVESTISSEMENT Afin de permettre à l'entreprise d'achever son programme d'investissements. Actuellement et jusqu'en octobre 2020, la société va prioriser le règlement de ces échéances dans le cadre de son PSE. Elle finalisera les investissements prévus fin 2020 et début 2021.
SAS GRANITS REBILLON VOIRIE à Maen Roch (35) Dossier n°16005015	45 000 €	05/12/2016	04/07/2019	04/07/2021	FSIE Afin de permettre à l'entreprise d'achever son programme d'emplois. La société rencontrant des difficultés à recruter en CDI en partie liées au secteur d'activité et à l'attractivité du bassin d'emploi.
SAS SECURE-IC à Cesson-Sévigné (35) Dossier 16007837	65 000 €	13/02/2017	03/10/2019	03/10/2020	Dispositif FSIE Permettre à l'entreprise de réaliser son programme de création d'emplois qui a pris du retard

- **de PROROGER** la date de fin de convention aux entreprises suivantes :

Opérations votées			Justification de la prorogation	Durée initiale convention	Nouvelle durée de la convention
26/09/2016	**S.A. PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES** à Velizy-Villacoublay (78) siège social pour le site de Chartres-de-Bretagne (35)	FSIE pour la réalisation d'un programme d'innovation de 46 948 306 € HT	Afin d'harmoniser l'échéance d'obligation de maintien de l'activité sur le site de Chartres-de-Bretagne (huit ans) avec la date de fin de la convention	48 mois	86 mois

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0204_08-DE

13/02/2017	**SAS SECURE-IC** à Cesson-Sévigné (35)	FSIE pour la création de 30 emplois CDI ETP	Afin d'harmoniser l'échéance d'obligation de maintien de l'activité sur le site de Cesson-Sévigné (cinq ans) avec la date de fin de la convention	42 mois	60 mois

- **d'APPROUVER**, le complément l'opération suivante :

Bénéficiaire	Montant voté	Date de la décision	Complément proposé	Montant Total de l'aide	Motif
LATOURNERIE WOLFROM ASSOCIES à Paris (75008) Dossier n°18006982	37 800 €	29/10/2018 23/09/2019 6 240 € (complément)	**17 520 €**	61 560 €	Conformément au marché, ces dépenses sont relatives à la phase 3 de la procédure de notification, et concernent l'accompagnement de la Région aux réponses à apporter aux questions posées par la Commission Européenne, dans le cadre de la procédure de notification pour les financements publics en faveur de LDC dans le cadre de la reprise de DOUX.

- **d'APPROUVER** les modifications de l'opération suivante :

CETIM Senlis (60) Dossier 17007305	**Nom de l'opération**	**Date de fin d'opération**	**Montant de dépenses éligibles**	**Montant de l'aide Région**	**Autres cofinanceurs publics**	**Taux d'intervention Région**
Opération votée	Plan Industriel Breton 2020	31 décembre 2020	3 429 461 €	1 192 784,00 €	Feder : 1 028 838,00 € Etat : 0,00 €	34,78 %
Changements demandés	BREIZH FAB 2018-2022	31 décembre 2022	5 854 021 €	4 239 682,00 € - Dont 1 192 784,00 € déjà votés - **Dont 1 963 583,01 € pour la Commission permanente du 02/12/2019** - Dont 1 083 314,99 € (soumis au vote en 2020)	Feder : 0 € (déprogrammation du Feder prévue début 2020) Etat : 1 917 368,00 € (correspondant au montant sollicité dans le cadre de l'appel à projets « 10 000 accompagnements de PME vers l'industrie du futur ». En cas de décision favorable, cette aide interviendra en remboursement des dépenses réalisées.)	72,42 %

- **de PRENDRE en COMPTE**, le changement de dénomination pour l'opération suivante :

Bénéficiaire intial	Nouveau bénéficiaire	Date de la décision et Montant voté	Motif
SAS GG CORIOLIS à Planguenoual (22) Dossier n°17005548	**SAS BIOREA** à Lamballe-Armor (22) Dossier n°17005548	09/07/2018 200 000 €	Modification de dénomination décidée par le conseil d'administration d'Agrial et liée à la construction de la nouvelle usine

et d'AUTORISER le Président à signer les avenants correspondants pour l'ensemble de ces ajustements.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0204_08-DE

Annexe n°1 à la délibération de la Commission Permanente
n°19_0204_08

Direction du Développement Economique
Service des projets d'entreprises
OP

APPEL A PROJETS CINEMA AUDIOVISUEL – 2019

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 décembre 2019 approuvant la convention type relative aux subventions attribuées dans le cadre de l'appel à projets cinéma audiovisuel 2019 ;
Vu la délibération n° «numdelib» de la Commission permanente du Conseil Régional en date du «dtcom» relative au programme n°204 intitulé « Accompagner le développement de emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises » accordant une subvention de «mtprop» € à la «nomdest» à «nomville» («codepostal») et autorisant le Président du Conseil Régional à signer la présente convention
Vu le dossier de demande de subvention de « nomdest»;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
La «nomdest», au capital de (X Euros), dont le siège social est à «adresseligne» et l'établissement de production à «adresseligne», régulièrement immatriculée «lbimmat» «tenvilleimm», sous le numéro B «codesiret» représentée par «genrerepres» «prenomrepres» «nomrepres» agissant au nom et en sa qualité de «titrerepres» de ladite société,
Ci-après dénommée "Le Bénéficiaire"
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Préambule
Cette aide s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale de la Région pour la diversité de la création et la structuration d'une filière audiovisuelle bretonne ambitieuse, singulière et ouverte.
Elle a pour objectifs de structurer le développement des entreprises de production audiovisuelle de création sur le territoire, de les inciter à collaborer avec d'autres, et de développer de bonnes pratiques entrepreneuriales.
Ce dispositif a pour vocation de soutenir les entreprises du secteur du cinéma et de l'audiovisuel dans leur stratégie globale, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020. Il s'agit d'aider ces structures à se consolider et à franchir des caps de développement. Il s'adresse à des producteurs confirmés mais vise également à soutenir l'émergence de jeunes structures de production en phase de développement ou de structuration.
Ce soutien vise à accompagner le plan de développement des structures de production qui sont établies sur le territoire régional (établissement stable).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner **le développement de l'entreprise et les dépenses afférentes au titre de l'année 2020.**

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0204_08-DE

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGIO

2.1- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de «EN

Le montant de la subvention régionale ne peut être revu à la hausse. En cas de réalisation financière non conforme au prévisionnel ou en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, le montant définitif de la subvention régionale pourra être revu à la baisse.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par la Président du Conseil régional.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région Bretagne a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire. Afin de contribuer à cette visibilité, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

La mention du soutien de la Région
Selon la nature du projet, faire mention de "avec le soutien de la Région Bretagne" et/ou intégrer le logo de la Région :
- au·x document·s officiel·s, publication·s en lien avec le projet subventionné (ex : rapport d'étude, bilan, diaporamas de formation, etc..) ;
- aux supports de communication (ex : site web, brochures, newsletter, etc.) et dans les rapports avec les médias en lien avec l'opération ;

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :
- une avance de 80% du montant de la subvention soit .....€ à la signature de la présente convention ;
- le solde sur présentation
  - ✓ d'un bilan financier certifié sincère et véritable des dépenses justifiées (imprimé à compléter en annexe 1),
  - ✓ d'un compte-rendu présentant l'évolution de la stratégie entrepreneuriale mise en place et du programme éditorial des œuvres produites,
  - ✓ de l'attestation d'un expert-comptable, d'un centre de gestion agréé ou d'un commissaire aux comptes ou une attestation sur l'honneur signée par le représentant légal de l'entreprise, justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*) – (imprimé à compléter joint en annexe n°2) ;

(*) La Région se réserve le droit de demander la production de documents officiels émanant des organismes habilités

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0204_08-DE

(URSSAF, MSA, Trésor public, Centre des impôts…) attestant de la régularité de
de ses obligations sociales et fiscales.

Le cas échéant, la Région pourra exiger la production complémentaire des copies des pièces justificatives de dépenses (factures acquittées, relevés bancaires…).

Si des changements sont intervenus depuis la constitution du dossier de demande d'aide, fournir également un Relevé d'Identité Bancaire et/ou un extrait K-Bis d'inscription au Répertoire du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers (de moins de trois mois).

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Etablissement bancaire : «banque»
Titulaire du compte : «domiciliation_bancaire»
N° de compte : «coderib»

7.3 - La Région se réserve également le droit de suspendre le versement de la subvention en cas d'ouverture d'une procédure collective envers le Bénéficiaire.

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le montant de la subvention sera imputé au budget de la Région, au chapitre «chapitre», programme «codeprogramme» (dossier n° «iddoss»).

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel et de l'ensemble du projet sur la base duquel elle a pris sa décision. Le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12- RESPECT DE LA LEGISLATION EUROPEENNE

L'aide accordée au titre de la présente convention est allouée sur la base :

- ✓ du règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis* ;

A ce titre, le Bénéficiaire s'engage à avoir déclaré à la Région l'ensemble des aides *de minimis* perçues au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0204_08-DE

ARTICLE 13 : LITIGES

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

FAIT à RENNES en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Pour le Bénéficiaire (1)

Pour le Président du Conseil Régional de BRETAGNE
et par délégation

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0204_08-DE

ANNEXE 1

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES VISE PAR LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ENTREPRISE AINSI QU'UN EXPERT COMPTABLE, UN CENTRE DE GESTION AGREE OU UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

APPEL A PROJETS CINEMA AUDIOVISUEL JUILLET 2019 – DEPENSES REALISEES

Nom de l'entreprise :

1. INVESTISSEMENTS MATERIELS

N°	Liste des investissements matériels	Fournisseurs	Date d'achat (postérieure à l'AAP)	Coût (en € HT) *Préciser si l'investissement est financé en crédit-bail*[1]
TOTAL des investissements matériels (en € HT) :				

2. INVESTISSEMENTS IMMATERIELS

N°	Liste des investissements immatériels	Prestataires	Date de commande (postérieure à l'AAP)	Coût (en € HT)
TOTAL des investissements immatériels (en € HT) :				

3. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N°	Liste des dépenses de fonctionnement	Prestataires	Date de commande (postérieure à l'AAP)	Coût (en € HT)
TOTAL des dépenses de fonctionnement (en € HT) :				

COUT TOTAL DU PROGRAMME € HT	

[1] En cas de décision favorable pour l'octroi de l'aide à l'entreprise, il sera demandé à l'entreprise de fournir le contrat de crédit-bail (le cas échéant).

□ J'atteste que, conformément à la convention qui a été signée par l'entreprise, ces dépenses ont toutes été facturées entre le 16 septembre 2019 et le 31 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0204_08-DE

DATE	**Signature responsable entreprise**	**Signature et cachet du cabinet EC, CGA**

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0204_08-DE

ANNEXE 2

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE D'UN EXPERT COMPTABLE, D'UN CENTRE DE GESTION AGREE, D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES OU D'UN REPRESENTANT LEGAL DU BENEFICIAIRE

«NOMDEST»
à
«NOMVILLE» («CODEPOSTAL»)

Je soussigné (nom, qualité) :

Adresse :

Atteste que l'entreprise : **«NOMDEST»** à «NOMVILLE» («CODEPOSTAL»), qui a obtenu un subvention d'un montant de **«MTPROP» €** à la Commission permanente du Conseil Régional du «dtcom»,

est bien à jour de ses obligations sociales et fiscales, en termes de dépôt des déclarations et de paiement des cotisations, impôts et taxes (*).

<u>à la date du</u> :

Attestation réalisée au regard des éléments de la comptabilité de l'entreprise.

Fait à

le
(Signature et cachet)

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0204_08-DE

CONVENTION

« FONDS SPECIAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE »

ENTRE PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES S.A. ET LA REGION BRETAGNE

Avenant n°1 à la convention signée le 16 décembre 2016

Dossier : 16006331

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu la Communication de la Commission (2014/C 198/01) publiée au JOUE du 27 juin 2014 relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 16_0204_07 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 septembre 2016 relative au programme n° 0204 intitulé « P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises » accordant une subvention de 9 389 662 € à PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°19_0204_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 décembre 2019 décidant de proroger la durée de la convention et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0204_08-DE

ENTRE
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée "La Région"

D'UNE PART

ET
La S.A. PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES au capital social de 300 176 800 €, dont le siège social est à VELIZY-VILLACOUBLAY (78140) et l'établissement de production à CHARTRES-DE-BRETAGNE, régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles (78011) sous le numéro 542 065 479, représentée par Monsieur Carlos TAVARES agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de ladite société.

Ci-après dénommée "le Bénéficiaire"

D'AUTRE PART

Il est convenu les dispositions suivantes

ARTICLE 1

L'article 9 est modifié comme suit :

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée de **86 mois.**

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention restent inchangés. Les autres modifications concernent l'annexe Technique et Financière dans laquelle figure la décomposition prévisionnelle des dépenses :

Programme initial

Programme

Nature des dépenses	Coût total HT	Assiette retenue	Montant de l'aide	Taux	Financement
Salaires R&D	43 249 275 €	37 133 535 €			
Frais généraux (15%)	6 487 391 €	5 570 030 €			
Sous-traitance	3 561 741 €	3 444 741 €			
Autres dépenses	800 000 €	800 000 €			
TOTAL	54 098 407 €	46 948 306 €	11 737 077 €	25,00%	9 389 662 € CRB (80%) 2 347 415 € RM (20%)

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0204_08-DE

Nouveau programme

Nature des dépenses	**Dépenses réalisées au 31/12/2018**	**Assiette retenue**	Montant de l'aide	taux	Financement
Salaires R&D	**30 075 601 €**	**30 075 601 €**			
Frais généraux	**4 511 340 €**				
Sous-traitance	**25 477 858 €**	**16 872 705 €**			
TOTAL	**60 064 799 €**	**46 948 306 €**	11 737 077 €	25,00%	**9 389 662 € CRB (80%)** 2 347 415 € RM (20%)

ARTICLE 3

Le représentant légal du Bénéficiaire, le Président du Conseil régional et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à RENNES en trois exemplaires originaux

Le

(à préciser par la Région)

Le Bénéficiaire, (1)

Monsieur Carlos TAVARES

Pour la Région Bretagne,

Le Président du Conseil régional,

Et par délégation

(1) Nom et qualité du signataire de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0204_08-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0204_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SA HOPPEN - TELECOM SANTE 35510 CESSON SEVIGNE	19005549	PASS EXPORT COMMUNICATION : Aide aux supports de communication en langues étrangères : Traductions de documentations techniques et de démonstrations à finalité marketing en italien, anglais et arabe	8 395,00	30,00	2 518,00
SASU CABASSE 29280 PLOUZANE	19004579	PASS EXPORT VIE : Aide au recrutement d'un VIE à Singapour pour une durée de 24 mois (plafonnée à 18 mois) à compter du 1er juillet 2019	49 227,00	30,00	14 768,00
GROUPEMENT INDUSTR FSES AERONAUT SPACIAL 75116 PARIS	19007700	Programme industrie du futur aéronautique	360 000,00	25,00	90 000,00
JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE VANNES ASSOCIATION 56000 VANNES	19007188	Soutien à la convention nationale des Jeunes Chambres Economiques du 18 au 20 juin 2020 à Vannes	135 265,00	3,70	5 000,00
MARINE COMPOSITE EURL 56640 ARZON	19005592	PASS SALON : Aide au Conseil - Filière Nautisme : Participation au Salon NAUTIC de Paris du 7 au 15 Décembre 2019	10 000,00	50,00	5 000,00
SARL BAGOU 56100 LORIENT	19007566	PASS SALON : Aide au Conseil - Filière Nautisme : Participation au Salon NAUTIC de Paris du 7 au 15 Décembre 2019	10 000,00	50,00	5 000,00
SARL PRO MARINE 56950 CRAC'H	19008208	PASS SALON : Aide au Conseil - Filière Nautisme : Participation au Salon NAUTIC de Paris du 7 au 15 Décembre 2019	10 000,00	50,00	5 000,00
SA CRISTEC INDUSTRIES 29000 QUIMPER	19004612	PASS SALON : Aide au Conseil - Filière Nautisme : Participation au Salon NAUTIC de Paris du 7 au 15 Décembre 2019	9 504,00	50,00	4 752,00
SARL TRICAT 56890 PLESCOP	19006895	PASS SALON : Aide au Conseil - Filière Nautisme : Participation au Salon NAUTIC de Paris du 7 au 15 Décembre 2019	9 212,00	50,00	4 606,00
SARL TRANSSONIQUE 29900 CONCARNEAU	19006883	PASS SALON : Aide au Conseil - Filière Nautisme : Participation au Salon NAUTIC de Paris du 7 au 15 Décembre 2019	7 820,00	50,00	3 910,00
SAS NAUTIX 56520 GUIDEL	19003720	PASS SALON : Aide au Conseil - Filière Nautisme : Participation au Salon NAUTIC de Paris du 7 au 15 Décembre 2019	7 518,00	50,00	3 759,00
SAS LA PABOUK COMPAGNIE 29950 GOUESNACH	19006630	PASS SALON : Aide au Conseil - Filière Nautisme : Participation au Salon NAUTIC de Paris du 7 au 15 Décembre 2019	3 892,00	50,00	1 946,00

Total : 146 259,00

Nombre d'opérations : 12

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0204_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
CETIM 60300 SENLIS	17007305	Plan Industriel Breton 2020	18_0204_01	19/02/18	1 192 784,00	5 854 021,00	72,42	1 963 583,01	3 156 367,01

Total : 1 963 583,01

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0204_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0204_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SARL BLUE HOUR FILMS 35000 RENNES	19007595	AAP CINEMA ET AUDIOVISUEL 2019 : soutien au développement de l'entreprise	Subvention forfaitaire	20 000,00
SARL JPL FILMS 35000 RENNES	19007596	AAP CINEMA ET AUDIOVISUEL 2019 : soutien au développement de l'entreprise	Subvention forfaitaire	20 000,00
SARL LES 48° RUGISSANTS PRODUCTIONS 29200 BREST	19007790	AAP CINEMA ET AUDIOVISUEL 2019 : Soutien au développement de l'entreprise	Subvention forfaitaire	20 000,00
SAS TITA B PRODUCTIONS 29100 DOUARNENEZ	19007594	AAP CINEMA ET AUDIOVISUEL 2019 : soutien au développement de l'entreprise	Subvention forfaitaire	20 000,00
SARL PARIS BREST PRODUCTIONS 29200 BREST	19008043	AAP CINEMA ET AUDIOVISUEL 2019 : Soutien au développement de l'entreprise	Subvention forfaitaire	18 368,00
CM INTERNATIONAL 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	19008325	Accompagnement à la fusion des structures Bretagne Développement Innovation et Bretagne Commerce International	Achat / Prestation	100 000,00

Total : 198 368,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0204_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0204_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
LATOURNERIE WOLFROM ASSOCIES 75008 PARIS	18006982	Conseil, suivi et accompagnement de la Région Bretagne dans le cadre de la préparation de la procédure de pré-notification, auprès de la Commission européenne, des financements publics, dans le cadre de la reprise des activités de la société Doux, pour le renouveau de la filière avicole	Achat / Prestation	19_0204_06	23/09/19	44 040,00	17 520,00	61 560,00

Total 17 520,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0204_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0204_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SARL ARIMUS MENUISERIE 35580 GOVEN	19003299	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 154 999 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
SARL BRASSERIE SKUMENN 35690 ACIGNE	19005777	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 606 000 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
SARL IMPRIM GRAPHIK 29300 QUIMPERLE	19004779	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 186 839 € et création d'un emploi CDI minimum, soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée).	0,00	0,00	40 000,00
SARL IMPRIMERIE DU ROUDOUR 29650 GUERLESQUIN	19004610	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 177 000 € et création de 1 emploi CDI minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée).	0,00	0,00	40 000,00
SAS DELAJE SOLUTIONS 56700 HENNEBONT	19004915	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 749 500 € et création d'un emploi CDI ETP minimum soit une subvention de 30 000 € (20% des investissements éligibles plafonnés à 150 000 €) abondée d'un bonus de 10 000 € (représentant 1/3 de la subvention calculée)	0,00	0,00	40 000,00
SAS M.U.P. 56220 CADEN	19004601	PASS INVESTISSEMENT TPE : Programme d'investissements de 145 000 € et création de 1 emploi CDI ETP minimum	140 000,00	20,00	28 000,00
SARL FYBOLIA 56490 SAINT-MALO-DES-TROIS-FONTAINES	18004087	FONDS SPECIAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE : programme de création de 15 emplois CDI ETP	0,00	0,00	75 000,00
SARL BRITT BRASSERIE DE BRETAGNE 29910 TREGUNC	18004591	Pass compétitivité IAA : Proramme d'investissements en matériels éligibles de 5 215 605.34 €	5 215 605,34	4,70	245 133,45
SAS ATLANTIC OVO 56540 KERNASCLEDEN	18004225	Pass compétitivité IAA : Programme dinvestissements en matériels éligibles de 1 098 857€	1 098 857,00	18,80	206 585,12
SARL GARDENMILL 56920 SAINT GERAND	18004661	Pass compétitivité IAA : Programme d'investissements en matériels éligibles de 989 813,98€	989 813,98	18,80	186 085,03
SAS SAILLOUR L'ABER 29250 ST POL DE LEON	19003492	Pass compétitivité IAA : Programme d'investissements en matériels éligibles de 860 000€	860 000,00	18,80	161 680,00
SAS ETABLISSEMENTS PAUL MARC 29440 ST VOUGAY	18002936	Pass compétitivité IAA : Programme d'investissements en matériels éligibles de 600 887,54€	600 887,54	18,80	112 966,86

Total : 1 215 450,46

Nombre d'opérations : 12

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0204_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0204_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SARL PALM 56270 PLOEMEUR	19004523	PASS INVESTISSEMENT : Création d'un Hôtel Restaurant 4* à Lorient	Avance remboursable	300 000,00
SARL COBRAL 56300 PONTIVY	19004564	PASS INVESTISSEMENT : Programme d'investissements de 980 824 € et création de 3 emplois CDI minimum	Avance remboursable	196 164,00
SAS TOLERIE FINE ELECTRONIQUE 22402 LAMBALLE CEDEX	19004628	PASS INVESTISSEMENT : Programme d'investissements de 1 096 250 € et création de 3 emplois CDI ETP minimum	Avance remboursable	150 000,00
SAS TOLIROISE 29200 BREST	19003301	PASS INVESTISSEMENT : Programme d'investissements de 692 226 € et création de 3 emplois CDI ETP minimum	Avance remboursable	138 445,00
SAS TERRE D'EMBRUNS 29200 BREST	19000677	PASS INVESTISSEMENT : Programme d'investissements de 603 732 € et création de 3 emplois CDI ETP minimum	Avance remboursable	120 746,00
SAS LES AMIS DE LA MARINE 56590 GROIX	19004162	PASS INVESTISSEMENT : Rachat des murs commerciaux de l'Hôtel Restaurant de la Marine à Groix	Avance remboursable	66 000,00
SARL MORPHIKS STUDIO 35708 RENNES	19007882	PASS INVESTISSEMENT : Programme de maintien de 2 CDI ETP correspondant à 168 457 € de coûts salariaux chargés sur 2 ans	Avance remboursable	42 114,00
SAS HOTEL DE LA MARINE 56590 GROIX	19004428	PASS INVESTISSEMENT : Reprise du fonds de commerce de l'Hôtel Restaurant de la Marine à Groix	Avance remboursable	14 000,00

Total : 1 027 469,00

Nombre d'opérations : 8

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0204_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0205_08-DE

REGION BRETAGNE

19_0205_08

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

02 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Le Groupe Droite, Centre et Régionalistes vote contre les opérations du programme 205.

Le Groupe Rassemblement National vote contre le soutien au Forum des savoirs – Cité des métiers (Opération n°19008123), le soutien à « l'Egalité c'est pas sorcier » (Opération n°19008145), à UNVSTI – Centre social de Plérin (Opération n°19008119) et au CEMEA (Opération n°19008144).

En section d'investissement :

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **50 000 €** pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- **D'ATTRIBUER** l'avance remboursable au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide.

En section de fonctionnement :

- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **394 913 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **D'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0205_08-DE

– **D'AUTORISER** la diminution du montant des dépenses éligibles du projet « La Ferme de St Urchaut » (OPTIM ISM) et la modification de l'échéancier du dossier « SAS BOTTEGA » avance remboursable.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0205_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMME UN ETABLI 35510 CESSON SEVIGNE	19004150	démarrage des projets d'innovation sociale sous forme d'avance remboursable (Inno Eco Engagée)	Avance remboursable	50 000,00

Total : 50 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0205_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FEDERATION BRETONNE DES FILIERES BIOSOURCEES 35200 RENNES	19008116	innovation sociale - filières biosourcées bâtiment	Subvention globale	15 000,00
ASSOCIATION MICAMOT 35550 SIXT SUR AFF	19007729	innovation sociale - activité innovante handicap	Subvention forfaitaire	10 000,00
CAP SOLIDARITE 29710 PLOZEVET	19007662	innovation sociale - économie de la fonctionnalité	Subvention globale	10 000,00
EDITIONS DU COMMUN 35200 RENNES	19007815	innovation sociale - lecture en quartier prioritaire	Subvention globale	10 000,00
EURL MARGUERITE & CIE 29740 PLOBANNALEC LESCONIL	19007138	innovation sociale - précarité féminine	Subvention globale	10 000,00
L'ARGONAUTE & CO 56400 AURAY	19008127	innovation sociale - projet à destination des artistes	Subvention forfaitaire	10 000,00
UNION REGIONALE DE LA CONSOMMATION DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE 35000 RENNES	19008303	fonctionnement 2019	Subvention globale	10 000,00
VACANCES ET FAMILLE BRETAGNE 22000 SAINT BRIEUC	19008340	AAP défis vie associative - poste de Chargé(e) de développement	Subvention forfaitaire	15 000,00
ASSOCIATION TIEZ BREIZ - MAISONS ET PAYSAGES DE BRETAGNE 35200 RENNES	19008339	AAP Défis vie associative - poste de chargé(e) de développement	Subvention forfaitaire	15 000,00
COMITE REGIONAL SPORTS POUR TOUS BRETAGNE 29480 LE RELECQ KERHUON	19008334	AAP Défis vie associative - Poste de chargé(e) du développement Sport Santé et sport et éco-citoyenneté	Subvention forfaitaire	15 000,00
DES IDEES PLEIN LA TERRE 35610 PLEINE-FOUGERES	19008342	AAP Défis vie associative - poste d'animateur(trice) du projet recyclerie	Subvention forfaitaire	15 000,00
EMGLEV BRO GWENED ENTENTE CULTURELLE DU PAYS DE VANNES 56000 VANNES	19008348	AAP défis vie associative - Création d'un poste de chargé(e) de développement	Subvention forfaitaire	15 000,00
LES CUISINIERS SOLIDAIRES 56000 VANNES	19008470	AAP Défis vie associative - création d'un poste de chargé(e) de développement	Subvention forfaitaire	15 000,00
MAISON DE LA NATURE 56360 LE PALAIS	19008291	AAP Défis vie associative - poste de chargé(e) de mission agriculture et alimentation	Subvention forfaitaire	15 000,00
POLE AUDIOVISUEL DOUARNENEZ-CORNOUAILLE 29100 DOUARNENEZ	19008354	AAP Défis vie associative - Poste de chargé(e) de coordination et développement	Subvention forfaitaire	15 000,00
RECYCLERIE UN PEU D'R 29200 BREST	19008345	AAP Défis vie associative - poste de technicien du réemploi à destination d'un réseau d'entreprises publiques et privées	Subvention forfaitaire	15 000,00
TY FILMS 22110 MELLIONNEC	19008341	AAP Défis vie associative - poste de directeur(trice) culturel	Subvention forfaitaire	15 000,00
COMPTOIR DU DOC 35000 RENNES	19008347	AAP défis vie associative - poste de chargé(e) de valorisation et développement du projet associatif	Subvention forfaitaire	12 000,00
LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX ILLE ET VILAINE 35700 RENNES	19008338	AAP Défis vie associative - poste de coordinateur(trice) régional - > directeur	Subvention forfaitaire	12 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0205_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0205_08-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
URCPIE BRETAGNE 29620 PLOUEGAT GUERAND	19008353	AAP Défis vie associative - poste de chargé(e) de développement - animation de réseau	Subvention forfa	
COLLECTIF TOMAHAWK 29310 QUERRIEN	19008355	AAP Défis vie associative - poste de Coordinateur(trice)	Subvention forfaitaire	11 842,00
MAISON D ANIMATION ET LOISIRS 56400 AURAY	19008346	AAP Défis vie associative - poste de Chargé(e) de missions Développement de projets, vie associative et communication	Subvention forfaitaire	8 571,00
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ASSOCIATIF INTERSECTORIEL EN FINISTERE G.E.A.I. 29 29000 QUIMPER	19008349	AAP Défis vie associative - poste de Chargé(e) de développement et des RH	Subvention forfaitaire	7 500,00
ASS POUR LA PROMOTION DU PATRIMOINE DE L'ANTRAINAIS ET DU BAZOUGEAIS 35560 ANTRAIN	19008343	AAP Défis vie associative - poste de médiateur(trice) du patrimoine	Subvention forfaitaire	15 000,00
FR CIDFF DE BRETAGNE 35000 RENNES	19008307	fonctionnement et développement de la culture de l'égalité femmes.hommes	Subvention globale	15 000,00
AO RESSOURCES 35800 DINARD	19008124	AMI égalité 2019 - Parcours emploi pour l'égalité femmes.hommes	Subvention forfaitaire	9 500,00
COMPAGNIE ARMORICAINE DE TRANSPORTS 22000 ST BRIEUC	19008115	AMI égalité 2019 - Expérimentation d'un "Escape Game" dans un car aménagé pour promouvoir l'égalité femmes.hommes	Subvention forfaitaire	9 000,00
COORDINATION DES RADIOS LOCALES ET ASSOCIATIVES DE BRETAGNE 56460 SERENT	19008135	AMI égalité 2019 - Chroniques radiophoniques du Matrimoine de Bretagne	Subvention forfaitaire	7 000,00
FORUM DES SAVOIRS CITE DES METIERS DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	19008123	AMI égalité 2019 - La mixité des métiers : parlons-en!	Subvention forfaitaire	4 000,00
MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR 22301 LANNION	19008133	AMI égalité 2019 - Projet "A nous l'égalité"	Subvention forfaitaire	4 000,00
ECO-BRETONS 29600 MORLAIX	19008140	AMI égalité 2019 - Projet "femmes en action pour le développement durable"	Subvention forfaitaire	3 000,00
ASS PLUM'FM RADIO 56460 SERENT	19008137	AMI égalité 2019 - Projet "Quand les femmes montent la voix"	Subvention forfaitaire	2 000,00
CEMEA 29337 QUIMPER	19008144	Création d'une malle à outils pédagogique sur les questions d'égalité femmes.hommes	Subvention forfaitaire	2 000,00
L EGALITE C EST PAS SORCIER 75010 PARIS	19008145	Achat de l'exposition « L'égalité, c'est pas sorcier ! »	Achat / Prestation	2 000,00
UNVSTI 22000 SAINT-BRIEUC	19008119	AMI égalité 2019 - Soutien aux ateliers : Toutes investies #mères mais pas que!	Subvention forfaitaire	1 500,00

Total : 362 913,00

Nombre d'opérations : 35

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0205_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
RAOK - BREZHONEG E KREIZ-BREIZH 29270 CARHAIX	18002913	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional	Subvention forfaitaire	18_0205_05	09/07/18	15 000,00	14 000,00	29 000,00
KREIZENN SEVENADUREL VREZHON 22200 GUINGAMP	17002772	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de Coordinateur culturel bilingue	Subvention forfaitaire	18_0205_08	03/12/18	29 000,00	9 000,00	38 000,00
LES GESTICULTEURS 35600 REDON	17004922	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de Directeur(trice) en charge du développement	Subvention forfaitaire	18_0205_08	03/12/18	29 000,00	9 000,00	38 000,00

Total 32 000,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0205_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0206_08-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

PROGRAMME 206 - SOUTENIR LES ACTEURS DE LA STRUCTURATION DE L'ECONOMIE BRETONNE ET DES FILIERES STRATEGIQUES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

I. OPERATIONS NOUVELLES

En section de fonctionnement :

Il vous est proposé, conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, **d'APPROUVER** :

Les avenants aux conventions de partenariat sur les politiques économiques établies entre la Région Bretagne et les intercommunalités citées ci-dessous, qui doivent permettre d'encadrer leurs dispositifs d'aides directes aux entreprises :

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0206_08-DE

- Morlaix Communauté (annexe 1)
- Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné (annexe 2)

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer ces avenants.

- d'AUTORISER Rennes Métropole à attribuer une subvention d'un montant maximum de 10 000 € à la société Winbound (St Grégoire – 35), filiale de Médiaveille (35) pour l'événement Inbound Marketing France 2020 (annexe 3)

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **472 080 €** au financement des **3** opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0206_08-DE

Annexe n°1 à la délibération de la commission permanente
n°19_0206_08

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET MORLAIX COMMUNAUTE

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations à la Commission permanente ;

VU la délibération n°17_0206_04 de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 29 mai 2017 approuvant les termes de la convention ainsi que de la charte et autorisant le Président du conseil régional à les signer ;

VU la délibération n°D17-131 du conseil communautaire de Morlaix Communauté en date du 29 mai 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat sur les politiques de développement économique ainsi que la charte ; et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

VU la délibération n°D18-017 du conseil communautaire de Morlaix Communauté en date du 5 février 2018 approuvant les orientations et les priorités de la Politique Locale du Commerce ;

VU la délibération n°XXX du conseil communautaire de Morlaix Communauté en date du 4 novembre 2019 approuvant le dispositif de coaching individualisé pour les commerçants et artisans indépendants ; et autorisant le Président à signer l'avenant à la convention avec le Conseil Régional de Bretagne autorisant la mise en œuvre du dispositif.

VU la délibération n°19_0206_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 décembre 2019 approuvant le présent avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique, et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
D'une part,

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0206_08-DE

ET :

Morlaix Communauté
Communauté d'Agglomération Morlaix Communauté
2b voie d'accès au Port,
BP 97121
29671 MORLAIX

Représenté par Monsieur Jean-Luc FICHET, agissant en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Prenant acte que :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013 et de structurer un partenariat économique via convention avec chacune des intercommunalités bretonnes, durant l'année 2017.

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0206_08-DE

La convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et Morlaix Communauté a été signée le 28 juin 2017.

Morlaix Communauté souhaitant mettre en place un dispositif de coaching individualisé, à destination de toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au RCS ou RM des secteurs suivants, afin de l'aider à :

1. Définir sa stratégie commerciale et de développement et anticiper vers « Le commerce de demain » ;
2. Aménager son point de vente et techniques de merchandising ;
3. Définir une stratégie de communication digitale et webmarketing ;

le présent avenant n°1 vise à apporter les modifications requises à la convention de partenariat.

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3.3 « modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »

Il a été décidé d'ajouter, sur volonté de l'intercommunalité, le dispositif de coaching individualisé à destination des commerçants et artisans indépendants, Dispositif propre à l'intercommunalité et demandant autorisation et encadrement de la Région.

En conséquence, le paragraphe suivant de la sous-partie « dispositifs communautaires d'aides aux entreprises » de l'article 3.3 de la convention de partenariat :

« Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »

est complété par les dispositions et le tableau suivant :

« Morlaix Communauté *met en place un nouveau dispositif en propre, de coaching individualisé, à compter de la date de signature du présent avenant. Le dispositif est décrit dans le tableau ci-dessous et dans la fiche figurant en annexe n°2 au présent avenant.*

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires
Dispositif coaching individualisé	Commerçants et artisans indépendants des secteurs : alimentaire, services, bâtiment, production, équipement de la personne, équipement de la maison, culture-loisirs, hygiène-santé-beauté	• Montant de l'aide : 80% de la prestation de coaching payés directement à l'expert	Dispositif expérimental de 1 an reconductible Dispositif propre (**Annexes 5 et 6 : fiche dispositif et délibération du dispositif coaching individualisé**)

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0206_08-DE

ARTICLE 2 : Modification des annexes

La fiche descriptive du dispositif de coaching individualisé de Morlaix Communauté figurant en annexe n°1 au présent avenant devient l'annexe n°5 de la convention de partenariat modifiée.

La délibération de Morlaix Communauté portant sur le dispositif communautaire de coaching individualisé de Morlaix Communauté figurant en annexe n°2 au présent avenant devient l'annexe n°6 de la convention de partenariat modifiée.

ARTICLE 3 : Autre disposition

Le reste de la convention demeure inchangé.

ARTICLE 4 : entrée en vigueur

Le présent avenant n°1 entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la même date que la convention de partenariat qu'il modifie.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le DATE
(à préciser par la Région)

Le Président de la Communauté d'agglomération de Morlaix	Le Président du Conseil régional de Bretagne
Thierry PIRIOU	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0206_08-DE

Le contexte général

Les commerçants et artisans indépendants ont besoin d'être accompagnés pour améliorer leur positionnement stratégique, faire évoluer leur marché, rendre attractif leur point de vente et stimuler leur capacité à enchanter le consommateur.
Le conseil communautaire de Morlaix Communauté du 17 décembre 2018 a approuvé le plan d'actions de la Politique Locale du Commerce. L'une des priorités majeures est de mettre en place un dispositif de coaching individualisé pour les commerçants et artisans.

Les objectifs généraux

La mise en place d'un dispositif de coaching individualisé doit permettre aux commerçants et artisans de disposer de l'intervention de spécialistes qui apporteront un regard extérieur pour booster l'attractivité.

Le public

Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au RCS ou RM des secteurs suivants :

- Alimentaire,
- Services,
- Bâtiment,
- Production,
- Equipement de la personne,
- Equipement de la maison,
- Culture-loisirs,
- Hygiène-santé-beauté

Suivant cette nomenclature d'entreprises, seules sont éligibles :

- Les entreprises de moins de 7 salariés,
- Les entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1 000 000 € HT,
- Les entreprises indépendantes situées dans le ou les périmètres de centralité définis par la Commune*,

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0206_08-DE

- Les entreprises franchisées peuvent être éligibles sous réserve : *d'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan. L'autonomie peut notamment être mesurée par rapport aux items suivants :*
  - *montant des droits d'entrée et pourcentage de redevance par rapport au chiffre d'affaires,*
  - *obligation ou pas d'achat de matériel,*
  - *obligation ou pas de contrat d'approvisionnement,*
  - *propriété ou pas du stock,*
  - *maîtrise ou pas sur le choix des collections, des produits ou passage obligé par une centrale d'achat,*
  - *liberté ou pas sur la politique des prix,*
  - *degré de contraintes sur la communication, avantages, formation,*
  - *back office mis à disposition du porteur de projet, tant au niveau de la gestion des ressources humaines que de la gestion de l'activité,*
  - *modalités de financements éventuellement proposées par la tête de réseau,*
  - *de mesurer l'impact du projet pour le territoire.*

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

<u>Sont exclus du dispositif</u> :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires et les commerces éphémères,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- les activités de services à la personne (portage de repas, ménage…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…),
- les franchises type succursale,
- les galeries et les zones commerciales : en fonction des périmètres de centralités définis,
- les SCI.

* Sous le terme centralité s'entend « les centres-villes, centres-bourgs, pôles de quartiers qui se caractérisent de manière simultanée par une densité en habitat parmi les plus élevées de la commune, par l'existence de services non-marchands (services publics, services médicaux…), par la présence d'un lieu de sociabilisation public (lieu de culte, place, plage, espace public), par une offre commerciale. Le terme centralité est associé à des espaces existants et à des espaces futurs (nouveaux quartiers…) qui respecteront ces caractéristiques ».

Zone d'intervention

26 communes de Morlaix Communauté sous condition pour l'entreprise d'être située dans le(s) périmètre(s) de centralité défini(s) par la Commune dans laquelle il se situe

Modalités d'intervention

Morlaix Communauté va actionner son marché avec le titulaire du lot correspondant pour qu'il réalise sa prestation.

Calendrier prévisionnel

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0206_08-DE

Janvier 2020
Durée 1 an (reconductible 1 an).
Volume horaire : 30 séquences de 4 heures sur une année.
Mise à disposition de coach auprès des commerçants par séquence de 4 heures.
Lieu : entreprises.

Le financement de l'opération

Volume horaire : 30 séquences de 4 heures maximum/an.

Lot 1 : Définir sa stratégie commerciale et de développement et anticiper vers «Le commerce de demain»

Les objectifs

Apporter aux artisans et commerçants un accompagnement conseil leur permettant de disposer d'un appui approprié à l'élaboration d'une stratégie commerciale qui valorise les savoir-faire de l'entreprise, dans un souci d'amélioration de sa performance globale et de respect des attentes de son dirigeant.
Permettre également aux entreprises de prendre du recul par rapport à leur quotidien, les aider à modifier les schémas traditionnels de pensée et de faire, leur donner de l'élan pour passer à de nouvelles actions afin d'améliorer la performance de l' entreprise.
Le rapport intégrera une proposition de plan d'actions commerciales et de communication, assorti d'un phasage et d'outils de pilotage.

Les bénéficiaires

Les entreprises artisanales et commerciales éligibles (cf le public).

La démarche

1. Analyse de la situation actuelle et des récentes évolutions de l'entreprise :
- Portefeuille, clientèle, force de vente et moyens de distribution, communication

2. Diagnostic de la situation commerciale de l'entreprise :
- Positionnement par rapport à la concurrence (y compris évolution), adéquation offre/marché (produit/service/distribution…), adéquation prix/positionnement, image...

3. Synthèse des forces et faiblesses concurrentielles de l'entreprise.

4. Identification des axes de développement en lien avec les tendances du marché et de l'environnement :
- Orientations possibles et critères de choix,
- Définition du positionnement : sélection des cibles, calcul des potentiels, définition des objectifs,
- Plan d'actions commerciales et de communication à mettre en œuvre.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0206_08-DE

5. Phasage de mise en œuvre :

- Planning d'actions commerciales à court, moyen et long terme, plan de communication...

6. Outils de pilotage :

- Mise en place d'outils d'analyse, suivi des résultats, analyse des écarts, actions correctives

Durée : 1 an (reconductible 1 an)
Prestation : 4 heures

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0206_08-DE

Lot 2 : Aménager son point de vente et techniques de merchandising

Type de prestation : Conseil en aménagement de point de vente

Optimiser la surface de vente, écouler les produits en fin de vie et ambiance générale :

- Agencement intérieur, linéaire, ambiance d'achat, étalage, vitrine, devanture commerciales

- Merchandising : organisation visuelle de l'espace, optimisation de la présentation des produits en cohérence avec l'image et le rôle d'animateur du dirigeant : présence, argumentaire de vente...

Durée : 1 an (reconductible 1 an)
Prestation : 4heures

Lot 3 : Définir une stratégie de communication digitale et webmarketing

Type de prestation :

- Réalisation d'un diagnostic de communication digitale grâce à l'analyse de la situation de l'entreprise sur le marché
- Définition des objectifs, analyse concurrentielle, définition de la cible, budget

- Préconisations (applications, terminaux points de vente, logiciels de gestion commerciale, de facturation, sécurité informatique…)

N.B : la prestation de recouvre pas la promotion ou la mise en œuvre de logiciels et d'outils clé en mains, ni la formation à l'utilisation d'applications particulières

Durée : 1 an (reconductible 1 an)
Prestation : 4heures

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0206_08-DE

Annexe n°2 à la délibération de la commission permanente
n°19_0206_08

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET VAL D'ILLE AUBIGNE COMMUNAUTE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations à la Commission permanente ;

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le règlement (CE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-2 ;

VU la délibération n°17_0206_08 de la Commission permanente du Conseil régional Bretagne en date du 4 décembre 2017 approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional Bretagne et Val d'Ille-Aubigné ;

VU la délibération n°046-2018 du Conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 13 mars 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat et autorisant le représentant de la Communautés de communes Val d'Ille-Aubigné à la signer ;

VU la délibération n°xxxx du Conseil communautaire de Val d'Ille-Aubigné en date du 10 septembre 2019, approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'installation de solaire photovoltaïque en direction des entreprises et autorisant le représentant de la Communautés de communes Val d'Ille-Aubigné à la signer ;

VU la délibération n°19-0206-06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique, et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

VU la délibération n°xxxx du Conseil communautaire de Val d'Ille-Aubigné en date du 12 novembre 2019, approuvant la mise en place du dispositif de soutien aux projets collectifs de méthanisation agricole durable et autorisant le représentant de la Communautés de communes Val d'Ille-Aubigné à la signer;

VU la délibération n°19-0206-08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 décembre 2019 approuvant le présent avenant n°2 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique, et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0206_08-DE

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

De Val d'Ille-Aubigné
Communauté de communes
La Métairie
35520 MONTREUIL LE GAST

Représenté par Monsieur Claude JAOUEN, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Prenant acte que :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013 et de structurer un partenariat économique via convention avec chacune des intercommunalités bretonnes, durant l'année 2017.

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La convention a pour objet :

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0206_08-DE

- D'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- De s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- D'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et Val d'Ille-Aubigné communauté a été signée le 28 mars 2018. La Commission permanente du Conseil régional a approuvé le 23 septembre 2019, une première modification de la convention de partenariat, pour la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à l'installation de solaire photovoltaïque en direction des entreprises (Avenant n°1).

Val d'Ille-Aubigné communauté souhaitant mettre en place un nouveau dispositif de soutien aux projets collectifs de méthanisation agricole durable, le présent avenant n°2 vise à apporter les modifications requises à la convention de partenariat.

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3.3 « modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »

Il a été décidé de créer sur volonté de l'intercommunalité, le dispositif de soutien aux projets collectifs de méthanisation agricole durable. Dispositif propre à l'intercommunalité et demandant autorisation et encadrement de la Région.

En conséquence, le paragraphe suivant de la sous partie « dispositifs communautaires d'aides aux entreprises » de l'article 3.3 de la convention de partenariat :

« Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises » est remplacé par les dispositions et le tableau suivant :

Val d'Ille-Aubigné communauté crée son dispositif de soutien aux projets collectifs de méthanisation agricole durable, *à compter de la date de signature du présent avenant. Le dispositif est décrit dans le tableau ci-dessous et dans la fiche figurant en annexe n°2 au présent avenant.*

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires
Dispositif d'aide à l'installation de solaire photovoltaïque en direction des entreprises	Entreprises hors secteur agricole, bâtiments existants ou bâtiments neufs de moins de 500 m² de surface plancher. Le public éligible inclut par ailleurs : - Toute SCI - Développeurs/ installateurs pour des projets clé en main par exemple.	Aide à l'étude : 20 % avec un plafond de 5 000 €, prenant en compte les études de structure, mais ne prenant pas en compte la simple réalisation de devis. Aide aux investissements pour de l'autoconsommation : 20 % maximum avec un plafond de 15 000 €	Se référer à la fiche dispositif et à la délibération (Avenant 1 – Annexe 4 de la convention de partenariat)

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0206_08-DE

Soutien aux projets collectifs de méthanisation agricole durable	Uniquement pour les projets de méthanisation agricole collective.	Dispositif de soutien aux études préalables d'impact environnemental et à la concertation. Les études (concertation comprise) seront financées à hauteur de 45 % des dépenses éligibles, avec un plafond d'aide de 10 000 € par projet.	Se référer à la fiche dispositif et à la délibération annexées au présent avenant (Annexe 5 de la convention de partenariat).

ARTICLE 2 : Création de l'annexe n°5

La fiche descriptive du dispositif de soutien aux projets collectifs de méthanisation agricole durable de Val d'Ille-Aubigné communauté figurant en annexe au présent avenant devient l'annexe n°5 de la convention de partenariat modifiée.

ARTICLE 3 : Autre disposition

Le reste de la convention demeure inchangé.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent avenant n°2 entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la même date que la convention de partenariat qu'il modifie.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Val d'Ille-Aubigné communauté — Le Président du Conseil régional de Bretagne

Claude JAOUEN — Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0206_08-DE

Pôle Economie et Développement Durable

Date d'émission : octobre 2019

Soutien aux études de faisabilité, d'impact environnemental et à la concertation

Pour les projets collectifs de méthanisation agricole

Le développement des énergies renouvelables est essentiel dans la transition énergétique pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles et à l'électricité nucléaire.

La méthanisation permet de produire du biogaz qui peut être soit injecté directement dans le réseau soit transformé en électricité et chaleur (cogénération). Elle contribue donc à l'objectif de production d'énergies renouvelables sur le territoire. Elle contribue également à limiter les émissions de méthane lors du stockage des effluents d'élevage, et donc les émissions de gaz à effet de serre. Les digestats, co-produits par la méthanisation, sont utilisés comme fertilisants organiques sur les exploitations agricoles et contribuent à diminuer le recours aux engrais chimiques.

Cependant, certains modèles de méthanisation peuvent également contribuer à l'intensification des systèmes agricoles et à substituer des cultures alimentaires par des cultures dédiées à l'énergie.

En 2019, la Communauté de communes compte :
- 4 projets en fonctionnement (individuels)
- 2 projets en cours de réalisation (individuels)
- 1 projet en réflexion (collectif)

4 en cogénération, 2 en injection, 1 chaudière en microméthanisation

Le Plan Climat Air Energie Territoire du Val d'Ille-Aubigné a l'ambition d'augmenter de 37,5 GWh/an la production d'énergie renouvelable issue de la méthanisation d'ici 2030, soit l'équivalent de 9 unités à la ferme et 3 unités collectives.
Cet objectif revient à mobiliser moins de 15 % du potentiel théorique du territoire.

La méthanisation agricole est soutenue dans le cadre de plusieurs dispositifs existants.
- Plan Biogaz Région-ADEME
- Tarifs de rachat bonifiés par l'État
- Plan de modernisation des exploitations agricoles

Ces dispositifs ne soutiennent pas les études de faisabilité ni la concertation en amont du projet.
Les projets de méthanisation agricole collective suscitent par ailleurs plus d'opposition de par la dimension plus importante des projets, alors que rapportés à chaque exploitation agricole ils sont souvent moins impactants que les projets individuels.

Afin de participer au développement d'une méthanisation agricole durable sur le territoire, la Communauté de communes a mis en place un dispositif de **soutien aux études préalables, aux études d'impact environnemental et à la concertation**, uniquement pour les projets de méthanisation agricole collective.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0206_08-DE

I. OBJECTIF ET CIBLE

Ce soutien a pour objectif de faire émerger des projets de méthanisation agricole collective et durable sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné :

- en limitant la prise de risque et l'investissement initial des agriculteurs qui portent le projet ;
- en favorisant la concertation, ce qui devrait permettre de réduire les nuisances générées par ces projets tout en facilitant leur acceptation locale et la concrétisation de partenariats pour valoriser au mieux les différentes ressources du territoire ;
- en approfondissant l'analyse de la durabilité des projets.

En prenant appui sur la charte méthanisation d'Energie Partagée et sur le scénario Afterres 2050, ainsi que sur la compétence de la Communauté de communes visant à soutenir le développement de l'agriculture biologique et sur le Plan Climat Air Energie Territoire dont l'orientation n°4 vise à faire évoluer l'agriculture vers plus d'autonomie et de diversification, la méthanisation durable doit être compatible avec une évolution significative à terme de la SAU vers l'agriculture biologique, la remise à l'herbe des bovins, la désintensification des élevages, l'autonomie alimentaire et la diversification des productions.

Ainsi, le soutien de la Communauté de communes aux études préalables aura pour objectif d'accompagner les porteurs de projets pour analyser et améliorer la durabilité de leur projet qui devra :

- Encourager une agriculture respectueuse de l'environnement

Réduction des produits phytosanitaires, des engrais de synthèse, protection et amélioration de la qualité des sols, protection de la biodiversité, économies d'énergie

- Ne pas concurrencer la production alimentaire
- Ne pas réduire l'autonomie alimentaire des élevages

L'alimentation du digesteur ne doit pas se faire au détriment de l'alimentation des animaux

- Ne pas figer des situations pour permettre d'évoluer vers des pratiques plus vertueuses
- Ne pas être un palliatif aux excédents d'azote
- Promouvoir la qualité alimentaire
- Promouvoir le bien-être animal

II. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les études préalables devront être accompagnées de concertation et analyser la durabilité du projet en proposant plusieurs scenarii ou solutions pour l'améliorer :

□ La concertation devra comprendre des réunions avec les riverains du projet et les partenaires du territoire pour mieux prendre en compte les nuisances générées par le projet et entamer au plus tôt un dialogue pour les éviter/réduire/compenser. Des partenariats seront également recherchés pour valoriser les ressources locales, notamment les déchets fermentescibles disponibles.

□ L'analyse de la durabilité devra étudier l'impact du projet de méthanisation sur :

- l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles ;
- l'utilisation de produits phytosanitaires en lien avec le développement de CIVE ou de cultures dédiés ;
- la part des prairies dans l'assolement et leur conduite ;
- le stockage du carbone dans les sols ;
- l'intensification ou la désintensification des élevages ;
- le bien-être animal ;
- l'efficacité énergétique globale des exploitations agricoles ;
- la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques

Et proposer des scenarii permettant d'améliorer la durabilité du projet au regard de l'analyse des impacts ci-dessus ainsi que :

- d'utiliser moins de 5 % de la SAU pour des cultures énergétiques dédiées (hors CIVE) ;
- d'assurer une compatibilité à terme avec l'agriculture biologique ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0206_08-DE

Sont exclus de ce dispositif :

- □ Les projets individuels ;
- □ Les projets non agricoles ;
- □ Les projets issus d'élevages industriels ;
- □ Les études ne comprenant pas d'analyse de la durabilité et non accompagnées de concertation ;
- □ Toute étude ayant commencé ou ayant été engagée avant le dépôt du dossier.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0206_08-DE

III. INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Sont éligibles :

- □ Les études de faisabilité, y compris les études de raccordement ; dans la mesure où elles comprennent une analyse de la durabilité au regard des critères indiqués ci-dessus et sont accompagnées de concertation.
- □ La concertation ;
- □ Les études d'impact environnemental.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0206_08-DE

IV. FINANCEMENT DES PROJETS

1. Niveau de soutien

Les études (concertation comprise) seront financées à hauteur de 45 % des dépenses éligibles, avec un plafond d'aide de 10 000 € par projet.

Les aides s'appuieront sur le régime cadre exempté de notification n°SA 40.405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, section 6.6 : aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

2. Versement de l'aide

La subvention sera versée sur présentation des factures acquittées et justificatifs de réalisation.

Seules les dépenses postérieures à la date d'accusé réception du dossier complet pourront être prises en compte.

V. OBLIGATION DES BENEFICIAIRES

Par le dépôt d'un dossier de demande de subvention, les maîtres d'ouvrage autorisent de fait la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à communiquer toute information, qu'elle soit d'ordre technique, financière ou d'une autre nature, relative au projet présenté, sous réserve que celui-ci soit retenu et fasse l'objet du versement d'une subvention.

Le bénéficiaire devra se conformer aux obligations de publicité des financeurs de l'opération. Cette publicité devra figurer sur les rapports et toute communication sur l'opération.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0206_08-DE

VI. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Le délai de traitement des demandes sera compris entre 1 et 3 mois.

VII. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Il est demandé aux porteurs de projet de présenter un dossier de candidature joint au présent règlement.

Le dossier de candidature, téléchargeable sur le site de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (www.valdille-aubigne.fr) devra être renvoyé sous forme dématérialisée, au format pdf, au mail suivant : florence.deniau@valdille-aubigne.fr

Un accusé de réception sera adressé dans les 10 jours suivant la réception du projet.

Contact :
Soazig ROUILLARD, Responsable du pôle Economie et Développement Durable, soazig.rouillard@valdille-aubigne.fr, 02 99 69 86 05
Michel JANSSENS, Conseiller Energie, michel.janssens@valdille-aubigne.fr, 02 99 69 86 80/ 06 31 60 45 97

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 035-243500667-20191121-DEL_2019_326-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 novembre 2019

Date de convocation : 06/11/2019 **Date d'affichage :** 06/11/2019	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 30 33

L'an deux mille dix neuf, le douze novembre, à 19 Heures 00, à la Aubigné (salle communale - rue de la Mairie), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M prenom nom, titre de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, BAZIN Gérard, LE GALL Jean, COLOMBEL Yves, ROGER Christian, ELORE Emmanuel, BILLON Jean-Yves, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, MAUBE Philippe, DESMIDT Yves, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, BERTHELOT Raymond, LUCAS Thierry, MOYSAN Youri, JOUCAN Isabelle, GADAUD Bernard, BERNABE Valérie, CACQUEVEL Anne, CHOUIN Denise, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, MOLEZ Laurent, MORI Alain, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, GOUPIL Marie-Annick, MASSON Josette

Absents :
MONNERIE Philippe, CUEFF Daniel, HUCKERT PIerre, LIS Annie, LUNEL Claudine

Absents ayant donné pouvoir :
COEUR-QUETIN Philippe donne procuration à LAVASTRE Isabelle
TAILLARD Yvon donne procuration à EON-MARCHIX Ginette
BLOT Joël donne procuration à COLOMBEL Yves

Secrétaire de séance : M nom prénom

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 035-243500667-20191121-DEL_2019_326-DE

N° DEL_2019_326

Objet **Energie-Climat**

PCAET

Proposition d'aide économique à la méthanisation agricole collective

Afin de participer au développement d'une méthanisation agricole durable sur le territoire, la Communauté de communes envisage de mettre en place un dispositif de soutien aux études préalables, aux études d'impact environnemental et à la concertation, uniquement pour les projets de méthanisation agricole collective., à hauteur de 45 % des coûts éligibles, avec un plafond de 10 000 €.

Ce soutien a pour objectif de faire émerger des projets de méthanisation agricole collective et durable sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné :

- en limitant la prise de risque et l'investissement initial des agriculteurs qui portent le projet ;
- en favorisant la concertation, ce qui devrait permettre de réduire les nuisances générées par ces projets tout en facilitant leur acceptation locale et la concrétisation de partenariats pour valoriser au mieux les différentes ressources du territoire ;
- en approfondissant l'analyse de la durabilité des projets.

En prenant appui sur la charte méthanisation d'Energie Partagée et sur le scénario Afterres 2050, ainsi que sur la compétence de la Communauté de communes visant à soutenir le développement de l'agriculture biologique et sur le Plan Climat Air Energie Territoire dont l'orientation n°4 vise à faire évoluer l'agriculture vers plus d'autonomie et de diversification, la méthanisation durable doit être compatible avec une évolution significative à terme de la surface agricole utilse (SAU) vers l'agriculture biologique, la remise à l'herbe des bovins, la désintensification des élevages, l'autonomie alimentaire et la diversification des productions.

Ainsi, le soutien de la Communauté de communes aux études préalables aura pour objectif d'accompagner les porteurs de projets pour analyser et améliorer la durabilité de leur projet qui devra :

- Encourager une agriculture respectueuse de l'environnement.
  Réduction des produits phytosanitaires, des engrais de synthèse, protection et amélioration de la qualité des sols, protection de la biodiversité, économies d'énergie.
- Ne pas concurrencer la production alimentaire.
- Ne pas réduire l'autonomie alimentaire des élevages.
  L'alimentation du digesteur ne doit pas se faire au détriment de l'alimentation des animaux.
- Ne pas figer des situations pour permettre d'évoluer vers des pratiques plus vertueuses.
- Ne pas être un palliatif aux excédents d'azote.
- Promouvoir la qualité alimentaire.
- Promouvoir le bien-être animal.

Les études préalables devront être accompagnées de concertation et analyser la durabilité du projet en proposant plusieurs scenarii ou solutions pour l'améliorer.

La concertation devra comprendre des réunions avec les riverains du projet et les partenaires du territoire pour mieux prendre en compte les nuisances générées par le projet et entamer au plus tôt un dialogue pour les éviter/réduire/compenser. Des partenariats seront également recherchés pour valoriser les ressources locales, notamment les déchets fermentescibles disponibles.

L'analyse de la durabilité devra étudier l'impact du projet de méthanisation sur :

- l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles ;
- l'utilisation de produits phytosanitaires en lien avec le développement de CIVE ou de cultures dédiés ;
- la part des prairies dans l'assolement et leur conduite ;
- le stockage du carbone dans les sols ;
- l'intensification ou la désintensification des élevages ;
- le bien-être animal ;
- l'efficacité énergétique globale des exploitations agricoles ;
- la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques

Et proposer des scenarii permettant d'améliorer la durabilité du projet au regard de l'analyse des impacts ci-dessus ainsi que :

- d'utiliser moins de 5 % de la SAU pour des cultures énergétiques dédiées (hors CIVE) ;
- d'assurer une compatibilité à terme avec l'agriculture biologique ;

Sont exclus de ce dispositif :

Envoyé en préfecture le 21/11/2019
Reçu en préfecture le 21/11/2019
Affiché le
ID : 035-243500667-20191121-DEL_2019_326-DE

- les projets individuels ;
- les projets non agricoles ;
- les projets issus d'élevages industriels ;
- les études ne comprenant pas d'analyse de la durabilité et non accompagnées de concertation ;
- toute étude ayant commencé ou ayant été engagée avant le dépôt du dossier.

Vu l'article L 5214-16 du CGCT et vu les compétences de la Communauté de communes en matière de Plan Climat Air Énergie et en matière de développement économique,

Vu le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 (articles 36 à 49) adopté par la commission européenne,

Vu le régime d'aide n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement, exempté de notification à la Commission européenne, entré en vigueur le 1er janvier 2015 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020, et notamment son article 41 concernant les aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables.

Considérant que que la Région dispose d'une compétence exclusive pour définir les régimes d'aides économiques et pour décider de leur octroi aux entreprises de la Région,

Considérant qu'une petite entreprise est définie comme une entreprise qui emploie moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros. Qu'une moyenne entreprise emploi moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros. Qu'au-delà de ces seuils, ce sont de grandes entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE de créer un dispositif d'aide économique aux études et à la concertation pour les projets de méthanisation agricole et collective, selon les critères énoncés ci-dessus, en finançant 45 % du montant des dépenses éligibles avec un plafond de 10 000 € ;

DÉCIDE d'adosser ce dispositif au régime d'aide n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement, exempté de notification à la Commission européenne,

PRÉCISE que l'intensité maximale de l'aide publique est de : 45 % pour les Grandes Entreprises, 55 % pour les Moyennes Entreprises et 65 % pour les Très Petites Entreprises.

SOUMET cette proposition au Conseil Régional de Bretagne.Le dispositif d'aide de la Communauté de communes ne pourra être effectif qu'après délibération du Conseil Régional de Bretagne en faveur dudit dispositif et signature d'un avenant à la convention de partenariat de développement économique.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le Président,

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le Président,

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0206_08-DE

Dossier n°19007868
Programme n° 206
Commission permanente du 2 décembre 2019

BENEFICIAIRE :
WINBOUND – Filiale de MEDIAVEILLE - 35760 SAINT GREGOIRE

NATURE DE L'OPERATION :
Troisième édition de l'événement national Inbound Marketing France 2020
Winbound est leader en France en Inbound Marketing. Cette nouvelle méthode de marketing digital revient à l'entrepreneur américain Seth Godin et vise à créer un marketing permissif : la notion recouvre une façon moins agressive de faire du marketing par l'éducation du consommateur à un produit.
Après le succès et l'intérêt des deux premières éditions, Winbound organise le mardi 28 janvier 2020 la troisième édition d'un événement d'envergure dédié à l'Inbound Marketing. Ce projet se place dans un positionnement international : Suisse, Irlande, Québec, Espagne.

Présentation de l'événement
Un événement national et international, une nouvelle approche de l'Inbound marketing sous forme de journée d'échanges et de conférences. Cette journée se concrétisera par la tenue de 45 conférences en présence de plus de 1 200 dirigeants occupant des fonctions de direction dans le marketing et le commercial. Cette édition se fera en présence de personnalités reconnues dans le marketing dont Wade Foster (co-fondateur de Zapier), Gemma Conesa (Sodexo), Olivier Jaouen (Dexem)…
En 2019 : l'événement a été lauréat du grand prix du marketing B2B.

Objectifs de l'événement Inbound Marketing France 2020

1. Promouvoir la discipline de l'Inbound marketing en France et son intérêt pour les entreprises. Créer la nouvelle édition d'un événement récurrent majeur, d'envergure nationale et internationale en Bretagne sur la métropole de Rennes pour attirer des entreprises et des projets. Y promouvoir la filière numérique et son écosystème.
2. Positionnement sur les usages du numérique au service de la croissance des entreprises. Plateau d'invités internationaux, entreprises mondiales et sujets très pragmatiques qui parlent à tous : contenus, réseaux sociaux, data, sites internet…
3. Rassemblement de la communauté des directeurs marketing de France, niveau national voir international.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION :
Le budget prévisionnel de cette troisième édition est estimé à 141 050 € HT. La Région Bretagne est sollicitée pour une subvention de **15 000 €** soit un taux d'intervention de **10,64 % (9,26 % en 2018 et 2019).**

CHARGES	MONTANT EN €	PRODUITS	MONTANT EN €
Couvent des Jacobins	59 450	***Partenaires privés***	
		10 à 5 K€ : La Poste, Médiaveille, Magneticway, Avanci, Dexem, Groupe Open, CIC, Le Bon coin	52 000
Communication	8 190	3,5 à 1 K€ : Orange, Good Buy Media, Digitaleo, Artefacto, Yeswedev, Hellowork/BDM, Vidmizer, Happy to meet you, Limber, Semrush	21 000
		Autres : Werecruit et Chambre régionale des notaires 1 K€ et 6,25 K€ des Experts comptables de Bretagne	8 250
Accueil intervenants	23 500		
Conférenciers et traducteurs	17 800	***Subventions***	
		Conseil régional	15 000
Buffet	8 000	Rennes Métropole	10 000
Divers	24 110	***Entrées payantes***	34 800
TOTAL	**141 050**	**TOTAL**	**141 050**

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0206_08-DE

Dossier n°19008299
Programme n°206
Commission permanente du 2 décembre 2019

BENEFICIAIRE :
Bpifrance
27-31 avenue du Général Leclerc
94710 Maisons-Alfort Cedex

NATURE DE L'OPERATION : « Accélérateur agroalimentaire Bretagne »

Le contexte de lancement d'un accélérateur agroalimentaire en Bretagne
Avec près de 59 000 salariés, l'industrie agroalimentaire concentre 37,5 % (contre 16,7% au niveau national) des emplois industriels, ce qui fait d'elle la première filière industrielle bretonne. La mise en place d'un accélérateur agroalimentaire doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Développer une stratégie offensive pour affronter les périodes de crise
- Accompagner la mutation de l'agroalimentaire en Bretagne
- Diversifier les circuits de distribution pour renforcer son indépendance
- Innover pour répondre aux besoin des consommateurs

L'objectif est d'accompagner 20 entreprises agroalimentaires bretonnes.

Le contenu
Ce programme comprend :

- Un volet individuel : le parcours individuel d'accompagnement démarre par un diagnostic 360° qui dresse un panorama complet de l'entreprise sur chacun des enjeux stratégiques (stratégie, organisation et management, performance commerciale, performance opérationnelle, export…). Ce diagnostic est réalisé par l'équipe Initiative Conseil de Bpifrance. En fonction des enjeux identifiés lors du diagnostic, il est proposé à l'entreprise de réaliser 2 modules complémentaires de conseil parmi une liste de 18 modules. L'accompagnement s'échelonne sur 24 mois.
- Un volet collectif : il est prévu d'organiser 8 séminaires de formation de 2 jours. Ces séminaires sont animés par des experts issus des grandes écoles françaises de commerce et d'ingénieurs (ex. Rennes School of Business, Audencia, HEC, AgroParisTech…). Une consultation pour sélectionner les écoles mobilisées sera lancée. Ces formations portent sur des enjeux stratégiques de développement des entreprises (ex. nouveaux modèles économiques, gestion de crise, industrie du futur, international…).

Les entreprises cibles
Le programme s'adresse aux entreprises de transformation de la filière agroalimentaire, ayant un chiffre d'affaires annuel compris entre 5 et 50 M€, avec un effectif supérieur à 20 collaborateurs, et ayant au moins 3 ans d'existence. Le dirigeant doit avoir la main sur les orientations stratégiques et les décisions d'investissements (dans le cas des entreprises multi-sites). La motivation du dirigeant à s'engager dans un programme d'accompagnement intensif sera également un critère pris en compte.
La sélection des entreprises
Les différents partenaires (Bpi, Région, Abea – Association Bretonne des entreprises agroalimentaires) du programme sont chargés d'identifier les entreprises relevant de la cible et de les prospecter. Des supports de communication vont être établis et une campagne de communication ciblée lancée.

Le pilotage
Il est prévu de mettre en place un comité de pilotage, présidé par la Région, qui assure le pilotage du programme dans sa globalité, le suivi de l'avancement et la validation des orientations structurantes. Il se réunira 2 fois par an.
Un comité opérationnel devra également être mis en place pour assurer le pilotage opérationnel du programme, assurer le bilan des séminaires et des accompagnements individuels, et le suivi de l'avancement. Il se réunira 1 fois par mois.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0206_08-DE

BUDGET PREVISIONNEL de l'action (1er juillet 2019 – 31 juin 2022) (en €)

DEPENSES		**RECETTES**	
Formation (8 séminaires x 2 jours)	216 000 €	Région Bretagne	444 000 €
Diagnostic 360	240 000 €	Bpifrance autofinancement	240 000 €
Accompagnement - module complémentaires 1	576 000 €	Entreprises	876 000 €
Pilotage, encadrement, conseil	528 000 €		
TOTAL	**1 560 000 €**	**TOTAL**	**1 560 000 €**

La Région Bretagne est sollicitée pour **une aide de 444 000 €**, soit 28,46 % des dépenses éligibles qui s'élèvent à 1 560 000 €.

Réglementation :
Pour les PME : l'aide est adossée au régime N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 – point 6.2. aides aux services de conseil en faveur des PME
Pour les non PME : l'aide est adossée au règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0206_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BPIFRANCE 94710 MAISONS ALFORT CEDEX	19008299	Accélérateur agroalimentaire Bretagne	1 560 000,00	28,46	444 000,00
SARL WINBOUND 35760 SAINT GREGOIRE	19007868	Soutien à la 3ème édition de l'événement marketing Inbound Marketing France qui se déroulera le mardi 28 janvier 2020	141 050,00	10,64	15 000,00
ABEA ASS BRETONNE DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES 35039 RENNES	19008101	Action en faveur de la mutualisation des achats 2019 pour les IAA bretonnes	59 000,00	22,17	13 080,00

Total : 472 080,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0206_08

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0207_08_B-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 6 371 910,19 euros pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- **de MODIFIER** l'intitulé de l'opération figurant en annexe ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 267 898,44 euros pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0207_08_B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	19008304	Programme de l'observatoire économique agricole régionale en 2019 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	100 000,00	36,00	36 000,00
C.FIM 56005 VANNES CEDEX	19007989	Lancement de la marque Bouch & Breizh (Prise en compte de l'opération à compter du 01/10/2019)	80 765,00	12,38	10 000,00
ASS FRANCAISE POUR L'ETUDE DU SOL 45000 ORLEANS	19007814	Journée mondiale du sol à Vannes le 6 décembre 2019 (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2019)	19 040,00	31,51	6 000,00
ASS CONSERVATION ABEILLE NOIRE 29170 FOUESNANT	19008016	Programme de sauvegarde de l'Abeille Noire d'Ouessant (Prise en compte de l'opération à compter du 01/01/2019)	89 000,00	11,24	10 000,00
FAIRE A CHEVAL 56700 HENNEBONT	19008012	Création d'un label valorisant les démarches du cheval utilitaire (Prise en compte de l'opération à compter du 19/06/2019)	30 436,00	16,43	5 000,00
COLLECTIF BOIS BOCAGE ILLE ET VILAINE 35000 RENNES	19008006	Soutien à la structuration des filières locales de valorisation énergétique du bocage (Prise en compte de l'opération à compter du 1er novembre 2019)	64 994,00	26,00	16 898,44

Total : 83 898,44

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0207_08_B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SAFER BRETAGNE 22015 SAINT-BRIEUC	19008108	Soutien à la constitution de réserves foncières destinées à faciliter l'installation des jeunes agriculteurs (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2020)	Subvention forfaitaire	100 000,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	19007956	Participation régionale à la mise en oeuvre des Mesures Agro-Environnementaux et Climatiques et soutien à l'Agriculture Biologique (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	Subvention forfaitaire	1 000 000,00

Total : 1 100 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0207_08_B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AU GRE DES CHAMPS 35135 CHANTEPIE	19008048	Installation en agriculture + de 40 ans (SIA) (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juin 2019)	30 000,00	20,00	6 000,00
EARL RENAULT-BOILLEE 35610 VIEUX VIEL	19008050	Soutien à l'installation en Agriculture + 40 ans (Prise en compte de l'opération à partir du 1er mars 2019)	30 000,00	20,00	6 000,00
Sophie LENORMAND 22560 PLEUMEUR BODOU	19008093	Installation en agriculture pour les + de 40 ans (SIA +40 ans) (prise en compte de l'opération à compter du 1 janvier 2019)	30 000,00	20,00	6 000,00
CUMA MINEZ DU 22110 GLOMEL	19007122	Soutien à l'investissement d'une station mobile de triage de céréales et oléo-protéagineux (Prise en compte de l'opération à compter du 1er octobre 2019)	73 700,00	20,00	14 740,00
GROUPEMENT FORESTIER DE BOQUEN 22400 LAMBALLE ARMOR	19007608	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	139 726,44	50,00	69 863,22
ROUILLE PHILIPPE HENRI MATHURIN 22570 PLELAUFF	19007602	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	31 650,00	80,00	25 320,00
DE PIOGER DU BOUEXIC GHISLAINE CECILE 35480 ST MALO DE PHILY	19007611	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	31 920,00	50,00	15 960,00
GROUPEMENT FORESTIER DE LA MUSSE 35580 BAULON	19007614	Projet de transformation de boisements de qualité économique médiocre en futaie productive dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	25 025,00	50,00	12 512,50
DE PIOGER DU BOUEXIC GHISLAINE CECILE 35480 ST MALO DE PHILY	19007604	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	12 880,00	80,00	10 304,00
GF PROMENONS-NOUS DANS LES BOIS 29480 LE RELECQ KERHUON	19007607	Projet de boisement de terres non agricoles dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois II	12 633,67	80,00	10 106,94
FERME DE TREVERO 56460 SERENT	19007222	Investissements de biosécurité en élevage porcs plein air (Prise en compte de l'opération à compter du 25 septembre 2019)	8 202,34	35,00	2 870,82
ROUSSEL CHARLOTTE ANNETTE 22480 SAINT CONNAN	19007208	Investissements de biosécurité en élevage porcs plein air (Prise en compte de l'opération à compter du 26 septembre 2019)	6 390,70	35,00	2 236,75
EARL CAPRI BREIZH 22290 PLEGUIEN	19007712	Investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : caprins lait, en Agriculture Biologique (Prise en compte de l'opération à compter du 15 octobre 2019)	85 714,28	35,00	30 000,00
EARL GLORO 35470 BAIN DE BRETAGNE	19006887	Investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Porcs (Prise en compte de l'opération à compter du 19 septembre 2019)	120 000,00	25,00	30 000,00
GAEC LES PRAIRIES DE LA NOE 22940 PLAINTEL	19007275	Investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Bovins lait, en Agriculture Biologique, Jeunes Agriculteurs (Prise en compte de l'opération à compter du 31 décembre 2018)	85 714,28	35,00	30 000,00
GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU FERME DE LA CHESNAYE 35720 PLESDER	19007264	Investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Bovins lait, en Agriculture Biologique, Jeunes Agriculteurs (Prise en compte de l'opération à compter du 13 mai 2019)	85 714,28	35,00	30 000,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0207_08

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0207_08_B-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
LA FERME DE KERGUISSAL 29360 CLOHARS CARNOET	19007307	Investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Bovins lait, Jeunes Agriculteurs (Prise en compte de l'opération à compter du 4 avril 2019)	85 714,28		
EARL JACOB 22300 PLOULEC H	19006912	Investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Céréales - AB - JA (Prise en compte de l'opération à compter du 24 septembre 2019)	73 337,04	35,00	25 667,96
DANSE GWENDAL 29360 CLOHARS-CARNOET	19008017	Reconstitution du potentiel de production du cheptel apicole breton par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	10 000,00	50,00	5 000,00
DELAMARCHE GWENAEL 56120 GUEGON	19007249	Reconstitution du potentiel de production du cheptel apicole breton par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	10 000,00	40,00	4 000,00
GAEC APILUPY 35220 SAINT JEAN SUR VILAINE	19007308	Reconstitution du potentiel de production du cheptel apicole breton par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	10 000,00	40,00	4 000,00
GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU MIEL DU FORESTIC 29490 GUIPAVAS	19007284	Reconstitution du potentiel de production du cheptel apicole breton par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	10 000,00	40,00	4 000,00
SCEA MIELLERIE DE HUELGOAT 29690 HUELGOAT	19007980	Reconstitution du potentiel de production du cheptel apicole breton par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	10 000,00	40,00	4 000,00
CREFF MICHEL 29800 TREMAOUEZAN	19007287	Reconstitution du potentiel de production du cheptel apicole breton par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	8 500,00	40,00	3 400,00
GAEC LES ABEILLES DE ST ALLOUE 56160 LIGNOL	19007813	Reconstitution du potentiel de production du cheptel apicole breton par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	6 750,00	50,00	3 375,00
HARRIS JOHANNA 29380 BANNALEC	19007389	Reconstitution du potentiel de production du cheptel apicole breton par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	5 950,00	50,00	2 975,00
EARL DE PRAT BIAN 29430 PLOUESCAT	19007296	Reconstitution du potentiel de production du cheptel apicole breton par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	6 250,00	40,00	2 500,00
AUDO MATHIEU MICHEL MONIQUE 56660 SAINT JEAN BREVELAY	19007765	Reconstitution du potentiel de production du cheptel apicole breton par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	6 100,00	40,00	2 440,00
LAURANCE RICHARD 56360 SAUZON	19007922	Reconstitution du potentiel de production du cheptel apicole breton par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	5 000,00	40,00	2 000,00
JEGO LOIC JEAN MARIE 35360 MEDREAC	19007801	Reconstitution du potentiel de production du cheptel apicole breton par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	4 950,00	40,00	1 980,00
EMEILLAT EMERIC 29410 PLEYBER-CHRIST	19007895	Reconstitution du potentiel de production du cheptel apicole breton par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	3 450,00	50,00	1 725,00
LE DUDAL FRANCOIS 22800 COHINIAC	19008018	Reconstitution du potentiel de production du cheptel apicole breton par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	4 250,00	40,00	1 700,00
BARBIER CHANTAL 29410 PLEYBER-CHRIST	19007263	Reconstitution du potentiel de production du cheptel apicole breton par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	4 000,00	40,00	1 600,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0207_08_B-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
ESNAULT JEAN CHARLES YVAN 35320 SAULNIERES	19007784	Reconstitution du potentiel de production du cheptel apicole breton par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	3 050,00		
LE GLATIN THOMAS 56160 PLOERDUT	19007328	Reconstitution du potentiel de production du cheptel apicole breton par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	2 500,00	50,00	1 250,00
LE GUILLOU QUENTIN 56360 BANGOR	19007850	Reconstitution du potentiel de production du cheptel apicole breton par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	3 100,00	40,00	1 240,00
BOURDONNAY JEAN-DANIEL EMMANUEL 22110 GLOMEL	19007375	Reconstitution du potentiel de production du cheptel apicole breton par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	2 150,00	50,00	1 075,00
AUFFRET ROLAND 22320 CORLAY	19007886	Reconstitution du potentiel de production du cheptel apicole breton par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	2 000,00	50,00	1 000,00
ABRAZARD CHRISTOPHE 56800 TAUPONT	19007238	Reconstitution du potentiel de production du cheptel apicole breton par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 4 octobre 2019)	2 150,00	40,00	860,00
LE REST VIEILLEVILLE CAMILLE 22420 LANVELLEC	19007970	Reconstitution du potentiel de production du cheptel apicole breton par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	1 550,00	50,00	775,00
POILVET EMILIEN 22510 SAINT-TRIMOEL	19007407	Reconstitution du potentiel de production du cheptel apicole breton par autorenouvellement (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2019)	1 600,00	40,00	640,00
GAEC CORRE 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS	19007361	Investissements de création d'une unité de microméthanisation (Prise en compte de l'opération à compter du 3 septembre 2019)	150 000,00	40,00	60 000,00
SCEA POULIQUEN 29800 PLOUDIRY	19007352	Investissements de création d'une unité de microméthanisation (Prise en compte de l'opération à compter du 3 septembre 2019)	150 000,00	40,00	60 000,00
SCEA QUETTIER 22590 TREMELOIR	19007358	Investissements de création d'une unité de microméthanisation (Prise en compte de l'opération à compter du 3 septembre 2019)	150 000,00	40,00	60 000,00
GAEC DE LA PEYROUSE 22270 JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE	19007360	Investissements de création d'une unité de microméthanisation (Prise en compte de l'opération à compter du 3 septembre 2019)	127 296,00	40,00	50 918,00
SOCIETE AUREGAN-MEGRET 22640 PLENEE JUGON	19007341	Investissements de création d'une unité de microméthanisation (Prise en compte de l'opération à compter du 3 septembre 2019)	119 139,00	40,00	47 656,00
GAEC DU COSQUER 29860 PLABENNEC	19007340	Investissements de création d'une unité de microméthanisation (Prise en compte de l'opération à compter du 3 septembre 2019)	106 950,00	40,00	42 780,00
EARL LC 22230 LOSCOUET SUR MEU	19007362	Investissements de création d'une unité de microméthanisation (Prise en compte de l'opération à compter du 3 septembre 2019)	75 852,00	40,00	30 341,00
SARL DE KERICHEN 29250 PLOUGOULM	19008065	Investissements à l'installation d'une chaudière bois énergie en secteur agricole (Prise en compte d el'opération à compter du 7 octobre 2019)	91 857,00	10,42	9 573,00

Total : 771 910,19

Nombre d'opérations : 49

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0207_08_B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	19000446	Participation régionale 2019 aux appels à projets lancés dans le cadre du type d'opération 411 du Programme de Développement Rural Bretagne : Soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole	Subvention forfaitaire	19_0207_01	08/02/19	5 000 000,00	5 600 000,00	10 600 000,00

Total 5 600 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0207_08_B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 2 décembre 2019
Modification de l'objet de l'opération
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Bénéficiaire	Dossier	Décision initiale		Nouvel objet	Ancien objet	Décision initiale		
		N°	Date			Dépense subventionnable	Taux	Subvention (en euros)
SOMME PIERRE 29410 GUICLAN	19003037	19_0207_04	03/06/2019	Soutien aux investissements d'un Jeune Agriculteur en serre - Construction d'une serre multichapelle (Prise en compte de l'opération à compter du 15 mars 2018)	Soutien aux investissements d'un Jeune Agriculteur en serre - Construction d'une serre multichapelle (Prise en compte de l'opération à compter du 3 octobre 2018)	87 720,25	10%	8 772,03

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0207_08_B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 2 décembre 2019
Modification de l'intitulé du bénéficiaire
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Opération		Décision initiale		Montant de la subvention (en euros)	Ancien bénéficiaire	Nouveau bénéficiaire
N°	Objet	N°	Date			
19000934	Soutien à l'organisation du Congrès mondial IFOAM de la bio 2020 à Rennes	19_0207_03	25/03/2019	50 000,00	ITAB (INSTITUT TECHNIQUE DE L'AGRICULTURE BIO)	GIE CONGRES MONDIAL DE LA BIO 2020

Envoyé en préfecture le 13/12/2019
Reçu en préfecture le 13/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0207_08_B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
VIVEA 75017 PARIS	18001060	Soutien au PASS'MAEC (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2018)	18_0207_02	26/03/18	105 000,00	210 000,00	50,00	84 000,00	189 000,00

Total : 84 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 19_0207_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 0208 – Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 605 473,00 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;
- D'APPROUVER la prorogation de l'opération n°16008432 figurant en annexe ;

En section d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme d'investissement disponible un crédit de 8 591 147,81 euros pour le financement de l'opération figurant en annexe ;
- D'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

- d'APPROUVER les termes des trois conventions d'attribution de subventions jointes en annexe, relatives à la restructuration des halles à marée des ports de Concarneau et du Guilvinec, et d'AUTORISER le Président à les signer ;

Programmation des dossiers avec cofinancement FEAMP :

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 3200 « Santé et sécurité » pour un montant de 4 405,93 euros ;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 4111 « Efficacité énergétique des navires de pêche et atténuation du changement climatique (investissements à bord hors motorisation) » pour un montant de 18 670,43 euros ;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 62 1 b « Mise en œuvre des stratégies DLAL » pour un montant de 206 753,18 euros.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
RESPECTOCEAN 56760 PENESTIN	19007890	CPO 2019-2022 RespectOcéan - programme d'actions 2019-2020 - dépenses éligibles à compter du 1er octobre 2019	75 000,00	33,33	25 000,00
MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NAT STATION DE BIOLOGIE MARINE 29182 CONCARNEAU	19007961	Programme Plages vivantes - dépense éligible à compter du 1er décembre 2019	17 300,00	34,68	6 000,00

Total : 31 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	19008005	Participation régionale à la mesure 62.1b- Mise en oeuvre des stratégies DLAL	Subvention globale	250 000,00
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	19008007	Participation régionale à la mesure 62.1d- Frais de fonctionnment et d'animation DLAL	Subvention forfaitaire	100 000,00
COLLECTIF PECHE ET DEVELOPPEMENT 56100 LORIENT	19007802	Projet 2019 de valorisation des savoirs des acteurs de la pêche professionnelle (dossier déposé le 17/12/2018)	Subvention forfaitaire	3 000,00

Total : 353 000,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 19_0208_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Objet	Dépense subventionnable (en euros)	Taux	Montant proposé (en Euros)
BREIZHMER 35 700 RENNES	Aide au lancement de la démarche Breizhmer de structuration de la filière halieutique bretonne (Prise en compte des dépenses à compter du 22/10/2019)	248 080,00	72,50	179 858,00
BREIZHMER 35 700 RENNES	Gestion d'une plateforme numérique de l'emploi (prise en compte des dépenses à compter du 22/10/2019)	57 400,00	72,50	41 615,00

Total : 221 473,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02/12/2019
Application de la règle de caducité - Prorogation d'opération
Section de fonctionnement

Programme P208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre 939 DIMER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision	Date de l'engagement	Montant affecté (en euros)	Prorogation accordée (en mois)	Nouvelle borne de caducité (en mois)
LORIENT AGGLOMERATION	16008432	Port Center Lorient	05/12/2016 Délibération N°16-0208-07	4/04/2018	100 000,00	12	48

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CDPMEM 56 56180 LORIENT	19008100	Projet MOBIDIQ - Phase 3 - Equipement des navires professionnels bretons d'un système de balise de localisation individuelle (Prise en compte des dépenses éligibles à compter du 04/06/2018)	22 295,63	50,00	11 147,81
SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE 29120 PONT L ABBE	19007907	Port du Guilvinec : restructuration de la halle à marée (Prise en compte des dépenses à compter du 23/04/2018)	4 200 000,00	40,00	1680 000,00
SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE 29120 PONT L ABBE	19007909	Port de Concarneau : restructuration de la criée (Prise en compte des dépenses éligibles à compter du 23/04/2018)	2 750 000,00	60,00	1650 000,00

Total : 3 341 147,81

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 19_0208_08

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT 87000 LIMOGES	19008014	Participation régionale à la mesure 62.1b- Mise en oeuvre des stratégies DLAL	Subvention globale	250 000,00
SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE 29120 PONT L ABBE	19007917	Port de Concarneau : compensation financière de la valeur nette comptable de la clôture de la délégation de service public dans le cadre de la restructuration de la halle à marée (dossier déposé le 23/04/2018)	Subvention forfaitaire	5 000 000,00

Total : 5 250 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

Direction de la mer,
Service pêche et aquaculture

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR PORT DU GUILVINEC : RESTRUCTURATION DE LA HALLE A MAREE (PRISE EN COMPTE DES DEPENSES A COMPTER DU 23/04/2018)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la convention régissant les transferts de compétences entre la Région Bretagne et le Département du Finistère en date du 16 décembre 2016 ;
Vu l'accord de coopération portuaire conclu entre le Département de Finistère et la Région ;
Vu la délibération n° 19_0208_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 décembre 2019 attribuant une subvention d'un montant de 1 680 000,00 euros au SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE pour : « Port du Guilvinec : restructuration de la halle à marée (Prise en compte des dépenses à compter du 23/04/2018) » (n°dossier 19007907) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Le SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE demeurant au 5, Quai Henry-Maurice Bénard 29120 PONT-L'ABBE
Représenté par Monsieur Michaël QUERNEZ, en sa qualité de Président du SMPP DE CORNOUAILLE,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Préambule

Le Syndicat Mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille, dont la Région Bretagne est membre, sollicite une subvention pour la restructuration de la halle à marée du Guilvinec. Il s'agit d'adapter les espaces aux besoins actuels et projetés de l'activité pêche, de réorganiser les flux des produits et de mettre le bâtiment en conformité avec les normes et les attendus spécifiques de l'activité. L'amélioration des conditions de travail et la question environnementale sont également pris en compte dans le projet.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération : « Port du Guilvinec : restructuration de la halle à marée (Prise en compte des dépenses à compter du 23/04/2018) ».

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n°1 à la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'opération, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe n°2 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 1 680 000,00 euros sur une dépense subventionnable de 4 200 000,00 euros HT, soit un taux de participation régionale de 40%. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention d[illegible] de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et le montant éventuellement versé par la Région devra lui être restitué.

Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par la Président du Conseil régional.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 96 mois.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen.ne.s, le Conseil régional a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'il apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire. Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites dans le présent acte.
Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le ou les justificatif(s) (photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard lors de la demande de dernier versement. La transmission de ce(s) document(s) constitue, au même titre que les autres pièces du dossier, une condition indispensable au paiement de la part du Conseil régional dans la subvention.

Les obligations de communication applicables et les logos sont téléchargeables sur le site kitdecom.bretagne.bzh

- **Pour tous les projets : la mention du soutien de la Région**

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet, à faire mention de "avec le soutien du Conseil régional de Bretagne" et à intégrer le logo de la Région à :

- tout **document officiel / publications** en lien avec le projet subventionné (rapport de stages/ d'études / d'activités, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)
- tous les **supports de communication** en lien avec l'opération (site web, brochures, newsletter, etc.)
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet
- aux **productions réalisées** grâce à l'aide de la Région (4ème de couverture pour les ouvrages, génériques pour les films, site web, etc).

Le bénéficiaire s'engage à inviter le Président de la Région aux temps forts en lien avec l'opération subventionnée (inauguration, séminaires, opération de lancement, salon, remises de prix, avant-première, etc). Les invitations sont à adresser à presidence@bretagne.bzh

Pour ces temps forts et pour toute autre action de communication importante en lien avec l'opération, un prêt de signalétique à installer lors de l'événement peut être envisagé. Le bénéficiaire en fait la demande auprès du service instructeur de la Région.

- **Communication supplémentaire pour les projets d'investissements : l'apposition de supports permanents**

Des supports adaptés au type d'investissement (plaques, autocollants, vitrophanie, etc) sont transmis par le Conseil régional. Ces supports sont à apposer de manière permanente et visible sur les équipements subventionnés, dès que possible et au plus tard au moment de la demande de versement du solde de la subvention. Une notice est jointe est au présent acte, visant à préciser les modalités d'apposition du support communiqué par la Région.
Au-delà de 500 000 € d'aides publiques totales et à la demande du bénéficiaire, une publicité personnalisée peut être envisagée. Pour ce faire, le bénéficiaire prend alors contact avec la Direction de la relation aux citoyens du Conseil régional (partenariats@bretagne.bzh). Selon la communication définie, les éventuels supports seront transmis au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard lors de la demande de versement du solde, une photographie attestant de la publicité réalisée. Ce document constitue, au même titre que les autres justificatifs requis pour la demande de versement du solde, une pièce indispensable au paiement de la part régionale de la subvention.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

Cette obligation ne s'applique pas dans le cas où le bénéficiaire aurait déjà réali[illegible] le cadre d'un projet précédent ayant lieu sur le même site ou portant sur le m[illegible] réalisation du projet la communication sur l'aide régionale semble manifestement impossible à mettre en œuvre pour l'opération en question, le bénéficiaire adresse une demande motivée au service instructeur qui étudiera sa demande.

- **Communication supplémentaire pour les projets d'investissement concernant des travaux de construction, de rénovation immobilière ou d'infrastructures : une communication pendant la réalisation de l'opération**

Pour une opération soumise à autorisation d'urbanisme (ex : permis de construire, etc), ou ayant reçu une aide de la Région supérieure à 50 000 €HT, le panneau de chantier ou un panneau spécifique, réalisé aux frais du bénéficiaire, sera apposé dans un endroit visible du public. Il indiquera a minima les informations suivantes :

- la mention « avec le soutien du Conseil régional de Bretagne »
- le logo de la Région
- le montant de l'aide régionale accordée.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur de son aide une photographie attestant de la publicité réalisée durant les travaux. A la livraison du projet, ce panneau temporaire est remplacé par le support permanent, comme évoqué ci-avant.

La réalisation de cette communication supplémentaire constitue également une pièce indispensable au paiement de la part régionale de la subvention. Des exemptions peuvent également être prévues par le service instructeur, sur demande motivée du bénéficiaire.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT

6.1- le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation partielle ou totale du projet et de sa conformité avec la description indiquée à l'annexe n°1.

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

Des avances de 80 % maximum, soit 1 344 000,00 € maximum comme suit :

Une avance de 168 000,00 €, en 2019, dès la signature de la présente convention et sur production d'une demande de paiement établie par le bénéficiaire, accompagnée d'un document attestant du démarrage de l'opération certifié par le président du syndicat mixte,

Une avance complémentaire de 280 000,00 € maximum en 2020, au prorata des dépenses réalisées en N-1, sur production d'une demande de paiement établie par le bénéficiaire, accompagnée d'un état récapitulatif de dépenses justifiant de la consommation de l'avance versée à l'année N-1 et d'un état d'avancement du calendrier de réalisation de l'opération certifié par le président du syndicat mixte,

Une avance complémentaire de 352 000,00 € maximum en 2021, au prorata des dépenses réalisées en N-1, sur production d'une demande de paiement établie par le bénéficiaire, accompagnée d'un état récapitulatif de dépenses justifiant de la consommation de l'avance versée à l'année N-1 et d'un état d'avancement du calendrier de réalisation de l'opération certifié par le président du syndicat mixte,

Une avance complémentaire de 400 000,00 € maximum en 2022, au prorata des dépenses réalisées en N-1, sur production d'une demande de paiement établie par le bénéficiaire, accompagnée d'un état récapitulatif de dépenses justifiant de la consommation de l'avance versée à l'année N-1 et d'un état d'avancement du calendrier de réalisation de l'opération certifié par le président du syndicat mixte,

Une avance complémentaire de 144 000,00 € maximum en 2023, au prorata des dépenses réalisées en N-1, sur production d'une demande de paiement établie par le bénéficiaire, accompagnée d'un état récapitulatif de dépenses justifiant de la consommation de l'avance versée à l'année N-1 et d'un état d'avancement du calendrier de réalisation de l'opération certifié par le président du syndicat mixte.

Le solde, en 2024, au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire :

- d'un état récapitulatif des dépenses certifié conforme visé par le président du syndicat mixte.
- d'une photographie attestant d'une signalisation du cofinancement régional.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : 30001 00228 C2920000000 15
Banque : BDF BREST
Nom du titulaire du compte : PAIERIE DEPARTEMENTALE FINISTERE

ARTICLE 7 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 909, programme N° 0208, dossier n° 19007907.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses ann[illegible] écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

ARTICLE 9 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

9.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

9.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

ARTICLE 10 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

10.1- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

10.2- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation régional au montant d'exécution constaté. Le trop perçu éventuel fait l'objet d'un reversement à la Région.

10.3- La Région exigera le remboursement total de la subvention si le bénéficiaire n'est pas en mesure de lui fournir l'attestation prévue à l'article L.111-7-4 du code de la construction et de l'habitation, document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

ARTICLE 11 : LITIGES

11.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

11.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 12 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION
A , le	A Rennes, le
Pour Le SMPP DE CORNOUAILLE,	Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
Le Président	La Directrice de la mer,
Monsieur Michaël QUERNEZ	Aurore DAVAINE

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

Annexe 1 : Descriptif technique de l'opération

Dossier n° 19007907

A / Désignation de l'opération

1-Intitulé de l'opération : Port du Guilvinec : restructuration de la halle à marée

2-Localisation de l'opération : Le Guilvinec

3-Descriptif détaillé de l'opération :

Les travaux comprennent principalement :
- Des démolitions de quais de chargement déchargement (camion), de locaux…
- La construction de locaux (dont chambre froide, local de charge…)
- La construction d'un quai de déchargement-chargement (camion) et de rampes d'accès
- Des aménagements intérieurs.

4-Objectifs de l'opération :

Le projet vise globalement à :
- Adapter les espaces de la criée aux besoins actuels (et projetés) de l'activité pêche,
- Réorganiser les flux, du débarquement à l'expédition, y compris le lien avec les magasins de mareyeurs,
- Mettre les bâtiments en conformité avec les normes et les attendus spécifiques à l'activité,
- Améliorer les conditions de travail et la prise en compte de l'environnement.

Ce projet passe par une réhabilitation globale de la criée.

B / Caractéristiques de l'opération

1-Calendrier prévisionnel de l'opération :
2018 à 2024

2-L'opération doit permettre :

- Améliorer les flux des produits et la productivité des opérations sous criée
- Permettre la mise en œuvre de nouveaux process
- Améliorer les conditions de travail

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

Annexe 2 : Ressources et dépenses

Dossier n°19007907

1 -Ressources

Plan de financement en %	
Région Bretagne	40%
Autofinancement	60%
Total	100%

2-dépenses

Budget prévisionnel (en euros) Dépenses HT sur justification	
Postes de dépenses	**Montant en euros**
Extension et quais VL	700 000,00 €
Confortement structures	85 000,00 €
Démolitions	60 000,00 €
Voirie et quais PL	600 000,00 €
Toitures et étanchéités	1 230 000,00 €
Murs protection	100 000,00 €
Menuiseries	550 000,00 €
MO, études diagnostic	875 000,00 €
	4 200 000,00 €

Fait à RENNES, le

Pour le SMPPC (1)
Le Président,

Monsieur Michaël QUERNEZ ,

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
La Directrice de la mer

Madame Aurore DAVAINE

(1)(nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

Région BRETAGNE

Direction de la mer
Service pêche et aquaculture

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR PORT DE CONCARNEAU : RESTRUCTURATION DE LA CRIEE (PRISE EN COMPTE DES DEPENSES ELIGIBLES A COMPTER DU 23/04/2018)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la convention régissant les transferts de compétences entre la Région Bretagne et le Département du Finistère en date du 16 décembre 2016 ;
Vu l'accord de coopération portuaire conclu entre le Département de Finistère et la Région ;
Vu la délibération n°19_0208_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 décembre 2019 attribuant une subvention d'un montant de 1 650 000 euros au SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE pour : « Port de Concarneau : restructuration de la criée (Prise en compte des dépenses éligibles à compter du 23/04/2018) » (n°dossier 19007909) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Le SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE demeurant au 5, Quai Henry-Maurice Bénard 29120 PONT-L'ABBE
Représenté par Monsieur Michaël QUERNEZ, en sa qualité de Président du SMPP DE CORNOUAILLE,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Préambule

Dans le cadre de sa participation au Syndicat Mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille (SMPPC), la Région cofinance la restructuration de la halle à marée du port de Concarneau (dont elle est propriétaire). Le bâtiment n'est plus dimensionné pour l'activité halieutique actuelle qui repose désormais uniquement sur la pêche côtière (dont celle dite de la « bolinche »). Par ailleurs, il ne répond plus aux conditions de sécurité et d'ergonomie nécessaires aux usagers.
Ainsi, le SMPPC porte un projet de restructuration comprenant les travaux de remise en état et d'adaptation du bâtiment. Il s'agit notamment du confortement des structures, de rénovation des toitures et des façades, de réfection des sols, de création de chais d'armement et de rénovation des locaux administratifs et de mareyage. Les espaces sont réorganisés en séparant les activités liées aux poissons bleus de celles liées aux autres produits de la pêche côtière. La question environnementale est prise en compte avec un effort particulier sur la gestion énergétique. Une partie du bâtiment sera destinée à d'autres activités tertiaires.
Le montant du projet de restructuration de la halle à marée de Concarneau porté par le SMPPC est de 7,750 M€. La présente demande porte uniquement sur 2,75 M€. En effet, conformément aux dispositions de la convention régissant le transfert des compétences entre la Région et le Conseil départemental du Finistère, la Région compense à hauteur de 5 M€ le paiement par le Conseil départemental de la valeur nette comptable dans le cadre de la clôture en décembre 2017 de la délégation de service publique du port de Concarneau. Ce montant fait l'objet d'une autre demande de financement. Au-delà de ces 5 M€ (soit 2,75 M€, objets de la présente demande), la Région est sollicitée à hauteur de 60 % du montant de l'investissement, soit 1 650 000 € HT. L'autofinancement est de 40 %.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération : « Port de Concarneau : restructuration de la criée (Prise en compte des dépenses éligibles à compter du 23/04/2018) ».

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n°1 à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGI

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'opération, qui indique de façon dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe n°2 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 1 650 000,00 euros sur une dépense subventionnable de 2 750 000,00 euros HT, soit un taux de participation régionale de 60%. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 84 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et le montant éventuellement versé par la Région devra lui être restitué.

Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par la Président du Conseil régional.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 96 mois.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen.ne.s, le Conseil régional a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'il apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire. Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites dans le présent acte.
Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le ou les justificatif(s) (photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard lors de la demande de dernier versement. La transmission de ce(s) document(s) constitue, au même titre que les autres pièces du dossier, une condition indispensable au paiement de la part du Conseil régional dans la subvention.

Les obligations de communication applicables et les logos sont téléchargeables sur le site kitdecom.bretagne.bzh

- **Pour tous les projets : la mention du soutien de la Région**

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet, à faire mention de "avec le soutien du Conseil régional de Bretagne" et à intégrer le logo de la Région à :

- tout **document officiel / publications** en lien avec le projet subventionné (rapport de stages/ d'études / d'activités, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)
- tous les **supports de communication** en lien avec l'opération (site web, brochures, newsletter, etc.)
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet
- aux **productions réalisées** grâce à l'aide de la Région (4ème de couverture pour les ouvrages, génériques pour les films, site web, etc).

Le bénéficiaire s'engage à inviter le Président de la Région aux temps forts en lien avec l'opération subventionnée (inauguration, séminaires, opération de lancement, salon, remises de prix, avant-première, etc). Les invitations sont à adresser à presidence@bretagne.bzh

Pour ces temps forts et pour toute autre action de communication importante en lien avec l'opération, un prêt de signalétique à installer lors de l'événement peut être envisagé. Le bénéficiaire en fait la demande auprès du service instructeur de la Région.

- **Communication supplémentaire pour les projets d'investissements : l'apposition de supports permanents**

Des supports adaptés au type d'investissement (plaques, autocollants, vitrophanie, etc) sont transmis par le Conseil régional. Ces supports sont à apposer de manière permanente et visible sur les équipements subventionnés, dès que possible et au plus tard au moment de la demande de versement du solde de la subvention. Une notice est jointe est au présent acte, visant à préciser les modalités d'apposition du support communiqué par la Région.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

Au-delà de 500 000 € d'aides publiques totales et à la demande du bénéficiaire, u
envisagée. Pour ce faire, le bénéficiaire prend alors contact avec la Direction de
régional (partenariats@bretagne.bzh). Selon la communication définie, les éventuels supports seront transmis au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard lors de la demande de versement du solde, une photographie attestant de la publicité réalisée. Ce document constitue, au même titre que les autres justificatifs requis pour la demande de versement du solde, une pièce indispensable au paiement de la part régionale de la subvention.

Cette obligation ne s'applique pas dans le cas où le bénéficiaire aurait déjà réalisé la communication adéquate dans le cadre d'un projet précédent ayant lieu sur le même site ou portant sur le même équipement. Si au cours de la réalisation du projet la communication sur l'aide régionale semble manifestement impossible à mettre en œuvre pour l'opération en question, le bénéficiaire adresse une demande motivée au service instructeur qui étudiera sa demande.

- **Communication supplémentaire pour les projets d'investissement concernant des travaux de construction, de rénovation immobilière ou d'infrastructures : une communication pendant la réalisation de l'opération**

Pour une opération soumise à autorisation d'urbanisme (ex : permis de construire, etc), ou ayant reçu une aide de la Région supérieure à 50 000 €HT, le panneau de chantier ou un panneau spécifique, réalisé aux frais du bénéficiaire, sera apposé dans un endroit visible du public. Il indiquera a minima les informations suivantes :

- la mention « avec le soutien du Conseil régional de Bretagne »
- le logo de la Région
- le montant de l'aide régionale accordée.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur de son aide une photographie attestant de la publicité réalisée durant les travaux. A la livraison du projet, ce panneau temporaire est remplacé par le support permanent, comme évoqué ci-avant.

La réalisation de cette communication supplémentaire constitue également une pièce indispensable au paiement de la part régionale de la subvention. Des exemptions peuvent également être prévues par le service instructeur, sur demande motivée du bénéficiaire.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT

6.1- le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation partielle ou totale du projet et de sa conformité avec la description indiquée à l'annexe 1.

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

Des avances de 80 % maximum, soit 1 320 000,00 € maximum, selon l'échéancier suivant :

Une avance de 165 000,00 €, en 2019, dès la signature de la présente convention et sur production d'une demande de paiement établie par le bénéficiaire, accompagnée d'un document attestant du démarrage de l'opération certifié par le président du syndicat mixte,

Une avance complémentaire de 200 000,00 € maximum en 2020, au prorata des dépenses réalisées en N-1, sur production d'une demande de paiement établie par le bénéficiaire, accompagnée d'un état récapitulatif de dépenses justifiant de la consommation de l'avance versée à l'année N-1 et d'un état d'avancement du calendrier de réalisation de l'opération certifié par le président du syndicat mixte,

Une avance complémentaire de 200 000,00 € maximum en 2021, au prorata des dépenses réalisées en N-1, sur production d'une demande de paiement établie par le bénéficiaire, accompagnée d'un état récapitulatif de dépenses justifiant de la consommation de l'avance versée à l'année N-1 et d'un état d'avancement du calendrier de réalisation de l'opération certifié par le président du syndicat mixte,

Une avance complémentaire de 350 000,00 € maximum en 2022, au prorata des dépenses réalisées en N-1, sur production d'une demande de paiement établie par le bénéficiaire, accompagnée d'un état récapitulatif de dépenses justifiant de la consommation de l'avance versée à l'année N-1 et d'un état d'avancement du calendrier de réalisation de l'opération certifié par le président du syndicat mixte,

Une avance complémentaire de 405 000,00 € maximum en 2023, au prorata des dépenses réalisées en N-1, sur production d'une demande de paiement établie par le bénéficiaire, accompagnée d'un état récapitulatif de dépenses justifiant de la consommation de l'avance versée à l'année N-1 et d'un état d'avancement du calendrier de réalisation de l'opération certifié par le président du syndicat mixte.

Le solde, en 2024, au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire :
- d'un état récapitulatif des dépenses certifié conforme visé par le président du syndicat mixte.
- d'une photographie attestant d'une signalisation du cofinancement régional.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : 30001 00228 C2920000000 15
Banque : BDF BREST

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

ARTICLE 7 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 909, programme N° 0208, dossier n° 19007909.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

ARTICLE 9 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

9 .1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

9.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

ARTICLE 10 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

10.1- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

10.2- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation régional au montant d'exécution constaté. Le trop perçu éventuel fait l'objet d'un reversement à la Région.

10.3- La Région exigera le remboursement total de la subvention si le bénéficiaire n'est pas en mesure de lui fournir l'attestation prévue à l'article L.111-7-4 du code de la construction et de l'habitation, document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

ARTICLE 11 : LITIGES

11.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

11.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 12 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION
A , le	A Rennes, le
Pour le SMPPC, (1)	Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
Le Président	La Directrice de la mer,
Monsieur Michaël QUERNEZ	Aurore DAVAINE

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

(1)(nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

Annexe 1 : Descriptif technique de l'opération

Dossier n°19007909

A / Désignation de l'opération

1-Intitulé de l'opération : **Port de Concarneau : restructuration de la halle à marée**

2-Localisation de l'opération : **Concarneau**

3-Descriptif détaillé de l'opération :

La criée de Concarneau est installée dans un bâtiment datant, à l'origine, des années 1940. Etendu au fil des ans afin de suivre l'évolution des tonnages de la flottille de pêche hauturière, le bâtiment est aujourd'hui surdimensionné pour l'activité de la flottille, essentiellement constituée de navires de pêche côtière et de bolinche. Le bâtiment assure une fonction de débarquement /tri/stockage/pesée/ mise en vente et expédition de produits de la pêche.
Le port de pêche de Concarneau est également le siège de nombreuses entreprises de mareyage qui continuent à s'y approvisionner et/ou à importer des produits de la mer depuis d'autres places portuaires. Le bâtiment a donc également une fonction importante de plateforme logistique.
Plusieurs entreprises de mareyage sont de même implantées au sein du bâtiment de la criée. D'autres sont situées à proximité immédiate sur des terrains privés. Le bâtiment abrite des entreprises de transformation des produits de la mer, ainsi que des entreprises sans lien avec l'activité de pêche, mais en lien avec le port et la mer.
L'étage du bâtiment de la criée accueille enfin des activités tertiaires (bureaux criée, syndicats, sociétés en AOT). Cette fonction de mise à disposition de locaux administratifs est aujourd'hui réduite.
Le schéma global d'aménagement du port de Concarneau, élaboré en 2013, a prévu d'affecter une partie du bâtiment de la criée au développement de nouvelles activités (tertiaire, commerce, culturel...). Dans cet objectif, une diminution possible de l'emprise de la criée avec séparation physique du reste du bâtiment a été actée.
Cependant, le rôle de la criée et l'activité générée par les produits de la mer sont primordiaux pour l'économie et l'identité du port de Concarneau. Le bâtiment« criée» n'est aujourd'hui plus adapté aux flux de produits, aux types de pêche pratiqués ou aux conditions de sécurité et d'ergonomie nécessaires aux salariés et aux utilisateurs.

Il est donc envisagé un réaménagement complet du bâtiment afin de remplir les fonctions «criée», mais également d'intégrer des possibilités d'activités futures en proposant un aménagement harmonieux.

Le projet comprend notamment :
• Les extensions d'enveloppe bâtiment nécessaires au process.
• La restructuration et la rénovation du clos-couvert du bâtiment : façades et toitures.
• La remise en état d'espaces avant aménagement : les sols du niveau 0 notamment.
• L'aménagement intérieur de certaines zones hors process : les bureaux et locaux du 1er étage notamment.
• L'adaptation et la rénovation des espaces extérieurs : dessertes logistiques.

4-Objectifs de l'opération :

Les objectifs de la restructuration sont les suivants :
• Conformité aux normes agroalimentaires en vigueur (site sous agrément sanitaire).
• Rationalisation des opérations de débarquement, du tri du poisson et de l'expédition des produits de la mer.
• Amélioration des conditions de stockage des produits avant vente (viviers, brumisation), notamment au niveau du froid
• Facilitation du travail des professionnels et des personnels (ergonomie des postes, gains de productivité).
• Limitation des dépenses d'entretien et de maintenance.
• Libération d'espace pour de nouvelles activités sur le port, contribuant à l'équilibre financier de la concession portuaire pêche.

B / Caractéristiques de l'opération

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

1-Calendrier prévisionnel de l'opération : 2018 à 2024

2-L'opération doit permettre :

- Améliorer les flux des produits et la productivité des opérations sous criée
- Rationalisation et adaptation des espaces à l'activité actuelle
- Permettre la mise en œuvre de nouveaux process
- Améliorer les conditions de travail
- Améliorer la gestion énergétique

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

Annexe 2 : Ressources et dépenses

Dossier n°19007909

1 -Ressources

Plan de financement en %	
Région Bretagne	60%
Autofinancement	40%
Total	100%

2-dépenses

Budget prévisionnel (en euros) Dépenses HT sur justification	
Postes de dépenses	**Montant en euros**
Réfection sols et confortement des structures	390 322,58 €
Gare expédition	95 806,45 €
Voiries extérieures	117 096,77 €
Zone bolinche	37 258,06 €
Box armements	35 483,87 €
Redistribution espaces	502 096,77 €
Toitures	541 129,05 €
Sols mareyeurs	140 161,29 €
Façades	266 129,03 €
MO + études et diagnostics	624 516,13 €
	2 750 000,00 €

Fait à RENNES, le

Pour le SMPPC (1)

Le Président,

Monsieur Michaël QUERNEZ

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,

La Directrice de la mer

, Madame Aurore DAVAINE

(1)(nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

Région Bretagne

Direction de la mer
Service pêche et aquaculture

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
Port de Concarneau : compensation financière de la valeur nette comptable de la clôture de la délégation de service public dans le cadre de la restructuration de la halle à marée
(dossier déposé le 23/04/2018)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la convention régissant les transferts de compétences entre la Région Bretagne et le Département du Finistère en date du 16 décembre 2016 ;
Vu l'accord de coopération portuaire conclu entre le Département de Finistère et la Région ;
Vu la délibération n° 19_0208_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 décembre 2019 attribuant une subvention d'un montant de 5 000 000,00 euros au SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE pour : «Port de Concarneau : compensation financière de la valeur nette comptable de la clôture de la délégation de service public dans le cadre de la restructuration de la halle à marée (dossier déposé le 23/04/2018) » (n°dossier 19007917) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
Le SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE demeurant au 5, Quai Henry-Maurice Bénard 29120 PONT-L'ABBE, représenté par Monsieur Michaël QUERNEZ, en sa qualité de Président du SMPP DE CORNOUAILLE,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

Préambule

En application de la loi NOTRe et de l'accord de coopération portuaire de 2016, la propriété du port de Concarneau est revenue à la Région au 1er janvier 2017 dans le cadre du transfert de compétences entre la Région Bretagne et le Département du Finistère.
A cette occasion, la clôture de délégation de service public sur le port de Concarneau a eu un impact financier pour les deux collectivités. La convention régissant le transfert des compétences a ainsi prévu que la Région compense à hauteur de 5 M€, dans le cadre de sa participation au Syndicat Mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille (SMPPC), le paiement par le Conseil départemental de la valeur nette comptable (VNC) dans le cadre de cette clôture. C'est pourquoi, à l'occasion des travaux de restructuration de la halle à marée de Concarneau, le SMPPC (dont la Région est membre et auquel elle a en partie transféré sa compétence d'autorité portuaire sur le port de Concarneau) sollicite le versement des 5 M€ relatifs au paiement de la VNC.

A noter que conformément aux conditions d'adhésion de la Région au SMPPC, cette dernière est également sollicitée pour le cofinancement des travaux de restructuration portés par le SMPPC à hauteur de 60 % au-delà de ces 5 M€ (en l'occurrence 2,75 M€ soit une subvention de 1,65 M€ HT). Cette opération fait l'objet d'une autre demande de financement présentée à cette même Commission permanente.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération de restructuration de la halle à marée du port de Concarneau (dossier déposé le 23/04/2018).

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

Cette subvention constitue la compensation financière de la VNC de 5M€ payée en lors de la clôture de la DSP du port de Concarneau, conformément à l'accord pris Finistère dans la convention de transfert de compétence du 16 décembre 2016.

La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n°1 à la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1- Le budget prévisionnel de l'opération qui précise l'ensemble des dépenses prévues est précisé à l'annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de 5 000 000,00 €. Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 72 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par la Président du Conseil régional.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 84 mois.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen.ne.s, le Conseil régional a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'il apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire. Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites dans le présent acte.
Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le ou les justificatif(s) (photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard lors de la demande de dernier versement. La transmission de ce(s) document(s) constitue, au même titre que les autres pièces du dossier, une condition indispensable au paiement de la part du Conseil régional dans la subvention.

Les obligations de communication applicables et les logos sont téléchargeables sur le site kitdecom.bretagne.bzh

- **Pour tous les projets : la mention du soutien de la Région**

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet, à faire mention de "avec le soutien du Conseil régional de Bretagne" et à intégrer le logo de la Région à :

- tout **document officiel / publications** en lien avec le projet subventionné (rapport de stages/ d'études / d'activités, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)
- tous les **supports de communication** en lien avec l'opération (site web, brochures, newsletter, etc.)
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet
- aux **productions réalisées** grâce à l'aide de la Région (4ème de couverture pour les ouvrages, génériques pour les films, site web, etc).

Le bénéficiaire s'engage à inviter le Président de la Région aux temps forts en lien avec l'opération subventionnée (inauguration, séminaires, opération de lancement, salon, remises de prix, avant-première, etc). Les invitations sont à adresser à presidence@bretagne.bzh

Pour ces temps forts et pour toute autre action de communication importante en lien avec l'opération, un prêt de signalétique à installer lors de l'événement peut être envisagé. Le bénéficiaire en fait la demande auprès du service instructeur de la Région.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

- **Communication supplémentaire pour les projets d'investissen permanents**

Des supports adaptés au type d'investissement (plaques, autocollants, vitrophanie, etc) sont transmis par le Conseil régional. Ces supports sont à apposer de manière permanente et visible sur les équipements subventionnés, dès que possible et au plus tard au moment de la demande de versement du solde de la subvention. Une notice est jointe est au présent acte, visant à préciser les modalités d'apposition du support communiqué par la Région.
Au-delà de 500 000 € d'aides publiques totales et à la demande du bénéficiaire, une publicité personnalisée peut être envisagée. Pour ce faire, le bénéficiaire prend alors contact avec la Direction de la relation aux citoyens du Conseil régional (partenariats@bretagne.bzh). Selon la communication définie, les éventuels supports seront transmis au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard lors de la demande de versement du solde, une photographie attestant de la publicité réalisée. Ce document constitue, au même titre que les autres justificatifs requis pour la demande de versement du solde, une pièce indispensable au paiement de la part régionale de la subvention.

Cette obligation ne s'applique pas dans le cas où le bénéficiaire aurait déjà réalisé la communication adéquate dans le cadre d'un projet précédent ayant lieu sur le même site ou portant sur le même équipement. Si au cours de la réalisation du projet la communication sur l'aide régionale semble manifestement impossible à mettre en œuvre pour l'opération en question, le bénéficiaire adresse une demande motivée au service instructeur qui étudiera sa demande.

- **Communication supplémentaire pour les projets d'investissement concernant des travaux de construction, de rénovation immobilière ou d'infrastructures : une communication pendant la réalisation de l'opération**

Pour une opération soumise à autorisation d'urbanisme (ex : permis de construire, etc), ou ayant reçu une aide de la Région supérieure à 50 000 €HT, le panneau de chantier ou un panneau spécifique, réalisé aux frais du bénéficiaire, sera apposé dans un endroit visible du public. Il indiquera a minima les informations suivantes :

- la mention « avec le soutien du Conseil régional de Bretagne »
- le logo de la Région
- le montant de l'aide régionale accordée.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur de son aide une photographie attestant de la publicité réalisée durant les travaux. A la livraison du projet, ce panneau temporaire est remplacé par le support permanent, comme évoqué ci-avant.

La réalisation de cette communication supplémentaire constitue également une pièce indispensable au paiement de la part régionale de la subvention. Des exemptions peuvent également être prévues par le service instructeur, sur demande motivée du bénéficiaire.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT

7.1- La subvention forfaitaire est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- 500 000,00 €, en 2019 dès la signature de la présente convention
- 850 000,00 € en 2020 sur présentation par le bénéficiaire d'une demande de paiement
- 850 000,00 € en 2021 sur présentation par le bénéficiaire d'une demande de paiement
- 950 000,00 € en 2022 sur présentation par le bénéficiaire d'une demande de paiement
- 850 000,00 € en 2023 sur présentation par le bénéficiaire d'une demande de paiement
- Le solde, soit 1 000 000,00 € en 2024 sur présentation par le bénéficiaire d'un bilan financier et technique de l'opération signé par le président du syndicat mixte.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : 30001 00228 C2920000000 15
Banque : BDF BREST
Nom du titulaire du compte : PAIERIE DEPARTEMENTALE FINISTERE

ARTICLE 7 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 909, programme N° 0208, dossier n° 19007917.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'u
régional.

ARTICLE 9 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

9.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement partiel ou total de la subvention.

9.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger, sous forme de titre exécutoire, le remboursement partiel ou total de la subvention.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

La Région exigera le remboursement total de la subvention si le bénéficiaire n'est pas en mesure de lui fournir l'attestation prévue à l'article L.111-7-4 du code de la construction et de l'habitation, document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

ARTICLE 11 : LITIGES

11.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

11.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 12 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BENEFICIAIRE,	POUR LA REGION
A , le	A Rennes, le
Pour le SMPPC, (1)	Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
Le Président	La Directrice de la mer,
Monsieur Michaël QUERNEZ	Aurore DAVAINE

(1)(nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

1- Éléments de contexte

Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille est issu de la volonté conjointe du Conseil départemental du Finistère, de la Région Bretagne, des Communautés de communes du Pays Bigouden Sud, de Concarneau Cornouaille agglomération, de Douarnenez Communauté et du Cap Sizun-Pointe du raz qui portent une ambition commune de développement de la pêche et de la plaisance sur le territoire de la Cornouaille.

Le syndicat est autorité portuaire pour les 7 ports de pêche-plaisance de Cornouaille (Douarnenez, Audierne, Saint-Guénolé – Penmarc'h, Guilvinec – Lechiagat, Lesconil, Loctudy – Ile-Tudy, Concarneau (partie pêche-plaisance)) depuis le 1er janvier 2018.

Il met en œuvre les projets d'infrastructures nouvelles, d'entretien des infrastructures existantes et également intervient sur les travaux de gros œuvre des bâtiments des criées et assure l'exploitation de la plaisance sur les ports de Douarnenez, Audierne, Saint-Guénolé – Penmarc'h, Guilvinec – Lechiagat, Lesconil, avec les contributions de ses membres et des subventions de la Région.

Le Syndicat mixte a confié via une DSP l'exploitation du service public des ports de pêche à la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest, délégation de Quimper (CCIMBO Quimper) pour une durée de 8 ans (2018-2025).

La CCIMBO Quimper a donc en charge la gestion, l'exploitation, mais aussi l'entretien, le renouvellement et la modernisation des outillages des 7 ports de pêche avec un appui financier du syndicat mixte pour la mise en œuvre de son programme d'investissement contractualisé pour 28,6 M€ (dont 15 M€ d'aide du syndicat mixte).

Annexe 1 1

La criée de Concarneau est installée dans un bâtiment datant, à l'origine, des années 1940. Etendu au fil des ans afin de suivre l'évolution des tonnages de la flottille de pêche hauturière, le bâtiment est aujourd'hui surdimensionné pour l'activité de la flottille, constituée exclusivement de navires de pêche côtière et de bolinche. Initialement dimensionnée pour traiter des volumes de l'ordre de 40 000 t/an, la criée traite aujourd'hui des volumes de près de 6 000 à 7 000t/an. Le bâtiment assure une fonction de débarquement /tri/stockage/pesée/mise en vente et expédition de produits de la pêche.

Le port de pêche de Concarneau est également un pôle de mareyage important, les nombreuses entreprises de mareyage continuent à s'y approvisionner et/ou à importer des produits de la mer depuis d'autres places portuaires. Le bâtiment a donc également une fonction importante de plateforme logistique.
Le bâtiment abrite des entreprises de transformation des produits de la mer, ainsi que des entreprises sans lien avec l'activité de pêche, mais en lien avec le port et la mer.

L'étage du bâtiment de la criée accueille enfin des activités tertiaires : activité du concessionnaire (bureaux criée), ou autre via des AOT (syndicats, sociétés). Cette fonction de mise à disposition de locaux administratifs est aujourd'hui réduite.

La modernisation de la criée de Concarneau s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de développement du port de Concarneau. Ce schéma global, élaboré en 2013, a prévu d'affecter une partie du bâtiment de la criée au développement de nouvelles activités (tertiaire, commerce, culturel...). Dans cet objectif, une diminution possible de l'emprise de la criée avec séparation physique du reste du bâtiment a été actée.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

Le bâtiment « criée» n'est aujourd'hui plus adapté aux flux de produits, aux types d
ou aux conditions de sécurité et d'ergonomie nécessaires aux salariés et aux utilisateurs.

Concernant le projet de restructuration de la criée de Concarneau, une répartition des travaux portés d'une part par le Syndicat mixte et d'autre part par la CCIMBO concessionnaire est prévue :

- Le syndicat mixte porte l'opération de modernisation des bâtiments et de gros œuvre sur la criée. Ce sont ces travaux qui sont l'objet de la présente demande de subvention auprès de la Région Bretagne
- La CCIMBO Quimper, concessionnaire, porte le volet de modernisation des process d'exploitation sous criée. Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) sera sollicité par la CCIMBO pour soutenir les travaux réalisés sur le process dans le cadre du PROEPP breton (Plan Régional d'Organisation et d'Equipement des Ports de pêche).

Une délibération en date du 27/06/2019 a validé les éléments de programme de la partie gros-œuvre, infrastructures et voirie de la restructuration de la criée de Concarneau dont les études et le suivi de travaux seront confiés à un maître d'œuvre privé. Le montant global de l'opération est estimé à 7 750 000 €HT.

2- Objectifs du projet

Compte tenu de ce contexte, le projet global de restructuration de la criée de Concarneau vise à :

- Adapter les espaces de la criée aux besoins actuels (et projetés) de l'activité pêche,
- Réorganiser les flux, du débarquement à l'expédition, y compris le lien avec les magasins de mareyeurs,
- Améliorer la qualité du produit et la valorisation (chaine du froid, tri, stockage)
- Améliorer les conditions du travail des professionnels et des personnels (ergonomie des postes, gains de productivité
- Mettre les bâtiments en conformité avec les normes et les attendus spécifiques à l'activité,
- Sécuriser les sites,
- Améliorer l'intégration dans le proche environnement urbain.

La CCIMBO, concessionnaire, a en charge l'ensemble des travaux et investissements liés au process. Des demandes de subvention au titre du FEAMP seront présentées dans ce cadre.

Le SMPPPC porte les travaux d'amélioration et d'adaptation du bâtiment au nouveau process.
Ce sont ces travaux qui font l'objet de la présente demande de subvention.
Leurs principaux objectifs sont :

- Mettre les bâtiments en conformité avec les normes en vigueur (réfection des sols, organisation du principe de la « marche en avant », adaptation des locaux sociaux)
- Adapter les espaces de la criée aux besoins de l'activité pêche (réduction de la surface, séparation zone bolinche et côtière, gares d'expédition bolinche et bacs, rationalisation des flux et des stationnements)
- Limiter les dépenses d'entretien et de maintenance (réduction des surfaces, rénovation des toitures et étanchéités).
- Prendre en compte le contexte environnemental et notamment améliorer la performance énergétique (amélioration des isolations, adaptation des équipements de chauffage à la récupération d'énergie prévue par le process)

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

3- Présentation résumée du projet

Afin de mener à bien ce projet, qui nécessite une importante coordination entre les différents acteurs et usagers, le Syndicat mixte a confié à un bureau d'études l'élaboration du préprogramme puis du programme technique détaillé pour le volet gros-œuvre du projet dont il a la maîtrise d'ouvrage directe. La CCIMBO a, quant à elle, mandaté un bureau d'étude pour la définition du process.

Une concertation a été engagée avec les professionnels, les collectivités territoriales et les services de l'Etat afin d'évaluer le besoin. Ce projet a également été présenté lors des conseils portuaires et plus particulièrement celui du port de Concarneau du 5 juin 2019.

Le programme détaillé des travaux confiés à un maître d'œuvre privé est joint en annexe. Il décrit les constats, les attendus ainsi que les différents postes de travaux.
De manière plus générale le projet se décompose en :

Travaux sur le gros œuvre indispensables et préalables aux modifications du process :

- Réfection des sols

Selon l'emplacement et l'état des sols existants, ces travaux vont du remplacement du dallage à la mise en œuvre d'un revêtement tel que préconisé par les services sanitaires. Le traitement des sols sera différencié selon l'usage des espaces (circulations, chambres froides, espaces de vente ...)

- Confortement des structures

Si les nouveaux systèmes de production de froid le nécessitent (par exemple pour la fixation des condenseurs au plafond), les structures du bâtiment seront adaptées. Un travail d'optimisation sera mené par le concessionnaire pour limiter l'ampleur de ces travaux.

- Gare d'expédition des bacs

Le concessionnaire a proposé, dans une démarche de rationalisation et d'optimisation des moyens, de centraliser le lavage et la gestion des bacs de criée au Guilvinec. Cela entraine la création d'une extension pour gérer les flux de bacs entrants et sortants.

Travaux d'optimisation liés au process :

- Redistribution des espaces r+1

L'optimisation des espaces de la halle à marée conduit à une redistribution des bureaux et locaux sociaux de l'étage. La redistribution tient compte du principe de la marche en avant et rapproche les agents du sas d'accès à l'espace process du rdc. Ainsi l'espace de la salle des ventes est réaménagé et réaffecté.

- Déplacement des box d'armement

Les box actuels sont situés dans l'espace qui a vocation à être libéré, à l'ouest de la criée. De nouveaux emplacements sont aménagés dans l'emprise de la future criée.

- Zone d'expédition bolinche

Afin de séparer les flux liés aux activités côtière et bolinche et de rapprocher débarquement et expédition de la bolinche, une gare d'expédition spécifique est créée sur la façade nord.

- Réaménagement des voiries extérieures

Pour organiser les stationnements, aussi bien des usagers que des différents acheteurs, il est nécessaire de réaménager les voies d'accès, de circulation et les zones de stationnement.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

Annexe 2 : dépenses prévisionnelles

Dossier n°19007917

Budget prévisionnel (en euros) Dépenses HT sur justification	
Postes de dépenses	**Montant en euros**
Réfection sols et confortement des structures	1 100 000,00 €
Gare expédition	270 000,00 €
Voiries extérieures	330 000,00 €
Zone bolinche	105 000,00 €
Box armements	100 000,00 €
Redistribution espaces	1 415 000,00 €
Toitures	1 525 000,00 €
Sols mareyeurs	395 000,00 €
Façades	750 000,00 €
MO + études et diagnostics	1 760 000,00 €
	7 750 000,00 €

Fait à RENNES, le

Pour le SMPPC (1)
Le Président,

Monsieur Michaël QUERNEZ ,

Pour le Président du Conseil régional et par délégation,
La Directrice de la mer

Madame Aurore DAVAINE

(1)(nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme)

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

Cofinancement régional à la Mesure					3200 - Santé et sécurité				
Bénéficiaire et projet					Plan de financement				
Référence dossier	Raison sociale / Nom	CP	Commune	Libellé du projet	Côut total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
208348a	SAS SCAPAK	56100	LORIENT	Installations liées à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail (cuisine, sanitaires, douche, cabine du patron, caméra) sur le navire "NAONED" immatriculé 912362	70 495,00 €	35 247,44 €	26 435,58 €	4 405,93 €	6,2%
					70 495,00 €	**35 247,44 €**	**26 435,58 €**	**4 405,93 €**	

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

Cofinancement régional à la Mesure

41 (4111) - Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord motorisation)

Bénéficiaire et projet					Plan de financement				
Référence dossier	Raison sociale / Nom	CP	Commune	Libellé du projet	Côut total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
269956	LE BERRE Romain	29770	AUDIERNE	Changement de l'ensemble propulsif du navire de pêche "PASSE PARTOUT" immatriculé 642412	61 480,00 €	18 444,00 €	9 222,00 €	4 611,00 €	7,5%
286843	JAGOT Grégory	22500	PAIMPOL	Changement du moteur du navire de pêche "TRISTALL II" immatriculé 722233	104 701,07 €	31 410,32 €	15 705,16 €	7 852,58 €	7,5%
296960	SARL ARMEMENT LE SPHINX	29770	AUDIERNE	Changement de l'ensemble propulsif du navire de pêche d'occasion "LE SPHINX" immatriculé 895515	82 758,00 €	24 827,40 €	12 413,70 €	6 206,85 €	7,5%
					248 939,07 €	**74 681,72 €**	**37 340,86 €**	**18 670,43 €**	

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0208_08-DE

Cofinancement régional à la Mesure 62.1b - Mise en œuvre des stratégies DLAL

Bénéficiaire et projet					Plan de financement				
Référence dossier (Osiris)	Raison sociale / Nom	CP	Commune	Libellé du projet	Côut total du projet (en €)	Total de l'aide publique (en €)	FEAMP (en €)	Région (en €)	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
PFEA621219CR0530010	Commune de PLOZEVET	29710	FOUESNANT	Cycle de sensibilisation à la filière algues en Ouest Cornouaille	11 986,00	9 588,80	4 794,40	4 794,40	40,00%
PFEA621219CR0530018	Syndicat Mixte de la Ria d'Etel	56550	BELZ	Caractérisation de l'ensablement du chenal de Saint-Cado	23 721,60	18 977,28	9 488,64	9 488,64	40,00%
PFEA621219CR0530019	Agence Française pour la Biodiversité/Parc Naturel Marin d'Iroise	29217	LE CONQUET	PECHESPIR: Animation de la charte pêcheur partenaire avec un focus sur les interactions pêche professionnelle et espèces protégées	180 000,35	144 000,28	72 000,14	72 000,14	40,00%
PFEA621219CR0530021	Association Karreg-Hir/ Ecomuése de Plouguerneau	29880	PLOUGUERNEAU (+ Pays d'Iroise, Brest Metropole, Pays des Abers, Côte des légendes)	Promotion de la filière algue par l'Ecomusée des goémoniers et l'algue de Plouguerneau	125 825,00	100 660,00	50 330,00	50 330,00	40,00%
PFEA621219CR0530022	SAS FIL & FAB	29200	BREST	Mise en place d'une filière de recyclage de filets de pêche usagés	175 350,00	140 280,00	70 140,00	70 140,00	40,00%
				TOTAL	**516 882,95**	**413 506,36**	**206 753,18**	**206 753,18**	

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

REGION BRETAGNE

19_0209_17

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

2 décembre 2019

DELIBERATION

Programme 0209 - Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 22 novembre 2019, s'est réunie le lundi 2 décembre 2019 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- D'APPROUVER la vente de la maison d'habitation située au 17 Quai Garnier du Fougeray à Saint Malo (plan annexé) au prix de 160 000€ et d'AUTORISER le Président à signer les actes correspondants ;
- d'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre la Région Bretagne et l'Union Européenne pour le financement des actions menées dans le cadre du projet de modernisation du terminal du Naye de Saint Malo et éligibles au titre du Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe, et AUTORISER le Président à la signer ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°8 à la concession de l'établissement et de l'exploitation du port de plaisance « Vauban », et AUTORISER le Président à le signer ;
- d'APPROUVER le programme de travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle à hauteur de 85 000€ HT pour la réfection du terre-plein rive droite de l'écluse au port de Saint Brieuc-Le Légué ;
- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer l'acte permettant l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire de droits réels sur le port de Lorient au profit de la SAS Les Viviers de Loctudy pour une durée de 35 ans. L'AOT a pour objet des travaux de construction d'une usine de production agro-alimentaire pour la transformation et le négoce de poissons, crustacés et mollusques sur le lot magasin de marée n°2 de la concession pêche de Lorient, tel que présenté sur le plan annexé. Le montant de la redevance annuelle applicable est de 4 258.28 € HT pour 2019 (988 m² X 4.31€ HT/m²/an – Tarifs 4-7 barème 29). Le montant de la redevance annuelle applicable sera ensuite calculé conformément aux tarifs publics adoptés annuellement, après avis favorable du Conseil portuaire ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de groupement de commandes entre la Région Bretagne et la Compagnie des Ports du Morbihan pour le dragages du port de Vannes, et AUTORISER le Président à le signer ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°11 au contrat de concession d'ouvrages et outillages publics de Roscoff-Bloscon au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest, et AUTORISER le Président à le signer ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion du port de pêche de Brest au profit de la Société De La Criée, et AUTORISER le Président à le signer ;
- d'APPROUVER les termes des avenants n°8 aux concessions d'exploitation réparation navale et commerce de Brest au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest, et AUTORISER le Président à les signer ;
- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°4 à la concession d'outillage public de Concarneau au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest, et AUTORISER le Président à le signer ;
- d'APPROUVER le nouveau périmètre de transfert des compétences portuaires au syndicat Mixte des Ports de Pêche Plaisance de Cornouailles, incluant l'Anse de Kersaux à Concarneau et selon le plan annexé, et AUTORISER le Président à signer les actes correspondants ;
- d'APPROUVER les redevances d'occupation domaniale pour le périmètre non concédé, sous réserve de l'avis favorable des conseils portuaires et après accomplissement de l'ensemble des formalités prévues pour l'instruction des droits de port et redevances d'équipement des ports de pêche par le Code des transports ;
- d'APPROUVER les grilles tarifaires des droits de port pour le périmètre non concédé, sous réserve de l'avis favorable des conseils portuaires et après accomplissement de l'ensemble des formalités prévues pour l'instruction des droits de port et redevances d'équipement des ports de pêche par le Code des transports ;
- d'APPROUVER les taux des droits de port, redevances d'équipement des ports de pêche pour le périmètre concédé, pour les ports de Roscoff-Bloscon et Le Conquet, et, sous réserve de l'avis favorable des conseils portuaires concernés, pour les ports de Brest et Saint Brieuc-Le Légué, après accomplissement de l'ensemble des formalités prévues pour l'instruction des droits de port et redevances d'équipement des ports de pêche par le Code des transports ;
- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 304 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 183 505 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	19008217	BREST-RN-Subvention investissements	200 000,00	100,00	200 000,00

Total : 200 000,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19008150	Saint Brieuc Le Légué - Ecluse terre-plein rive droite - Réfection	Achat / Prestation	102 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19008219	TP-Mise en place des panneaux d'entrée de port	Achat / Prestation	185 000,00

Total : 287 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18006984	Saint Malo-poste de commandement-travaux	Achat / Prestation	18_0209_13	03/12/18	1 486 000,00	812 000,00	2 298 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16003506	Achat de véhicules électriques pour les capitaineries de Brest, Lorient et Saint Malo	Achat / Prestation	16-0209/5	06/06/16	60 000,00	5 000,00	65 000,00

Total 817 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 19_0209_17

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 02 décembre 2019
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000584	Ports 29 - Entretien et exploitation 2019	Achat / Prestation	19_0209_15	04/11/19	170 000,00	30 000,00	200 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19000568	Ports 22 et 35 - Entretien et exploitation 2019	Achat / Prestation	19_0209_01	08/02/19	370 000,00	20 000,00	390 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	19005175	Port de Brest - Démantèlement des navires Karl et Antigone Z	Achat / Prestation	19_0209_15	04/11/19	100 000,00	133 505,00	233 505,00

Total 183 505,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

ports.bretagne.bzh

Port de Saint-Malo

TIER

POLE NAVAL
JACQUES CARTIER

Cale sèche

Quai Garnier du Fougeray

Rue de Rio de Janeiro

Place de la Grande Hermine

Rue de la Grande Hermine

Rue des Calfats

Rue d'Islande

Rue Marion

Rue Yvelin

Dufresne

Rue Alphonse Thébault

Rue Le Gobien

Hochelaga

R.N 137

JC 3 (138m)

ot

Limite portuaire actuelle

Extension domaine portuaire envisagée

Maison d'habitation proposée à la vente

11.09.2019

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

CONCESSION DE L'ETABLISSEMENT ET DE L'EXPLOITATION D'UN PORT DE PLAISANCE A SAINT-MALO

AVENANT N°8

Entre

La **Région Bretagne**, collectivité territoriale, ayant son siège au 283 avenue du Général Patton, CS 21101-35711 Rennes Cedex 7, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 233 500 016 000 40, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne en vertu de l'article L. 4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

dénommée ci-après « **La REGION** »,

d'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Ille-et-Vilaine, ayant son siège au 2 avenue de la Préfecture – CS 64204 – 35042 RENNES Cedex, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 130 022 809 00094, représentée par Monsieur Emmanuel THAUNIER, agissant en sa qualité de Président en vertu de la délibération de l'Assemblée générale du 12 décembre 2016,

dénommée ci-après « **Le CONCESSIONNAIRE** »,

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Exposé préalable

Vu le cahier des charges annexé à l'arrêté réglementant la concession à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Malo de l'établissement et de l'exploitation d'un port de plaisance à Saint Malo, dénommé « Vauban », et modifié par les avenants :

- n° 1 annexé à l'arrêté préfectoral du 11 octobre 1971
- n° 2 annexé à l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1976
- n° 3 annexé à l'arrêté du 14 août 1987
- n° 4 annexé à l'arrêté interministériel du 30 janvier 1989
- n° 5 annexé à l'arrêté ministériel du 20 juin 1996
- n° 6 signé le 30 décembre 2009
- n° 7 signé le 29 mai 2017

Ci-après dénommé le « **Contrat** » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après dénommé le « **CGCT** ») ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R3135-7 ;

Vu le décret n°2016-148 du 10 février 2016 portant création de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Ille et Vilaine ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil portuaire en date du 25 novembre 2019, concernant la prolongation du Contrat pour motif d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission de délégation de service public en date du 22 novembre 2019, concernant la prolongation du Contrat pour motif d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° ..... de la commission permanente du conseil régional en date du 2 décembre 2019 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du conseil régional à le signer ;

Vu la délibération n° ..... de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale d'Ille et Vilaine en date du 25 novembre 2019, approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer ;

Le Port de Saint-Malo a été transféré par l'Etat à la Région Bretagne au 1er mars 2007, dans le cadre de l'article 30 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

A la suite de ce transfert de propriété, la Région est devenue l'autorité portuaire responsable de l'aménagement, du développement, de l'entretien et de la gestion du Port de Saint-Malo, dont la concession Plaisance Vauban, confiée par l'Etat, par arrêté du 2 septembre 1969 réglementant la concession, à la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Malo, à laquelle s'est substituée la Chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Ille-et-Vilaine.

La durée initiale de la concession était de 50 ans, du 1er janvier 1970 au 31 décembre 2019. Toutefois, il est nécessaire de reporter l'échéance de la concession, afin que soit définie et mise en œuvre une stratégie globale de la plaisance sur le Port de Saint-Malo. En effet, la concession plaisance des Bas Sablons, exploitée actuellement par la Ville de Saint-Malo, arrive à échéance le 31 décembre 2022. Compte tenu du vaste projet d'extension et de modernisation envisagé sur le périmètre des Bas Sablons et du besoin de conforter l'accueil des pêcheurs sur ce même périmètre, il est envisagé de lancer une procédure d'attribution d'une concession globale plaisance sur le Port de Saint-Malo, à la fin de l'année 2021, pour une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

Pour ce faire, il convient donc de prolonger de trois ans le contrat de la concession Plaisance Vauban, par avenant, sans en modifier les autres clauses du cahier des charges de 1969.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

La présente prolongation du contrat se fonde ainsi sur l'article 36-5° du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, dont les dispositions ont depuis été reprises dans l'article R3135-7 du Code de la commande publique. Dès lors, elle ne constitue pas une modification substantielle car :

- elle n'introduit pas des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission d'autres candidats ;
- elle ne modifie pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;
- elle n'a pas pour objet ou pour effet d'étendre considérablement le champ d'application du contrat de concession ;
- elle n'a pas pour effet de remplacer le concessionnaire initial.

Outre qu'il ne constitue pas une modification substantielle du contrat, en n'avantageant pas le concessionnaire (équilibre économique maintenu, missions identiques…), le présent avenant est motivé par la volonté de la Région Bretagne de définir et mettre en œuvre une stratégie globale de la plaisance sur le Port de Saint-Malo.

Le présent avenant prorogeant la concession de trois ans s'appuie ainsi, d'une part, sur les dispositions de l'article 36-5° du décret n°2016-86, reprises dans l'article R3135-7 du Code de la commande publique, et est, d'autre part, justifié par l'intérêt général décrit ci-dessus.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées afin d'arrêter les conditions de prolongation du Contrat faisant l'objet du présent avenant, dont les annexes et le préambule font partie intégrante, ci-après dénommé « **l'Avenant** ».

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Durée de la concession

Les termes relatifs à la durée du Contrat de concession rédigés ainsi à l'article 44 :

« La durée de la concession est fixée à 50 ans, à partir du 1er janvier suivant la date de l'acte de concession. »

Sont complétés comme suit :

« L'échéance de la concession est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 pour motif d'intérêt général. »

Article 2- Modalités d'exploitation durant la période de prolongation

Dans le cadre de la prolongation du Contrat, tout nouvel investissement quel qu'il soit, la conclusion de nouveaux contrats de prestation, a fortiori si leur durée dépasse la date de fin du Contrat prolongé, ou de contrats d'emprunt supplémentaires, est soumis à l'accord exprès et préalable de la Région, à compter de la date de conclusion de l'Avenant.

Sur la durée de prolongation, les Parties s'entendent sur les conditions économiques et financières d'exécution du Contrat telles qu'annexées au présent avenant : comptes d'exploitation, capacité d'autofinancement, tableau de financement (fonds de roulement) et plan d'investissements prévisionnels.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Article 3- Indemnité de fin de concession

Les termes relatifs à la fin de la concession, prévus par l'article 45 - Reprise des installations et appareils en fin de concession, sont complétés comme suit :

« Dans les six (6) mois suivant la fin de la concession, l'Autorité concédante verse au concessionnaire une indemnité de fin de concession correspondant au montant du capital restant dû des emprunts à l'échéance de la concession, à charge ensuite au concessionnaire de solder les emprunts de la concession auprès des établissements de crédit. Dans le même temps, l'Autorité concédante entre en possession du montant du fonds de roulement net des emprunts, à la date d'échéance de la concession. »

Article 4- Autres stipulations

Les stipulations du Contrat et de ses avenants qui ne sont pas expressément modifiées par l'Avenant demeurent inchangées et applicables entre les Parties telles que prévu au Contrat, en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Article 5- Prise d'effet

Le présent avenant, qui ne deviendra exécutoire qu'après signature du concessionnaire et de la Région, est établi en 2 exemplaires originaux.

Article 6- Annexes

Sont annexés au présent Avenant les documents suivants :

- Comptes d'exploitation prévisionnels 2020-2022
- Capacité d'autofinancement prévisionnelle 2020-2022
- Tableau de financement (fonds de roulement) prévisionnel 2020-2022
- Plan d'investissements prévisionnel 2020-2022

POUR LA **REGION**	POUR LE **CONCESSIONNAIRE**
A Rennes, le Le Président du Conseil régional **Loïg CHESNAIS-GIRARD**	A Rennes, le Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale d'Ille et Vilaine **Emmanuel THAUNIER**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

CCI ILLE-ET-VILAINE

COMPTE DE RESULTATS - PORT DE PLAISANCE VAUBAN

K€	Budget 31/12/2020	Budget 31/12/2021	Budget 31/12/2022
Production vendue	533,0	558,0	573,0
Chiffre d'affaires	**533,0**	**558,0**	**573,0**
Subventions d'exploitation			
Transfert de charges			
Autres produits			
Contributions des services			
Autres produits	**0,0**	**0,0**	**0,0**
PRODUITS D'EXPLOITATION	***533,0***	***558,0***	***573,0***
Autres achats et charges externes	165,2	165,2	165,2
Dont maintenance	27,2	27,2	27,2
Impôts et taxes	43,0	43,0	43,0
Salaires et traitements	81,4	81,4	81,4
Charges sociales	39,8	39,8	39,8
Autres charges	0,0	0,0	0,0
Contributions versées aux services	63,6	63,6	63,6
CHARGES D'EXPLOITATION	***393,0***	***393,0***	***393,0***
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	***140,0***	***165,0***	***180,0***
Reprises sur provisions			
Dotations aux amortissements	80,8	83,0	112,5
Dotations aux provisions			
RESULTAT D'EXPLOITATION	***59,2***	***82,0***	***67,5***
Valeurs mobilières			
Intérêts et produits assimilés	1,9	1,9	1,9
Reprises sur provisions			
PRODUITS FINANCIERS	***1,9***	***1,9***	***1,9***
Dotations aux amortissements et provisions			
Intérêts et charges assimilées	20,0	24,1	31,1
CHARGES FINANCIERES	***20,0***	***24,1***	***31,1***
RESULTAT FINANCIER	***-18,1***	***-22,2***	***-29,2***
Produits exceptionnels sur opération de gestion			
Produits exceptionnels sur opération en capital			
Reprises sur provisions			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	***0,0***	***0,0***	***0,0***
Charges exceptionnelles sur opération de gestion			
Charges exceptionnelles sur opération en capital			
Dotations aux amortissements et provisons			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	***0,0***	***0,0***	***0,0***
RESULTAT EXCEPTIONNEL	***0,0***	***0,0***	***0,0***
IMPÔT	***6,6***	***11,8***	***5,8***
RESULTAT NET	**34,6**	**48,0**	**32,5**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

CCI ILLE-ET-VILAIN

CAF - PORT DE PLAISANCE VAUBAN

K€	**Budget 31/12/2020**	**Budget 31/12/2021**	**Budget 31/12/2022**
Résultat net	34,6	48,0	32,5
+ Dotation aux amortissements	80,8	83,0	112,5
+ Dotation aux provisions	0,0	0,0	0,0
+ VNC des actifs cédés	0,0	0,0	0,0
- Reprise provisions	0,0	0,0	0,0
- Produits de cession d'actifs	0,0	0,0	0,0
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PLAISANCE	***115,4***	***131,0***	***145,0***

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

CCI ILLE-ET-VILAIN

FONDS DE ROULEMENT - PORT DE PLAISANCE VAUBAN

K€	**Budget 31/12/2020**	**Budget 31/12/2021**	**Budget 31/12/2022**
Fonds de roulement N-1	696,5	714,4	764,9
+ CAF	115,4	131,0	145,0
+ Cessions d'immos			
+ Cessions financières			
+ Subventions d'investissements			
+ Emprunts	500,0	400,0	300,0
- Acquisitions d'immos	-543,0	-400,0	-300,0
- Remboursements d'emprunts	-54,5	-80,5	-100,7
FONDS DE ROULEMENT PLAISANCE	***714,4***	***764,9***	***809,2***

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

INVESTISSEMENTS - PORT DE PLAISANCE VAUBAN

K€	2020	2021	2022
Pontons quai de L'Esplanade	18		
Catways + fixations	25		
Capitainerie _ Etudes et Réalisation	500	300	
Capitainerie _ Aménagement		100	300
TOTAL Concession Port de Plaisance	543	400	300

EMPRUNTS	500	400	300

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

DRAGAGES DU PORT DE VANNES

ANNEXE 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES DU 27 AOUT 2018

(en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.)

Etabli le 16 octobre 2019 et signé le :

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

ENTRE :

La **Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil régional du……,

ci-après désigné « Région Bretagne » ;

La **Compagnie des Ports du Morbihan**, société anonyme au capital 5.847.060 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 317.823.409, dont le siège social est situé sis « Rue Saint-Tropez - Hôtel du Département - 56000 VANNES », et représentée par en la personne de Monsieur François GOULARD en sa qualité de Président Directeur Général,

ci-après désigné « Compagnie » ;

La Région Bretagne et la Compagnie des Ports du Morbihan sont ci-après appelés les « partenaires » ou les « parties » ou les « maîtres d'ouvrage » ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

EXPOSE

Dans la suite de la convention constitutive du groupement de commande en date du 28 août 2018 et selon ce qu'elle prévoit, la Compagnie a préparé un marché à l'issue d'une procédure soumise au comité technique. Ce dialogue compétitif a permis de trouver un groupement d'entreprise proposant les conditions les plus avantageuses au groupement de commande.

1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de déterminer les coûts impartis à chaque membre du groupement et leurs modalités de règlement et de préciser les modalités de fonctionnement du groupement en phase suivi de chantier.

2 DEFINITIONS DE TYPES DE COUTS

Les coûts nécessaires à la présente opération peuvent être les suivants :

- Bathymétrie : 4 000 € H.T. par opération (une bathymétrie avant travaux et une bathymétrie après travaux sont nécessaires) => pris en charge à 50 % par chaque membre du groupement
- Coordination SPS : estimée 2 000 € H.T. jusqu'à la fin du dragage => pris en charge à 50 % par chaque membre du groupement
- Travaux de dragages puis traitement et valorisation : selon le volume de chaque membre du groupement

3 MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COUT POUR LES DRAGAGES

Le coût de l'opération est établi à **73.00 € H.T. / m^3** en place. Le volume total est déterminé par la différence entre la bathymétrie préalable aux travaux (18 octobre 2019) et celle qui sera faite au titre de la réception.

4 REDEVANCE D'ADMISSION DES SEDIMENTS SUR LA PLATEFORME DE TOHANNIC

La Compagnie, au titre de la convention avec la Ville de Vannes, lui confiant les lagunes de Tohannic est tenue d'appliquer une redevance de 10.00 € / m^3 admis sur la plateforme, ne provenant pas des espaces qu'elle gère.

Toutefois, compte tenu de la nécessité de l'entretien du chenal, indispensable au bon fonctionnement du port de plaisance, la Compagnie proposera à la ville de Vannes de n'appliquer cette redevance qu'aux volumes provenant de la zone « quai commerce », soit environ 2 000 m^3.

Il est entendu que le coordinateur du groupement veillera à ce que le budget alloué par la Région à l'opération soit nécessairement dédié à l'extraction du volume le plus important possible au titre du bon fonctionnement du port.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

5 LIMITE

Le coordinateur du groupement gèrera l'opération afin de ne pas faire dépasser la participation de la Région du montant plafonné de 2 000 000.00 € H.T.

6 PAIEMENTS

Les paiements au groupement d'entreprise titulaire du marché de travaux sont faits par la Compagnie. Celle-ci adresse à l'aide des justificatifs nécessaires des demandes d'acomptes à la Région. Le délai de paiement des acomptes est de 30 jours.
Le paiement du prix convenu est dû au moment où les sédiments sont acceptés sur la plateforme de Tohannic.

7 APPROCHE GLOBALE ESTIMATIVE

Le total des coûts à supporter par la Région est estimé de la façon suivante :

- Bathymétrie initiale, 4 000 € à 50 % => 2 000 €
- Bathymétrie finale, 4 000 € à 50 % => 2 000 €
- Coordination SPS, 2 000 € à 50 % => 1 000 €
- Dragage, traitement et valorisation pour 27 000 m^3 à 73 € /m^3 => 1 971 000 €
- Redevance pour l'accès à Tohannic des sédiments du « Quai commerce », soit 10 € pour 2 000 m^3 => 20 000 €
- **TOTAL estimé : 1 996 000.00 € H.T.**

8 SUIVI DE CHANTIER

Le coordinateur du groupement :

- Invitera la Région Bretagne aux réunions de préparation de chantier (calage des cotes d'objectifs, phasage des travaux…) et à chaque réunion de chantier
- Adressera par mail les comptes rendus des réunions précitées
- Transmettra les éléments nécessaires à la bonne compréhension des traitements réservés aux sédiments provenant de la zone Région pendant la période de dépôt sur la plateforme.
- Transmettra les documents permettant la traçabilité des sédiments en phase valorisation (filières, volumes…)

9 REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés ou de litige à intervenir liés à la présente convention et après constat d'échec de tout règlement amiable, le dossier sera instruit par le Tribunal Administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Fait à RENNES, le
En deux exemplaires orignaux,

Pour la Région Bretagne
Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour la Compagnie des ports du Morbihan
Le Président Directeur Général

François GOULARD

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

PORT DE ROSCOFF-BLOSCON

CONCESSION

d'ouvrages et d'outillages publics du port de Roscoff-Bloscon au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest

AVENANT N° 11 AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION ANNEXE A L'ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 13 JUILLET 1973

Entre

La **REGION BRETAGNE**, collectivité territoriale, ayant son siège au 283, avenue du Général Patton, CS 21 101 – 35711 RENNES Cedex 7,

représentée par son Président Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,

Dénommée ci-après « la Région »

D'UNE PART,

Et

La **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST**, ayant son siège au 1 place du 19ème R.I. – CS 63825 – 29238 BREST Cedex 2,

représentée par son président, Monsieur Frank BELLION,

Dénommée ci-après « le concessionnaire »

D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Il est convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des Transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et navigation maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1973 accordant à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix une concession d'outillage public au port de Roscoff-Bloscon ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le cahier des charges réglementant la concession d'outillage public à la Chambre de commerce et d'industrie de Morlaix du port de Roscoff-Bloscon, annexé à l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1973, et les 10 avenants qui l'ont modifié ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°19_0209_17 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 décembre 2019 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

Vu la délibération n° 1909-08 de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest en date du 24 septembre 2019 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer ;

Le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1973 réglementant la concession d'outillage public de la Chambre de commerce et d'industrie de Morlaix au port de Roscoff modifié par les avenants :

- n°1 annexé à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1981,
- n°2 annexé à l'arrêté préfectoral du 5 mars 1987,
- n°3 annexé à l'arrêté préfectoral du 7 juin 1993,
- n°4 annexé à l'arrêté préfectoral du 28 mai 1997,
- n°5 annexé à l'arrêté du Président du Conseil général du Finistère le 11 juin 1998,
- n°6 annexé à l'arrêté du Président du Conseil général du Finistère le 4 novembre 1999,
- n°7 signé le 10 juin 2010,
- n°8 signé le 12 septembre 2011,
- n°9 signé le 4 mars 2015,
- n°10 signé le 12 mai 2017 ;

Est modifié comme suit :

ARTICLE 1

L'article 4.6 « Occupation et utilisation de la gare maritime des magasins, entrepôts, halle à marée, magasins de mareyeurs et terre-pleins concédés » est modifié comme suit :

A- Gare maritime

Les alinéas 7 et 8 sont abrogés et remplacés par l'alinéa suivant :

Le concessionnaire peut délivrer des autorisations d'occupations privatives du domaine public, sous forme d'autorisations d'occupation temporaires (AOT) constitutives, ou non, de droits réels dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

D- Terre-pleins concédés

L'alinéa 7 est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

Le concessionnaire peut délivrer des autorisations d'occupations privatives du domaine public, sous forme d'autorisations d'occupation temporaires (AOT) constitutives, ou non, de droits réels dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 2

Les autres articles demeurent inchangés en ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions modifiées ci-dessus.

Le présent avenant est établi en deux originaux destinés :
A la Région Bretagne,
A la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest,

En deux exemplaires originaux,

POUR LA **REGION**	POUR LE **CONCESSIONNAIRE**
A Rennes, le.....	A Brest, le **.....**
Le Président du Conseil régional	Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest
Loïg CHESNAIS-GIRARD	Frank BELLION

Développer le système portuaire - Page 25 / 146

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU PORT DE PECHE DE BREST

AVENANT N°2 - MODIFICATION DU PERIMETRE CONCEDE - QUAI HAUTURIER

Entre

La **Région Bretagne**, collectivité territoriale, ayant son siège au 283 avenue du Général Patton, CS 21101-35711 Rennes Cedex 7, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 233 500 016 000 40, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne en vertu de l'article L. 4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dénommée ci-après « **La REGION** »,

D'une part,

Et

La Société De la Criée de Brest (SDCB), au capital de 408.000 Euros, dont le siège est au 1 Place du 19ème RI – 29200 Brest, identifiée au SIREN sous le numéro 808 570 667 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest, Concessionnaire de l'exploitation du port de pêche de Brest, représentée par Monsieur Jean-Christophe CAGNARD, agissant en sa qualité de Président de la société SDCB.

Dénommée ci-après « **Le CONCESSIONNAIRE** »,

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Exposé préalable

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion du port de pêche de Brest signée le 31 décembre 2014 et modifiée par l'avenant N°1 notifié le 15 février 2017,
Ci-après dénommée le « **Contrat** »;

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après dénommé le « **CGCT** »),

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Portuaire en date du xx/xx/2019 concernant l'intégration du quai hauturier dans le périmètre de la concession du Port de pêche de Brest ;

Vu la délibération n° 19_0209_17 de la commission permanente du conseil régional en date du 2 décembre 2019 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du conseil régional à le signer ;

Vu la délibération n° xxx du conseil d'administration de la Société de la Criée de Brest en date du xx/xx/2019, approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer ;

Préambule

La Région Bretagne a initié le projet de quai hauturier en 2015 sur le port de Brest, afin d'établir un ensemble pêche cohérent au niveau du 3ème bassin – 3ème éperon, et capable de faire face à l'augmentation continue du tonnage. L'objectif de cet aménagement est de permettre l'accueil des navires de pêche hauturiers, jusqu'à 25 mètres de longueur et, d'augmenter la capacité de stationnement des navires de pêche sur le ponton existant.

Ces travaux, pilotés par le service ingénierie de la Région, ont abouti à la réception du quai hauturier le 11 octobre 2019. Une convention d'occupation temporaire a été délivrée au concessionnaire pour permettre l'utilisation du quai jusqu'à l'entrée en vigueur du présent avenant.

En conséquence, la convention de délégation de service public pour la gestion du port de pêche de Brest est modifiée comme suit :

Article 1- Modification du périmètre

L'article 10 de la convention de service public du port de pêche de Brest « Périmètre géographique du contrat » rédigé comme suit :
« Le délégataire assure la gestion du service public portuaire du port de pêche de Brest au sein du périmètre géographique défini en annexe au Contrat (Annexe A1) ».

Est remplacé par :
« Le délégataire assure la gestion du service public portuaire du port de pêche de Brest au sein du périmètre géographique défini en annexe 1 de l'avenant n°2 ».

Article 2- Plans (annexe A1)

Le plan figurant en annexe 1 du présent avenant, intégrant le quai hauturier dans le périmètre concédé, annule et remplace le plan du périmètre de la délégation figurant en Annexe 1 de l'avenant n°1 du 15 février 2017.

Développer le système portuaire - Page 27 / 146

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Article 3- Autres dispositions

Les autres articles de la convention de délégation de service public et ses avenants qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangés, en ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Article 4- Prise d'effet

Le présent avenant, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2020, est établi en 2 exemplaires originaux.

Article 5- Annexes

Est annexés au présent Avenant le document suivant :

- Périmètre modifié de la concession pêche du Port de Brest, intégrant le quai hauturier

POUR LA **REGION**	POUR LE **CONCESSIONNAIRE**
A Rennes, le Le Président du Conseil régional **Loïg CHESNAIS-GIRARD**	A Rennes, le Le Président de la Société de la Criée de Brest **Jean-Christophe CAGNARD**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Annexe 1 – Plan modifié du périmètre concédé du port de pêche de Brest

Développer le système portuaire - Page 29 / 146

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Région BRETAGNE
Direction des ports, aéroports et du fret
Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Brest
Port de Brest
Tél: 02 98 33 41 71
Fax: 02 98 33 41 99

DSP Pêche - Plan annexé à l'avenant n° 2

09/10/2019	-	P.R.	S.L..	G.B.
Date	Références	Etabli	Vérifié	Approuvé

Format: A4
DSP_ Mise à jour 2019 - DSP Pêche

Echelle: 1/2 000 ème
Dossier: APAB\a-7 DAO\4-BrestPort\2 Plans generaux\dsp

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

CONCESSION D'EXPLOITATION REPARATION NAVALE DE BREST

AVENANT N°8 - PROLONGATION DU CONTRAT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020

Entre

La **Région Bretagne**, collectivité territoriale, ayant son siège au 283 avenue du Général Patton, CS 21101-35711 Rennes Cedex 7, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 233 500 016 000 40, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne en vertu de l'article L. 4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dénommée ci-après « **La REGION** »,

D'une part,

Et

La Chambre de Commerce Métropolitaine Bretagne Ouest, ayant son siège au 1 place du 19ème RI – CS 63825 – 29238 BREST cedex 2, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 130 022 932 00011, représentée par Monsieur **Frank BELLION**, agissant en sa qualité de Président en vertu de la délibération n°1612-03 du 16 décembre 2016

Dénommée ci-après « **Le CONCESSIONNAIRE** »,

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Exposé préalable

Vu le cahier des charges annexé à l'arrêté du 1er décembre 1978 réglementant la concession à la Chambre de commerce et d'industrie de Brest de l'exploitation dans le port de Brest de trois formes de radoub et de leurs accessoires ainsi que de l'établissement et de l'exploitation des outillages nécessaires à l'utilisation de ces ouvrages, modifié par les avenants :

N°1 annexé à l'arrêté ministériel du 1er décembre 1978,
N°2 annexé à l'arrêté ministériel du 19 octobre 2004,
N°3 du 30 décembre 2009,
N°4 du 15 juin 2011,
N° 5 du 9 août 2016,
N° 6 du 18 août 2017
N°7 du 10 décembre 2018,

Ci-après dénommée le « **Contrat** »;

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après dénommé le « **CGCT** »),

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Portuaire en date du concernant la prolongation du Contrat pour motif d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission de délégation de service public en date du 11 octobre 2019, concernant la prolongation du Contrat pour motif d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu le décret n° 2016-149 du 10 février 2016 portant création de la Chambre de commerce et d'industrie Métropolitaine Bretagne Ouest ;

Vu la délibération n° 19_0209_17 de la commission permanente du conseil régional en date du 2 décembre 2019 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du conseil régional à le signer ;

Vu la délibération n° xxxxxxx de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest en date du xxxxxx, approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer ;

Le port de Brest a été transféré en pleine propriété le 1er mars 2007 à la Région Bretagne, à la suite de l'entrée en vigueur de l'article 30 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui a emporté décentralisation vers les collectivités territoriales des ports d'intérêt national.

A la suite de ce transfert de propriété, la Région est devenue l'autorité concédante responsable de l'aménagement, du développement, de l'entretien et de la gestion du port de Brest, en charge d'organiser les services publics relatifs à l'exploitation des activités de commerce et de réparation navale menées sur le port.

Dans ce cadre, par un contrat de concession et ses annexes, entrés en vigueur le 1er décembre 1978, et qui a fait l'objet de six avenants depuis (ci-après le « Contrat »), l'Etat, représenté par le Ministre des transports, auquel s'est substitué la Région Bretagne, a confié à la Chambre de commerce et d'industrie de Brest, à laquelle s'est substituée la CCIMBO, l'exploitation de trois formes de radoub et de leurs accessoires ainsi que de l'établissement et de l'exploitation des outillages nécessaires à l'utilisation de ces ouvrages, pour une durée de 40 ans qui est arrivé à expiration le 30 novembre 2018. Il s'agit du contrat portant concession des activités de réparation navale du port de Brest. Par avenant n°7, la concession a été prolongée de 19 mois, jusqu'au 30 juin 2020, pour permettre l'achèvement des travaux d'aménagement du Port de Brest autour du nouveau polder et la définition du périmètre d'une future concession qui engloberait les activités de commerce, de réparation navale et d'industrie des énergies maritimes renouvelables (EMR). Un avenant de prolongation de la concession du Port de commerce du Port de Brest a d'ailleurs été signé concomitamment à celui de la réparation navale.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Au cours de l'année 2019, la réflexion sur le périmètre de cette future concession a permis de faire émerger le souhait de la Région Bretagne, la CCIMBO et Brest Métropole de s'unir au sein d'une société à créer pour exploiter ensemble le port de Brest.
La création de cette société (statuts, pacte d'actionnaires, règles de gouvernance…), et la reprise des activités actuellement gérés par voie de contrat par différents prestataires impose à la Région de devoir prolonger de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2020, la convention de délégation de service public existante afin de disposer du temps nécessaire à ce changement conséquent de relation contractuelle et de modes opératoires.

Le présent avenant n°8 vise ainsi à préciser les contours et conséquences de cette prolongation de durée.
Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'article 36 - 5° du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession dès lors qu'elle ne constitue pas une modification substantielle. En effet, elle :
- n'introduit pas des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission d'autres candidats ;
- ne modifie pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;
- elle n'a pas pour objet ou pour effet d'étendre considérablement le champ d'application du contrat de concession ;
- n'a pas pour effet de remplacer le concessionnaire initial.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées afin d'arrêter les conditions de prolongation du Contrat faisant l'objet du présent avenant, dont les annexes et le préambule font partie intégrante, ci-après dénommé « l'Avenant ».

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Durée

Les termes relatifs à la durée du Contrat de concession de l'activité commerce du port de Brest, rédigés à l'article 40 du cahier des charges, annexé à l'arrêté du 1er décembre 1978 comme suit :
« La concession accordée par le décret du 29 septembre 1970 […] est prorogée pour une durée de quarante ans pour compter de la date de l'arrêté ministériel auquel est annexé le présent cahier des charges ».

Et modifiés comme suit par l'avenant n°7 :
« L'échéance de la concession est prolongée jusqu'au 30 juin 2020. Il est d'ores et déjà précisé que les Parties ont convenu que la Région pourra décider de la fin anticipée du Contrat avant cette date, dans l'hypothèse où elle serait en état d'attribuer un nouveau contrat. Il est rappelé que l'objectif poursuivi par la Région demeure l'attribution du nouveau contrat au 1er janvier 2020. »

Sont remplacés par :

« L'échéance du contrat est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020. Les Parties ont convenu que la Région pourra décider avant cette date de la fin anticipée du Contrat, dans l'hypothèse où elle serait en état d'attribuer un nouveau contrat avant cette date. »

Article 2- Modalités d'exploitation durant la période de prolongation

L'Avenant n'a pas pour objet d'élargir le périmètre des prestations à la charge du Délégataire ni d'augmenter le montant du Contrat.

Par suite, tout nouvel investissement quel qu'il soit, tel que notamment la conclusion de nouveaux contrats de prestation, a fortiori si leur durée dépasse la date de fin du Contrat prolongé, ou de contrats d'emprunt supplémentaires, est soumis à l'accord exprès et préalable de la Région, à compter de la date de prise d'effet de l'Avenant.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Sur la durée de prolongation du contrat, les Parties s'entendent sur des prévisions contractuelles 2020 annexées au présent avenant: compte d'exploitation prévisionnel, plan d'investissement et tableau de financement.

Article 3- Règles spécifiques au financement des investissements

Pour la durée prorogée du Contrat, la Région assure le financement des investissements prévus au plan d'investissement annexé au présent Avenant. Si un investissement non prévu au plan d'investissement s'avérait utile ou nécessaire, le Concessionnaire solliciterait l'accord préalable de la Région, conformément à l'article 2.

Article 4- Autres stipulations

Les stipulations du Contrat et de ses avenants qui ne sont pas expressément modifiées par l'Avenant demeurent inchangées et applicables entre les Parties telles que prévu au Contrat, en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Dans l'hypothèse où la Région décidait de mettre fin au Contrat avant le 31 décembre 2020, elle en informe le Concessionnaire par courrier notifié avec un délai de prévenance de deux mois minimum.

En tout état de cause, les dispositions applicables en fin de Contrat non contraires aux dispositions du présent avenant trouveraient à s'appliquer, sans qu'une indemnisation supplémentaire de résiliation anticipée ne puisse être réclamée par le concessionnaire.

Article 5- Prise d'effet

Le présent avenant, qui ne deviendra exécutoire qu'après signature du concessionnaire et de la Région, est établi en 2 exemplaires originaux.

Article 6- Annexes

Sont annexés au présent Avenant les documents suivants :

- Comptes d'exploitation prévisionnels 2020
- Plan d'investissements prévisionnel 2020
- Tableau de financement prévisionnel 2020

POUR LA **REGION**	POUR LE **CONCESSIONNAIRE**
A Rennes, le Le Président du Conseil régional **Loïg CHESNAIS-GIRARD**	A , le Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest **Frank BELLION**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Annexe 1 – Compte d'exploitation prévisionnel 2020

LIBELLES	budget primitif 2020
Eau	76 000
Electricite	522 000
Autres Fournitures non Stockables (gaz , air comprime)	7 000
Carburant	23 000
Fournitures d' Entretien	3 000
Petit Materiel et Outillage	115 000
Fournitures Administratives	4 500
Autres matières	10 000
Habillement	9 000
total 60 achats	**769 500**
Locations mobilieres	29 000
Loc.engins de manutention	10 000
Loc. véhicules de transport	4 000
Entretien Mecanique	764 000
Maintenance	92 300
Assurances	230 000
Etude et recherche	15 000
Documentations	2 000
total 61 Services Exterieurs	**1 146 300**
Personnel Intérimaire	5 000
honoraires	10 000
Publicité Exploitation	1 000
Annonces et insertions	4 000
Transports divers	1 100
Voyages et deplacements Personnel	5 000
Voyages et deplacements Autres	100
Receptions	200
Affranchissements	2 500
Telephone / Telex / Telecopie / Taxe Radio electrique	11 300
Autres Frais	2 800
Concours divers	2 385
Travaux executés par extérieur	100 000
Formation Professionnelle	5 000
Nettoyage des Locaux	17 600
Gardiennage	190 000
Remorquages maritimes	8 000
Verifications Reglementaires	7 000
Traitement des dechets	10 000
total 62 Autres Services Ext	**382 985**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

LIBELLES	budget primitif 2020
Verst transport pers adm.	26 404
Cotisation FNAL	7 368
Part. empl formation continue	20 737
Part. empl. Effort construction	6 601
Taxe Fonciere	11 000
Autres impôts locaux	291
Autres Droits	1 110
Autres impôts locaux	1 200
Organic	3 500
total 63 Impots Taxes	**78 211**
salaires	1 535 099
Cotisation URSSAF	438 271
Cotisation mutuelles	93 987
Cotisation caisse retraite	235 892
Cotisation CMAC	38 070
Cotisation régime prévoyance	45 829
Cotisations autres organismes	5 000
Versement CE	22 105
Prime panier	19 961
total 64 Charges de Personnel	**2 434 215**
Redev. Exploit. Spécif.concess.	24 000
total 65 Charges de Gestion Courante	**24 000**
Interets des Emprunts et Dettes	19 354
Interets Bancaires	3 800
total 66 Charges Financieres	**23 154**
Dotations aux Amortissements corp.	4 114 891
Dotations Provisions pour risques et Charges	4 000
total 68 Amortissements	**4 118 891**
contributions a la Direction des Equipements	**387 671**
total CHARGES DE FONCTIONNEMENT	9 364 927
TOTAL COMPTE DE CHARGES	9 364 927

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

LIBELLES	budget primitif 2020
Forme de Radoub	1 540 700
Quais de Reparation	166 000
Station de Déballastage	50 000
Engins de Manutention	1 274 200
Location de Terrain	385 700
Parc de stockage	130 000
Fourniture d' Eau	126 600
Eau de Mer	135 600
Fourniture d' Electricite	180 700
Systèmes d'informations	10 000
Gaz et Air Comprime	217 000
Locations Diverses	129 100
Locations de Personnel	21 000
Autres Produits	228 900
Total 70 Produits de Gestion Courante	**4 595 500**
Prod. Cession Immos Corporelles	17 400
Quote Part Subventions d'Investis. viree au Resultat	2 530 834
total 77 Produits Exceptionnels	**2 548 234**
G.A.N. - Indemnites Journalieres	40 000
Mutuelle	25 000
total 79 Transferts de Charges	**65 000**
Prestation echanges services	**120 344**
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	7 329 078
PERTE DE L 'EXERCICE	2 035 850
TOTAL COMPTE DE PRODUITS	9 364 927

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Annexe 2 – Plan d'investissement prévisionnel 2020

DETAIL	info	BP2020
Total PMCO	Investissements de maintien en conditions opérationnelles	1 006 000
Total AGC	Investissement capacitaires	230 000
Total DIV	Investissements divers	66 000
Total ENV	Investissements à visée environnementale	30 000
Total REF	Investissements de refonte	2 320 000
Total REN	Investissements de renouvellement/remplacement	1 039 000
Total SEC	Investissements de sécurité	85 000
Total général	TOTAL INVESTISSEMENTS 2020	4 776 000

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Annexe 3 – Tableau de financement prévisionnel 2020

LIBELLES	budget primitif 2020
Elements D'augmentation de la C.A.F.	
Valeur comptables des Elts d'actifs Cedes	0
Dotations aux Amortissements	4 118 891
Benefice de L'exercice	0
SOUS TOTAL A	**4 118 891**
Elements de Diminution de la C.A.F.	
Produits des Cessions d' Elements d' Actif	17 400
Quote Part des Subventions Versees au Resultat de l'Exercice	2 530 834
Reprises sur Amortissements et Provisions	0
Perte de l' Exercice	2 035 850
SOUS TOTAL B	**4 584 084**
CAPACITE D' AUTOFINANCEMENT (A) - (B)	**-465 193**
Acquisitions d'Elements d'Actifs Immobilises	
- Immobilisations Incorporelles	
- Immobilisations Corporelles	
- Immobilisations mises en Concession	4 776 000
- Immobilisations Financieres	0
Remboursements des Emprunts et autres Dettes financieres	116 495
Excedent budgetaire global de l'exercice	0
TOTAL	4 892 495
Capacite d'Autofinancement de l'Exercice	-465 193
Cessions (ou Reductions) d'Elements d'Actifs Immobilises	0
- Immobilisations Corporelles	0
- Immobilisations mises en Concession	0
Augmentations des Capitaux Propres	0
- Subventions d' Investissement	4 710 000
Emprunts et Autres Dettes Financieres	0
Deficit Budgetaire Global de l'Exercice	647 688
TOTAL	4 892 495

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ACTIVITE COMMERCE DU PORT DE BREST

AVENANT N°8 – PROLONGATION DU CONTRAT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020

Entre

La **Région Bretagne**, collectivité territoriale, ayant son siège au 283 avenue du Général Patton, CS 21101-35711 Rennes Cedex 7, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 233 500 016 000 40, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne en vertu de l'article L. 4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dénommée ci-après « **La REGION** »,

D'une part,

Et

La Chambre de Commerce Métropolitaine Bretagne Ouest, ayant son siège au 1 place du 19ème RI – CS 63825 – 29238 BREST cedex 2, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 130 022 932 00011, représentée par Monsieur **Frank BELLION**, agissant en sa qualité de Président en vertu de la délibération de l'assemblée générale d'installation du n°1612-03 du 16 décembre 2016

Dénommée ci-après « **Le CONCESSIONNAIRE** »,

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Exposé préalable

Vu la convention de délégation de service public de l'activité commerce du Port de Brest, en date du 19 décembre 2008, modifié par les avenants :

N°1, du 30 décembre 2009,
N°2 du 30 août 2011
N°3 du 21 septembre 2012
N°4 du 25 avril 2013
N° 5 du 1er décembre 2015
N° 6 du 18 août 2017
N°7 du 10 décembre 2018,

Ci-après dénommée le « **Contrat** »;

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après dénommé le « **CGCT** »),

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Portuaire en date du concernant la prolongation du Contrat pour motif d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission de délégation de service public en date du 11 octobre 2019, concernant la prolongation du Contrat pour motif d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu le décret n° 2016-149 du 10 février 2016 portant création de la Chambre de commerce et d'industrie Métropolitaine Bretagne Ouest ;

Vu la délibération n° 19_0209_17 de la commission permanente du conseil régional en date du 2 décembre 2019 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du conseil régional à le signer ;

Vu la délibération n° xxxxxxx de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest en date du xxxxxxx, approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer ;

Le port de Brest a été transféré en pleine propriété le 1er mars 2007 à la Région Bretagne, à la suite de l'entrée en vigueur de l'article 30 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui a emporté décentralisation vers les collectivités territoriales des ports d'intérêt national.

A la suite de ce transfert de propriété, la Région est devenue l'autorité concédante responsable de l'aménagement, du développement, de l'entretien et de la gestion du port de Brest, en charge d'organiser les services publics relatifs à l'exploitation des activités de commerce et de réparation navale menées sur le port.

Dans ce cadre, par un contrat de délégation de service public signé avec ses annexes le 19 décembre 2008, et qui a fait l'objet de sept avenants depuis, la Région Bretagne a confié à la Chambre de commerce et d'industrie de Brest, à laquelle s'est substituée la CCIMBO, l'exploitation du port de commerce de Brest à compter du 1er janvier 2009. Ce Contrat, conclu pour une durée de 10 ans, est arrivé à échéance le 31 décembre 2018. Par avenant n°7, la concession a été prolongée de 18 mois, jusqu'au 30 juin 2020, pour permettre l'achèvement des travaux d'aménagement du Port de Brest autour du nouveau polder et la définition du périmètre d'une future concession qui engloberait les activités de commerce, de réparation navale et d'industrie des énergies maritimes renouvelables (EMR) l. Un avenant de prolongation de la concession de réparation navale du Port de Brest a d'ailleurs été signé concomitamment à celui du Port de commerce.

Au cours de l'année 2019, la réflexion sur le périmètre de cette future concession a permis de faire émerger le souhait de la Région Bretagne, la CCIMBO et Brest Métropole de s'unir au sein d'une société à créer pour exploiter ensemble le port de Brest.

La création de cette société (statuts, pacte d'actionnaires, règles de gouvernance…), et la reprise des activités actuellement gérés par voie de contrat par différents prestataires impose à la Région de devoir prolonger de 6 mois

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

jusqu'au 31 décembre 2020, la convention de délégation de service public existante afin de disposer du temps nécessaire à ce changement conséquent de relation contractuelle et de modes opératoires.

Le présent avenant n°8 vise ainsi à préciser les contours et conséquences de cette prolongation de durée.

Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'article 36 - 5° du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession dès lors qu'elle ne constitue pas une modification substantielle. En effet, elle :

- n'introduit pas des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission d'autres candidats ;
- ne modifie pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;
- elle n'a pas pour objet ou pour effet d'étendre considérablement le champ d'application du contrat de concession ;
- n'a pas pour effet de remplacer le concessionnaire initial.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées afin d'arrêter les conditions de prolongation du Contrat faisant l'objet du présent avenant, dont les annexes et le préambule font partie intégrante, ci-après dénommé « l'Avenant ».

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Durée

Les termes relatifs à la durée du Contrat de concession de l'activité commerce du port de Brest, rédigés ainsi à l'article 3 :
« Le contrat prendra fin le 31 décembre 2018 »

Et modifiés comme suit par l'avenant n°7 :
« L'échéance du contrat est prolongée au plus tard jusqu'au 30 juin 2020.
Il est d'ores et déjà précisé que les Parties ont convenu que la Région pourra décider avant cette date de la fin anticipée du Contrat, dans l'hypothèse où elle serait en état d'attribuer un nouveau contrat avant cette date.
Il est rappelé que l'objectif poursuivi par la Région demeure l'attribution du nouveau contrat le 1er janvier 2020. »

Sont modifiés par :
« L'échéance du contrat est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020. Les Parties ont convenu que la Région pourra décider avant cette date de la fin anticipée du Contrat, dans l'hypothèse où elle serait en état d'attribuer un nouveau contrat avant cette date. »

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Article 2- Modalités d'exploitation durant la période de prolongation

L'Avenant n'a pas pour objet d'élargir le périmètre des prestations à la charge du Délégataire ni d'augmenter le montant du Contrat.

Par suite, tout nouvel investissement quel qu'il soit, tel que notamment la conclusion de nouveaux contrats de prestation, a fortiori si leur durée dépasse la date de fin du Contrat prolongé, ou de contrats d'emprunt supplémentaires, est soumis à l'accord exprès et préalable de la Région, à compter de la date de prise d'effet de l'Avenant.

Sur la durée de prolongation du contrat, les Parties s'entendent sur des prévisions contractuelles 2020 annexées au présent avenant: compte d'exploitation prévisionnel, plan d'investissement et tableau de financement.

Au terme prolongé du Contrat, sur la base de l'arrêté des comptes de l'exercice 2020, le solde positif du fonds de roulement de l'exercice 2020 sera conservé par le Concessionnaire. En cas de solde négatif du fonds de roulement, sa charge serait mise au débit du concessionnaire. En cas de modification du programme d'investissements imprévu décidé conjointement, notamment un programme consécutif aux suites des discussions concernant le BREXIT, il est calculé la situation du fonds de roulement en faisant abstraction de ce programme et le solde ainsi calculé (positif ou négatif) est mis au débit ou au crédit du concessionnaire.

Article 3-Règles spécifiques et fonds spécial

Pour la durée de l'avenant, l'article 44 sur la constitution du fonds spécial ne s'applique pas.

S'agissant des biens établis ou renouvelés par le délégataire pendant la durée du contrat au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020, ceux –ci font l'objet d'un retour à la Région contre versement d'une indemnité au délégataire établie sur la valeur nette comptable des biens concernés sous déduction des subventions perçues.

Par ailleurs durant l'année 2021, sur la base des arrêtés de comptes au 31 décembre 2020, un état entre le montant d'investissements réalisé pendant la période de 12 ans écoulée (contrat de 10 ans et prolongation de 2 ans) et le montant prévu contractuellement sera établi.

Le relevé des charges occasionnées par le dispositif de départs pour pénibilité en retraite anticipée CCNU sera également réalisé. Les parties conviennent que ces données feront l'objet d'une analyse en vue d'une répartition équitable des flux financiers.

Article 4- Autres stipulations

Les stipulations du Contrat et de ses avenants qui ne sont pas expressément modifiées par l'Avenant demeurent inchangées et applicables entre les Parties telles que prévu au Contrat, en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Dans l'hypothèse où la Région décidait de mettre fin au Contrat avant le 31 décembre 2020, elle en informe le Concessionnaire par courrier notifié avec un délai de prévenance de deux mois minimum.

En tout état de cause, les dispositions applicables en fin de Contrat non contraires aux dispositions du présent avenant trouveraient à s'appliquer, sans qu'une indemnisation supplémentaire de résiliation anticipée ne puisse être réclamée par le concessionnaire.

Article 5- Prise d'effet

Le présent avenant, qui ne deviendra exécutoire qu'après signature du concessionnaire et de la Région, est établi en 2 exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Article 6- Annexes

Sont annexés au présent Avenant les documents suivants :

- Comptes d'exploitation prévisionnels 2020
- Plan d'investissements prévisionnel 2020
- Tableau de financement prévisionnel 2020

POUR LA **REGION**	POUR LE **CONCESSIONNAIRE**
A Rennes, le Le Président du Conseil régional **Loïg CHESNAIS-GIRARD**	A , le Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest **Frank BELLION**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Annexe 1 - Compte d'exploitation prévisionnel 2020

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL	BUDGET PRIMITIF 2020
Eau	47 629
Electricite	525 070
Autres Fournitures non Stockables (gaz , air comprime)	9 420
Carburant	139 000
Fournitures d' Entretien	5 800
Petit Materiel et Outillage	200 000
Fournitures Admnistratives	6 600
Autres Matieres et Fournitures	6 400
Habillement	9 700
total 60 achats	**949 618**
Locations Mobilieres	56 600
Locations Engins de Manutention	41 000
Locations Vehicules de Transport	3 400
Entretien Mecanique	926 000
Maintenance	62 624
Assurances	355 000
Etudes et Recherches	8 800
Documentation	1 642
Frais de Colloques	100
total 61 Services Exterieurs	**1 455 166**
Personnel Interimaire	18 500
Comissions et Courtages sur ventes	113 750
Honoraires	15 000
Frais d'actes et de contentieux	1 500
Autres rémunérations	36 500
Conseil Régional	24 000
Publicite Exploitation	18 300
Transports divers	1 200
Voyages et deplacements Personnel Exploitation	12 000
Voyages et deplacements Membres	1 000
Voyages et deplacements Autres	1 000
Receptions	2 000
Affranchissements	1 500
Telephone / Telex / Telecopie / Taxe Radio electrique	9 100
Autres Frais	4 000
Cotisations	24 500
Frais de Recrutement	3 000
Travaux Prestations Executees par l' Exterieur	257 034
Formation Professionnelle	25 000
Nettoyage des locaux	25 650
Gardiennage	177 500
Remorquage maritime	2 000
Verifications Reglementaires	25 473
Traitement des dechets	63 250
total 62 Autres Services Ext	**862 757**
Participation Employeur	102 504
Taxe foncière	280
Droits d'enregistrements	9 400
Autres Droits	1 500
Autres impots et taxes	13 000
total 63 Impots Taxes	**126 684**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL	BUDGET PRIMITIF 2 020
salaires	2 733 440
charges sociales et Prevoyance	1 603 677
Verst autres oeuvres sociales	41 002
Prime panier	27 608
total 64 Charges de Personnel	**4 405 726**
Redevances concessions	18 034
Autres droits	20 523
Rede. D'exploit. Spécifique concession	3 100
total 65 Charges de Gestion Courante	**41 657**
Interets des Emprunts et Dettes	101 197
total 66 Charges Financieres	**101 197**
Autres charges exceptionnelles	
Total 67 Charges Exceptionnelles	**0**
Dotations aux Amortissements	2 538 719
total 68 Amortissements	**2 538 719**
Interessement des salaries	14 059
TOTAL 69 Impots sur les Benefices	**14 059**
Autres services extèrieurs	145 000
Prestations internes	**145 000**
contributions à la Direction des Equipements	**590 752**
total CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**11 231 335**
BENEFICE DE L' EXERCICE	**310 978**
TOTAL COMPTE DE CHARGES	**11 542 314**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL	BUDGET PRIMITIF 2020
Taxes sur les Navires	2 380 255
Taxes sur les Marchandises	1 340 242
Taxes sur les Passagers	7 617
Taxes de Stationnement	100 000
Redevance sur déchets exploitation navires	56 034
Installations Speciales (manutention continue)	1 272 999
Installations Speciales (terme c dépôt pétrolier)	18 078
Engins de Manutention	1 905 334
Silos	997 811
Hangars, Entrepots, Magasins Generaux	19 327
Appontements	652 784
Terminal roulier	5 000
Location de Terrain	1 140 764
Parc de stokage	95 000
Location de Batiments	65 388
Location de bureau	35 668
Fourniture d'Eau	30 000
Fourniture d' Electricite	546 914
Pesage	60 673
Locations Diverses	137 224
Location de Personnel	120 000
Autres produits	162 770
Rabais Ristournes Remises Accordees	-218 110
Total 70 Produits de Gestion Courante	**10 931 771**
Subvention région	
total 74 Subventions	**0**
Produits divers Gestion Courante	
total 75 Autres Produits de Gestion Courante	**0**
Autres Produits Financiers	37 500
total 76 Produits Financiers	**37 500**
Quote Part Subventions d'Investis. viree au Resultat	452 275
total 77 Produits Exceptionnels	**452 275**
reprises RENOUV	
Reprise de provision	**0**
Transferts de Charges	
G.A.N. - Indemnites Journalieres	60 000
Mutuelle	43 000
total 79 Transferts de Charges	**103 000**
Prestation echange service	**17 768**
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	**11 542 314**
PERTE DE L 'EXERCICE	**0**
TOTAL COMPTE DE PRODUITS	**11 542 314**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Annexe 2 - Plan d'investissement prévisionnel 2020

		Budget primitif 2020
PETITS INVESTISSEMENTS		**302 870**
Logiciel et matériel bureautique/informatique/communication		25 000
Logiciel de process et mat. Informatique		28 000
Mat de communication et véhicules		40 000
Outillage		15 000
Mobilier		10 000
Aménagements		184 870
REFONTES / Prolongation durée		**1 030 000**
VOIRIES Refonte de portions de voiries		480 000
Cheneau côté sud et reprise de dalle		550 000
RENOUVELLEMENT		**930 000**
REN01.05	Trémies route 6ème min	625 000
REN01.06	Magasin	190 000
REN41-1	INCENDIE - QR5	115 000
Sécurité et autres mises aux normes		**514 000**
Silos: Escaliers extérieur pour accès silos		430 000
Grue RK : confection passerelle		24 000
Bureaux admin : pose de rambardes		45 000
Divers réseau Elec		15 000
Environnemental		**40 000**
MAGASIN_O	Pose d'un chêneau sur toiture	20 000
Grue R3	Pose de panneaux solaires pour charge batterie démarreur	10 000
Grue R4	Pose de panneaux solaires pour charge batterie démarreur	10 000
INVESTISSEMENTS D'AUGMENTATION DE CAPACITE (sans modification des infrastructures portuaires)		**710 000**
AGC02.10	Déplacement TGBT dans un nouveau local	150 000
AGC04.06	Traitement environnemental des zones vracs divers	500 000
AGC51-4	Reenouvellement passerelles/coupées	60 000
INVESTISSEMENTS HORS DSP		**0**

RECAPITULATIF INVESTISSEMENTS		**3 526 870**
PETITS INVESTISSEMENT		**302 870**
REFONTES / Prolongation durée		**1 030 000**
RENOUVELLEMENT		**930 000**
SECURITE		**514 000**
ENVIRONNEMENT		**40 000**
INVESTISSEMENTS D'AUGMENTATION DE CAPACITÉS		**710 000**
PLAN DE COMPETITIVITE		**0**
INVESTISSEMENTS HORS DSP		**0**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Annexe 3 -Tableau de financement prévisionnel 2020

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	BUDGET PRIMITIF 2020
Elements D'augmentation de la C.A.F.	
Valeur comptables des Elts d'actifs Cedes	
Dotations aux Amortissements	2 538 719
Benefice de L'exercice	310 978
SOUS TOTAL A	**2 849 697**
Elements de Diminution de la C.A.F.	
Produits des Cessions d' Elements d' Actif	0
Quote Part des Subventions Versees au Resultat de l'Exercice	452 275
Reprises sur Amortissements et Provisions	0
Perte de l' Exercice	0
SOUS TOTAL B	**452 275**
CAPACITE D' AUTOFINANCEMENT (A) - (B)	**2 397 422**

TABLEAU DE FINANCEMENT	BUDGET PRIMITIF 2020
Acquisitions d'Elements d'Actifs Immobilises	
- Immobilisations Incorporelles	
- Immobilisations Corporelles	
- Immobilisations mises en Concession	3 526 870
- Immobilisations Financieres	
Reductions des Capitaux Propres	
Remboursements des Emprunts et autres Dettes financieres	467 883
TOTAL	**3 994 753**
Capacite d'Autofinancement de l'Exercice	2 397 422
Cessions (ou Reductions) d'Elements d'Actifs Immobilises	
- Immobilisations Incorporelles	
- Immobilisations Corporelles	
- Immobilisations mises en Concession	
- Immobilisations Financieres	
Augmentations des Capitaux Propres	
- Subventions d' Investissement	200 000
- Augmentation des Autres Capitaux Propres	
Emprunts et Autres Dettes Financieres	
Deficit Budgetaire Global de l'Exercice	1 397 331
TOTAL	**3 994 753**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

CONCESSION D'OUTILLAGE PUBLIC DU PORT DE CONCARNEAU

AVENANT N°4 - PROLONGATION DU CONTRAT JUSQU' AU 31.03.2020

Entre

La **REGION BRETAGNE**, collectivité territoriale, ayant son siège au 283 avenue du Général Patton, CS 21101-35711 Rennes Cedex 7, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 233 500 016 000 40, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne en vertu de l'article L. 4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dénommée ci-après **« la Région »**

D'une part,

Et,

La Chambre de Commerce Métropolitaine Bretagne Ouest, ayant son siège au 1 place du 19ème RI – CS 63825 – 29238 BREST cedex 2, identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 130 022 932 00011, représentée par Monsieur **Frank BELLION**, agissant en sa qualité de Président en vertu de la délibération n°1612-03 du 16 décembre 2016

Dénommée ci-après « **Le Concessionnaire** »,

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Exposé préalable

Vu l'arrêté interministériel du 19 novembre 1996 accordant la concession d'outillage public et de terre-pleins du port de Concarneau à la Chambre de commerce et d'industrie de Quimper Cornouaille, aux conditions définies par le cahier des charges annexé à cet arrêté et modifié par les avenants :

N°1 approuvé par arrêté interministériel du 17 mars 2000,

N°2 du 11 décembre 2015,

N°3 du 22 décembre 2017,

Ci-après dénommée le « **Contrat** »;

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après dénommé le « **CGCT** »),

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Portuaire en date du 26 novembre 2019 concernant la prolongation du Contrat pour motif d'intérêt général jusqu'au 31 mars 2020 ;

Vu le décret n° 2016-149 du 10 février 2016 portant création de la Chambre de commerce et d'industrie Métropolitaine Bretagne Ouest ;

Vu la délibération n° 19_0209_17 de la commission permanente du conseil régional en date du 2 décembre 2019 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du conseil régional à le signer ;

Vu la délibération n° de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest en date du , approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer ;

Le port de Concarneau a été transféré par l'Etat au Département du Finistère en application de l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, puis à la Région Bretagne en application de la loi NOTRe, avec effet au 1er janvier 2017. A la suite de ce transfert de propriété, la Région est devenue l'autorité concédante du port de Concarneau, en charge d'organiser les services publics relatifs aux activités de pêche, de plaisance et de réparation navale.

Les activités de pêche et de plaisance ont été confiées au Syndicat Mixte des Ports de pêche et de plaisance de Cornouaille au 1er janvier 2018.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille, devenue CCIMBO, est restée quant à elle le concessionnaire de l'activité de construction et de réparation navales sur la base du contrat initial moyennant un report de l'échéance du contrat au 31 décembre 2019 afin de permettre à la Région de mener une procédure de renouvellement du contrat de concession. La sous-traitance à la SEMCAR depuis le 31 décembre 1999 s'est poursuivie sur la base de la convention de mise à disposition des engins de carénage dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

La CCIMBO et la SEMCAR se sont présentées en groupement pour répondre à la nouvelle concession. Bien qu'il n'y ait qu'un seul candidat, les négociations ont été complexes du fait de ce montage nouveau.

Dans la mesure où la Région est à ce jour dans l'impossibilité d'attribuer le nouveau contrat de concession et compte tenu des délais réglementaires à respecter pour adresser le dossier d'attribution de la future concession aux membres de la Commission permanente, la Région se voit dans l'obligation de reporter l'attribution du nouveau de contrat de trois mois et donc de prolonger d'autant la concession actuelle.

Il est donc proposé de prolonger le contrat de concession actuel pour une durée de 3 mois, dans les mêmes conditions que celles du contrat actuel.

Cette prolongation revêt un caractère d'intérêt général dans la mesure où elle permet une parfaite continuité d'exploitation de l'activité de réparation navale du port.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

En droit, cette modification s'inscrit dans le cadre de l'article 36 - 5° du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession dès lors qu'elle ne constitue pas une modification substantielle. En effet, elle :

- N'introduit pas des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission d'autres candidats ;
- Ne modifie pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;
- Elle n'a pas pour objet ou pour effet d'étendre considérablement le champ d'application du contrat de concession ;
- N'a pas pour effet de remplacer le concessionnaire initial.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées afin d'arrêter les conditions de prolongation du Contrat faisant l'objet du présent avenant n°4, dont les annexes et le préambule font partie intégrante, ci-après dénommé « l'Avenant ».

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Durée

Les termes concernant la durée de la concession, rédigées comme suit, à l'article 40 du cahier des charges, annexé à l'arrêté du 19 novembre 1996 :

« La durée de la concession est fixée à 50 ans à compter du 19 septembre 1991.
Elle pourra être prolongée d'une durée déterminée d'un commun accord ».

Modifiés comme suit par l'avenant n°3 :

« La concession arrivera à échéance le 31 décembre 2019. Sa prolongation éventuelle de durée pourra intervenir par avenant ».

Sont remplacés par :

« La concession est prolongée jusqu'au 31 mars 2020. Les Parties ont convenu que la Région pourra décider avant cette date de la fin anticipée du Contrat, dans l'hypothèse où elle serait en état d'attribuer un nouveau contrat avant cette date. »

Article 2- Modalités d'exploitation durant la période de prolongation

L'Avenant n'a pas pour objet d'élargir le périmètre des prestations à la charge du Délégataire ni d'augmenter le montant du Contrat.

Par suite, tout nouvel investissement quel qu'il soit, et tout nouveau contrat de prestation, a fortiori si leur durée dépasse la date de fin du Contrat prolongé, ou de contrats d'emprunt supplémentaires, sont soumis à l'accord exprès et préalable de la Région, à compter de la date de prise d'effet de l'Avenant.

Article 4- Autres stipulations

Les stipulations du Contrat et de ses avenants qui ne sont pas expressément modifiées par l'Avenant demeurent inchangées et applicables entre les Parties telles que prévu au Contrat, en ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Dans l'hypothèse où la Région décidait de mettre fin au Contrat avant le 31 mars 2020, elle en informe le Concessionnaire par courrier notifié avec un délai de prévenance d'un mois minimum.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

En tout état de cause, les dispositions applicables en fin de Contrat non contraires aux dispositions du présent avenant trouveraient à s'appliquer, sans qu'une indemnisation supplémentaire de résiliation anticipée ne puisse être réclamée par le concessionnaire.

Article 5- Prise d'effet

Le présent avenant, qui ne deviendra exécutoire qu'après signature du concessionnaire et de la Région, est établi en 2 exemplaires originaux.

POUR LA **REGION**	POUR LE **CONCESSIONNAIRE**
A Rennes, le Le Président du Conseil régional **Loïg CHESNAIS-GIRARD**	A , le Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest **Frank BELLION**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

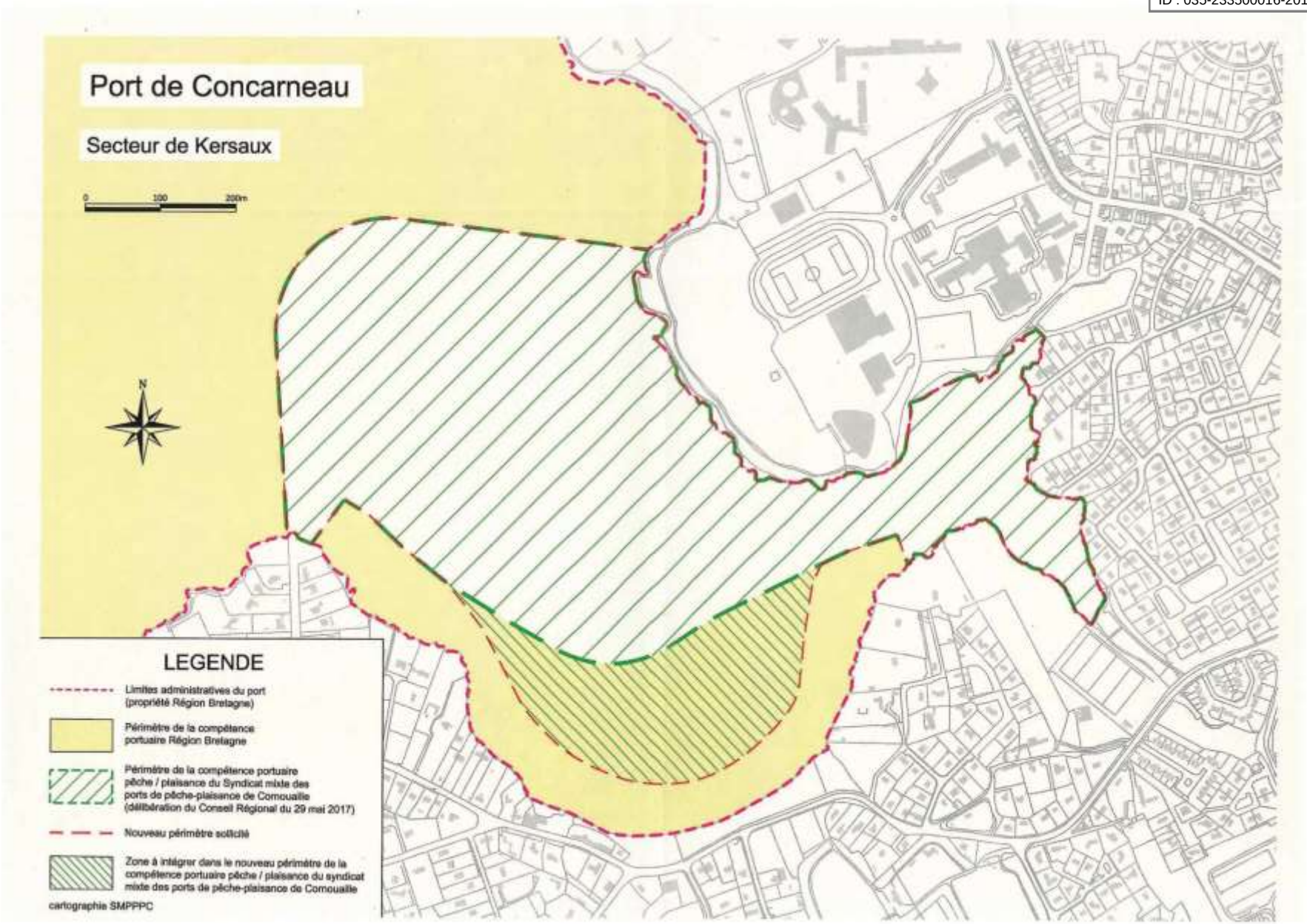

Développer le système portuaire - Page 55 / 146

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

PORTS REGIONAUX - BAREME 2020 **Augmentation : 0,90%**

REDEVANCES DOMANIALES (HORS T.V.A.)

Brest, Lorient, Saint-Malo, Cancale, Le Légué

Indice mensuel des Prix à la Consommation - Ensemble des ménages (hors tabac)	Août 2018	Août 2019
	103,48	104,40

N° Tarif	Nature de l'occupation	Tarifs 2019 en € H.T.	Tarifs 2020 en € H.T.	Unité (par an) sauf disposition contraire
A1	**Mouillage**			
A1-1	Bateau de plaisance	27,08	27,33	/ ml
A1-2	Bateau de plaisance - Minimum par Occupation	115,73	116,77	forfait
A1-3	Bateau de pêche, autres navires et viviers flottants	115,73	17,00	/ ml
A1-4	Mouillage collectif	71,86	72,50	Par le nombre max de mouillages autorisés
A2	**Réseaux**			
A2-1	Embranchement particulier pour les voies ferrées	5,64	5,69	/ ml
A2-2	Canalisation Immergée Ø <= 0,125m	1,65	1,67	/ ml
A2-3	Canalisation Immergée Ø > 0,125m	2,27	2,29	/ ml
A2-4	Canalisation Enterrée Ø <= 0,6m	0,99	1,00	/ ml
A2-5	Canalisation Enterrée Ø > 0,6m	1,36	1,38	/ ml
A2-6	Canalisation Aérienne Ø <= 0,6m	1,97	1,99	/ ml
A2-7	Canalisation Aérienne Ø > 0,6m	2,73	2,75	/ ml
A2-8	Minimum par Occupation	115,73	116,77	forfait
A3	**Plan d'eau**			
A3-1	Plan d'eau	0,56	0,57	/ m²
A3-2	Emprise d'ouvrage	6,95	7,02	/ m²
A3-3	Mise en place ponton avec accès passerelle	31,00	31,28	/ ml
A3-4	Accostage sur ponton Région pour activité commerciale	129,16	130,33	forfait / mois
A3-5	Accostage sur ponton Région (non privatif)	110,12	111,11	/ ml
A3-6	Minimum par Occupation	115,73	116,77	forfait
A3-7	Prise d'eau de mer	0,004	0,004	/ m3
A3-8	Accostage à quai d'un navire sans activité commerciale			
	<= 12 mois		15,00	/ml /mois
	> 12 mois		17,00	/ml /mois
A4	**Terre-plein portuaire**			
A4-1	Terrain nu > 5 000m² sans droits réels	2,20	2,22	/ m²
A4-2	Terrain nu < 5 000m² sans droits réels	2,99	3,01	/ m²
A4-3	Terrain clos et revêtu sans droits réels	7,75	7,82	/ m²
A4-4	Terrain nu avec droits réels	4,97	5,01	/ m²
A4-5	Minimum par Occupation	115,73	116,77	forfait
A4-6	Mise à disposition d'ateliers	14,50	14,63	/ m²
A4-7	Distributeur automatique de billets	500,00	504,50	forfait
A5	**Panneaux publicitaires**			
A5-1	Surface d'affichage	104,47	105,41	/ m²
A6	**Mise à disposition de bureaux**			
A6-1	Port de Brest — Bon état :	165,80	167,30	/ m² de plancher
	Port de Brest — Etat Moyen :	138,17	139,42	
	Port de Brest — Mauvais état :	110,53	111,53	
A6-2	Port de Lorient — Bon état :	116,07	117,12	/ m² de plancher
	Port de Lorient — Etat Moyen :	93,96	94,80	
	Port de Lorient — Mauvais état :	55,27	55,77	
A6-3	Port de Saint-Malo — Bon état :	132,64	133,84	/ m² de plancher
	Port de Saint-Malo — Etat Moyen :	93,96	94,80	
	Port de Saint-Malo — Mauvais état :	55,27	55,77	
A7	**Port de Brest**			
A7-1	Mise à disposition de hangars et magasins	31,00	31,28	/ m²
A8	**Port de la Houle - CANCALE**			
A8-1	Location de box-stand pour vente produits de la mer	191,76	193,49	/ m²
A8-2	occupation terre-plein attenant au box	99,96	100,86	/ m²
A9	**Port de Lorient - Locaux petite Base du Scorff**			
A9-1	Brut de béton sans droits réels	5,07	5,12	/ m²
A9-2	Brut de béton avec droits réels	8,42	8,50	/ m²
Gratuité et abattement				
	La gratuité pourra être accordée dans les conditions et pour les motifs exposés à l'article L 2125-1 du CGPPP.			
Redevance variable				
	la Région prévoit la possibilité d'appliquer une part variable de redevance au vu du chiffre d'affaires du bénéficiaire d'une AOT en fonction d'une assiette et selon une fourchette haute et basse : - en deçà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires - au-delà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires			

Développer le système portuaire - Page 56 / 146

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

PORTS REGIONAUX - BAREME 2020 **Augmentation : 0,90%**

REDEVANCES PRESTATIONS DE SERVICES (HORS T.V.A.)

N° Tarif	Catégorie de prestation	Tarifs 2019 en € H.T.	Tarifs 2020 en € H.T.	Unité
B1	**Matériel**			
Port de Saint-Malo	**Interventions ponctuelles d'urgence à la demande de la capitainerie ou des opérateurs portuaires**			
B1-1	Canot semi-rigide	23,65	23,87	par heure
B1-2	Ponton statique	5,64	5,69	par heure
B1-3	Véhicule léger	6,07	6,12	par heure
B1-4	Véhicule utilitaire	11,16	11,26	par heure
B1-5	Compresseur mobile	29,29	29,56	par heure
B1-6	Groupe de soudure	10,06	10,16	par heure
B1-7	Nettoyeur HP	22,10	22,30	par heure
B1-8	Grue 30t avec chauffeur	94,52	95,37	par heure
B1-9	Chariot téléscopique	27,31	27,56	par heure
B1-10	Tour – fraiseuse	17,12	17,28	par heure
B1-11	Pompe + skimmer	13,83	13,95	par heure
B1-12	Barrage anti-pollution	0,56	0,57	par heure/par ml (hors nettoyage)
B1-13	Bacs de décantation	0,21	0,22	par heure
B1-14	Petit matériel (marteau piqueur, foreuse, perceuse)	12,70	12,81	par heure
B1-15	Bateaux de travaux avec équipage 2 personnes	133,22	134,42	par heure
B2	**Frais de gestion pour prestations externes Majoration 15% du prix fourniture ou du service**			
Port de Saint-Malo	**Interventions ponctuelles d'urgence à la demande de la capitainerie ou des opérateurs portuaires**			
B3	**Personnel**			
B3-1	Ouvrier	35,93	36,25	par heure / ouvrier
B3-2	Plongeur (minimum 2 plongeurs et suivant besoin)	75,49	76,17	par heure / plongeur
B4	**Port Saint-Malo - Mouvement exceptionnel pour devancement ou prolongation de marée, ou hors marée**			
B4-1	Passage dans 1 sas et/ou 1 pertuis :			
	. Passage d'un seul bateau	102,92	103,84	forfait/bateau
	· Passage de deux bateaux	56,61	57,11	forfait/bateau
	· Passage de trois bateaux et plus	41,17	41,54	forfait/bateau

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

REDEVANCES DOMANIALES (HORS T.V.A.)

Roscoff Bloscon - Roscoff Vieux Port - Ile de Batz - Le Conquet - Molène - Ouessant - Ile de Sein - Esquibien - Concarneau

Indice mensuel des Prix à la Consommation - Ensemble des ménages (hors tabac)	Août 2018	Août 2019
	103,48	104,40

N° Tarif	Nature de l'occupation	Tarifs 2019 en € H.T.	Tarifs 2020 en € H.T.	Unité (par an) sauf disposition contraire
D1	**Distributeur de carburant destiné à l'avitaillement**			
D1-1	par pistolet de distribution *En sus occupation du domaine pour abri et cuves - voir prix n°D3*	56,60	57,10	/ pistolet
D2	**Chantiers de constructions navales**			
D2-1	jusqu'à 1000 m² inclus	1,44	1,45	/ m²
D2-2	au-delà de 1000 m²	1,21	1,22	/ m²
D3	**Terre-pleins**			
D3-1	Utilisés (hors bâtiments) par les pêcheurs, aquaculteurs, pisciculteurs et conchyliculteurs pour les besoins de leur profession			
D3-1-1	par m²	0,90	0,91	/ m²
D3-1-2	minimum de perception	56,60	57,10	forfait
D3-2	Usage commercial, industriel et artisanal (hors bâtiment)			
D3-2-1	jusqu'à 1000 m² inclus	1,44	1,45	/ m²
D3-2-2	au-delà de 1000 m²	1,21	1,22	/ m²
D3-2-3	minimum de perception	83,48	84,23	forfait
D3-3	Autres usages (hors bâtiment)			
D3-3-1	par m2	0,90	0,91	/ m²
D3-3-2	minimum de perception	56,60	57,10	forfait
D3-4	Bâti			
D3-4-1	Local à usage commercial, industriel et artisanal	6,50	6,56	/ m² / mois
D4	**Jeu de plage**			
D4-1	par m2	5,74	5,80	/ m²
D5	**Prise d'eau de mer** (sauf établissements de cultures marines)			
D5-1	Centre de thalassothérapie			
D5-1-1	forfait de pompage	421,75	425,54	forfait
D5-2	Autres (conserveries, magasins de marées…)			
D5-2-1	forfait de pompage	140,58	141,84	forfait
	En sus pour toutes les prises d'eau, redevance calculée en fonction de la longueur de la canalisation (cf tarif n°D6)			
D6	**Canalisations de toutes sortes**			
D6-1	à usage domestique			
D6-1-1	jusqu'à 20 ml	13,84	13,97	forfait
D6-1-2	par ml supplémentaire	0,28	0,29	/ ml
D6-1-3	minimum de perception	56,60	57,10	forfait
D6-2	à usage industriel ou commercial			
D6-2-1	jusqu'à 20 ml	22,29	22,49	forfait
D6-2-2	par ml supplémentaire	0,42	0,43	/ ml
D6-2-3	minimum de perception	84,20	84,96	forfait
	Ne sont pas assujettis à redevance les réseaux publics suivants : ** eaux usées* ** eau potable* ** eaux pluviales* ** télécommunications* ** énergie* *ainsi que les réseaux de distribution de carburant gérés par les Coopératives maritimes d'avitaillement*			gratuité
D7	**Mouillages**			
D7-1	Navires de pêche (mouillage individuel)	37,00	37,33	forfait
D7-2	Navires de plaisance (mouillage individuel)			
D7-2-1	longueur inférieure à 4,20 m	127,00	128,13	forfait
D7-2-2	longueur inférieure à 5 m	138,00	139,23	forfait
D7-2-3	longueur inférieure à 5,50 m	153,00	154,36	forfait
D7-2-4	longueur inférieure à 6 m	169,00	170,50	forfait
D7-2-5	longueur inférieure à 6,50 m	184,00	185,64	forfait
D7-2-6	longueur inférieure à 7 m	199,00	200,77	forfait
D7-2-7	longueur inférieure à 7,50 m	215,00	216,91	forfait
D7-2-8	longueur inférieure à 8 m	230,00	232,04	forfait
D7-2-9	longueur inférieure à 8,50 m	245,00	247,18	forfait
D7-2-10	longueur inférieure à 9 m	261,00	263,32	forfait
D7-2-11	longueur inférieure à 9,50 m	276,00	278,45	forfait
D7-2-12	longueur inférieure à 10 m	291,00	293,59	forfait
D7-2-13	longueur inférieure à 10,50 m	307,00	309,73	forfait
D7-2-14	le ml supplémentaire	16,00	16,14	/ ml
D7-3	Navires sabliers ou utilisés à un trafic commercial	100,91	101,82	forfait
D7-4	Navires de la SNSM, des administrations et collectivités utilisés dans le cadre de leur mission de service public			gratuité
D7-5	Mouillage collectif (navires plaisance et pêche)	37,00	37,33	/ mouillage
D7-6	Prestations diverses			
D7-6-1	Douche*	2,00	2,00	/ jeton
D7-6-2	Lessive*	0,50	0,50	/ jeton
D7-6-3	Lavage machine 6kg/séchage machine 6kg/séchage machine 10kg*	4,50	4,50	/ machine
D7-6-4	Lavage machine 10kg*	6,50	6,50	/ machine
D8	**Pontons hors concessions**			

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

D8-1	Installés pour les navires de la SNSM, des administrations et collectivités utilisés dans le cadre de leur mission de service public			gratuité
D8-2	Autres	39,18	39,53	/ ml de ponton
D9	**Extraction de sable** quelle que soit la nature des matériaux			
D9-1	par m3	2,73	2,75	/ m3
D9-2	dans l'intérêt de la navigation			gratuité
D10	**Utilisation du domaine par les communes ou leurs groupements pour réalisations d'intérêt général**			
D10-1	ouvrages de défense, voies...			gratuité
D11	**Cultures marines**			
D11-1	Chemin d'accès aux établissements de culture marine	0,26	0,27	/ m2
D11-2	Terrains d'assiette des bâtiments ou des aménagements spéciaux (bureaux, magasins, compartiments frigorifiques...)	1,44	1,45	/ m2
D11-3	Culture des huitres (captage, élevage, dépôt...)	4,04	4,08	/ are
D11-4	Elevage surélevé (notamment casiers, pochons et claires destinées à l'élévage)	5,06	5,11	/ are
D11-5	Captage de naissins d'huitres sur bouchot	0,21	0,22	/ mètre
D11-6	Culture des moules (captage, élevage, dépôt)			
D11-6-1	Bouchots à moules :			
D11-6-1-1	*concédés en longueur*	0,22	0,23	/ mètre
D11-6-1-2	*concédés en surface*	2,15	2,17	/ are
D11-6-2	Moulière à plat	1,60	1,61	/ are
D11-7	Culture des algues			
D11-7-1	établissements concédés en longueur	0,21	0,22	/ mètre
D11-7-2	établissements concédés en surface	2,06	2,08	/ are
D11-8	Parc à coquillages autres que les huitres et les moules	3,25	3,28	/ are
D11-9	Pêcheries et marais à poissons			
D11-9-1	ordinaires	0,76	0,77	/ are
D11-9-2	écluses à poissons	0,28	0,29	/ are
D11-10	Etablissements flottants			
D11-10-1	Etablissements flottants de moules (notamment cordes) :			
D11-10-1-1	*concédés en longueur*	0,22	0,23	/ mètre
D11-10-1-2	*concédés en surface*	2,15	2,17	/ are
D11-10-2	Viviers flottants et autres établissements flottants	5,21	5,26	/ m2
D11-11	Etablissements d'aquaculture situés sur le domaine public maritime			
D11-11-1	cages d'élevage de poissons de mer (superficie correspondant au domaine public concédé)	18,14	18,30	/ are
D11-11-2	bassins et enclos d'élevage	36,36	36,69	/ are
D11-11-3	ecloseries et nurseries	36,41	36,74	/ are
D11-11-4	établissements expérimentaux	18,14	18,30	/ are
D11-12	Réservoirs fixes			
D11-12-1	à coquillages (notamment claires et destinés à l'affinage et à l'entreposage)	9,15	9,23	/ are
D11-12-2	à poissons et crustacés	12,41	12,52	/ are
D11-13	Etablissements spéciaux			
D11-13-1	stations d'épuration de coquillages	0,83	0,84	/ m2
D11-13-2	bassins d'épuration ou dégorgeoires d'établissements d'expédition (insubmersibles)	0,49	0,50	/ m2
D11-13-3	bassins annexes aux bassins d'épuration ou aux établissements d'expédition (réserves d'eau ou malines)	4,26	4,30	/ are
D11-14	Exploitation de cultures marines situées sur propriétés privées alimentées par prises d'eau à la mer	0,49	0,50	/ are d'épandage
D11-15	Minimun de perception pour tout établissement de cultures marines	56,60	57,10	forfait
D12	**Plan d'eau**			
D12-1	Accostage à quai d'un navire sans activité commerciale			
	<= 12 mois		15,00	/ml /mois
	> 12 mois		17,00	/ml /mois

* prix nets

Gratuité et abattement	
	La gratuité pourra être accordée dans les conditions et pour les motifs exposés à l'article L 2125-1 du CGPPP.
Redevance variable	
	la Région prévoit la possibilité d'appliquer une part variable de redevance au vu du chiffre d'affaires du bénéficiaire d'une AOT en fonction d'une assiette et selon une fourchette haute et basse : - en deçà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires - au-delà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires
Remarque sur les tarifs cultures marines	
	En cas de circonstances dommageables exceptionnelles du type calamités, épizooties donnant lieu à interventions financières de l'Etat ou des Collectivités, le montant de la redevance peut être réduit par décision de M. le Président du Conseil Régional. Cette réduction ne pourra excéder 50 du montant de la redevance. Toutefois, en cas de dommages entrainant une interruption totale d'activités, la réduction pourra dépasser ce seuil, sans toutefois excéder 90% du montant de la redevance. La décision de réduction ne peut porter sur une période supérieure à 1 an. La réduction est calculée sur la dernière redevance acquittée et opérée sur la redevance exigible le 1er janvier suivant, à condition qu'il n'y ait pas eu dans l'intervalle changement de concessionnaire. La décision de réduction ne peut donner lieu à aucun remboursement. Pour la détermination de la redevance, les fractions d'are, de mètre carré ou de mètre, sont négligés si elles n'excèdent pas respectivement 50 centiares, 50 décimètres carrés ou 50 centimètres. Dans le cas contraire, elles sont comptées pour un.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

PORTS REGIONAUX - BAREME 2020 **Augmentation : 0,90%**

REDEVANCES DOMANIALES (HORS T.V.A.)

QUIBERON - PORT MARIA - PERIMETRE NON CONCEDE

Indice mensuel des Prix à la Consommation - Ensemble des ménages (hors tabac)	Août 2018	Août 2019
	103,48	104,40

N° Tarif	Nature de l'occupation	Tarifs 2019 en € H.T.	Tarifs 2020 en € H.T.	Unité (par an) sauf disposition contraire
A	**occupation Terre-plein portuaire**			
A1-1	tarif ordinaire	13,57	13,69	/ m²
A1-2	tarif ordinaire - Minimum de perception	131,58	132,75	/ m²
A2-1	tarif commercial	22,19	22,39	/ m²
A2-2	tarif commercial - Minimum de perception	260,10	262,41	/ m²

Gratuité et abattement	
	La gratuité pourra être accordée dans les conditions et pour les motifs exposés à l'article L 2125-1 du CGPPP.
Redevance variable	
	la Région prévoit la possibilité d'appliquer une part variable de redevance au vu du chiffre d'affaires du bénéficiaire d'une AOT en fonction d'une assiette et selon une fourchette haute et basse : - en deçà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires - au-delà de x € de chiffre d'affaires : application d'une redevance variable = à % du Chiffre d'affaires

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

PORTS REGIONAUX - BAREME 2020

Au

DROITS DE PORT (Redevances hors T.V.A.)
SUR LA ZONE MALBERT DU PORT DE BREST

Le présent document vient compléter et déroger au tarif général Droits de port de la CCIMBO 2020.

Les droits de port perçus dans le périmètre administratif dénommé zone « zone Malbert», allant d'une ligne droite joignant l'extrémité sud du quai Malbert à l'angle sud du quai Est du 2e bassin du port de commerce de Brest, sont perçus au profit du Conseil Régional de Bretagne et concernent les navires dont les caractéristiques d'activités sont reprises à la ligne C1-1 du présent document.

Pour le reste des règles applicables, se sont celles du tarif général de la CCIMBO, concessionnaire portuaire, qui sont en vigueur.

La redevance suivante s'applique aux navires de lignes régulières ouvertes au public :

N° tarif	Catégorie de prestation	Tarifs 2020 en € H.T	Unité
C1	**Droits de port**		
Redevance sur le navire			
C1-1	Navires de lignes régulières ouvertes au public : navires mixtes "passagers-marchandises » ou de marchandises	0,0139	M3 / entrée et/ou sortie

L'attention des opérateurs est attirée sur le fait que sur leur déclaration de redevances déposée auprès des services douaniers devra figurer la mention "Port de Brest zone Malbert", lorsqu'ils effectuent des opérations dans ladite zone.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

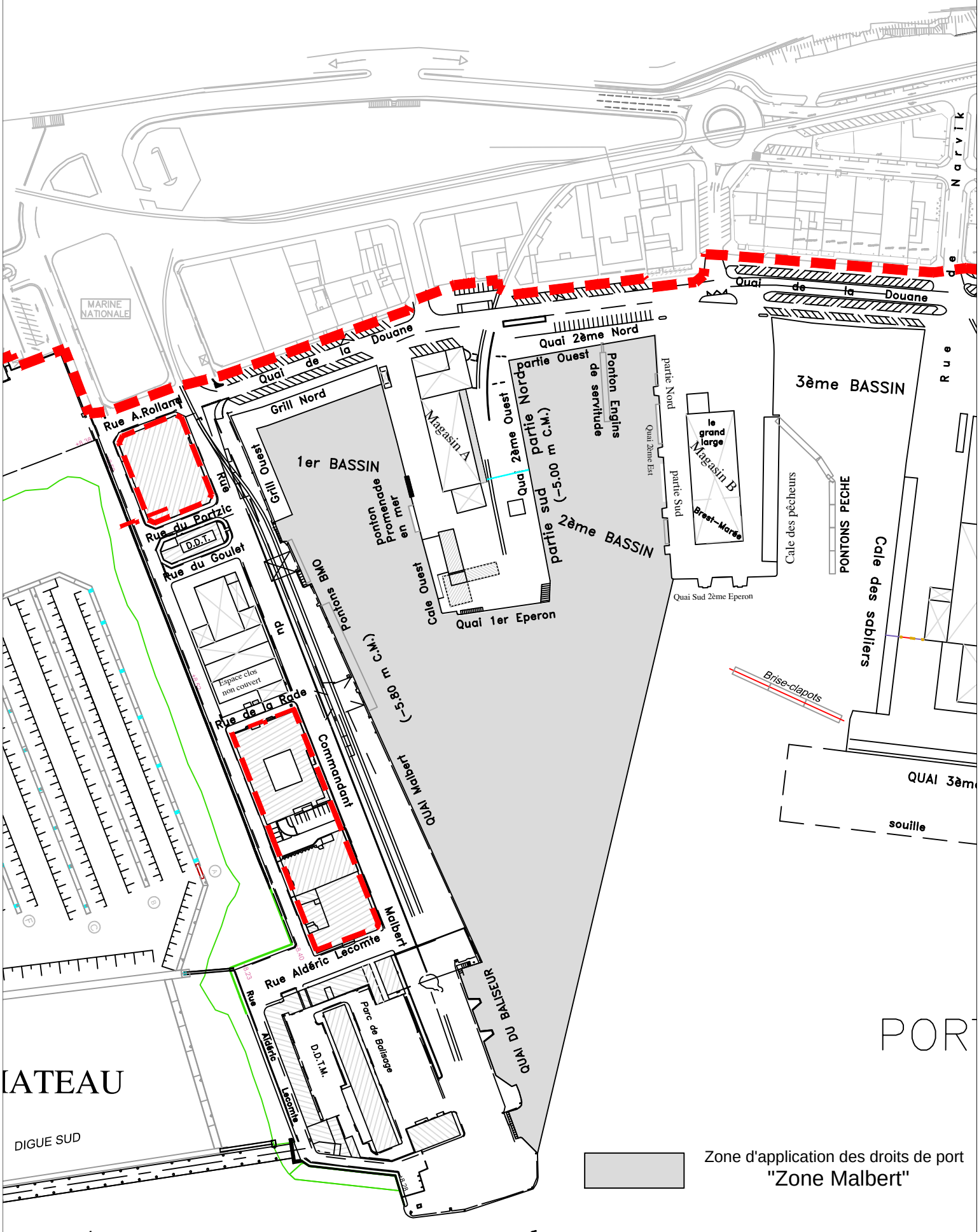

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

PORTS REGIONAUX - BAREME 2020

DROITS DE PORT (Redevances hors T.V.A.)
Gare maritime de LORIENT

N° tarif	Catégorie de prestation	Unité		
	Droits de port			
C1	**Redevance sur le navire**			
C1-1	Redevance sur le navire	sans objet		
C2	**Redevance sur les passagers**			
C2-1	Redevance passagers	5% du prix H.T du billet de passage simple pour les passagers débarqués , embarqués, transbordés Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers: les enfants âgés de moins de 4 ans, les militaires voyageant en formations constituées, le personnel de bord, les agents de l'armateur voyageant pour le besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit et les agents publics dans l'exercice de leurs missions		
C3	**Redevance sur les marchandises**	**débarqué**	**embarqué**	**transbordé**
C3-1	redevance au poids brut	sans objet		
C3-2	Redevance à l'unité : *Véhicules ne faisant pas l'objet de transactions commerciales :* - véhicules à deux roues	0,23 €	0,23 €	0,23 €
	- voitures de tourisme	0,91 €	0,91 €	0,91 €
	- autocars	1,07 €	1,07 €	1,07 €
	- camions, remorques ou semi-remorques	1,07 €	1,07 €	1,07 €
	Minimum de perception	15,24 € Par déclaration / seuil de perception 7,62 € par déclaration		
C-4	**Redevance de stationnement des navires**			
C4-1	Redevance de stationnement des navires	sans objet		

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

PORTS REGIONAUX - BAREME 2020

DROITS DE PORT (Redevances hors T.V.A.)
Quiberon - Port Maria - Cales de Houat et Belle Ile

N° tarif	Catégorie de prestation	Unité		
	Droits de port			
C1	**Redevance sur le navire**			
C1-1	Redevance sur le navire	sans objet		
C2	**Redevance sur les passagers**			
C2-1	Redevance passagers	5% du prix H.T du billet de passage simple pour les passagers débarqués, embarqués, transbordés Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers : les enfants âgés de moins de 4 ans, les militaires voyageant en formations constituées, le personnel de bord, les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit et les agents publics dans l'exercice de leurs missions		
C3	**Redevance sur les marchandises**	**débarqué**	**embarqué**	**transbordé**
C3-1	**Toutes les marchandises autres que celles énumérées au C3-2 - redevance au poids brut en euros par tonne.** Perception sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie : * elles sont liquidées à la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 kg et au quintal lorsque le poids est inférieur ou égal à 900 kg * toute fraction de tonne ou quintal est comptée pour une unité. * Le taux de redevance au quintal est égal au dixième de la redevance à la tonne. Ce taux est, le cas échéant, arrondi au centime supérieur. * Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisses palettes, les amballages sont en pricipe soumis au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominant en poids.	0,15 €	0,15 €	0,15 €
C3-2	**Redevance à l'unité (en euros par unités) :**			
C3-2-1	**Animaux vivants :**			
	d'un poids inférieur à 10 kg	0,02 €	0,02 €	0,02 €
	d'un poids supérieur ou égal à 10 kg et inférieur à 100 kg	0,03 €	0,03 €	0,03 €
	d'un poids supérieur ou égal à 100 kg	0,08 €	0,08 €	0,08 €
C3-2-2	***Véhicules ne faisant pas l'objet de transactions commerciales :***			
	- véhicules à deux roues	0,23 €	0,23 €	0,23 €
	- voitures de tourisme	0,91 €	0,91 €	0,91 €
	- autocars	1,07 €	1,07 €	1,07 €
	- camions, remorques ou semi-remorques (1)	1,07 €	1,07 €	1,07 €
C3-2-3	**Conteneurs pleins**	0,15 €	0,15 €	0,15 €
C4	**Redevance de stationnement des navires**			
C4-1	Redevance de stationnement des navires	sans objet		

(1) cette redevance forfaitaire se substitue à la redevance des marchandises transportées suivant la catégorie à laquelle elles appratiennent

Déclarations :
Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut et le nombre d'animaux, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une redevance à l'unité.
A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont soumises à une redevance au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

Minimum de perception :
* fixé à 15,24 € par délaration
* le seuil de perception est fixé à 7,62 € par déclaration

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Port de commerce de Roscoff

CCI MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST
Morlaix

PORT DE ROSCOFF-BLOSCON

TARIFS APPLICABLES EN 2020

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

ANNEXE I

DROITS DE PORT DANS LE PORT DE COMMERCE ROSCOFF-BLOSCON **p. 3**

Section 1 : Redevance sur le navire p. 4
Section 2 : Redevance sur les marchandises p. 8
Section 3 : Redevance sur les passagers p. 12
Section 4 : Redevance de stationnement des navires p. 13
Section 5 : Redevance sur les déchets d'exploitation des navires p. 14

ANNEXE II

A - REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES PORTS DE PECHE DANS LE PORT DE ROSCOFF-BLOSCON **p. 15**

Section 1 : Redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués p. 16
Section 2 : Redevance applicable aux produits de l'ostréiculture, de la mytiliculture et la conchyliculture p. 18

B – REDEVANCE SUR LES PRODUITS DE LA PECHE DANS LE PORT DE ROSCOFF-BLOSCON **p. 19**

C – REDEVANCE DE STATIONNEMENT SUR LES NAVIRES DE PECHE EN ACTIVITE DANS LE PORT DE ROSCOFF-BLOSCON **p. 20**

ANNEXE III

REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES NAVIRES DE PLAISANCE DANS LE PORT DE ROSCOFF-BLOSCON **p. 21**

Section 1 : Redevance des navires de plaisance ou de sport p. 22

ANNEXE IV

TAXES D'USAGE **p. 23**

A – Commerce p. 24
B – Pêche p. 29

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Port de commerce de Roscoff

CCI MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST
Morlaix

ANNEXE I

DROITS DE PORT

DANS LE PORT DE COMMERCE ROSCOFF-BLOSCON

Institués par application du Livre II du Code des Ports Maritimes
Au profit de la CCIMBO Morlaix

Section 1 : Redevance sur le navire

Section 2 : Redevance sur les marchandises

Section 3 : Redevance sur les passagers

Section 4 : Redevance de stationnement des navires

Section 5 : Redevance sur les déchets d'exploitation des navires

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

SECTION 1
REDEVANCE SUR LE NAVIRE

ARTICLE 1er : Conditions d'application de la redevance

1.1 Il est perçu sur tout navire de commerce, débarquant ou transbordant des marchandises ou des passagers dans le port de ROSCOFF, dans les zones A, B et C du port, définie au 2. du présent article, et sur tout navire de commerce y embarquant ou transbordant des passagers ou des marchandises, une redevance déterminée en fonction du volume géométrique du navire calculé comme indiquée à l'article R 212-3 du code des ports maritimes, par application des taux indiqués au tableau, ci-dessous, par mètre cube.

REDEVANCE SUR LE NAVIRE
(En Euros / m^3)

TYPE DE NAVIRES	ENTREES ET SORTIES		
	ZONE A Quai Ferries	ZONE B Quai 90 m, 100m et120m	Zone C Quai peche
1. Paquebots	**0,0534**	**0,0534**	**0,0534**
2. Navires transbordeurs (1)			
- < 25000m3	**0,0727**	**0,0727**	**0,0727**
- De 25 000 à 40 000 m3	**0,0471**	**0,0471**	**0,0471**
- > 40 000 m3	**0,0146**	**0,0146**	**0,0146**
3. Navires transportant des hydrocarbures liquides	**0,1481**	**0,1481**	**0,1481**
4. Navires transportant des gaz liquéfiés	**0,1518**	**0,1518**	**0,1518**
5. Navires transportant des marchandises liquides en vrac autres qu'hydrocarbures	**0,1374**	**0,1374**	**0,1374**
6. Navires transportant des marchandises solides en vrac	**0,1518**	**0,1518**	**0,1518**
6.1 Navires transportant des marchandises solides en vrac (sauf sables et amendements marins)			
6.2 Navires transportant des sables et amendements marins	**0,0839**	**0,0839**	**0,0839**
7. Navires réfrigérés au polytherme	**0,1518**	**0,1518**	**0,1518**
8. Navires de charge à manutention horizontale	**0,1518**	**0,1518**	**0,1518**
9. Navires porte-conteneurs	**0,1518**	**0,1518**	**0,1518**
10. Navires porte-barges	**0,1518**	**0,1518**	**0,1518**
11. Aéroglisseurs	**0,1518**	**0,1518**	**0,1518**
12. Navires autres que ceux désignés ci-dessus	**0,1374**	**0,1374**	**0,1374**

(1) Application du paragraphe 1.1 : le volume du navire est décomposé selon trois tranches auxquelles est appliqué un taux unitaire.
Exemple théorique de calcul de redevance :

- Navire de 20 000 m3 : Tarif de **0,0727** € sur le volume total du navire
- Navire de 35 000 m3 : Tarif de **0,0727** € pour 24 999 m3
  Tarif de **0,0471** € pour 10 001 m3 (35 000 m3 – 24 999 m3)
- Navire de 42 000 m3 : Tarif de **0,0727** € pour 24 999 m3
  Tarif de **0,0471** € pour 14 999 m3 (39 999 m3 – 25 000 m3)
  Tarif de **0,0146** € pour 2 000 m3 (42 000 m3 – 40 000 m3)

1.2 Les différentes zones de port distinguées au **1.** du présent article sont définies comme suit :

ZONE A : Quai Ferries
ZONE B : Quais 90 m, 100 m et 120 m
ZONE C : Quai pêche

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

1.3 Lorsqu'un même navire est amené à débarquer ou à transpor
marchandises dans différentes zones du port, successivement, il
la redevance sur le navire dans celle des zones où il a accosté pour laquelle le taux est le plus élevé. Le type du navire et les modulations et abattements dont il fait l'objet sont déterminés en considérant l'ensemble des opérations de débarquement ou de transbordement effectuées par ce navire dans le port.
Des dispositions identiques sont applicables lorsqu'un même navire est amené à embarquer ou à transborder des passagers ou des marchandises dans différentes zones du port, successivement.

1.4 Lorsqu'un navire ne débarque ou ne transborde ni passagers ni marchandises, n'embarque ni passagers ni marchandises, la redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois.

1.5 La redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à la sortie :

- lorsque le navire n'effectue aucune opération commerciale
- lorsque le navire n'effectue que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison . Dans ce cas, elle est fixée par mètre cube à: **0,0902** euros/m3

1.6 En application des dispositions de l'article R.212-5 du code des ports maritimes, la redevance sur le navire n'est pas applicable aux navires suivants :

- navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux misions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage
- navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution
- navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs
- navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale
- navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port
- la redevance est facultative pour les navires affectés à des missions culturelles ou humanitaires ou présentant un intérêt général pour le patrimoine maritime.

1.7 En application des dispositions de l'article 215-1 du code des ports maritimes :

- Le minimum de perception des droits de port est fixé par navire à : **6,5284** euros
- Le seuil de perception des droits de port est fixé par navire à : **6,5283** euros

ARTICLE 2 : Dispositions relatives aux modulations en fonction du rapport transport effectif par rapport à la capacité du navire dans son activité dominante, par type et par catégorie de navires, en application des dispositions des alinéas I, II et III de l'article R212-7 du code des ports maritimes

2.1 Les modulations applicables aux navires par type et catégorie transportant des passagers sont déterminées en fonction du rapport existant entre le nombre de passagers débarqués, embarqués ou transbordés et la capacité d'accueil du navire en passagers dans les conditions suivantes :

. Rapport inférieur ou égal à 2/3	reduction de 10%
. Rapport inférieur ou égal à 1/2	reduction de 30%
. Rapport inférieur ou égal à 1/4	reduction de 50%
. Rapport inférieur ou égal à 1/8	reduction de 60%
. Rapport inférieur ou égal à 1/20	reduction de 70%
. Rapport inférieur ou égal à 1/50	reduction de 80%
. Rapport inférieur ou égal à 1/100	reduction de 95%

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

2.2 Les modulations applicables aux navires transportant des marchandi
du rapport existant entre le tonnage de marchandises débarquées, en
volume V du navire calculé en application de l'article 212-3 précité, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est modulé dans les proportions ci-après :

. Rapport inférieur ou égal à 2/15	réduction de 10%
. Rapport inférieur ou égal à 1/10	réduction de 30%
. Rapport inférieur ou égal à 1/20	réduction de 50%
. Rapport inférieur ou égal à 1/40	réduction de 60%
. Rapport inférieur ou égal à 1/100	réduction de 70%
. Rapport inférieur ou égal à 1/250	réduction de 80%
. Rapport inférieur ou égal à 1/500	réduction de 95%

2.3 Les modulations prévues aux n° 2.1 et 2.2 ci-dessus ne s'appliquent pas aux navires n'effectuant que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison.

ARTICLE 3 – Dispositions relatives aux modulations en fonction de la fréquence des touchées en application du V de l'article 212-7 du code des ports maritimes, complété par les dispositions du Règlement Particulier « La Navigation Maritime » de la Direction Générale des Douanes

3.1 Pour les navires des lignes régulières ouvertes au public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance, les taux de la redevance par type de navire font l'objet de l'abattement suivant en fonction du nombre des départs de la ligne au cours de l'année civile :

. du 1er au 9è départ inclus	pas de réduction
. du 10è au 15è départ inclus	réduction de 10%
. du 16è au 25è départ inclus	réduction de 20%
. du 26è au 50è départ inclus	réduction de 40%
. du 51è au 100è départ inclus	réduction de 50%
. À partir du 101 départ	réduction de 70%

La régularité de la ligne implique un itinéraire déterminé qui peut représenter, pour un même opérateur, équipé d'un ou plusieurs navires du même type :

- Soit un voyage « circulaire » ne comportant qu'une escale dans chaque port au cours d'un même trajet
- Soit un voyage « aller et retour » avec un double passage dans chaque port non situé aux extrémités de l'itinéraire
- Soit un voyage « aller et retour » ayant un parcours commun important par rapport au parcours total et un ou plusieurs parcours supplémentaires

3.2 Pour les navires qui, sans appartenir à des lignes régulières, fréquentent habituellement le même port, les taux de la redevance par type de navire font l'objet des abattements suivants en fonction du type de navire et du nombre des départs sur la période….. sans que cet abattement n'excède 30 % des taux indiqués au **1** de l'article 1er : **sans objet.**

3.3 Les abattements prévus au présent article ne peuvent se cumuler avec ceux mentionnés à l'article 2. Lorsque le redevable satisfait également aux conditions dudit article 2, il bénéficie du traitement le plus favorable.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

ARTICLE 4 – Dispositions relatives à l'abattement supplémentaire code des ports maritimes

Les abattements prévus aux articles 2 et 3 peuvent être assortis d'un abattement supplémentaire en faveur des trafics nouveaux ou de lignes nouvelles intracommunautaires de passagers, de marchandises sur remorques (dites RO-RO) ou de conteneurs, sans toutefois pouvoir excéder ni 50 % de la base sur laquelle il s'applique ni une durée de deux ans.

Les modalités d'application du présent article sont les suivantes : **Sans objet.**

ARTICLE 5 – Dispositions relatives aux possibilités de modulations prévues à l'article R 212-10 du code des ports maritimes

La redevance sur le navire est assortie de modulations, dans la limite de 30 % du taux de base, en fonction du nombre de touchées durant la période ou les périodes définies par l'autorité portuaire dans les conditions suivantes : **Sans objet.**

ARTICLE 6 – Dispositions relatives aux forfaits prévus à l'article R 212-11 du code de ports maritimes

6.1 Les navires effectuant , au titre d'une relation nouvelle, un transport maritime de passagers, de marchandises sur remorques (dites RO-RO) ou de conteneurs entre les Etats membres de l'Union européenne ou des Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen sont soumis, pendant une durée n'excédant pas trois ans :

- soit à un forfait de redevance sur le navire fixé pour l'ensemble de leur activité pour une période déterminée et liquidé au prorata temporis par échéances au plus de trois mois
- soit à un forfait de redevance sur le navire fixé à l'unité par passager, remorque, tonne ou multiple de tonnes, ou conteneur et applicable conformément aux dispositions des articles R 212-1 et R 212-6 du code des ports maritimes.

6.2 Les modalités d'application du présent article sont les suivantes :

Les navires FRET assurant des rotations quotidiennes (ou au minimum 5 par semaine) entre la Grande-Bretagne et Roscoff et entre l'Irlande et Roscoff, dans une période hivernale courant depuis la date d'application du présent texte jusqu'au 31 mars 2020, bénéficieront d'un forfait de redevance par navire de 0 € (zéro Euro) fixé pour l'ensemble de leur activité.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

SECTION 2
REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES

ARTICLE 7 – Conditions d'application de la redevance sur les marchandises prévues aux articles R 212-13 à R 212-16 du code des ports maritimes

Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans le port de ROSCOFF, dans les zones A, B et C du port définie au **2.** de l'article 1er du présent tarif, une redevance soit au poids, soit à l'unité, déterminée en application du code NST selon les modalités suivantes :

7.1 Redevance au poids brut (en Euros / Tonne)

		DEBARQUEMENT Embarquement Transbordement		
N° NST	**MARCHANDISES**	**Zone A Quai Ferries**	**Zone B Quais 90 m 100 m et 120 m**	**Zone C Quai pêche**
0	Animaux vivants d'un poids inférieur à 5 kg	0.00	**0,6638**	**0,6638**
1	Céréales	0.00	**0,4952**	**0,4952**
2	Pommes de terre	0.00	**1,3941**	**1,3941**
3	Autres légumes et fruits frais ou congelés	0.00	**1,3941**	**1,3941**
399	Choux-fleurs	0.00	**1,3941**	**1,3941**
4	Matières textiles et déchets	0.00	**0,9483**	**0,9483**
430	Fibres textiles artificielles et synthétiques	0.00	**0,6334**	**0,6334**
5	Bois et lièges	0.00	**0,4952**	**0,4952**
	Bois brut	0.00	**0,4952**	**0,4952**
	Bois équarris, sciés de chauffage, lièges	0.00	**0,4952**	**0,4952**
6	Betteraves à sucre	0.00	**0,6638**	**0,6638**
9	Autres matières premières d'origines végétales ou animales	0.00	**0,2902**	**0,2902**
11	Sucres	0.00	**0,6638**	**0,6638**
12	Boissons	0.00	**0,9483**	**0,9483**
13	Stimulants et épicerie	0.00	**0,9483**	**0,9483**
14	Denrées alimentaires périssables ou semi et conserves	0.00	**0,6638**	**0,6638**
	Produits de pêche salés, congelés ou surgelés	0.00	**0,6638**	**0,6638**
16	Denrées alimentaires non périssables et houblon	0.00	**0,6638**	**0,6638**
17	Nourritures pour animaux et déchets alimentaires	0.00	**0,4132**	**0,4132**
18	Oléagineux	0.00	**0,6638**	**0,6638**
21 à 24	Combustibles minéraux solides	0.00	**0,4132**	**0,4132**
31	Pétrole brut	0.00	**0,4132**	**0,4132**
32	Dérivés énergétiques	0.00	**0,3452**	**0,3452**
33	Hydrocarbures énergétiques, liquéfiés, gazeux ou comprimés	0.00	**0,4952**	**0,4952**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

		Embarquement Transbordement		
N° NST	MARCHANDISES	Zone A Quai Ferries	Zone B Quais 90 m 100 m et 120 m	Zone C Quai pêche
34	Dérivés non énergétiques	0.00	**0,6638**	**0,6638**
41	Minerais de fer	0.00	**0,4952**	**0,4952**
45	Minerais et déchets non ferreux	0.00	**1,3941**	**1,3941**
4550	Minerais de manganèse	0.00	**1,3941**	**1,3941**
46	Ferrailles et poussiers de hauts fourneaux	0.00	**1,3941**	**1,3941**
47	Autres déchets pour la sidérurgie	0.00	**0,9483**	**0,9483**
51	Fonte et aciers bruts, ferro-alliages	0.00	**0,6334**	**0,6334**
52	Demi-produits sidérurgiques laminés	0.00	**0,4952**	**0,4952**
53	Produits sidérurgiques laminés CECA	0.00	**0,4952**	**0,4952**
55	Autres produits de la sidérurgie, de la forge et de la	0.00	**0,4952**	**0,4952**
56	Métaux non ferreux	0.00	**0,6638**	**0,6638**
61	Sables, graviers, argiles, scories	0.00	**0,2902**	**0,2902**
6210	Sel brut ou raffiné	0.00	**0,6638**	**0,6638**
6220	Pyrites de fer non grillées	0.00	**0,9483**	**0,9483**
6230	Soufre	0.00	**0,9483**	**0,9483**
63	Autres pierres, terres et minéraux	0.00	**0,6638**	**0,6638**
64	Ciments, chaux	0.00	**0,6638**	**0,6638**
65	Plâtre	0.00	**0,6638**	**0,6638**
69	Autres matériaux de construction manufacturés	0.00	**0,4132**	**0,4132**
71	Engrais naturels	0.00	**0,6638**	**0,6638**
72	Engrais manufacturés	0.00	**0,4132**	**0,4132**
81	Produits chimiques de base	0.00	**0,4132**	**0,4132**
82	Alumine	0.00	**0,3452**	**0,3452**
83	Produits carbochimiques	0.00	**0,4952**	**0,4952**
84	Cellulose et déchets	0.00	**0,6638**	**0,6638**
89	Autres matières chimiques	0.00	**0,4952**	**0,4952**
91	Véhicules et matériels de transport	0.00	**1,3941**	**1,3941**
92	Tracteurs, machines et appareillages agricoles	0.00	**1,3941**	**1,3941**
93	Autres machines, moteurs et pièces	0.00	**1,3941**	**1,3941**
94	Articles métalliques	0.00	**0,9483**	**0,9483**
95	Verres, verreries, produits céramiques	0.00	**0,6334**	**0,6334**
96	Cuirs, textiles, habillement	0.00	**0,4952**	**0,4952**
97	Articles manufacturés divers	0.00	**0,4952**	**0,4952**
99	Transactions spéciales	0.00	**0,4952**	**0,4952**
9910	Emballages usagés N.D.A.	0.00	**0,6638**	**0,6638**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

7.2 Redevance à l'unité (en euros par unité)

N° NST	MARCHANDISES	DEBARQUEMENT Embarquement Transbordement Zone A Quai Ferries	Zone B Quais 90 m 100 m et 120 m	Zone C Quai pêche
0'0	**Animaux vivants**			
	- d'un poids inférieur à 5 kg	**Taxation au poids brut § 1.**		
	- d'un poids supérieur à 5 kg et inférieur à 100 kg	0.00	**0,2829**	**0,2829**
	- d'un poids supérieur ou égal à 100 kg	0.00	**0,6638**	**0,6638**
9991	**Véhicules ne faisant pas l'objet de transactions commerciales**			
	- Véhicules à 2 roues	0.00	**0,9805**	**0,9805**
	- Véhicules de tourisme et remorque voiture de tourisme	0.00	**2,0161**	**2,0161**
	- Autocars	0.00	**3,5619**	**3,5619**
	- Camions d'un poids total inférieur à 5 tonnes	0.00	**0**	**0**
	- Camions d'un poids total à vide supérieur ou égal à 5 tonnes	0.00	**0**	**0**
	- Remorques ou semi-remorques chargées d'un poids total à vide inférieur à 5 tonnes	0.00	**0**	**0**
	- Remorques ou semi-remorques chargées d'un poids total à vide supérieur ou égal à 5 tonnes	0.00	**0**	**0**
	Containers pleins			
	- d'une longueur supérieure ou égale à 3 m et inférieure à 6 m	0.00	**6,7253**	**6,7253**
	- d'une longueur supérieure ou égale à 6 m et inférieure à 8 m	0.00	**9,8628**	**9,8628**
	- d'une longueur supérieure ou égale à 8 m et inférieure à 10 m	0.00	**12,1028**	**12,1028**
	- d'une longueur supérieure ou égale à 10 m	0.00	**13,4495**	**13,4495**

Les produits de la pêche débarqués acquittent la redevance sur les marchandises selon les taux prévus ci-dessus pour les catégories correspondantes, s'il n'y a ni redevance d'équipement des ports de pêche ni redevance de stationnement des navires de pêche.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

ARTICLE 8 – Conditions de liquidation des redevances du tableau figura

8.1 Pour chaque déclaration, les redevances prévues au tableau 1 figurant à l'article 7 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie.

a) Elles sont liquidées :
- à la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 kg
- au quintal, lorsque ce poids est inférieur ou égal à 900 kg

Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.
La liquidation de la redevance au quintal est égale au dixième de la liquidation de la redevance à la tonne.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisses palettes, les emballages sont en principe soumis au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la

8.2 Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut et le nombre pour les marchandises, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une redevance à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

8.3 Si toutes les marchandises font l'objet d'une même déclaration au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus élevée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

8.4 En application des dispositions de l'article R 215-1 du code des ports maritimes :

- Le minimum de perception est fixé par déclaration à: **4,3509** euros
- Le seuil de perception est fixé par déclaration à: **2,1736** euros

8.5 La redevance sur les marchandises n'est pas due dans les cas énumérés à l'article R 212-16 du code des ports maritimes.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

SECTION 3
REDEVANCE SUR LES PASSAGERS

ARTICLE 9 – Conditions d'application de la redevance sur les passagers prévue aux articles R 212-17 à R 212-19 du code des ports maritimes

9.1 Les passagers débarqués, embarqués, transbordés sont soumis à une redevance, par passager, de :

- Zone A – Quai ferries : 0 euro
- Zone B – Quais 90 m, 100 m et 120 m : **3,6780** euros
- Zone C – Quai pêche : 0 euro

9.2 Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers :

- les enfants âgés de moins de quatre ans
- les militaires voyageant en formations constituées
- le personnel de bord
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord

9.3 Les dispositions relatives aux abattements dans une limite de 50 % sont les suivantes :

- 50 % pour les passagers ne débarquant que temporairement au cours de l'escale
- 50 % pour les excursionnistes munis de billets aller et retour utilisés dans un délai inférieur à 72 heures
- 50 % pour les passagers transbordés.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

SECTION 4

REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES

ARTICLE 10 – Conditions d'application de la redevance de stationnement prévue à l'article R 212-12 du code des ports maritimes

10.1 Les navires ou engins flottants assimilés, à l'exception des navires en activité de pêche relevant de l'annexe II dont le séjour, soit en l'absence d'opérations commerciales, soit à l'exclusion du temps nécessaire aux opérations commerciales dans le port de ROSCOFF dépasse une durée de 10 jours, sont soumis à une redevance de stationnement dont les taux en euros pour 100 m^3 sont fixés dans les conditions suivantes :

. Les 3 000 premiers	**0,3603** euros
. de 3 001 à 5 000	**0,4930** euros
. de 5 001 à 15 000	**0,6638** euros
. au-delà de 15 000	**0,9104** euros

10.2 La redevance de stationnement est à la charge de l'armateur.

Le minimum de perception par navire est de: **4,3509** euros

Le seuil de perception par navire est fixé à : **4,3509** euros

10.3 Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- les navires de guerre
- les bâtiments de service des Administrations de l'Etat
- les navires affectés au pilotage et au remorquage qui ont le port de ROSCOFF pour port d'attache
- les bâtiments de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux.

10.4 Au-delà de la période de franchise, la redevance de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire.

ARTICLE 11

Le présent tarif entrera en vigueur dans les conditions fixées aux articles R 211-8 et R 211-9.4 du code des ports maritimes.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

SECTION 5
REDEVANCE SUR LES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

ARTICLE 12 – Conditions d'application de la redevance sur les déchets d'exploitation des navires

Cargos – port de commerce :

- Il est institué hors taxes un forfait pour le traitement des déchets ménagers de: **11,21** euros

Dans le cas où un navire ne déposerait pas ses déchets d'exploitation ménagers dans les installations figurant au plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation du port, il sera assujetti au versement d'une somme forfaitaire hors taxes, correspondant au double du forfait de dépôt de: **22,43** euros
Le service des Douanes est informé par l'autorité portuaire que le navire n'a pas déposé ses déchets dans les installations prévues à cet effet.

Dans les cas de traitement de DIB ou de DIS, les frais de collecte et de traitement seront refacturés au navire selon les montants prédéfinis par les sociétés de prestation extérieures.

Exemption de la redevance :

Les navires de pêche ne sont pas concernés par le système de redevance, la prestation effectuée est incluse dans la redevance sur les produits de la vente payée par les navires et les mareyeurs (REPP).

Exemption de la redevance selon l'article R 212-21-5 du code des ports maritimes :

« sont exemptés de la redevance les navires effectuant des escales fréquentes et régulières selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance et ne déposant pas leurs déchets d'exploitation dans le port si le capitaine du navire justifie qu'il est titulaire soit d'un certificat de dépôt, soit d'un contrat de dépôt des déchets d'exploitation de son navire et du paiement de la redevance s'y afférant passé dans un port d'un état membre de la communauté européenne situé sur l'itinéraire du navire ; cette attestation doit être validée par les autorités portuaires de ce port. »

Navires concernés par cette exemption :

Les ferries de la compagnie maritime Brittany Ferries.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Port de commerce de Roscoff

CCI MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST
Morlaix

ANNEXE II

A – REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES PORTS DE PECHE DANS LE PORT DE ROSCOFF-BLOSCON

instituée en application du Livre II du Code des Ports Maritimes
au profit de la Commune de Roscoff et de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest Morlaix

Section 1 : Redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués

Section 2 : Redevance applicable aux produits de l'ostréiculture, de la mytiliculture et de la conchyliculture

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

SECTION 1
REDEVANCE SUR LA VALEUR DES PRODUITS DE LA PECHE DEBARQUES

ARTICLE 1 – Conditions d'application de la redevance d'équipement

Le taux de la redevance est fixé à **3%** de la valeur des produits de la pêche débarqués

Cette redevance est perçue quels que soient le port de stationnement habituel et la nationalité du navire débarquant les produits de la pêche.

Le seuil de perception par déclaration ou document en tenant lieu est fixé à : **4,6948** euros
Le minimum de perception par déclaration ou document en tenant lieu est fixé à: **4,6948** euros

Pour les produits ne faisant pas l'objet d'une importation, cette redevance est due :

- s'il y a vente au débarquement, à raison de **1,50 %** de leur valeur par le vendeur, et de **1,50 %** de leur valeur par l'acheteur
- s'il n'y a pas vente au débarquement, par les réceptionnaires des produits de la pêche ou leurs représentants

L'Administration des Douanes reversera **85 %** du montant des redevances perçues à la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest Morlaix, concessionnaire du port de Roscoff-Bloscon et **15 %** à la Commune de Roscoff, concessionnaire du Vieux Port.

ARTICLE 2 – Conditions d'application de la redevance d'équipement lorsque le port de débarquement est différent du port de stationnement habituel

Pour les navires dont le port de stationnement habituel est Roscoff Vieux Port ou Roscoff Bloscon mais qui débarquent leurs produits dans un autre port où une redevance d'équipement des ports de pêche a également été instituée, le taux de la partie de la redevance à la charge du vendeur est le plus élevé des deux taux relatifs au port d'attache et au port de débarquement.

Les sommes ainsi perçues sont réparties conformément aux dispositions prévues à l'article R. 213-4 du code des ports maritimes.

ARTICLE 3 – Détermination de l'assiette de la redevance

La valeur des produits de la pêche servant d'assiette à la redevance est déterminée :

1. Pour les ventes enregistrées en criée, d'après les registres officiels tenus à la criée dans le port de débarquement

2. Pour les ventes autres que celles enregistrées en criée, d'après les livres de marée tenus par les armateurs en vue de la détermination des salaires des équipages ou tout autre document reconnu valable par l'Administration des Douanes.

3. Pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en Douane augmentée des droits et taxes perçus par l'Administration des Douanes.

4. Dans les autres cas : plus précisément les mareyeurs et usiniers doivent tenir pour leurs achats au port de Roscoff Vieux-Port et Roscoff-Bloscon un livre spécial côté et paraphé par la Douane où seront inscrites leurs opérations au jour le jour, avec notamment indications du poids et de la valeur des produits acquis en ce port, des noms des navires concernés par ces opérations et de leur port de stationnement habituel.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

De même, les vendeurs doivent tenir pour leurs ventes un livre spécial côté et inscrites leurs opérations au jour le jour, avec notamment indications du poids et de la valeur des produits vendus :

- la qualité des acquéreurs (usinier, mareyeurs ou autres)

- l'identité des acquéreurs (usiniers ou mareyeurs)

- éventuellement le port autre que Roscoff Vieux-Port ou Roscoff Bloscon où se sont déroulées les opérations

- pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en douane augmentée des droits de pêche et taxes perçues par l'Administration des Douanes.

ARTICLE 4 – Conditions de perception de la redevance

La perception de la redevance et, d'une manière générale, le contrôle des ventes des produits de la pêche débarqués dans toute la zone de perception incombent aux agents du service des Douanes.

Toutefois, en cas de nécessité, ces opérations pourront être effectuées par un personnel auxiliaire assermenté, présenté par la Commune de Roscoff et présenté par la CCIMBO Morlaix et commissionné à temps par le Directeur Régional des Douanes. Ces agents auxiliaires, appelés "*agents de surveillance et de perception*", sont sous les ordres du Directeur Régional des Douanes et peuvent être licenciés par lui.

La redevance est payée à l'Administration des Douanes :

- Pour les ventes en criée : dans les établissements prévus à cet effet, par le gérant qui doit retenir le montant de la redevance afférente aux ventes réalisées dans son établissement.
L'acheteur et le vendeur sont tenus solidairement responsables du paiement de la totalité de la redevance.

- Pour les ventes hors criées : par les usiniers et mareyeurs qui doivent retenir la fraction due par les vendeurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance.

- Directement par les vendeurs qui opéreraient ailleurs qu'à la criée ou que chez les usiniers ou mareyeurs. Ces vendeurs doivent se faire verser la fraction de la redevance due par les acheteurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la taxe.

- Par les conservateurs en même temps armateurs de pêche.

La redevance doit être acquittée immédiatement à l'Administration des Douanes

Le Directeur Régional des Douanes ou son représentant pourra faire procéder par des agents de son service à toute vérification qu'il jugera nécessaire, notamment dans les écritures des redevables.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

SECTION 2

REDEVANCE APPLICABLE AUX PRODUITS DE L'OSTREICULTURE, DE LA MYTILICULTURE ET DE LA CONCHYLICULTURE

ARTICLE 5 – Redevances dues sur les produits des parcs

Les redevances dues sur les produits des parcs sont déterminées par application aux tonnages débarqués des taux suivants :

Huîtres	**4,6948** euros par tonne
Moules	**4,6948** euros par tonne
Coquillages	**4,6948** euros par tonne

Le seuil de perception par déclaration ou document en tenant lieu est fixé à : **3,7559** euros
Le minimum de perception par déclaration ou document en tenant lieu est fixé à : **3,7559** euros

L'Administration des Douanes reversera **85 %** du montant des redevances perçues à la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest Morlaix, concessionnaire du port de Roscoff-Bloscon et **15 %** à la Commune de Roscoff, concessionnaire du Vieux Port de Roscoff.

ARTICLE 6 – Redevance due par les exploitants des parcs

La redevance due par les exploitants des parcs est perçue dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 4 du présent tarif.
Elle est payée à l'Administration des Douanes au moment du débarquement des produits.

ARTICLE 7 – Conditions de perception

Pour chaque déclaration, les redevances prévues au tableau de l'article 5 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie.

Elles sont liquidées :
- à la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 kg
- au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kg (toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité).

La liquidation de la redevance au quintal est égale au dixième de la liquidation de la redevance à la tonne.

SECTION 3

ARTICLE 8

Le présent tarif entre en vigueur dans les conditions fixées par les articles R 211-8 et R 211-9.4 du code des ports maritimes.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

B – REDEVANCE SUR LES PRODUITS DE LA PÊCHE DANS LE PORT DE ROSCOFF-BLOSCON

instituée en substitution à la redevance d'équipement des ports de pêche en application du deuxième alinéa de l'article R 213-5 du livre II du code des ports maritimes au profit de la Commune de Roscoff et de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest Morlaix

ARTICLE 9

La redevance sur les produits de la pêche, qui se substitue à la redevance d'équipement des ports de pêche, est perçue en fonction du poids des produits débarqués dans les conditions suivantes : **Sans objet.**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

C – REDEVANCE DE STATIONNEMENT SUR LES NAVIRES DE PECHE EN ACTIVITE DANS LE PORT DE ROSCOFF-BLOSCON

instituée en substitution à la redevance d'équipement des ports de pêche en application du deuxième alinéa de l'article R 213-5 du Livre II du Code des Ports Maritimes au profit de la Commune de Roscoff et de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest Morlaix

ARTICLE 10

La redevance de stationnement qui se substitue à la redevance d'équipement des ports de pêche, perçue en fonction du volume V défini à l'article R 213-3 et de la durée de son séjour dans le port, est fixée dans les conditions suivantes : **Sans objet.**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Port de commerce de Roscoff

CCI MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST
Morlaix

ANNEXE III

REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES NAVIRES DE PLAISANCE DANS LE PORT DE ROSCOFF-BLOSCON

instituée en application des articles R 214-1 et R 214-2
du Livre II du Code des Ports Maritimes

Section 1 : Redevance des navires de plaisance ou de sport

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

SECTION 1

REDEVANCE DES NAVIRES DE PLAISANCE OU DE SPORT

ARTICLE 1 – Conditions relatives à la redevance d'équipement des ports de plaisance

1.1 Le montant de la redevance d'équipement est calculé, en fonction de la longueur et de la largeur du navire et de la durée de son stationnement dans les ports de Roscoff Vieux-Port et Roscoff-Bloscon dans les conditions suivantes : **Sans objet.**

ARTICLE 2 – Conditions de modulation de la redevance d'équipement

Sans objet

ARTICLE 3 – Imputabilité de la redevance d'équipement

Sans objet

ARTICLE 4 – Seuils de perception de la redevance d'équipement

Sans objet

ARTICLE 5

Le présent tarif entrera en vigueur dans les conditions fixées par les articles R 211-8 et R 211-9.4 du code des ports maritimes.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Port du Conquet

CCI MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST

REDEVANCES ET TAXES

2020

PORT DU CONQUET

Services/Plaisance/Commerce/Pêche

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

ANNEXE I

DROITS DE PORT DANS LE PORT DU CONQUET **p. 3**

Section 1 : Redevance sur le navire p. 4
Section 2 : Redevance sur les marchandises p. 7
Section 3 : Redevance sur les passagers p. 9
Section 4 : Redevance de stationnement des navires p. 10
Section 5 : Redevance sur les déchets d'exploitation des navires p. 11

ANNEXE II

A - REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES PORTS DE PECHE DANS LE PORT DU CONQUET **p. 13**

Section 1 : Redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués p. 14
Section 2 : Redevance applicable aux produits de l'ostréiculture, de la mytiliculture et de la conchyliculture p. 16

B – REDEVANCE SUR LES PRODUITS DE LA PECHE DANS LE PORT DU CONQUET **p. 17**

C – REDEVANCE DE STATIONNEMENT SUR LES NAVIRES DE PECHE EN ACTIVITE DANS LE PORT DU CONQUET **p. 17**

ANNEXE III

REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES NAVIRES DE PLAISANCE DANS LE PORT DU CONQUET **p. 18**

Section 1 : Redevance des navires de plaisance ou de sport p. 19

ANNEXE IV – TAXES D'USAGE

A – Plaisance p. 20
B – Services p. 23

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

ANNEXE I

DROITS DE PORT

DANS LE PORT DU CONQUET

INSTITUES PAR APPLICATION DU LIVRE II DU CODE DES PORTS MARITIMES
AU PROFIT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST

Section 1 : Redevance sur le navire
Section 2 : Redevance sur les marchandises
Section 3 : Redevance sur les passagers
Section 4 : Redevance de stationnement des navires
Section 5 : Redevance sur les déchets d'exploitation des navires

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

SECTION 1
REDEVANCE SUR LE NAVIRE

ARTICLE 1er : Conditions d'application de la redevance

1.1 Il est perçu sur tout navire de commerce, débarquant ou transbordant des marchandises ou des passagers dans le port du Conquet Concession CCIMBO, dans la zone A du port, définie au **2.** du présent article, et sur tout navire de commerce y embarquant ou transbordant des passagers ou des marchandises, une redevance déterminée en fonction du volume géométrique du navire calculé comme indiquée à l'article R 212-3 du code des ports maritimes, par application des taux indiqués au tableau, ci-dessous, par mètre cube.

REDEVANCE SUR LE NAVIRE

(En Euros / m^3)

Type de navire	**Entrée**	**Sortie**
Navires d'une longueur inférieure à 50 m et transportant des passagers	0,191 €/m^3	0,191 €/m^3
Navires d'une longueur supérieure à 50 m et transportant des passagers	0,191 €/m^3	0,191 €/m^3
Navires sabliers	0,155 €/m^3	0,155 €/m^3
Navires autres que ceux désignés ci-dessus	0,191 €/m^3	0,191 €/m^3

m^3 = Longueur hors tout x largeur hors tout x tirant d'eau

1.2 Les différentes zones de port distinguées au **1.** du présent article sont définies comme suit :

ZONE A : Quai Vauquois

1.3 Lorsqu'un même navire est amené à débarquer ou à transporter des passagers ou des marchandises dans différentes zones du port, successivement, il est soumis une seule fois à la redevance sur le navire dans celle des zones où il a accosté pour laquelle le taux est le plus élevé. Le type du navire et les modulations et abattements dont il fait l'objet sont déterminés en considérant l'ensemble des opérations de débarquement ou de transbordement effectuées par ce navire dans le port.
Des dispositions identiques sont applicables lorsqu'un même navire est amené à embarquer ou à transborder des passagers ou des marchandises dans différentes zones du port, successivement.

1.4 Lorsqu'un navire ne débarque ou ne transborde ni passagers ni marchandises, n'embarque ni passagers ni marchandises, la redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois.

1.5 La redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à la sortie :

- lorsque le navire n'effectue aucune opération commerciale
- lorsque le navire n'effectue que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison. Dans ce cas, elle est fixée à 0,189 euros par mètre cube.

1.6 En application des dispositions de l'article R.212-5 du code des ports maritimes, la redevance sur le navire n'est pas applicable aux navires suivants :

- navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux misions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage
- navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

- navires affectés aux dragages d'entretien, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs
- navires en relâche forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale
- navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port
- la redevance est facultative pour les navires affectés à des missions culturelles ou humanitaires ou présentant un intérêt général pour le patrimoine maritime.

1.7 En application des dispositions de l'article 215-1 du code des ports maritimes :

- Le minimum de perception des droits de port est fixé à 6,00 euros par navire.
- Le seuil de perception des droits de port est fixé à 3,00 euros par navire.

ARTICLE 2 : Dispositions relatives aux modulations en fonction du rapport transport effectif par rapport à la capacité du navire dans son activité dominante, par type et par catégorie de navires, en application des dispositions des alinéas I, II et III de l'article R212-7 du code des ports maritimes

2.1 Les modulations applicables aux navires par type et catégorie transportant des passagers sont déterminées en fonction du rapport existant entre le nombre de passagers débarqués, embarqués ou transbordés et la capacité d'accueil du navire en passagers dans les conditions suivantes : **sans objet**

2.2 Les modulations applicables aux navires transportant des marchandises sont déterminés en fonction du rapport existant entre le tonnage de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article 212-3 précité, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est modulé dans les proportions ci-après : sans objet

2.3 Les modulations prévues aux n° 2.1 et 2.2 ci-dessus ne s'appliquent pas aux navires n'effectuant que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison.

ARTICLE 3 – Dispositions relatives aux modulations en fonction de la fréquence des touchées en application du V de l'article 212-7 du code des ports maritimes, complété par les dispositions du Règlement Particulier « La Navigation Maritime » de la Direction Générale des Douanes

3.1 Pour les navires des lignes régulières ouvertes au public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance, les taux de la redevance par type de navire font l'objet de l'abattement suivant en fonction du nombre des départs de la ligne au cours de l'année civile : **sans objet**

3.2 Pour les navires qui, sans appartenir à des lignes régulières, fréquentent habituellement le même port, les taux de la redevance par type de navire font l'objet des abattements suivants en fonction du type de navire et du nombre des départs sur la période, sans que cet abattement n'excède 30 % des taux indiqués au **1** de l'article 1er : **sans objet.**

3.3 Les abattements prévus au présent article ne peuvent se cumuler avec ceux mentionnés à l'article 2. Lorsque le redevable satisfait également aux conditions dudit article 2, il bénéficie du traitement le plus favorable.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

ARTICLE 4 – Dispositions relatives à l'abattement supplémentaire prévu à l'article R 212-8 du code des ports maritimes

Les abattements prévus aux articles 2 et 3 peuvent être assortis d'un abattement supplémentaire en faveur des trafics nouveaux ou de lignes nouvelles intracommunautaires de passagers, de marchandises sur remorques (dites RO-RO) ou de conteneurs, sans toutefois pouvoir excéder ni 50 % de la base sur laquelle il s'applique ni une durée de deux ans.
Les modalités d'application du présent article sont les suivantes : **Sans objet.**

ARTICLE 5 – Dispositions relatives aux possibilités de modulations prévues à l'article R 212-10 du code des ports maritimes

La redevance sur le navire est assortie de modulations, dans la limite de 30 % du taux de base, en fonction du nombre de touchées durant la période ou les périodes définies par l'autorité portuaire dans les conditions suivantes : **Sans objet.**

ARTICLE 6 – Dispositions relatives aux forfaits prévus à l'article R 212-11 du code de ports maritimes

6.1 Les navires effectuant, au titre d'une relation nouvelle, un transport maritime de passagers, de marchandises sur remorques (dites RO-RO) ou de conteneurs entre les Etats membres de l'Union européenne ou des Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen sont soumis, pendant une durée n'excédant pas trois ans :

- soit à un forfait de redevance sur le navire fixé pour l'ensemble de leur activité pour une période déterminée et liquidé au prorata temporis par échéances au plus de trois mois
- soit à un forfait de redevance sur le navire fixé à l'unité par passager, remorque, tonne ou multiple de tonnes, ou conteneur et applicable conformément aux dispositions des articles R 212-1 et R 212-6 du code des ports maritimes.

6.2 Les modalités d'application du présent article sont les suivantes : **sans objet**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

SECTION 2
REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES

ARTICLE 7 – Conditions d'application de la redevance sur les marchandises prévues aux articles R 212-13 à R 212-16 du code des ports maritimes

7.1 Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans le port du Conquet, dans la zone A du port définie au **2.** de l'article 1er du présent tarif, une redevance soit au poids, soit à l'unité, déterminée en application du code NST selon les modalités suivantes :

I. Redevance au poids brut (en Euros / Tonne)

N° de la nomenclature NST	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	Débarquement, embarquement ou transbordement
099	Maërl	0,308/T
099	Algues	0,770/T
099	Autres matières premières et autres produits bruts, non comestibles, d'origine animale ou végétale	0,629/T
61	Sables, graviers, argiles, scories	0,308/T

II. Redevance à l'unité (en Euros par unité)

N° de la nomenclature NST	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	Débarquement, embarquement ou transbordement
sans objet	sans objet	sans objet

7.2 Les produits de la pêche débarqués acquittent la redevance sur les marchandises selon les taux prévus ci-dessus pour les catégories correspondantes, s'il n'y a ni redevance d'équipement des ports de pêche ni redevance de stationnement des navires de pêche.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

ARTICLE 8 – Conditions de liquidation des redevances du tableau figurant à l'article 7

8.1 Pour chaque déclaration, les redevances prévues au tableau 1 figurant à l'article 7 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie.

a) Elles sont liquidées :
- à la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 kg
- au quintal, lorsque ce poids est inférieur ou égal à 900 kg

Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.
La liquidation de la redevance au quintal est égale au dixième de la liquidation de la redevance à la tonne.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisses palettes, les emballages sont en principe soumis au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominant en poids.

8.2 Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut et le nombre pour les marchandises, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une redevance à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

8.3 Si toutes les marchandises font l'objet d'une même déclaration au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus élevée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

8.4 En application des dispositions de l'article R 215-1 du code des ports maritimes :

- Le minimum de perception est fixé à 6,00 euros par déclaration
- Le seuil de perception est fixé à 3,00 euros par déclaration.

8.5 La redevance sur les marchandises n'est pas due dans les cas énumérés à l'article R 212-16 du code des ports maritimes.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

SECTION 3
REDEVANCE SUR LES PASSAGERS

ARTICLE 9 – Conditions d'application de la redevance sur les passagers prévue aux articles R 212-17 à R 212-19 du code des ports maritimes

9.1 Les passagers débarqués, embarqués, transbordés sont soumis à une redevance, de 0,54 € par passager

9.2 Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers :

- les enfants âgés de moins de quatre ans
- les militaires voyageant en formations constituées
- le personnel de bord
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord

9.3 Les dispositions relatives aux abattements dans une limite de 50 % sont les suivantes : **sans objet**

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

SECTION 4
REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES

ARTICLE 10 – Conditions d'application de la redevance de stationnement prévue à l'article R 212-12 du code des ports maritimes

10.1 Les navires ou engins flottants assimilés, à l'exception des navires en activité de pêche relevant de l'annexe II, dont le séjour, soit en l'absence d'opérations commerciales, soit à l'exclusion du temps nécessaire aux opérations commerciales dans le port du Conquet, dépasse une durée de 1 jours, sont soumis à une redevance de stationnement dont les taux en euros sont fixés dans les conditions suivantes :

La longueur retenue pour le navire est la longueur "hors tout" mesurée, c'est-à-dire la distance entre les points extrêmes avant et arrière de la structure permanente du navire. Cette longueur ne correspond pas à la longueur de signalement pouvant figurer sur certains actes de francisation ou cartes de circulation.

Type de navire	**Navire de pêche**					
	Bouée			Quai		
	Jour	Semaine	An	Jour	Semaine	An
Jusqu'à 5,99 m	0,96	6,69	348,14	1,49	10,40	542,38
De 6 à 6,99 m	0,99	6,90	359,82	1,59	11,14	580,59
De 7 à 7,99 m	1,05	7,38	383,17	1,70	11,89	619,87
De 8 à 8,99 m	1,11	7,80	406,52	1,80	12,63	658,08
De 9 à 9,99 m	2,02	14,12	735,56	3,18	22,29	1 162,25
De 10 à 10,99 m	2,55	17,83	929,80	3,71	26,00	1 355,43
De 11 à 11,99 m	3,93	27,49	1 432,91	5,94	41,61	2 169,53
De 12 à 12,99 m	4,25	29,72	1 549,67	6,90	48,29	2 517,68
De 13 à 14 m	5,20	36,41	1 897,81	8,39	58,70	3 060,06
> à 14 m + ML supp	6,16 € + 1,06 €	43,84 € + 7,43 €	2 245,96 € + 348,14 €	9,87 € + 1,59 €	69,31 + 11,14 €	3 604,57 + 543,45 €
Type de navire	**Navire de commerce**					
	Bouée			Quai		
	Jour	Semaine	An	Jour	Semaine	An
Jusqu'à 5,99 m	1,59	11,14	580,59	2,55	17,83	929,80
De 6 à 6,99 m	1,59	11,14	580,59	2,76	19,32	1 007,28
De 7 à 7,99 m	1,80	12,63	658,08	3,18	22,29	1 162,25
De 8 à 8,99 m	2,02	14,12	735,56	3,50	24,52	1 277,94
De 9 à 9,99 m	2,23	15,60	813,04	3,82	26,75	1 394,70
De 10 à 10,99 m	2,60	18,20	948,91	4,46	31,21	1 627,15
De 11 à 11,99 m	3,87	27,12	1 413,81	6,37	44,58	2 324,50
De 12 à 12,99 m	5,84	40,86	2 130,26	9,34	65,38	3 409,27
De 13 à 14 m	7,80	54,61	2 846,72	12,31	86,19	4 494,04
> à 14 m + ML supp	9,77 € + 1,96 €	68,36 € + 13,75 €	3 564,24 € + 716,46 €	15,28 € + 2,97 €	106,99 € + 20,80 €	5 578,80 € + 1 084,77 €
Type de navire	**Autres navires**					
	Bouée			Ponton		
	Jour	Semaine	An	Jour	Semaine	An
Toutes longueurs	1,06 €/ML	7,43 € /ML	12,74 €/ML	1,59 €/ML	11,14 €/ML	19,11 €/ML

La redevance de stationnement est minorée du montant de la valeur d'une ou de plusieurs redevances d'activité sur présentation de documents officiels justificatifs correspondant à la même période de stationnement.

10.2 La redevance de stationnement est à la charge de l'armateur. Le minimum de perception est de 6,00 euros par navire, le seuil de perception est fixé à 3,00 euros par navire.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

10.3 Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- Les navires sont exonérés de la redevance de stationnement si celle-ci est couverte à hauteur de 70 % sur présentation de documents officiels justificatifs d'une ou de plusieurs redevances d'activité sur la même période.
- Les navires de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux.

10.4 Au-delà de la période de franchise, la redevance de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire.

ARTICLE 11

Le présent tarif entrera en vigueur dans les conditions fixées aux articles R 211-8 et R 211-9.4 du code des ports maritimes.

SECTION 5
REDEVANCE SUR LES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

ARTICLE 12 – Conditions d'application de la redevance sur les déchets d'exploitation des navires

Il est institué un forfait de 52,55 euros hors taxes pour le traitement des déchets d'exploitation ménagers.
La redevance sur les déchets d'exploitation des navires est à la charge de l'armateur.

Type	***Redevance/navire***
Navire de commerce saufs abonnés annuels	Forfait 53,07 €
Navire de plaisance transportant plus de 12 passagers	Forfait 53,07 €

Dans le cas où un navire ne déposerait pas ses déchets d'exploitation ménagers dans les installations figurant au plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation du port, il sera assujetti au versement d'une somme forfaitaire de 53,07 euros hors taxes.
Le service des Douanes est informé par l'autorité portuaire que le navire n'a pas déposé ses déchets dans les installations prévues à cet effet.

Dans les cas de traitement de DIB ou de DIS, les frais de collecte et de traitement seront refacturés au navire selon les montants prédéfinis par les sociétés de prestation extérieures.

Exemption de la redevance :

Les navires de pêche ne sont pas concernés par le système de redevance, la prestation effectuée est incluse dans la redevance sur les produits de la vente payée par les navires et les mareyeurs (REPP).

Exemption de la redevance selon l'article R 212-21-5 du code des ports maritimes :

« sont exemptés de la redevance les navires effectuant des escales fréquentes et régulières selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance et ne déposant pas leurs déchets d'exploitation dans le port si le capitaine du

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

navire justifie qu'il est titulaire soit d'un certificat de dépôt, soit d'un contrat de dépôt des déchets d'exploitation de son navire et du paiement de la redevance s'y afférant passé dans un port d'un état membre de la communauté européenne situé sur l'itinéraire du navire ; cette attestation doit être validée par les autorités portuaires de ce port. »

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

ANNEXE II

A – REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES PORTS DE PECHE DANS LE PORT DU CONQUET

INSTITUEE EN APPLICATION DU LIVRE II DU CODE DES PORTS MARITIMES
AU PROFIT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST

Section 1 : Redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués

Section 2 : Redevance applicable aux produits de l'ostréiculture, de la mytiliculture et de la conchyliculture

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

SECTION 1
REDEVANCE SUR LA VALEUR DES PRODUITS DE LA PECHE DEBARQUES

ARTICLE 1 – Conditions d'application de la redevance d'équipement

Le taux de la redevance est fixé à 3 % de la valeur des produits de la pêche débarqués.

Cette redevance est perçue quels que soient le port de stationnement habituel et la nationalité du navire débarquant les produits de la pêche.
Le seuil de perception est fixé à 3,00 euros par déclaration ou document en tenant lieu.
Le minimum de perception est fixé à 6,00 euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Pour les produits ne faisant pas l'objet d'une importation, cette redevance est due :

- s'il y a vente au débarquement, à raison de 1,5 % de leur valeur par le vendeur, et de 1,5 % de leur valeur par l'acheteur
- s'il n'y a pas vente au débarquement, par les réceptionnaires des produits de la pêche ou leurs représentants

ARTICLE 2 – Conditions d'application de la redevance d'équipement lorsque le port de débarquement est différent du port de stationnement habituel

Pour les navires dont le port de stationnement habituel est le Conquet mais qui débarquent leurs produits dans un autre port où une redevance d'équipement des ports de pêche a également été instituée, le taux de la partie de la redevance à la charge du vendeur est le plus élevé des deux taux relatifs au port d'attache et au port de débarquement.

Les sommes ainsi perçues sont réparties conformément aux dispositions prévues à l'article R. 213-4 du code des ports maritimes.

ARTICLE 3 – Détermination de l'assiette de la redevance

La valeur des produits de la pêche servant d'assiette à la redevance est déterminée :

1. Pour les ventes enregistrées en criée, d'après les registres officiels tenus à la criée dans le port de débarquement

2. Pour les ventes autres que celles enregistrées en criée, d'après les livres de marée tenus par les armateurs en vue de la détermination des salaires des équipages ou tout autre document reconnu valable par l'Administration des Douanes.

3. Pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en Douane augmentée des droits et taxes perçus par l'Administration des Douanes.

4. Dans les autres cas : plus précisément les mareyeurs et usiniers doivent tenir pour leurs achats au port du Conquet un livre spécial côté et paraphé par la Douane où seront inscrites leurs opérations au jour le jour, avec notamment indications du poids et de la valeur des produits acquis en ce port, des noms des navires concernés par ces opérations et de leur port de stationnement habituel.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

De même, les vendeurs doivent tenir pour leurs ventes un livre spécial côté et paraphé par la Douane où seront inscrites leurs opérations au jour le jour, avec notamment indications du poids et de la valeur des produits vendus :

- la qualité des acquéreurs (usinier, mareyeurs ou autres)

- l'identité des acquéreurs (usiniers ou mareyeurs)

- éventuellement le port autre que celui du Conquet, où se sont déroulées les opérations

- pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en douane augmentée des droits de pêche et taxes perçues par l'Administration des Douanes.

ARTICLE 4 – Conditions de perception de la redevance

La perception de la redevance et, d'une manière générale, le contrôle des ventes des produits de la pêche débarqués dans toute la zone de perception incombent aux agents du service des Douanes.

Toutefois, en cas de nécessité, ces opérations pourront être effectuées par un personnel auxiliaire assermenté, présenté par la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest et commissionné à temps par le Directeur Régional des Douanes. Ces agents auxiliaires, appelés "*agents de surveillance et de perception*", sont sous les ordres du Directeur Régional des Douanes et peuvent être licenciés par lui.

La redevance est payée à l'Administration des Douanes :

- Pour les ventes en criée : dans les établissements prévus à cet effet, par le gérant qui doit retenir le montant de la redevance afférente aux ventes réalisées dans son établissement.
  L'acheteur et le vendeur sont tenus solidairement responsables du paiement de la totalité de la redevance.

- Pour les ventes hors criées : par les usiniers et mareyeurs qui doivent retenir la fraction due par les vendeurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance.

- Directement par les vendeurs qui opéreraient ailleurs qu'à la criée ou que chez les usiniers ou mareyeurs. Ces vendeurs doivent se faire verser la fraction de la redevance due par les acheteurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la taxe.

- Par les conservateurs en même temps armateurs de pêche.

La redevance doit être acquittée immédiatement à l'Administration des Douanes.

Le Directeur Régional des Douanes ou son représentant pourra faire procéder par des agents de son service à toute vérification qu'il jugera nécessaire, notamment dans les écritures des redevables.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

SECTION 2
REDEVANCE APPLICABLE AUX PRODUITS DE L'OSTREICULTURE, DE LA MYTILICULTURE ET DE LA CONCHYLICULTURE

ARTICLE 5 – Redevances dues sur les produits des parcs

Les redevances dues sur les produits des parcs sont déterminées par application aux tonnages débarqués des taux suivants :

Huîtres	7,75 euros par tonne
Moules	7,75 euros par tonne
Coquillages	31,10 euros par tonne

Le seuil de perception est fixé à 3,00 euros par déclaration ou document en tenant lieu.
Le minimum de perception est fixé à 6,00 euros par déclaration ou document en tenant lieu.

ARTICLE 6 – Redevance due par les exploitants des parcs

La redevance due par les exploitants des parcs est perçue dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 4 du présent tarif.
Elle est payée à l'Administration des Douanes au moment du débarquement des produits.

ARTICLE 7 – Conditions de perception

Pour chaque déclaration, les redevances prévues au tableau de l'article 5 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie.

Elles sont liquidées :
- à la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 kg
- au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kg (toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité).

La liquidation de la redevance au quintal est égale au dixième de la liquidation de la redevance à la tonne.

SECTION 3

ARTICLE 8

Le présent tarif entre en vigueur dans les conditions fixées par les articles R 211-8 et R 211-9.4 du code des ports maritimes.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

B – REDEVANCE SUR LES PRODUITS DE LA PECHE DANS LE PORT DU CONQUET

INSTITUEE EN SUBSTITUTION A LA REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES PORTS DE PECHE EN APPLICATION DU DEUXIEME ALINEA DE L'ARTICLE R 213-5 DU LIVRE II DU CODE DES PORTS MARITIMES AU PROFIT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST

ARTICLE 9

La redevance sur les produits de la pêche, qui se substitue à la redevance d'équipement des ports de pêche, est perçue en fonction du poids des produits débarqués dans les conditions suivantes : **Sans objet**.

C – REDEVANCE DE STATIONNEMENT SUR LES NAVIRES DE PECHE EN ACTIVITE DANS LE PORT DE ROSCOFF-BLOSCON

INSTITUEE EN SUBSTITUTION A LA REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES PORTS DE PECHE EN APPLICATION DU DEUXIEME ALINEA DE L'ARTICLE R 213-5 DU LIVRE II DU CODE DES PORTS MARITIMES AU PROFIT DE CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST

ARTICLE 10

La redevance de stationnement qui se substitue à la redevance d'équipement des ports de pêche, perçue en fonction du volume V défini à l'article R 213-3 et de la durée de son séjour dans le port, est fixée dans les conditions suivantes : **Sans objet**.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

ANNEXE III

REDEVANCE D'EQUIPEMENT DES NAVIRES DE PLAISANCE DANS LE PORT DU CONQUET

INSTITUEE EN APPLICATION DES ARTICLES R 214-1 ET R 214-2
DU LIVRE II DU CODE DES PORTS MARITIMES

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

SECTION 1
REDEVANCE DES NAVIRES DE PLAISANCE OU DE SPORT

ARTICLE 1 – Conditions relatives à la redevance d'équipement des ports de plaisance

1.1 Le montant de la redevance d'équipement est calculé, en fonction de la longueur et de la largeur du navire et de la durée de son stationnement dans le port du Conquet dans les conditions suivantes : **Sans objet**.

ARTICLE 2 – Conditions de modulation de la redevance d'équipement

Sans objet

ARTICLE 3 – Imputabilité de la redevance d'équipement

Sans objet

ARTICLE 4 – Seuils de perception de la redevance d'équipement

Sans objet

ARTICLE 5

Le présent tarif entrera en vigueur dans les conditions fixées par les articles R 211-8 et R 211-9.4 du code des ports maritimes.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

PORT DE BREST

DROITS DE PORT 2020

Port de Brest
CCI MÉTROPOLITAINE BRETAGNE OUEST

Tarif n° 44 - Applicable à la date du : 01.01.2020

CCI Métropolitaine Bretagne Ouest - Direction des Equipements
1 avenue de Kiel • 29200 Brest • France
Tél + 33 (0)2 98 46 23 80 • Télécopie + 33 (0)2 98 43 24 56
Courriel : info@brest.port.fr • http://www.brest.port.fr

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

SOMMAIRE

DROITS DE PORT DANS LE PORT DE COMMERCE DE BREST INSTITUÉS EN APPLICATION DU LIVRE III DE LA CINQUIÈME PARTIE TRANSPORTS ET NAVIGATION MARITIMESDU CODE DES TRANSPORTS3

BÉNÉFICIAIRE DES DROITS DE PORTS 3

SECTION I - REDEVANCE SUR LE NAVIRE 3

I.1 Article 1er - Conditions d'application de la redevance. 3

I.2 Article 2 - Modulations relatives aux tonnages de cargaison par rapport au tonnage navire 9

I.3 Article 3 – Fréquence des touchées 11

I.4 Article 4 - Abattement supplémentaire pour nouveau trafic ou ligne nouvelle 11

I.5 Article 5 - Autres modulations 12

I.6 Article 6 - Forfait de redevance pour relation nouvelle 12

SECTION II - REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES 14

Article 1 – Application de la redevance sur les marchandises 14

Article 2 - Conditions de liquidation des redevances du tableau figurant à l'article 7 17

SECTION III - REDEVANCE SUR LES PASSAGERS 19

Article 1 – Conditions d'application de la redevance sur les passagers 19

SECTION IV - REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES 20

Article 1 - Conditions d'application de la redevance de stationnement 20

SECTION V - REDEVANCE SUR LES DÉCHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES 23

Article 1 - Conditions d'application de la redevance sur les déchets d'exploitation des navires prévus aux articles R.5321-37 à R.5321-39 du code des Transports 23

SECTION VI – ENTRÉE EN VIGUEUR 24

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Droits de port dans le port de commerce de BREST institués en application du livre III de la cinquième partie « Transports et navigation maritimes » du Code des transports

Bénéficiaire des droits de ports

Les droits de port sont au bénéfice du concessionnaire (la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine de Brest) conformément à l'article 46 de la CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ACTIVITE COMMERCE DU PORT DE BREST en date du 19 décembre 2008 accordée par la Région Bretagne autorité, à l'exception de la zone dénommée « zone Malbert » pour laquelle les droits de ports sont perçus au bénéfice de la Région Bretagne selon les modalités prévues dans le document établi par celle-ci qui vient à la fois en complément et en dérogation au présent tarif.

Les droits de port sont perçus via le service de la Douane auprès de qui l'armateur ou son représentant désigné est tenu de verser les droits de ports conformément aux montants et modalités définis dans le présent document.

PROJET

SECTION I - Redevance sur le navire

I.1 Article 1er - Conditions d'application de la redevance.

Une redevance est due pour les navires en opérations commerciales qui bénéficient des accès et quais portuaires du port de Brest. La redevance se fait sur une déclaration en douane suivant le formulaire en vigueur (voir auprès des services de la Douane). Depuis 2016, il est possible de faire ces déclarations via le système informatisé, le « Cargo Community System » AP+. Les modalités d'utilisation sont définies dans le document des tarifs publics « Concession activité commerce – Tarifs 2019 / Système d'information ».

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

I.1.1 Redevance par type de navire

Il est perçu sur tout navire de commerce embarquant, débarquant ou transbordant des passagers ou des marchandises, dans la zone du port de Brest définie au 2° du présent article, une redevance en euro/m³ ou multiple de m3 selon les dispositions arrêtées par l'exploitant, déterminée en application des dispositions de l'article R.5321-20 du code des transports (sur le volume taxable du navire en m³). Elle est à la charge de l'armateur.

	Redevance (€ / m3)	
Type et catégories de navires	**Entrée**	**Sortie**
1. Paquebots	0,0775 €	0,0775 €
2. Navires transbordeurs, rouliers, ferries	0,0509 €	0,0509 €
3. Navires transportant des hydrocarbures liquides	0,4346 €	0,3233 €
4. Navires transportant des gaz liquéfiés	0,3142 €	0,3142 €
5. Navires transportant principalement des marchandises liquides en vrac autres qu'hydrocarbures	0,1577 €	0,1577 €
6. Navires transportant des marchandises solides en vrac : - Volume navire> 20 000 m³ - Volume navire < 20 000 m³ Navires sabliers	0,7229 € 0,3583 € 0,1733 €	0,7229 € 0,2770 € 0,1733 €
7. Navires réfrigérés ou polythermes	0,3119 €	0,3119 €
8. Navires porte-conteneurs et feeders	0,1271 €	0,1271 €
9. Navires porte-barges	0,1994 €	0,1994 €
10. Aéroglisseurs et Hydroglisseurs	0,1994 €	0,1994 €
11. Navires, bateaux, engins flottants, bâtiments autres que ceux désignés ci-dessus. A. Navires câbliers	0,2261 € 0,0452 €	0,2261 € 0,0452 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

I.1.2 Zone du port

- **A l'Ouest :**
  a) A partir de l'angle Sud-Ouest du terre-plein du château par la limite Ouest des ouvrages de protection dénommés « digue Ouest » du port du Château jusqu'à son intersection avec l'alignement du feu du château sur le feu Ouest de la passe Sud,
  b) Par une ligne de 282,50 m à partir de la précédente intersection, en direction du Sud par l'alignement du feu du château sur le feu Ouest de la passe Sud (point B),
  c) Par l'alignement du point B avec le feu du musoir Sud de la jetée Ouest du port de commerce (ligne BC), hormis l'emprise du port du Château,
  d) Par une ligne reliant le feu du musoir Sud de la jetée Ouest du port de commerce au feu Sud de la passe Ouest,
  e) Par la digue Sud de son extrémité Ouest à sa jonction avec la jetée Est,
  f) Par le côté Est de la jetée Est sur 800 m

- **Au Sud :**
  a) Par un alignement de 725 m en direction de l'Est faisant un angle de 84° avec la jetée Est,
  b) Par un alignement de 3 500 m faisant un angle de 154°45 avec le précédent

- **A l'Est :**
  a) Par un alignement de 635,20 m faisant un angle de 85°64 avec le précédent

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

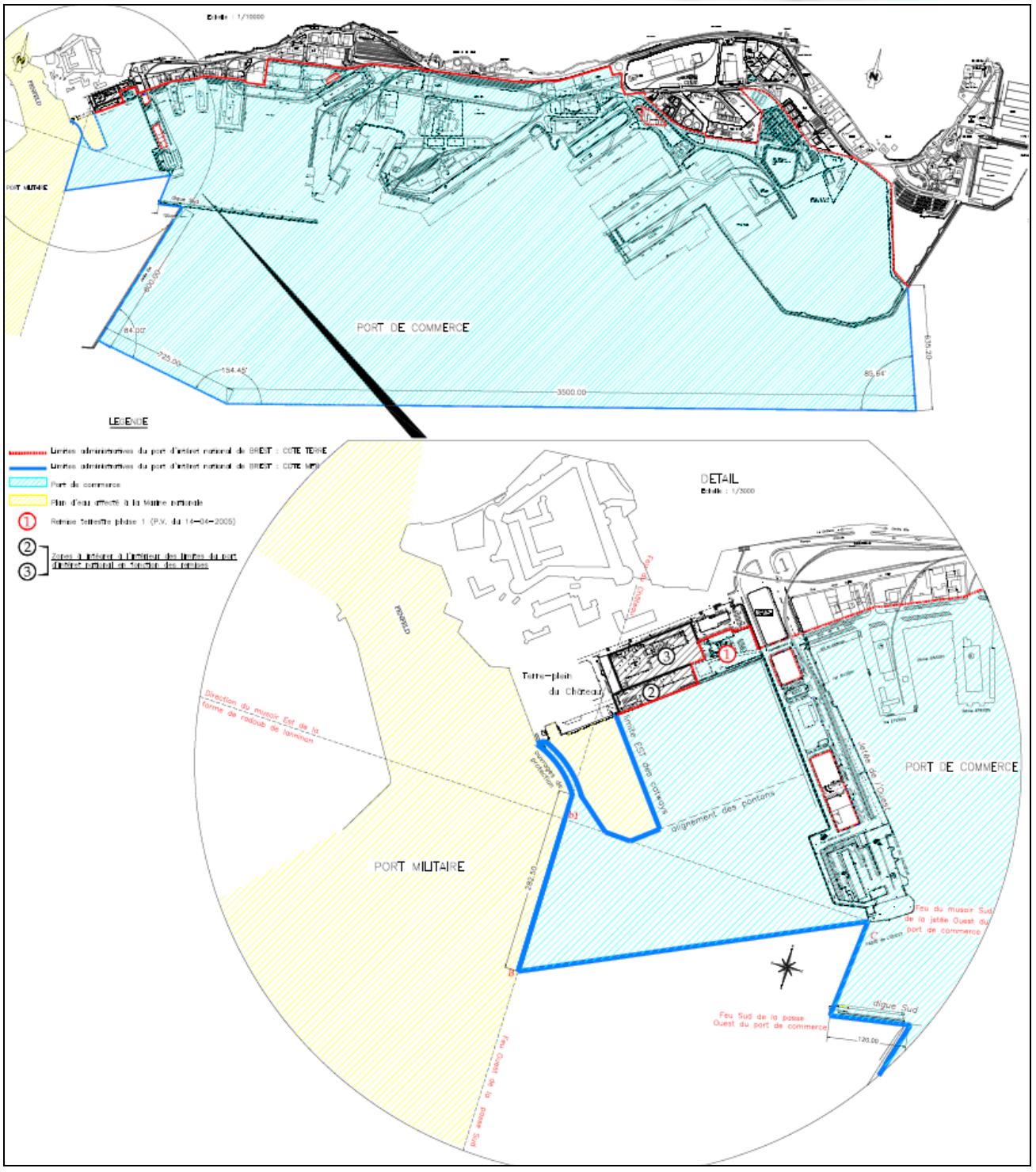

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

- **Zone « Malbert »**

La zone Malbert couvre les 1er et 2ème bassins, et délimitée par une ligne joignant l'extrémité Sud du quai Malbert à l'angle Sud du quai Est du 2ème bassin.

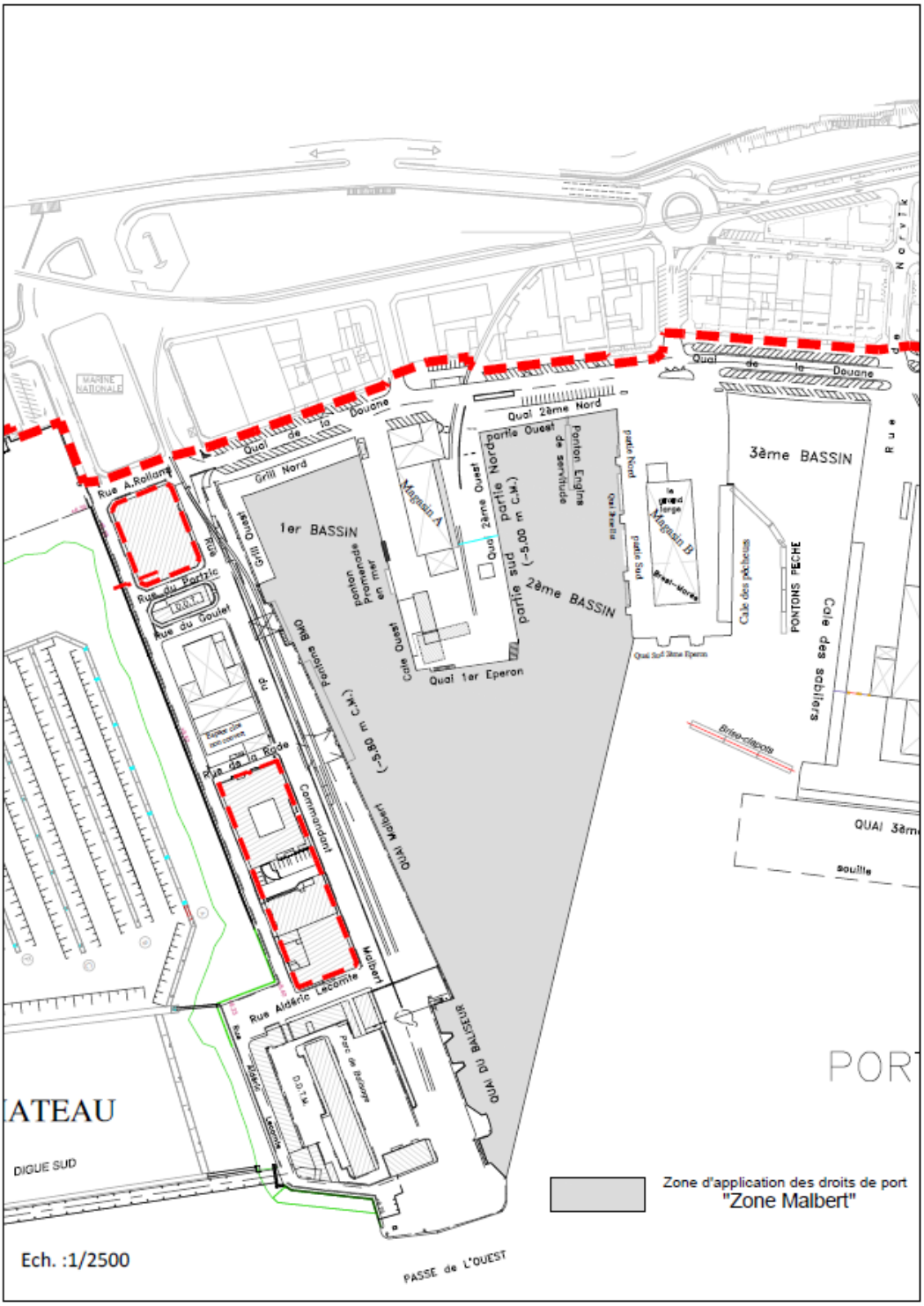

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

I.1.3 Activités sur plusieurs sites du port lors de la même escale au port

Lorsqu'un même navire est amené à débarquer ou à transborder des passagers ou des marchandises successivement dans différentes zones du port, il est soumis une seule fois à la redevance sur le navire, dans celle des zones où il a accosté pour laquelle le taux est le plus élevé. Le type du navire et les modulations et abattements dont il fait l'objet sont déterminés en considérant l'ensemble des opérations de débarquement ou de transbordement effectuées par ce navire dans le port.

I.1.4 Escales non commerciales

Lorsqu'un navire ne débarque ou ne transborde ni passagers ni marchandises, la redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois le jour de l'escale. Pour les séjours dans le port à quai, voir la section IV (stationnement à quai).

I.1.5 Liquidation de la redevance

En application des dispositions de l'Article R5321-23 du Code des Transports :

-La redevance sur le navire est liquidée distinctement à raison des opérations d'entrée et de sortie du navire.

-La redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à la sortie :

- Lorsque le navire n'effectue aucune opération commerciale,
- Lorsque le navire n'effectue que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets et résidus d'exploitation ou de résidus de cargaison. Dans ce cas, elle est fixée à **0,0174** € par mètre cube étant précisé que les navires en soutage sont dispensés de cette taxe s'ils ont acquitté une location au titre de la réparation navale.

-La redevance sur le navire n'est liquidée qu'une fois à l'entrée lorsqu'un navire n'embarque ni passagers ni marchandises. (voir aussi le chapitre « stationnement navire au niveau des « Tarifs publics outillages » définissant les modalités d'utilisation des infrastructures pour le stationnement des navires).

-La redevance sur le navire est acquittée ou doit être garantie avant le départ du navire.

I.1.6 Exceptions

La redevance sur le navire n'est pas applicable aux navires suivants :

- En application des dispositions de l'article R.5321-22 du code des transports :
  - Navires affectés à l'assistance aux navires, notamment aux missions de pilotage, de remorquage, de lamanage et de sauvetage basés dans le port ;
  - Navires affectés à la récupération des déchets et à la lutte contre la pollution dans le port ;
  - Navires affectés aux dragages d'entretien du port, à la signalisation maritime, à la lutte contre l'incendie et aux services administratifs pour le port.
  - Navires en relâche technique forcée qui n'effectuent aucune opération commerciale ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

- Navires qui, ne pouvant avoir accès à une installation portuaire, sont contraints d'effectuer leurs opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement en dehors du port.
- Navires affectés à des missions culturelles ou humanitaires ou présentant un intérêt général pour le patrimoine maritime uniquement sur demande préalable à l'escale et validée.
- La redevance n'est pas due par les navires qui effectuent exclusivement des opérations d'embarquement ou de débarquement de conteneurs vides destinés à approvisionner les services de feedering existant à Brest.

- Réparation navale :

Les navires justifiant d'escales sur la concession de réparation navale (location de quai ou de formes de radoub) ne sont pas redevables de la redevance sur le navire.

I.1.7 Minimums et seuils de perception

En application des dispositions de l'article R.5321-51 du code des transports :

- Le minimum de perception des droits de port est fixé à : **34,13** euros.
- Le seuil de perception des droits de port est fixé à : **17,06** euros.
-

I.2 Article 2 - Modulations relatives aux tonnages de cargaison par rapport au tonnage navire

Cet article a pour objet les dispositions relatives aux modulations en fonction du rapport entre le transport effectif et la capacité du navire dans son activité dominante, par type et catégorie de navires, en application des dispositions des alinéas I, II, III de l'article R.5321-24 du code des transports.

I.2.1 Navires transportant des passagers

Les modulations applicables aux navires par type et catégorie, transportant des passagers sont déterminées en fonction du rapport existant entre le nombre de passagers débarqués, embarqués ou transbordés et la capacité d'accueil du navire en passagers dans les conditions suivantes :

inférieur ou égal à	2/3	(0,666):	réduction de 10 %.
inférieur ou égal à	1/2	(0,500):	réduction de 30 %.
inférieur ou égal à	1/4	(0,250):	réduction de 50 %.
inférieur ou égal à	1/8	(0,125):	réduction de 60 %.
inférieur ou égal à	1/20	(0,050):	réduction de 70 %.
inférieur ou égal à	1/50	(0,020):	réduction de 80 %.
inférieur ou égal à	1/100	(0,010):	réduction de 95 %.

I.2.2 Navires transportant des marchandises, sauf navires de type 2,3,4,8 et 9

Les modulations applicables aux navires transportant des marchandises sont déterminées en fonction du rapport existant entre le tonnage de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article R.5321-20 du code des transports.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

I.2.2-1 Pour les types de navires autres que ceux spécifiés ci-dessous et qui transportent des marchandises, lorsque le rapport existant entre le nombre de tonnes de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées et le volume V du navire calculé en application de l'article R 5321-20 précité, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est modulé dans les proportions ci-après :

inférieur ou égal à	1/3	(0,33)	réduction de 25 %
inférieur ou égal à	1/4	(0,25)	réduction de 27 %
inférieur ou égal à	1/5	(0,20)	réduction de 30 %
inférieur ou égal à	1/10	(0,10)	réduction de 50 %
inférieur ou égal à	1/15	(0,06)	réduction de 60 %
inférieur ou égal à	1/20	(0,05)	réduction de 65 %

I.2.2-2 **Navires de type 3 transportant des hydrocarbures liquides**

Lorsque, pour les navires qui transportent des produits pétroliers, le rapport existant entre le nombre de tonnes de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V, calculé comme indiqué à l'article R.5321-20 du code des transports, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou de sortie est réduit dans les proportions suivantes :

inférieur ou égal à	2/5	(0,400) :	réduction de 15 %.
inférieur ou égal à	1/4	(0,250) :	réduction de 30 %.
inférieur ou égal à	3/20	(0,150) :	réduction de 50 %.

I.2.2-3 **Navires de type 2, 8 et 9**

Lorsque, pour les ferries, navires rouliers et porte-conteneurs, le rapport existant entre le nombre de tonnes de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V, calculé comme indiqué à l'article R.5321-20 du code des transports, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou de sortie est réduit dans les proportions suivantes :

inférieur ou égal à	2/15	(0,133) :	réduction de 10 %
inférieur ou égal à	1/10	(0,100) :	réduction de 30 %
inférieur ou égal à	1/15	(0,066) :	réduction de 50 %
inférieur ou égal à	1/20	(0,050) :	réduction de 65 %
inférieur ou égal à	1/40	(0,025) :	réduction de 75 %
inférieur ou égal à	1/100	(0,010) :	réduction de 80 %
inférieur ou égal à	1/250	(0,004) :	réduction de 90 %
inférieur ou égal à	1/500	(0,002) :	réduction de 95 %

I.2.2-4 **Navires de type 4 transportant des gaz liquides**

Lorsque, pour les navires qui transportent des gaz liquides, le rapport existant entre le nombre de tonnes de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V, calculé comme indiqué à l'article R.5321-20 du code des transports, est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou de sortie est réduit dans les proportions suivantes :

inférieur ou égal à	2/15	(0,133) :	réduction de 10 %.
inférieur ou égal à	1/10	(0,100) :	réduction de 30 %.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

I.2.3 Les modulations prévues aux nos 2.1 et 2.2 ci-dessus ne s'appliquent pas aux navires n'effectuant que des opérations de soutage ou d'avitaillement ou de déchargement de déchets d'exploitation ou de résidus de cargaison.

I.3 Article 3 – Fréquence des touchées

Dispositions relatives aux modulations en fonction de la fréquence des touchées en application du V de l'article 5321-24 du code des transports.

I.3.1 Navires de lignes régulières ouvertes au public

Pour les navires des lignes régulières ouvertes au public selon un itinéraire et un horaire fixés à l'avance, les taux de la redevance par type de navire font l'objet de l'abattement suivant, en fonction du nombre des départs de la ligne sur l'année civile :

du 1er au 3ème départ inclus :	pas de réduction.
du 4ème au 6ème départ inclus :	réduction de 10 %.
du 7ème au 9ème départ inclus :	réduction de 15 %.
du 10ème au 15ème départ inclus :	réduction de 20 %.
du 16ème au 25ème départ inclus :	réduction de 25 %.
du 26ème au 50ème départ inclus :	réduction de 30 %.
du 51ème au 100ème départ :	réduction de 40 %.
au delà du 100ème départ :	réduction de 60 %.

I.3.2 Navires d'un même armement ou services communs d'armement :

Pour les navires qui, sans appartenir à des lignes régulières, fréquentent habituellement le même port, les taux de la redevance par type de navire font l'objet des abattements suivants en fonction du type de navire et du nombre des départs sur l'année civile sans que cet abattement n'excède 30 % des taux indiqués au point I.1.1 de l'article 1.

de la 1ère à la 3ème touchée incluse :	pas de réduction.
de la 4ème à la 6ème touchée incluse :	réduction de 10 %.
de la 7ème à la 9ème touchée incluse :	réduction de 15 %.
de la 10ème à la 15ème touchée incluse :	réduction de 20 %.
de la 16ème à la 25ème touchée incluse :	réduction de 25 %.
au-delà de la 25ème touchée :	réduction de 30%.

I.3.3 Cumul des abattements :

Les abattements prévus au présent article ne peuvent se cumuler avec ceux mentionnés à l'article 2 de la présente section. Lorsque le redevable satisfait également aux conditions dudit article 2 précité, il bénéficie du traitement le plus favorable.

I.4 Article 4 - Abattement supplémentaire pour nouveau trafic ou ligne nouvelle

Dispositions relatives à l'abattement supplémentaire prévu à l'article R 5321-25 du code des transports.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

L'esprit de ce paragraphe du code des transports est de favoriser le développement de nouveaux trafics en accompagnant la mise en place du nouveau trafic par une ristourne sur les redevances navires et redevances marchandises.

Les abattements prévus aux articles 2 et 3 de la présente section peuvent être assortis d'un abattement supplémentaire :

- en faveur des navires générateurs de trafics nouveaux (par catégorie de marchandises),
- en faveur de lignes régulières nouvelles intracommunautaires de passagers, de marchandises sur remorques (dites RO-RO) ou de conteneurs. (Il s'agit de création de ligne nouvelle, génératrice d'un trafic significatif nouveau).

Cet abattement ne peut toutefois excéder, ni 50 % de la base sur laquelle il s'applique, ni une durée de deux ans (un an reconductible).

Cet abattement ne pourra être accordé qu'après entente préalable et présentation à l'administration des Douanes d'une attestation délivrée par la Direction de l'Exploitation portuaire de la CCI de Brest qui fixera le taux précisément en fonction de son analyse du marché.

Les navires assurant un nouveau service générateur d'un nouveau trafic, sur un range non encore desservi par ligne régulière, peuvent bénéficier en phase de démarrage et pour une durée de six mois, d'une réduction de 50 % de la redevance sur le navire après accord de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest. Cette réduction n'est pas cumulable avec les réductions prévues aux articles 3.1 et 3.2 ci-dessus.

I.5 Article 5 - Autres modulations

Les dispositions relatives aux possibilités de modulations prévues à l'article R.5321-27 du code des transports sont sans objet pour le port de Brest.

I.6 Article 6 - Forfait de redevance pour relation nouvelle

Dispositions relatives aux forfaits pour relation nouvelle prévues à l'article R.5321-28 du code des transports.

I.6.1 Les navires effectuant, au titre d'une relation nouvelle, un transport maritime de passagers, de marchandises sur remorques (dites RO-RO) ou de conteneurs entre les Etats membres de l'Union européenne ou des Etats Parties à l'accord sur l'espace économique européen sont soumis, pendant une durée n'excédant pas trois ans :

- soit à un forfait de redevance sur le navire fixé pour l'ensemble de leur activité pour une période déterminée et liquidé au prorata temporis par échéances au plus de trois mois,

- soit à un forfait de redevance sur le navire fixé à l'unité par passager, remorque, tonne ou multiples de tonnes, ou conteneur, et applicable conformément aux dispositions des articles R 5321-18 et R 5321-23 du code des transports.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

I.6.2 Les modalités d'application du présent article sont les suivantes :

La redevance sur le navire sera limitée, dans les conditions de durée fixée à l'article ci-dessus, à **16,65** € par conteneur plein ou vide et à **18,18** € par remorque pleine ou vide

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

SECTION II - Redevance sur les marchandises

Article 1 – Application de la redevance sur les marchandises

Conditions d'application de la redevance sur les marchandises prévues aux articles R.5321-30 à R.5321-33 du Code des transports.

Une redevance est due pour les marchandises qui transitent et bénéficient des installations portuaires du port de Brest. La redevance se fait sur une déclaration en douane suivant le formulaire en vigueur (voir auprès des services de la Douane).

Il est perçu sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées dans le port de Brest, dans la zone unique définie au 1.2 de l'article 1er du présent tarif, une redevance soit au poids ou volume soit à l'unité déterminée en application du code NST selon les modalités ci-après.

Transbordement : définition
Par transbordement, il est entendu l'opération qui consiste à « porter de la marchandise » d'un navire à un autre. Dans la pratique, est considérée comme transbordement, une opération qui entraîne la mise à quai des marchandises en aire de dédouanement pendant un délai ne dépassant pas 15 jours.

II.1.1 Redevance en euros au poids (tonne)

Code NST	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	Débar-quement	Embar-quement	Transbor dement
0	PRODUITS AGRICOLES			
04.6	Céréales	0,495 €	0,495 €	0,244 €
01.2	Pommes de terre	1,063 €	1,063 €	0,526 €
01.4	Autres légumes frais ou congelés et fruits frais	1,063 €	1,063 €	0,531 €
13.10.91- 13.10.24- 13.10.23- 13.10.22- 38.11.56- 13.10.92- 13.10.25- 13.10.32- 13.10.31- 20.60.21- 20.60.11	Matières textiles et déchets	0,743 €	0,743 €	0,341 €
04.3	Autre légumes congelés et fruits congelés	1,063 €	1,063 €	0,531 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

06.1-06.2-01.5	Bois à papier, à pulpe, bois de mine, bois en grume	0,522 €	0,522 €	0,258 €
02.20.14	Bois de chauffage	0,612 €	0,612 €	0,300 €
16.10.32	Traverses en bois	0.612 €	0.612 €	0.300 €
16.21.21	Bois sciés	0.612 €	0.612 €	0.300 €
16.10.31	Liège	0.612 €	0.612 €	0.300 €
01.13.71	Betteraves à sucre	1,079 €	1,079 €	0,540 €
01.A	Autres matières animales ou végétales	0,704 €	0,704 €	0,352 €
01.B	Maërl	0,302 €	0,302 €	0,152 €
1	DENRÉES ALIMENTAIRES ET FOURRAGES			
10.81.11	Sucres	0,704 €	0,704 €	0,352 €
04.7	Boissons	1,145 €	1,145 €	0,570 €
10.84.12	Stimulants et épicerie	1,509 €	1,509 €	0,754 €
01.4- 04.3-04.8-10.13.15-10.13.12-10.20.34-10.20.25	Denrées alimentaires périssables ou semi périssables, conserves	0,956 €	0,956 €	0,477 €
01.28.20	Denrées alimentaires non périssables et houblon	1,104 €	1,104 €	0,553 €
04.6	Nourritures pour animaux y compris manioc	0,495 €	0,495 €	0,245 €
01.11.50	Paille, foin, fourrage	0,737 €	0,737 €	0,371 €
01.A	Coques de soja	0,495 €	0,495 €	0,245 €
01.11.81-01.11.93	Graines oléagineuses	0,258 €	0,258 €	0,128 €
04.4	Huiles et graisses d'origine animale ou végétale	0,740 €	0,740 €	0,373 €
	COMBUSTIBLES MINÉRAUX SOLIDES	0,679 €	0,679 €	0,339 €
3	PRODUITS PÉTROLIERS (hors biocarburants)			
07.2	Dérivés énergétiques	0,687 €	0,687 €	0,341 €
07.3	Hydrocarbures énergétiques gazeux liquéfiés	0,755 €	0,755 €	0,379 €
07.4	Dérivés non énergétiques	0,755 €	0,755 €	0,379 €
03.8	MINERAIS POUR LA MÉTALLURGIE ET FERRAILLE POUR LA REFONTE	0,440 €	0,440 €	0,219 €
10.1	PRODUITS MÉTALLURGIQUES	0,705 €	0,705 €	0,351 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Code NST	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	Débar-quement	Embar-quement	Transbor-dement
	MINÉRAUX BRUTS, MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION			
08.12.11	Sables, scories	0,302 €	0,302 €	0
08.12.12	Graviers	0.302 €	0.302 €	0
08.12.22-08.12.21	Argile	0.302 €	0.302 €	
08.99.29	Scories	0.302 €	0.302€	
07.10.10 – 08.91.12	Sels, pyrites	0,601 €	0,601 €	0,300 €
20.13.66-08.91.12	Soufre	0,639 €	0,639 €	0,322 €
03.5	Autres pierres, terres et minéraux	0,444 €	0,444 €	0
08.11.20	Ciments, chaux	0,516 €	0,516 €	0,258 €
23.51.11	Clinkers	0,559 €	0,559 €	0,279 €
23.51.11	Plâtres	0,624 €	0,624 €	0,312 €
09.3	Autres matériaux de construction	0,601 €	0,601 €	0
7	ENGRAIS			
20.15.80-20.15.73 20.15.72 20.15.4920.15.49-20.14.41-20.15.71-20.15.52-20.15.39-20.15.35-20.15.34-20.15.33-20.15.32-20.15.79-20.15.75-20.15.74	Engrais naturels Engrais manufacturés	0,535 €	0,535 €	0,300 €
		0,760 €	0,760 €	0,381 €
	PRODUITS CHIMIQUES			
08.2	Produits chimiques organiques de base	0,769 €	0,769 €	0,385 €
	y compris biocarburants (EMHV,ETBE, éthanol, etc…)	0,687 €	0,687 €	0,341 €
9	MACHINES, VEHICULES, OBJETS MANUFACTURES ET TRANSACTIONS SPECIALES			
12.2-12.1	Véhicules et matériel de transport	2,469 €	2,469 €	1,238 €
11.1	Tracteurs, machines et appareillages agricoles	2,469 €	2,469 €	1,238 €
12.2	Autres machines, moteurs et pièces manufacturées	2,469 €	2,469 €	1,238 €
11.4	Articles mécaniques et structures	1,009 €	1,009 €	0
09.1	Verre, verrerie, produits céramiques	0,640 €	0,640 €	0,322 €
05.2 – 08.6 - 13.2	Cuirs, textiles, habillement	0,640 €	0,640 €	0,322 €
12.13 - 17.2 - 22.11.14 - 32.30.16 - 32.99.22 - 38.11.22	Articles manufacturés divers (sans mécanique)	0,661 €	0,661 €	0,342 €
19.2	Transactions spéciales	2,469 €	2,469 €	1,238 €

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

II.1.2 Redevance en euros par unité

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	Débar-quement	Embar-quement	Transbor-dement
ANIMAUX VIVANTS *(voir 7.3) (unité : kg)			
- d'un poids inférieur à 10 kg (unité : kg)	0,154 €	0,154 €	0,079 €
- d'un poids supérieur ou égal à 10 kg et inférieur à 100 kg (unité : kg)	0,511 €	0,511 €	0,251 €
- d'un poids supérieur ou égal à 100 kg (unité : kg)	1,025 €	1,025 €	0,514 €
VÉHICULES NE FAISANT PAS L'OBJET DE TRANSACTIONS COMMERCIALES (unité : tonne)			
- véhicules à deux roues	0	0	0
- véhicules de tourisme	0	0	0
- autocars	0	0	0
- camions d'un poids total à vide inférieur à 5 t	0	0	0
- camions d'un poids total à vide supérieur à 5 t	0	0	0
CAMIONS, REMORQUES OU SEMI-REMORQUES PLEINS (2) (3) (unité : engin)			
- d'une longueur inférieure à 8 m	0	0	0
- d'une longueur supérieure ou égale à 8 mètres et inférieure à 13 m	0	0	0
- d'une longueur supérieure ou égale à 13 mètres et inférieure à 16,50 m	0	0	0
- d'une longueur supérieure à 16,50 m	0	0	0
CONTENEURS PLEINS (2) (unité : conteneur)			
- d'une longueur supérieure ou égale à 3 m et inférieure à 6 m	11,00 €	11,00 €	5,50 €
- d'une longueur supérieure ou égale à 6 m et inférieure à 8 m	11,00 €	11,00 €	5,50 €
- d'une longueur supérieure ou égale à 8 m et inférieure à 10 m	15,00 €	15,00 €	7,50 €
- d'une longueur supérieure ou égale à 10 m	15,00 €	15,00 €	7,50 €

(1) Les marchandises transportées sont taxées suivant la catégorie à laquelle elles appartiennent.
(2) Cette redevance forfaitaire se substitue à la taxation des marchandises transportées suivant la catégorie à laquelle elles appartiennent.
(3) La longueur considérée est la longueur totale de l'ensemble routier embarqué ou débarqué. En cas de doute sur la catégorie il sera fait recours à la nomenclature officielle européenne « NST ».

Article 2 - Conditions de liquidation des redevances

II.2.1 Pour chaque déclaration, les redevances prévues au tableau figurant à l'article II.1.1 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie

a) Elles sont liquidées
- A la tonne, lorsque le poids est supérieur à 900 kg ;
- Au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kg.
  Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

La liquidation de la redevance au quintal est égale au dixième de la liquidation de la redevance à la tonne.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, conteneurs et caisses palettes prévues à l'article R* 5321-33 du code des transports, les emballages sont en principe soumis au même taux que les marchandises qu'ils contiennent. Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominant en poids.

II.2.2 Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie pour les marchandises faisant l'objet d'une redevance au poids brut et le nombre pour les marchandises, véhicules ou conteneurs faisant l'objet d'une redevance à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

II.2.3 Si toutes les marchandises font l'objet d'une même déclaration au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus élevée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision sur la base de la perception par catégorie.

II.2.4 En application des dispositions de l'article R.5321-51, du code des transports :

- Le minimum de perception est fixé à **9,14** euros par déclaration
- Le seuil de perception est fixé à **4,55** euros par déclaration.

II.2.5 La redevance sur les marchandises n'est pas due dans les cas énumérés à l'article R.5321-33 du code des transports.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

SECTION III - Redevance sur les passagers

Article 1 – Conditions d'application de la redevance sur les passagers

Conditions d'application de la redevance sur les passagers prévue aux articles R.5321-34 à R.5321-36 du code des transports

III.1.1 Les passagers débarqués, embarqués, transbordés sont soumis à une redevance de **1,50 Euros** par passager.

III.1.2 Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers :

- les enfants âgés de moins de quatre ans,
- les militaires voyageant en formations constituées,
- le personnel de bord,
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit,
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

III.1.3 Les dispositions relatives aux abattements dans une limite de 50 % sont les suivantes :

- 50 % pour les passagers utilisant les navires de promenade partant du Port de Brest et y revenant sans avoir touché d'autres ports ainsi que ceux utilisant les transrades et les navires assurant les liaisons avec le port de Camaret.
- 50 % pour les passagers transbordés.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

SECTION IV - Redevance de stationnement des navires

Article 1 - Conditions d'application de la redevance de stationnement

La redevance de stationnement est prévue dans son principe aux articles R.5321-19 et R.5321-29 du code des transports. Elle se décline pour le port de Brest suivant les modalités suivantes :
La notion de stationnement de cet article s'applique à tout navire ou engin flottant occupant un poste dans le port quelque soit la raison. Il peut s'agir d'opérations commerciales ou de stationnement temporaire ou occasionnel sous réserve de disponibilités. Egalement les modalités des prestations de servitudes à quai sont définies au niveau des tarifs publics commerce ou réparation navale suivant le poste à quai.

IV.1.1 - Calcul du montant de la redevance de stationnement

Les navires ou engins flottants assimilés, sont soumis à une redevance de stationnement dont les taux en euros sont fixés dans les conditions suivantes :

Navires autres que pontons et barges :

a) Jusqu'au 60ème jour :

-	< et 5000 premiers mètres cubes	**0,0165** €/m3 par jour
-	de 5 001 à 25 000 mètres cubes	**0,0133** €/m3 par jour
-	de 25 001 à 75 000 mètres cubes	**0,0099** €/m3 par jour
-	à partir de 75 001 mètres cubes	**0,0069** €/m3 par jour

b) Du 61ème au 90ème jour :
Les tarifs de base sont majorés de 30 %

c) A partir du 91ème jour
Les tarifs de base sont majorés de 50 %

Le calcul de la redevance se fait, au-delà de la franchise éventuelle, par tranche de volume puis par le nombre de jours avec un total par tranche. L'arrondi est fait sur le grand total au moment du report sur la déclaration du navire (DN). Toute fraction de jour est comptée pour un jour.

Un navire qui déhale acquitte les droits de stationnement applicables au quai qu'il quitte le jour de son mouvement. Pour des durées de stationnement longues les redevances sont à payer en fin de mois écoulé et ensuite le jour de son mouvement. La redevance de stationnement doit obligatoirement être intégrée par l'agent dans la déclaration navire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Stationnement de pontons et barges :

Les navires classifiés « pontons » ou « barges » font l'objet d'un tarif de stationnement aménagé :

Longueur :	< 45m	> 45m
Tarif jour	35,70 €	56,12 €
Tarif au mois :	803,35 €	1 262,41 €
Tarif à l'année	5 623,44 €	8 796,23 €

Note :

Le tarif à l'année donne droit à une place de port, celle-ci peut varier en fonction des besoins et est déterminée par la capitainerie.

IV.1.2 - Minimum de perception – prévenance et déclaration

La redevance de stationnement est à la charge de l'armateur du navire :

- Le minimum de perception est de **50,56** € par navire professionnel et de **10,82** € par navire de plaisance,
- Le seuil de perception est fixé à **25,27** € par navire professionnel et à **5,41** € par navire de plaisance.

Prévenance et déclaration : Suivant l'article R.5333-3 du code des transports tout navire, outre la prévenance d'arrivée 48h00 à l'avance auprès de la Capitainerie, doit en entrant dans le port maritime se déclarer avant d'accoster ou de mouiller et préciser sa durée prévisionnelle de stationnement. Il doit informer la Capitainerie de tout changement de sa date prévisionnelle de départ et de la durée du séjour.

La présence de tout navire ou engin flottant assimilé, quelque soit sa nature et sa dimension sur un poste à quai relève d'une autorisation formalisée préalable. Tout navire ou engin flottant accosté ou mouillé sans autorisation verra sa redevance multipliée par 2 les 10 premiers jours et par 4 les jours suivants.

De la même façon l'armateur supportera toutes les charges et conséquences sans limites liées à un stationnement d'un navire ou engin flottant sans autorisation. Dans ce cadre comme tout autre équipement du port non déclaré, pour des raisons de sécurité, de sûreté ou autres raisons de l'autorité portuaire il est susceptible d'être déplacé aux frais et risques de l'amateur.

IV.1.3 - Franchise de stationnement

Une franchise de 3 jours est accordée aux navires suivants :

- Les navires accomplissant des opérations commerciales d'embarquement, de débarquement ou de transbordement de marchandises et/ou de passagers et paie des taxes marchandises ou passagers (la période de franchise est augmentée, selon les usages locaux, du délai nécessaire à ces opérations commerciales. Les opérations

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

commerciales incluent les contraintes liées aux marées, disponibilité de quais, jours fériés, etc..),

- Les navires en relâche forcée (panne technique, conditions météo ou quarantaine sanitaire),
- Les navires en activité de pêche relevant de l'annexe II du code des ports qui déclarent des déchargements de poisson.

IV.1.4 - Exonérations de redevance :

Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- Les navires de guerre,
- Les bâtiments de service des administrations de l'État,
- Les navires affectés au pilotage et au remorquage qui ont le port de BREST pour port d'attache,
- Les navires stationnant dans le périmètre de la concession portuaire dédiés aux activités de réparation navale (dans les formes de radoub et aux quais affectés à la réparation navale ou au dégazage si ceux-ci utilisent ces ouvrages pour des opérations de réparation navale),
- Les navires en déconstruction, pour lesquels les tarifs publics outillages et réparation navale s'appliquent.

Les bâtiments de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux en opérations pour le compte du concédant, notamment dans le cadre des travaux du projet de développement du port de Brest, sont exonérés de redevance de stationnement.

IV.1.5 - Navires arraisonnés et en escale forcée par les pouvoirs publics

En application du code des transports et des règlements de police, les navires en escale forcée par les pouvoirs publics sont soumis à la redevance de stationnement, dès la mise à quai.
Il en va ainsi des navires en infraction tels ceux qui n'ont pas d'autorisation de séjour à quai et cela sans remettre en question d'autres poursuites éventuelles.
Les navires sont dans l'obligation de changer de quai si nécessaire pour des raisons d'exploitation. L'armateur est tenu d'obtempérer dans les délais désignés.

A défaut, l'autorité portuaire et l'exploitant peuvent faire déplacer le navire dans le port aux frais et aux risques de l'armateur.
D'une façon générale l'armateur supporte tous les frais et risques liés au stationnement du navire à un poste à quai (amarrage, surveillance, sécurité …). Concernant la sécurité du navire, l'armateur devra pouvoir produire sur demande dans un délai de 24h00 les assurances du navire (couvrant au minimum : les risques et dommages aux tiers, dommages au navire et navires voisins, et aux risques de pollution associés) et ses titres de navigation valides.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

IV.1 - Navires stationnant au mouillage

En application de l'article R.5321-20 du code des transports, le taux de la redevance de stationnement est réduit de 50 % pour les navires restant en grande rade, c'est à dire en dehors de la jetée Sud du port de commerce de Brest ou autorisés à mouiller le long de celle-ci.

IV.1.7 - Exigibilité de la redevance

La redevance de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire. Les intérêts légaux sont exigibles en cas de non paiement dans les délais règlementaires en vigueur.

SECTION V - Redevance sur les déchets d'exploitation des navires

Article 1 - Conditions d'application de la redevance sur les déchets d'exploitation des navires prévus aux articles R.5321-37 à R.5321-39 du code des Transports

V.1.1 Navires soumis à la redevance déchets

Les navires de commerce et les bateaux de plaisance ayant un agrément délivré par l'autorité maritime compétente pour le transport de plus de 12 passagers, faisant escale au port de Brest, sont soumis à une redevance sur les déchets d'exploitation des navires, conformément aux articles R 5321-37 à R.5321-39, et R.5321-50 du Code des transports.

Redevance forfaitaire applicable à tous les navires, pour la collecte, le transport et le traitement des déchets solides d'exploitation des navires de :

- navires de lignes régulières de type 2 et 8 : **58,78** €
- autres navires :
  - < à 30 000 m³ : **85,41** €
  - > à 30 000 m³ : **235,12** €

Les navires qui déchargent et chargent des marchandises à Brest lors de la même escale ne s'acquittent de la redevance qu'une fois.

Les déchets liquides d'exploitation sont traités à la demande du bord, et à sa charge, par une société spécialisée. Cette prestation ne fait donc pas l'objet d'une redevance portuaire.

V.1.2 Dérogations

La redevance sur les déchets d'exploitation des navires n'est pas applicable aux navires suivants :

- Navires professionnels basés à Brest,
- Navires en réparation navale,
- Navires de pêche (les navires de pêche des premiers bassins seront taxés via la REPP).
- Navires sabliers

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

V.1.3 Modulations

Pas de modulations prévues

V.1.4 Retards & pénalités

Dans le cas où le navire n'a pas acquitté la redevance sur les déchets d'exploitation, une majoration de 30 % de la redevance forfaitaire est appliquée.

Cette redevance est liée aux déchets débarqués à l'arrivée du navire, mais pas aux déchets produits durant l'escale, à charge pour le navire de commander, et de payer, l'évacuation et le traitement de ses déchets d'escale avant sa sortie, sous contrôle de l'autorité portuaire.

SECTION VI – Entrée en vigueur

Le présent tarif entrera en vigueur dans les conditions fixées aux articles R.5321-11 et suivants du code des transports.

PROJET

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Délégation de service public pour la gestion du port de pêche de Brest.

Droits de port 2020

Applicables à la date du 1er janvier 2020

SAS SOCIETE DE LA CRIEE DE BREST
3ème éperon, port de commerce, 29200 Brest
• France
Tél 02 98 46 46 12 • Tél port 06 07 52 14 21
Courriel : criee@brest.port.fr
Site internet : crieedebrest.com

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

SOMMAIRE

REDEVANCE D'ÉQUIPEMENT DES PORTS DE PÊCHE DANS LE PORT DE BREST (*) INSTITUÉE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DE LA CRIÉE DE BREST 4

SECTION I - REDEVANCE SUR LA VALEUR DES PRODUITS DE LA PÊCHE DÉBARQUÉS 4

Article Ier - Conditions d'application de la redevance d'équipement 4

Article 2 - Conditions d'application de la redevance d'équipement lorsque le port de débarquement est différent du port de stationnement habituel 4

Article 3 - Détermination de l'assiette de la redevance 5

Article 4 - Conditions de perception de la redevance..... 5

SECTION II - REDEVANCE APPLICABLE AUX PRODUITS DE L'OSTRÉICULTURE, DE LA MYTILICULTURE ET DE LA CONCHYLICULTURE..... 7

Article 5 - Redevances dues sur les produits des parcs 7

Article 6 - Redevance due par les exploitants des parcs..... 7

Article 7 - Conditions de perception 7

SECTION III – ENTRÉE EN VIGUEUR 8

Article 8 – Entrée en vigueur..... 8

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Bénéficiaire des droits de ports

Les droits de port sont au bénéfice du concessionnaire, la Société De La Criée de Brest, conformément à l'article 33.4 du contrat « DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU PORT DE PECHE DE BREST » en date du 31 décembre 2014 établi par le concédant, la Région Bretagne.

Ils sont perçus via le service de la Douane auprès de qui l'armateur ou son représentant désigné est tenu de verser les droits de ports conformément aux montants et modalités définis dans ce document.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Redevance d'équipement des ports de pêche dans le port de BREST (*) instituée au profit de la Société De La Criée De Brest

(*) en application du livre III de la 5ème partie Transports et Navigation Maritimes du Code des Transports

SECTION I - Redevance sur la valeur des produits de la pêche débarqués

Article Ier - Conditions d'application de la redevance d'équipement

Le taux de la redevance est fixé à 3 % de la valeur des produits de la pêche débarqués.

Cette redevance est perçue quels que soient le port de stationnement habituel et la nationalité du navire débarquant les produits de la pêche.

Le seuil de perception est fixé à 5,075 euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Le minimum de perception est fixé 8,72 euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Pour les produits ne faisant pas l'objet d'une importation, cette redevance est due :

- S'il y a vente au débarquement, à raison de 1,5 % de leur valeur par le vendeur, et de 1,5 % de leur valeur par l'acheteur ;
- S'il n'y a pas de vente au débarquement, par les réceptionnaires des produits de la pêche ou leurs représentants.

A l'importation, la redevance est à la charge de l'importateur.

Article 2 - Conditions d'application de la redevance d'équipement lorsque le port de débarquement est différent du port de stationnement habituel

Pour les navires dont le port de stationnement habituel est Brest mais qui débarquent leurs produits dans un autre port où une redevance d'équipement des ports de pêche a également été instituée, le taux de la partie de la redevance à la charge du vendeur est le plus élevé des deux taux relatifs au port de stationnement habituel et au port de débarquement.

Les sommes ainsi perçues sont réparties conformément aux dispositions prévues à l'article R.5321-43 du code des transports.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Article 3 - Détermination de l'assiette de la redevance

La valeur des produits de la pêche servant d'assiette à la redevance est déterminée :

1. Pour les ventes enregistrées en criée, d'après les registres officiels tenus à la criée dans le port de débarquement,
2. Pour les ventes autres que celles enregistrées en criée, d'après les livres de marée tenus par les armateurs en vue de la détermination des salaires des équipages ou tout autre document reconnu valable par l'administration des Douanes,
3. Pour les produits importés, d'après la valeur reconnue en douane augmentée des droits et taxes perçus par l'administration des Douanes.

Article 4 - Conditions de perception de la redevance

La perception de la redevance et, d'une manière générale, le contrôle des ventes des produits de la pêche débarqués dans toute la zone de perception incombent aux agents du service des Douanes. Toutefois, en cas de nécessité, ces opérations pourront être effectuées par un personnel auxiliaire assermenté présenté par la Société De La Criée De Brest et commissionné à temps par le directeur régional des Douanes. Ces agents auxiliaires, appelés "agents de surveillance et de perception", sont sous les ordres du Directeur Régional des Douanes et peuvent être licenciés par lui.

La redevance est payée à l'administration des Douanes selon les modalités suivantes :

- Pour les ventes en criée, par le gérant qui doit retenir le montant de la redevance afférente aux ventes réalisées dans son établissement, l'acheteur et le vendeur sont tenus solidairement responsables du paiement de la totalité de la redevance.
- Pour les ventes hors criées par les usiniers et mareyeurs qui doivent retenir la fraction due par les vendeurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance.
- Directement par les vendeurs qui opéreraient ailleurs qu'à la criée ou que chez les usiniers ou mareyeurs. Ces vendeurs doivent se faire verser la fraction de la redevance due par les acheteurs et sont tenus pour responsables du paiement de la totalité de la redevance.
- Par les conservateurs en même temps armateurs de pêche qui acquittent la totalité de la redevance.

La redevance doit être acquittée immédiatement à l'administration des Douanes.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

Le Directeur Régional des Douanes ou son représentant pourra faire procéder par des agents de son service à toute vérification qu'il jugera nécessaire, notamment dans les écritures des redevables.

La redevance d'équipement des ports de pêche n'est pas due pour :

- les produits destinés à la consommation familiale des pêcheurs ;

- les produits livrés directement aux fabriques d'engrais ou d'aliments pour le bétail par le pêcheur ou l'armateur, ou pour le compte de ceux-ci par une organisation de marché.

L'institution de la redevance sur les produits de la pêche exclut l'application, à ces mêmes produits, de la redevance sur les marchandises.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

SECTION II - Redevance applicable aux produits de l'ostréiculture, de la mytiliculture et de la conchyliculture

Article 5 - Redevances dues sur les produits des parcs

Les redevances dues sur les produits des parcs sont déterminées par application aux tonnages débarqués des taux suivants :

Huîtres	**8,22** euros la tonne
Moules	**8,22** euros la tonne
Coquillages	**33,01** euros la tonne

Le seuil de perception est fixé à **4,6** euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Le minimum de perception est fixé à **8,12** euros par déclaration ou document en tenant lieu.

Article 6 - Redevance due par les exploitants des parcs

La redevance due par les exploitants des parcs est perçue dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 4 du présent tarif.
Elle est payée à l'administration des Douanes au moment du débarquement des produits.

Article 7 - Conditions de perception

Pour chaque déclaration, les redevances prévues au tableau de l'article 5 du présent tarif sont perçues sur le poids global des marchandises appartenant à une même catégorie.

Elles sont liquidées :

- A la tonne, lorsque le poids est supérieur à 900 kg ;
- Au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kg. Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

La liquidation de la redevance au quintal est égale au dixième de la liquidation de la redevance à la tonne.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

SECTION III – Entrée en vigueur

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent tarif entre en vigueur dans les conditions fixées par les articles R.5321-14 du code des transports.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES COTES-D'ARMOR

PORTS DE COMMERCE
LE LEGUE, L'ARCOUEST, PORT-CLOS, TREGUIER

CONCESSION DU 1er JANVIER 2014

Article 6.7 du contrat de Délégation de service public

DROITS DE PORT
DANS LES PORTS DE COMMERCE

TARIFS N°7 - A

Institués en application du Livre III de la cinquième partie « Transport et navigation maritimes » du Code des Transports

Tarifs exprimés hors-taxes

ANNEE 2020

Applicables au 1er janvier 2020 pour le port de Saint-Brieuc Le Légué

Applicables au pour les ports de l'Arcouest, Port-Clos,

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

DROITS DE PORTS

I REDEVANCES SUR LES NAVIRES
II REDEVANCES SUR LES MARCHANDISES
III REDEVANCES SUR LES PASSAGERS
IV REDEVANCES DE STATIONNEMENT
V REDEVANCES POUR LE FINANCEMENT DES COUTS DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

DROITS DE PORTS

SECTION I

REDEVANCES SUR LES NAVIRES

ARTICLE 1er : Conditions d'application de la redevance prévues à l'Article R.5321-20 du Code des Transports.

1°) Il est perçu, sur tout navire de commerce dans les ports des concessions accordées à la CCI des Côtes d'Armor**,** une **REDEVANCE** en euro par millier (ou fraction de millier) de m^3 déterminée en fonction du volume géométrique du navire calculé comme indiqué à l'Article R.5321-20 du Code des Transports par application des taux indiqués au tableau ci-après. La redevance correspond à une entrée ou une sortie.

Type de navire	Le Légué Tréguier	Paimpol	Autres (dont Bréhat)
Navire transportant des marchandises solides en vrac (sauf sabliers)	246,63	-	-
Navires sabliers et assimilés	38,34	38,34	-
Navires passagers	-	0	0
Navires autres (barges, petite capacité, …)	195,02	-	1.663,09

2°) Le seuil de déclaration est fixé à 1 €

Le minimum de perception est fixé à **2 € par navire**

ARTICLE 2 – REDUCTION EN FONCTION DU TONNAGE

Lorsque, pour des navires qui transportent des marchandises, le rapport existant entre le nombre de tonnes de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V, comme indiqué à l'Article R.5321-20 du Code des Transports est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est réduit dans les proportions suivantes :

- Rapport inférieur ou égal à 2/15e : Réduction de 10 %
- Rapport inférieur ou égal à 1/10e : Réduction de 30 %
- Rapport inférieur ou égal au 1/20e : Réduction de 50 %
- Rapport inférieur ou égal au 1/40e : Réduction de 60 %
- Rapport inférieur ou égal au 1/100e : Réduction de 70 %
- Rapport inférieur ou égal au 1/250e : Réduction de 80 %
- Rapport inférieur ou égal au 1/500e : Réduction de 95 %

Il en est de même pour le rapport entre le nombre de passagers embarqués, débarqués ou transbordés et la capacité d'accueil des navires à passager.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

ARTICLE 3 - REDUCTION EN FONCTION DE LA FREQUENCE DES TOUCHEES

Pour les navires des lignes régulières ouvertes au public selon un itinéraire et un horaire fixé à l'avance, les taux de la redevance sur les navires font l'objet des réductions suivantes, en fonction du nombre de leurs touchées, au cours de l'année civile :

- de la 1ère à la 3ème touchée incluse..... pas de réduction
- de la 4ème à la 6ème touchée incluse..... réduction de 4 %
- de la 7ème à la 9ème touchée incluse..... réduction de 6%
- de la 10ème à la 15ème touchée incluse..... réduction de 8 %
- de la 16ème à la 25ème touchée incluse..... réduction de 10%
- de la 26ème à la 40ème touchée incluse..... réduction de 15%
- au-delà de la 40ème touchée.....…..... réduction de 50%

Pour les navires qui, sans appartenir à des lignes régulières, fréquentent assidûment le même port, les taux de la redevance sur le navire font l'objet des réductions suivantes, en fonction du nombre de leurs touchées, au cours de l'année civile :

- de la 1ère à la 3ème touchée incluse..... pas de réduction
- de la 4ème à la 6ème touchée incluse.....réduction de 4 %
- de la 7ème à la 9ème touchée incluse..... réduction de 6%
- de la 10ème à la 15ème touchée incluse..... réduction de 8 %
- de la 16ème à la 25ème touchée incluse..... réduction de 10%
- de la 26ème à la 40ème touchée incluse..... réduction de 15%
- au-delà de la 40ème touchée.....…..... réduction de 30%

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

SECTION II

REDEVANCES SUR LES MARCHANDISES

ARTICLE 4 : Conditions d'application de la redevance sur les marchandises prévues aux Articles R.5321-30 à R.5321-33 du Code des Transports.

Il est perçu, sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées, dans les ports indiqués à l'Article 1er du présent tarif, une redevance déterminée, par application des taux indiqués au tableau ci-après :

N° de la Nomenclature N.S.T.	**DESIGNATION des MARCHANDISES**	Entrée ou Sortie
		Tous ports
	1 TAXATION au POIDS BRUT (**pour 1 tonne**)	€uros
01	Céréales	0,70
02	Pommes de Terre	0,85
03	Autres Légumes Frais ou Congelés et Fruits Frais	1,82
04	Matières Textiles et Déchets	1,27
05	Bois et Liége	0,67
0560	Bois Equarri ou scié	0,68
0579	Bois de chauffage, liège brut et déchets	0,32
06	Betteraves à Sucre	0,87
09	Autres Matières Premières Agricoles, Animales ou Végétales	0,33
0921	Caoutchouc naturel, brut ou regénéré	0,12
11	Sucres	0,86
13	Stimulants et Epicerie	1,27
14	Denrées Alimentaires Périssables ou Semi- Périssables et Conserves	0,86
16	Denrées Alimentaires non Périssables et Houblon	0,86
17	Aliments pour Animaux et Déchets Alimentaires	0,59
18	Oléagineux	0,70
21	Houilles	0,47
22	Lignite et Tourbe	0,40
23	Coke	0,40
32	Dérivés Energétiques	0,72
34	Dérivés non Energétiques	0,72
41	Minerai de Fer	0,41
45	Minerais et Déchets non ferreux	0,41
46	Ferrailles et Poussier de Hauts Fourneaux	0,35
51	Fonte et Acier Brut, Ferro-Alliages	0,61
52	Demi-Produits Sidérurgiques Laminés	0,61
53	Barres, Profilés, Fils, Matériels de Voies Ferrées	0,61
54	Tôles, Feuillards et Bandes en Acier	0,61
55	Tubes et Tuyaux	0,61
56	Métaux non Ferreux	0,70
61	Sable, Graviers, Argiles et Scories	0,33
62	Sel, Pyrites, Soufre	0,40
63	Autres Pierres, Terres et Minéraux	0,35

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

N° de la Nomenclature N.S.T.	**DESIGNATION des MARCHANDISES**	Entrée ou Sortie Tous ports
	1 TAXATION au POIDS BRUT (**pour 1 tonne**)	€uros
64	Ciments et Chaux	0,31
65	Plâtre	0,31
69	Autres Matériaux de Construction	0,47
71	Engrais Naturels	0,33
72	Engrais Manufacturés	0,73
81	Produits Chimiques de Base	0,73
82	Alumine	0,73
83	Produits Carbochimiques	0,73
84	Cellulose et Déchets	0,73
89	Autres Matières Chimiques	0,80
91	Véhicules et Matériel de Transport	1,92
92	Tracteurs, Machines Agricoles	1,92
93	Autres Machines, Moteurs et Pièces	1,92
94	Articles Métalliques	1,92
95	Verres, Verrerie, Céramiques	1,92
95 bis	Verres, Verrerie, Céramiques, Déchets et Résidus	0,32
96	Cuirs, Textiles, Habillement	1,40
97	Articles Manufacturés Divers	1,92
99	Transactions Spéciales	1,40
0	2 TAXATION à l'UNITE (**par unité**)	
	ANIMAUX VIVANTS	
	- d'un poids inférieur à 10 kg	9,31
	- d'un poids supérieur ou égal à 10 kg et Inférieur à 100 kg	28,31
	- d'un poids supérieur ou égal à 100 kg	56,67
9991	VEHICULES ne faisant pas l'objet de TRANSACTIONS COMMERCIALES	
	- Véhicules à deux roues	9,31
	- Voitures de Tourisme	94,72
	- Autocars	191,51
	- Camion d'un Poids Total à Vide, supérieur ou égal à 5 Tonnes	49,10
	- Camion d'un Poids Total à Vide, inférieur à 5 tonnes	139,32

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

ARTICLE 5 :

1°) Pour chaque déclaration, les redevances prévues à la partie I du tableau, sont perçues sur le poids global des marchandises, appartenant à une même catégorie.

a) Elles sont liquidées :

- A la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 kilogrammes,
- Au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kilogrammes ;
- Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

Le taux de la redevance au quintal est égal au dixième de la redevance à la tonne. Ce taux est, le cas échéant, arrondi au centime supérieur.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, containers et caisses-palettes, les emballages sont, en principe, taxés au même taux que les marchandises qu'ils contiennent.
Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominante en poids.

2°) Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie, pour les marchandises faisant l'objet d'une taxation au poids brut, et le nombre des animaux, véhicules ou containers faisant l'objet d'une taxation à l'unité.
A l'appui de chaque déclaration, relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration, et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

3°) Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont taxables au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.
L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée, et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision, sur la base de la perception par catégorie.

4°) Le seuil de déclaration est fixé à **1 €**

Le minimum de perception est fixé à **2 € par navire**

ARTICLE 6 – Tarifs particuliers applicables au sens du dernier alinéa de l'Article R.5321-32 du Code des Transports.

Sans objet

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

SECTION III

REDEVANCES SUR LES PASSAGERS

ARTICLE 7 : Conditions d'application de la redevance sur les passagers prévues aux Articles R.5321-34 à R.5321-36 du Code des Transports.

Les passagers embarquant, débarquant ou transbordant dans les ports définis à l'article 1, sur les navires qui assurent, à l'année, la liaison maritime régulière entre ces ports, ainsi que les services touristiques autour de l'Ile de BREHAT, sont soumis à une redevance sur les passagers égale à **0,50 € pour un aller simple, applicable au 01/04/2020.**

Il en est de même pour les passagers embarquant, débarquant ou transbordant dans tous les ports des concessions attribuées à la C.C.I.

Article R.5321-36 : sans objet

SECTION IV

REDEVANCES DE STATIONNEMENT DES NAVIRES

ARTICLE 8 : Conditions d'application de la redevance de stationnement prévues à l'Article R.5321-29 du Code des Transports.

1°) Les navires ou engins flottants assimilés dont le séjour dans les ports visés à l'Article 1er dépasse une durée de dix jours, sont soumis à une redevance de stationnement déterminée en fonction du volume géométrique du navire calculé comme indiqué à l'Article R.5321-20 du Code des Transports, par application des taux indiqués ci-dessous, en euros par mètre cube (ou fraction de mètre cube), et par jour, au-delà de la période de franchise :

par mètre cube : 0,03 €

2°) Pour les navires effectuant dans le port des opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement de marchandises, la période de franchise est augmentée du délai prévu, selon les usages locaux, pour ces opérations.
La redevance n'est pas due pendant le stationnement dans les formes ou engins de radoub, et aux postes d'armement affectés à la réparation navale.

3°) Pour les navires ayant les ports visés à l'Article 1er, comme port de stationnement habituel, les taux de la redevance de stationnement sont réduits de 50 % et la période de franchise portée à vingt jours.

4°) La durée du séjour est calculée sur la base de jours calendaires. Toute fraction de jour est comptée par un jour.

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

5°) Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- Les navires de guerre
- Les bâtiments de service des Administrations de l'Etat et des Collectivités Locales
- Les navires affectés au pilotage et au remorquage, qui ont les ports visés à l'Article 1er, pour ports de stationnement habituel,
- Les bâtiments de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux
- Les bateaux de navigation intérieure
- Les bâtiments destinés à la navigation côtière, et notamment ceux du port de BREHAT et ceux assurant le service entre l'ARCOUEST et BREHAT, entre PAIMPOL et BREHAT.

6°) La redevance de stationnement est à la charge de l'armateur :

Le seuil de déclaration est fixé à **1 €**

Le minimum de perception est fixé à **2 € par navire**

7°) Au-delà de la période de franchise, la redevance de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire.

8°) Navires à utilisation collective (bateaux N.U.C.) :

Barème applicable aux bateaux N.U.C. déclarant moins de 150 passagers par mois (d'Avril à Septembre inclus).

Longueur hors-tout	€ / jour	€ / mois	€ / an
0 à 12 mètres	13,03	195,60	1.173,58
12 à 14 mètres	17,43	261,37	1.568,21
14 à 16 mètres	21,77	326,63	1.959,73
16 à 18 mètres	26,11	391,72	2.350,22
18 à 20 mètres	30,46	456,79	2.740,72
20 à 22 mètres	34,81	522,23	3.133,36
22 à 24 mètres	39,16	587,31	3.523,85
24 à 26 mètres	43,52	652,74	3.916,27
Par tranche de 2 m suppl.	4,34	65,09	390,49

Les usagers concernés adresseront chaque mois aux Services des Douanes et à la C.C.I., un relevé d'activité indiquant les dates et heures de chaque départ et arrivée ainsi que le nombre de passagers embarqués pour chacune des sorties en mer.

En cas de dépassement des 150 passagers par mois, voir le tarif « Redevances sur les passagers » (article 7).

Envoyé en préfecture le 04/12/2019
Reçu en préfecture le 04/12/2019
Affiché le
ID : 035-233500016-20191202-19_0209_17-DE

ARTICLE 9 :

Le présent tarif entre en vigueur, dans les conditions fixées par l'Article R.5321-9 et R.5321-14 du Code des Transports.

SECTION V

REDEVANCE POUR LE FINANCEMENT DES COUTS DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Il est institué un forfait de **12,08 €** pour traitement des déchets ménagers par escale.

Exemption : Conformément à l'Article R.5321-39 :

Les navires effectuant les liaisons définies à l'Article 7 sont exonérés de la redevance.